BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

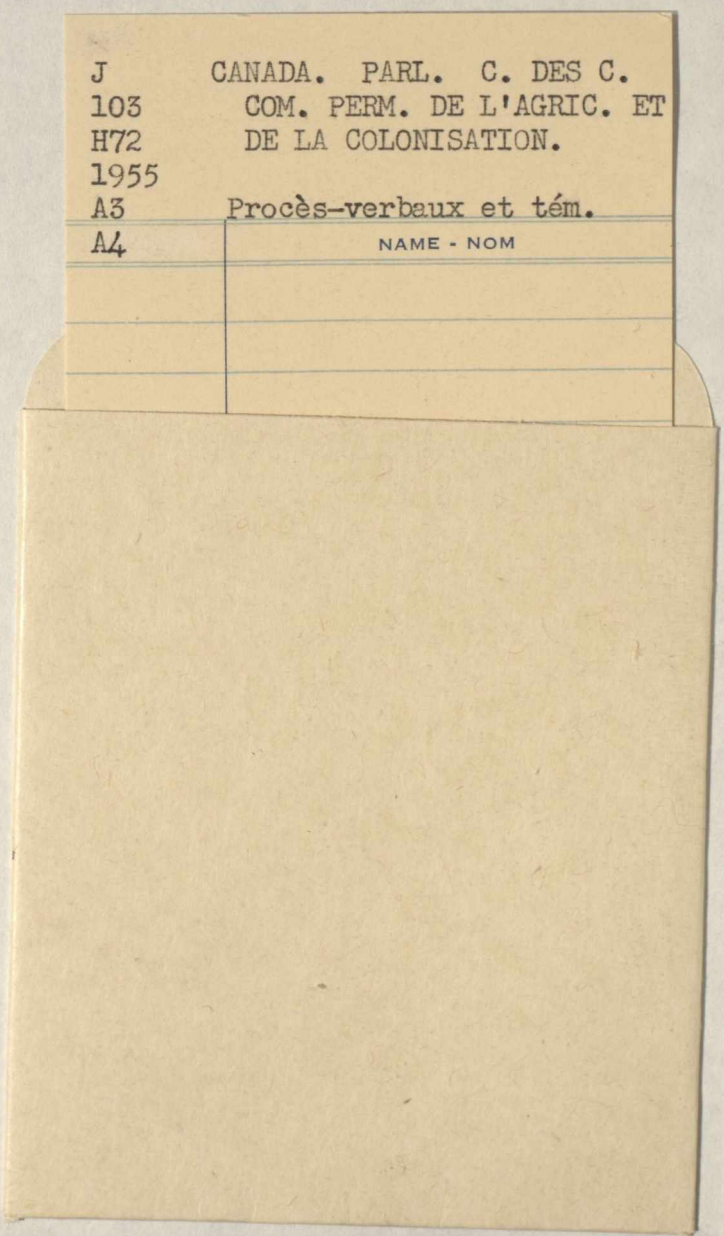
J
103
H72
1955
A3
CANADA. PARL. C. DES C.
COM. PERM. DE L'AGRIC. ET
DE LA COLONISATION.
Procès-verbaux et tém.
A4
NAME - NOM

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

1955

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. RENÉ-N. JUTRAS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

---

concernant

le Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1953-1954

SÉANCES DES VENDREDI 13 MAI ET LUNDI 23 MAI 1955

TÉMOINS:

M. Henry Young, président du Syndicat des cultivateurs de l'Alberta; M. James Patterson, président du Syndicat des cultivateurs du Manitoba; M. Chris Hansen, président du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan; tous représentant le Conseil interprovincial des Syndicats de cultivateurs.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1954.

58437—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. René-N. Jutras

MM.

Anderson,
Argue,
Batten,
Boucher (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*),
Breton,
Bruneau,
Bryce,
Cardiff,
Castleden,
Charlton,
Clark,
Decore,
Demers,
Deslières,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Fontaine,
Forgie,
Gingras,
Gour (*Russell*),
Harkness,
Harrison,
Huffman,
Johnson (*Kindersley*),
Jones,
Kickham,
Kirk (*Antigonish-Guysborough*),
Leboe,
Légaré,
Lusby,
MacKenzie,
MacLean,
Mang,
Massé,
Matheson,
McBain,
McCubbin,
Michaud,
Montgomery,
Murphy (*Westmorland*),
Perron,
Pommer,
Poulin,
Proudfoot,
Purdy,
Quelch,
Roberge,
Robinson (*Bruce*),
Schneider,
Stanton,
Stick,
Studer,
Tucker,
Villeneuve,
Weselak,
White (*Middlesex-Est*),
White (*Waterloo-Sud*),
Wylie,
Yuill—60.

(Quorum 20)

Secrétaire du Comité,

E. W. INNES.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI 4 FÉVRIER 1955.

Il est résolu—Que les membres dont les noms suivent composent le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation:

MM.

Anderson
Argue
Batten
Boucher (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Breton
Bruneau
Bryce
Byrne
Cardiff
Castleden
Charlton
Clark
Decore
Demers
Deslières
Diefenbaker
Dinsdale
Fontaine
Forgie
Gingras
Goode
Gour (*Russell*)
Harkness
Huffman
Johnson (*Kindersley*)
Jones
Jutras
Kickham
Kirk (*Antigonish-Guysborough*)
Leboe
Légaré
Lusby
MacKenzie
MacLean
Mang
Massé
Matheson
McBain
McCubbin
Michaud
Montgomery
Murphy (*Westmorland*)
Perron
Pommer
Poulin
Proudfoot
Purdy
Quelch
Roberge
Robinson (*Bruce*)
Roy
Schneider
Stanton
Stick
Studer
Villeneuve
White (*Middlesex-Est*)
White (*Waterloo-Sud*)
Wylie
Yuill—60

Il est ordonné—Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront déférées par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents.

MARDI 10 MAI 1955.

Il est ordonné—Que le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne 1953–1954, déposé le 23 février 1955, ainsi que le rapport de la Commission des grains du Canada, pour l'année 1954, déposé le 6 avril 1955, soient renvoyés audit Comité.

MERCREDI 11 MAI 1955.

Il est ordonné—Que le nom de M. Tucker soit substitué à celui de M. Roy; et

Que le nom de M. Harrison soit substitué à celui de M. Goode; et

Que le nom de M. Weselak soit substitué à celui de M. Byrne, dans la liste des membres dudit Comité.

VENDREDI 13 MAI 1955.

Il est ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 250 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

Il est ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

Il est ordonné—Que le quorum dudit Comité soit réduit de 20 à 15 membres.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

VENDREDI 13 MAI 1955.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité recommande:

(1) Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 250 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

(2) Qu'il soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

(3) Que son quorum soit réduit de 20 à 15 membres.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

RENÉ-N. JUTRAS.

PROCÈS-VERBAUX

VENDREDI 13 mai 1955

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 h. du matin, sous la présidence de M. René N.-Jutras.

Présents: MM. Anderson, Argue, Batten, Breton, Bruce, Charlton, Deslières, Gour (*Russell*), Harkness, Huffman, Jones, Jutras, Kickham, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), MacKenzie, Mang, Michaud, Montgomery, Pommer, Quelch, Stanton, Stick, Studer, Tucker, Weselak et Yuill.

Sur la motion de M. Tucker,—

Il est résolu: Qu'une proposition soit adressée à la Chambre demandant que le quorum soit abaissé de 20 à 15 membres.

Sur la motion de M. Tucker,—

Il est résolu: Que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français des procès-verbaux et témoignages du Comité.

Sur la motion de M. Mang,—

Il est résolu: Que le Comité demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur la motion de M. Pommer,—

Il est résolu: Qu'un sous-comité du programme, comprenant le président et sept membres désignés par lui, soit nommé.

Il est convenu: Que les organismes suivants soient entendus s'ils désirent témoigner devant le Comité: Le Conseil interprovincial des syndicats de cultivateurs, le Syndicat du blé de la Saskatchewan, le Syndicat du blé du Manitoba, le Syndicat du blé de l'Alberta, la *United Grain Growers Limited*, la *North-West Line Elevators Association* et la Fédération canadienne de l'agriculture.

Il est convenu: Que la prochaine réunion du Comité ait lieu dans la semaine du 23 mai et que le président organise les séances comme il le jugera à propos.

A 11 h. 25 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

LUNDI 23 mai 1955
(2)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. René N. Jutras.

Présents: MM. Anderson, Argue, Batten, Bryce, Castleden, Charlton, Deslières, Diefenbaker, Dinsdale, Harkness, Harrison, Johnson (*Kindersley*), Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Lusby, MacKenzie, Mang, McBain, McCubbin, Michaud, Montgomery, Murphy (*Westmorland*), Pommer, Purdy, Quelch, Schneider, Stick, Tucker, Wylie et Yuill.

Aussi présent: Le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce.

Du Conseil interprovincial des syndicats de cultivateurs: M. Henry Young, président du Syndicat des cultivateurs de l'Alberta; M. James Patterson, président du Syndicat des cultivateurs du Manitoba; M. Chris Hansen, président du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan.

De la Commission canadienne du blé: M. George McIvor, commissaire en chef; M. W. C. McNamara, commissaire en chef adjoint; M. W. Riddel, commissaire; M. W. E. Robertson, commissaire; M. C. B. Davidson, secrétaire; M. C. E. G. Earl, contrôleur.

Du Bureau du régisseur des transports: M. R. W. Milner, régisseur.

Le Comité passe à l'étude du rapport de la Commission canadienne du blé.

Le président présente les représentants du Conseil interprovincial des syndicats de cultivateurs.

M. Henry Young présente le mémoire du Conseil et, aidé de MM. Patterson et Hansen, il répond aux questions qui lui sont posées à ce sujet.

A 1 h. 05 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI (3)

Le Comité reprend ses délibérations à 3 h. 15 de l'après-midi, sous la présidence de M. Jutras.

Présents: MM. Argue, Batten, Bryce, Castleden, Charlton, Deslières, Diefenbaker, Dinsdale, Gour (*Russell*), Harkness, Harrison, Johnson (*Kindersley*), Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), MacKenzie, Mang, McBain, McCubbin, Michaud, Montgomery, Murphy (*Westmorland*), Pommer, Purdy, Quelch, Schneider, Stick, Tucker, Wylie et Yuill.

Aussi présent: Le très honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture.

Du Conseil interprovincial des syndicats de cultivateurs: M. Henry Young, président du Syndicat des cultivateurs de l'Alberta; M. James Patterson, président du Syndicat des cultivateurs du Manitoba; M. Chris Hansen, président du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan.

De la Commission canadienne du blé: M. George McIvor, commissaire en chef; M. W. C. McNamara, commissaire en chef adjoint; M. W. Riddel, commissaire; M. W. E. Robertson, commissaire; M. C. B. Davidson, secrétaire, et M. C. E. G. Earl, contrôleur.

Du Bureau du régisseur du transport: M. R. W. Milner, régisseur.

Le Comité poursuit l'étude du mémoire présenté à la séance du matin; M. Young et ses collègues répondent aux questions qui leur sont posées à ce sujet.

On remercie les témoins, qui se retirent.

A 5 h. de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 24 mai, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 23 mai 1955
10 h. 30 du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à l'ordre. Comme il y a quorum, nous allons ommencer.

Je voudrais tout d'abord, au nom des membres du Comité, souhaiter la plus cordiale bienvenue à tous les visiteurs qui nous honorent de leur présence ce matin. Nous savons l'intérêt qu'ils portent à la question. Je sais que nous pouvons tous compter sur leur collaboration.

Comme il a été convenu à notre réunion d'organisation, nous entendrons d'abord un exposé. Ce matin, le Conseil interprovincial des syndicats de cultivateurs présentera son mémoire officiel. J'invite donc les représentants du Conseil interprovincial à s'approcher de la table.

M. CHARLTON: Monsieur le président, avant que nous entendions le mémoire, j'aimerais vous poser une question à votre titre de président. Pourriez-vous me dire pourquoi on a décidé de soumettre aujourd'hui même à la Chambre le bill n° 5 qui est inscrit au Feuilleton depuis le 11 janvier? Le bill n° 352 et une résolution figuraient avant ce bill au Feuilleton, mais on commence par ce bill, dès la première réunion du Comité de l'agriculture. Je trouve assez étrange qu'on choisisse ce jour pour aborder un bill qui est inscrit au Feuilleton depuis le 11 janvier. Je me demande, monsieur le président, si vous vous êtes entendu avec le leader de la Chambre à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Vous comprenez, monsieur Charlton, qu'il incombe au président du Comité de convoquer les membres lorsque le Comité est appelé à examiner une question. J'ai convoqué les membres dès qu'on m'a transmis l'ordre de renvoi, la semaine dernière. C'était la première fois qu'on nous soumettait une question à étudier. Comme ce n'est pas moi qui décide quel bill la Chambre soumettra au Comité, je n'y puis rien. C'est à la Chambre qu'il faut soulever ce point et non pas au Comité; c'est du moins mon opinion, car il appartient à la Chambre de décider quelle question elle soumettra au Comité.

M. CHARLTON: Je ne dis pas qu'on ne devrait pas déférer ce bill au Comité. Ce n'est pas du tout ce que je dis. Je pense que vous devriez communiquer avec le leader de la Chambre pour lui laisser savoir quand notre Comité doit se réunir. Il ne savait apparemment pas que notre Comité tenait une séance aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: La réunion du Comité a été annoncée depuis au moins une semaine, dans les *Procès-verbaux*. Je ne puis dire au juste depuis combien de temps, mais c'est au moins une semaine. Par conséquent, tous les députés savaient depuis au moins une semaine que la réunion aurait lieu, à moins qu'ils ne lisent pas les *Procès-verbaux*, qui est un document officiel de la Chambre.

M. CHARLTON: Alors vous feriez mieux de vous entendre avec le leader de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: J'invite maintenant MM. Young, Patterson et Hansen. Pendant que M. Young présentera les membres de sa délégation, on distribuera le mémoire, dont il y a des exemplaires pour tous les membres.

Je suppose que nous suivrons la façon habituelle de procéder, si la chose convient au Comité, c'est-à-dire que nous entendrons d'abord le mémoire et que nous poserons ensuite des questions.

Le chef de la délégation présentera les membres de sa délégation puis il donnera lecture de son mémoire. Quand il aura terminé, vous pourrez poser les questions qui vous intéressent à n'importe quel membre de la délégation.

M. PURDY: Pourrions-nous d'abord savoir ce qu'est le Conseil interpro-provincial des syndicats de cultivateurs?

Le PRÉSIDENT: C'est un représentant de cet organisme que nous allons entendre. Vous devrez demander au témoin, quand il aura terminé, de vous indiquer qui il représente. J'invite maintenant M. Young à prendre la parole.

M. HENRY YOUNG (*président du Syndicat des cultivateurs de l'Alberta*): Monsieur le président, messieurs, je suis très heureux d'être ici ce matin. J'aperçois plusieurs de mes vieux amis; quant aux autres, j'aimerais faire plus ample connaissance avec eux.

Avant de commencer mon exposé, je voudrais vous présenter mes collègues. A l'extrême droite, M. Chris Hansen, président du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan; puis M. Jim Patterson, président du Syndicat des cultivateurs du Manitoba. Comme vous le savez tous, je suis président du Syndicat des cultivateurs de l'Alberta.

M. SCHNEIDER: Y a-t-il un représentant de l'Ontario ici?

M. HENRY YOUNG: Malheureusement non. Nous attendions M. Cormack, mais il ne semble pas être arrivé.

Voici donc le mémoire du Conseil interprovincial des syndicats de cultivateurs au Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

A notre titre de représentants de plus de 200,000 hommes et femmes membres des syndicats de cultivateurs de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la région de la rivière La Paix en Colombie-Britannique, nous tenons tout d'abord à vous remercier de l'occasion qui nous est offerte d'exposer à cet important organisme parlementaire l'opinion des cultivateurs.

C'est la quatrième année consécutive que le Conseil interprovincial des syndicats de cultivateurs se présente devant le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Comme par le passé, notre mémoire a trait surtout aux questions que la Chambre des communes a prié votre Comité d'étudier, savoir les problèmes relatifs à la vente et à la manutention des céréales signalés dans les rapports de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains.

Cependant, afin d'étayer nos propositions sur ces questions, nous voulons exposer d'une façon générale la situation économique de l'industrie agricole. Plus tard, au cours de mon exposé, je vous demanderai de bien vouloir nous permettre d'exprimer notre opinion sur des questions qui se rattachent de près à celles que vous êtes appelés à étudier.

Situation économique de l'agriculture.—Depuis deux ans, les syndicats de cultivateurs ont souligné le fléchissement constant du prix des produits agricoles alors que, pendant cette période, la plupart des frais d'exploitation agricole sont restés aussi élevés que par le passé.

Nous avions prédit que l'écart de plus en plus considérable entre le revenu des cultivateurs et le coût de leur exploitation menaçait la stabilité de l'ensemble de l'économie agricole, mais on n'a pas tenu compte de nos avertissements. Les gouvernements aussi bien que les particuliers ont eu tendance à soutenir que le

revenu brut provenant de récoltes plus abondantes qu'à l'ordinaire indiquait que l'agriculture était prospère. Cet argument a été passablement démoli l'an dernier quand on s'est rendu compte que le revenu agricole était tellement instable que les cultivateurs ne pouvaient soutenir le coup lorsqu'ils étaient victimes de mauvaises récoltes même une seule année.

Les chiffres définitifs publiés par le Bureau fédéral de la statistique à l'égard du revenu agricole en 1954 le démontrent bien. Ils révèlent que le revenu agricole net est tombé à $1,125,600,000 par rapport au chiffre de 1953, qui s'établissait à $1,669,600,000 (soit une diminution de plus de 30 p. 100) et il est de beaucoup inférieur au chiffre moyen du revenu d'après-guerre, qui était de $1,611,600,000. Le revenu brut des cultivateurs a diminué de près de 20 p. 100 en 1954. En outre, en 1954, le revenu net des cultivateurs n'a été que légèrement supérieur à la moitié du revenu net des cultivateurs en 1951, alors qu'il avait atteint le chiffre sans précédent de $2,154,500,000.

Cependant, les frais d'exploitation agricole en 1954 n'ont été que de 2 p. 100 inférieurs à ceux de 1953 et seulement de 5 p. 100 inférieurs à ceux de 1951.

Il n'y a aucun doute que 1951 a été une année très favorable aux cultivateurs canadiens. Nous signalons toutefois que même cette année-là les cultivateurs canadiens n'ont touché que 11 p. 100 du revenu national, bien qu'environ 20·8 p. 100 de la population travaillait sur des terres. Selon les chiffres de 1954, 20 p. 100 de la population s'occupait d'agriculture, mais elle n'a touché que 9 p. 100 du revenu national.

Bien qu'une partie du fléchissement considérable du revenu agricole l'an dernier ait été causée par l'échec des récoltes dans les provinces des Prairies cette situation n'explique qu'en partie la baisse de revenu. Elle démontre la nature tout à fait aléatoire de l'agriculture dans les provinces des Prairies et l'importance de mettre en œuvre des mesures qui assureront aux cultivateurs une certaine sécurité.

Nous avons de nombreuses preuves qui attestent qu'en ces dernières années les cultivateurs canadiens ont eu de plus en plus de difficultés à maintenir leur exploitation agricole. Les chiffres relatifs à l'accroissement de la dette agricole corroborent cette affirmation. Les frais d'exploitation agricole n'ont cessé d'augmenter de même que le coût de la plupart des produits et services dont les cultivateurs ont besoin; les intérêts, les salaires, les impôts et les bénéfices du commerce ont augmenté. D'autre part, les prix de la plupart des produits agricoles ont baissé graduellement au cours des quatre dernières années. Si les cultivateurs ont pu poursuivre leur exploitation sans subir un effrondement de leur économie, c'est parce qu'ils ont exploité leur entreprise d'une façon plus efficace. L'accroissement de la production, surtout en ce qui concerne les céréales, résulte en grande partie de la mécanisation. Mais il ne faut pas oublier que la mécanisation entraîne de nouveaux frais pour les cultivateurs; ils doivent avoir plus d'argent liquide pour acheter les instruments et le carburant et pour payer les réparations.

Mais il devient de plus en plus évident, et nous croyons que les gens le reconnaissent de plus en plus, que les frais d'exploitation contre-balancent maintenant les bénéfices qui découlent d'un rendement accru grâce à la mécanisation.

A notre avis, il y a longtemps qu'on aurait dû assurer un rapport raisonnable entre les frais d'exploitation agricole et le prix des denrées. A moins que des mesures énergiques et efficaces ne soient prises immédiatement, il est probable que le désastre frappera non seulement les cultivateurs, mais tous ceux qui comptent, directement ou indirectement, sur la prospérité agricole.

Rapport raisonnable entre le prix des denrées et le coût de production.—Toutes les autres industries canadiennes sont protégées par des droits douaniers ou des accords de nature diverse. Les ouvriers syndiqués se sont protégés au moyen de négociations et d'ententes collectives avec l'industrie. L'industrie profite de la protection tarifaire et d'accords divers au sujet du soutien des prix. Ces diverses mesures ont placé les autres industries et divers groupes ouvriers dans une situation plus favorable que ceux qui s'adonnent à l'agriculture. Mais, ce qui est encore plus important, ces mesures ont fait monter les frais de production à un point où le prix des produits agricoles ne peut plus soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, ce qui restreint l'exportation de certains produits agricoles.

Les cultivateurs canadiens ont préconisé pendant plusieurs années la liberté complète des échanges commerciaux, affirmant que, si on leur accordait cette liberté, ils pourraient produire à des prix qui soutiendraient la concurrence avec le reste du monde. Cette offre a été repoussée par l'industrie canadienne qui insistait pour qu'on la protège. Comme c'est maintenant la ligne de conduite acceptée du Canada, nous soutenons que les cultivateurs canadiens ont droit à des mesures équivalentes qui soient efficaces.

Une nouvelle ligne de conduite s'impose à l'égard de l'agriculture.—Nous sommes d'avis que le Canada devrait adopter une nouvelle politique nationale en matière d'agriculture en vue d'assurer un équilibre approprié entre les prix des produits agricoles et les frais de production. A cette fin, nous proposons que les prix de tous les produits agricoles vendus sur les marchés nationaux soient établis sur une base paritaire, c'est-à-dire à un niveau qui tient compte des prix des produits et des services que les cultivateurs doivent se procurer sur les marchés canadiens afin de poursuivre leur exploitation. En outre, nous préconisons l'établissement de prix minimums appropriés à l'égard de tous les produits agricoles vendus sur les marchés d'exportation. Les mesures actuelles de soutien des prix agricoles ne sont pas suffisamment étendues ni précises pour atteindre cet objectif. Nous proposons donc qu'on étende la portée des mesures relatives aux prix minimums à tous les produits agricoles destinés à l'exportation et qu'on adopte une formule fixe établissant le prix minimum de chaque produit agricole.

En vertu d'un programme de ce genre, notre principal produit d'exportation, le blé, se vendrait à des prix paritaires aux meuneries et autres consommateurs sur le marché canadien et le reste, destiné à l'exportation, se vendrait à des prix minimums équitables. Et nous estimons qu'on devrait procéder de la même façon à l'égard des autres principaux produits agricoles, comme les céréales secondaires, le bœuf, le bacon, le fromage, les volailles, les œufs et les fruits. On devrait encourager la production maximum sauf en ce qui concerne les produits dont il y a un excédent provisoire; dans ces cas on pourrait songer à établir des contingents de production et de vente.

On dira peut-être qu'il serait difficile d'établir l'agriculture canadienne sur une base paritaire. Peut-être, mais ce n'est pas impossible. Nous soutenons que cette mesure s'impose tant pour rendre justice aux cultivateurs qu'en vue d'assurer la stabilité de la nation. Dans un pays comme le Canada, une agriculture instable constitue une menace pour la prospérité de toute la population. S'il est nécessaire de recourir à la protection tarifaire ou à des subventions, ou à ces deux mesures à la fois, pour établir l'agriculture sur une base paritaire, nous signalons qu'on a recours à ces deux mesures dans l'intérêt de certaines industries moins importantes.

De nouveau, nous soulignons que l'établissement d'un équilibre approprié entre les prix constitue le principal problème de l'agriculture canadienne. On ne résoudra pas le problème par des demi-mesures. Tant que ce problème n'aura pas été réglé, il n'y aura pas de propsérité permanente ni pour les cultivateurs ni pour la population du Canada en général.

Le Conseil interprovincial des unions de cultivateurs vous exhorte très fortement, à votre titre de représentants du Parlement du Canada, à ne pas hésiter à appuyer cette mesure progressiste afin de placer l'agriculture sur un pied d'égalité avec les autres industries et groupes du Canada dans l'économie florissante de notre vingtième siècle.

Enquête sur la manutention et le classement des céréales.—Il y a maintenant 25 ans qu'on a enquêté à fond sur tous les aspects de la manutention, du classement et des autres questions relatives aux céréales, mentionnées dans la Loi sur les grains du Canada. D'importants changements se sont produits depuis ce temps dans la manutention des céréales. En outre, les cultivateurs sont d'avis que la façon dont la loi est appliquée, au lieu de les protéger comme elle devrait le faire, est aujourd'hui à l'avantage des compagnies qui font le commerce des céréales. Dans les circonstances, nous estimons qu'il y aurait lieu d'instituer une commission royale qui enquêterait à fond sur tous les aspects de la manutention des céréales. Les conclusions d'une telle enquête devraient indiquer les principaux amendements qui s'imposent à la Loi sur les grains du Canada afin de s'assurer qu'elle atteint bien l'objet pour lequel elle a d'abord été adoptée.

Voici quelques points à l'égard desquels les syndicats agricoles se sont surtout déclarés mécontents:

a) *Répartition des wagons:* D'une façon générale, les cultivateurs sont mécontents de la façon dont les chemins de fer répartissent les wagons, pendant les périodes où il y a congestion, c'est-à-dire à raison d'un wagon par élévateur tant qu'il y en a. Ils voudraient qu'on établisse une méthode pratique qui permettrait aux cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Par conséquent, les cultivateurs voudraient qu'on insère dans la Loi sur les grains du Canada des dispositions qui leur permettraient de faire connaître à la Commission des grains leur préférence à l'égard des livraisons; à son tour, la Commission serait autorisée à établir un cycle annuel de répartition des wagons à chaque point de livraison et à informer l'élévateur et les chemins de fer de l'établissement de ce cycle.

b) *Contingents de livraison:* Bien que les cultivateurs favorisent l'établissement de contingents de livraison quand il y a congestion, ils estiment qu'il y aurait lieu d'étudier la question à fond et qu'on devrait permettre aux cultivateurs de livrer leurs céréales à d'autres endroits, du moins quand il n'y a qu'un élévateur à un endroit donné. En obligeant un cultivateur à livrer ses céréales à un seul élévateur, on le met à la merci de l'exploitant de l'élévateur. C'est surtout vrai en raison du fait que la disposition de la Loi sur les grains du Canada concernant le classement et les déchets n'est à peu près pas respectée lorsqu'il y a congestion. Les cultivateurs estiment qu'on devrait trouver des moyens d'assurer un meilleur usage de l'espace disponible dans les élévateurs régionaux et ils sont d'avis que l'établissement de points facultatifs de livraison aiderait à atteindre cet objectif.

c) *Surplus dans les élévateurs régionaux et de tête de ligne:* Les producteurs de céréales sont fortement d'avis que le produit de la vente des surplus dans les élévateurs régionaux et de tête de ligne devrait être versé aux producteurs par l'intermédiaire de la Commission du blé. Nous constatons que, par suite de la congestion, seulement 1,037 des 5,130 élévateurs régionaux ont pu être assujétis à un pesage de contrôle en 1954. Nous constatons aussi que les deux tiers des élévateurs qui ont subi un pesage de contrôle ont révélé des excédents de poids. Selon le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne de 1953–1954, dernière année d'activité, les surplus aux élévateurs régionaux et de tête de ligne atteignaient au cours de cette période 1,336,330 boisseaux. En outre, ces chiffres n'ont trait qu'au blé et aux surplus de poids. Afin d'obtenir une idée complète de la situation relative aux excédents de céréales, il serait nécessaire de calculer ce qui, à notre avis, peut représenter une perte encore plus grande pour les producteurs, soit les surplus relatifs à la qualité du blé; il faudrait en plus ajouter les excédents relatifs au poids et à la qualité des céréales secondaires manutentionnées. Par le passé, nous avons signalé que la répugnance de la Commission des grains à fournir des renseignements détaillés sur les classes de céréales reçues par les diverses compagnies aux points locaux de livraison et sur les classes au déchargement par ces mêmes compagnies, ainsi que sur l'état de ces céréales, empêche toute vérification à l'égard des surplus relatifs à la qualité. Nous avons aussi protesté parce que, dans son rapport annuel, la Commission des grains n'indique les défalcations ou excédents de poids qu'à l'égard des qualités supérieures de blé. Nous aimerions que le rapport renferme des données complètes, indiquant les déficits ou les excédents à l'égard de toutes les classes de blé depuis le n° 1 jusqu'à la qualité de provende, de même qu'en ce qui a trait au blé gourd et humide.

d) *Frais de détournement:* Les syndicats de cultivateurs sont fortement d'avis que les frais de détournement à l'égard des céréales ne sont pas motivés, surtout en ce moment où les compagnies ont toujours plus de céréales à leur terminus qu'elles ne peuvent en manutentionner. Les cultivateurs considèrent les frais de détournement comme une taxe illégale sur leurs céréales, taxe qu'ils versent aux compagnies d'élévateurs pour des services qu'elles ne leur rendent jamais.

Vous remarquerez que nous exposons ces quatre raisons *a)*, *b)*, *c)* et *d)* à l'appui de notre requête pour l'institution d'une commission royale qui enquêterait sur la manutention des céréales.

Normes de classement des criblures.—Il existe bien des preuves démontrant que la vente de criblures de mauvaise qualité à la tête des Grands lacs aux éleveurs de l'Est canadien et que le mélange de ces criblures avec les céréales de provende vendues dans cette région sont très défavorables aux intérêts des producteurs des provinces des Prairies. Dans la plupart des cas, les compagnies d'élévateurs se sont emparées de ces criblures sans compenser les producteurs. La question est grave si, en plus de vendre ces criblures de manière à concurrencer les céréales de provende, on emploie des criblures de mauvaise qualité pour adultérer les céréales de provende de l'Ouest, nuisant ainsi à notre réputation.

Nous sommes heureux de constater que la Commission des grains a pris certaines mesures en vue de remédier à cette situation, en exigeant qu'on expédie dans l'Est des criblures de provende n° 1 de meilleure qualité. Cependant, les syndicats de cultivateurs estiment que les criblures de provende devraient être classées selon l'analyse de leur contenu, afin que les éleveurs sachent ce qu'ils obtiennent et puissent savoir si elles se conforment à leurs besoins. Nous sommes aussi d'avis qu'il devrait être interdit de mêler les criblures avec des céréales de provende offertes pour revente.

Nous proposons aussi qu'on étende les attributions de la Commission des grains de manière qu'elle puisse assurer l'inspection gratuite aux points de vente de céréales de provende dans l'Est, quand la chose est nécessaire ou que les cultivateurs le demandent. De cette façon, les acheteurs de l'Est seraient certains que les céréales se conforment aux normes prescrites.

Nous recommandons aussi que toutes les criblures de provende deviennent la propriété de la Commission canadienne du blé et que le produit net de leur vente soit distribué aux producteurs.

Vente par la Commission du blé.—Les syndicats de cultivateurs ont toujours été en faveur de la vente ordonnée des produits agricoles par l'entremise d'organismes centraux. Nous tenons à réaffirmer que nous approuvons la façon ordonnée dont la Commission canadienne du blé vend nos céréales. A notre avis, les résultats obtenus au cours des deux dernières années démontrent sa valeur incontestable pour les cultivateurs de l'Ouest. La grande majorité des cultivateurs préfèrent cette méthode de vente et ne voudraient absolument pas revenir à la vente libre.

Nous nous préoccupons donc grandement du résultat du procès Murphy. Bien que la poursuite soit intentée premièrement contre le Pacifique-Canadien, il est évident que l'objet principal est de contester la validité de la Commission du blé.

Nous exhortons les membres du Comité à suivre de près les événements relatifs à cette cause. Si la décision définitive du tribunal mettait en doute la constitutionnalité de la Commission du blé, nous espérons que le Parlement prendrait les mesures législatives qu'il jugerait nécessaires pour assurer le fonctionnement ininterrompu de la Commission.

Prix final pour le blé de 1953-1954.—Nous sommes plutôt déçus du paiement final à l'égard de la récolte de blé de 1953. Le montant global de $1·5638 pour le blé n° 1 du Nord semble bas si on le compare au prix de vente de la Commission du blé, qui a varié entre $1.70 et $1.75 pendant l'année. Il va sans dire que nous reconnaissons que les frais d'entreposage étaient plus élevés que d'habitude étant donné la très grande quantité de blé entreposé pendant l'année.

Nous constatons dans le rapport de la Commission canadienne du blé que les frais d'entreposage à l'égard du blé emmagasiné sont passés de $18,563,836 pour la campagne agricole précédente à $29,835,170 pour 1953-1954, soit une augmentation de $11,271,334. Il y a lieu de noter à ce sujet que la suppression de la disposition relative aux frais d'entreposage en vertu de l'accord international sur le blé explique près de 10 millions de cette somme.

Nous tenons à signaler immédiatement que l'établissement d'un prix de parité, comme nous l'avons souvent demandé, à l'égard des 52 millions de boisseaux de blé utilisés annuellement pour la consommation au Canada, aurait assuré des fonds permettant un paiement final d'au moins 12c. le boisseau.

Les cultivateurs des provinces des Prairies sont aussi grandement préoccupés par l'aggravation évidente de la situation mondiale attestée par la déclaration du ministre du Commerce M. C. D. Howe, selon laquelle les programmes de vente des États-Unis a bouleversé la situation des marchés. Le fait que le prix obtenu à l'égard du blé n° 1 à la tête des Grands lacs au cours de la période de mise en commun est moins de deux cents plus élevé par boisseau que le prix minimum prévu dans l'accord international sur le blé, et de 26c. inférieur au prix de la période précédente de mise en commun démontre bien la gravité de notre situation en ce qui concerne la vente du blé. Le Conseil interprovincial des syndicats de cultivateurs est d'avis que, si le Canada ne prend pas d'autres mesures en vue de redresser cette situation, elle pourrait avoir des effets désastreux sur notre économie. Nous estimons qu'il faut plus qu'un programme énergique de vente. Par le passé, les syndicats de cultivateurs ont exhorté le gouvernement à accepter du sterling en paiement du blé et à songer à la possibilité de recourir au troc. Il est malheureux que le Canada ait retardé d'agir en ce sens jusqu'à ce que les États-Unis se lancent dans des programmes de cette nature.

Nous notons aussi qu'en 1953–1954 la Commission du blé a versé $4,384,324 sous forme d'intérêt et de frais bancaires. Nous sommes portés à mettre en doute le bien-fondé de la méthode employée pour financer l'activité de la Commission du blé. Pourquoi la Commission du blé ou un autre organisme national de vente ne pourrait-il pas obtenir les fonds nécessaires directement de la Banque du Canada pour financer ses entreprises? En ce moment, la Commission offre nos céréales comme garantie à l'égard des emprunts qu'elle obtient des banques, et verse un intérêt de $3\frac{1}{2}$ ou 4 p. 100. Les banques à charte peuvent ensuite se servir de la même garantie pour emprunter des fonds à la banque du Canada à raison de 2 p. 100 ou moins. Ces frais inutiles versés à un intermédiaire représentent des sommes importantes lorsqu'il s'agit de financer une récolte de céréales. Nous sommes d'avis qu'on devrait mettre fin à cet état de choses. Il ne faut pas oublier que tous ces frais supplémentaires sont déduits du prix final qui est versé aux producteurs de céréales.

La banque mondiale des grains.—Les syndicats de cultivateurs sont en faveur du renouvellement de l'Accord international sur le blé, qui doit expirer le 31 juillet 1956. Au cours des négociations en vue d'établir des conditions acceptables pour le renouvellement de cet accord, nous proposons que le Canada préconise l'institution d'une banque mondiale des grains comme moyen de mettre les excédents de céréales panifiables à la disposition des pays peu évolués. A notre avis, une telle décision constituerait un premier pas d'ordre pratique en vue d'atteindre l'objectif ultime, qui serait l'établissement d'une banque mondiale des vivres sous l'égide des Nations Unies. Selon nous, tout programme destiné à écouler les excédents devrait se fonder sur des principes de nature à entraîner le moins de bouleversement possible sur les marchés que détiennent actuellement les pays exportateurs de céréales.

Représentation des producteurs.—Sans vouloir jeter le moindre discrédit sur les membres actuels de la Commission du blé et de la Commission des grains, les syndicats de cultivateurs désirent, une fois de plus, recommander fortement la nomination d'un plus grand nombre de véritables cultivateurs-producteurs au sein de ces organismes. Cela s'impose pour deux raisons. D'abord, ces organismes devraient en tout temps rester en contact étroit avec les cultivateurs. En second lieu, il importe que les cultivateurs soient convaincus que ces commis-

sions agissent entièrement dans leur intérêt. En outre, il ne faut pas oublier que, d'une façon générale, ces deux commissions sont financées par les producteurs de céréales de l'Ouest. En principe, ces mêmes producteurs devraient être représentés par des hommes qu'ils désigneraient eux-mêmes.

Réorganisation du comité consultatif.—Les syndicats de cultivateurs sont d'avis que le Comité consultatif de la Commission du blé n'a pas été très utile, surtout parce que certains de ses membres ne sont pas des cultivateurs et ne comprennent pas les problèmes de vente des cultivateurs, étant donné qu'ils habitent des centres urbains où se trouvent tous leurs intérêts commerciaux.

Nous recommandons que le Comité consultatif soit complètement réorganisé de façon que tous ses membres soient des cultivateurs-producteurs.

Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et assurance-récolte.—Pour les cultivateurs, cette question ne le cède en importance qu'à celle du rapport entre les prix des produits et les frais de production. La Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été très utile aux cultivateurs de l'Ouest, surtout dans les régions marginales. Cependant, à la suite de l'échec général des récoltes en 1954, on s'est rendu compte qu'une mesure plus appropriée s'impose.

Nous sommes d'avis qu'on devrait le plus tôt possible songer sérieusement à étendre la portée de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de façon à en faire une sorte d'assurance contre tous les risques relatifs aux récoltes. Ce plan devrait être mis en œuvre par le gouvernement fédéral avec la collaboration des gouvernements provinciaux intéressés. Un tel programme devrait comporter un dédommagement plus élevé à l'égard des récoltes perdues et avoir une portée plus générale, afin que tout cultivateur qui perd sa récolte, sans qu'il en soit à blâmer, puisse obtenir une compensation.

A ces conditions, les cultivateurs ne s'opposeraient pas à ce qu'on prélève une somme plus élevée sur leurs céréales. Il convient cependant de souligner que le coût entier d'un programme d'assurance-récolte à l'intention d'une région où les risques sont grands, comme dans les provinces des Prairies, ne devrait pas être acquitté entièrement par l'agriculture. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient assumer une partie des risques, étant donné que la prospérité de l'industrie agricole intéresse l'ensemble de la nation. Une diminution d'un demi-milliard de dollars dans le revenu par suite de mauvaises récoltes influe sur le bien-être de toute la population canadienne.

Même si l'adoption d'un programme d'assurance-récolte visant tous les risques pouvait entraîner une modification de l'Acte de l'Amérique du nord britannique, le Parlement ne devrait pas hésiter, à notre avis, à apporter les changements nécessaires pour nous assurer une protection suffisante contre les récoltes déficitaires.

Extension de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.—Dans toutes les régions où la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'applique, les cultivateurs en général en sont satisfaits et ils ont confiance dans ses ingénieurs qui ont su mettre en œuvre des programmes d'utilisation judicieuse des terres. L'objet primitif de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies était de combattre la sécheresse et de remettre en état de productivité les terres marginales situées dans les zones de sécheresse. Mais, depuis plusieurs années, on demande d'étendre plus au nord les limites d'application de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies afin d'englober toutes les terres en culture dans les

prairies. De plus, sa portée devrait être étendue de manière qu'elle s'applique aussi bien au drainage qu'aux entreprises de conservation des eaux. Les fréquentes inondations dans certaines parties du nord-est et de l'est de la Saskatchewan et dans certaines régions du Manitoba démontrent bien qu'il convient de prendre des mesures en ce sens. Les syndicats de cultivateurs exhortent les membres du Comité à étudier soigneusement ce problème deplus en plus urgent, car cet état de choses rend improductives certaines terres qui comptent parmi les plus riches des provinces des Prairies.

Subventions au transport des céréales de provende.—Depuis plusieurs années on a l'habitude de verser une subvention pour aider au transport des céréales de provende des provinces des Prairies destinées aux éleveurs à l'est de la tête des Grands lacs et à l'ouest des montagnes Rocheuses. Cette ligne de conduite s'est révélée utile tant pour les producteurs que pour les éleveurs. Nous déplorons donc la récente diminution de ces subventions à un moment où les bénéfices d'exploitation des éleveurs du littoral occidental et de l'est canadien sont très faibles. La somme que les subventions épargnent est importante pour les éleveurs car elle influe directement sur les bénéfices. Mais l'économie qui en résulte pour le trésor fédéral est insignifiante si on la compare à l'ensemble des dépenses du Canada. Nous estimons que cette réduction, pour des fins d'économie, n'est pas motivée.

Le Canada est divisé en plusieurs régions distinctes par de grands obstacles naturels. Afin d'aider à franchir ces obstacles de façon à rapprocher davantage les producteurs et les consommateurs, nous estimons que les subventions au transport des céréales de provende devraient faire partie du programme national. Les syndicats de cultivateurs demandent donc qu'on rétablisse les subventions au transport à leur niveau antérieur et qu'on les maintienne en vigueur comme partie d'un programme permanent.

SOMMAIRE DES PRINCIPALES PROPOSITIONS

1. *Programme agricole national*

Établissement d'un nouveau programme agricole national assurant aux cultivateurs des prix paritaires à l'égard des céréales et de tous les autres produits agricoles vendus sur les marchés nationaux; établissement de prix minimums équitables à l'égard de tous les produits agricoles vendus sur les marchés d'exportation. Extension des prix nimimums, selon une formule fixe, à tous les produits agricoles destinés à l'exportation.

2. *Enquête sur la manutention des céréales, etc.*

Institution d'une commission royale, au sein de laquelle les producteurs seraient représentés, pour enquêter sur la manutention, le classement, la vente et autres aspects des céréales, en vue de proposer des modifications à la Loi sur les grains du Canada. Une attention spéciale devrait être portée aux questions suivantes: répartition des wagons; contingents de livraison; mélange des céréales et excédents relatifs à la quanlité et au poids; frais de détournement.

3. *Normes sévères de classement des criblures*

Extension de la compétence de la Commission des grains dans l'Est du Canada afin qu'elle puisse surveiller l'application des normes relatives aux céréales de provende. Toutes les criblures de provende devraient être la propriété de la Commission du blé.

4. *Vente par la Commission du blé*

Les syndicats agricoles félicitent la Commission du blé et appuient le principe de la vente par la Commission.

5. *Financement de l'activité des organismes de vente*

Les organismes nationaux de vente devraient faire financer leur activité directement par la Banque du Canada à un taux ne dépassant pas celui qui est exigé des banques à charte.

6. *Excédents*

On devrait prévoir la remise à la Commission du blé de tous les excédents de céréales, y compris les excédents relatifs à la qualité.

7. *Contingents*

On devrait accorder aux cultivateurs le choix d'un autre endroit de livraison lorsqu'il n'y a qu'un élévateur à proximité de chez eux. On devrait aussi leur permettre de livrer leurs céréales à un autre élévateur s'il y a de l'espace inutilisé à cet endroit.

8. *Réorganisation du comité consultatif*

Il faudrait réorganiser le Comité consultatif de la Commission du blé afin qu'il soit composé entièrement de producteurs.

9. *Représentation des producteurs*

Nomination de cultivateurs-producteurs au sein de tous les organismes s'occupant des produits agricoles.

10. *Accord international sur le blé et banque mondiale des céréales*

Renouvellement de l'accord international sur le blé et création d'une banque mondiale des céréales afin de mettre les excédents de céréales à la disposition des pays peu évolués.

11. *Subventions au transport des céréales de provende*

Adoption du principe de l'aide fédérale au transport des céréales de provende destinées aux éleveurs de la Colombie-Britannique et de l'Est du Canada comme partie d'un programme permanent destiné à combler les grands écarts naturels qui séparent les diverses régions du Canada.

12. *Loi sur l'assistance à l'agriculture des prairies et assurance-récolte*

Transformation de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des prairies en un régime d'assurance contre tous les risques relatifs aux récoltes à triple participation. Modification de l'Acte de l'Amérique du nord britanique au besoin pour atteindre cet objectif.

13. *Extension de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies*

La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies devrait être modifiée de façon à comprendre le drainage et à s'étendre à toutes les terres en culture dans les provinces des Prairies. On devrait aussi en étendre les avantages aux autres provinces canadiennes.

14. *Taux relatifs au col du Nid-de-Corbeau*

Maintien des taux relatifs au col du Nid-de-Corbeau comme partie d'un programme économique national.

Le tout respectueusement soumis par le Conseil interprovincial des syndicats agricoles.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Young. Les membres de votre délégation ont-ils quelque chose à ajouter à votre exposé?

M. YOUNG: J'aimerais leur en fournir l'occasion, monsieur le président.

M. PATTERSON: Je ne crois pas que nous ayons quoi que ce soit à ajouter pour l'instant.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser des questions maintenant au sujet du nombre de membres? Avant que nous commencions, je me permets de signaler qu'une partie de cet exposé se rapporte, comme vous l'avez sans doute constaté, à la Commission des grains. Cela ne signifie pas que les membres du Comité ne peuvent poser de questions à ce sujet, mais je prie les membres de faire porter leurs questions sur les points mentionnés dans le mémoire.

M. MURPHY (*Westmorland*): Monsieur le président, j'aimerais obtenir plus de renseignements sur la délégation qui déclare représenter plus de 200,000 cultivateurs, hommes et femmes, membres de leurs unions. Pourriez-vous me donner une décomposition approximative de ce nombre, en indiquant comment ils se répartissent par province?

M. YOUNG: Dans notre province nous avons un peu plus de 62,000 membres. Les autres délégués pourront vous indiquer les chiffres relatifs à leurs provinces. Je ne les ai pas.

Le PRÉSIDENT: Quel est le chiffre pour l'Alberta?

M. YOUNG: 62,000.

M. MURPHY (*Westmorland*): Et pour la Saskatchewan?

M. HANSEN: Environ 20,000 familles agricoles, soit environ 45,000 membres

M. MURPHY (*Westmorland*): Et au Manitoba?

M. PATTERSON: En ce moment, au Manitoba, il y en a environ 25,000.

M. MURPHY (*Westmorland*): Membres?

M. PATTERSON: Oui, membres.

M. MACKENZIE: Comment pouvons-nous établir la distinction entre les membres et les familles?

M. PATTERSON: Le mari et la femme sont membres. Par membres, nous entendons les familles parce qu'il s'agit d'adhésions familiales.

M. POMMER: Et vous ne les comptez que comme un seul membre?

M. PATTERSON: Non. Il s'agit d'affiliations distinctes, mais nous avons aussi l'unité agricole. Nous pourrions vous indiquer le nombre d'unités agricoles ou le nombre global de fermes affiliées.

M. MURPHY (*Westmorland*): Votre chiffre pour le Manitoba est de 25,000?

M. PATTERSON: C'est une moyenne d'environ 50 p. 100.

M. MURPHY (*Westmorland*): Et quel est le chiffre pour la Colombie-Britannique?

M. YOUNG: Nous avons une section, un bloc, en Colombie-Britannique, mais nous n'avons pas d'union pour l'ensemble de la province. Notre section dans le bloc de la Colombie-Britannique compte environ 1,000 membres.

M. PURDY: Pourriez-vous indiquer combien cela fait de familles agricoles?

M. MURPHY (*Westmorland*): Pourrai-je obtenir les chiffres pour l'Ontario?

M. HANSEN: Nous ne les avons pas ici. Nous pensions que M. Cormack serait ici aujourd'hui, car il se proposait de venir. Comme il n'est pas ici, nous ne pouvons répondre à la question.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous donner une approximation?

M. MURPHY (*Westmorland*): Il reste une différence de 75,000. C'est peut-être le nombre de membres de l'Ontario. Si je pose la question, c'est qu'on parle dans le rapport de la situation économique de l'agriculture alors qu'il s'agit effectivement de la situation économique de l'agriculture des Prairies ou des fermes des provinces des Prairies. Étant donné que le Conseil interprovincial des syndicats de cultivateurs vient ici comme porte-parole d'un grand nombre de gens, j'aimerais savoir s'il représente des producteurs de blé ou des cultivateurs ordinaires.

M. YOUNG: A ce sujet, je signale que nous représentons les producteurs de blé et les autres cultivateurs également. Pour ce qui est des chiffres mentionnés dans le mémoire, je signale que les chiffres du revenu agricole se rapportent au revenu de tous les cultivateurs canadiens. Nous avons dit que les cultivateurs, qui représentent un peu plus de 20 p. 100 de la population du Canada, ne reçoivent que 9 p. 100 du revenu national; ces données s'appliquent à l'ensemble du pays. Les producteurs de blé sont peut-être dans une situation un peu plus favorable que les autres.

M. MURPHY (*Westmorland*): Si je ne m'abuse, les chiffres généraux s'appliquent aux cultivateurs, mais les chiffres détaillés ont trait à l'ensemble des producteurs de blé.

M. YOUNG: Il va sans dire que nous traitons ici surtout des questions relatives au blé en raison de l'objet de l'étude entreprise, mais nous nous occupons généralement des problèmes de tous les cultivateurs.

M. MURPHY (*Westmorland*): Votre organisme compte-t-il des membres dans d'autres provinces, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et le reste?

M. YOUNG: Non, nous n'avons pas d'associations dans ces régions.

M. MURPHY (*Westmorland*): Et vous n'avez pas les chiffres relatifs à l'Ontario?

M. YOUNG: Pardon, je n'ai pas saisi.

M. MURPHY (*Westmorland*): Vous n'avez pas les chiffres relatifs à l'Ontario?

M. YOUNG: Je ne puis vous les fournir, car je ne les ai pas.

M. MURPHY (*Westmorland*): Y en aurait-il plus de 50,000 en Ontario?

M. YOUNG: L'organisation ne fait que commencer en Ontario; on ne s'en occupe activement que depuis une couple d'années.

M. ARGUE: Savez-vous s'il est vrai que vous avez environ 200 groupements agricoles locaux en Ontario en ce moment?

M. YOUNG: Je le pense.

M. ARGUE: Et il y a deux ou trois ans, il n'y avait à peu près rien?

M. YOUNG: En effet.

M. MURPHY (*Westmorland*): Pendant qu'on vous interroge sur ce point, pourriez-vous dire que vous avez 5,000 membres dans cette province?

M. YOUNG: Je pense que nous en comptons un nombre beaucoup plus grand.

M. MURPHY (*Westmorland*): Plus de 5,000?

M. YOUNG: Je le pense.

M. MURPHY (*Westmorland*): Plus de 10,000?

M. YOUNG: Je n'aimerais pas me prononcer.

M. PURDY: J'aimerais obtenir le nombre des familles de cultivateurs qui font partie de votre association dans chaque province. On nous a donné le nombre des membres dans une province et le nombre des familles de cultivateurs dans une autre. J'aimerais qu'on indique le nombre de familles de cultivateurs dans chaque province.

M. HANSEN: La façon dont les membres des unions sont recrutés varie selon les provinces. En Alberta, il y a des affiliations individuelles et des affiliations familiales. En Saskatchewan, il y a des affiliations familiales; quand un cultivateur devient membre, du même coup sa femme et ses enfants de 14 à 21 ans sont aussi membres.

J'ai dit qu'en ce moment nos affiliations familiales s'élèvent à 20,000. Nos membres versent une cotisation annuelle au moment où ils signent leur demande d'adhésion; ils demeurent membres jusqu'à l'année suivante quand arrive la date d'échéance de l'affiliation. Comme je l'ai signalé, en ce moment nous comptons environ 20,000 familles membres de notre union; ce chiffre ne comprend que les membres en règle. Il ne comprend pas les gens dont l'affiliation a pris fin il y a une ou deux semaines et qui n'ont pas renouvelé leur adhésion. Il y a environ 20,000 adhésions familiales qui ont pris fin au cours des deux ou trois derniers mois à cause de la situation économique qui leur permet difficilement de verser six dollars.

M. PURDY: Vous avez dit que vous représentez un certain nombre de cultivateurs. Nous aimerions savoir comment ce chiffre se compare à celui de l'ensemble des cultivateurs au Canada.

Le PRÉSIDENT: Puis-je me permettre de vous interrompre? On a dit qu'en Saskatchewan le nombre d'unités familiales est de 20,000; au Manitoba, 13,000; en Colombie-Britannique, 1,000 et en Alberta, 62,000 membres individuels. Combien de familles représenteraient ces 62,000 membres?

M. YOUNG: En Alberta, c'est 42,000 environ.

Le PRÉSIDENT: 42,000 unités agricoles?

M. YOUNG: Oui.

M. PURDY: Il n'y a que 62,000 personnes vivant sur 42,000 fermes, Est-ce bien cela?

M. YOUNG: Non.

Le PRÉSIDENT: Ce que veut dire M. Purdy, c'est qu'on a déclaré que le nombre global était de 62,000, et que, s'il y a 42,000 unités agricoles, il doit par conséquent y avoir 62,000 personnes vivant sur 42,000 fermes.

M. YOUNG: Je pense que je puis expliquer cela, monsieur le président. Comme nous l'avons signalé tout à l'heure, notre méthode de recrutement est conçue de manière à permettre à une personne ou à toute une famille de devenir membre. Nous avons 62,000 membres, mais ils représentent environ 42,000 familles. Dans certains cas, le cultivateur seul a donné son adhésion; dans d'autres cas, il est membre ainsi que sa femme et peut-être aussi quelques-uns de ses enfants. Dans l'ensemble nous avons 62,000 membres vivant sur 42,000 fermes, autant que nous puissions faire la répartition.

M. ARGUE: Je voudrais poser une question afin de savoir exactement comment le syndicat des cultivateurs est organisé par comparaison avec les autres groupements agricoles. N'est-il pas exact que vous devez demander chaque année à chaque membre de renouveler son adhésion? Par conséquent, si je veux rester membre toute ma vie, je dois renouveler mon adhésion chaque année pendant 30 ou 40 ans. D'autre part, si je deviens membre de la Fédération de l'agriculture, je verse seulement $1 au Syndicat du blé de la Saskatchewan et je demeure membre le reste de ma vie. Je vous demande si c'est exact et si cela n'explique pas pourquoi la Fédération a en Saskatchewan plus de membres qu'il n'y a de fermes?

M. YOUNG: Oui, je pense que c'est exact. Nous devons recruter nos membres chaque année. Nous ne recrutons pas nos membres pour quatre ou cinq ans, comme c'est le cas pour les députés, vous savez.

M. POMMER: La somme d'un dollar versée par le Syndicat à la Fédération de l'agriculture est-elle une cotisation annuelle? Verse-t-on ce montant chaque année?

M. YOUNG: Avez-vous dit par les Syndicats?

Le PRÉSIDENT: Le ventilateur fait beaucoup de bruit. Si vous n'élevez pas la voix, nous ne pourrons vous entendre à cette extrémité-ci de la table.

M. POMMER: M. Argue a dit que, en ce qui concerne l'adhésion à la Fédération de l'agriculture, une cotisation d'un dollar est versée par le Syndicat. Est-ce chaque année ou une seule fois pour toute la vie?

M. PATTERSON: C'est pour la vie et même après la mort.

M. POMMER: Il ne s'agit pas d'un dollar par année?

M. PATTERSON: Non. Une fois membres, ils le restent. Dans notre cas, il s'agit d'adhésions annuelles. La différence entre le nombre de membres par fermes, c'est qu'un certain nombre de ces cultivateurs sont célibataires. Il semble que d'autres souhaiteraient l'être; car, lorsqu'ils signent leur carte d'adhésion, ils signent seuls, sans inclure leur femme. Ils ne versent pas le dollar supplémentaire pour que le reste de leur famille soit inclus. Nous avons les adhésions familiales afin que toute la famille puisse être membre du syndicat. Nous sommes d'avis que l'unité familiale agricole est essentielle et nous estimons que la femme fait autant partie de la ferme que son mari.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il convienne d'interroger les témoins sur la façon dont les Syndicats sont constitués. Les représentants des Syndicats seront ici plus tard et ils pourront répondre à vos questions. Je ne pense pas que la cotisation d'un dollar à l'égard de la Fédération s'applique dans tout le Canada. C'est ainsi qu'on procède dans les provinces de l'Ouest, mais je ne crois pas qu'on agisse de cette manière ailleurs que dans les provinces de l'Ouest.

M. PATTERSON: Non, nous ne voulons pas soulever cette question, car nous ne nous préoccupons pas de savoir comment elle finance son activité. Nous avons signalé qu'en ce qui nous concerne il s'agit d'une cotisation annuelle.

M. PURDY: J'ai encore une question, monsieur le président. Dois-je comprendre que ces adhésions familiales représentent les familles habitant les fermes en question?

M. PATTERSON: C'est exact.

M. YOUNG: Je dois ajouter que personne ne peut devenir membre de notre groupement s'il n'est pas véritablement cultivateur.

M. PURDY: Ils vivent sur les terres en question?

M. YOUNG: Ils peuvent vivre à la ville, si cela leur plaît; mais ils doivent travailler sur leur terre et en tirer leur subsistance. En Alberta, peu de cultivateurs habitent la ville, mais la chose n'est pas impossible.

M. QUELCH: A l'alinéa *a*) de votre mémoire, à la page 6, vous dites que vous voudriez qu'il y ait un système pratique qui permettrait aux cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Si on pouvait trouver un moyen d'y arriver, vous ne voudriez pas de point facultatif de livraison que vous avez mentionné au paragraphe *b*). Vous ne voudriez cela que si vous ne pouviez réaliser le premier objectif, celui qui est indiqué à l'alinéa *a*)?

M. HANSEN: A ce sujet, nous estimons que la distribution doit se faire selon la préférence du producteur,—mais non d'après une règle immuable. A l'automne, le producteur indiquerait sa préférence sachant que les wagons seront répartis conformément à sa requête. Pendant l'année, il pourrait se disputer avec cet agent. Dans ce cas, il serait libre de livrer ses céréales à un autre élévateur, mais il prendrait un risque, sachant que les wagons seraient répartis d'après son premier choix. Le principe continuerait de s'appliquer dans ce cas.

M. QUELCH: A mon avis, s'il peut livrer ses céréales à deux endroits mais qu'il préfère son deuxième choix, cela pourrait compliquer les livraisons à cet endroit, étant donné que le nombre des livraisons à cet endroit dépasserait celui qui est indiqué dans les livres.

M. HANSEN: Comme je l'ai signalé, il tenterait sa chance à l'autre endroit, sachant fort bien qu'il avait indiqué sa préférence pour le premier endroit, lorsqu'il a obtenu son livre de permis à l'automne.

M. ARGUE: Ne serait-il pas préférable d'examiner le rapport point par point, plutôt que de passer d'un passage à un autre?

Le PRÉSIDENT: C'est un mémoire dont plusieurs articles sont passablement généraux; il serait donc difficile de limiter la discussion à une page en particulier, mais peu m'importe.

M. ARGUE: Pourrions-nous alors l'adopter page par page?

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas examiner la page 14, qui renferme un résumé des propositions et examiner chaque proposition en particulier?

M. MURPHY: Nous n'allons pas adopter ce rapport, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oh, non.

M. MURPHY: C'est ce que M. Argue a dit.

Le PRÉSIDENT: Nous passerons maintenant à la page 14 et nous examinerons la première proposition figurant au sommaire des principaux vœux.

M. HARKNESS: A propos du premier point, monsieur Young, je constate que vous dites, à la page 4 de votre mémoire, que le Canada devrait adopter un nouveau programme national en matière d'agriculture, afin d'établir un rapport équitable entre les prix agricoles et les frais d'exploitation. Vous proposez que les prix de tous les produits agricoles vendus au pays soient établis sur une base de parité. Plus loin, à propos des marchés d'exportation, vous demandez

qu'on étende la portée des mesures relatives aux prix minimums afin d'atteindre tous les produits agricoles destinés à l'exportation, en adoptant une formule fixe qui établirait le prix minimum de chaque produit agricole. Qu'entendez-vous par une "formule fixe" et à quelle sorte de formule fixe songez-vous?

M. YOUNG: Eh bien, nous n'avons pas élaboré de formule fixe, mais nous proposons qu'on en établisse une qui aurait quelque rapport avec un prix de parité. Nous n'en établissons pas le rapport précis, mais nous sommes d'avis,—prenons le blé comme exemple,—que le prix sur le marché national devrait nettement se fonder sur la parité. En outre, il devrait y avoir un prix minimum à l'égard du blé. Ce prix minimum ne serait pas nécessairement le même que le prix sur le marché national; dans certains cas, il pourrait être sensiblement plus bas, mais il devrait y avoir une certaine relation entre ce prix et l'autre. Il faudrait qu'il y ait rapport entre les prix et les conditions du marché.

M. HARKNESS: En d'autres termes, ce que vous demandez, c'est un régime de parité au Canada à l'égard des ventes sur le marché domestique?

M. YOUNG: C'est exact.

M. HARKNESS: Ainsi qu'à l'égard des ventes sur le marché d'exportation, mais à un niveau différent?

M. YOUNG: C'est exact.

M. HARKNESS: Mais vous n'avez pas élucidé la question; je veux dire que vous n'avez aucun projet définitif à présenter au Comité ou à un autre organisme. C'est tout simplement un objectif auquel vous songez, mais vous n'avez établi aucun programme en vue de l'atteindre.

M. YOUNG: Nous avons un programme bien défini en ce qui concerne le marché national. Nous soutenons que, étant donné que nous devons acheter toutes nos marchandises sur le marché national à ce qu'on pourrait appeler des prix canadiens, il conviendrait d'établir aussi un prix canadien à l'égard des produits agricoles vendus sur ce marché.

Pour ce qui est des exportations, ce qui s'impose, c'est un prix minimum pour éviter que les prix fléchissent à un niveau de calamité si la situation sur les marchés d'exportation devenait difficile. Mais nous ne nous attendons pas d'obtenir un prix de parité sur le marché d'exportation à l'égard d'un produit d'exportation comme le blé. M. Hansen pourrait peut-être dire un mot à ce sujet.

M. Chris HANSEN (*président, syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan*): A ce sujet, nous avons nettement songé au rapport entre les frais de production et nous songeons vraiment à des prix de parité de base. De fait, des prix de parité constitueraient une garantie pour le producteur, car il saurait que ce prix lui permettra d'acquitter ses frais d'exploitation tout en réalisant un bénéfice suffisant pour vivre.

M. PATTERSON: Tous les autres groupes d'industries se fondent sur une formule de parité et de profit. Il y a des gens qui croient que l'industrie agricole devrait être capable de fonctionner à une fraction du prix de parité, ce qui, dans la pratique, signifierait que le cultivateur devrait être capable de vendre moins d'un dollar le produit qui lui coûte un dollar. C'est parfois possible. On pourrait établir un chiffre comme formule paritaire en se fondant sur la moyenne de plusieurs années. On pourrait établir un tel chiffre, mais on ne tiendrait pas compte de la fluctuation de la production de cette denrée. On pourrait

calculer une base de parité en se fondant sur une moyenne de vingt ou trente boisseaux. On pourrait le faire, en tenant compte de certains taux et frais généraux de production pour cette quantité de céréales, mais il faudrait tenir compte de tous les autres éléments. On constaterait alors à l'égard de n'importe quel produit, à un moment donné, que les bénéfices sont fondés sur cette formule paritaire. D'autre part, il serait possible qu'au cours d'années défavorables, comme en 1954, et comme la chose peut se produire en Ontario, dans Québec ou dans n'importe quelle autre région, la production soit de beaucoup inférieure aux prévisions; par conséquent, plus tard, le coût de production en serait accru d'autant.

Il est parfois possible de produire des céréales à un coût inférieur à ce qu'on pourrait appeler une formule paritaire, mais seulement lorsqu'on peut bénéficier des avantages de conditions naturelles permettant d'obtenir un rendement plus que moyen. C'est ainsi que nous envisageons la question des prix de parité. Il est indispensable que le cultivateur obtienne au moins assez pour couvrir ses frais de production si on veut qu'il puisse maintenir son activité au cours d'un programme à long terme.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles il importe d'établir les prix de parité. Il est devenu évident, comme on l'a fort bien démontré pendant la guerre, quand les prix de parité étaient en vigueur, ou du moins un programme comparable à la parité, que l'établissement de prix pour nos produits ainsi que pour les marchandises et services que nous devions acheter, nous permettait plus facilement de calculer nos frais généraux et notre coût de production. Mais depuis, les prix ont augmenté, tandis que les prix des produits agricoles sont restés au même niveau et souvent même ont baissé. Si vous me demandiez, à mon titre de simple particulier, si je suis en faveur des prix de parité, je vous dirais que ce n'est pas mon opinion en ce qui concerne l'agriculture. Mais il est devenu évident pour moi comme pour bien d'autres que sans une formule de parité dans la société dans laquelle nous travaillons et dans laquelle nous devons soutenir la concurrence, l'agriculture ne pourra conserver sa place dans l'économie nationale.

On prétend que l'agriculture est la pierre angulaire de l'économie, et avec raison; mais si l'agriculture n'est pas solide,—et cela ne s'applique pas seulement aux provinces de l'Ouest, mais à l'ensemble du Canada,—si elle n'a pas une économie solide, elle ne sera pas en mesure de fournir l'apport que la population du Canada attend d'elle sur le plan national.

Tout récemment, les premiers ministres des provinces du Canada se sont réunis à Ottawa pour discuter une très importante question, non seulement en ce qui concerne notre situation économique, mais à cause de ses répercussions, non seulement sur le plan local mais sur l'ensemble de l'économie nationale,—et cette question était le chômage. Nous soutenons que le chômage existe parce que l'agriculture est incapable de s'acquitter de son rôle et d'apporter sa contribution appropriée à l'économie nationale. Si on maintient la puissance d'achat de l'agriculture à un niveau élevé, tous les autres domaines qui en dépendent s'en ressentiront.

Tout chômeur prive non seulement l'économie nationale de la contribution qu'il pourrait y apporter par son salaire, mais il diminue par le fait même la part de son salaire qu'il affecte à l'agriculture en ce qui concerne les marchandises et services qu'il pourrait se procurer et les produits agricoles qu'il pourrait acheter. Il y en a qui soutiennent que le Canada a atteint le point maximum

de consommation des marchandises et que chacun peut acheter tout ce qu'il veut, quel que soit son salaire ou quel que soit le prix des denrées agricoles. Selon cet argument, peu importe le montant disponible, le citoyen moyen, le Canadien ordinaire peut acheter tout ce qui est sur le marché.

Nous avons des chiffres intéressants établis de l'autre côté de la frontière, mais qui peuvent s'appliquer aussi, je pense, au Canada. Prenons le cas d'un particulier ou d'une famille dont le salaire annuel est de $1,000. Cette personne consomme environ $14 par semaine d'aliments; ceux qui gagnent de $1,000 à $2,000 consommeront environ $17 par semaine d'aliments. De $2,000 à $3,000, ces gens consommeront un peu plus de $22 par semaine; de $3,000 à $5,000, la valeur des aliments consommés s'établira à $28; dans le cas des gens dont le revenu varie entre $5,000 et $7,500, elle est de $31 environ et de $7,500 à $10,000, de $39 à $40 par semaine. Ces chiffres se fondent sur des données statistiques relatives aux achats moyens des gens de ces divers paliers de revenu. Cela corrobore notre affirmation selon laquelle, peu importe les denrées que nous produisons et peu importe le prix que le cultivateur touche, les gens qui achètent ces produits ne peuvent accroître leur consommation de produits agricoles que dans la mesure de leur salaire.

Nous soutenons que le sort de l'agriculture et celui des travailleurs sont intimement liés l'un à l'autre, qu'ils dépendent l'un de l'autre. Nous ne croyons pas que l'ouvrier industriel, le citadin, s'oppose en principe au régime des prix de parité pour les cultivateurs. Les gens savent fort bien que, si les cultivateurs n'ont pas d'argent à dépenser à la fin de l'année, les autres s'en ressentiront. Il y a quelque temps, je causais avec le gérant d'une banque dans une de nos bonnes régions agricoles du Manitoba; cet homme comprenait bien les problèmes de l'agriculture. Il m'a dit: "Je n'aurais jamais cru qu'une mauvaise récolte dans notre région,—non pas une récolte perdue, mais une récolte déficitaire,—pourrait influer dans une si large mesure sur la situation économique de notre localité, non seulement sur la situation des cultivateurs, mais aussi sur celle des hommes d'affaires et des travailleurs eux-mêmes."

A notre avis, s'il y a des excédents de production en ce moment, c'est parce que les gens qui ont besoin de cette production sont incapables d'acheter davantage.

M. HARKNESS: Monsieur le président, je sais que nous reconnaissons tous ici l'importance d'une économie agricole stable et prospère. Nous comprenons tous l'interdépendance de l'agriculture et de l'industrie ou, ce qui serait peut-être plus juste, la dépendance des autres industries canadiennes à l'égard de l'agriculture. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que les membres du syndicat de cultivateurs cherchent à nous en convaincre. La question que j'ai posée portait sur les propositions précises en vue de réaliser cet objectif que nous visons tous. Je voulais surtout savoir ce que vous entendiez ici par le mot "parité". D'après ce que j'ai compris, en ce qui vous concerne, la parité est la combinaison du prix que vous touchez, de vos bénéfices, du nombre de boisseaux et le reste. En d'autres termes, d'après ce que vous avez dit, vous n'envisagez pas la parité comme on l'a établie aux États-Unis en vertu de la loi relative aux prix de parité. Est-ce exact?

LE PRÉSIDENT: Je ne veux pas me montrer trop exigeant en ce qui a trait à la façon d'interpréter notre mandat, mais je tiens à rappeler aux témoins et aux membres du Comité que nos attributions ne comportent pas une étude des prix de parité en général, bien qu'il soit dans l'ordre de discuter la question de

la parité à l'égard du blé et des céréales. Je ne m'oppose pas à ce qu'on s'écarte un peu de ce point, mais j'estime qu'il serait préférable de ne pas aborder la question de la parité en général, car cela est nettement en dehors de notre domaine. On pourrait quand même en parler en prenant le blé et les céréales comme exemples.

M. PURDY: Le témoin a dit que toutes les autres industries sont protégées par des prix paritaires. Comment appliquerait-il ces prix à l'industrie de la pêche?

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse d'avoir interrompu M. Patterson. Je pense que je devrais lui céder la parole.

M. QUELCH: Monsieur le président, à ce sujet, la pêche ne relève-t-elle pas de la Loi sur le soutien des prix agricoles ou d'une mesure semblable?

M. POMMER: Puis-je poser une question? Le témoin a parlé des prix de parité. Cela n'exigera-t-il pas une réglementation de la production afin d'établir des prix de parité? J'aimerais savoir ce que vous en pensez. Je pense que, si le régime de la parité se fondait sur le programme américain, il faudrait nécessairement établir une certaine régie du commerce des céréales et des bestiaux, si on voulait appliquer la parité à l'ensemble de l'industrie.

M. PATTERSON: Je vais répondre à la question relative à ce principe de la parité. On a dit que nous tiendrions compte non seulement du coût de la production des marchandises que nous devons acheter, mais des récoltes que nous pourrions obtenir d'une année à l'autre. Il faudrait établir une formule pratique se fondant sur un niveau de parité de 100 p. 100. Je ne formulerai qu'un commentaire à propos de nos exportations de blé. Nous disons que la parité devrait d'abord s'appliquer à la partie qui est consommée au Canada; le Canadien doit verser au cultivateur un prix qui tient compte du coût de production des produits qu'il achète de lui, car le cultivateur doit payer un prix de parité pour les marchandises et les services qu'il achète. Je soutiens, monsieur le président, que, dans l'intérêt de notre économie nationale, ce programme devrait être appliqué à l'ensemble de notre production.

J'en viens maintenant à l'idée exprimée par celui qui a parlé des prix, de la parité et du soutien. Il y a une différence entre les prix de parité et les prix de soutien. En ce moment, ce sont les prix de soutien qui permettent à la parité de fonctionner. La Loi de soutien des prix met 200 millions de dollars par année à la disposition des autorités pour appliquer le programme de soutien des prix. Il est évident que la loi ne prescrit ni formule ni temps pour l'application des prix de parité. Il incombe au ministre ou aux autorités intéressées de les mettre en vigueur. Nous sommes d'avis que les rouages nécessaires existent. Pendant la période où les prix de soutien ont été en vigueur, nous n'avons bénéficié que d'une partie des fonds destinés au programme des prix de soutien, car une forte proportion de cette somme a été employée pour enrayer l'épidémie de fièvre aphteuse. A notre avis, bien qu'on ait choisi cette méthode pour combattre la maladie en Saskatchewan, les fonds sont destinés à l'ensemble du Canada. Le gouvernement fédéral a adopté cette ligne de conduite et nous n'en mettons pas en doute l'opportunité. Il s'agissait évidemment d'une question où la fin justifiait les moyens. Comme on a réussi à supprimer entièrement la maladie au Canada, nous ne critiquons pas la méthode ou les moyens employés pour atteindre cet objectif.

M. POMMER: N'est-il pas vrai que pour maintenir en vigueur un prix de parité, il faudrait réglementer aussi la production?

M. PATTERSON: Si le moment venait où la chose était nécessaire, il faudrait peut-être songer à cette mesure; mais, jusqu'à ce que tous les habitants du monde aient de quoi se nourrir, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de modifier notre programme de production maximum. Tant qu'il y aura dans le monde et au Canada des gens affamés...

M. POMMER: Ce n'est pas si facile.

M. PATTERSON: Ce n'est pas si facile. C'est un défi lancé au gouvernement et aux hommes d'État, et non pas uniquement aux cultivateurs.

M. ARGUE: Monsieur le président, pour ce qui est de la méthode proposée en vue d'établir le prix du blé, on a fixé des prix de parité sur le marché national et un prix de soutien pour l'exportation. Ai-je raison de croire que l'objectif des syndicats de cultivateurs est d'obtenir un prix de parité et qu'un bon moyen d'y arriver serait d'accepter en ce moment un prix de parité à l'égard du blé vendu sur le marché national et un prix de soutien établi selon une certaine formule, peut-être sous forme d'un prix de parité, à l'égard du blé d'exportation?

M. PATTERSON: Pour ma part, monsieur, je dirais non; mais c'est là l'attitude de notre organisme en ce moment. Il y aurait lieu d'étudier soigneusement le niveau auquel ce pourcentage devrait être établi.

M. ARGUE: Je pense que mes remarques sont corroborées par votre mémoire. Si on prend les 12c. qui seraient ajoutés, comme vous le signalez à la page 10, au paiement final actuel à l'égard des 52 millions de boisseaux de blé vendus au pays à un prix de parité, je suis d'avis que l'addition de ces 12c. au prix final constituerait pour les cultivateurs un prix passablement rapproché d'un prix de parité; étant donné que les cultivateurs touchent actuellement $1.30 ou à peu près à l'élévateur local. Il y aurait encore un écart à combler, mais il serait certes avantageux pour le cultivateur de toucher cette somme.

M. YOUNG: Je désirerais faire une rectification, monsieur Argue. Dans notre mémoire, nous ne disons pas que 12c. pourraient être ajoutés au paiement final en appliquant le principe de la parité sur le marché national. Nous avons dit que cela pourrait être ajouté, portant le total à 12c. au moins.

M. ARGUE: Je comprends; je m'excuse.

M. YOUNG: Nous avons démontré dans un mémoire antérieur que nous avons présenté l'an dernier,—pas à ce Comité, mais au Gouvernement,—que l'application d'un prix de parité au Canada (qui accroîtrait à notre avis le prix du blé au Canada de 40c. le boisseau) permettrait d'ajouter 6c. au prix de chaque boisseau de blé vendu par le passé en établissant la moyenne sur les quelques dernières années. Je ne voudrais pas qu'il y ait malentendu, qu'on croie que nous avons dit 12c. quand en réalité nous voulions parler d'un montant global de 12c.

M. ARGUE: C'est là que j'ai fait erreur, monsieur Young. Ce point m'intrigue; je me demande si vous pourriez m'éclairer. Si on demande au consommateur canadien de payer un prix de parité, tandis que le consommateur en dehors du Canada, dans les pays qui achètent des céréales et d'autres produits du Canada, pourrait payer moins cher, ne croyez-vous pas que le consommateur canadien se montrera mécontent d'avoir à payer un prix plus élevé qu'un consommateur de Grande-Bretagne, de France ou d'ailleurs? Ne pensez-vous pas que vous pourriez atteindre votre objectif en ce qui concerne la parité tout aussi bien en laissant les consommateurs payer le prix qui a cours sur les marchés

mondiaux, laissant le gouvernement combler la différence? En somme il s'agit de savoir si on taxera celui qui achète du pain ou si on taxera l'ensemble de la nation à même le trésor public pour payer la différence. Croyez-vous que la méthode employée pourrait avoir une grande importance?

M. YOUNG: Étant donné que les consommateurs canadiens jouissent de ce que nous pourrions appeler le niveau de vie canadien, l'addition d'un cent au prix d'un pain,—montant qu'il faudrait ajouter pour nous assurer la parité à l'égard du prix du blé,—ne constituerait pas une taxe bien onéreuse pour le citoyen canadien. Le prix du pain a augmenté de deux cents depuis quelques années, mais les cultivateurs n'en ont pas même touché un cent. Nous obtenons pour notre blé un prix inférieur à celui que nous touchions il y a deux ans, bien que les consommateurs paient le pain deux cents de plus. Par conséquent, un cent de plus ne ferait pas une grande différence.

M. ARGUE: Les syndicats ouvriers vous appuieraient-ils à l'égard de votre requête en vue d'obtenir un prix de parité au pays?

M. YOUNG: Oui, ils nous ont indiqué qu'ils nous appuieraient. Je ne pense pas que nous devions demander des subventions lorsqu'elles sont clairement inutiles.

Pour ce qui est des produits de la viande, étant donné nos rapports avec les États-Unis, je pense que nous devrions laisser la frontière libre, dans la mesure du possible, afin que le commerce puisse se faire dans les deux sens. Dans ce cas, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de recourir aux subventions. Nous ne discuterons probablement pas cette question ici, mais nous avons envisagé cette possibilité. Ce qui nous intéresse, c'est de faire accepter le principe des prix de parité sur le marché national à l'égard du blé et d'autres produits.

M. HARKNESS: Selon vous, quel serait le prix de parité du blé en ce moment?

M. YOUNG: Nous dirions environ $2.15 le boisseau. Les économistes de la Fédération de l'agriculture ont fait des estimations de temps à autre, mais c'est là le chiffre approximatif.

M. HARKNESS: $2.15.

M. YOUNG: Oui.

M. CASTLEDEN: Ceux qui s'opposent au programme de parité des prix soutiennent qu'un prix fixe à l'égard des produits agricoles favoriserait les grandes exploitations agricoles qui englobent plusieurs petites fermes; ils prétendent qu'on se lancerait dans l'exploitation de ce qu'on appelle les fermes-usines. Sauf erreur, c'est ce qu'on a fait dans certaines régions des États-Unis au cours de la période de vingt ans durant laquelle on a appliqué le régime de la parité des prix. Comment surmonteriez-vous cette difficulté?

M. YOUNG: Je pense que nous ne devons pas nous préoccuper de cette difficulté avant qu'elle se présente. Je crois que M. Patterson a quelques remarques à formuler sur ce point. Je voudrais cependant signaler une chose avant que nous laissions cette question, c'est que le régime de parité à l'égard du blé, par exemple, fonctionne dans les deux sens. Nous demandons, pour le marché domestique, un prix basé sur la parité. Nous serions disposés à accepter ce prix quand le cours mondial fléchirait. Je ne crois pas que cette proposition doive s'appliquer dans un sens seulement. Nous sommes disposés à

accepter cela. Nous avons été obligés de l'accepter pendant la guerre; mais, dans bien des cas, le prix ne se fondait pas sur la parité. Maintenant, M. Patterson aimerait dire quelque chose à ce sujet.

M. PATTERSON: Pour ce qui est des prix de soutien à l'égard des produits agricoles, certains prétendent que si nous avions la parité, il y aurait immédiatement des excédents du produit visé par la parité. Je pense que c'est par nécessité que nous avons des excédents de certains produits. En ce moment, nous avons un surplus de beurre. Pendant la guerre et tant que les cultivateurs réalisaient des bénéfices sur leur exploitation normale, ils se tiraient passablement bien d'affaire. Quand vint le moment où ils n'avaient pas d'argent pour acquitter leur compte de téléphone et d'épiceries, ils se sont lancés dans l'industrie laitière. La chose ne leur plaisait pas, mais c'est par nécessité qu'ils se sont mis à traire des vaches. Il y a donc eu excédent dans ce domaine. Quand il y a production exédentaire, c'est que les cultivateurs ont besoin d'argent et que leurs bénéfices sont insuffisants sur leur production normale. Lorsque l'ensemble de la production fléchit parce que les bénéfices diminuent, le cultivateur s'efforce d'ensemencer 75 acres au lieu de 50 acres. Si son exploitation sur une demi-section ne lui rapporte pas suffisamment, il tente d'y ajouter un quart de section afin d'accroître l'ensemble de sa production, mais cela contribue à constituer des excédents. Pour ce qui est du point de vue financier et agricole, le cultivateur en question ne fait que contribuer à accroître les excédents.

M. TUCKER: Je me demande ce que les syndicats de cultivateurs pensent des répercussions possibles de cette ligne de conduite. Comme M. Patterson l'a signalé, si on procède de cette façon à l'égard du blé, il faudra faire de même pour les produits laitiers et tous les autres produits alimentaires. Il faudrait établir un prix domestique à l'égard de ces produits. Les producteurs laitiers nous disent qu'il leur faudrait toucher un prix plus élevé qu'en ce moment pour leur beurre, leur fromage, leur lait et ainsi de suite. Les producteurs de légumes se sont exprimés dans le même sens. Si le prix des denrées alimentaires au pays est beaucoup plus élevé que le prix d'exportation des mêmes produits, ne s'ensuit-il pas qu'il faut accorder une certaine protection aux ouvriers des industries secondaires, afin de les protéger contre les habitants des autres pays qui obtiennent ces produits alimentaires à meilleur compte? Par conséquent, pour être équitable, il faudrait compenser cet écart en accordant une certaine protection aux ouvriers qui fabriquent des instruments aratoires, par exemple. Il faudrait revenir au programme de protection de l'industrie des instruments aratoires. En ce moment, nous ne protégeons pas cette industrie, de sorte que nos cultivateurs peuvent acheter leurs instruments agricoles à des prix aussi bas que n'importe où dans le monde, et à bien meilleur compte qu'aux États-Unis.

Ce qui m'intéresse, c'est de savoir jusqu'où les cultivateurs sont disposés à pousser leur programme de protection de l'agriculture au Canada. J'ai entendu les syndicats ouvriers affirmer qu'ils appuieront ce programme à condition qu'on relève leurs salaires si le coût de la vie augmente. Êtes-vous disposés à accepter que nous protégions aussi l'industrie contre les répercussions inévitables de ce programme?

M. PATTERSON: En ce moment, l'argument favorise le cultivateur en ce qui concerne le régime des prix. Prenons le blé comme exemple. Aujourd'hui, le prix de notre blé,—le blé que nous vendons sur le marché mondial,— se fonde sur l'aptitude des gens des pays peu évolués à en acquitter le prix. Voilà le prix que nous devons accepter. Nous appliquons notre prix domestique aux gens

qui consomment ce produit ici au Canada. D'autre part, c'est à ces gens que nous devons verser, pour leurs produits et leurs services, un certain montant, fondé sur le niveau d'existence dont nous jouissons au Canada.

M. TUCKER: Vous n'avez pas répondu à ma question. Les cultivateurs ont demandé pendant des années que nous ne protégions pas l'industrie des instruments aratoires afin qu'ils puissent acheter leurs machines agricoles à des prix aussi bas que les cultivateurs des États-Unis dont ils doivent soutenir la concurrence. On a adopté cette ligne de conduite. Si vous relevez le coût de la vie des gens qui travaillent dans l'industrie des instruments aratoires, comme c'est sans doute ce qui se produira si on adopte ce programme, seriez-vous disposés à leur redonner cette protection? J'aimerais savoir jusqu'où vous êtes disposés à aller dans l'application au Canada d'une économie fermée, en tenant compte du fait que nous comptons beaucoup sur nos marchés d'exportation, surtout en ce qui concerne les producteurs canadiens de blé. Jusqu'où êtes-vous disposés à aller?

M. HANSEN: Je pense que, si les bénéfices des compagnies qui fabriquent des instruments aratoires fléchissent au même niveau que ceux des cultivateurs, elles auraient raison de demander qu'on les protège; mais jusqu'à ce que cela se produise, je ne crois pas que cette protection soit nécessaire.

M. TUCKER: Ce n'est pas là la réponse. L'industrie des instruments aratoires ne jouit pas de protection en ce moment. Si le coût de la vie des ouvriers de cette industrie augmente, ils demanderont des relèvements de salaires. L'industrie dira ensuite qu'elle ne peut soutenir la concurrence des industries américaines. Les industries canadiennes d'instruments aratoires menaceront de quitter le Canada pour aller s'établir aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Irlande ou en Allemagne, où le coût de la vie est moins élevé et où les prix des produits que nous leur vendons sont moins élevés. Devons-nous fournir des vivres à ces gens, en Allemagne par exemple, à des prix inférieurs à ceux que nous payons, puis ensuite acheter d'eux nos instruments aratoires, alors que nos propres habitants seraient en chômage. Il n'y a aucun doute que, si ceux qui fabriquent ces instruments aratoires se voient forcés de verser des salaires plus élevés à leurs ouvriers parce que le coût de la vie augmente au Canada, qu'il est plus élevé qu'en Irlande par exemple, ils décideront de transporter leurs usines ailleurs, se disant qu'ils pourront ensuite exporter leurs instruments au Canada sans avoir à acquitter de droits douaniers. Cette façon de procéder entraînerait du chômage au Canada.

Êtes-vous disposés à dire: pas de protection, même si nous savons que cette proposition entraînera une augmentation du coût de la production au Canada, étant donné que l'ouvrier canadien devra payer plus cher pour les produits alimentaires canadiens qu'on ne paye en France ou en Grande-Bretagne pour les mêmes produits? Êtes-vous disposés à aller jusque-là?

M. HANSEN: Je ne crois pas que ce soit nécessaire, monsieur, car en ce moment les instruments fabriqués aux États-Unis font concurrence aux nôtres sur le marché canadien et, sauf erreur, le coût de la main-d'œuvre est plus élevé aux États-Unis qu'au Canada. Malgré cela, ils peuvent concurrencer les produits fabriqués au Canada. Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'accorder de protection dans ce domaine. Examinons la question dans l'autre sens. En ce moment, les cultivateurs ne jouissent pas d'un prix de parité et ils sont incapables d'acheter les instruments, ce qui oblige les fabricants à entreposer les machines qu'ils fabriquent et à mettre leurs ouvriers à pied. Comme consé-

quence, l'ensemble des contribuables canadiens aide à verser les prestations d'assurance-chômage que touchent ces ouvriers en chômage. En examinant la question de l'autre point de vue, je signale que la parité s'impose afin que les cultivateurs puissent acheter de ces compagnies les instruments aratoires dont ils ont besoin.

M. TUCKER: Si je comprends bien, voici ce que vous proposez. Vous établissez un régime en vertu duquel le prix des produits alimentaires sera plus élevé au pays que le prix auquel vous êtes disposés à vendre ces produits à l'étranger. Cela signifie que vous allez subventionner les producteurs des pays étrangers aux dépens des habitants du Canada. Ne vous rendez-vous pas compte que, si vous fournissez des aliments produits au Canada à un ouvrier en Allemagne, par exemple, à un prix inférieur à celui que vous exigerez d'un ouvrier à Toronto, celui-ci vous dira qu'en fournissant ainsi des vivres à un prix inférieur aux habitants de l'Allemagne vous leur permettez d'abaisser le coût des articles qu'ils produisent. Ne croyez-vous pas que les ouvriers demanderont des augmentations de salaires, si le coût des vivres augmente au Canada. L'industrie canadienne dira alors: Il nous faut payer des salaires plus élevés à nos ouvriers à cause de l'augmentation du prix des aliments par suite de votre programme de vente au pays. Ne croyez-vous pas que ces industries qui ne jouissent pas de protection en ce moment auront de bonnes raisons de demander qu'on les protège et que celles qui jouissent déjà de protection demanderont qu'on les protège davantage? Jusqu'à quel point consentiriez vous à ériger ainsi un mur autour du Canada?

M. YOUNG: Je suis disposé à aller aussi loin qu'il le faut pour équilibrer d'une façon convenable l'économie canadienne. Je suis vraiment écœuré de ce régime économique selon lequel un secteur de l'économie, l'agriculture, est toujours placé sur un pied différent du reste de l'économie canadienne. Je pense qu'il est temps qu'on mette fin à cette situation et que l'économie agricole soit placée sur le même pied que le reste de l'économie canadienne.

Je pense que M. Tucker exagère. Qu'est-ce qui empêche les fabricants d'instruments aratoires d'aller s'établir en Allemagne en ce moment s'ils le désirent? Nous expédions du blé à l'Allemagne en ce moment. Selon les chiffres que nous vous avons fournis, l'établissement de la parité au Canada à l'égard du blé ajouterait seulement un cent au prix du pain. Quelqu'un osera-t-il prétendre que cette augmentation influerait beaucoup sur les salaires des ouvriers dans les usines ou favoriserait davantage l'établissement d'usines en Allemagne ou ailleurs? Il faut aussi tenir compte des frais de transport des instruments; ces frais représentent une somme beaucoup plus importante que la faible différence à l'égard du coût des aliments. Comme vous l'avez signalé, si nous agissions ainsi, il faudrait peut-être faire de même pour tout le reste; c'est bien cela, n'est-ce pas?

M. YOUNG: En ce moment, monsieur Tucker, le prix d'autres articles au Canada, le bœuf par exemple, est sur une base entièrement différente du prix en Allemagne. Nous ne pouvons expédier de porcs en Allemagne à cause de l'écard des prix.

M. QUELCH: En demandant la parité des prix, tout ce que vous demandez, c'est qu'on permette aux cultivateurs de toucher à l'égard de leurs produits un prix qui tient raisonnablement compte du prix des marchandises qu'ils achètent, pas davantage. Vous demandez qu'on relève le prix des produits agricoles au niveau du prix des marchandises achetées par les cultivateurs et pas davantage.

M. YOUNG: C'est cela.

M. ARGUE: Selon vous, si nous avions un prix de parité au Canada à l'égard du blé et, par conséquent, une demande plus forte pour les machines agricoles fabriquées au Canada, n'en résulterait-il pas une diminution du coût de chaque instrument ainsi fabriqué? Les difficultés de l'industrie des instruments aratoires ne proviennent-elles pas de ce que le cultivateur n'a pas d'argent? Si la parité redonnait au cultivateur sa puissance d'achat, l'industrie des instruments aratoires ne pourrait-elle pas revenir à la production à plein rendement redonnant ainsi du travail à ses ouvriers? Ne croyez-vous pas qu'on pourrait abaisser le coût de fabrication par unité si l'usine fonctionnait à plein rendement plutôt qu'à demi-rendement ou à un rendement encore moindre.

M. YOUNG: Je pense que c'est passablement exact, monsieur Argue. A mon avis, si les cultivateurs n'achètent pas de machines agricoles, c'est que, souvent, ils n'ont pas l'argent nécessaire. En outre, je pense que l'industrie des instruments aratoires a peut-être pris une trop grande expansion dans la ruée d'après-guerre. Cependant, aujourd'hui, la principale cause des difficultés réside dans la perte de la puissance d'achat des cultivateurs.

M. MANG: Je voudrais poser une question. M. Patterson a mentionné l'économie du temps de guerre et les prix fixes et les régies en vigueur pendant cette période. Avez-vous suffisamment tenu compte du fait qu'à cette époque-là il y avait le rationnement, nos marchés étaient fixes et nous produisions en vertu de contrats. Nous savions combien de blé nous vendrions et à qui nous le vendrions. Nous savions de combien de porcs ou de bacon on avait besoin et ainsi de suite, de sorte que nous avons réduit nos emblavures, par exemple, de 25 ou 26 millions d'acres à un peu plus de 18 millions d'acres. Nous avons modifié notre économie afin qu'elle se conforme aux marchés et aux contrats prévus. Avez-vous songé que, en vertu d'un régime comme celui que vous proposez, il faudrait compter sur des marchés déterminés afin que ce programme de parité soit pratique? Le point est le suivant: Avez-vous songé suffisamment du fait que, pendant la guerre, notre économie fonctionnait en vertu de contrats fixes?

M. PATTERSON: Si vous le voulez bien, je vais dire quelques mots à propos des remarques de M. Tucker qui se rattachent à votre question au sujet de l'établissement du régime de parité. Je pense, messieurs, que ce principe est reconnu depuis longtemps. Il ne faut pas oublier qu'on affecte chaque année une somme de 200 millions à l'agriculture, qu'on n'utilise qu'une faible partie de ce montant, que 20 p. 100 des habitants du Canada vivent sur des fermes et contribuent à l'ensemble de l'économie agricole. D'autre part, on permet à l'industrie de l'or de fonctionner en vertu du régime de parité au moyen d'une contribution de 14 millions de dollars par année, bien qu'elle emploie un peu moins de 2 p. 100 de la population du Canada.

Vous avez dit qu'il avait fallu réduire les emblavures. Je ne puis citer les chiffres relatifs aux diverses années, mais vous constaterez, je pense, que la réduction a eu lieu avant la guerre, peut-être juste au début de la guerre. Avec le temps nous avons augmenté la superficie ensemencée et notre production. Nous avons accru les emblavures. A ce moment-là nous n'insistions pas sur la question des dollars; nous nous contentions d'alimenter les gens qui en avaient besoin. Voilà la tâche qui était assignée à l'agriculture et elle s'en est acquittée. Afin d'accroître notre production, nous avons dû amener de la ville des vieillards, des pensionnés et le reste sur les fermes en vue d'accroître le nombre d'acres en culture.

Je ne crois pas que nous devions craindre à ce point la surproduction à l'heure actuelle. La situation est encore la même. J'hésite à dire qu'il faille une guerre pour renverser la situation et nous obliger à produire à plein rendement. Nous devrions nous occuper de fournir les aliments aux gens qui en ont besoin; le Canada pourrait encore produire à plein rendement avant de réussir à fournir des vivres à tous ces gens.

M. MANG: Mais nous avions des marchés et des contrats déterminés, ce que nous n'avons pas aujourd'hui sur nos marchés internationaux à l'égard des céréales et autres produits en général, où la concurrence est très forte.

M. PATTERSON: Nous avions peut-être des contrats dans une certaine mesure, mais pas de prix qui nous liaient quant à la quantité.

M. MANG: Prenons le bacon, par exemple..

M. PATTERSON: Oui, nous avons produit tous les porcs que nous pouvions produire et nous avons demandé à tous de produire au maximum. Les cultivateurs de l'Alberta se sont lancés dans une très grande mesure dans la production du porc.

M. TUCKER: Je voudrais m'assurer que je comprends l'attitude des syndicats de cultivateurs à ce sujet, car elle me préoccupe grandement. A la page 4, vous dites que l'industrie bénéficie de la protection tarifaire et d'ententes relatives au maintien des prix et que ces diverses méthodes placent les autres industries et les autres groupes ouvriers dans une situation plus favorable que l'agriculture. Vous soutenez qu'on doit accepter cela comme le cours normal des choses. Je suppose que vous ne vous opposez pas à ce que l'industrie des instruments aratoires jouisse de la même sorte de protection que les autres industries, qui estiment sans doute qu'elles y ont droit, parce que leurs frais de production se sont accrus à la suite des demandes d'augmentations de salaires de la part des ouvriers, lorsque le coût de la vie a augmenté au Canada. En raison de cette ligne de conduite, je suppose que vous ne voyez pas d'objection à ce que l'industrie des instruments aratoires jouisse de nouveau de la protection?

M. PATTERSON: Si le moment venait où cela serait nécessaire, je dirais qu'il est temps d'examiner sérieusement l'ensemble du régime économique. Pour l'instant, la chose ne nous préoccupe pas. Il se pourrait que nous devions changer notre ligne de conduite et diminuer notre production si nous constatons que nous produisons trop. Nous estimons qu'en ce moment nos machines nous coûtent plus cher parce que les usines ont diminué leur capacité de production d'environ 40 ou 50 p. 100. En achetant ces machines, nous devons payer un prix qui assure aux exploitants non seulement une rémunération à l'égard de la partie de l'usine qui fonctionne mais aussi une dépréciation pour le reste de l'usine.

M. TUCKER: Ce n'est pas exact; car, si ces fabricants vous demandent plus que ceux des autres pays, vous achèterez vos machines ailleurs; par conséquent, l'industrie des instruments aratoires du Canada ne jouit d'aucune garantie en ce moment. Si elle cherche à exiger plus que les autres fabricants qui lui font concurrence, elle ne vendra pas de machines. Votre affirmation n'est donc pas exacte, car les États-Unis, l'Allemagne et d'autres pays nous font ouvertement concurrence. Il s'agit de savoir si vous êtes vraiment disposés à accepter l'autre formule, à savoir que les cultivateurs demandent qu'on les protège mais consentent aussi à ce qu'on protège les autres. C'est apparemment à ce point que songent les cultivateurs. Je me demandais jusqu'où vous, vous êtes prêts à aller dans ce domaine.

M. PATTERSON: Dans un cas d'extrême nécessité, nous avons été forcés de modifier notre façon d'envisager la question. Pendant que je parle de ce sujet, je rappelle que les instruments aratoires ne sont qu'une des choses que nous devons acheter. Nous affectons des sommes considérables à d'autres marchandises et services qui jouissent de protection. Plusieurs de ces marchandises sont protégées par les droits douaniers et jouissent de prix de soutien, ce qui explique les prix élevés que nous devons verser à l'égard de ces marchandises et services. Pour revenir à l'établissement du régime de parité, je suis d'avis que le principe de la parité est déjà reconnu, évidemment dans l'intérêt de notre économie nationale. On ne songe peut-être pas exclusivement aux mineurs ou aux ouvriers de l'industrie des appareils électriques ou d'autres produits. On se préoccupe de la situation économique en général. Afin d'assurer la stabilité de l'économie nationale, on est disposé à subventionner des industries qui sont aux prises avec certaines difficultés de temps à autre. Mais je pense que l'agriculture est dans une situation différente de celle de toute autre industrie au Canada. En demandant des faveurs, ces industries ne s'en prennent pas à d'autres groupes ou à d'autres industries. Afin de bien comprendre la situation dans son ensemble, il convient de tenir compte d'autres éléments qui influent sur la situation des cultivateurs; il faut les analyser et les examiner à fond pour en arriver à des normes communes.

M. TUCKER: Il y a d'autres articles que les cultivateurs doivent acheter, des vêtements par exemple. En ce moment, l'industrie canadienne du vêtement déclare qu'elle doit soutenir la concurrence de l'industrie de la Grande-Bretagne et elle demande au gouvernement d'imposer des droits douaniers sur les textiles afin qu'elle puisse survivre. Le gouvernement a rejeté sa requête, car il estime que étant donné que nous voulons vendre du blé et d'autres produits à l'Angleterre, si nous empêchons l'entrée des marchandises britanniques au Canada, la Grande-Bretagne pourrait bien décider d'acheter son blé ailleurs.

Les cultivateurs que vous représentez seraient-ils disposés à permettre qu'on applique à l'industrie des vêtements les mesures de protection qu'ils demandent pour l'agriculture? Croyez-vous qu'on devrait établir aussi la parité à l'égard de cette industrie afin de lui permettre de vendre les vêtements à un prix suffisamment élevé pour qu'elle puisse rester en affaires au pays?

M. YOUNG: En réponse à la question de M. Tucker au sujet des instruments aratoires, si j'en juge par les chiffres que j'ai examinés au sujet de l'industrie des machines agricoles et de la main-d'œuvre de cette industrie, la proportion de travail qui entre dans le coût de fabrication des instruments aratoires diminue chaque année. Le coût de la main-d'œuvre devient de moins en moins important dans le coût des instruments aratoires. Il a grandement diminué depuis cinq ans. Il est plutôt absurde de prétendre qu'il faudrait augmenter le prix des machines agricoles par suite d'une légère augmentation du coût de la vie qui résulterait au Canada des prix payés aux cultivateurs. Contre qui faudrait-il protéger cette industrie? A-t-elle besoin de protection contre la concurrence des États-Unis où le niveau d'existence est sensiblement plus élevé qu'ici?

Il y a trois ans, nous avons proposé qu'on enquête sur l'industrie canadienne des instruments aratoires. A mon avis, une enquête approfondie s'impose. Quant à cette question générale, je rappelle, comme nous le signalons dans notre mémoire, que les cultivateurs canadiens ont offert depuis longtemps de produire de façon à soutenir la concurrence sur les marchés du monde entier si on leur accorde la liberté des échanges commerciaux. Mais on a absolument

refusé de le permettre aux cultivateurs canadiens. Il est vrai que les droits de douane qui frappaient les instruments agricoles ont été abolis, mais le cultivateur n'achète pas que des machines agricoles.

Je passe maintenant à votre question au sujet de l'industrie des vêtements, car cela fait partie de la situation générale. Si on adopte une économie dans laquelle un secteur est assujéti à une réglementation par rapport aux autres secteurs, il faut tenir compte de tous les secteurs qui la composent. Nous ne sommes pas disposés à reconnaître que l'industrie des vêtements a besoin d'une plus grande protection que celle dont elle jouit en ce moment. Si vous examinez le tarif vous constaterez qu'elle bénéficie déjà d'une grande protection.

M. TUCKER: J'ai souvent entendu cet argument. Cependant, n'est-il pas vrai que, si le coût réel de la main-d'œuvre dans les usines qui produisent le produit fini a baissé, étant donné qu'on importe un nombre de plus en plus grand de pièces constituantes prêtes à être incorporées au produit fini, n'est-il pas vrai, dis-je, qu'en fin de compte le coût de l'article en question dépend du coût de la main-d'œuvre? Le coût de la main-d'œuvre requise pour la fabrication des diverses pièces constituantes,—qu'il s'agisse du bois, par exemple, l'abattage, le sciage et le reste,—influe en fin de compte sur le coût de fabrication de la machine. Le coût du charbon employé dans les usines dépend du coût de la main-d'œuvre dans les mines ainsi que des frais de transport. Le prix de l'acier dépend du coût de la main-d'œuvre requise pour l'extraction et pour l'usinage. Même vos impôts dépendent du coût de la main-d'œuvre, car vous devez payer les gens qui travaillent pour le gouvernement et les municipalités à un taux raisonnable qui se compare au salaire touché par les ouvriers de l'industrie. Par conséquent, il n'est pas réellement vrai de dire que le coût de la main-d'œuvre n'influe pas beaucoup sur le coût du produit fini. N'est-ce pas exact?

M. YOUNG: Je signale qu'un des points que vous semblez oublier, monsieur Tucker, c'est la modernisation de l'industrie. Aujourd'hui, un grand nombre de choses qui étaient autrefois faites à la main à l'usine sont maintenant confiées à des machines automatiques.

M. TUCKER: Oui, mais quelqu'un doit fabriquer ces machines.

M. YOUNG: Oui, mais ces machines pourront ensuite fabriquer des centaines, des milliers, peut-être des millions de pièces. Je ne crois pas que l'argument relatif au facteur travail soit très solide.

M. TUCKER: Y a-t-il une partie des frais de production sur laquelle le coût de la main-d'œuvre n'influe pas? Pouvez-vous m'indiquer une seule chose qui influe sur le coût d'une machine et sur laquelle le prix de la main-d'œuvre n'exerce pas une influence en fin de compte? Pouvez-vous m'en nommer une seule?

M. PATTERSON: Nous pourrions discuter ce point et nous allons le faire. Si vous voulez ces données, nous allons vous les fournir. Mais, d'année en année, la proportion du dollar du consommateur qui revient au producteur diminue constamment. S'il est vrai que le nombre de ceux qui travaillent à la fabrication ou à la transformation d'un produit diminue, il en va de même de la proportion du dollar du consommateur qui revient au producteur primaire. En d'autres termes, il devient de plus en plus profitable, comme quelqu'un disait, d'exploiter le cultivateur plutôt que de traire la vache.

M. QUELCH: La réponse à cela n'est-elle pas que, lorsque les prix sont élevés, l'industrie des machines est à son meilleur, mais que, lorsque les prix agricoles fléchissent, l'industrie des machines subit une baisse. Je pense que c'est la réponse la plus simple à la question.

M. PATTERSON: Nous nous sommes entretenus en ces derniers mois avec divers groupements. Nous leur avons demandé dans quelle mesure, selon eux, le rapport entre les prix influe aujourd'hui sur la puissance d'achat du cultivateur, qui constitue un secteur bien particulier de l'économie. Ils ont tous, sans exception, répondu de la même façon.

M. TUCKER: Lorsque tout à l'heure les syndicats de cultivateurs ont déclaré que les ouvriers les appuyaient dans leur requête, j'ai constaté que la réponse des ouvriers était formulée très soigneusement. Ils étaient, dit-on, en faveur de la parité des prix à condition qu'ils reçoivent une compensation si cette parité devait de quelque façon entraîner pour eux une augmentation du coût de la vie. Il ne faut pas oublier que, si un régime d'économie fermée entraînait une augmentation du prix des aliments au-dessus de ce qu'ils seraient autrement, le coût de la vie augmenterait et il s'ensuivrait un accroissement des demandes de relèvement de salaire, comme ce fut le cas en ce qui concerne le tarif-marchandises; car, en fin de compte, tout dépend du cultivateur. Je pense qu'il s'agit de nous demander si le Canada, qui compte dans une si large mesure sur les exportations, adoptera un régime d'économie fermée, interdira les importations et réglementera sa propre économie. J'ai constaté avec étonnement que, selon vous, les cultivateurs de l'Ouest sont d'avis que nous devrions nous en remettre à l'État à ce sujet, en tenant compte du fait que les cultivateurs représentent le cinquième des électeurs canadiens. Dans les circonstances, je doute que les cultivateurs de l'Ouest canadien soient disposés à laisser l'État régler le niveau de leur revenu.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. HANSEN: Monsieur le président, puis-je dire quelques mots? On a affirmé que les groupements ouvriers et agricoles appuient le principe de la parité. Je voulais tout simplement signaler que plusieurs Chambres de commerce et *Boards of Trade* de l'Ouest canadien ont appuyé ce principe. J'ai ici une résolution présentée par plusieurs chambres de commerce de l'Alberta, qui appuient la parité.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas passer au point suivant? L'heure avance rapidement. Nous levons habituellement la séance à une heure. Je crains d'avoir mal calculé, car je croyais que nous en finirions ce matin avec le syndicat des cultivateurs. Nous avons eu une discussion passablement générale; le reste n'est que détails. Les membres désirent-ils vraiment poser plusieurs questions sur les autres aspects?

M. YOUNG: Nous sommes tout à fait disposés à rester ici quelques jours.

Le PRÉSIDENT: Les membres doivent assister à des séances d'autres comités de la Chambre; aujourd'hui c'est un jour spécial. Je ne voudrais pas leur imposer trop de travail.

M. TUCKER: Quels sont les plans pour demain?

Le PRÉSIDENT: Il y aura deux réunions demain, une dans la matinée et l'autre dans l'après-midi. Nous pourrions peut-être poursuivre jusqu'à 1 heure. Nous verrons alors où nous en sommes rendus. Cela vous agrée-t-il?

Adopté.

M. CHARLTON: Ne pourrions-nous pas nous réunir cet après-midi ou ce soir?

Le PRÉSIDENT: Pas ce soir. Si nous pouvons terminer la besogne ce matin, nous n'aurons pas à nous réunir de nouveau avant demain.

M. CHARLTON: Cela a trait au premier point que j'ai soulevé ce matin. Vous proposez que nous tenions deux réunions demain, une dans la matinée et l'autre dans l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CHARLTON: Et il est probable que demain la Chambre sera saisie des bills relatifs à l'agriculture.

Le PRÉSIDENT: Je vais m'entretenir avec le leader pour qu'on organise les travaux autrement. On se propose d'étudier le bill relatif à la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies cet après-midi ou ce soir; c'est pour cette raison que je proposais que nous ne tenions qu'une réunion aujourd'hui, la réunion du matin. Demain, je pense que la Chambre abordera d'autres questions et non pas ces bills. Quoi qu'il en soit, je verrai le leader. Je reconnais que, si la chose est le moindrement possible, nous ne devrions pas nous réunir pendant que la Chambre étudie ces bills. Nous avons encore 25 minutes. Si nous poursuivions jusqu'à 1 heure, nous pourrions probablement attendre à demain pour nous réunir de nouveau.

M. HARKNESS: Je voudrais poser une autre question au sujet de ces propositions générales, monsieur le président. Je pense qu'une des difficultés fondamentales de ces propositions est indiquée au haut de la page 5, où vous dites:

> On devrait encourager la production maximum sauf en ce qui concerne les produits dont il y a un excédent provisoire; dans ces cas on pourrait songer à établir des contingents de production ou de vente.

La situation n'est-elle pas la suivante? Tant que le prix est favorable, vous n'aurez jamais au Canada, en ce qui concerne la production agricole, d'excédents temporaires, mais des excédents permanents. En d'autres termes, nous pouvons produire beaucoup plus de vivres que nous ne pouvons en consommer au pays en ce moment ou dans un avenir rapproché. En d'autres termes, si les prix sont suffisamment élevés pour que les gens réalisent des bénéfices, il y aura toujours plus de vivres que nous ne pouvons en consommer au pays. Par conséquent, vos propositions relatives au prix de parité ne s'appliqueraient qu'à un certain secteur de notre production et il faudrait exporter le reste à des prix inférieurs. Afin d'éviter ces gros excédents, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'établir des contingents de production et de vente, excepté dans certains cas particuliers. A mon avis, si vous désirez qu'on procède de cette façon, vous devrez accepter qu'il y ait des contingents de production et de vente en permanence à l'égard de l'agriculture. En d'autres termes, l'agriculture cesserait d'être libre. On a en ce moment en Alberta un exemple de ce qui se produirait. Si les prix du porc étaient suffisamment favorables, on produirait deux ou trois fois plus de porcs qu'en ce moment. Prenons mon propre cas. Il y a trois ans, j'élevais 1,000 porcs par année, mais en ce moment je n'en ai pas un seul. Si le prix du porc montait de 10c., j'élèverais de nouveau 1,000 porcs par année et bien des gens feraient de même, sur une échelle plus ou moins grande. Il en irait de même dans tous les autres domaines de l'exploitation agricole. Tant que les prix sont suffisamment élevés il y a de forts excédents. Il me semble qu'en rédigeant votre mémoire vous n'avez pas songé que, si on établissait des prix de parité, il y aurait des contingents de production et de vente.

M. YOUNG: En réponse à cela, je dois dire que ce que vous envisagez peut être vrai. Dans les circonstances, en ce qui me concerne, je serais disposé à en accepter les conséquences.

M. HARKNESS: En d'autres termes, vous êtes disposé à accepter une agriculture entièrement réglementée par l'État?

M. YOUNG: Je ne dirais pas qu'il soit nécessaire d'aller aussi loin dans ce sens que vous semblez l'envisager. Tout de même, on pourrait recourir aux contingents de vente comme moyen de restreindre la production. Prenons, par exemple, la question des porcs que vous avez soulevée, bien que ce ne soit peut-être pas le genre de sujet qu'il convienne de discuter ici. Je m'occupe aussi du commerce des porcs.

M. HARKNESS: J'en ai parlé, car je sais comment ce commerce fonctionne.

M. YOUNG: Pour ce qui est du blé, la situation est beaucoup plus aléatoire à cause de la température; en outre, on peut être obligé d'entreposer le blé. Mais, en ce qui concerne les porcs, si le prix était assez favorable, il serait probablement exact de dire que la production augmenterait.

M. HARKNESS: En ce qui concerne le blé, nous avons toujours un fort excédent pour l'exportation.

M. YOUNG: Oui, mais nous avons toujours pu trouver à le vendre, à un prix quelconque du moins.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous maintenant passer au n° 2?

M. TUCKER: Il y a un point sur lequel j'aimerais entendre l'opinion du témoin. On en a beaucoup parlé et je demande quel est l'avis de M. Patterson à ce sujet. Il a dit que, tant qu'il y aurait des gens affamés dans le monde, on ne devrait pas songer à réglementer ou à contingenter la production canadienne. Un grand nombre de peuples qui sont affamés aujourd'hui n'ont rien à nous donner en échange des produits dont nous avons déjà des excédents. Je me demandais quelle est l'opinion des unions de cultivateurs sur ce point. Sont-elles d'avis que nous devrions acheter les produits agricoles des cultivateurs canadiens, les donner à ces gens et en faire acquitter le coût à l'ensemble des contribuables canadiens, afin de nourrir ces peuples nombreux qui ont faim? Quelle est votre opinion à cet égard?

M. PATTERSON: Monsieur Tucker, c'est le point que j'ai soulevé et mon opinion sur la question est toujours la même. Vous dites que ces gens n'ont rien à nous donner en retour des marchandises que nous pourrions leur fournir. Je suis d'avis qu'ils pourraient nous susciter de grandes difficultés si nous les laissons souffrir de la faim.

M. TUCKER: Vous voulez dire: fournissons-leur des aliments pour les tenir tranquilles,—est-ce bien cela?

M. PATTERSON: Je pense que, au lieu de songer à fabriquer des munitions pour maîtriser ces gens, on devrait plutôt leur fournir des vivres pour les tenir heureux et tranquilles.

Le PRÉSIDENT: Je signale que cette question relève du n° 4.

M. CASTLEDEN: A propos de la parité, vous nous avez peint un tableau sombre de l'agriculture en ce moment. Vous avez dit que vos frais de production augmentent constamment, mais que vos bénéfices diminuent toujours. Quelle sera la situation de l'agriculture si cette tendance se poursuit pendant quelques

années encore, vous privant d'une entreprise agricole stable? Cela signifie-t-il que vous devrez abandonner la ferme, que l'agriculture sera pour ainsi dire en faillite? Selon le recensement de 1931, 37 p. 100 de la population vivait sur des fermes; mais, d'après le recensement de 1951, il n'y en avait plus que 20 p. 100. Selon vous qu'arrivera-t-il à l'agriculture si on ne prend pas des mesures pour remédier à la situation? Dans quelle situation se trouvera l'agriculture si on ne prend pas de dispsitions en vue de stabiliser les prix?

M. HANSEN: A mon avis, si certaines fermes en Saskatchewan augmentent constamment en étendue, c'est que les cultivateurs doivent exploiter un plus grand nombre d'acres pour assurer leur subsistance; c'est aussi pour cela que les gens abandonnent les fermes. La chose s'est produite de nouveau cette année, surtout dans le nord-est. Je suis au courant de douzaines de cas où les cultivateurs ont abandonné leurs instruments et se sont rendus à Kitimat, en Colombie-Britannique, afin d'y trouver un emploi, car ils ne peuvent produire suffisamment pour leurs besoins à tel point qu'ils s'endettent de plus en plus chaque année. Je connais des gens à Porcupine-Plains qui ne peuvent même pas vendre leurs terres parce qu'elles ont été constamment inondées depuis trois ou quatre ans. Ils abandonnent temporairement leur exploitation, pour y revenir plus tard quand la situation et les prix sont plus favorables. Ces causes naturelles ont aussi poussé les cultivateurs à produire davantage pour atteindre la même fin, pourrait-on dire.

M. CASTLEDEN: En d'autres termes, la réglementation agricole ou la ferme-usine augmentera?

M. HANSEN: Oui, il y a augmentation.

M. YOUNG: En réponse à la question de M. Castleden, je pense que, si on ne prend pas des dispositions en vue d'améliorer la situation de l'agriculture, les difficultés seront beaucoup plus grandes à l'avenir. Le niveau de vie des cultivateurs baissera et leur puissance d'achat diminuera; et, ce qui est encore plus grave pour le Canada, on aura tendance à miner le sol plutôt que de le maintenir en bon état comme on le devrait. Ce sont des choses qui se sont toujours produites lorsque les prix étaient bas. Je pense qu'au cours des années 1930 on a grandement endommagé le sol et on n'a pas réussi à réparer les dégâts depuis. Dans ces conditions, les cultivateurs épuisent le sol et ils ne le remettent pas en état, car ils n'en ont pas les moyens. C'était comme si on avait sorti l'argent d'une banque; on retirait la fertilité du sol et on vendait les produits à des prix ridicules parce qu'il fallait le faire. La même chose peut se répéter si on n'établit pas un meilleur équilibre agricole.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous maintenant revenir au mémoire, à l'article 2? Y a-t-il des questions à ce sujet?

M. ARGUE: A propos de la page 2, j'ai pointé diverses rubriques au sujet desquelles j'aimerais poser des questions. Puis-je poser quelques questions à propos de la rubrique intitulée: Répartition des wagons? Nous avons discuté à la Chambre cette question de la répartition des wagons. Je me demande quelle importance les syndicats de cultivateurs attachent à ce problème. Les cultivateurs ont-ils l'impression qu'on les force à livrer leurs céréales à un élévateur autre que celui de leur choix et réclament-ils de plus en plus l'adoption d'une mesure législative qui leur permettrait de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix? S'agit-il d'une demande artificielle, ou est-ce que les cultivateurs des provinces des Prairies réclament réellement qu'on remédie à un état de choses regrettable?

M. HANSEN: Les gens de la Saskatchewan sont grandement ennuyés par cette question, car ils estiment qu'un principe est en jeu. Ils sont d'avis qu'un producteur a le droit absolu de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. Ils soutiennent qu'en raison de la méthode actuelle de répartition des wagons, c'est-à-dire une distribution égale entre les divers élévateurs à un endroit donné, certains producteurs sont forcés de s'adresser à une autre compagnie que celle qu'ils préfèrent et ne peuvent aucunement se prononcer sur la question. Ils sont obligés de faire affaire avec l'élévateur qui a de l'espace. Je suis certain que, si on sondait l'opinion des producteurs de blé de la Saskatchewan, on constaterait qu'au moins 75 p. 100 des cultivateurs sont en faveur de ce principe. On a soulevé cette question en ces dernières années lorsqu'il y avait congestion; c'est un problème qu'il faudrait étudier à fond, car il préoccupe passablement les producteurs.

M. ARGUE: Selon vous, quelle proportion des producteurs appuient les propositions formulées par le Syndicat du blé en ce qui concerne une méthode de répartition des wagons qui permettrait aux cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. J'aimerais surtout savoir dans quelle mesure les producteurs sont en faveur de la répartition des wagons en se fondant sur le calcul de la production de la superficie ensemencée?

M. HANSEN: Notre congrès annuel a adopté une résolution très générale...

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous de la Saskatchewan ou du Conseil interprovincial?

M. HANSEN: Je parle de la Saskatchewan. Nous avons adopté une résolution très générale à propos de cette question, recommandant que les wagons soient répartis de façon que les producteurs aient l'occasion de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Des membres de notre conseil d'administration se sont entretenus avec les représentants du Syndicat du blé en vue d'élaborer une méthode appropriée pour donner suite à ce principe. Notre syndicat de la Saskatchewan a appuyé les propositions formulées par le Syndicat du blé avec lequel nous collaborons étroitement.

M. ARGUE: Connaissez-vous des gens en Saskatchewan ou ailleurs dans l'Ouest canadien qui s'opposent aux propositions de votre organisme ou des Syndicats du blé?

M. HANSEN: Je n'ai jamais entendu dire qu'il y avait de l'opposition.

M. MANG: A votre avis, dans quelle mesure les cultivateurs seraient-ils prêts à s'engager envers un élévateur en particulier, qu'il s'agisse d'un élévateur du Syndicat ou d'un autre, au cours de la campagne agricole? Je veux dire qui affirmerait catégoriquement: Cette année, je vais livrer tout mon blé à tel élévateur. A votre avis, comment cette proposition plaîrait-elle aux cultivateurs? Aimeraient-ils s'engager envers un agent, un élévateur, peu importe ce qu'il adviendra?

M. HANSEN: Nous n'avons pas, et je suis certain qu'il en va de même du Syndicat du blé, envisagé un programme en vertu duquel un cultivateur déclarerait qu'il livrerait toutes ses céréales à un élévateur en particulier. Nous sommes d'avis qu'il indiquerait sa préférence et que les wagons seraient répartis en conséquence. S'il venait à avoir un différend au cours de l'année avec l'agent de cet élévateur et s'il préférait pour cela livrer ses céréales ailleurs, il devrait tenter sa chance, sachant que les wagons seront répartis selon la préférence qu'il a indiquée en premier lieu.

M. MANG: Si, à cause d'un différend ou de l'insuffisance de wagons à l'élévateur qu'il a d'abord choisi, il décide de s'adresser à d'autres élévateurs, est-ce qu'on n'aurait pas à faire face au même problème? Vous employez tout l'espace disponible dans les élévateurs à cet endroit, dans les élévateurs qu'administre l'agent avec lequel vous voulez faire affaire. Je cherche tout simplement une opinion. Personne n'est plus intéressé que je ne le suis à la répartition des wagons. Il y a cependant la question de savoir dans quelle mesure le cultivateur de l'Ouest est disposé à s'engager envers un agent, un élévateur en vue de mettre ce programme en pratique. Vous avez parlé de préférence. Si vous accordez une certaine liberté vous revenez immédiatement à la méthode intérieure, car vous utiliseriez encore l'autre élévateur.

M. HANSEN: Je ne le crois pas, monsieur.

M. MANG: Peut-être pas, je cherche tout simplement des renseignements.

M. HANSEN: Quand le cultivateur indique sa préférence, il le fait sachant, comme je l'ai dit plus tôt, que les wagons seront répartis conformément à ses désirs. Je pense que c'est seulement s'il survenait un grave différend que ce cultivateur déciderait de changer d'élévateur. Ils ne changent pas très souvent. Ils ne changent que lorsqu'ils sont forcés de le faire par le fait qu'il n'y a pas suffisamment d'espace à l'endroit où ils préfèrent livrer leurs céréales.

M. TUCKER: Pourriez-vous me renseigner sur la situation suivante? Prenons une région où tous les producteurs sont en faveur du Syndicat. Dans ce cas, tous les wagons seraient attribués au Syndicat dans la région. Mettons qu'il y ait à cet endroit un seul élévateur du Syndicat et trois autres élévateurs, mais que tous les wagons soient attribués au Syndicat. Mettons qu'il y ait pénurie de wagons en raison du fait qu'on est incapable d'écouler les céréales. L'élévateur du Syndicat serait rempli et tous les wagons se trouveraient à cet endroit. Que fait-on des gens qui exploitent les autres élévateurs? Je mentionne ce cas extrême à la seule fin de signaler le problème. Le problème surgira toutefois dans une forme atténuée lorsqu'un élévateur du Syndicat est rempli, en dépit du fait qu'il dispose de tous les wagons ou de la plus grande partie de ceux-ci. Les cultivateurs voudront alors livrer leurs céréales aux autres élévateurs qui leur donneraient des récépissés. Les cultivateurs veulent-ils qu'on agisse ainsi en dépit des efforts tentés par la UGG et d'autres compagnies pour leur fournir de l'espace à ce moment-là? Que veulent-ils? S'ils attribuent tous les wagons à une seule compagnie d'élévateurs, les autres compagnies pourront difficilement accepter la livraison de leurs céréales. Même s'ils votent de façon à attribuer tous les wagons à une compagnie, vous dites qu'ils pourront quand même s'adresser aux autres compagnies. Dans quelle situation cela placerait-il les autres compagnies?

M. HANSEN: L'application de ce principe ne remettrait-il pas en vigueur la concurrence entre les compagnies? Si vous avez bien remarqué, je n'ai pas dit que les producteurs devraient indiquer leur préférence pour le Syndicat. Ils pourraient indiquer qu'ils préfèrent la UGG ou la Searle. Je suis convaincu que vous avez exposé un cas peu probable. Lorsqu'il n'y avait pas de congestion, cela ne s'est jamais produit. On en arrive à une certaine moyenne. Les cultivateurs avaient le droit d'effectuer les livraisons à l'élévateur de leur choix. Lorsqu'il y a congestion, si les wagons étaient répartis de façon que les cultivateurs puissent encore livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix, je suis d'avis qu'il en résulterait une certaine concurrence entre les compagnies.

M. DINSDALE: M. Patterson peut-il me dire si le problème est assez général au Manitoba?

M. PATTERSON: Oui, passablement. Comme on l'a dit plus tôt, je pense que l'exemple donné par M. Tucker est un cas extrême. De fait, si on agissait ainsi au Manitoba et si on appliquait ce principe, on reviendrait tout simplement à la situation qui existait avant les restrictions et les contingents et le reste; les producteurs décidaient alors où ils livreraient leurs céréales. Je pense que l'objectif premier et fondamental de la Commission du blé et de la Commission des grains est d'assurer le meilleur service possible aux cultivateurs à cet égard. Je ne cherche pas à me faire leur porte-parole, mais je crois que c'est effectivement leur objectif fondamental. Le régime d'un wagon par élévateur prive le cultivateur de ce droit, de ce privilège de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. A notre avis, il n'est pas juste de dire qu'un certain nombre de wagons soient attribués à la UGG ou au syndicat ou à n'importe quelle compagnie d'élévateurs dans une région donnée; je pense que personne ne soutiendra que c'est absolument juste. Mais, en pratique, il est souhaitable d'établir ce principe afin que les producteurs puissent choisir leur point de livraison. Quelle que soit la ligne de conduite adoptée, si tous les producteurs se prononcent en faveur du même élévateur, ceux qui s'occupent de la chose doivent se servir un peu de leur jugement.

Il y a un autre point dont je pourrais parler, la question d'un seul élévateur à un endroit ou la question du choix de l'endroit de livraison. Je songe au cas où un cultivateur a des ennuis avec son agent d'élévateur, à cause d'injustice ou autre chose du genre, ce qui peut tendre de temps à autre à bouleverser le montant des livraisons. Cependant, si un producteur opte pour un élévateur, il y en aura sans doute un autre qui optera pour un autre, de sorte qu'en fin de compte les choses s'équilibreraient.

Il y a aussi la question de savoir si ce serait opportun. Il y a quelque temps j'ai rencontré un producteur qui n'avait pas pu livrer un seul boisseau de son contingent à son propre élévateur.

Le PRÉSIDENT: Puis-je faire une proposition? Le syndicat des cultivateurs a exposé son avis. Il appuie la proposition du Syndicat du blé. Nous pourrions peut-être attendre que le Syndicat du blé vienne exposer son opinion, à moins que les membres du Comité n'aient des questions précises à poser en ce moment...

M. DINSDALE: J'ai une brève question, monsieur le président. Diriez-vous que la formule de distribution égale des wagons aux divers élévateurs a été appliquée d'une façon générale au Manitoba?

M. PATTERSON: Non, je ne dirais pas qu'on l'a rigoureusement appliquée, mais nous avons eu des plaintes à ce sujet et je sais qu'on l'a appliquée dans une certaine mesure et non seulement à l'égard des livraisons aux élévateurs. Je me trouve à un endroit où il y a concurrence et nous n'avons jamais eu de difficulté à cet égard. Cependant, je ne vois pas pourquoi, lorsqu'on établit des contingents, les gens d'une localité devraient être tenus de transporter leurs céréales à une distance de dix à douze milles jusqu'à mon élévateur,—ce serait à mon avantage, il va sans dire,—car cela leur entraîne des frais supplémentaires. Ils priveraient ainsi leur propre élévateur de ce commerce et se priveraient eux-mêmes des avantages qui en découlent.

M. ARGUE: Monsieur le président, j'aimerais savoir si la méthode actuelle de répartition des wagons n'entraîne pas de graves difficultés aux endroits où une ou plusieurs compagnies d'élévateurs ne reçoivent ordinairement qu'une

faible proportion des livraisons. En raison de cette répartition des wagons, tous les élévateurs ne sont-ils pas remplis, ce qui entraîne des frais élevés d'entreposage? En outre, cette façon de procéder n'encourage-t-elle pas la construction d'élévateurs à des endroits où la majorité des producteurs ne veulent pas faire affaire avec la compagnie qui les construit? Prenons par exemple un bon centre d'élévateurs. Il y a l'élévateur B, qui est le moins désirable des quatre élévateurs à cet endroit, car il est en mauvais état. La compagnie construit alors un élévateur de $75,000, non pas dans l'espoir d'attirer les clients ordinaires, mais afin de remplir ce nouvel élévateur et percevoir d'autres frais d'entreposage à cet endroit. Je me demande si le paiement de ces fortes sommes sous forme de frais d'entreposage aux compagnies d'élévateurs qui obtiendraient ordinairement une bonne partie du commerce ne contribue pas au problème.

M. HANSEN: Je suis d'avis que cela influe nettement sur la situation un peu partout, en Saskatchewan en particulier, mais je ne puis me prononcer à l'égard de l'Alberta et du Manitoba. En Saskatchewan on a reconstruit les élévateurs, les annexes et le reste. Dans certains cas, quand la congestion diminue, on constate que les producteurs reviennent aux endroits qu'ils préféraient en premier lieu. Ces nouveaux élévateurs ne seront pas remplis si on permet aux cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Chez nous il y avait quatre compagnies d'élévateurs avant qu'il y ait congestion. Une d'elles recevait près de 60 p. 100 des livraisons et le reste était réparti entre les trois autres. Aujourd'hui, cet élévateur reçoit 40 p. 100 des céréales; sa proportion a donc diminué considérablement. C'est un gros élévateur, mais ce sont les autres qui récoltent les bénéfices, si l'on peut s'exprimer ainsi, parce qu'ils obtiennent une plus grande proportion des céréales livrées.

M. ARGUE: A quel endroit est-ce?

M. HANSEN: A Theodore.

M. HARKNESS: N'est-il pas bon qu'on encourage la construction d'élévateurs? Par suite de l'accroissement de la production de céréales, nous en aurons besoin.

M. HANSEN: Oui. Je pense qu'il faudrait encourager la construction d'élévateurs aux endroits où les producteurs préfèrent livrer leurs céréales.

M. MANG: J'ai un autre point à soulever à propos du côté pratique de cette question. Personne ne s'intéresse plus que moi à la répartition des wagons, mais nous sommes à une époque où les machines font le moissonnage très rapidement. Le point pratique que je désire signaler, c'est que, lorsque nos moissonneuses-batteuses fonctionnent à plein rendement, il suffit de quelques jours pour remplir un élévateur. D'après le système actuel, les chemins de fer peuvent-ils envoyer assez de wagons pour que cet élévateur fonctionne 24 heures par jour afin de s'occuper de la manutention des céréales qu'on lui apporte? Comme solution pratique, ne faudrait-il pas utiliser tous les élévateurs dans lesquels il y a de l'espace à cet endroit? J'envisage la question du point de vue pratique. Nous pouvons utiliser en quelques jours tout l'espace disponible à Edenwold. Allons-nous attendre que la compagnie de chemin de fer envoie des wagons aux élévateurs ou allons-nous nous servir de l'espace disponible pour l'emmagasinage?

M. ARGUE: Toute la question se résume à la distribution des wagons.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est 1 heure et je pense que nous devrions lever la séance. Je m'excuse de vous retenir trois minutes encore, mais je voudrais savoir ce que nous allons faire cet après-midi. Quelques membres

ont signalé que le leader de la Chambre a annoncé que la mesure relative au rétablissement agricole des Prairies serait peut-être étudiée cet après-midi et certains membres du Comité ont dit qu'ils s'opposaient à ce que nous siégions pendant que la Chambre étudie un bill relatif à l'agriculture.

M. ARGUE: Je vous conseille de vous renseigner sur ce point; car, outre le bill relatif au rétablissement agricole des Prairies, il y en a deux autres qui ont trait au classement de la viande, au commerce d'exportation et à la production des viandes. A mon avis, la Chambre ne devrait pas examiner ces bills pendant que le Comité de l'agriculture siège. Ne pourriez-vous pas arranger les choses?

M. QUELCH: Si vous pouviez vous assurer que la Chambre n'étudiera pas les bills relatifs à l'agriculture aujourd'hui, nous pourrions nous réunir à quatre heures.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais c'est très problématique, car le leader a déjà donné sa parole et les divers partis seront prêts à discuter ces bills. S'il en présente d'autres, certains députés protesteront.

M. TUCKER: Comme il a déjà annoncé l'ordre des travaux pour la journée, je ne crois pas que nous puissions nous attendre qu'il change le programme.

Le PRÉSIDENT: Ces bills ne seront peut-être pas abordés avant ce soir, car ils ne sont pas les premiers à l'ordre du jour. Il y a deux autres mesures avant cela.

M. STICK: Pourquoi ne pas dire que le Comité s'ajourne pour se réunir sur convocation du président?

Le PRÉSIDENT: Je vais voir si nous pourrons nous réunir. Nous pourrions ternir une réunion d'une heure, de trois à quatre.

M. ARGUE: C'est bien. Poursuivons pendant une heure, de trois à quatre et tout serait parfait.

Le PRÉSIDENT: Ou bien nous pourrions attendre à demain matin à 10 h. 30 dans la salle 277. Si nous nous réunissons cet après-midi, ce sera ici.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

le 23 MAI 1955
3 h. 15 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Il y a quorum. Nous allons reprendre la discussion au point où nous l'avons laissée à 1 heure. Je me suis renseigné au sujet du programme de la Chambre et il est peu probable qu'aucun des bills relatifs à l'agriculture soit étudié avant 4 h. 30. Je demande donc la collaboration des membres afin que le Comité puisse terminer son travail avant 4 h. 30, comme c'est mon intention. Vous pourrez alors être certains que la Chambre n'aura pas abordé l'étude du bill sur l'agriculture.

Sauf erreur, nous avions tout juste commencé l'étude de la partie 2 du mémoire. Devons-nous maintenant passer à la partie 3, ou bien avez-vous encore des questions sur la partie 2?

M. CASTLEDEN: Nous parlions de la répartition des wagons. Voici la question que je voudrais poser aux représentants du syndicat des cultivateurs. Votre organisme a-t-il pu savoir qui est chargé de l'affectation des wagons aux points de livraison aux élévateurs, soit à raison d'un wagon par élévateur soit à raison de trois wagons par deux élévateurs soit d'après un autre système de répartition, quand, dans un endroit, il n'y a qu'un élévateur mais deux points de livraison, avec le résultat qu'un grand nombre de wagons pourraient être affectés à un élévateur pendant qu'un autre n'en a pas un seul? J'ai eu de la difficulté à obtenir des renseignements sur cette question.

M. HANSEN: Si je comprends bien, en ce moment le régime de répartition dépend dans une large mesure des ordonnances de la Commission du blé qui demande un certain nombre de wagons pour telle ou telle qualité de céréales selon les besoins du marché. Je pense qu'on laisse à la compagnie de chemin de fer, le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien, selon le cas, le soin de répartir les wagons à chaque endroit.

M. CASTLEDEN: La compagnie de chemin de fer ou l'équipe de convoi de marchandises? L'équipe de ces convois est-elle autorisée à livrer les wagons n'importe où ou reçoit-elle des ordres selon lesquels elle doit laisser un certain nombre de wagons à chaque élévateur ou à chaque point?

M. HANSEN: Je pense que la méthode varie passablement. Parfois je crois que c'est l'équipe du convoi qui décide, tandis que dans d'autres cas c'est l'agent, mais cela varie.

Le PRÉSIDENT: Exprimez-vous votre propre opinion ou avez-vous discuté la question avec les autorités compétentes? Parlez-vous d'après votre propre expérience?

M. HANSEN: Oui, mais nous avons discuté la question avec le régisseur des transports, M. Milner. Je dois dire que M. Milner a examiné certains cas qui lui ont été signalés. Des plaintes lui sont venues de certains endroits. Lorsqu'on formulait une plainte précise, il enquêtait.

M. CASTLEDEN: Savez-vous s'il a le droit ou le pouvoir d'ordonner que les wagons soient affectés à divers élévateurs?

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il serait plus utile de poser cette question aux autorités compétentes, qui témoigneront plus tard.

M. CASTLEDEN: Je demande aux administrateurs du syndicat de cultivateurs s'ils ont des renseignements sur la question.

M. YOUNG: Les seuls renseignements que nous possédons nous viennent de M. Milner ou de la Commission du blé. Selon ces renseignements, les chemins de fer ont adopté comme méthode de distribution, sauf dans les cas où ils reçoivent des instructions contraires, le principe d'un wagon par élévateur. Cependant, dans bien des cas, ils doivent abandonner ce régime de répartition quand ils reçoivent des ordonnances spéciales de la Commission du blé, car la nécessité d'expédier certaines qualités de blé l'emporte sur les autres règlements.

M. TUCKER: Monsieur le président, je voudrais poser une question aux représentants de l'Union. A la page 6 vous dites:

> "Par conséquent, les cultivateurs voudraient qu'on insère dans la Loi sur les grains du Canada des dispositions qui permettraient de faire connaître à la Commission des grains leur préférence à l'égard des livraisons; à son tour, la Commission serait autorisée à établir un cycle annuel de répartition des wagons à chaque point de livraison et à informer l'élévateur et les chemins de fer de l'établissement de ce cycle."

Si je comprends bien les dispositions de la Loi sur les grains du Canada en ce qui concerne le livre de réquisition de wagons, à la suite de cette proposition, il faudrait abroger les articles de la Loi sur les grains du Canada qui ont trait à ce livre de réquisition de wagons, car il y aurait très souvent conflit si on modifiait la Loi sur les grains du Canada comme vous le proposez. En d'autres termes, la Loi sur les grains du Canada définit clairement la façon de procéder à l'égard de l'utilisation du livre de réquisition des wagons. Les dispositions que vous proposez comporteraient une nouvelle méthode de répartition des wagons. On ne pourrait pas laisser aux agents des chemins de fer le soin de décider quelle méthode suivre. Dans ces conditions, il me semble qu'il faudrait abandonner le régime du livre de réquisition des wagons prévu dans la Loi sur les grains du Canada. Qu'en pensez-vous?

M. HANSEN: Je ne crois pas que ce soit nécessaire; car, si je comprends bien, les dispositions relatives au livre de réquisition de wagons ont été insérées dans la loi pour une tout autre fin. Il est vrai qu'aujourd'hui les cultivateurs d'un grand nombre de localités se servent beaucoup du livre de réquisition de wagons afin d'obtenir une répartition équitable des wagons. Ils inscrivent leur nom sur la liste et, lorsque leur tour est arrivé, ils livrent leurs céréales à un élévateur déterminé. Le régime du livre de réquisition de wagons a été utilisé de cette façon dans bien des cas, mais il n'a pas été établi à cette fin. Je ne vois donc aucune raison pour que le livre de réquisition de wagons ne continue pas d'être employé pourvu qu'on ajoute à la Loi sur les grains du Canada un article qui prescrirait une méthode précise de répartition des wagons à chaque point de livraison.

M. TUCKER: Mais si les chemins de fer ont à suivre des instructions précises qui les obligent à fournir des wagons en se fondant sur le livre de réquisition de wagons, et s'ils reçoivent d'autres instructions leur enjoignant de répartir les wagons d'après une autre méthode, vous pouvez vous rendre compte de la confusion qui en résulterait. Je me demande si vous estimez qu'une disposition de la loi devrait préciser que cette méthode serait adoptée à condition d'accorder la priorité au livre de réquisition de wagons?

M. HANSEN: On pourrait le faire.

M. TUCKER: Est-ce à cela que vous songiez? Les droits découlant du livre de réquisition de wagons primeraient et l'autre méthode serait adoptée subordonnément à celle-là?

M. HANSEN: On pourrait le faire; mais je pense que, si on adoptait un régime de répartition des wagons comme celui que nous préconisons ici, bien des endroits qui ont adopté le livre de réquisition de wagons ne s'en serviraient pas, s'ils estimaient que les wagons sont répartis d'une autre façon.

M. TUCKER: Mais vous ne voulez pas priver les gens du droit de se servir du livre de réquisition?

M. HANSEN: C'est exact.

M. TUCKER: Si un certain nombre de cultivateurs s'entendaient pour commander un wagon en vertu du livre de réquisition de wagons et en obtenaient un, d'après votre méthode qui déciderait si le wagon en question provient du cycle prescrit par la Commission des grains? Laisserait-on la décision à la Commission? Il faut que la méthode que vous proposez soit applicable.

M. HANSEN: En effet.

M. TUCKER: Dans le cas où il y a une commande dans le livre de réquisition et une ordonnance de la Commission des grains, en vertu de laquelle le même élévateur peut avoir droit à un wagon d'après le cycle que vous proposez, qui décidera à qui le wagon doit être attribué?

M. HANSEN: Je pense qu'en modifiant la Loi sur les grains du Canada il faudrait prendre garde de ne pas insérer des dispositions qui entreraient en conflit avec les articles existants en ce qui concerne le livre de réquisition de wagons. Si on agissait de cette façon, je pense qu'on éviterait toute contradiction entre les articles.

M. TUCKER: Mais, de toute façon, vous voulez conserver le livre de réquisition de wagons?

M. HANSEN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Passons au n° 3.

M. YOUNG: Monsieur le président, avant que nous passions à autre chose, je voudrais vous signaler, comme je l'ai dit plus tôt, que les alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) ont pour objet de vous indiquer le besoin d'une enquête comme celle que ferait une commission royale.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Monsieur le président, j'ai une question au sujet de l'alinéa *b*). Le représentant du Conseil interprovincial des syndicats de cultivateurs peut-il me dire s'il y a un point particulier concernant les contingents de livraison qu'il voudrait voir modifier? Avez-vous des propositions précises à formuler à ce sujet?

M. YOUNG: Nous avons proposé à ce sujet qu'on permette aux producteurs de choisir un point facultatif de livraison à tous les endroits où il n'y a qu'un élévateur. Nous sommes convaincus qu'il y aurait lieu d'adopter cette façon de procéder. Il y a aussi la question...

Le PRÉSIDENT: Ne voulez-vous pas dire qu'il y aura un point facultatif de livraison pour toute l'année?

M. YOUNG: Oui.

Le PRÉSIDENT: Parce qu'en ce moment, ils sont libres d'aller à n'importe quel élévateur. Ils peuvent effectuer leurs livraisons à un autre endroit, s'ils le désirent.

M. YOUNG: Vous voulez dire qu'ils pourraient obtenir un livret de permis à n'importe quel autre endroit?

Le PRÉSIDENT: Oui et vous proposez qu'on leur permette d'aller encore plus loin et de changer d'avis même après avoir obtenu le permis. Est-ce bien cela que vous proposez?

M. YOUNG: C'est ce que nous avons proposé, qu'on leur permette de choisir des points facultatifs de livraison.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Quelle a été votre réaction lorsqu'on a restreint les permis à ceux dont l'activité agricole est complètement distincte d'une autre? Par là je veux dire que l'an dernier on a voulu empêcher les cultivateurs et leurs fils, même s'ils étaient les uns et les autres de véritables cultivateurs, d'obtenir des permis différents. Quelle est la réaction du Conseil des syndicats de cultivateurs sur ce point?

M. YOUNG: Je suis d'avis que lorsqu'ils sont de bonne foi, chacun devrait obtenir un permis.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Que leur exploitation soit fusionnée ou distincte?

M. YOUNG: Absolument. Je pense que la Commission du blé a reconnu ce droit. Il est vrai qu'elle a mis un certain temps à se prononcer sur un grand nombre de ces demandes, mais je sais que plusieurs ont été acceptées après enquête.

M. TUCKER: Combien y a-t-il de points de livraison distincts dans l'Ouest canadien?

M. YOUNG: Je pense qu'il vaudrait mieux poser la question à un de ceux qui témoigneront plus tard devant votre Comité.

M. TUCKER: Je voudrais poser une autre question. Si je comprends bien, dans les cas où il n'y a qu'un endroit de livraison, vous êtes d'avis qu'on devrait délivrer un permis au cultivateur afin qu'il puisse livrer ses céréales à cet endroit ou ailleurs.

M. YOUNG: C'est exact.

M. TUCKER: Cela rendrait difficile d'application le régime du cycle à l'égard des wagons?

M. HANSEN: Le producteur indiquerait sa préférence, mais on lui permettrait plus tard, comme je l'ai signalé ce matin, d'utiliser le point de livraison facultatif, au cas où il surgirait un différend entre le producteur et l'exploitant de l'élévateur.

M. PATTERSON: Je ne crois pas que ce soit un gros problème; car, qu'il y ait un élévateur ou qu'il y en ait quatre, vous remarquerez que certains sont toujours mécontents et passent d'un élévateur à un autre. Nous ne pensons pas que cela influe beaucoup sur la quantité livrée à un point d'élévateur.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout à propos des contingents de livraison? Nous passerons alors à l'alinéa *c*) "Surplus dans les élévateurs régionaux et de tête de ligne". L'an dernier, le Comité a longuement discuté cette question. Y a-t-il des questions à ce sujet?

M. TUCKER: Si je me souviens bien, monsieur le président, le Syndicat du blé n'a pas cru qu'il y avait lieu d'apporter des changements à cet égard. N'est-ce pas exact?

Le PRÉSIDENT: C'est l'attitude qu'il a adoptée l'an dernier. Ses représentants seront ici plus tard pour nous faire connaître leur opinion.

M. TUCKER: Je me demande si les membres du Conseil interprovincial ont lu les remarques de MM. Wesson, Parker et Plummer. Avez-vous examiné ce qu'ils ont dit à ce sujet?

M. PATTERSON: Je n'ai pas eu toute la documentation relative à la discussion portant sur cette question. Je préférerais la traiter d'une façon générale en ce qu'elle concerne le Manitoba, la Saskatchewan ou l'Alberta.

Pour ce qui est des excédents aux élévateurs régionaux, nous ne pensons pas que le jour vienne où il sera possible qu'un agent qui administre un élévateur puisse, à la fin de l'année, donner entière satisfaction à ses clients aussi bien qu'à la compagnie pour laquelle il travaille. C'est là un sujet qui a été souvent discuté. Cet exploitant d'élévateur sera sans doute porté à se protéger et à s'assurer qu'il conservera son emploi à la fin de l'année. Il lui faudra donc agir de façon à être sûr de son affaire. Pour ma part, je ne blâme pas cet homme, car il ne fait que se protéger, à condition qu'il ne fasse pas d'excès. Cependant, je doute qu'une compagnie d'élévateurs ait le droit à la fin de l'année de garder les excédents de son réseau d'élévateurs. Au cours d'une année, un élévateur du réseau peut avoir un excédent, tandis qu'un autre accusera un déficit. Je signale en toute justice pour les compagnies,—bien que je ne sois pas leur porte-parole,— qu'elles agiraient sagement et correctement en remettant à la fin de l'année à la Commission du blé la quantité de céréales accumulée sous forme d'excédents. Certains facteurs, comme la pesée et le classement trop élevé ou trop bas de certaines catégories de céréales influent sur le rendement d'un élévateur régional. Cependant, même en tenant compte de tous ces facteurs, du point de vue légal ou de tout autre point de vue, la compagnie n'a aucunement le droit de garder les excédents qui se sont accumulés dans ses élévateurs au cours d'une année d'exploitation.

A titre d'organisme, je ne pense pas que nous puissions blâmer l'agent qui a un excédent de 200, 500 ou 1,000 boisseaux à la fin de l'année, mais nous sommes d'avis que ces céréales appartiennent aux cultivateurs qui les ont produites. Ils n'ont rien reçu à cet égard; par conséquent, les céréales en question n'appartiennent pas à l'exploitant de l'élévateur ni à sa compagnie. De fait, on devrait les remettre aux gens qui les ont produites. Mais, comme la chose est impossible, le meilleur moyen de régler la question serait de remettre ces céréales à la Commission du blé. Elles pourraient ainsi permettre de défrayer une partie des dépenses d'administration de la Commission.

M. QUELCH: Vous dites qu'il y aurait lieu d'établir l'équilibre entre les excédents et les déficits d'une compagnie d'élévateurs. Je suppose que vous êtes aussi d'avis que, lorsqu'il y a déficit, il faudrait compenser la compagnie?

M. PATTERSON: S'il y avait un déficit à la fin de l'année, assurément. Les compagnies devraient avoir le droit à un dédommagement provenant de la récolte suivante, ou en conformité d'une méthode convenue.

Le PRÉSIDENT: Préconisez-vous la confiscation de l'ensemble des excédents de chaque compagnie d'élévateurs en série?

M. QUELCH: Après en avoir soustrait les déficits.

Le PRÉSIDENT: Je ne devrais pas dire "compagnie d'élévateurs en série" mais "toute compagnie". La chose susciterait de grandes difficultés dans ma province, le Manitoba, car tous les élévateurs du Syndicat sont indépendants de l'organisme principal. Ils constituent tous des entités distinctes. Dans ce cas il faudrait confisquer les excédents au point local et à chaque élévateur du syndicat. Ils constituent des entités, tout comme c'est le cas de l'ensemble des élévateurs d'une compagnie d'élévateurs en série.

M. PATTERSON: Monsieur le président, dans le rapport, ils ne sont pas mentionnés comme élévateurs indépendants. Dans les rapports du commissaire on les désigne comme "Élévateurs du Syndicat au Manitoba".

Le PRÉSIDENT: Oh non, vous faites erreur à ce sujet. Si vous voulez bien regarder à la fin des rapports annuels du Syndicat au Manitoba, vous constaterez que les excédents sont indiqués à l'égard de chaque élévateur et que ces excédents sont écoulés sur les lieux mêmes. S'il en découle des bénéfices, ils sont répartis entre les membres de cet élévateur, et non au bureau principal. Les chiffres du bureau principal peuvent indiquer de forts excédents pour l'ensemble de la province, mais cela ne signifie pas que ces excédents lui appartiennent. Ils ne sont pas à lui. Il s'agit de nos propres bénéfices provenant de nos élévateurs. Le Manitoba serait certes la province qui s'opposerait le plus à la confiscation de ces excédents.

M. PATTERSON: Alors, en toute logique, dans chaque localité les particuliers qui participent à la création de ces excédents devraient en retirer les bénéfices.

Le PRÉSIDENT: C'est précisément ce qui se produit en ce moment.

M. PATTERSON: On pourrait procéder de cette façon si la loi le permettait, mais cette méthode ne s'appliquerait qu'aux élévateurs administrés ainsi, n'est-ce pas?

M. HANSEN: Oui; les membres touchent les bénéfices qui découlent des excédents de la Commission du blé, mais un principe est en jeu. En principe, nous sommes d'avis que les cultivateurs devraient bénéficier des excédents aux élévateurs régionaux et de tête de ligne, par l'entremise de la Commission du blé. S'ils ont la chance d'être membres d'une des sociétés coopératives mentionnées ici aujourd'hui, ils toucheront une ristourne. Mais, une forte proportion des cultivateurs ne font pas partie de coopératives et ne participent pas aux bénéfices qui découlent des excédents. Nous estimons que tous les cultivateurs devraient participer aux bénéfices qui résultent des excédents. Ces bénéfices pourraient leur êtres versés par la Commission du blé.

Le PRÉSIDENT: Voici ce que j'ai voulu dire. Si vous confisquiez les excédents aux élévateurs locaux, dans le cas du Manitoba, vous confisqueriez les biens des cultivateurs. La moitié des cultivateurs livrent leurs céréales aux coopératives; en outre, une forte proportion des producteurs livrent leurs céréales à la UGG, qui verse une ristourne. Mais que ferait-on dans le cas des gens qui ne sont pas organisés comme vos syndicats ou d'une façon analogue, si on procédait à la confiscation des excédents? Les Syndicats du Manitoba seraient dans une situation différente, parce qu'il faudrait considérer chaque cas individuellement. Cette méthode ne serait pas aussi équitable pour eux que pour d'autres.

M. PATTERSON: Mais le particulier obtiendrait ses excédents.

Le PRÉSIDENT: Pas si le gouvernement les confisquait.

M. PATTERSON: Si les excédents étaient confisqués au niveau local, le particulier en retirerait quand même des avantages dans la mesure de sa participation aux élévateurs locaux.

Le PRÉSIDENT: Comment cela se pourrait-il, si on confisque les excédents?

M. PATTERSON: Les gens qui vendent ces céréales ont droit aux excédents et à leurs propres céréales. Pour ce qui est des syndicats, s'ils veulent remettre les excédents de cette façon, je ne vois quelle objection on pourrait avoir à cela, car celui qui aurait participé à la constitution de ces excédents obtiendrait ce qui lui revient au niveau local.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais si nous adoptons une mesure législative comportant la confiscation des excédents à l'élévateur régional, le syndicat ne pourrait répartir les excédents, car ils seraient confisqués.

M. PATTERSON: La loi prescrirait qu'il faut les remettre peu importe qu'on procède de cette façon ou par l'entremise de la Commission des grains, ou que la compagnie les remette à chaque participant individuellement. Mais je pense que ce n'est là qu'une question de détail qui n'a rien à voir au problème que nous discutons.

Le PRÉSIDENT: Il devient passablement compliqué.

M. HANSEN: Cela signifie tout simplement que, au lieu d'obtenir une ristourne de la coopérative à laquelle ils appartiennent, ces cultivateurs obtiendraient le remboursement de leurs excédents de la Commission du blé comme partie du paiement relatif aux céréales qu'ils ont vendues.

M. TUCKER: Vous aimeriez mieux laisser la Commission du blé distribuer ces excédents plutôt que de laisser les coopératives les répartir comme elles l'entendraient?

M. HANSEN: Oui, car, si c'est la Commission du blé qui fait la répartition, tous les cultivateurs en bénéficieront.

M. MANG: Tiendriez-vous des comptes séparés à l'égard des réseaux d'élévateurs?

M. HANSEN: Je suis certain que la Commission du blé peut trouver une méthode de répartition. Nous avons assez confiance en elle pour être convaincus qu'elle effectuera la distribution de la manière la plus équitable possible pour les producteurs.

M. MANG: Il faudrait tenir des comptes séparés: les comptes des syndicats, ceux de la *National Grain*, de l'UGG et le reste.

Le PRÉSIDENT: L'an dernier, quand le Comité a discuté longuement cette question, les témoins des diverses sociétés de manutention ont indiqué très clairement que le problème n'était pas aussi facile que cela à régler. Je pense qu'ils se sont fortement opposés à la confiscation des excédents aux élévateurs. Dans certains cas, cette façon de procéder serait désavantageuse pour le producteur. Cependant, comme la question sera probablement discutée de nouveau plus tard, il vaudrait mieux attendre ce moment-là, je pense.

M. YUILL: L'an dernier, quand on a soustrait les excédents des déficits, la différence n'était pas très grande.

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Cet argument suppose que les excédents ne sont aucunement motivés. Nous savons qu'il doit y avoir des excédents, mais reste à savoir dans quelle proportion. Y a-t-il d'autres questions?

M. YOUNG: Je pense que notre point de vue, c'est qu'en général les excédents ne sont pas motivés. Nous voulons trouver un moyen pratique de les remettre aux divers producteurs ou du moins à l'ensemble des producteurs. Tout à l'heure M. Tucker a demandé si nous avions examiné les questions soulevées l'an dernier par les sociétés de manutention des céréales. Sauf erreur, c'était là votre dernière question?

M. TUCKER: Par les syndicats du blé.

M. YOUNG: Nous avons lu leurs témoignagnes, mais nous n'étions pas ici quand ils ont comparu. Quant à moi, leurs arguments ne m'ont pas convaincu qu'il y avait lieu de les consulter. Nous savons tous que les sociétés de manutention ne s'inquiètent pas trop d'avoir des excédents. Ce sont les cultivateurs qui s'en préoccupent, pas les sociétés de manutention. Le Syndicat du blé dira: Nous les remettrons aux cultivateurs grâce à notre régime coopératif. C'est ce qu'on fait. Mais que pensez-vous des autres sociétés qui ne remettent rien aux cultivateurs?

M. MACKENZIE: Je voudrais élucider la question de la confiscation des excédents. Les bénéfices qui en découlent sont répartis entre les actionnaires de l'élévateur, mais pas nécessairement aux cultivateurs qui ont produit ces céréales.

Le PRÉSIDENT: Non. Les excédents sont confisqués par le gouvernement, qui les cède à la Commission du blé. Celle-ci les remet ensuite aux producteurs.

M. QUELCH: Vous voulez dire que c'est là ce qu'on propose?

Le PRÉSIDENT: Non, non. C'est ce que la loi prescrit en ce moment. Aujourd'hui, les excédents confisqués sont remis à la Commission du blé, qui les répartit ensuite entre les producteurs. C'est une des propositions du Comité de l'agriculture de l'an dernier qui a été mise en vigueur cette année.

M. ARGUE: Selon le témoin, comment la plupart des excédents se produisent-ils? Résultent-ils du mélange,—ce qui est admis, comme on nous l'a signalé l'an dernier,—ou résultent-ils de pratiques illégales, par exemple une trop forte déduction pour la tare, une pesée ou un classement trop faible et le reste? En d'autres termes, selon vous, ces excédents sont-ils le résultat de pratiques commerciales normales et légitimes ou de pratiques illégitimes?

M. YOUNG: Je n'aimerais pas faire de conjectures sur ce point. Je pense qu'ils résultent d'une combinaison de ces éléments.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. YOUNG: Je pense que nous ne devrions pas pousser la chose plus loin. On a signalé l'an dernier qu'il existe des moyens tout à fait légitimes de constituer des excédents, mais parfois on les accroît au moyen de pratiques illégales.

M. ARGUE: Avez-vous déjà reçu des plaintes de cultivateurs à propos d'un élévateur en particulier ou, d'une façon générale, à un endroit donné, signalant qu'on déduit une trop forte quantité à l'égard de la tare, qu'on donne une pesée inférieure et le reste? Ou ce que vous dites à ce sujet résulte-t-il de ce qui vous paraît l'opinion générale des cultivateurs à propos de ce qui est, selon eux, la pratique générale.

M. YOUNG: Je dois dire que nous n'avons pas eu de plaintes générales en Alberta à propos de cas en particulier. Nous formulons nos plaintes en nous fondant sur les chiffres relatifs aux excédents. Je ne sais ce que les autres ont à dire à ce sujet.

M. PATTERSON: Quant à la question de savoir comment ces excédents sont constitués, aux élévateurs locaux ou autres, je ne voudrais pas en blâmer l'exploitant, à moins qu'on ne démontre qu'il a intentionnellement créé des excédents à son élévateur. Nous avons des rapports et des déclarations indiquant ce qui s'est produit dans tel ou tel cas, combien un camion pesait à tel endroit puis à tel autre. Cependant, nous n'avons aucun moyen de prouver si ce qu'ils disent est vrai. Nous ne sommes pas ici dans ce but; cependant, nous soutenons que des excédents de ce genre ne se produisent pas à un degré semblable, dans les cours à bestiaux du syndicat. Lorsqu'une personne paie 20c. la livre pour un bovin, le prix est ensuite calculé selon le poids inscrit sur la balance. En ce qui concerne les céréales, il y a la question du risque et du jugement. Nous tenons compte de cet élément de risque ou d'erreur, mais nous estimons qu'en dernier ressort le produit de la vente appartient à celui qui l'a vendu à l'élévateur si, pour une raison ou une autre, l'élévateur n'a pas payé ce produit. Il appartient à cet élévateur de payer ces céréales.

M. ARGUE: Je comprends que vous désiriez qu'on règle équitablement la question des excédents de céréales lorsqu'il s'en produit, mais ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de prendre des mesures en vue d'éviter la création de ces excédents. En d'autres termes, mieux vaut prévenir que guérir. Lorsque vous avez signalé à la Commission des grains une plainte à propos de pratiques illégales à un endroit donné, avez-vous constaté qu'elle s'est empressée de faire enquête, qu'elle a agi d'une façon efficace et qu'elle a pris toutes les mesures raisonnables ou possibles, selon vous, pour remédier à la situation et empêcher que la chose se répète?

M. HANSEN: D'abord, pour ce qui est de la question des excédents, je dois dire qu'une bonne partie résulte de pratiques commerciales légitimes. Je reviens à la question de la répartition des wagons. Lorsqu'un cultivateur est forcé de livrer ses céréales à un élévateur avec lequel il ne fait pas habituellement affaire, parce que celui-ci a de l'espace, il constate souvent que cet élévateur ne peut accepter que du blé de la catégorie 4, bien que ses propres céréales soient de la catégorie 2 ou 3. Dans ce cas, s'il vend ses céréales à cet endroit, la déduction est plus forte, ce qui entraînera un excédent pour la compagnie. A ce sujet, la plupart des plaintes que nous ont formulées nos membres avaient trait à la façon dont on utilise le livre de réquisition de wagons à divers endroits. De fait, nous en avons discuté une la semaine dernière. Cette question était en suspens depuis le 3 août 1953, mais elle n'est pas encore réglée. Autant que je sache, la Loi sur les grains du Canada ne renferme aucune disposition comportant l'abandon du livre de réquisition de wagons. On l'abandonne ordinairement si les infractions à la loi engendrent un mécontentement général. Dans certains cas on a complètement abandonné l'usage du livre de réquisitions, ce qui a entraîné de fortes protestations. C'est ce dont il s'agit dans le cas que nous discutions la semaine dernière. Les choses se passent ainsi depuis le 3 août 1953, comme je l'ai signalé.

M. ARGUE: Alors vous êtes aussi d'avis qu'on a retardé inutilement à régler ces questions?

M. HANSEN: Je ne vois pas pourquoi on retarderait aussi longtemps. Il me semble qu'on pourrait régler beaucoup plus rapidement un différend qui surgit dans une petite localité de la Saskatchewan. Cette question traîne depuis un an et neuf mois. On pourrait certes régler la question de manière à satisfaire tous les intéressés dans la région. Il suffirait que la Commission rende une décision qui réglerait le problème.

Le PRÉSIDENT: La question de M. Argue avait trait aux plaintes relatives aux excédents.

M. HANSEN: Les plaintes sont habituellement formulées par les gens qui ont dû livrer leurs céréales à une autre compagnie d'élévateur.

Le PRÉSIDENT: Se plaint-on souvent que les compagnies déduisent une trop forte quantité à l'égard de la tare?

M. HANSEN: Oui, très souvent, d'une façon ou d'une autre.

M. ARGUE: Vous soutenez que, si on réglait la question de la répartition des wagons d'une manière satisfaisante, on supprimerait du même coup la plupart des plaintes relatives aux déductions trop élevées à l'égard de la tare et le reste?

M. HANSEN: Le cultivateur pourrait livrer ses céréales à l'élévateur qui lui consent le meilleur marché et il n'aurait pas à les livrer à un autre élévateur où il a l'impression qu'il se fait jouer.

M. QUELCH: S'il n'y avait pas de pesée trop forte ou trop faible, pendant les années où on vend une grande quantité de céréales gourdes ou humides, il y aurait effectivement déficit à l'égard de la quantité.

M. YOUNG: Non, si on fait les déductions appropriées lorsque les céréales sont achetées. Il existe un tableau qui indique les déductions qu'il y a lieu d'effectuer à l'égard des céréales renfermant un pourcentage précis d'humidité; la tolérance pour diminution de poids règle la difficulté.

M. QUELCH: Mais, de fait, physiquement parlant, il y aurait ou devrait y avoir une perte à l'égard de la quantité, une diminution de volume entre le blé acheté et le blé vendu, bien que cette perte soit compensée par la tolérance pour diminution de poids.

Le PRÉSIDENT: La chose est prévue. Si vous voulez attendre que le Commissaire vienne témoigner, il expliquera la question. Rien ne disparaît et personne ne gagne, car la diminution est prévue dans la méthode de manutention de la Commission.

M. TUCKER: Monsieur le président, il y a une phrase qui m'a surpris. Elle se trouve à la page 7, vers le bas de la page:

> Par le passé, nous avons signalé que la répugnance de la Commission des grains à fournir des renseignements détaillés sur les classes de céréales reçues par les diverses compagnies aux points locaux de livraison et sur les classes au déchargement par ces mêmes compagnies ainsi que sur l'état des céréales, empêche toute vérification à l'égard des surplus relatifs à la qualité.

Est-ce vrai que vous n'avez pu savoir quels ont été les excédents au cours des années passées?

M. YOUNG: C'est exact, monsieur Tucker, en ce qui concerne les points locaux. L'an dernier, les membres de la Commission des grains ont témoigné pendant plusieurs jours devant ce Comité. Le 11 mai, je crois, on a demandé si elle pouvait fournir des chiffres à l'égard de divers points où se trouvent des élévateurs régionaux, des chiffres relatifs aux catégories à l'arrivée et aux catégories à la sortie. M. Mackenzie a dit qu'il pourrait fournir ces renseignements, mais le lendemain il est revenu sur sa parole en déclarant qu'on ne pouvait fournir les renseignements, que la Commission n'avait pas l'habitude de révéler ces chiffres, car cela révélerait la situation d'un élévateur à un autre élévateur qui lui fait concurrence. Je pense que c'est bien ce qu'il a dit.

Comme M. Milner est là-bas, dans le coin, si je fais erreur, j'espère qu'il rectifiera lorsqu'il en aura l'occasion. Je réponds à la question, car les autres n'étaient pas ici l'an dernier. Je sais que M. Phelps a discuté ce point longuement et énergiquement, mais il n'a pas eu de succès pour la raison que j'ai indiquée.

M. TUCKER: Si vous aviez su la quantité de blé n° 4, par exemple, achetée par la compagnie à ses élévateurs locaux, puis la quantité globale effectivement remise à la Commission vous seriez plus avancé?

M. YOUNG: Oui.

M. TUCKER: Ne pouvez-vous pas obtenir ces chiffres?

M. YOUNG. Non.

M. TUCKER: Qu'a-t-on dit à ce sujet?

M. YOUNG: Je pense que la même chose s'applique ici. On peut me corriger, si je me trompe. La Commission des grains ne veut pas établir de comparaison entre les diverses compagnies de céréales. Elle donne un aperçu de l'activité de l'ensemble du système. J'ai le rapport qu'elle a déposé l'an dernier. Il s'agit du document que les commissaires nous ont apporté et qui indique la situation en général, mais pas en ce qui concerne les diverses compagnies à chaque endroit.

Le PRÉSIDENT: Nous passerons maintenant au paragraphe intitulé: Normes de classement des criblures.

M. CHARLTON: Il y a un point important au sujet des criblures envoyées dans l'Est, comme céréales de provende. Sauf erreur, les normes de classement sont établies par la Commission des grains en ce qui concerne les criblures envoyées dans l'Est. Sur quels renseignements se fondent vos affirmations relatives au classement des criblures envoyées dans l'Est?

M. YOUNG: Cette question nous a grandement préoccupés, surtout depuis deux ou trois ans, dans l'intérêt des éleveurs de l'Est. Nous nous sommes entretenus avec les éleveurs de l'Est à propos de la quanlité des céréales et de la catégorie et de l'état des criblures qu'ils achètent.

Les gens de l'Ouest n'attachent pas beaucoup d'importance aux criblures qui sortent du séparateur, mais ce produit intéresse évidemment beaucoup les gens de l'Est, car ils en achètent de très fortes quantités. Les éleveurs de l'Est n'ont pas bien compris la question du classement de ces criblures, les normes qui s'y appliquent et les méthodes de préparation des diverses catégories de criblures,—par exemple les criblures n° 1,—et la quantité de graines de céréales qu'elles renferment. Il y a quelque temps, ils pensaient qu'ils devraient acheter des criblures renfermant à parts égales environ 50 p. 100 de broyures et 50 p. 100 de graines de mauvaises herbes et le reste. Ils ont constaté que, selon les règlements, il n'en était pas ainsi. Les criblures de la catégorie n° 1 peuvent renfermer jusqu'à 98 p. 100 de graines de mauvaises herbes et seulement une très faible proportion,—peut-être 2 p. 100,—de broyures de céréales ou graines diverses. Comme je l'ai signalé dans notre mémoire, nous avons discuté la question avec la Commission des grains. Nous sommes heureux d'affirmer qu'elle étudie la question et qu'il y aura probablement une amélioration dans ce domaine. D'autres domaines nous préoccupent aussi, par exemple le mélange des criblures avec les céréales de provende pour la revente. Je ne dis pas que toutes les compagnies qui vendent des céréales de provende agissent de cette

façon, mais nous avons reçu un très grand nombre de plaintes de diverses régions d'Ontario. Ces gens nous disent qu'ils achètent des céréales de provende de leurs fournisseurs. Dans certains cas, ce sont des moulées, mais, lorsqu'ils les versent dans les auges, les porcs n'en veulent pas, probablement à cause de la teneur en mauvaises herbes ou à cause d'une mauvaise herbe en particulier. Sauf erreur, la Commission n'exerce aucune surveillance à l'égard de ces questions; sa compétence ne dépasse pas les élévateurs de tête de ligne. Nous aimerions qu'on change cet état de choses, ce qui serait à l'avantage de tous les intéressés: les producteurs de l'Ouest et les éleveurs de l'Est. Nous aimerions qu'on adopte une méthode de classement qui indiquerait la qualité des produits en question jusqu'aux consommateurs ultimes, les éleveurs; car, si les céréales de provende que nous vendons dans l'Est canadien et qu'achètent les éleveurs renferment une trop grande proportion de graines de mauvaises herbes, le goût de cette provende en est altéré et, dans bien des cas, la valeur diminue. Par conséquent, n'est-il pas dans le meilleur intérêt des cultivateurs de l'Ouest de s'assurer que leurs clients de l'Est obtiennent le meilleur service possible à l'égard des céréales de provende?

M. CHARLTON: Il est vrai que, selon la loi, les criblures de provende n° 1 peuvent renfermer jusqu'à 97 p. 100 de sarrasin sauvage et de graines broyées ou de fragments de grain. Il n'est pas nécessaire, n'est-ce-pas, que ces criblures renferment des fragments de grain?

M. PATTERSON: Non.

M. CHARLTON: Elles peuvent renfermer 97 p. 100 de sarrasin sauvage seulement?

M. PATTERSON: Oui.

M. CHARLTON: Cette situation est grave en ce qui nous concerne dans l'Est. En outre, je crois comprendre que le producteur de l'Ouest ne reçoit rien à l'égard de ces criblures, pas un seul sou, bien que ces criblures nous coûtent $57 la tonne dans l'Est.

M. PATTERSON: Les seules criblures pour lesquelles le cultivateur touche quelque chose sont celles qu'il expédie au wagon à la tête des lacs. Je ne puis vous fournir de chiffres à ce sujet, mais la quantité est faible. Le prix qu'il touche couvre à peine les frais de transport, guère plus. Nous ne pouvons obtenir le paiement de ces criblures que si nous les expédions au wagon. Nous pouvons parfois faire nettoyer nos céréales aux élévateurs régionaux lorsqu'il y a de l'espace et qu'ils ont le temps de le faire, mais il faut absolument tenir compte de ces deux facteurs. La plus grande partie de nos céréales sont expédiées à la tête des lacs où elles sont nettoyées, mais dans ce cas nous ne recevons rien pour les criblures.

M. YOUNG: Je pense que nous pouvons épargner du temps en vous disant qu'au cours d'une réunion que nous avons eue avec les membres de la Commission des grains, il y a environ un mois, on nous a assuré que la Commission est à modifier les règlements afin de fournir une meilleure qualité de criblures. A l'avenir elle exigera que les criblures de provende n° 1 renferment une plus grande proportion de fragments de blé et autres matières semblables. On s'occupe donc de remédier à la situation. Elle nous a déclaré qu'elle était même allée jusqu'à exiger que les compagnies qui avaient expédié des criblures renfermant 97 p. 100 de graines de mauvaises herbes remboursent les gens auxquels elles les avaient vendues. Je pense que ce que je dis en ce moment est exact. La

situation s'améliorera grandement à l'avenir. La façon dont les choses se sont passées depuis quelques années nous a grandement préoccupés et nous sommes heureux qu'on prenne des dispositions en vue d'y remédier.

M. GOUR (*Russell*): Monsieur le président, j'espère qu'on changera les règlements. Je voudrais bien aussi qu'on ne mêle pas les criblures au grain dans l'Ouest et qu'on ne les broye pas. Ces criblures sont assez médiocres et ce sont les malheureux cultivateurs de l'Est qui écopent. Ces criblures ne devraient pas être mêlées au grain dans l'Ouest, mais elles devraient être expédiées à l'état nature. Nos cultivateurs sauraient alors ce qu'elles renferment et on ne pourrait les faire passer pour un mélange contenant 50 p. 100 de céréales. L'ancienne méthode pouvait ruiner le marché et on versait de l'argent pour rien.

M. BRYCE: Si les céréales de l'Ouest étaient transportées intactes jusqu'à l'élévateur de l'Est, celui-ci saurait ce qu'il achète.

M. CASTLEDEN: Y a-t-il un classement dans l'Ouest pour les criblures de provende n° 1?

M. BRYCE: Oui.

M. CASTLEDEN: Quel est-il?

M. YOUNG: Je ne pourrais vous le dire exactement.

Le PRÉSIDENT: Les membres de la Commission des grains pourront répondre à ces questions.

M. YOUNG: Il y a effectivement un classement pour les criblures de provende n° 1.

M. ARGUE: J'ai été fort intéressé d'entendre M. Young nous dire que la Commission des grains lui avait donné l'assurance qu'elle édicterait de nouveaux règlements comportant un meilleur classement des criblures. Je pense qu'elle aurait dû le faire il y a plusieurs années, car j'ai vu ce produit qu'on vend dans l'Est comme criblures de provende n° 1 et il ne vaut pas grand'chose. Nous savons tous que les cultivateurs de l'Ouest ne reçoivent rien pour ces criblures. J'ai donc appris avec beaucoup d'intérêt que la Commission avait donné cette assurance, car on nous a souvent dit par le passé que la Loi sur les grains du Canada ne renfermait aucune disposition permettant d'appliquer les normes de classement des céréales de l'Ouest aux céréales vendues pour la consommation dans l'Est du pays. La Commission des grains pourra établir des normes, mais peut-elle nous assurer qu'elle verra à ce qu'on les applique de façon que le consommateur ultime en Ontario obtienne la même catégorie et la même qualité de céréales que lorsque le certificat a été délivré à Fort-William? Voilà la question.

Elle pourra établir les meilleures normes de classement au monde, mais ce sera inutile si l'acheteur ontarien ne peut être certain que le sac de provende qu'il achète se conforme aux normes établies par la Commission des grains.

M. PATTERSON: Nous avons demandé dans notre mémoire qu'on étende ce service à l'Est canadien et partout où on le demande, afin d'assurer que les céréales en question se conforment aux normes les plus rigoureuses et que le règlement est appliqué jusqu'à ce que les céréales atteignent le consommateur dans l'Est du Canada.

M. ARGUE: Et vous avez cette assurance?

M. PATTERSON: Non, nous le demandons dans notre mémoire.

M. ARGUE: Alors quelle assurance avons-nous de la Commission des grains en ce qui concerne l'application de son nouveau règlement?

M. PATTERSON: Elle m'a dit qu'à l'avenir elle insisterait pour que les criblures de provende n° 1 renferment une plus grande quantité de céréales.

M. ARGUE: Alors, comment l'éleveur d'Ontario pourra-t-il être certain qu'il obtient cette meilleure qualité? En vertu de la loi, a-t-il droit à cette qualité supérieure?

M. YOUNG: Parce que personne ne sera autorisé à expédier de la tête des lacs des criblures qui ne se conforment pas à ces normes; ainsi, les criblures ne renfermeront pas de déchets, à moins qu'on n'en ajoute dans l'Ontario en les mêlant à d'autres graines.

M. ARGUE: On pourrait en faire du blé de provende n° 1 ou quelque chose du genre.

Le PRÉSIDENT: Si je ne m'abuse, le point qu'il faut noter, c'est qu'on a donné l'assurance que la définition des criblures de provende n° 1 serait modifiée, étant donné qu'elles renferment, comme M. Charlton l'a expliqué, 97 p. 100 de sarrasin sauvage. On insistera probablement maintenant pour qu'elles renferment un peu plus de blé broyé et moins de sarrasin. Ces céréales seront vendues comme criblures de provende n° 1. Une fois que ces criblures seront parvenues en Ontario, si un marchand veut les mêler et les vendre sous forme de provende A, B, ou X, elles ne seront plus assujéties à la Loi sur les grains du Canada, car il ne s'agira plus de criblures de provende n° 1. Cependant, si le cultivateur désire acheter des criblures de provende n° 1, il pourra en demander et il sera alors certain que c'est ce qu'il obtiendra.

M. ARGUE: Afin qu'on rende justice aux éleveurs d'Ontario, le syndicat des cultivateurs a-t-il déjà demandé au gouvernement ontarion d'adopter une mesure complémentaire, de façon que, du point de vue provincial aussi bien que fédéral, une loi permette d'assurer que les catégories à l'égard desquelles le producteur de blé de l'Ouest est payé seront les mêmes qui sont vendues aux éleveurs de l'Est canadien. A mon avis, on devrait procéder de cette façon, car la qualité des céréales de l'Ouest est bonne. Nous voulons nous assurer qu'on s'en tient aux mêmes normes de classement jusqu'aux éleveurs de l'Ontario et de Québec.

M. PATTERSON: Oui, je pense que c'est bien ce que nous soutenons, messieurs. Nous insistons pour que ces normes soient respectées jusque dans l'Est canadien afin de satisfaire nos clients. La seule façon d'y parvenir, c'est de leur fournir la qualité qu'ils s'attendent de recevoir lorsqu'ils achètent des céréales. Le seul moyen de nous en assurer, c'est de faire en sorte que les céréales qu'ils achètent sont bien les mêmes que celles que nous vendons.

Je regrette que les membres du syndicat de l'Ontario ne soient pas ici, car je ne sais s'ils ont fait des démarches à ce sujet auprès de leur gouvernement. Mais, même s'ils l'ont fait, je pense que nous serions quand même aux prises avec le problème qui est devenu sérieux dans l'Est canadien. C'est du moins ce qu'on me dit, car il y a des gens qui achètent deux ou trois sacs de provende par jour ou un sac tous les deux ou trois jours aux endroits où on les moud. Quand on achète des céréales de cette façon, comment peut-on être certain qu'il s'agit de criblures de provende n° 1 et que le produit acheté conviendra aux porcs ou que les porcs n'en voudront pas à cause de quelque mauvaise herbe qu'il renferme. Nous comprenons les difficultés et nous désirons sincèrement

que le produit soit expédié honnêtement dans l'Est. Avec la collaboration des gens de l'Est qui achètent ces produits, je pense que nous pourrons remédier à la situation.

M. MANG: Je reconnais qu'il y a un problème, mais peut-être que le vendeur de céréales de provende de l'Ontario n'est pas très au courant de ce genre de transaction?

M. PATTERSON: Il a toujours été l'hommé-clé, mais nalheureusement il détient aussi la clé du problème.

M. MANG: Il faudrait surveiller les marchands qu'il s'agisse de petits achats de trois ou quatre sacs ou de ventes d'après des échantillons. Quand l'éleveur estime qu'il s'est fait tricher, s'il est capable de le prouver, il peut se prévaloir des dispositions de la loi.

M. YOUNG: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Pouvous-nous maintenant passer au n° 4? Ventes par la Commission du blé. Je suppose que vous n'avez pas beaucoup de questions à ce sujet.

"Les syndicats agricoles félicitent la Commission du blé et appuient le principe de la vente par la Commission."

M. ARGUE: Quelle est l'attitude des syndicats de cultivateurs en ce qui concerne la vente du lin et du seigle par la Commission du blé et la vente de l'avoine et de l'orge autrement que par la bourse des grains de Winnipeg?

M. HANSEN: En Saskatchewan, nous sommes d'avis que la Commission du blé devrait se charger aussi de la vente de l'avoine et de l'orge ainsi que de la vente du lin. C'est l'attitude que notre organisme a adoptée depuis un certain temps.

M. YOUNG: Et cela s'applique aussi à l'Alberta.

M. ARGUE: De même qu'au Manitoba, je suppose?

M. PATTERSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: L'article 4 est-il adopté?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 5—Financement de l'activité des organismes de vente.

M. QUELCH: Je suppose que vous voulez dire que l'activité des organismes nationaux de vente devrait être financée directement par la Banque du Canada et que les taux exigés devraient être les mêmes que les taux d'escompte courants.

M. YOUNG: C'était notre opinion. Nous estimons que la Commission canadienne du blé se sert de notre blé comme garantie pour emprunter des banques à charte. A leur tour, les banques à charte se servent de la même garantie pour emprunter de la Banque du Canada, si elles en ont besoin. Nous ne voyons pas pourquoi on fournirait ainsi l'occasion aux banques à charte de réaliser d'énormes bénéfices sur ces transactions, car il s'agit d'un intérêt passablement élevé lorsque les sommes en jeu sont des millions de dollars. Nous ne voyons pas pourquoi on ne procéderait pas d'une façon plus directe.

M. ARGUE: Avez-vous une idée de la somme qu'on pourrait ainsi épargner?

M. YOUNG: Nous n'avons pu en faire d'estimation, car nous ne sommes pas certains des divers taux d'intérêt exigés; en outre, nous ne savons pas quelle somme utilise la Commission du blé comme base de crédit. Même si nous le

savions, il nous faudrait aussi connaître la période moyenne de ses emprunts pendant une année. La Commission du blé pourrait vous fournir les renseignements.

M. ARGUE: Vous êtes peut-être suffisamment au courant du régime de financement interne de la Commission du blé pour répondre à la question suivante. L'automne dernier, une personne qui occupe un poste élevé au sein du Syndicat du blé de l'Alberta m'a dit qu'on avait pu emprunter des banques pour la construction d'un élévateur de tête de ligne à Vancouver à un taux d'intérêt inférieur de $\frac{1}{2}$ p. 100 au taux que doit acquitter la Commission du blé à l'égard des emprunts qu'elle fait pour financer son activité. Cela signifie, en d'autres termes, qu'un boisseau que détient le Syndicat du blé de l'Alberta a apparemment une meilleure valeur d'emprunt pour les banques que le même boisseau détenu par la Commission du blé.

M. YOUNG: Je ne sais si ce que vous dites est fondé; mais, si c'était vrai, cela révélerait une situation très ridicule. Il me semble qu'un organisme national comme la Commission canadienne du blé constitue une meilleure garantie que n'importe quelle autre entreprise commerciale du pays; c'est du moins mon avis, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il vaut mieux laisser la Commission répondre à la question.

M. MANG: Voulez-vous que la Commission du blé finance son activité directement par l'entremise de la Banque du Canada, sans passer par les banques à charte?

M. YOUNG: Oui; dans le fond, c'est ce que signifie notre proposition, monsieur le président. Nous estimons qu'un organisme national comme la Commission canadienne du blé, qui est institué par le gouvernement, devrait être financé directement par la banque du gouvernement sans avoir à s'adresser à des intermédiaires.

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous maintenant de la banque mondiale des céréales?

M. DIEFENBAKER: Faudrait-il modifier la loi sur la Banque du Canada pour qu'on puisse procéder ainsi? Cela mettrait-il en jeu tout le domaine des prêts par la Banque du Canada? Cette méthode obligerait-elle la Banque du Canada à tenir compte de considérations qui ne sont pas de son ressort? Je pose la question parce que votre proposition est plutôt hardie et extraordinaire.

M. YOUNG: Si c'est à moi que vous posez la question, je dois dire que je ne me sens pas tout à fait compétent pour y répondre. Il faudrait peut-être modifier la Loi sur la Banque du Canada. Si cela était nécessaire, je serai entièrement en faveur de cette façon de procéder.

Le PRÉSIDENT: "Banque mondiale des céréales".

M. PURDY: Cela ne lancerait-il pas la Banque du Canada dans le commerce bancaire?

Le PRÉSIDENT: M. Young n'y voit aucune objection. "Banque mondiale des céréales".

M. CASTLEDEN: A la page 10 de votre mémoire, vous dites:

> . . . l'établissement d'un prix de parité, comme nous l'avons souvent demandé, à l'égard des 52 millions de boisseaux de blé utilisés annuellement pour la consommation au Canada, aurait assuré des fonds permettant un paiement final d'au moins 12c. le boisseau.

Quel prix de parité avez-vous demandé? Avez-vous un chiffre?

M. YOUNG: D'une façon générale, cette approximation se fonde sur une augmentation de 40c. à l'égard du prix du blé au Canada. Je veux parler du prix du blé vendu aux meuneries canadiennes, qui est d'environ $1.75 le boisseau. Nous estimions d'une façon générale,—et il ne s'agit que d'une approximation,—que l'établissement de la parité exigerait un relèvement de prix d'environ 40c. le boisseau. C'est en se fondant sur ce chiffre que nous avons calculé le montant que pourrait donner une augmentation de 40c. Cela permettrait une augmentation de 6c. à l'égard du blé provenant de la récolte annuelle de blé au Canada. Cela entraînerait une augmentation d'environ 6·1 cents à l'égard du blé vendu; si on ajoute ces 6·1c. au paiement final de 6·38c. versé par la Commission canadienne du blé, le montant dépasserait 12c.

M. CASTLEDEN: Vous êtes d'avis que, si le gouvernement canadien avait suivi la même ligne de conduite que les États-Unis, qui a eu recours au troc plutôt qu'aux échanges se fondant sur la monnaie instable, il aurait pu vendre une plus grande quantité de blé canadien qu'il ne l'a fait en 1953?

M. GOUR (*Russell*): Lorsqu'on accepte la monnaie de tous les pays, elle n'est pas toujours de même nature.

M. YOUNG: C'est une proposition qui a été faite plusieurs fois. Des délégations qui ont témoigné ici antérieurement ont préconisé de recourir à des échanges de troc, mais le gouvernement n'a jamais vu la chose d'un œil favorable. Le gouvernement ne voulait même pas y songer. Nous n'affirmerions pas que cette façon de procéder résoudrait tous les problèmes relatifs à la vente, mais nous estimons qu'on devrait étudier la question.

Le PRÉSIDENT: Je puis vous assurer que le gouvernement a étudié à fond la question des échanges de troc. Il est tout simplement convaincu qu'il n'aurait rien à y gagner; c'est pour cette raison qu'il n'a pas adopté cette méthode.

M. CASTLEDEN: Les Américains ont adopté cette méthode pour se débarrasser de leur blé et ils ont ainsi nui au commerce canadien.

Le PRÉSIDENT: Les Américains ont eu recours au troc à seule fin d'écouler leur blé, ce qui est entièrement différent.

M. QUELCH: La façon dont les États-Unis agissent pousse le gouvernement à tenir davantage compte de la situation.

Le PRÉSIDENT: Page 11, "Banque mondiale des céréales". C'est un sujet que nous avons examiné plus tôt.

M. PURDY: Vous êtes en faveur de la proposition présentée par le comité de la FAO, qui préconise la création d'une chambre nationale de liquidation des denrées en vue d'écouler les excédents et de faire l'échange de la devise des pays à monnaie instable?

M. YOUNG: Oui.

M. ARGUE: Vous êtes d'avis que notre gouvernement devrait recourir au troc. En d'autres termes, si nous adoptions au Canada un programme national semblable à celui des États-Unis, nous pourrions améliorer notre situation sur les marchés mondiaux en écoulant notre blé, au lieu d'en voir le prix fléchir, comme la chose s'est produite en ces derniers mois.

M. YOUNG: Nous pensons que cela aiderait. Nous ne soutenons pas que cela remédierait entièrement au problème, mais nous estimons que cette méthode améliorerait la situation.

M. TUCKER: Je me demande si le Syndicat des cultivateurs sait que notre gouvernement a exhorté les États-Unis à ne pas pousser trop loin cette ligne de conduite et à n'y recourir que lorsqu'il s'agit de donner les marchandises en question. Si nous nous lancions dans une entreprise de ce genre, les États-Unis, dont les ressources financières sont beaucoup plus grandes que les nôtres, se sentiraient libres de pousser ce programme à l'extrême.

Comme vous représentez les producteurs de l'Ouest, avez-vous songé aux répercussions possibles de l'adoption de ce principe au Canada? N'oubliez pas que, si nous le faisons, les États-Unis pourraient pousser ce programme à l'extrême.

M. ARGUE: C'est ce qu'ils font en ce moment.

M. TUCKER: Non. Ils acceptent seulement du sterling ou de la monnaie instable et ils dépensent l'argent dans les pays auxquels ils fournissent des marchandises gratuitement. Si nous adoptons cette méthode, les États-Unis se sentiront libres de pousser leur programme encore plus loin. Ils voudront sans doute étendre ce programme, mais nous n'aurons plus le droit de leur demander de s'en abstenir. Je me demande si vous avez songé à l'effet que cela pourrait avoir sur le prix du blé, des céréales de provende et d'autres produits alimentaires que nous voulons expédier à l'étranger.

M. PATTERSON: Monsieur Tucker, ne pourrions-nous pas envisager la question de la façon suivante? Pour ce qui est de nos clients, des gens qui achèteraient nos produits, la situation entre le Canada et le Royaume-Uni ne serait-elle pas la même qu'en ce qui concerne Sam Jones et Tom Brown, qui sont voisins? Dans ce dernier cas, un homme a un produit à vendre et l'autre, qui n'a pas ce produit, désire l'acheter. Il peut lui offrir autre chose en échange. Même s'ils sont tous les deux sans le sou, ils peuvent quand même faire l'échange de leurs produits et tout le monde est heureux.

M. TUCKER: Si nous commençons cela, l'Australie et la Nouvelle-Zélande le feront également.

M. PATTERSON: Elles le font déjà.

M. TUCKER: Pas sur une grande échelle. Mais, comme je l'ai dit, elles vendent aux pays à monnaie instable. Si nous nous lancions dans un programme de ce genre, ne croyez-vous pas que les États-Unis nous feraient concurrence dans ce pays et dans d'autres aussi? Ne serait-ce pas là le moyen d'avilir les prix mondiaux des vivres? A mon avis, les organismes agricoles devraient y songer sérieusement avant de proposer un programme de cette nature.

M. PATTERSON: Je pense que la Nouvelle-Zélande et l'Australie appliquent avec passablement de succès et depuis passablement longtemps un programme de ce genre. Elles ne considèrent pas ces produits comme des choses qu'il faut entreposer, mais vendre.

M. TUCKER: Je pense que l'Australie et la Nouvelle-Zélande vendent leurs produits alimentaires à des prix inférieurs à ceux que nous voudrions accepter.

M. PATTERSON: D'autres éléments entrent en ligne de compte.

M. TUCKER: Vous voudriez que nous leur fassions concurrence?

M. PATTERSON: Non. Aujourd'hui, le Royaume-Uni achète plus du Canada que le Canada n'achète du Royaume-Uni. Pourquoi ne pourrions-nous pas commercer avec les pays qui achètent nos produits?

M. TUCKER: Si nous agissons de cette façon à l'endroit du Royaume-Uni, ne croyez-vous pas qu'il demanderait aux États-Unis de faire de même, signalant que le Canada procède de cette façon? Je me demande qui serait dans la situation la moins avantageuse. Nous avons exhorté les États-Unis à ne pas se lancer dans un programme en vertu duquel ils fournissent gratuitement leurs produits aux pays qui ont toujours été leurs clients. Si nous commençons à agir ainsi à l'égard de nos marchés traditionnels, ils auront le droit de faire de même.

M. QUELCH: L'an dernier, quand nous avons proposé cela à la Chambre, M. Howe nous a dit qu'aucune nation ne voudrait accepter nos marchandises de cette façon. Jusqu'à l'an dernier, les États-Unis ont mis des marchandises d'une valeur de 250 millions de dollars à la disposition de pays à monnaie instable, en vertu de leur loi de sécurité mutuelle et, l'an dernier, en vertu de la loi sur les opérations à l'étranger, les États-Unis ont mis des marchandises d'une valeur de $1,400,000,000 disponibles sous forme de cadeaux aux pays à monnaie instable. Les États-Unis sont assujétis à certaines restrictions à l'égard de ce programme, sans cela ils pourraient le faire dans une mesure beaucoup plus grande.

M. TUCKER: Si nous ouvrons la porte, ils feront de même. Mais en ce moment l'entente est qu'ils n'acceptent pas de monnaie instable sauf lorsqu'ils veulent utiliser cet argent pour un programme de dons dans le pays en cause.

M. HARKNESS: J'invoque le règlement. Croyez-vous que ce soit l'endroit ou le moment opportun de discuter plus à fond la question de l'acceptation de monnaie instable ou de sterling en échange de nos produits? Cette discussion pourrait se poursuivre pendant deux ou trois semaines encore.

Le PRÉSIDENT: Je reconnais que l'objection est bien fondée dans une certaine mesure. Je pense que cette discussion devrait plutôt avoir lieu au Comité de la banque et du commerce plutôt qu'au Comité de l'agriculture. Cependant, la question est mentionnée dans le mémoire et les cultivateurs formulent une proposition à ce sujet. Nous pourrions peut-être nous arrêter là et passer aux propositions.

M. TUCKER: Étant donné que le syndicat des cultivateurs a formulé une proposition en ce sens, j'estime qu'il convient de signaler les difficultés que cette proposition comporte. Autrement, ces gens pourraient aller dire à leurs membres: "Nous avons formulé cette proposition, et nous estimons qu'elle est bien fondée, car on n'a pu y trouver rien à redire". Je pense que le Comité a le devoir de signaler les difficultés que susciterait l'application de cette proposition. A mon avis, il s'agit de se renseigner mutuellement. Les représentants des cultivateurs nous exposent leurs opinions et nous leur signalons certaines difficultés qui pourraient se présenter si nous voulions mettre leurs propositions en pratique. Ils pourront ensuite exposer ces difficultés à leurs membres pour que ceux-ci étudient de nouveau la question. C'est la seule raison pour laquelle j'ai soulevé ce point.

M. GOUR: A ce sujet, si nous décidons d'accepter de la monnaie instable des pays auxquels nous vendons nos produits alimentaires et nos marchandises, nous devrions commencer par le fromage. Il nous faudrait peut-être vendre notre fromage à 21c. Nous devrions peut-être accepter de la monnaie instable pour nos produits ouvrés. Ce sera la monnaie que j'aurai en poche et elle ne vaudra pas 5c. Qui en fera les frais?

M. DIEFENBAKER: Je ne veux pas me mêler à cette controverse, mais je voudrais poser une question. Êtes-vous d'avis que nous devrions, comme partie du programme destiné à aider les pays peu évolués, donner nos produits gratuitement à ces pays afin d'écouler nos excédents,—est-ce là votre idée? Qui en fera les frais? Quand vous aurez institué la Banque mondiale des céréales, qui en acquittera le coût, qui fera les sacrifices: les habitants des divers pays qui produisent du blé? La Banque mondiale serait-elle financée de quelque autre manière? Quelle méthode proposez-vous?

M. HANSEN: La FAO a établi un programme qu'elle estime pratique à l'égard de la Banque mondiale des céréales. C'est un programme de grande envergure et je ne suis pas au courant de tous les détails, mais on nous a expliqué la question à fond lors de notre congrès, il y a eu un an en décembre dernier. Nous sommes convaincus que le programme est pratique et qu'il se révélerait à l'avantage de nos producteurs ainsi que des pays peu évolués des diverses régions du monde.

M. DIEFENBAKER: Qui en ferait les frais? Le gouvernement canadien, par l'entremise de la Commission du blé, ferait-il une certaine contribution, quelle qu'elle soit, à cette banque internationale des vivres? Comment cette banque serait-elle financée? Est-elle financée aux dépens des diverses nations qui y participent? Je demande ces renseignements, car il s'agit d'une question très importante.

M. HANSEN: Si je comprends bien, elle serait financée par les diverses nations, les divers gouvernements qui y participeraient.

Le PRÉSIDENT: Les contribuables.

M. MANG: Cela signifierait-il que les contribuables canadiens verseraient une contribution d'un million ou de deux millions de dollars à cette banque pour financer la vente des céréales de l'Ouest?

M. PATTERSON: Je pense que les diverses nations intéressées devraient s'entendre, car on nous dit parfois qu'un pays n'est pas en mesure d'acheter nos produits alimentaires, et parfois on nous dit que ce même pays est riche. C'est un véritable problème, à mon avis. Pour ma part la question me dépasse, mais je crois que la chose est réalisable et que cette méthode pourrait résoudre le problème si les nations intéressées veulent bien y travailler ensemble pour trouver les moyens d'effectuer la répartition des denrées alimentaires qu'elles obtiendraient en vertu d'un organisme central ou local.

Pour ce qui est de la question des finances et de la situation en général, il devrait certes y avoir un moyen de financer la Banque mondiale des vivres. Ne me demandez pas comment on devrait procéder. Si vous croyez que la chose vous intéresse et si vous la jugez réalisable, je crois qu'on pourrait trouver les moyens de financer l'entreprise.

M. MANG: Si je soulève le point, monsieur le président, c'est que le Canada serait un des plus grands contributeurs à cette banque mondiale des vivres, car nous avons une très grande part du marché d'exportations. Par conséquent, il incomberait au contribuable de financer ou d'aider à financer la banque mondiale des vivres, à cause de notre situation sur le marché mondial.

M. PATTERSON: Mais les autres nations pourraient probablement contribuer d'une façon ou d'une autre à cet organisme central. On pourrait ainsi disposer des produits dont certaines nations ont besoin, sans qu'il en coûte beaucoup à qui que ce soit.

M. ARGUE: Si je comprends bien votre proposition, c'est que les nations ayant des excédents collaboreraient en vue de soulager la faim dans les pays qui ont besoin de ces aliments, au lieu d'agir chacune indépendamment, comme le font certaines nations, dont les États-Unis qui, au moyen de leur programme de dons, cherchent à nourrir les gens qui ont faim. Je voudrais vous poser la question suivante. Vous a-t-on signalé que le blé dont il y a excédent aux États-Unis est d'une qualité inférieure, qu'il s'agit de blé mou? Par conséquent, si le Canada faisait une offre, quel qu'en soit le prix, ou gratuitement ou encore en échange de monnaie instable, notre blé serait sans doute accepté avant celui des États-Unis, car le blé dont nous avons des excédents est d'une qualité bien supérieure à celui des États-Unis, qui est d'une classe bien inférieure?

M. PATTERSON: Je pense que, si une banque mondiale des vivres était créée, le Canada aurait certes l'avantage en raison de la qualité de son produit, qui serait préféré au blé mou de certaines régions.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous maintenant passer au comité consultatif? Y a-t-il d'autres questions sur ce point? "Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et assurance-récolte." Aucune question sur cette partie? "Loi sur le rétablissement agricole des Prairies."

M. QUELCH: J'aimerais que M. Young nous explique un peu plus à fond la question de l'assurance-récolte. Je suis bien au courant de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, car la région que je représente en Alberta est une des grandes régions qui bénéficient de cette loi. Il me semble que, si on veut ajouter une assurance-récolte à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il faudra relever sensiblement les taux pour tenir compte des prix élevés des produits agricoles, des céréales, à moins de répartir les provinces en zones selon le rendement moyen au cours d'une période donnée. Ainsi, dans une partie de la région de l'est de la province que je représente, jusqu'aux trois dernières années où la récolte a été très forte, le rendement moyen de la région n'était que de 4 à 5 boisseaux l'acre. Les taux d'assurance varieraient considérablement, je suppose, selon la récolte prévue. Ne faudrait-il pas diviser le pays de quelque façon et établir des taux différents?

M. YOUNG: La chose pourrait être nécessaire, monsieur le président, mais je ne voudrais pas l'affirmer. La question revêt une trop grande envergure pour que nous puissions tracer des plans et les exposer à votre Comité. Dans notre mémoire, nous nous contentons de vous signaler le besoin d'une mesure de ce genre. A mon avis, cette question ne le cède en importance qu'à celle de la parité des prix agricoles. L'échec de la récolte de 1954 nous a démontré très clairement le besoin d'une assurance-récolte. Au cours de l'hiver, aucune question n'a été l'objet de plus d'appels et de visites à notre bureau d'Edmonton que la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cette loi a été d'un grand secours, mais elle se révèle tout à fait insuffisante. Elle n'avait pas comme objet premier de remédier à cette situation. Je pense que vous devriez faire quelque chose avant que les gens soient complètement exaspérés. Vous devriez faire une étude soignée et intense de la question en vue de trouver un meilleur remède aux difficultés. Je n'aimerais pas voir disparaître la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je pense qu'elle a son importance, mais elle est tout à fait insuffisante pour remédier à la situation. Je pense que nous aimerions qu'on étende la portée de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin d'en faire une sorte d'assurance-récolte. Je suis tout à fait convaincu que les gens de la zone cultivable ne s'opposeraient pas à verser une prime beaucoup

plus élevée s'ils étaient certains de pouvoir compter sur une compensation advenant la perte d'une récolte. En vertu du régime actuel, ils n'ont pas cette assurance, et c'est là que réside la difficulté. Certains cultivateurs n'ont obtenu aucune compensation lorsqu'ils ont perdu leur récolte; il y a des gens qui n'ont pas touché un sou bien qu'ils aient contribué à la caisse pendant de nombreuses années. Ils sont aux prises avec toutes sortes de difficultés et de problèmes angoissants. Il faut élaborer un meilleur programme. J'espère que vous prendrez tout cela à cœur, car, à mon avis, la question revêt une extrême importance pour l'ensemble des provinces des Prairies.

M. MANG: Vous proposez que nous fassions une étude poussée d'un programme d'assurance-récolte. Comme vous le savez, la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été adoptée dans un but bien précis, celui d'aider les cultivateurs des provinces des Prairies. On n'a jamais voulu en faire un programme d'assurance-récolte. Proposez-vous qu'on fasse une étude poussée d'un plan d'assurance-récolte, au Manitoba par exemple?

M. YOUNG: Nous proposons une étude poussée à laquelle on donnerait rapidement suite, car il faut faire quelque chose à ce sujet. Nous proposons qu'on étende la portée de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et qu'on prévoie la participation des gouvernements provinciaux intéressés. Nous sommes d'avis que les cultivateurs qui habitent une région qui comporte de grands risques comme les Prairies, ne devraient pas être obligés d'assumer tout le fardeau d'un programme d'assurance-récolte. A mon avis, c'est la faiblesse d'un plan ordinaire d'assurance-récolte.

M. DINSDALE: Je pense que les habitants du Manitoba ne sont pas du même avis en ce qui concerne les propositions que renferme le mémoire. Les renseignements recueillis par le Comité au cours de ses enquêtes démontrent qu'on ne peut rattacher un programme d'assurance-récolte à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et qu'il faudrait mettre en œuvre un plan d'assurance-récolte distinct de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. PATTERSON: C'est la conclusion qu'on a tirée de propositions émanant de temps à autre de notre province. Des gens se sont adressés à notre ministre de l'Agriculture, mais jusqu'ici ils n'ont pu obtenir qu'on transforme la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en un plan qui atteindrait l'objectif proposé aujourd'hui. Comme M. Dinsdale le laisse entendre, au Manitoba nous avons fait plus. Il y a quelque temps, le gouvernement provincial a donné à entendre,—je devrais plutôt dire le premier ministre a donné à entendre,—qu'il serait disposé à mettre en œuvre un programme d'assurance-récolte. Vous savez ce qui s'est passé depuis que le Comité a été institué. Il a tenu des réunions dans toute la province du Manitoba et il a recueilli beaucoup de renseignements. J'ai communiqué de temps à autre avec certains membres du comité et ils sont encore à l'œuvre. Le Manitoba espère, de même que notre organisme, qu'à la suite de cette enquête on adoptera un programme d'assurance-récolte, si la chose est le moindrement possible.

Si ce Comité juge la chose impossible, la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies suscite toujours de l'intérêt. Selon l'enquête, il y a une région que l'assurance-récolte n'intéresse pas. Ces gens disent qu'ils paient des contributions depuis dix ou quinze ans et qu'ils n'en ont jamais rien retiré. Après avoir manqué leur récolte, ils sont incapables d'obtenir une compensation en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ils estiment qu'ils n'en retirent aucun avantage.

En ce moment, le Syndicat des cultivateurs du Manitoba étudie un programme relatif à un plan distinct d'assurance-récolte. La question est encore à l'étude dans la région; nos congrès régionaux nous donneront peut-être d'autres directives à ce sujet.

M. ARGUE: Pendant que nous sommes sur la question de l'assurance-récolte, je me demande si nous ne nous méprenons pas tous sur le sens du mot "assurance", que nous employons d'une façon très imprécise. Si nous devons mettre en œuvre un véritable plan d'assurance-récolte, il faudra qu'il soit établi sur une base actuarielle solide et qu'il se fonde sur les risques que comporte une unité agricole, sinon une ferme, du moins une très petite unité. Dans les endroits où on a tenté d'appliquer un programme d'assurance-récolte, lorsque le cultivateur était libre de participer, le plan d'assurance-récolte n'a guère eu de succès; de fait, il était voué à l'échec. Si je ne m'abuse, vous proposez qu'on transforme la Loi actuelle sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui est, à mon avis, une excellente loi dans la mesure où elle répond aux besoins, mais dont la portée pourrait être grandement étendue, par exemple en augmentant la somme que le cultivateur peut toucher, en la portant bien au-dessus des $500 qu'il pouvait recevoir en 1939 lorsque la loi a été adoptée. Comme la valeur de ce montant n'est plus que d'environ $200 aujourd'hui, il y aurait lieu de doubler, de tripler ou de quadrupler le paiement versé au cultivateur et d'augmenter sa contribution tout en diminuant l'étendue de l'unité sur laquelle le paiement se fonde. Si nous augmentions le montant que le cultivateur peut toucher, si nous fixions le paiement à l'égard d'une section de terre en nous fondant sur l'ancienne façon de procéder plutôt que sur la méthode actuelle ou sur la méthode de la ferme individuelle, et si nous établissions une répartition au moins approximative des zones pour tenir compte du point qu'a mentionné M. Quelch, nous pourrions mettre en œuvre le meilleur plan au monde, ou du moins un plan plus avantageux qu'une assurance-récolte pure et simple. M. Young pourrait-il commenter ces remarques générales?

M. YOUNG: Oui, monsieur le président. Je pense que M. Argue a exposé d'une façon générale notre point de vue. Cependant, comme je l'ai signalé tout à l'heure, je pense qu'on devrait demander aux provinces d'acquitter une partie du coût d'un programme de cette nature. Mais le point principal, c'est que nous voulons qu'on fasse quelque chose avant que nous soyons aux prises avec des difficultés plus grandes qu'en ce moment. Au Manitoba, les gens ont même songé à abandonner la partie. Comme le temps passe, nous devrions absolument prendre des dispositions à cet égard dans un avenir rapproché.

M. QUELCH: Je suppose que vous voulez surtout que le programme soit organisé sur une base individuelle afin que chaque cultivateur qui y participera soit assuré d'obtenir une compensation s'il perd sa récolte?

M. YOUNG: Aussi près d'une base individuelle qu'il serait pratique de le faire. On a souvent signalé, ce qui à notre avis est vrai, que, si le plan était organisé sur une base strictement individuelle, il y aurait des cultivateurs qui obtiendraient une compensation à peu près chaque année, car il y a des cultivateurs qui n'ensemencent leurs terres qu'en juin, allais-je dire, mais aujourd'hui c'est assez commun,—mettons plutôt juillet, ou quelque chose du genre. Mais il est déplorable que des gens qui continuent de payer des contributions d'année en année n'en retirent aucun bénéfice lorsqu'ils manquent leur récolte. Il y a un autre point au sujet des taux et de l'argent en ce qui concerne l'assurance-

récolte. Je songe au cultivateur qui garde ses céréales comme provende et n'en livre pas aux élévateurs. Il est évident que, si on exige 3 p. 100 de certains cultivateurs, ils ne seront guère contents si d'autres s'en tirent gratuitement.

M. MacKenzie: Vous percevez un certain montant sur les céréales expédiées. Quel pourcentage percevez-vous? S'agit-il du montant que vous touchez en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Quel pourcentage exigez-vous à l'égard des céréales expédiées?

Le président: Un montant fixe selon le nombre d'acres.

M. Argue: Vous voulez savoir quel pourcentage versent les cultivateurs et quel pourcentage paie le trésor.

M. MacKenzie: Oui.

Le président: En Saskatchewan c'est à peu près $\frac{1}{3}$ et $\frac{2}{3}$

M. Tucker: Au Manitoba les cultivateurs versent plus qu'il ne retirent.

Le président: Pour ce qui est des questions que M. Argue a soulevées, la plupart des mémoires présentés à cette commission royale qui vient de terminer ses séances ont mis ces deux points en évidence. Dans la plupart des cas, on en est venu à la conclusion qu'on ne pourrait, au Manitoba du moins, tolérer une augmentation des taux sans en même temps diminuer l'unité de base; en procédant de cette façon des difficultés encore plus grandes se présentaient. La conclusion générale était qu'il serait difficile de transformer la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en un programme d'assurance-récolte, qu'il serait préférable de mettre sur pied un plan entièrement indépendant de cette loi. Cependant, la commission n'a pas encore présenté son rapport.

M. Charlton: Dans votre dernier paragraphe à la page 12:

> Un tel programme devrait comporter un dédommagement plus élevé à l'égard des récoltes perdues et avoir une portée plus générale, afin que tout cultivateur qui perd sa récolte, sans qu'il en soit à blâmer, puisse obtenir une compensation.

Proposez-vous par là qu'on tienne compte de n'importe quelle récolte perdue? La Loi sur l'assistance à l'agriculture se fondait sur la sécheresse. Vous voudriez maintenant qu'on applique cette loi aux récoltes perdues par suite d'inondations?

M. Young: Oui.

M. Patterson: C'est exact.

M. Young: En ce moment, on verse une compensation, en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, lorsqu'une récolte est perdue par suite de la grêle. Nous sommes d'avis que la loi devrait prévoir ces cas de même que les pertes par la gelée et les inondations et le reste.

M. Charlton: Seriez-vous disposé, monsieur Young, à voir cette loi appliquée dans tout le Canada et non pas seulement dans les trois provinces des Prairies?

M. Young: Oui, c'est mon avis. Je soutiens qu'un plan de ce genre devrait être appliqué partout où on en a besoin.

M. Charlton: Mais vous ne l'avez pas mentionné dans votre mémoire.

M. Young: Non, nous ne l'avons pas mentionné, mais vous m'avez posé une question et je vous faiis part de mon opinion.

M. Charlton: Merci.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, dois-je comprendre que le Syndicat des cultivateurs a étudié la question d'un plan dit d'assurance-récolte? Les membres ont-ils indiqué le pourcentage qu'ils seraient disposés à verser afin d'obtenir une protection supplémentaire?

M. YOUNG: En réponse à cette question, je dois dire que nous avons étudié la chose, mais pas d'une manière très approfondie. Nous avons cependant envoyé un questionnaire à nos groupements locaux l'an dernier et nous avons discuté la question à divers congrès et ainsi de suite. Nous en sommes venus à la conclusion que les cultivateurs ne s'opposeraient pas à verser environ 3 p. 100 à condition d'être assurés d'obtenir une compensation s'ils perdent leurs récoltes.

M. DIEFENBAKER: Voulez-vous dire que les bénéfices devraient être versés sur une base individuelle?

M. YOUNG: A peu près de cette façon-là, oui.

M. DIEFENBAKER: De quelle façon,—par section?

M. YOUNG: Je ne dirais pas par section. A ce sujet, je pense que la proposition de M. Argue serait acceptable.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous maintenant passer à l'extension de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et aux taux applicables au Col du Nid-de-Corbeau? Cela termine les propositions. Je remercie la délégation.

M. QUELCH: J'ai une question à ce sujet. Les Syndicats de cultivateurs seraient-ils en faveur de subventions du gouvernement aux chemins de fer afin de compenser les pertes? Comme vous le savez, c'est ce qu'on propose dans bien des milieux.

M. YOUNG: D'une façon générale, ils ne se sont pas exprimés en faveur de cette méthode, mais je pense qu'ils y consentiraient plutôt que de perdre les avantages des taux applicables au Col du Nid-de-Corbeau,

M. QUELCH: En d'autres termes, vous êtes d'avis que les chemins de fer ont déjà reçu un montant suffisant pour compenser les pertes qu'ils peuvent encourir?

M. YOUNG: C'est ce que nous pensons en ce qui concerne le Pacifique-Canadien, mais il n'en va pas de même du National-Canadien, qui n'a rien reçu. A ce sujet, le sentiment général c'est qu'il vaut autant l'appuyer que de verser une subvention dont bénéficierait aussi le Pacifique-Canadien qui ne la mérite pas.

M. CASTLEDEN: Il y a un point ici dans votre mémoire. Au paragraphe relatif à la représentation des producteurs, vous dites "la nomination d'un plus grand nombre de véritables cultivateurs-producteurs au sein de ces organismes". Entendez-vous tout simplement des cultivateurs-producteurs ou bien voulez-vous parler de cultivateurs-producteurs proposés par les organismes agricoles?

M. YOUNG: Oui, proposés par les organismes agricoles. Ils représenteraient les cultivateurs.

M. CASTLEDEN: Je me demandais ce que signifiait exactement ce passage.

M. YOUNG: C'est ce que nous voulons dire. Il s'agit de nommer membres de ces organismes des hommes proposés par les groupements agricoles; ils seraient les représentants des gens qu'ils sont censés représenter.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Young, monsieur Patterson et monsieur Hansen.

Demain, nous nous réunirons à 10 h. 30 du matin dans la salle 277 pour entendre les membres de la Commission canadienne du blé.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-deuxième Législature
1955

COMITÉ PERMANENT

DE

l'Agriculture et de la Colonisation

Président: RENÉ-N. JUTRAS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

Concernant

le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne de 1953-1954

SÉANCE DU MARDI 24 MAI 1955

TÉMOINS:

De la Commission canadienne du blé: M. George McIvor, commissaire en chef; M. W. C. McNamara, commissaire en chef adjoint, MM. W. Riddel et W. E. Robertson, commissaires, M. C. B. Davidson, secrétaire, et M. C. E. G. Earl, contrôleur.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Anderson
Argue
Batten
Boucher (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Breton
Bruneau
Bryce
Cardiff
Castleden
Charlton
Clark
Decore
Demers
Deslières
Diefenbaker
Dinsdale
Fontaine
Forgie
Gingras
Gour (*Russell*)
Harkness
Harrison
Huffman
Johnson (*Kindersley*)
Jones
Kickham
Kirk (*Antigonish-Guysborough*)
Leboe
Legaré
Lusby
MacKenzie
MacLean
Mang
Massé
Matheson
McBain
McCubbin
Michaud
Montgomery
Murphy (*Westmorland*)
Perron
Pommer
Poulin
Proudfoot
Purdy
Quelch
Roberge
Roinson (*Bruce*)
Schneider
Stanton
Stick
Studer
Tucker
Villeneuve
Weselak
White (*Middlesex-Est*)
White (*Waterloo-Sud*)
Wylie
Yuill—60.

(Quorum 20)

Secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI 24 MAI 1955.
(4)

Le Comité permenent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. René N. Jutras.

Présents: MM. Anderson, Argue, Batten, Boucher (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Bryce, Castleden, Charlton, Diefenbaker, Dinsdale, Harrison, Huffman, Jones, Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Leboe, Mang, McCubbin, Michaud, Murphy (*Westmorland*), Pommer Purdy, Quelch, Robinson (*Bruce*), Schneider, Tucker, White (*Waterloo-Sud*), Wylie et Yuill.

Aussi présents: Le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce et le très honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture.

De la Commission canadienne du blé: M. George McIvor, commissaire en chef; M. W. C. McNamara, commissaire en chef adjoint; MM. W. Riddel et W. E. Robertson, commissaires; M. C. B. Davidson, secrétaire et M. C. E. G. Earl, contrôleur.

Du Bureau du régisseur des transports: M. R. W. Milner, régisseur.

Le Comité examine le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1953-1954; M. McIvor et ses adjoints répondent aux questions qui leur sont posées à ce sujet.

Partie I—Le Comité examine et approuve les parties relatives aux commentaires généraux sur la récolte de 1953-1954, la situation du Canada, la législation, l'augmentation des récoltes et les approvisionnements.

A 12 h. 45 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi le même jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 h. 30 de l'après-midi sous la présidence de M. René N. Jutras.

Présents: MM. Anderson, Argue, Bryce, Castleden, Charlton, Deslières, Gour (*Russel*), Harrison, Huffman, Johnson (*Kindersley*), Jones, Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Legaré, Mang, McBain, Murphy (*Westmorland*), Pommer, Purdy, Quelch, Schneider, Stick, Tucker, Villeneuve, Wylie et Yuill.

Aussi présent: Le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce.

De la Commission canadienne du blé: M. George McIvor, commissaire en chef; M. W. C. McNamara, commissaire en chef adjoint; MM. W. Riddel et W. E. Robertson, commissaires; C. M. Davidson, secrétaire, et C. E. G. Earl, contrôleur.

Le Comité reprend son étude du rapport annuel de la Commission canadienne du blé.

Partie I: Le Comité examine et approuve les articles relatifs au transport, aux contingents de livraison, aux ententes de manutention.

Le Comité étudie aussi la partie relative au compte pour la période de mise en commun du blé, 1953-1954, ainsi que le rapport supplémentaire de la Commission, déposé aujourd'hui.

A 5 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

LE 24 MAI 1955,
10 h. 30 du matin.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Comme les membres de la Commission canadienne du blé sont ici ce matin, nous allons procéder à l'étude du rapport annuel pour la campagne 1953-1954. Vous pourriez peut-être aussi vous servir de votre rapport supplémentaire pour la même année, 1953-1954. Avez-vous tous un exemplaire du rapport supplémentaire? Nous en avons fait une distribution générale hier soir. Je pense que nous en aurons quelques exemplaires additionnels dans quelques minutes pour ceux qui n'en ont pas.

Je voudrais tout d'abord inviter le président, M. George McIvor, à nous présenter les membres de sa délégation. Nous passerons ensuite au rapport, que nous étudierons article par article, comme nous l'avons fait les années passées, si cette façon de procéder plaît au Comité. Êtes-vous d'accord?

DES VOIX: Entendu.

LE PRÉSIDENT: J'invite maintenant M. McIvor à prendre la parole.

M. GEORGE MCIVOR, commissaire en chef, de la Commission canadienne du blé, est appelé:

LE TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité de l'agriculture et de la colonisation, nous sommes très heureux d'avoir de nouveau l'occasion de comparaître devant votre Comité pour discuter les questions relatives à la Commission du blé. Avant de passer au rapport, je voudrais présenter au Comité les membres de la Commission, qui sont tous ici ce matin. Permettez-moi de vous présenter d'abord le commissaire en chef adjoint, M. McNamara; le commissaire Riddel; le commissaire Robertson; notre secrétaire, M. Davidson et notre contrôleur, M. Earl.

Messieurs, si la chose vous agrée, je vais commencer par la partie I du rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année 1953-1954. Voulez-vous que j'en donne lecture, monsieur le président, ou que je procède comme l'an dernier?

LE PRÉSIDENT: Je pense que la façon dont nous avons procédé l'an dernier était très efficace. Il suffirait que vous formuliez des commentaires d'ordre général et que vous donniez lecture d'extraits pertinents, si vous le voulez; nous vous laissons libre de lire les extraits que vous voudrez. Nous examinerons le rapport article par article. Je demande à tous les membres de parler haut lorsqu'ils poseront des questions, car nous avons de la difficulté à entendre. C'est une grande salle et l'acoustique y est très mauvaise.

LE TÉMOIN: La partie I du rapport a trait à la situation mondiale de la production en 1953-1954. Je pense que l'introduction explique la situation; on y signale qu'il n'arrive qu'occasionnellement que les récoltes de blé sont abondantes dans le monde entier comme ce fut le cas en 1953-1954. On y signale

les sommets atteints par la production en Europe; la seule exception aux récoltes généralement abondantes en Europe a été en Espagne, aux Pays-Bas et en Allemagne occidentale. Le rapport signale aussi que des récoltes très abondantes ont été moissonnées au Royaume-Uni, en France, en Italie, en Suède, en Autriche, en Grèce, au Portugal et en Irlande. Il ajoute que la même chose s'est produite en Asie et que d'excellentes récoltes de blé ont été moissonnées dans le sous-continent indien, en Iran, en Syrie et en Turquie. Il y est aussi question de l'Afrique du Nord, puis de l'Amérique du Nord et du Sud, où la récolte, bien que légèrement inférieure à celle de 1952, a été bien au-dessus de la normale. On estime que la production de l'Argentine est de 228 millions de boisseaux de blé comparativement à 287 millions de boisseaux l'année précédente. Aux États-Unis, la récolte a été de 1,169 millions de boisseaux, comparativement à 1,291 millions de boisseaux en 1952-1953.

Le Canada a produit 614 millions de boisseaux comparativement à 688 millions de boisseaux l'année précédente; l'Australie, 199 millions de boisseaux en 1953-1954 contre 195 millions de boisseaux au cours de la campagne précédente.

Au cours de l'année qui a précédé ces bonnes récoltes de 1953-1954, il s'est fait un fort commerce de blé dans le monde. Le rapport signale ensuite que les pays importateurs avaient de bons approvisionnements au début de la campagne agricole et avaient de fortes réserves de blé importé. Par suite de la diminution de la tension internationale, les pays importateurs ont réduit d'une façon générale leurs réserves de denrées panifiables qu'elles avaient accumulées pendant la période des hostilités en Corée.

L'ensemble de ces changements à entraîné un rajustement dans le commerce mondial du blé au cours de la campagne 1953-1954. Le principal changement a été un fléchissement des importations dans le monde par comparaison avec les niveaux des années précédentes.

Cette diminution de la demande à l'importation coïncidait avec des stocks plus abondants de blé dans les pays importateurs et avec l'offre de blé pour l'exportation par un plus grand nombre de pays qu'au cours de n'importe quelle année qui a suivi la guerre.

Par suite du fléchissement général des besoins mondiaux dans le domaine des importations, de l'utilisation des réserves de blé accumulées par les pays importateurs et l'exportation par des pays comme la Turquie et la Suède, qui sont habituellement des pays importateurs, et d'abondantes exportations de la France, les exportations de blé en 1953-1954 dans la plupart des pays importateurs de blé ont grandement diminué.

Pour ce qui est du Canada, nos exportations, y compris la farine, se sont établies à 255 millions comparativement à 386 millions l'année précédente. Les exportations des États-Unis ont fléchi de 317 millions en 1952-1953 à 216 millions.

Les exportations de l'Australie se sont élevées à 64 millions comparativement à 106 millions. Les exportations de l'Argentine ont atteint le niveau plus normal de 108 millions comparativement à un chiffre beaucoup plus bas en 1952-1953, par suite d'une mauvaise récolte.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des commentaires à formuler ou des questions à poser sur cette rubrique générale?

M. Argue:

D. D'après ce rapport, dois-je conclure que vous avez eu plus de difficulté à vendre du blé pendant la période qui fait l'objet du rapport qu'au cours de la période précédente?—R. Oui.

D. Dans quels pays qu'on peut considérer comme marchés normaux du Canada avez-vous eu de la difficulté à vendre du blé l'an dernier?—R. Je me permets de vous signaler, monsieur Argue, qu'il y a un tableau un peu plus loin dans le rapport, à la page 11, qui indique les chiffres des exportations par rapport à l'année précédente. Je pense que ces chiffres se passent de commentaires.

M. JONES: Vous avez dit que la Turquie, la Suède et la France étaient parmi les grands pays exportateurs. Avez-vous les chiffres relatifs à ces pays?

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous les examinerons plus loin dans le rapport.

Le TÉMOIN: Je les ai ici.

M. Jones:

D. Je me demandais quelle serait la répercussion de ces exportations sur le marché mondial.—R. La répercussion a été très forte. Nous avons les chiffres ici, mais je ne les trouve pas. Pourrais-je vous les donner plus tard?

M. Argue:

D. Au cours de cette période, le Canada a-t-il eu à soutenir une concurrence plus forte de la part d'autres pays exportateurs ou la difficulté résultait-elle en grande partie de la diminution de la demande?—R. Les deux éléments sont probablement entrés en ligne de compte, monsieur Argue. J'examinerai les chiffres à la page 11, qui ont trait aux exportations canadiennes. En 1952-1953, voici comment s'établissaient les exportations de blé et de farine par les principaux pays exportateurs: Argentine, d'août à juillet, c'est-à-dire période de la campagne agricole, 39 millions de boisseaux, ou 4·1 p. 100 des exportations. En 1953-1954, le chiffre relatif à l'Argentine est passé à 102 millions ou 12 p. 100.

En Australie, les exportations en 1952-1953 se sont élevées à 108 millions et à 65 millions en 1953-1954; en 1952-1953, elle a exporté 11·5 p. 100 du blé exporté, tandis qu'en 1953-1954 son pourcentage était de 7·6 p. 100.

En 1952-1953, le Canada a exporté 386 millions de boisseaux, soit 40·9 p. 100 des exportations globales, mais en 1953-1954 le volume de nos exportations a fléchi à 255 millions et le pourcentage à 29·9 p. 100.

Les exportations des États-Unis en 1952-1953 étaient de 323 millions de boisseaux, soit un pourcentage de 34·3 p. 100, mais en 1953-1954, le volume de leurs exportations a fléchi à 211 millions et le pourcentage à 24·7 p. 100.

Le tableau indique aussi les exportations des pays qui ne sont habituellement pas de gros exportateurs. En 1952-1953, leurs exportations s'élevaient à 87 millions, mais en 1953-1954, elles atteignaient 220 millions de boisseaux; en 1952-1953 leur pourcentage était de 9·2 p. 100 mais en 1953-1954, il a atteint 25·8 p. 100.

Sont-ce les renseignements que vous désiriez?

D. Oui, monsieur McIvor. Je suppose que le rapport supplémentaire que nous examinons a trait à une période de mise en commun. Sans dépasser la période de mise en commun que nous examinons, pourriez-vous me dire si cette tendance en 1953-1954 s'applique à la période de mise en commun aux points de vue suivants: les pays autres que les principaux exportateurs, qui occupent

la place importante qu'indiquent ces derniers chiffres sur le marché du blé, continuent-ils d'occuper cette place? Qu'arrive-t-il aux États-Unis?—R. En 1953-1954, un des grands exportateurs auxquels nous ne nous attendions pas a été la Turquie. Cette année, la récolte en Turquie a échoué, de sorte que ce pays deviendra nettement un importateur au lieu d'un exportateur. Sauf erreur, au début de la campagne agricole, elle a exporté environ 11 millions de boisseaux de blé; depuis, elle a reçu beaucoup de blé des États-Unis et elle en importe de fortes quantités. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je pense que les exportations de la France ont augmenté. Mais d'après l'ensemble des chiffres relatifs à ces pays, exception faite des principaux pays exportateurs, je suis d'avis que les exportations diminueront comparativement à l'an dernier, principalement à cause du changement dans la situation de la Turquie.

Vous me demandez quelle est la situation des États-Unis. Leurs exportations sont sensiblement plus élevées cette année; mais, comme vous le savez, ils ont adopté comme programme de vendre du blé en échange de matières stratégiques, en acceptant parfois la devise des pays importateurs. Dans certains cas, ils donnent même leur blé aux pays peu évolués.

D. Pourriez-vous nous indiquer comment se répartit l'augmentation des exportations de blé des États-Unis sous les trois rubriques que vous avez mentionnées: combien en donnent-ils, combien en vendent-ils en échange de monnaie instable et combien en fournissent-ils en échange de matières stratégiques?

M. QUELCH: Vous pourriez aussi nous dire dans quelle mesure cette façon de procéder a nui au commerce normal.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que nous ayons la ventilation des chiffres à l'égard de ces trois catégories d'exportations. Ils ont surtout vendu leur blé en échange de la monnaie des pays importateurs; dans la plupart des cas, ils se servent de cette monnaie pour diverses entreprises effectuées dans les pays en question.

M. Diefenbaker:

D. Je voudrais poser une question d'ordre général à ce sujet, afin de savoir s'il serait possible de tirer la chose au clair une fois pour toutes. On a beaucoup parlé des répercussions des programmes de dons et de la perte des débouchés pour le blé canadien à l'étranger. Seriez-vous disposé à nous exposer, d'une façon générale, les effets des programmes de dons des États-Unis, des ventes à rabais dans certains pays afin d'écouler les excédents? Un groupe de Canadiens préconise que la Commission canadienne du blé adopte un programme semblable afin d'écouler nos excédents.—R. Je vais m'efforcer de vous exposer la situation de mon mieux, monsieur Diefenbaker. Au début de ce programme, nous n'étions pas inquiets,—je ne devrais pas dire cela, car en vérité nous l'étions, mais nous n'étions pas alors aussi préoccupés que nous le sommes en ce moment, car il nous semblait qu'au début ces divers programmes ne visaient que des pays que je désignerais comme importateurs marginaux, c'est-à-dire des pays qui ne sont pas considérés comme débouchés purement commerciaux. J'en signale un en particulier, la Yougoslavie. Nous avons vendu des céréales à la Yougoslavie, mais je ne pense pas que nous puissions nous attendre d'y exporter nos produits tous les ans. On a graduellement augmenté la portée et l'ampleur du programme. Prenons Israël, par exemple. Nous avons toujours considéré Israël comme un bon débouché pour le blé canadien. Nous en avons vendu un peu à ce pays au début de la présente campagne agricole, mais lorsque les États-Unis ont lancé leur programme, en vue d'écouler leur blé et d'autres

céréales en Israël acceptant en retour des livres de ce pays pour ensuite s'en servir en Israël même, notre commerce avec ce pays a complètement cessé. Je sais qu'on a beaucoup parlé des mesures à prendre afin de nous permettre de soutenir cette concurrence, mais la Commission canadienne du blé est obligée de vendre le blé canadien au comptant et elle le fait toujours.

M. Diefenbaker:

D. Que vous y soyez obligés ou non, cette façon de procéder n'aurait-elle pas un effet démoralisateur sur la vente du blé en général si d'autres nations avaient recours à la méthode adoptée par les États-Unis?—R. Oui, monsieur, je le pense.

D. La Commission du blé a-t-elle protesté auprès des États-Unis contre cette méthode qui ne peut avoir que des effets nuisibles sur la vente et bouleverser effectivement tout le programme de vente du blé dans le monde?—R. A titre de représentant de la Commission canadienne du blé, je me suis rendu à Washington où je me suis entretenu avec les principaux fonctionnaires intéressés; je leur ai signalé qu'à mon avis ce programme a de graves répercussions sur les marchés commerciaux. Je dois dire que je n'ai pas eu beaucoup de succès. Je pense qu'ils comprennent la situation, mais il semble que le Congrès américain les pousse à écouler les excédents par divers moyens afin d'atténuer la congestion qui existe aux États-Unis.

D. Dans quelle mesure attribuez-vous l'absence générale de demande pour le blé canadien au programme américain, qui ne peut avoir que des effets nuisibles non seulement sur la vente du blé en général mais aussi sur les relations en général?—R. Je dois dire que ce programme nous a nui sur certains marchés où nous aurions pu écouler notre blé et dont nous espérions obtenir une part si les échanges s'étaient faits sur une base strictement commerciale.

M. Bryce:

D. Est-il vrai que le blé que les États-Unis vendent en ce moment est d'une catégorie inférieure à notre propre blé?—R. Le blé qu'ils écoulent se répartit en deux catégories: du blé d'hiver et une certaine quantité de blé du printemps. La quantité de blé du printemps exportée n'est pas très forte car la plus grande partie est consommée aux États-Unis. Cependant, ils vendent une sorte de blé d'hiver qui peut se comparer dans une certaine mesure à nos blés du Manitoba. Une grande partie du blé qu'ils écoulent de cette façon est composée de blé rouge d'hiver, qui est plus mou; on peut peut-être le substituer au blé du Manitoba dans certaines régions, mais ce blé est reconnu comme inférieur à nos variétés du Manitoba. Nous pensons que c'est une des raisons pour lesquelles nous avons pu conserver certains de nos marchés,—la qualité et la force de notre blé.

M. Argue:

D. Monsieur McIvor, si le Canada, dont le blé est en général supérieur à celui des États-Unis, avait adopté une attitude semblable à celle des Américains, acceptant de la monnaie instable et, dans certains cas, donnant son blé, la Commission canadienne du blé serait-elle alors plus en mesure de soutenir la concurrence des États-Unis? En agissant ainsi, ne pourrions-nous pas accroître nos exportations de blé? Notre blé pourrait-il soutenir la concurrence des États-Unis, qui ont recours à des programmes de dons et qui accep-

tent de la monnaie instable, si nous vendions pour du comptant du blé de meilleure qualité?—R. Je pense que si nous adoptions un programme semblable il s'ensuivrait de graves répercussions. Je crois que les États-Unis ont décidé d'écouler à l'étranger une certaine quantité de leur blé; il n'y a aucun doute que cela nous nuira dans certains pays. Il ne faut pas oublier qu'ils ont beaucoup d'argent. Une somme d'un milliard et demi de dollars ne suscite pas chez eux les mêmes difficultés qu'ici.

M. Mang:

D. Vous avez dit, monsieur McIvor, que notre part des marchés mondiaux a diminué et qu'elle était d'environ 10 p. 100 au cours des années à l'égard desquelles vous avez établi la comparaison. Il y a eu aussi une diminution semblable de près de 10 p. 100 dans la part du marché que les États-Unis détiennent. Vous avez dit que d'autres pays exportent à d'autres consommateurs. Quelle serait la raison, s'il y en a une, qui permet à ces pays de nous priver de nos marchés et nous force à nous contenter d'une part moins grande des débouchés mondiaux, tandis que les consommateurs ont acheté du blé de la Turquie et de l'Argentine et d'autres pays qui se sont mêlés d'en exporter?—R. La vente du blé dans le monde revêt diverses formes en ce moment; on s'est écarté de l'ancienne méthode, qui consistait à vendre le blé au comptant et qui nous permettait alors de faire concurrence à l'égard du blé vendu au comptant à l'étranger. On a beaucoup parlé des États-Unis, mais je voudrais aussi vous parler de l'Argentine, car vous y songez sans doute.

D. Oui.—R. L'Argentine a toujours exporté de fortes quantités de blé. Elle jouit de certains avantages géographiques à l'égard de certains marchés de l'Amérique du Sud, comme le Brésil, qui constitue un marché très important et ce pays se trouve tout près de l'Argentine. Depuis trois ou quatre ans, elle a conclu une entente comportant des échanges généraux, une sorte de troc si vous voulez l'appeler ainsi, en vertu de laquelle elle accepte de certains pays divers articles d'outillage et autres produits. Ces échanges créent une balance commerciale,—une balance monétaire,—qu'elle équilibre ensuite au moyen d'expéditions de blé. Il est très difficile de soutenir ce genre de concurrence. Si vous me permettez de poursuivre encore une minute, je vous dirai que l'an dernier, la Turquie qui a exporté de fortes quantités avait conclu certaines ententes, avec l'Allemagne par exemple, qui constituaient un accord général de commerce. Je ne me suis pas aperçu qu'elle avait procédé de cette façon cette année. Je pense que l'année précédente, nos amis de l'autre côté du rideau de fer ont conclu certaines ententes avec divers pays scandinaves, pour échanger des produits. Je ne sais si cela répond à votre question.

D. Oui. Je me demandais ce qui en était. Les États-Unis et le Canada ont perdu 10 p. 100 des débouchés mondiaux tandis que ces pays ont vu leur part s'accroître. Voici une autre question: Qu'aurait pu faire la Commission canadienne du blé pour soutenir la concurrence de ces accords dont vous avez parlé?—R. Je pense que la Commission a fait tout ce qu'elle a pu. Nous ne nous sommes pas laissés surprendre car nous savions ce qui se passait. Nous avons souligné à nos importateurs à l'étranger la qualité de notre blé, la diligence de nos expéditions; nous avons tenté de nous en tenir à cette ligne de conduite qui a eu passablement de succès dans plusieurs régions. Je voudrais poursuivre encore une minute. J'ai parlé un peu du programme de l'Argentine. Aimeriez-vous avoir deux ou trois exemples à ce sujet?

D. Oui.—R. Elle a annoncé, le 20 janvier 1955, la signature d'un accord bilatéral avec le Brésil, pour une période de trois ans, s'étendant de 1955 à 1957. En vertu de cet accord, l'Argentine doit fournir 1,200,000 tonnes métriques,—44 millions de boisseaux,—de blé chaque année, si ses excédents exportables sont d'au moins 3 millions de tonnes métriques; si les excédents sont inférieurs à cette quantité, l'Argentine en fournit la plus grande quantité possible, mais pas moins de 30 p. 100 des excédents exportables. Les expéditions doivent se faire au rythme de 100,000 tonnes par mois. Le prix est indiqué en tonnes et je ne puis faire la transposition de manière à établir une comparaison avec le prix de notre blé. Il se fait constamment des échanges entre l'Argentine et le Brésil; la faible distance sur laquelle il lui faut transporter ses produits assure certains avantages à l'Argentine sur ce marché.

Le 19 février 1954, elle a conclu avec le Chili un accord bilatéral pour une période de quatre ans, comportant l'échange de marchandises mentionnées dans l'accord, sans restrictions à l'égard des importations ou des exportations. Les principaux produits, d'une valeur de 52 millions dans chaque sens, comprennent de la viande, des bestiaux, de la laine et du blé en échange d'acier, de nitrate de cuivre et de bois d'œuvre.

Le 22 août 1953, elle avait aussi conclu un accord de trois ans avec l'Équateur, comportant le traitement illimité et sans condition de la nation la plus favorisée à l'égard des droits douaniers et d'importation. L'Argentine importera du café, du cacao, des bananes, du pétrole, du caoutchouc et le reste en échange de blé, de coton, de laine, d'huiles comestibles et de divers produits ouvrés; la valeur des échanges est d'environ 6·7 millions pour la première année dans les deux sens.

Le 24 février 1954, l'Argentine a conclu un accord avec le Japon, pour une période d'un an. L'Argentine devait fournir de la laine, du maïs, du riz et du cuir de vache en échange de produits sidérurgiques, de teintures, de produits de métaux non ferreux, de fil de fer, de textiles, de porcelaines et de pièces de bicyclettes. La valeur de ces échanges s'établissait à 90 millions pour chacun des deux pays en 1954.

En mai 1954, elle a conclu un accord de trois ans avec les Pays-Bas, comportant un commerce d'une valeur de 104 millions par année et un échange mutuel de crédit de 22 millions. L'Argentine doit fournir du blé et d'autres céréales d'une valeur de 28 millions, plus des huiles végétales, des peaux, de la laine, du coton, de la viande de cheval, de la caséine, des œufs, du miel, de l'huile de baleine, en échange de biens de production, surtout des véhicules de chemin de fer et des machines.

Le dernier accord a été conclu avec le Royaume-Uni et comporte la vente de 34·9 millions de livres sterling de viande et de produits laitiers et 20 millions de livres sterling de céréales, du blé, de l'avoine, de l'orge et du maïs, en vertu d'un nouvel accord commercial et une nouvelle entente concernant le mode de paiement.

D. Si j'ai posé la question c'est qu'à mon avis, il importe d'éviter les idées vagues à l'égard de ces problèmes. Je voulais tout simplement tirer la chose au clair.

M. Argue:

D. D'après les intéressants renseignements que vous nous avez donnés, monsieur McIvor, je constate que nous sommes assujétis à l'intervention de l'Argentine, en plus de celle des États-Unis, sur un marché de blé très impor-

tant pour le Canada. Je signale, par exemple, qu'en 1952-1953 nous avons exporté 15½ millions de boisseaux de blé aux Pays-Bas; 11,400,000 boisseaux au Brésil et 1,500,000 boisseaux au Chili. C'est dire que l'Argentine a gravement empiété sur des marchés qui étaient fort importants pour le Canada il y a quelques années.

Je voudrais revenir à la question de vos voyages aux États-Unis. Nous sommes toujours d'avis, monsieur McIvor, que lorsque vous vous rendez aux États-Unis vous agissez dans le meilleur intérêt du Canada et nous vous souhaitons toujours bonne chance dans vos négociations au nom des producteurs de blé. Vous avez dit que vous n'avez pas eu beaucoup de succès, et je suis certain que vous avez été déçu. Quand vous avez protesté contre les programmes adoptés par les États-Unis et que vous n'avez pas réussi à leur faire modifier leur attitude, avez-vous tenté de proposer une méthode en vertu de laquelle vous collaboreriez avec les États-Unis à l'égard du genre de débouchés qu'ils acquièrent en dehors des marchés où les ventes se font au comptant? En d'autres termes, le Canada a-t-il dit aux États-Unis: Puisque vous avez adopté comme ligne de conduite de donner des produits et d'accepter de la monnaie instable, que vous adoptez d'autres méthodes d'accroître vos débouchés, le Canada pourrait-il de quelque façon collaborer avec vous et adopter une ligne de conduite analogue afin qu'il puisse conserver sa juste part des marchés du blé ainsi qu'une juste part des ventes accrues de blé aux pays qui autrement ne pourraient s'en procurer?—R. Je n'ai formulé aucune proposition de ce genre. Comme nous, les États-Unis ont des problèmes et je pense que nous devons le reconnaître. Je dois aussi dire que notre Commission s'efforce de maintenir les relations les plus amicales possible avec les autorités des États-Unis et s'efforce d'assurer la plus grande collaboration possible entre les deux pays. A mon avis, toute autre attitude serait mauvaise. Nous sommes aux prises avec le même problème; chez eux, les difficultés diffèrent un peu des nôtres, mais je pense que nous devons continuer de collaborer par tous les moyens possibles avec les États-Unis.

D. On a dit que nous ne pourrions adopter un programme à peu près semblable à celui des États-Unis et que ce programme n'est pas sain. N'est-il pas vrai que, il y a quelques années, lorsque les États-Unis ont mis des sommes beaucoup plus élevées à la disposition de pays de l'Europe et d'ailleurs, sous forme de cadeaux en vertu du plan Marshall, le Canada a vendu beaucoup de blé qui était payé directement et indirectement avec des dollars des États-Unis fournis sous le régime du plan Marshall? N'est-il pas vrai que par le passé une partie de nos ventes de blé et de notre bien-être économique en général découlait des programmes de dons des États-Unis,—dans ce cas il s'agissait de dons d'argent plutôt que de dons de marchandises.—R. Je n'ai pas de renseignements précis sur ce point. Je pense que c'est vrai. Mais je rappelle que le problème avec lequel nous sommes aux prises est d'intérêt immédiat,—il ne s'agit pas de quelque chose qui s'est produit il y a sept ou huit ans. Nous avons de la difficulté à écouler nos produits parce que certains de nos débouchés sont atteints par un programme d'échange de céréales contre des matières stratégiques ou de la monnaie étrangère. Je pense que nous devons signaler que nous nous ressentons d'une telle ligne de conduite et c'est ce que nous faisons. Je reconnais que les États-Unis ont fourni de grandes quantités de céréales pendant cette période. De fait, j'étais membre du comité qui s'occupait de la distribution de ces céréales; personne n'oserait, je crois, critiquer le magnifique travail qu'il a accompli. Mais le problème qui nous intéresse est celui avec

lequel le Canada est aux prises en ce moment, et que nous nous efforçons de résoudre.

D. Après avoir formulé de nombreuses protestations à plusieurs reprises et obtenu toujours la même réponse,—non,—n'êtes-vous pas d'avis qu'il y aurait lieu de reviser votre ligne de conduite, qui consiste à vendre notre blé contre des espèces,—nous ne vendons pas de blé autrement que pour du comptant, —verriez-vous quelque objection à ce qu'une nation fournisse du blé aux peuples affamés dans des pays qui ne constituent même pas des marchés marginaux, mais où aucun marché n'existe? Ce programme n'est-il pas opportun, peu importe qui l'applique?—R. A ma connaissance, personne aux États-Unis n'a dit au Canada qu'il n'y aurait pas de collaboration. Je tiens à l'indiquer clairement. Quand nous sommes allés à Washington nos entretiens ont été de nature très amicale; ils nous ont exposé leurs difficultés. Ils doivent écouler leurs céréales; le Congrès les pousse à le faire. Nous leur avons signalé que cette situation nous suscite de grands ennuis sur certains marchés et je pense qu'ils comprennent; je ne crois pas qu'ils aient dit qu'ils ne collaboreraient pas avec nous. De fait, je crois qu'ils souhaitent ardemment que le Canada et les États-Unis se comprennent mutuellement et cherchent ensemble à résoudre leurs difficultés.

Pour ce qui est de la dernière partie de votre question, je dois dire que je ne sais quels seraient les résultats de ce genre de programme si nous l'adoptions ici. Je ne suis pas un spécialiste en questions financières; cependant, parlant en ma qualité de simple profane, je suis d'avis que l'adoption d'une telle ligne de conduite aurait de graves répercussions sur l'ensemble de l'économie du Canada, qui est un pays jeune, qui ne possède pas les mêmes ressources que les États-Unis.

M. Quelch:

D. Je sais qu'il est difficile d'établir une distinction entre la ligne de conduite et les pouvoirs de la Commission du blé et la ligne de conduite du Gouvernement, mais ai-je raison de croire qu'en ce qui concerne la Commission du blé, elle ne peut exercer aucune discrétion pour soutenir le genre de concurrence que font les États-Unis en vendant leur blé en échange de monnaie instable, en faisant des cadeaux, ainsi que celle de l'Argentine, qui a recours au troc? Vous ne pouvez accepter que de la monnaie ferme?—R. Oui.

D. Vous n'êtes pas autorisés à conclure d'autres sortes d'accords?—R. Quand le compte est finalement acquitté à la Commission du blé le paiement doit être fait en devise canadienne, qui est la seule monnaie que nous pouvons verser aux producteurs.

D. On a beaucoup critiqué la ligne de conduite des États-Unis, mais d'autre part, les gens réclament partout qu'on trouve les moyens de mettre les excédents de denrées à la disposition des autres nations. Les États-Unis répondent au moins à cette demande. On prétend, il va sans dire, qu'il s'agit de cadeaux, mais il y a aussi un autre point. Depuis plusieurs années, le Canada n'a jamais pu équilibrer sa balance commerciale à l'égard des États-Unis, c'est-à-dire que le Canada a toujours été dans une situation défavorable à cet égard; les États-Unis ont toujours aidé à équilibrer cette balance en effectuant d'importants placements de capitaux américains au Canada. Si le Canada adoptait comme ligne de conduite de faire d'aussi importants placements de dollars canadiens dans certains pays européens, nous mettrions ainsi des dollars à la disposition des nations auxquelles nous pourrions vendre notre blé. En

d'autres termes, la difficulté que nous éprouvons à vendre notre blé résulte-t-elle en partie de ce que les pays qui veulent l'acheter n'ont pas de dollars canadiens?—R. Comme c'est une sorte de question à double effet, je devrai vous donner une réponse dans le même sens. Il est certain que si nous mettions plus de dollars canadiens à la disposition de ces pays au moyen d'ententes de ce genre, nous serions mieux en mesure de soutenir la concurrence des États-Unis. Mais je ne saurais dire ce qui se produirait en fin de compte si le Canada cherchait à rivaliser avec les États-Unis. C'est là le danger. Si nos deux pays cherchaient à rivaliser l'un avec l'autre sur les divers marchés du monde en adoptant un programme de ce genre, ils pourraient grandement affaiblir le marché des céréales en général.

D. D'autre part, les États-Unis ne pourraient-ils pas dire au Canada: Nous vous aidons en plaçant des dollars américains au Canada; votre balance commerciale envers l'Europe est favorable et vous avez l'obligation de placer des dollars canadiens en Europe.—R. Je crains que ce ne soit un peu en dehors de notre domaine. Je ne suis pas très renseigné sur les finances internationales.

M. Charlton:

D. Monsieur McIvor, dans votre mémoire, à la première page, vous parlez de l'accumulation de stocks. A votre avis, cet état de choses se poursuit-il encore plutôt que de maintenir l'équilibre à l'égard des pays qui étaient autrefois nos bons clients?—R. Je pense que tous les stocks accumulés, sauf peut-être dans un ou deux petits pays européens, ont été utilisés.

D. L'accumulation des stocks diminue?—R. Il n'y en a plus.

D. Et si certains pays exportateurs devaient avoir une récolte déficitaire la demande de blé canadien augmenterait?—R. Nous l'espérons certes.

D. Si certaines nations exportatrices avaient une récolte déficitaire, étant donné que les stocks accumulés ont diminué, vous vous attendriez normalement à une demande plus forte, n'est-ce pas?—R. Oui. La demande a été plus forte au cours de la présente campagne agricole.

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous dire? L'année courante ou 1953-1954?

Le TÉMOIN: Je pense que M. Charlton parle de la situation actuelle.

M. CHARLTON: Oui.

Le TÉMOIN: 1954-1955. Je ne sais si nous avons les données relatives à l'année précédente. Nous pourrions vous fournir ces chiffres. La demande s'est accrue d'une façon générale.

M. Charlton:

D. A votre avis, cette situation en ce qui concerne l'accumulation de stocks est-elle importante? Êtes-vous d'avis que les nations cherchent à se faire des provisions quand les prix sont bas, à spéculer sur le blé, ou agissent-elles ainsi pour des raisons d'ordre stratégique?—R. Je pense que les nations européennes ont commencé à accumuler des stocks lors de la crise coréenne. Comme vous le savez, les nations étaient grandement alarmées et le prix de toutes les denrées a augmenté,—non seulement le prix des céréales, mais celui des autres produits également. Je pense que cet état de choses résultait de l'accumulation de stocks par suite de l'incertitude de la situation mondiale. Au 31 mars cette année, le volume global des exportations des quatre grandes nations exportatrices était de 509 millions comparativement à 414 millions au cours de la même période l'an dernier.

D. Avez-vous constaté une amélioration par suite de la tension moins forte de la guerre froide?—R. Oh, oui. La dernière fois que je suis allé en Angleterre, personne n'a parlé de stocks de réserve. A mon avis, l'amélioration de la situation a eu une influence marquée.

M. Castleden:

D. Selon le tableau à la page 11, nous avons perdu environ 100 millions de boisseaux en ce qui concerne nos marchés européens, dont 40 millions de boisseaux sur le marché du Royaume-Uni. Ce sont surtout les États-Unis qui se sont emparés de ce commerce.—R. La principale raison de la diminution au Royaume-Uni a été celle que M. Charlton a mentionnée, c'est-à-dire l'utilisation des stocks de réserve, plus une récolte améliorée comparativement à l'année précédente.

D. Mais les États-Unis ont vendu des céréales à la Grande-Bretagne?—R. Pas beaucoup, rien d'extraordinaire.

D. Si les États-Unis continuent d'écouler leurs produits à des prix inférieurs à ceux des autres nations sur les marchés mondiaux, si la C.C.C. vend les céréales et que le cultivateur touche des prix de parité, le Trésor américain comblant la différence, le cultivateur canadien se trouve effectivement à faire concurrence au Trésor des États-Unis?—R. C'est ce qui se passe depuis assez longtemps.

M. Pommer:

D. Si le Canada se lançait dans un programme de dons pour faire concurrence aux États-Unis ne serions-nous pas, en fin de compte, dans une situation encore plus défavorable en ce qui concerne les prix?—R. Oui, je le pense.

D. C'est ce qui me préoccuperait.

M. Tucker:

D. Voici un point qui m'a frappé, monsieur McIvor: vous avez dit que si nous adoptions la même ligne de conduite que les États-Unis, il pourrait en résulter une débâcle des prix du blé. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous êtes d'avis que l'adoption de ce programme par le Canada, à la suite des États-Unis et de l'Argentine, entraînerait une débâcle des prix? Pourquoi dites-vous cela?—R. Sans chercher à lire la pensée des gens qui s'occupent de cette activité dans l'un ou dans l'autre pays, je dirais qu'ils ont certes un objectif en vue et ils l'atteindront. Je pense, si nous cherchions à leur faire concurrence, qu'ils adopteraient d'autres moyens d'atteindre leur but.

M. Mang:

D. Pour ce qui est de votre commerce avec la Grande-Bretagne, avez-vous constaté qu'elle cherchait à acheter notre blé avec du sterling ou bien préfère-t-elle l'acheter avec des dollars?—R. Les Anglais ne nous ont jamais même donné à entendre qu'ils voudraient nous payer en sterling.

D. Diriez-vous qu'ils préfèrent acheter avec les dollars qu'ils ont?—R. Autant que je sache, oui. Ils n'ont jamais demandé que nous leur permettions de nous payer en sterling. Comparativement à l'an dernier, notre commerce avec la Grande-Bretagne a augmenté cette année.

M. Argue:

D. Vous avez dit quelque chose, monsieur McIvor, de bien évident, savoir que si le Canada cherchait à faire concurrence aux États-Unis en donnant de

grandes quantités de n'importe quel produit, les États-Unis pourraient faire beaucoup plus que nous étant donné que leur économie est beaucoup plus forte. Je suppose donc que c'est une des raisons pour lesquelles vous n'êtes pas disposé à accepter de la monnaie instable en échange de produits que nous donnerions. Je suis porté à être de l'avis de ceux qui soutiennent que nous ne devrions pas chercher à rivaliser avec les États-Unis en ce qui concerne les programmes de dons. Cependant, j'estime qu'il devrait y avoir un moyen de collaborer avec les États-Unis afin d'accroître nos débouchés pour le blé. D'après ce que vous avez dit ce matin, je pense que l'Argentine, dont l'économie est beaucoup plus faible que la nôtre, a réussi à adopter un programme commercial en vertu duquel elle écoule maintenant de fortes quantités de son blé en conformité de certains accords qu'elle a négociés et il est même possible qu'elle écoule des quantités encore plus fortes de céréales. Il me semble que l'Argentine est un pays beaucoup plus faible que le Canada; par conséquent, si elle peut réussir à exporter tous ses excédents de blé le Canada, qui est plus puissant du point de vue économique, devrait avoir encore moins de difficultés qu'elle à écouler ses excédents. N'est-il pas exact qu'en Argentine le prix minimum est de $2.75 le boisseau? N'est-il pas exact que l'Argentine a non seulement exporté ses excédents de blé, mais a aussi versé un prix de soutien beaucoup plus élevé que le Canada bien qu'elle soit moins puissante du point de vue économique?—R. Je ne suis jamais allé en Argentine. Comme M. Davidson y est allé, il serait plus au courant de la situation que moi. Cependant, je pense que nous ne pouvons pas comparer les deux pays. Par exemple, une bonne partie des marchandises importées en Argentine sont des choses que nous avons au Canada; par conséquent, nos difficultés seraient plus grandes si nous cherchions à nous lancer dans ce genre de commerce. Une des considérations importantes en ce qui concerne ce genre de commerce,—et je parle en qualité de simple profane,—c'est que le Canada a un grand nombre d'amis dans le monde pour ce qui est du commerce du blé, ce qui, à mon avis, nous est utile dans la situation difficile actuelle. Nous jouissons de leur amitié d'abord parce que notre blé est d'excellente qualité, ce qui est certes important, et, en second lieu, parce que nous avons toujours agi d'une façon impartiale dans nos relations avec tous les autres pays. Nous n'avons jamais traité un pays d'une manière et un autre d'une autre façon, ce qui serait très dangereux.

Si je comprends bien la situation en Argentine, il y a deux sortes de devises, une qui sert aux achats sur le marché national et une autre qui est utilisée pour la vente d'articles à l'étranger. Il y en a même une troisième sorte qui sert aux achats à l'étranger. Il est donc très difficile d'évaluer la situation de l'Argentine parce qu'il faut établir une comparaison avec ses trois sortes de devises. Bien que je ne sois pas très au courant de la situation, je signale que le choix de marchandises en Argentine n'est pas le même qu'au Canada. Je veux dire que le régime du commerce dépend du genre de marchandises qu'ils importent. Il en résulte donc un genre d'économie complètement différent de celui de notre pays.

D. Par conséquent, vous êtes d'avis que nous ne pouvons adopter la ligne de conduite des États-Unis ni celle de l'Argentine, que nous devons nous en tenir à notre propre ligne de conduite qui est de n'accepter que du comptant. Croyez-vous que nous réussirons par cette méthode à écouler nos excédents de blé en plus de ce que nous exporterions normalement? En d'autres termes, êtes-vous d'avis que nous pourrons résoudre ce problème dans une période relativement brève, par nos propres méthodes?—R. A mon avis, pour répondre

à cette question, il faudrait savoir quelle sera la production dans l'Ouest canadien cette année. Sans vouloir faire des conjectures,—je n'y songe même pas,—j'estime que si nous avions une récolte d'environ 300 à 350 millions de boisseaux de blé de haute qualité, notre situation dans douze mois d'ici serait très différente de ce qu'elle est en ce moment en ce qui concerne les qualités supérieures de blé. Je pense que nous traversons actuellement une période difficile. Si vous me permettez de me reporter un instant, monsieur le président, au rapport supplémentaire, je vous dirai que la Commission exprime son opinion sur ce point dans le dernier paragraphe de ce rapport. Voici ce que nous disons:

> Dans ces conditions, les échanges commerciaux exigent du temps, de la patience, de la persévérance pour résoudre les difficultés quotidiennes jusqu'à ce qu'il y ait un meilleur équilibre entre les approvisionnements de blé et les marchés disponibles.

A mon aivs, c'est la manière sensée d'envisager le problème avec lequel nous sommes aux prises en ce moment.

D. J'ai une autre question. Personne ne peut l'affirmer, mais je suis porté à croire que les gens renseignés sont de plus en plus d'avis que cet été les producteurs américains de blé refuseront probablement de diminuer leurs emblavures, ce qu'ils devraient faire pour jouir d'un prix garanti plus élevé. Si vous ne voulez pas commenter ce point, je ne m'y opposerai pas du tout. Y voyez-vous un grave danger pour l'ensemble du marché international à l'égard du blé, si le producteur américain de blé est libre, comme il l'a toujours été et le producteur canadien également, de produire la quantité maximum de blé à un prix maximum d'environ $1.19 le boisseau? Ne croyez-vous pas que le danger d'un important fléchissement du prix international du blé soit encore beaucoup plus grand? N'est-ce pas là l'élément inconnu qui suscite des inquiétudes à tout le monde en ce moment?—R. Je pense que je devrais, à ce sujet, me contenter de signaler qu'en notre qualité de Commission du blé ou d'organisme de vente chargé d'obtenir le meilleur prix possible pour notre blé, nous ne devrions pas songer trop longtemps d'avance à ce qui pourrait résulter de la ligne de conduite des États-Unis. En ce moment, que la chose nous plaise ou non, nous sommes aux prises avec un problème quotidien, qui consiste à écouler notre blé à l'étranger au meilleur prix possible. Je pense que c'est ainsi que nous devons envisager notre problème.

D. Ne s'agit-il pas d'une situation à l'égard de laquelle vous devriez élaborer des plans et chercher à scruter l'avenir? J'ai toujours dit, et je pense que je pourrai toujours le dire, que vous faites de l'excellente besogne en ce qui concerne la vente de notre blé, compte tenu de tous les facteurs. Mais ne s'agit-il pas là du genre de situation à laquelle la Commission du blé ne peut rien, mais qui pourrait susciter des difficultés à nos producteurs canadiens de blé?—R. Je ne voudrais certes pas induire le Comité en erreur. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec les États-Unis en vue de régler nos problèmes mutuels; je pense qu'aucun membre de la Commission ne voudrait que nous abandonnions cette attitude. Nous sommes d'avis que nous devrions continuer de discuter ensemble nos problèmes en toute franchise. J'espère que cette attitude les incitera à ne pas pousser leur programme avec autant de vigueur qu'ils le font en ce moment.

M. Charlton:

D. Au cours de vos entretiens à Washington, vous a-t-on donné à entendre que le cultivateur américain adopterait une attitude différente de celle qu'il a adoptée il y a un an à l'égard de cette question?—R. Je ne sais trop. Tout ce que j'en sais c'est ce que j'ai lu dans les journaux.

D. On ne vous a aucunement renseigné sur les sentiments des cultivateurs américains?—R. On ne m'a rien dit.

D. Je pense qu'il y a un an, le cultivateur américain était nettement en faveur d'un prix se fondant sur des emblavures restreintes?—R. Oui.

D. Pourquoi voudrait-il renverser la situation?

M. ARGUE: Parce qu'on lui demande de diminuer ses emblavures de 30 p. 100 et il estime que la différence de prix qu'il touchera probablement ne compense pas la diminution qu'il doit accepter à l'égard des emblavures.

Le TÉMOIN: M. Davidson a des chiffres que nous devrions examiner, je pense. Je suis porté à croire que la discussion a revêtu un caractère un peu trop pessimiste. Jusqu'au 31 mars, l'Argentine a exporté 91 millions de boisseaux de blé. L'an dernier, à la même date, elle avait exporté 77 millions de boisseaux. L'Australie en a exporté 58 millions de boisseaux cette année et 40 millions l'an dernier. Le Canada en a exporté 172 millions de boisseaux,—je parle du blé et de la farine. En ce qui concerne le blé seulement, je pense que nos exportations se sont accrues de 8 millions de boisseaux, mais nos exportations de farine ont fléchi un peu. Cette année, nous avons exporté 172 millions de boisseaux, comparativement à 171 millions de boisseaux l'année précédente, soit une augmentation d'un million de boisseaux au cours de cette période. Mais l'augmentation la plus prononcée a été aux États-Unis, où les exportations ont atteint 188 millions de boisseaux comparativement à 126 millions de boisseaux.

M. Tucker:

D. J'aimerais demander à M. McIvor si tous ces programmes d'écoulement du blé autrement que d'une façon commerciale, sont appliqués par l'entremise de la Corporation de crédit à l'égard des denrées des États-Unis?—R. Il existe certains rouages. Si je comprends bien, on peut acheter le blé par l'entremise de la Corporation de crédit à l'égard des denrées ou on peut l'acheter sur le marché. A Washington on s'occupe de payer ce blé. Je ne sais au juste comment fonctionnent ces rouages, mais je sais qu'un organisme s'occupe d'échanger des devises étrangères contre des devises américaines.

D. Je pensais que c'était la Corporation de crédit à l'égard des denrées qui s'occupait des excédents et que c'était d'elle qu'il fallait les acheter.—R. Aux États-Unis, le producteur obtient un emprunt garanti par son blé; je pense qu'il a jusqu'au 1er avril pour rembourser ce prêt; s'il ne le rembourse pas, le blé devient la propriété de la Corporation de crédit. Sauf erreur, il a jusqu'au 1er avril pour rembourser ce prêt; s'il le rembourse il peut ensuite vendre son blé sur le marché. C'est dire que certaines quantités de blé aux États-Unis ne sont pas aux mains de la Corporation de crédit à l'égard des denrées.

D. On l'écoule en vertu de ces divers programmes?—R. Oui, mais je pense que la plus grande quantité est vendue par la Corporation de crédit.

D. Ne pourrait-on pas, d'après le rapport que la Corporation de crédit à l'égard des denrées soumet au Congrès, savoir combien de blé a été écoulé par ces diverses méthodes?—R. Je n'ai pas vu le rapport.

D. Je songeais au nombre réel de boisseaux vendus en vertu de ces divers programmes, qui consistent à accepter de la monnaie instable et à faire des dons aux pays arriérés. Je voudrais connaître la quantité écoulée autrement que par les débouchés commerciaux ordinaires.

M. QUELCH: Il faut aussi inclure la loi sur la sécurité mutuelle.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Tucker:

D. Si je comprends bien, ce programme des États-Unis a eu un effet bouleversant et je me demandais quel en était l'effet en boisseaux.—R. Il y a trois sortes de programmes. Le premier est appelé programme de sécurité mutuel (il s'agit de la *Mutual Security Act*, P.L. 665, article 402); il y a aussi l'*Agricultural Trade Development and Assistance Act*, communément désignée par le numéro 480. Nous n'avons pas les chiffres en boisseaux, mais nous avons la valeur en dollars. Il s'agit des chiffres qui ont été publiés. L'ensemble à l'égard des céréales panifiables, du blé et de la farine s'établit à 165 millions de dollars.

D. Cela représenterait environ 100 millions de boisseaux?—R. Je pense que la valeur se fonde sur le prix de livraison. Ils acquittent les frais de transport sur une partie du blé. M. Davidson a signalé que ce ne sont pas là les derniers chiffres, mais les plus récents que nous ayons.

D. M. Howe a parlé de 205 millions de boisseaux.—R. Je pense que si nous additionnons tous les chiffres, une somme de 200 millions de dollars serait certes juste.

M. MCCUBBIN: Je pense que vous êtes enclin à croire que ces pays avec lesquels le Canada pourrait commercer n'ont vraiment rien d'important à nous offrir et que, par conséquent, il ne conviendrait pas que le Canada ait recours au programme de troc que l'Argentine a adopté. Est-ce exact?

Le TÉMOIN: J'avoue franchement que je ne connais pas grand chose à la question du troc; je n'exprimais qu'une opinion personnelle sur cette question.

M. QUELCH: Mais de toute façon vous n'avez pas l'autorité nécessaire.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. Argue:

D. A propos des chiffres que vous nous avez cités au sujet des exportations canadiennes au cours de la période se terminant le 31 mars cette année, on nous a dit que cette année la situation s'améliore en ce qui concerne les exportations de blé. Je sais qu'il s'écoule un certain temps entre le moment de la vente et celui de la livraison du blé. Croyez-vous que la proportion des ventes dont jouit actuellement le Canada augmentera par rapport au pourcentage que représentent les chiffres dont vous venez de donner lecture au Comité? Croyez-vous plutôt que nous conserverons le même pourcentage que vous venez d'indiquer au Comité? Pensez-vous que nous devrons nous compter chanceux de conserver ce pourcentage?—R. En réponse à cette question, je signale que nos ventes ont augmenté comparativement à la même période l'an dernier. Je pense qu'il ne convient pas que je cherche à vous indiquer à quel point de vue elles ont augmenté. Comme il s'agit d'un marché où il y a une forte concurrence, je pense qu'il vaut mieux ne pas parler de la situation actuelle des exportations. La seule chose que je puis vous dire c'est que nos ventes sont plus élevées qu'au cours de la même période l'an dernier. Quant à la question

de savoir quel sera le volume de nos exportations à la fin de l'année, cela dépend des ventes que nous pourrons négocier d'ici la fin de la campagne agricole. Je puis dire, cependant, que jusqu'ici nos ventes sont plus fortes que l'an dernier.

D. Si vos ventes suivent le moindrement le chiffre relatif aux exportations, elles n'ont pas augmenté sensiblement. Je ne dis pas que les ventes n'ont pas augmenté sensiblement, mais les exportations n'ont certes pas augmenté sensiblement.—R. Toute proportion gardée, nos ventes ont augmenté beaucoup plus que nos exportations.

Le PRÉSIDENT: Puis-je formuler une proposition? J'attendais que M. McIvor ait terminé la première rubrique d'ordre général avant de lui demander de reprendre son siège. Comme il est debout depuis une heure et demie, nous pourrions peut-être lui demander maintenant de s'asseoir.

M. Argue:

D. Vous dites qu'on ne publie habituellement pas les chiffres au sujet des exportations courantes. J'ai ici les chiffres des ventes en vertu de l'accord international sur le blé pour la campagne agricole de 1954, le rapport n° 41, indiquant les ventes à date. Sans vouloir discuter la question, n'est-ce pas là un document public indiquant à date les ventes relatives à l'accord international sur le blé?—R. Oui, mais ce document n'indique que les ventes en vertu de l'accord international sur le blé. Ainsi, le Royaume-Uni n'adhère pas à cet accord, mais il est notre plus important client.

D. Si vous examinez les chiffres,—j'ai ici le 20 mai,—est-ce la même date que vous? Elle est au bas de la page.—R. Vos chiffres sont plus à date que les miens. Je suppose que ces données ont été publiées après mon départ. Je voudrais m'en tenir au seul document que j'ai ici, celui qui a trait au 13 mai. En vertu de l'accord international sur le blé, la quantité garantie au Canada est de 512 millions de boisseaux et au 13 mai nous avions exporté 103 millions de boisseaux, ce qui ne peut être très loin du chiffre précis. Le chiffre global des États-Unis est de 195 millions de boisseaux; en vertu de l'accord, ils en ont livré 129 millions de boisseaux. Par conséquent, les chiffres sont, pour le Canada, 103 millions de boisseaux sur un contingent de 152 millions; pour les États-Unis, 129 millions de boisseaux sur un contingent de 195 millions de boisseaux. Il va sans dire que nos exportations au Royaume-Uni, qui est notre principal débouché, ne sont pas comprises dans ces chiffres. En outre, nous avons vendu du blé à des pays signataires de l'accord international sur le blé en vertu de la catégorie II.

D. Il reste encore deux mois et demi avant la fin de la période prévue par l'accord international sur le blé et le Canada a déjà vendu les deux tiers de son contingent, les États-Unis aussi les deux tiers, mais l'Australie presque tout son contingent. Etes-vous d'avis que nous atteindrons à peu près notre contingent de 152 millions de boisseaux ou certains pays n'achèteront-ils pas la quantité à laquelle ils ont droit?—R. La seule réponse que je puisse vous donner c'est que j'espère que nous atteindrons un chiffre qui se rapprochera le plus possible de notre contingent.

D. A quel point vous en êtes vous rapproché l'an dernier?—R. Les ventes de blé et de farine en vertu de l'accord se sont élevées à 90·9 millions de boisseaux comparativement à une quantité garantie de 150·8 millions de boisseaux. Par conséquent, cette année nos ventes sont plus élevées que l'an dernier.

D. Il ne reste qu'un peu plus de deux mois ou un peu plus du sixième de l'année, mais vous devez encore vendre le tiers de votre contingent. D'habitude

un grand nombre de ventes sont-elles faites durant les quelques derniers mois de l'année ou sont-elles plus ou moins uniformes pendant toute l'année? Pensez-vous que vous en vendrez la plus grande partie ou la moitié?—R. Je n'en sais rien. La Commission s'efforce par tous les moyens d'accroître ses ventes le plus possible d'ici la fin de juillet.

M. Quelch:

D. Certains pays importateurs ont-ils acheté une quantité de beaucoup inférieure à leur contingent?—R. Oui, il suffit d'examiner cette liste pour s'en rendre compte. Je dois d'abord vous expliquer qu'aucun pays signataire de l'accord sur le blé n'est tenu d'acheter tout le contingent qui lui est attribué.

D. Sauf si vous en abaissez le prix?—R. A moins que le prix ne tombe au minimum. Je pense qu'il y a lieu de l'indiquer clairement. Si vous examinez cette liste de pays et si vous prenez, par exemple, le Mexique, vous constaterez que son contingent est de 11 millions de boisseaux, mais il n'en a pas acheté un seul boisseau.

D. De qui a-t-il acheté son blé?—R. Il s'est servi de son propre blé. Il a eu une bonne récolte. Passons maintenant à l'Inde. La quantité garantie à l'Inde est de 36 millions de boisseaux, mais elle n'en a acheté que 24 millions.

D. Était-ce de nouveau en raison d'une bonne récolte?—R. Oui. L'Inde a eu une très grosse récolte. Sur cette quantité de 24 millions de boisseaux qu'elle a achetés, le Canada en a fourni un peu plus de 2 millions de boisseaux, l'Australie, 16·9 et les États-Unis 5·3 millions de boisseaux, en vertu d'un de leurs programmes d'écoulement des céréales.

M. Tucker:

D. De quelle nation parlez-vous?—R. De l'Inde. En examinant ces chiffres globaux, vous pouvez constater que certains pays n'ont pas acheté de blé du tout à même notre contingent. Nous espérons qu'ils en achèteront, mais le temps avance et il se peut fort bien qu'ils n'acceptent que des quantités réduites; ils ne sont pas tenus de l'accepter à moins que le prix ne tombe au minimum prévu.

M. Charlton:

D. N'est-il pas vrai qu'habituellement vos ventes augmenteraient avec l'ouverture de la navigation sur les lacs?—R. Oui, c'est ce qui se passe habituellement. Quand la navigation commence sur le Saint-Laurent, le rythme de nos ventes s'accélère ordinairement. Cette année, les expéditions des ports du Saint-Laurent sont sensiblement supérieures à celles de l'an dernier. L'hiver dernier, les ports des provinces Maritimes ont failli atteindre un chiffre sans précédent. Les expéditions par Vancouver ont fléchi parce que les taux de transport océanique à Vancouver sont plus élevés, surtout en raison de facteurs qui ne peuvent être réglés à volonté. Vancouver n'a pas eu le même jaugeage que par les années passées, ce qui a entraîné une diminution des expéditions destinées à l'Europe.

D. Et le port de Churchill?—R. Je dirais que cette année les expéditions par Churchill seront plus élevées que l'an dernier.

D. Ce port n'ouvre que vers le mois de juillet?—R. Habituellement vers les derniers jours de juillet et il ferme ordinairement au début d'octobre.

M. Tucker:

D. L'Australie s'est-elle trouvée dans une situation plus avantageuse pour écouler son blé du fait qu'elle fait partie de la zone du sterling?—R. Je pense que pendant plusieurs années ce fut un avantage marqué, étant donné que le sterling était plus facile à obtenir que les dollars. Mais nos bons amis australiens nous disent maintenant qu'ils ne jouissent plus de cet avantage et qu'il est aussi difficile, au taux actuel de change, d'obtenir du sterling que des dollars. Mais il est certain que l'Australie a joui de cet avantage pendant plusieurs années après la guerre, ce qui lui a permis d'écouler de fortes quantités de blé dans d'autres pays du bloc sterling, l'Inde par exemple.

D. Pour ce qui est du commerce international, au taux courant du change, le sterling est effectivement devenu une monnaie ferme,—je ne parle pas il va sans dire du sterling "gelé". Le sterling servant aux échanges commerciaux au taux actuel du change est effectivement de la monnaie ferme?—R. Je pense que le sterling ne facilite pas plus les choses que les dollars pour un pays qui doit accepter d'autres devises et les échanger au taux courant du change.

D. Si nous étions disposés à accepter de la Grande-Bretagne du sterling qui n'est pas "gelé", nous aurions autant de difficulté à vendre à l'Angleterre que si nous voulions des dollars?—R. D'autres seraient plus en mesure que moi de répondre à cette question.

M. QUELCH: Personne n'a prétendu que nous devrions accepter du sterling "gelé".

Le PRÉSIDENT: Ce qu'il voulait dire c'est que, du fait que l'Australie soit disposée à accepter du sterling non gelé, elle ne se trouve pas dans une situation plus avantageuse que le Canada qui veut des dollars, car si je ne m'abuse l'Australie n'est pas dans une situation avantageuse depuis quelque temps.

Le TÉMOIN: Je ne puis vous dire que ce que m'ont dit les Australiens.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous adopter le premier article et passer au numéro 2 qui a trait à la situation du Canada?

Le TÉMOIN: L'article 2 a trait à la situation du Canada; il y est question de la récolte sans précédent en 1952 et à la très abondante récolte de 1951. On y signale que pour la troisième année consécutive la production de céréales a été de beaucoup au-dessus de la normale en 1953. On y signale la production phénoménale et le fait intéressant selon lequel lorsqu'on compare la production moyenne de 1946 à 1950 avec la moyenne de la production de 1951 à 1953 dans le premier cas le chiffre s'établit à 724 millions de boisseaux comparativement à 1,200 millions de boisseaux dans le second cas, ce qui est le point le plus important de toute cette discussion. Notre production a été bien au delà de celle des années précédentes, à l'exception de la dernière campagne. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, sauf que durant les trois dernières années, de 1951 à 1953, la production des provinces des Prairies au cours de ces années a été en moyenne de 1,200 millions de boisseaux par année, atteignant 3,600 millions de boisseaux au cours de la période de trois ans, soit légèrement moins que la production globale de 3,620 millions de boisseaux au cours des cinq années précédentes. En d'autres termes, notre récolte des trois dernières années était à peu près égale à celle des cinq années précédentes.

M. Argue:

D. Mais les récoltes des cinq années précédentes n'étaient pas nécessairement toutes normales; il y a eu une ou deux récoltes plutôt faibles. Pour

ma part, j'estime que dans l'ensemble la production de blé atteindra probablement plus de 357 millions de boisseaux. Si je me souviens bien, l'an dernier vous nous avez dit qu'étant donné que la récolte de 1953 comportait une bonne qualité de blé et qu'à ce moment-là vous n'aviez à peu près que du blé de très haute qualité, le blé de la qualité n° 2 était invendable. Si je ne m'abuse, vous vous êtes débarrassés du blé n° 2, qui ne vous suscite plus les mêmes difficultés sur le marché?—R. Vous avez parfaitement raison. Nous avions alors une forte quantité de blé du Nord n° 2, et la demande pour cette catégorie a été bonne, mais les excédents transférés à la présente campagne comportaient une très forte proportion de blé du Nord n° 2.

D. Dans les circonstances et étant donné la quantité de blé de qualité inférieure que vous avez en ce moment, le choix est passablement grand et varié, de sorte que les chances d'écouler ce blé de différentes qualités doivent être meilleures qu'il y a un an.—R. Les qualités sont passablement bien divisées à l'exception de la catégorie n° 1 du Nord. Nous n'avons pas beaucoup de blé n° 1 du Nord, mais nous en avons des autres catégories.

M. Charlton:

D. N'est-il pas vrai que la moyenne de 357 millions de boisseaux établie en 1946 est plus élevée que la moyenne polyennale?—R. Je n'ai pas les chiffres devant moi.

M. DAVIDSON: Si vous établissez une moyenne de 24 millions d'acres ensemencées et un rendement moyen de 17 boisseaux l'acre, la production moyenne atteindrait 408 millions de boisseaux.

D. Parlez-vous de la valeur polyennale de la production?

M. DAVIDSON: Oui. Je me fonde sur des emblavures de 24 millions d'acres. La superficie ensemencée s'est établie entre 23 et 25 millions d'acres.

M. CHARLTON: J'avais l'impression que la moyenne polyennale ne s'établissait qu'à environ 325 millions.

Le PRÉSIDENT: Je suis porté à croire que la moyenne serait passablement élevée.

Le très hon. M. HOWE: Elle n'est pas aussi élevée que cela.

M. Castleden:

D. Si vous tenez compte des chiffres de 1954, vous abaisserez cette moyenne. —R. La production de 1954?

D. Quel était le chiffre à l'égard du blé?—R. 267 millions.

M. Argue:

D. Ce n'est peut-être pas le moment opportun de poser cette question. On semble croire d'une façon générale qu'il n'y a pas autant de blé sur les fermes que les données statistiques semblent l'indiquer; il va sans dire que moins il y a de blé sur les fermes, plus il est facile d'en disposer. Pour ma part, je suis convaincu que les chiffres sont exagérés.—R. Les derniers chiffres indiquent peut-être une légère diminution.

D. A-t-on modifié ou ajusté ces chiffres parce que les gens croyaient d'une façon générale qu'ils étaient trop élevés?—R. Je pense que nous pouvons vous fournir les chiffres.

D. J'aimerais les obtenir.—R. Je vais vous donner les chiffres que j'ai ici. Blé, 189·7 millions de boisseaux.

D. Sur les fermes?—R. C'est là le chiffre.

D. Le 11 mai c'était la quantité que les agents d'élévateurs estimaient qu'on leur livrerait. Le chiffre s'établit à 189·7 millions pour les trois provinces des Prairies le 11 mai. A ce sujet, monsieur Argue, nous pouvons seulement signaler que la quantité livrée au 11 mai s'établit à 178·6, ce qui porte le total à 368·3. Ce chiffre comprend la quantité livrée et celle qui sera livrée. Le chiffre précédent était de 379·7.

Le PRÉSIDENT: Comment a-t-on établi les premiers chiffres?

Le TÉMOIN: Nous envoyons un questionnaire à tous les agents d'élévateurs. A intervalles réguliers nous leur posons ces questions. Les agents se réunissent et répondent aux questions. Sauf erreur, ils signent aussi la feuille.

M. Argue:

D. Ne vous a-t-on jamais dit que les agents des élévateurs pouvaient se tromper en ce qui concerne la quantité, qu'ils pouvaient surestimer la quantité de céréales en main, car ils estiment que, dans une certaine mesure, le nombre de wagons qu'ils obtiendront dans la région dépendra de la quantité de céréales indiquée pour la région. Dans l'espoir d'obtenir un nombre suffisant de wagons, ils seront enclins à indiquer qu'il y a plus de céréales en main qu'il n'y en a en réalité.—R. On m'a signalé la chose.

M. Quelch:

D. En 1953, quand vous avez abandonné le régime des contingents en juillet c'était parce que vous pensiez qu'il y avait moins de blé sur les fermes qu'il n'aurait dû y en avoir?—R. Je pense que nous avons longuement discuté cette question au comité l'an dernier.

D. On n'aurait pas la même raison d'agir ainsi en ce moment, car on tient maintenant compte du nombre d'acres en culture?—R. Je n'en sais rien; cependant, je signale, afin d'attribuer aux agents d'élévateurs le mérite qui leur revient, que les chiffres qu'ils nous ont fournis depuis des années ont été passablement exacts. Je pense qu'il convient de le signaler en toute justice envers les agents. Malgré tout ce qu'on a pu dire à propos de ces chiffres, notre expérience a été entièrement satisfaisante.

D. Quand M. Wesson du syndicat du blé de la Saskatchewan affirme publiquement que les chiffres sont trop élevés, son affirmation se fonde-t-elle sur une source différente de renseignements ou sur des chiffres plus précis?—Ses agents doivent être parmi ceux qui vous envoient des rapports?—R. Je ne saurais dire sur quoi se fondait sa déclaration. Je l'ai lue.

Le PRÉSIDENT: D'après vos chiffres, les estimations étaient de 11 millions plus élevées; il aurait donc raison de dire qu'elles étaient plus élevées.

Le TÉMOIN: Vous seriez peut-être intéressés d'apprendre qu'il y a diminution à l'égard des autres céréales.

M. Charlton:

D. M. McIvor pourrait-il nous indiquer la façon dont les emblavures et la production de blé ont varié au cours des derniers 20 ans? Il semble que le rendement par acre se soit grandement accru au cours des quatre ou cinq dernières années par comparaison avec les années précédentes. Avez-vous des chiffres à ce sujet?—R. Nous pourrions vous les fournir.

D. Je pense qu'il serait très intéressant de connaître l'augmentation de la récolte par acre, pour le blé seulement.—R. Je pense que nous avons maintenant ces chiffres.

M. DAVIDSON: La moyenne polyennale pour le blé dans les provinces des Prairies s'établit à 15·9.

M. CHARLTON: 15·9.

M. DAVIDSON: Oui. Au cours des dix dernières années, le chiffre a été de 17·8.

M. CHARLTON: L'augmentation a été de près de 1·9 boisseau au cours des dix dernières années?

M. DAVIDSON: Oui. Cela comprend les abondantes récoltes de 1951, 1952 et 1953.

M. CHARLTON: Avez-vous la moyenne des trois ou quatre dernières années?

M. DAVIDSON: En 1951, première année des fortes récoltes, le rendement moyen a été de 21·7 boisseaux l'acre.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous avons quelque chose de nouveau cette année dans notre rapport annuel. Si vous voulez bien vous reporter à l'addenda, à la page 1, vous y trouverez des données très complètes de notre production de céréales au cours des années ainsi que le rendement par acre, et la production globale des principales céréales dans les provinces des Prairies. Nous avons inséré ces tableaux cette année, car nous avons cru que le Comité les trouverait utiles. Je pense, monsieur Charlton, que vous y trouverez tous les renseignements que vous désirez.

M. CHARLTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous adopter le numéro 2?

Adopté.

Numéro 3—Législation.

Le TÉMOIN: C'est très court. Il n'y a pas de modification à la loi sur la Commission canadienne du blé.

Le PRÉSIDENT: Le numéro est-il adopté?

Adopté.

Numéro 4—Approvisionnements et augmentation des récoltes.

Le TÉMOIN: Je pense que nous avons discuté ce point passablement à fond, à moins qu'il n'y ait des questions à ce sujet.

M. Pommer:

D. Monsieur le président, en 1954, la production a été de 267 millions de boisseaux. Quelle était alors la superficie ensemencée?

Le très hon. M. HOWE: 24,624,000 acres.

M. POMMER: En 1954?

Le TÉMOIN: Vous trouverez le chiffre à la page 1 de ce rapport, monsieur Pommer. Il est de 23,437,000.

M. POMMER: Merci.

Le PRÉSIDENT: Le numéro est-il adopté?

Adopté.

Numéro 5—Transport.

Le TÉMOIN: Cette partie du rapport a trait au transport des céréales de l'Ouest. La première colonne indique les quantités de toutes les céréales livrées par les producteurs. Comme vous le constaterez, le chiffre est de 610 millions; bien qu'il soit inférieur à celui de l'année précédente il est passablement élevé. Les expéditions s'établissent à 576 comparativement à 747. Sur la côte du Pacifique, les expéditions ont été très élevées, s'établissant à 135 comparativement à 124; les arrivées à la tête des lacs ont fléchi à 360 par comparaison avec 530; et les expéditions de la tête des lacs sont tombées à 351 comparativement à 516. Je dois dire que les chemins de fer et les armateurs des Grands lacs ont collaboré avec nous d'une façon très satisfaisante. Je voudrais, en particulier, exprimer notre reconnaissance au régisseur des transports, M. Milner, qui nous a été très utile. Je dois aussi exprimer notre reconnaissance à la Commission des grains.

M. Argue:

D. Monsieur McIvor, pourriez-vous nous dire si, depuis que M. Riddel a fourni les pourcentages au Comité l'an dernier, il s'est produit des changements importants dans la quantité de blé expédiée des divers réseaux d'élévateurs par rapport au présent état? En d'autres termes, les syndicats obtiennent-ils plus de 43 p. 100 et les compagnies d'élévateurs moins de 56 p. 100 ou inversement?—R. De fait, nous avons appliqué un certain programme cette année. Au début de l'année, nous avons décidé que la Commission en appliquant son programme ne fournirait pas aux compagnies le pourcentage que chacune d'elles obtenait. La raison de cette attitude est évidente. Nous passerions le reste de l'année à discuter avec les gens la question de savoir s'ils devraient avoir X ou Y pourcentage. Je ne sais si vous en avez causé avec les syndicats. Je ne leur en ai pas parlé, mais je dois dire que nous n'avons certes reçu aucune plainte d'eux. Je ne crois pas qu'on doive nous demander d'assurer des pourcentages qui entraîneraient de grandes difficultés à notre Commission.

D. Si j'ai bien compris,—et je vous prie de me corriger si je fais erreur,—l'an dernier d'après ce qu'on nous a dit on avait adopté un programme précis à cet égard, et cette ligne de conduite a donné comme résultat un pourcentage de 43 p. 100. Je ne sais si je pourrais trouver le passage approprié dans le compte rendu.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai jamais entendu dire cela. Il se peut que les chiffres aient atteint ce pourcentage à la fin de l'année.

Le TÉMOIN: Je l'ai. Il s'agit de la page 45 du compte rendu des délibérations de l'an dernier. Vous avez demandé à M. Riddel:

> Serait-il juste de dire que le pourcentage de commandes que le Syndicat du blé de la Saskatchewan a reçues de la Commission du blé est d'environ 43 p. 100?

Et voici la réponse de M. Riddel:

> Cela dépend des stocks et dans certains cas du nombre d'élévateurs dans la région d'où il nous arrive d'expédier.

M. Argue:

D. Alors je suppose qu'en se fondant sur le nombre d'élévateurs et sur la quantité de céréales entreposée dans chaque réseau d'élévateurs, on en est arrivé à ce pourcentage de 43 p. 100, qui ne résulte pas d'une ligne de conduite

précise. C'est peut-être ce que voulait dire M. Riddel, je n'en suis pas certain.—R. Je ne puis dire au pied levé quel serait le pourcentage. Je l'ai peut-être déjà su, mais je l'ai oublié.

D. N'est-il pas vrai que depuis, pour une raison ou une autre, les syndicats du blé ont effectivement obtenu de meilleurs pourcentages, peut-être 2 ou 3 p. 100 de plus?—R. S'il fallait répondre à cette question, autant vaudrait déclarer ouvertement quels sont les pourcentages.

Le très hon. M. HOWE: Vous n'avez pas le droit de savoir quelle est la ligne de conduite de la Commission. Je ne la connais pas et je n'ai jamais cherché à la connaître.

M. ARGUE: D'après le rapport actuel dont nous sommes saisis, je puis demander quel a été le pourcentage se fondant sur ce rapport.

Le très hon. M. HOWE: Ce rapport a trait à 1953-1954. Si vous vous en tenez à celui-là, c'est très bien.

M. Argue:

D. C'est pour l'année de mise en commun terminée le 29 avril.—R. Il y a deux rapports, celui qui va jusqu'au 31 juillet et le rapport supplémentaire.

Le très hon. M. HOWE: Pourquoi susciter une discussion? Les syndicats sont satisfaits, ou du moins c'est ce qu'ils me disent; tout le monde semble content. Si vous déterrez ces chiffres vous pourrez susciter une discussion sur la question de savoir si chacun obtient la part qui lui revient.

M. ARGUE: Quoi qu'il en soit, je pense que les syndicats ont ces chiffres. Les cultivateurs sont loin d'être satisfaits. Ils sont fort mécontents du pourcentage livré à un point en particulier.

Le PRÉSIDENT: Les exploitants des élévateurs de syndicat seront ici la semaine prochaine; ils vous fourniront sans doute leurs chiffres.

M. ARGUE: Nous avons obtenu ces chiffres l'an dernier. Je ne veux pas les chiffres courants, mais j'aimerais savoir s'il y a eu des modifications dans la quantité commandée des divers réseaux d'élévateurs, selon le rapport que nous examinons, par rapport à la période visée par les rapports que nous avons examinés il y a un an?

Le très hon. M. HOWE: Vous avez droit aux chiffres, s'ils sont disponibles, mais vous n'avez pas le droit de demander si la ligne de conduite a été modifiée.

Le PRÉSIDENT: Les chiffres de l'an dernier consistaient en un tableau publié par la *Sanfort-Evans Statistics House*, de Winnipeg; on en a parlé au Comité, mais il ne s'agissait pas de chiffres publiés par la Commission des grains.

M. Quelch:

D. Qui établit la ligne de conduite? La Commission du blé donne-t-elle des instructions au régisseur des transports?—R. Voici comment procède la Commission du blé à l'égard des commandes de céréales. Je voudrais d'abord signaler que la question de la répartition des wagons est très importante et je ne cherche pas à en diminuer l'importance. Cependant, du point de vue de la Commission du blé, ce qui est le plus important, c'est d'obtenir le genre de céréales qui peuvent être vendues. Nous le comprenons tous, je pense. Par conséquent, il faut passer des commandes spéciales que seules certaines compagnies sont parfois en mesure de remplir. Il peut s'agir d'un syndicat ou d'une autre compagnie qui a dans ses élévateurs une sorte de céréale que les autres n'ont pas. Cependant, nous nous efforçons de répartir les comman-

des entre les diverses compagnies intéressées qui, à leur tour, les transmettent aux divers élévateurs régionaux. Nous ne nous occupons pas de cette partie des affaires.

D. Avez-vous des chiffres indiquant le pourcentage des élévateurs régionaux qui appartiennent à des syndicats?

Le PRÉSIDENT: Nous avions le tableau dont j'ai parlé, préparé par la *Sanfort-Evans*, à l'égard de l'an dernier.

M. Quelch:

D. Il y a quelques années, la répartition des wagons se fondait en grande partie sur les aptitudes d'entreposage des élévateurs régionaux, en excluant les annexes non reliées aux élévateurs par une auge.—R. Au cours des années, la répartition des wagons s'est faite de diverses façons.

D. Je me souviens de l'époque où on a formulé de nombreuses plaintes parce que les annexes n'étaient pas reliées aux élévateurs par une auge et qu'on n'en tenait pas compte dans les calculs. On voulait que toutes les annexes soient comprises dans les calculs.—R. Je pense que c'était en 1939.

D. Il y a passablement longtemps de cela.—R. A cette époque la question relevait de la Commission des grains.

D. Je pense qu'à cette époque on tenait compte du pourcentage des installations d'entreposage de n'importe quelle compagnie d'élévateur lorsqu'il s'agissait de répartir les wagons, mais on semble s'être maintenant écarté de ce principe.—R. J'ai oublié ce qui en était alors.

M. Argue:

D. Si vous me permettez de modifier ma question précédente dans le sens qu'a proposé le ministre, savoir m'en tenir à la période qui fait l'objet de la discussion plutôt qu'à la ligne de conduite actuelle, pourrions-nous obtenir les chiffres relatifs aux pourcentages des commandes passées aux compagnies d'élévateurs et autres au cours de cette période?—R. Je n'ai pas les chiffres.

D. D'après ce que vous savez, ces pourcentages seraient-ils plus élevés que ceux de l'an dernier?—R. Je regrette, mais je n'en sais rien.

D. On m'a dit, à tort ou à raison, que le syndicat du blé de l'Alberta a obtenu l'automne dernier environ 2 p. 100 de plus qu'au cours de la période précédente et qu'il était un peu plus heureux de la situation qu'il y a un an. Est-ce à peu près cela?—R. Je ne voudrais pas mentionner de compagnie en particulier; nous avons suivi cette ligne de conduite et aucun des syndicats ne nous a adressé de plaintes énergiques. De fait, autant que je sache, nous n'avons eu aucune plainte.

D. Savez-vous qu'en ce qui a trait à la question générale de la répartition des wagons, il y a eu un très grand nombre de plaintes,—on ne vous les a peut-être pas adressées?—R. Je ne parle que de la ligne de conduite adoptée par la Commission du blé. Autant que je sache, les syndicats n'ont formulé aucune plainte à ce sujet.

M. QUELCH: Il semble que toutes les plaintes aient été adressées aux députés de l'Ouest.

Le très hon. M. HOWE: J'ai trouvé la proportion. En 1952-1953, soit la dernière année mentionnée ici, le syndicat de la Saskatchewan, qui disposait de 38·84 p. 100 de l'espace dans les élévateurs a manutentionné 45·1 p. 100

des céréales; le syndicat du Manitoba, qui possédait 36·8 p. 100 de l'espace a manutentionné 47·1 p. 100 des céréales.

M. QUELCH: Ces pourcentages donnent-ils idée assez précise de l'espace dont disposent les élévateurs?

Le PRÉSIDENT: Un chiffre a trait à l'espace dont dispose le réseau.

Le très hon. M. HOWE: Je pense qu'il s'agit du nombre d'élévateurs.

M. QUELCH: Oui, cela indique l'espace dont ils disposent.

Le très hon. M. HOWE: En 1952-1953, le syndicat de l'Alberta, qui disposait de 29·2 p. 100 de l'espace a manutentionné 33 p. 100 du blé. Ce sont là les chiffres relatifs à 1952-1953.

M. QUELCH: Le syndicat de la Saskatchewan est dans une situation plus favorable que celui de l'Alberta?

M. CASTLEDEN: Mais pas aussi favorable que celui du Manitoba.

M. Argue:

D. Si on tient compte de la quantité de céréales de la qualité requise entreposée aux divers élévateurs, ne constatez-vous pas que le réseau des élévateurs de syndicats dispose d'une plus grande proportion de l'espace utilisé à l'égard de ces céréales que n'importe quel autre réseau ou que la plupart des réseaux?—R. Voulez-vous parler des céréales pour lesquelles il y a une demande?

D. Oui?—R. La quantité en boisseaux peut être plus grande, mais je doute que le pourcentage soit plus élevé par rapport aux autres compagnies de céréales.

D. Je ne me suis pas exprimé clairement. Un pourcentage plus élevé par rapport à la capacité d'entreposage de l'élévateur ou du réseau. Quand vous voulez du blé n° 2 du Nord ne constatez-vous pas que, compte tenu de la capacité d'entreposage, il y a une plus grande proportion de ces céréales dans les élévateurs coopératifs ou de syndicats que dans les autres élévateurs? Ne constatez-vous pas habituellement que le pourcentage de l'espace disponible utilisé par n'importe quel réseau d'élévateurs est plus grand en ce qui concerne les réseaux appartenant aux cultivateurs?—R. Oui, je pense que votre dernière remarque est juste. Je ne sais trop en ce qui concerne l'autre point. Je suis porté à croire que la répartition des catégories à un endroit donné est passablement égale entre les diverses compagnies; il y a toutefois certaines exceptions, comme à l'égard de l'orge de brasserie et certaines catégories de blé et d'avoine de qualité inférieure. Quand nous recevons des commandes spéciales d'avoine, nous devons remplir ces commandes et vendre les céréales en question, car nous ne pouvons refuser les commandes qui nous arrivent.

D. Dans vos relations avec les compagnies de chemin de fer, pourriez-vous me donner un exemple hypothétique de la façon dont vous procédez pour communiquer avec les compagnies de chemin de fer ou avec le régisseur des transports afin d'obtenir livraison d'une quantité de céréales dont vous avez besoin?—R. D'abord, pour ce qui est de la façon de procéder à l'égard des céréales que nous transportons, nous passons une commande générale à la compagnie "A". Nous dirons probablement en ce moment que nous voulons répartir ces commandes entre les endroits où les cultivateurs n'ont pas encore livré leurs quatre boisseaux afin d'obtenir de l'espace à ces endroits. Les compagnies intéressées commandent ensuite elles-mêmes les wagons nécessaires pour ces endroits. Pour répondre à votre question, si nous recevions un télégramme signalant qu'on ne livre pas de wagons au point "X", nous communiquerions avec la compagnie

d'élévateur afin de savoir si elle a commandé les wagons pour cet endroit, car il va sans dire que si elle n'a pas demandé qu'on envoie des wagons à cet endroit les chemins de fer n'en enverront pas. Nous communiquerions probablement alors avec M. Milner et le chemin de fer pour signaler qu'aucun wagon n'a été envoyé à tel endroit, le priant de demander à la compagnie de chemin de fer d'envoyer des wagons au point X.

D. Quand vous voulez qu'on envoie des wagons au point X communiquez-vous habituellement avec M. Milner ou avec les chemins de fer ou avec les deux à la fois?—R. Probablement avec les deux. Si M. Milner est en ville nous communiquons habituellement avec lui d'abord, puis avec les chemins de fer. M. Milner nous dirait probablement que plus on exercera de pression auprès des chemins de fer mieux ce sera et il pourrait nous conseiller de communiquer aussi avec les chemins de fer.

D. Au cours de cette période est-il arrivé que les chemins de fer ne réussissent pas à transporter les céréales en quantités suffisantes pour vous permettre de remplir votre commande? Vous n'avez jamais manqué une vente parce que les chemins de fer ont trop traîné à répondre à vos besoins?—R. Nous n'aimons pas dire que les chemins de fer ont "traîné".

D. Y a-t-il déjà eu des retards parce que vous ne pouviez expédier les céréales dans un délai raisonnable?—R. Nous avons parfois hésité à vendre une certaine qualité de céréales au delà d'un certain point, estimant que nous ne pourrions peut-être pas obtenir livraison de cette qualité de céréales conformément aux conditions du contrat de vente.

D. Si vous constatez que vous avez de la difficulté à vous conformer aux conditions du contrat de vente, est-ce parce que la distance et la vitesse normale des chemins de fer ne vous permettent pas de remplir la commande à temps ou parce qu'il y a pénurie de wagons?—R. Non, je ne parle pas d'une pénurie de wagons. Je signale que les chemins de fer peuvent avoir de la difficulté à atteindre un certain point. Nos chargements ont été très satisfaisants en ces derniers temps, s'établissant à quelque 1,500 wagons par jour. Pour me servir d'un exemple exagéré, supposons que nous voudrions augmenter ces expéditions à 3,500 wagons par jour afin de nous conformer aux conditions du contrat de vente, nous saurions que ce serait physiquement impossible, pour les chemins de fer, les élévateurs et tous les intéressés. Par conséquent, en réponse à votre question nous demandant si nous avions déjà subi des retards à l'égard des ventes, je dois dire que nous avons pu remplir nos commandes, mais il est parfois arrivé que nous pensions que ce serait au delà de nos moyens, au delà des moyens des chemins de fer et des autres intéressés.

D. Il n'y a pas, d'une façon générale, de problème relatif à la pénurie de wagons qui vous rendrait difficile la livraison des céréales des cultivateurs aux consommateurs?—R. En réponse à votre question, je signale que les chemins de fer font de la bonne besogne lorsqu'il s'agit de nous fournir des wagons.

M. Castleden:

D. Dois-je comprendre alors que le Syndicat du blé de la Saskatchewan ne vous a transmis aucune protestation à l'égard de la répartition des wagons?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

D. Il était satisfait de la méthode de répartition?—R. Non, non; ce n'est pas ce que j'ai dit. Je pense que c'est important et je dois être prudent. J'ai dit que la Commission du blé n'a reçu aucune plainte des syndicats; je n'ai pas parlé du syndicat de la Saskatchewan, mais des syndicats en général.

D. Au sujet des expéditions?—R. Oui, à ma connaissance. En ce qui concerne la proportion qui leur était attribuée en vertu du régime actuel.

D. Un autre point. A supposer qu'on utilise la méthode actuelle de répartition des commandes, il vous faudra placer les commandes aux endroits où il y a des céréales de la catégorie que vous désirez; vous devrez confier les commandes aux compagnies qui possèdent des céréales de cette catégorie et seules ces compagnies obtiendront des wagons. Cela ne tendrait-il pas à fixer le pourcentage des manutentions? Où vous envoyez les wagons, il y aura de l'espace.—R. Je pense que vous ne comprenez pas encore très bien la façon dont nous procédons pour commander les wagons. Nous pouvons demander aux compagnies de nous expédier certaines catégories de céréales, certaines variétés ou certaines qualités pour répondre aux besoins du marché. Il pourrait arriver que ces céréales soient aux mains des syndicats, des producteurs de céréales ou d'autres. Ces gens en bénéficieraient s'ils avaient dans leurs élévateurs les céréales que nous voulons. Pour ce qui est des céréales que nous demandons d'expédier, nous passons des commandes générales aux compagnies qui demandent ensuite qu'on expédie des wagons aux différents points.

D. Mettons que vous ayez besoin de 120,000 boisseaux de blé n° 4 et qu'il y en ait 600,000 boisseaux, comment allez-vous décider de répartir les commandes?

Le très hon. M. HOWE: C'est une question à laquelle nous ne voulons pas répondre. Personnellement, je n'en sais rien et je pense que la Commission ne veut pas révéler comment elle procède. En le révélant elle ne ferait que susciter une discussion. Si les résultats sont satisfaisants d'une façon générale, cela devrait suffire. Je pense que le Comité a le droit d'être renseigné sur les résultats généraux. Vous voulez déterminer la méthode avec précision, mais je pense que ce n'est pas possible en vertu de cette façon de procéder.

M. CASTLEDEN: Ce n'est pas ce que je demande.

Le PRÉSIDENT: Le numéro est-il adopté?

M. ARGUE: Je pense que nous siégeons depuis deux heures et quart.

Le PRÉSIDENT: Nous suspendrons la séance jusqu'à 3 h. 30 cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

LE 24 MAI 1955,
3 h. 30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs. Nous reprendrons la discussion où nous l'avons laissée plus tôt cet après-midi. Nous étions au numéro 5 "Transport" à la page 3. Le numéro 5 est-il adopté?

M. George McIvor, Commissaire en chef, Commission canadienne du blé, est rappelé:

M. CASTLEDEN: Nous parlions de la façon dont la Commission du blé répartit les commandes d'expéditions de blé.

C'est un point d'importance capitale dans l'activité de la Commission du blé, car de sa décision dépend le volume des affaires des syndicats ou des compagnies d'élévateurs. Il appartient à la Commission de décider comment elle répartira les commandes; à mon avis, de cette décision dépend, dans une large mesure, le volume des affaires des diverses compagnies de céréales. Je comprends là

situation dans laquelle la Commission se trouve. Je pense qu'il ne serait pas conforme aux pratiques commerciales que vous révéliez au public les principes sur lesquels vous vous appuyez en ce moment; cependant, j'aimerais savoir s'il existe des sauvegardes, afin de protéger les intérêts des diverses compagnies en ce qui concerne la répartition des wagons relativement aux commandes pour l'expédition de blé. J'estime que cette question est aussi importante pour les compagnies d'élévateurs que pour les syndicats. J'aimerais donc savoir en premier lieu s'il existe des sauvegardes.

M. Castleden:

D. Y a-t-il des représentants au sein de la Commission ou du conseil consultatif? Discute-t-on la question lorsqu'il s'agit d'établir la ligne de conduite?—R. Quand nous avons commencé à appliquer cette ligne de conduite nous avons dit à tout le monde qu'il faudrait laisser la Commission du blé décider seule la question du pourcentage. Nous voulions être le plus justes possible; comme c'est à l'œuvre qu'on connaît l'artisan, la meilleure preuve que nous puissions vous donner à ce sujet c'est, comme je l'ai signalé ce matin, que nous n'avons reçu aucune protestation des syndicats.

D. Vous n'avez reçu aucune plainte des syndicats?—R. Non.

M. BRYCE: Monsieur le président, je voudrais vous demander un renseignement. Si la Chambre des communes décide d'aborder des mesures agricoles, en serons-nous avertis, comme vous nous l'avez promis hier?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais au juste ce que je vous ai promis, mais je pense que j'ai dit hier que le Comité ne siégerait pas, si possible, quand la Chambre serait saisie de bills relatifs à l'agriculture. Cependant, j'ai discuté la question avec le leader; aujourd'hui, la journée est réservée aux mesures du gouvernement. Comme je l'ai dit hier, les travaux ont été annoncés pour aujourd'hui et il n'est pas facile d'en modifier l'ordre. Nous devrions changer le programme. Comme tous les membres de la Commission du blé sont à Ottawa, il importe, je pense, que nous finissions cette question au moins cette semaine, afin de ne pas les garder ici à Ottawa plus longtemps qu'il ne faut. Nous sommes donc entre l'enclume et le marteau. Autant que je sache on n'abordera pas l'étude d'un bill agricole avant la fin de la journée.

M. BRYCE: Je voulais simplement un renseignement. Je ne voudrais pas nuire à la Commission du blé ni à un autre organisme, mais je sais que certains membres du Comité sont intéressés aux bills relatifs à l'agriculture. Si vous pouviez leur dire quand ces bills de M. Gardiner seront étudiés, ils pourraient partir.

Le PRÉSIDENT: Je puis facilement arranger cela. Je vous en avertirai quand la Chambre abordera ces bills. Vous voulez parler du bill 352?

M. BRYCE: Il y a deux bills inscrits au nom du ministre de l'Agriculture.

M. CHARLTON: Dois-je conclure, d'après vos remarques, que le Comité poursuivra ses séances même si la Chambre étudie ces bills?

Le PRÉSIDENT: Nous espérons pouvoir lever la séance avant que la Chambre soit saisie des bills relatifs à l'agriculture.

M. CHARLTON: C'est tout simplement un espoir, mais ce n'est pas le programme.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons établir de programme au sujet de la durée de la discussion à la Chambre, à moins que vous ne nous donniez quelque assurance.

M. CHARLTON: Tout dépendra du moment où les mesures seront abordées.

M. Quelch:

D. Il y a un point que je voudrais élucider. Exception faite des wagons dont on a besoin pour transporter une catégorie spéciale de blé, est-il vrai que la ligne de conduite générale consiste à attribuer un wagon par élévateur?—R. Ce n'est pas notre ligne de conduite. Comme je l'ai signalé ce matin, en ce qui concerne les céréales que nous vendons, nous passons des commandes aux compagnies qui, à leur tour, les passent aux divers élévateurs. Ce sont elles qui décident de la répartition des commandes. Nous exigeons seulement qu'elles reçoivent les contingents établis au point en question; en d'autres termes, nous ne leur permettrions pas d'envoyer des wagons aux endroits où le contingent est de huit boisseaux lorsqu'il y a lieu de décongestionner les endroits où le contingent est de quatre boisseaux.

D. Mais on ne cesse de répéter, semble-t-il, que les wagons sont répartis à raison d'un par élévateur. Je me demande d'où vient la rumeur.—R. Je signale, monsieur le président, que les syndicats savent à quoi s'en tenir sur cette question; sauf erreur, leurs représentants seront ici la semaine prochaine. Ils pourraient vous dire exactement comment ils procèdent aux divers endroits.

M. Johnson (Kindersley):

D. Monsieur le président, la répartition des commandes d'expédition entre les diverses compagnies a-t-elle toujours fait partie du programme de la Commission du blé?—R. Non.

D. Quand a-t-elle commencé à s'en occuper activement?—R. Ma réponse n'est peut-être pas très exacte. Nous avons réparti les commandes par le passé mais ce n'est que l'automne dernier que nous avons établi des pourcentages.

D. A-t-on modifié la méthode depuis son adoption?—R. Voulez-vous parler des pourcentages?

D. Oui.—R. Je pense que nous sommes de nouveau à la question de ce matin; j'ai dit qu'il ne convenait pas de demander à la Commission d'indiquer les pourcentages.

D. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Je vous ai demandé si vous aviez modifié le pourcentage des commandes entre les diverses compagnies depuis que vous aviez changé de méthode de répartition.—R. Oui, nous l'avons modifié.

D. Les compagnies sont-elles au courant de cette répartition des pourcentages?—R. Des pourcentages, non.

D. Alors comment seraient-elles en mesure de protester? Elles ne savent pas comment on les traite.—R. Elles sauraient quel volume d'affaires elles font comparativement à celui qu'elles faisaient auparavant.

D. Alors, pourquoi vous inquiétez-vous et refusez-vous de nous dévoiler les pourcentages?

Le très hon. M. HOWE: Toute la question se résume à ceci: je ne crois pas qu'il soit possible d'établir des pourcentages avec précision. Mettons qu'on établisse un régime de pourcentage, mais que certaines compagnies n'aient pas le genre de céréales dont on a besoin. Alors il ne serait plus question des pourcentages. C'est vous qui avez soulevé la question des pourcentages; personne n'en a parlé avant vous. Le faites-vous tout simplement par curiosité. Si une société qui se sent lésée veut soulever la question, très bien, mais vous n'êtes pas dans cette situation.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Eh bien, j'ai été lésé car à mon titre de cultivateur, j'ai dû livrer des céréales à des sociétés autres que celles que j'aurais choisies.

Le très hon. M. HOWE: Mais cela n'a rien à voir à la question.

M. MANG: Y a-t-il avantage pour la Commission du blé à établir des distinctions entre les diverses compagnies en ce qui concerne la quantité que chacune sera appelée à livrer. On a entouré cette question d'un voile de soupçon qui me tracasse.

Le TÉMOIN: Je dois avouer que la chose me tracasse aussi un peu, monsieur le président. Malgré tout ce qu'on a dit ici aujourd'hui, je pense que la Commission du blé a été éminemment juste; elle s'est efforcée de régler de son mieux une situation très difficile. Je pense que vous devez accepter notre parole à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Le numéro 5 est-il adopté?

M. Argue:

D. Avant que vous adoptiez votre ligne de conduite actuelle, qui s'occupait de répartir les commandes d'expédition entre les diverses compagnies d'élévateurs? Comment procédait-on avant ce changement?—R. Nous passions les commandes aux compagnies, tout comme nous le faisons en ce moment, mais dans bien des cas les commandes se fondaient sur une base différente de celle qui était en vigueur précédemment.

D. Dois-je conclure qu'à la suite du changement de ligne de conduite, dans la mesure du possible vous vous efforcez de répartir les commandes d'après un pourcentage que vous estimez juste, tandis qu'autrefois vous procédiez au petit bonheur ou autrement?—R. Je pense que nous nous efforçons d'être justes envers tout le monde, compte tenu de nos obligations à l'égard de ce travail.

D. Monsieur McIvor, vous avez dit qu'aucune compagnie d'élévateur ne vous a adressé de protestations. Savez-vous que des milliers de producteurs de blé ont protesté, signalant que la répartition des wagons est injuste? Dans le cas de l'affirmative, certaines de ces plaintes vous ont-elles été adressées?—R. Nous recevons une lettre de temps à autre, mais je pense que la plupart des plaintes sont adressées à Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Devons-nous adopter ce poste?

M. Johnson (Kindersley):

D. Pour ce qui est du dernier paragraphe, je me demande si la Commission du blé subit des pertes parce qu'il lui faut jeter du blé sur le sol à la fin de la campagne agricole afin d'atteindre le contingent de sept boisseaux?—R. Non, nous ne perdons rien.

D. Aucune perte matérielle; il doit y avoir une perte quelconque.—R. Nous n'avons rien perdu. Les compagnies d'élévateurs sont payées à l'égard des céréales qu'elles livrent. S'il y a eu perte à l'égard de la qualité, ce sont les compagnies d'élévateurs qui ont perdu.

D. N'étaient-elles pas protégées si elles devaient jeter leurs céréales sur le sol afin d'atteindre le contingent de sept boisseaux?—R. Nous ne leur avons fait aucune promesse à l'égard de la qualité. Nous leur avons demandé de procéder de cette façon afin d'atteindre le contingent de sept boisseaux et nous avons accepté les livraisons de la façon ordinaire aux élévateurs de tête de ligne.

Il n'y a eu aucun changement en ce qui nous concerne, pas plus que si les céréales avaient été livrées directement aux élévateurs.

D. S'il y avait perte, elle était à la charge des compagnies d'élévateurs?—R. Oui.

D. Elles l'ont fait afin de se conformer aux instructions de la Commission du blé; elles ont jeté les céréales sur le sol afin de permettre aux cultivateurs d'écouler leurs céréales?—R. C'est exact.

D. Je suppose que le Syndicat du blé de la Saskatchewan a agi de cette manière?—R. Eh bien, d'autres compagnies l'ont fait.

M. Quelch:

D. Lorsque le blé est chauffé dans les élévateurs, ce sont les compagnies d'élévateurs qui perdent?—R. Oui.

D. Et la Commission du blé n'a aucune responsabilité avant que les céréales soient acceptées à l'élévateur de tête de ligne?—R. Non.

M. Argue:

D. Avez-vous des chiffres au sujet de la quantité perdue dans les annexes et les entrepôts temporaires comparativement aux élévateurs permanents?—R. Nous n'avons aucun chiffre car nous payons seulement ce que nous recevons à l'élévateur de tête de ligne. Il va sans dire qu'il y a des pertes. Avant que les céréales atteignent nos élévateurs il peut y avoir eu des pertes, mais nous ne pouvons savoir où.

Le PRÉSIDENT: Adopté?

Adopté.

N° 6—"Contingents de livraison".

Le TÉMOIN: Messieurs, il s'agit d'un exposé du programme de contingents appliqué en 1953 et 1954. Je ne vous ennuierai pas en lisant cet article au long, car je pense que vous êtes presque tous au courant de la ligne de conduite que nous avons suivie. Cependant, le Comité aurait peut-être des questions à poser au sujet des contingents.

M. Johnson (Kindersley):

D. Monsieur McIvor, ne conviendrait-il pas de mentionner le blé durum dans le livret de permis? Un cultivateur peut produire du blé durum et du blé dur du printemps. Il peut vendre autant de blé durum qu'il veut, mais il est assujéti à un contingent en ce qui concerne le blé dur du printemps,—deux ou trois boisseaux peut-être. Il lui est loisible de vendre ce blé aux dépens de gens qui n'ont pu en vendre du tout. Ne conviendrait-il pas d'insérer une disposition signalant qu'un producteur qui peut livrer n'importe quelle quantité de blé durum n'aura pas le droit de vendre du blé dur du printemps jusqu'à ce que le contingent à l'égard du blé dur du printemps ait dépassé la quantité de blé durum qu'il a vendue? Je songe à équilibrer les avantages pour les cultivateurs qui livrent du blé, car quiconque peut livrer quelques milliers de boisseaux de blé durum se trouve dans une situation avantageuse par rapport à ceux qui n'ont pu livrer de blé dur du printemps.—R. Vous voulez parler d'un homme qui cultive à la fois du blé du printemps et du blé durum?

D. C'est exact.—R. Je me permets de signaler, monsieur le président, que nous en tiendrons compte lorsque nous établirons notre prochain programme de contingents. Il peut y avoir contre cette façon de procéder des raisons auxquelles je ne songe pas en ce moment.

D. Le nombre des gens atteints n'est pas très grand, mais la situation suscite un grave problème pour les intéressés.—R. Si nous n'avons pas de contingent à l'égard du blé durum c'est que la demande est forte pour cette catégorie et nous voulons en écouler le plus possible.

Le très hon. M. HOWE: La raison de la méthode actuelle c'est qu'on veut donner une prime au producteur qui livre du blé durum.

Le TÉMOIN: Oui, nous ne voulons aucunement entraver les livraisons de blé durum que nous pouvons vendre facilement outre-mer.

M. Quelch:

D. Que fait-on lorsqu'un cultivateur vend sa terre ou meurt? L'année suivante attribuez-vous un contingent à la succession ou à celui qui a acheté cette terre en plus du contingent attribué à celui qui exploite effectivement la terre?—R. C'est une question qui nous préoccupe grandement. Je pense que je vais demander à M. Davidson de répondre.

M. DAVIDSON: Jusqu'à juillet dernier, au cours de la dernière campagne agricole, nous avons écoulé toute l'avoine et toute l'orge qui restaient aux successions et aux gens qui avaient pris leur retraite. Le report de blé de l'an dernier à cette année a été passablement élevé. Avant la fin de la présente campagne, nous pourrons probablement régler bon nombre de ces successions, d'autres propriétés qui ont été vendues et le reste.

Je répète que dans bien des cas l'écoulement du blé sera un peu plus lent qu'en ce qui concerne l'avoine et l'orge.

M. QUELCH: Celui qui exploite effectivement la terre obtiendra le contingent; plus tard, vous essayez de régler le cas de l'ancien propriétaire?

M. DAVIDSON: Au moyen de permis spéciaux.

Le TÉMOIN: Voici la difficulté, si vous me permettez d'amplifier les remarques de M. Davidson. Comme vous le savez, à bien des endroits de l'ouest canadien, l'entreposage a suscité beaucoup de difficultés. En permettant aux successions de livrer librement des céréales, on diminuait d'autant la quantité que pouvaient livrer les véritables cultivateurs. Nous nous efforçons donc de procéder avec justice en acceptant ces livraisons, en tenant compte surtout de l'espace disponible à l'endroit en question.

M. Quelch:

D. C'est un véritable problème, car lorsqu'un homme vend sa terre, le nouveau propriétaire veut obtenir de l'espace dans les greniers, mais ils sont déjà remplis du blé des autres cultivateurs?—R. Oui, mais la situation sera grandement améliorée à la fin de juillet prochain.

M. Argue:

D. Monsieur McIvor, pourriez-vous décrire au Comité la méthode du contingent par unité que vous avez établie plus tôt au cours de la présente campagne agricole et nous indiquer comment cette méthode a fonctionné? A mon avis, c'était un pas dans la bonne voie. Je me demande ce que les producteurs en général ont pensé de cette méthode qui consistait à établir un con-

tingent initial?—R. Je vais demander à M. Riddel de traiter ce point, car il est plus au courant de cette question que nous.

M. RIDDEL: Monsieur le président, messieurs, je pense que la méthode du contingent par unité a très bien fonctionné au début de la saison, mais il s'agissait de quelque chose de nouveau, qu'on n'avait jamais essayé auparavant et je pense qu'un grand nombre de cultivateurs ont eu de la difficulté à comprendre de quoi il s'agissait. Pour ma part, j'estime qu'on aurait dû étendre le régime des contingents par unité à toute l'année, car il permettait aux cultivateurs de livrer n'importe quelle sorte de céréales à raison de tant de boisseaux par unité pour les diverses variétés de céréales. Cependant comme il y a eu malentendu à ce sujet, nous avons décidé de revenir à la méthode de tant de boisseaux par nombre spécifié d'acres plutôt que de maintenir en vigueur cette méthode qui avait très bien fonctionné au début de la saison.

M. ARGUE: Cela signifie-t-il que vous ne l'essaierez probablement pas de nouveau cette année?

M. RIDDEL: Je ne dirais pas cela.

M. JOHNSON (*Kindersley*): J'ai une autre question, pendant que M. Riddel est là. La Commission du blé s'efforce de diminuer le nombre de détenteurs de permis en diminuant les permis émis à ceux qui exploitent une entreprise conjointement, peu importe de quelle façon. Pourriez-vous commenter ce point et nous dire comment la chose peut être possible?

M. RIDDEL: En vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, il existe une disposition selon laquelle un seul livret de permis peut être émis à l'égard d'une ou de plusieurs fermes exploitées comme unité. La difficulté consiste à savoir si un groupe de fermes est exploité comme unité. Parfois, il y a deux ou plusieurs parcelles de terrain qui ne sont pas adjacentes mais se trouvent dans la même région générale et qui sont exploitées et cultivées au moyen des mêmes instruments que possèdent conjointement les membres d'une famille. Dans ces cas, nous avions l'habitude de considérer que des terres de cette nature, comprenant deux ou trois parcelles distinctes, constituaient une unité et, en vertu de la loi, nous ne pouvions délivrer qu'un seul permis.

L'an dernier ou l'année précédente nous avons eu des difficultés quand nous avons établi des contingents minimums et quand nous avons autorisé la livraison d'un wagon d'orge en plus du contingent attribué en vertu de chaque livret de permis. Il va sans dire qu'afin d'obtenir la livraison d'une plus grande quantité de céréales, les cultivateurs qui exploitaient précédemment une unité de fermes ont demandé des livrets distincts à l'agent de l'élévateur en vue de livrer une plus forte quantité de céréales. Nous avons dû être plus sévères. Au cours de la dernière saison, la demande de livrets de permis distincts a été plus grande au début de l'année. Nous avons maintenant modifié un peu notre attitude. La Commission était d'avis que le paragraphe (3) de l'article 18 de la loi exigeait une élucidation aux fins de l'administration. La Commission a donc signalé qu'en interprétant cette disposition de la loi le service des permis devrait tenir compte des circonstances suivantes:

(1) Lorsqu'une personne exploite deux ou plusieurs terres ou si ces terres sont exploitées pour son seul bénéfice, il faudrait considérer ces terres comme une seule unité et ne délivrer qu'un seul permis.

(2) Lorsque deux ou plusieurs personnes ont un intérêt commun dans une ferme ou un groupe de fermes, lorsqu'elles exploitent cette ferme ou ces fermes à leur bénéfice, partageant les recettes et les dépenses de cette exploitation d'une

façon proportionnelle à leur part de propriété ou d'une manière déterminée d'avance, lesdites fermes doivent être considérées comme une seule unité et on ne pourrait délivrer qu'un seul permis.

(3) Peu importe que les instruments aratoires soient utilisés conjointement ou qu'il y ait échange de services, à moins qu'il n'existe des preuves que les exploitants ont un intérêt commun dans la terre et qu'il n'y ait mélange ou entreposage conjoint des céréales, indiquant que les intéressés participent conjointement à l'exploitation et en retirent les bénéfices, lesdites terres ne doivent pas être considérées comme une unité et il convient d'accorder des permis distincts.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Savez-vous combien de livrets de permis on a émis à la ferme coopérative Matador? En vertu des règlements, elle n'aurait dû en obtenir qu'un.

M. RIDDEL: Autant que je sache, elle n'en a obtenu qu'un.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Bien qu'il y ait eu dix-sept hommes?

M. RIDDEL: Oui.

M. JOHNSON (*Kindersley*): On ne donne encore qu'un livret de permis?

M. RIDDEL: Oui; il était clair que cette entreprise était exploitée comme une seule unité.

M. JOHNSON (*Kindersley*): S'il s'agissait d'une entreprise individuelle, comme une association, elle n'obtiendrait qu'un permis?

M. RIDDEL: Oui; les exploitants partageraient les frais de production et les recettes à l'égard des céréales.

M. ARGUE: Mettons qu'ils soient conjointement propriétaires des instruments aratoires mais qu'ils entreposent les céréales séparément?

M. RIDDEL: S'il y avait des parcelles distinctes de terre, ils pourraient obtenir des permis distincts.

M. ARGUE: Vous avez eu raison de modifier les règlements et de délivrer un permis selon l'état de la personne qui exploite l'entreprise. Il vaut mieux se fonder sur le cultivateur en tant que tel plutôt que sur sa terre, car si on se fonde sur la terre, parfois un jeune homme marié d'une trentaine d'années peut exploiter une ferme avec son père et partager avec lui la propriété des instruments aratoires, ce qui constitue la façon la plus économique d'exploiter une entreprise agricole. Mais il s'agit effectivement de cultivateurs distincts, qui ont une famille distincte, même s'ils sont conjointement propriétaires des machines agricoles.

M. RIDDEL: Nous avons adopté cette ligne de conduite l'automne dernier. Dans bien des cas, ces gens avaient obtenu deux livrets au début de la saison, mais en vertu de l'ancien programme, nous avons dû annuler ces livrets et n'en délivrer qu'un. Nous avons ensuite renversé notre décision et nous leur avons émis deux permis.

M. JOHNSON (*Kindersley*): L'agent de l'élévateur qui délivre les permis est-il tenu de s'assurer du statut du cultivateur?

M. RIDDEL: Non; c'est la Commission qui prend la décision.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Mais la requête initiale est présentée par l'entremise de l'agent de l'élévateur?

M. RIDDEL: Oui.

M. JOHNSON (*Kindersley*): L'application de ces règlements n'est-elle pas très difficile au point de les rendre inapplicables? Il suffit que deux cultivateurs aient des noms différents. Si ces gens veulent prétendre qu'ils exploitent une entreprise distincte, vous aurez beaucoup de difficulté à le déterminer, même si tous les gens de l'agglomération savent ce qui en est.

M. RIDDEL: Habituellement, un producteur ne se gêne pas pour nous écrire et nous en informer.

Le TÉMOIN: Une bonne partie de nos difficultés à ce sujet résulte du fait que nous avons établi des contingents minimums, mais à mon avis c'est une bonne chose; cependant cette façon de procéder nous a entraîné un grand nombre de requêtes que nous n'aurions pas eues sans cela.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Lorsqu'on calcule le nombre d'acres cela ne fait aucune différence.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. Argue:

D. Si vous en veniez à la conclusion que toute personne adulte qui exploite une ferme a droit à un livret de permis, je ne vois pas comment la chose pourrait vous susciter beaucoup d'ennuis. Mais lorsque vous commencez à définir les unités, selon les instruments et le reste, ou que vous dites qu'une personne commence à gagner sa vie comme cultivateur à dix-huit ou vingt ans, qu'elle a alors droit à un livret de permis, je ne vois pas comment cela peut vous entraîner des difficultés.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je pense qu'il faut procéder avec beaucoup de prudence, car parmi les membres du syndicat de la Saskatchewan, un grand nombre de pères et de fils exploitent une entreprise conjointe. Le fils semble très fier d'obtenir son propre livret de permis et de toucher sa part des bénéfices. Je suis donc d'avis que la Commission devrait tenir compte de ces associations de pères et fils.

Le TÉMOIN: Nous ne sommes pas trop contents de certaines décisions que nous avons rendues de bonne foi; comme résultat nous avons revisé tout le programme, du commencement à la fin. Il nous a fallu beaucoup de temps pour le faire, mais nous avons cru que la chose s'imposait en toute justice; nous avons apporté un grand nombre de corrections.

M. JOHNSON (*Kindersley*): En ce qui concerne les contingents supplémentaires à l'égard de l'avoine et de l'orge l'an dernier, si je ne m'abuse, on s'est reporté au livret de permis de la présente année. Vous pouviez obtenir un contingent supplémentaire à l'égard de l'avoine si, d'après votre livret de permis, vous aviez ensemencé une certaine étendue en avoine. Mais dans certains cas, des cultivateurs qui avaient autrefois récolté une forte quantité d'orge n'en avaient pas du tout au cours de la présente campagne; comme il n'y avait pas d'orge dans leur livret de permis, ils ont eu beaucoup de difficulté à vendre celle qu'ils ont produite.

M. RIDDEL: Le premier contingent supplémentaire permettait la livraison de 1,000 boisseaux d'avoine et de 1,000 boisseaux d'orge. Cela n'avait rien à voir au nombre d'acres.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Fallait-il que votre livret de contingents pour la campagne actuelle indique de l'avoine ou de l'orge?

M. RIDDEL: Non, le nombre d'acres n'avait rien à y voir; on pouvait avoir de l'avoine ou de l'orge des années précédentes.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Et le contingent supplémentaire?

M. RIDDEL: Quand nous avons commencé, le contingent supplémentaire était de trois boisseaux par acre ensemencée. Plus tard, nous avons modifié cela: le contingent est passé à trois boisseaux par acre ensemencée avec un minimum de 300 boisseaux, selon la formule qui était la plus avantageuse. Nous avons aussi signalé que les cultivateurs pouvaient bénéficier du contingent de 300 boisseaux, peu importe qu'ils aient ou non ensemencé de l'orge cette année-là.

M. Castleden:

D. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de permis délivrés au cours de chacune des campagnes agricoles suivantes: 1951, 1952, 1953 et 1954?—R. Nous avons les chiffres; nous pourrons vous les communiquer dans quelques minutes.

D. On a parfois prétendu que des gens obtenaient des permis alors qu'ils n'auraient pas dû en obtenir. Un certain nombre ont ensuite été annulés.

M. Argue:

D. En établissant un contingent supplémentaire aux points de vente, vous proposez-vous d'attendre que toutes les livraisons aient été faites en vertu des anciens contingents? Attendez-vous qu'il y ait suffisamment d'espace pour recevoir la quantité prévue par le nouveau contingent?—R. Je dois demander à M. Robertson, qui s'est occupé de ce problème, de répondre à votre question.

M. W. E. ROBERTSON (Commissaire, Commission canadienne du blé): C'est ainsi que nous le désignons, mais je vais ajouter quelques mots. D'abord, un contingent est établi à l'égard du point en question. Nous attendons que les expéditions soient suffisantes pour ce contingent. Supposons qu'il soit nécessaire d'obtenir des wagons pour faire de l'espace afin d'entreposer les céréales qui seront livrées en vertu de ce contingent, nous devons faire de l'espace pour les recevoir même si elles ne nous ont pas encore été livrées. Il faut alors prévoir d'autres expéditions avant d'augmenter le contingent. Nous relevons les contingents d'expédition d'un quart à un demi-boisseau, afin qu'il y ait de l'espace quand nous relèverons le contingent de livraison,—il y a de l'espace pour recevoir la quantité accrue, mais pas toute. Les expéditions se poursuivent jusqu'à ce qu'il y ait assez d'espace pour tenir compte de la prochaine augmentation.

M. ARGUE: Je pense que c'est une ligne de conduite assez sage, car lorsqu'on relève les contingents, les gens pensent immédiatement que les premiers contingents sont remplis; les cultivateurs perdent ainsi beaucoup de temps à attendre en ligne, ce qui n'est à l'avantage de personne. Lorsque vous décidez qu'il y a de l'espace ou qu'il n'y en a pas à un certain endroit, vous renseignez-vous sur l'espace disponible dans chaque élévateur? Additionnez-vous tout simplement l'espace disponible dans tous les élévateurs?

M. ROBERTSON: Nous additionnons l'espace disponible dans tous les élévateurs et si nous jugeons que l'espace est suffisant nous relevons le contingent. Il se peut qu'il n'y ait pas d'espace dans un élévateur mais qu'il y en ait dans deux ou trois autres. Nous n'attendons pas qu'il y ait de l'espace dans tous les élévateurs.

M. ARGUE: Monsieur le président, je sais que ces gens ont beaucoup plus d'expérience que moi dans ces questions, mais je pense que ce serait une bonne idée d'attendre qu'il y ait au moins un peu d'espace dans chaque élévateur. L'été dernier, j'ai porté une situation à l'attention de M. McIvor, je dois dire que le problème a été réglé en quelques heures ou mettons quelques jours,

à la satisfaction de tous. Il s'agissait d'un cas où il y avait de l'espace pour environ 20,000 boisseaux dans un élévateur, mais l'agent de l'élévateur n'était pas là. Il avait des difficultés, mais l'espace était disponible, et il n'y avait personne pour s'en occuper. Je sais qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles. On a immédiatement remédié à la situation. Si les élévateurs d'une ou deux compagnies sont presque vides tandis qu'il y en a un ou deux autres qui sont presque pleins, il me semble que dans ce cas vous devriez attendre un peu jusqu'à ce que les élévateurs les plus populaires aient de l'espace.

M. ROBERTSON: C'est un des problèmes difficiles que nous devons régler; nous avons reçu des plaintes de toutes les compagnies à divers moments, parce que nous avons relevé le contingent à un moment où, selon elles, l'espace disponible ne le motivait pas. Le problème surgit à l'égard de toutes les compagnies, avec certaines plus qu'avec d'autres.

M ARGUE: Demandez-vous aux agents d'élévateurs de vous faire des propositions?

M. ROBERTSON: Non, mais nous obtenons des rapports au sujet de l'espace et des approvisionnements et nous savons quelle est la capacité d'entreposage des élévateurs. Nous soustrayons la quantité en entrepôt de l'espace disponible et nous savons combien il reste d'espace à remplir. Nous décidons ensuite s'il y a lieu de relever le contingent.

M. TUCKER: Les cultivateurs désirent livrer leur blé le plus tôt possible. Je suis d'avis que la première préoccupation de la Commission du blé devrait être de travailler dans le meilleur intérêt des cultivateurs afin qu'ils puissent vendre leurs céréales, plutôt que de se préoccuper des intérêts des compagnies d'élévateurs. Je ne partage donc pas l'opinion de M. Argue. Je pense que dès que l'espace disponible le motive, on devrait relever le contingent, que la chose plaise ou non aux compagnies d'élévateurs, car la Commission a pour objet d'aider les cultivateurs et non pas les compagnies.

M. ARGUE: Je disais qu'en relevant le contingent on force les cultivateurs à remplir des élévateurs avec lesquels ils ne veulent évidemment pas faire des affaires.

M. TUCKER: Ils ne sont pas obligés d'aller à cet élévateur; ils ne le font que s'ils le veulent bien. Ils ont tout simplement l'occasion d'y livrer leurs céréales.

Le PRÉSIDENT: Il y a conflit d'intérêts.

M. QUELCH: La demande populaire forcerait presque la Commission du blé à relever le contingent dès qu'il y a de l'espace dans les élévateurs à cet endroit afin de recevoir les céréales.

M. ROBERTSON: S'il y a de l'espace, établissons un contingent afin de l'utiliser.

M. QUELCH: Parfois on relève le contingent à certains endroits avant de le relever ailleurs. Dès que la situation se produit, vous vous efforcez d'obtenir d'autres wagons aux endroits où le contingent n'a pas été relevé.

Le TÉMOIN: C'est exact; c'est ce que nous faisons.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous poursuivre?

M. Johnson (Kindersley):

D. L'an dernier, vers cette époque nous avons eu une idée de la quantité de céréales que les cultivateurs pouvaient s'attendre de vendre au cours de

la campagne agricole. La chose s'est révélée utile, car elle a permis aux cultivateurs d'organiser leur activité en conséquence. Étant donné que la Commission du blé a tous les renseignements nécessaires à ce sujet, elle est très bien placée pour nous donner une indication semblable. Croyez-vous que nous pourrons écouler le blé que les cultivateurs voudront vendre?—R. Je ne le crois pas. Nous avons déjà pensé qu'ils pourraient vendre toutes leurs céréales ou la plus grande partie. Cependant, à plusieurs endroits de l'Ouest canadien, il reste de forts excédents de l'année précédente et on a eu une récolte abondante l'an dernier. Je ne crois pas qu'il soit possible d'écouler les céréales à tous ces endroits avant la fin de juillet. Du point de vue du pourcentage, je pense que la quantité ne sera pas très grande, mais à plusieurs endroits, nous ne pourrons prendre livraison de toutes les céréales. Par exemple, sur la ligne du National-Canadien, à cause des conditions de la récolte, je crois qu'il n'y aura pas la moindre difficulté; cependant, à certains endroits dans le sud, sur la ligne du Pacifique-Canadien, où la quantité est fort abondante, je crains que nous n'ayons certaines difficultés.

D. Étant donné que vous avez mis en œuvre un programme d'unification, j'imagine que vous pourriez prédire sans grands risques un contingent de sept boisseaux, comme l'an dernier?—R. Oui. J'espère que nous pourrons faire mieux.

M. Charlton:

D. La réponse que vous avez donnée à M. Argue m'a semblé, et à d'autres membres aussi, prêter à confusion. Vous avez dit que lorsque vous ne relevez pas le contingent d'une région vous cherchez à y envoyer des wagons, afin que vous puissiez relever le contingent le plus tôt possible. Cela signifie que le contingent a été relevé dans une région, mais non dans une autre et que vous chercherez à y envoyer des wagons le plus tôt possible. Vous avez dit ce matin que vous n'avez rien à voir à la répartition des wagons.

R. C'est exact.

D. Alors comment pouvez-vous dire que vous enverrez des wagons aux endroits où le contingent n'a pas été relevé?—R. Voici la raison. Nous pouvons donner une commande générale à une compagnie d'élévateur pour environ 100,000 boisseaux, mettons. La compagnie en question pourra commander dix wagons à deux points avoisinants, ou peut-être à six ou sept points. Pour une raison ou une autre, il peut déjà y avoir des wagons à ces endroits. Les wagons sont chargés au premier point. Une fois que ces wagons ont été remplis, nous pouvons relever le contingent.

La compagnie d'élévateur ou le comité local peut nous dire: "Nous avons commandé les wagons à cet endroit, mais nous ne les avons pas encore obtenus". Comme je l'ai signalé ce matin, nous communiquerions probablement alors avec M. Milner afin de lui demander de prier les chemins de fer d'envoyer des wagons à cet endroit que la compagnie d'élévateur a choisi.

D. Les wagons ayant déjà été commandés?

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

Numéro 7—"Entente de manutention" à la page 4.

Le TÉMOIN: Il s'agit de l'entente de manutention que nous passons chaque année avec les compagnies d'élévateurs. Les frais de manutention sont restés à 4½c. le boisseau à l'égard du blé et de l'orge et à 3½c. le boisseau à l'égard de

l'avoine; les frais d'entreposage sont restés à 1/35 de cent par boisseau par jour. Les frais de détournement à l'égard des céréales expédiées ou détournées aux meuneries de l'intérieur, aux malteurs ou autres transformateurs, qui font l'objet d'une entente entre les compagnies de manutention et les transformateurs intéressés, sont restés au même niveau que l'année précédente. De même, il n'y a pas eu de changement à l'égard des frais de détournement relatifs aux céréales expédiées aux élévateurs de tête de ligne de l'intérieur exploités par le gouvernement ou aux ports de Churchill et de Prince-Rupert.

M. POMMER: Vous avez dit que les frais de manutention sont demeurés à 4½c. le boisseau?

Le TÉMOIN: Oui, à l'égard du blé.

M. Charlton:

D. N'y a-t-il pas un tarif annuel pour l'entreposage des céréales dans ces élévateurs? Le taux est-il le même peu importe la durée de l'entreposage?—R. Il s'agit d'un taux par jour, qui comprend les frais d'entreposage, l'intérêt, l'assurance et le reste. Le taux est de tant par jour.

D. De fait, il y a beaucoup d'argent à faire dans l'entreposage des céréales, lorsque la récolte est abondante?—R. Oui. Dans les conditions actuelles ils font de bonnes affaires.

M. Argue:

D. Pourriez-vous indiquer au Comité le montant versé sous forme de frais d'entreposage sur un boisseau, mettons au cours de la présente campagne agricole, depuis le moment où ce boisseau de blé est livré à l'élévateur jusqu'au moment où il est vendu et qu'il n'y a plus de frais d'entreposage à acquitter?—R. Si vous voulez bien vous reporter au rapport supplémentaire, je pense que vous y trouverez la réponse à votre question.

Le PRÉSIDENT: C'est à la page 3.

Le TÉMOIN: Oui, à la page 3. Les frais d'entreposage comprennent les frais d'emmagasinage et l'intérêt à l'égard des céréales entreposées dans les élévateurs régionaux, ainsi que les frais d'entreposage à l'égard des céréales emmagasinées dans les élévateurs de minoteries et de tête de ligne; ces frais s'établissaient à $52,525,475.49.

M. Argue:

D. Sur environ 400 millions de boisseaux de céréales?—R. C'est exact.

D. Et cela s'établit à combien?—R. A environ 11½c. par boisseau, je pense.

D. Par conséquent, les compagnies d'élévateurs touchent maintenant deux fois et demie plus par boisseau à l'égard des frais d'entreposage qu'en ce qui concerne la manutention?—R. Oui. Pour ce qui est de l'entente relative à la manutention, nous nous entretenons avec les exploitants d'élévateurs chaque année et nous tâchons de conclure le meilleur marché possible pour la manutention de la récolte. C'est avec ce qu'on appelle les compagnies privées que nous nous entretenons ainsi; nous rencontrons aussi les coopératives, les producteurs de céréales et les syndicats exploités exclusivement par les producteurs. Ils nous disent: "C'est le meilleur marché que nous pouvons vous consentir pour la manutention des céréales". Nous essayons de les faire baisser tandis qu'ils cherchent à nous faire monter; après plusieurs jours de discussions, nous

en arrivons à une entente. De fait, l'entente pour la manutention des céréales cette année est à peu près la même qu'au cours de la dernière campagne agricole.

M. Bryce:

D. Quel montant la Commission du blé verse-t-elle sous forme de frais de détournement et combien verse-t-elle à l'égard du port de Churchill?—R. Le montant global que nous avons versé pour la manutention de cette récolte,—celle de 1953-1954,—est indiqué à la page 3 du rapport supplémentaire. Il s'agit de $683,000, montant qui comprenait les frais de manutention, d'arrêt et de détournement. Ce montant tient compte de la quantité de blé que nous entreposons dans les élévateurs de tête de ligne de l'intérieur; il a fallu l'entreposer à cet endroit afin de l'expédier plus tard à d'autres marchés. Nous entreposons du blé dans les élévateurs de tête de ligne de l'intérieur pour soulager les élévateurs régionaux.

M. Quelch:

D. De fait les frais de détournement sont un paiement à l'égard d'un service qui n'a pas été rendu. Est-ce juste de s'exprimer ainsi?—R. Il y a deux catégories de frais de détournement. La plus grande partie des frais de détournement sont acquittés par les meuneries à l'égard du blé qui leur est expédié; elles acquittent les frais de détournement afin d'obtenir le blé. Cela ne constitue pas une taxe imposée aux cultivateurs. Cependant, pour ce qui est de Prince-Rupert et de Churchill, nous devons payer des frais de détournement de 1½c. par boisseau. Sauf erreur, à un moment donné nous devions payer 2c., mais après discussion nous avons réussi à faire abaisser ces frais à 1½c. le boisseau.

D. Par suite du détournement des céréales?—R. Au lieu de l'expédier à leur propre terminus où ils auraient réalisé un bénéfice, soutiennent-ils. Nous avons soumis la question au moins à trois reprises aux groupements de producteurs. Nous leur avons dit qu'ils représentaient les producteurs et que ceux-ci réclamaient fortement la suppression de ces frais. Nous aimerions que vous les abolissiez. Dans chaque cas, ils ont refusé, signalant que si les céréales étaient passées par leurs élévateurs de tête de ligne ils auraient réalisé un bénéfice étant donné que leur régime comprenait tous les services. Dans le cours normal des choses, les céréales passeraient par les élévateurs régionaux avant de se rendre aux élévateurs de tête de ligne; ils prétendaient qu'ils auraient réalisé un bénéfice sur les céréales qui seraient passées par leurs propres élévateurs de tête de ligne.

D. Ces frais seront-ils versés à perpétuité? Pour ma part, je n'en vois pas la raison.

Le PRÉSIDENT: Selon les arguments exposés l'an dernier par les trois syndicats, ils ont signalé que si on abolissait les frais de détournement, lorsque viendrait le moment de négocier le taux annuel avec la Commission, il leur faudrait relever leur tarif afin de compenser la perte des frais de détournement.

M. Charlton:

D. Puis-je revenir un moment à la question du tarif d'entreposage? Je ne sais si M. McIvor voudra répondre à ma question, mais étant donné les fortes sommes versées au cours des deux dernières années, du moins à l'égard des frais d'entreposage, je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager le paiement des frais d'entreposage aux cultivateurs d'une façon plus conservatrice, surtout en ce qui concerne les cultivateurs qui possèdent de bons entrepôts sur leurs fermes et pourraient y entreposer convenablement leurs céréales? De

toute façon, ils paient ces frais d'entreposage.—R. Oui. La question de l'entreposage sur les fermes fait l'objet de discussions depuis plusieurs années. Je comprends le point de vue du producteur qui a des céréales sur sa ferme et qui constate qu'on verse des frais d'entreposage aux élévateurs, mais si on compare les deux ce n'est pas aussi facile. Cet argent doit provenir de la caisse commune des producteurs de toute façon; comme il y a beaucoup de céréales entreposées sur les fermes, nous devrions verser des frais d'entreposage à tous les cultivateurs. A mon avis, si nous avions dû cette année acquitter des frais pour l'entreposage sur les fermes en plus du compte relatif à l'entreposage ordinaire, les sommes versées aux producteurs s'en seraient trouvées grandement réduites.

M. Mang:

D. Monsieur le président, si on verse des frais d'entreposage à l'égard des céréales emmagasinées sur les fermes ne serait-ce pas à l'avantage du gros exploitant et au détriment du petit exploitant? Il pourrait y entreposer 7, 8 ou 10,000 boisseaux et en retirer les frais d'entreposage. Il réaliserait ainsi un bon revenu.—R. J'ai toujours été de cet avis. J'ai toujours exprimé cette opinion aux réunions agricoles, car je suis convaincu que cette méthode serait désavantageuse pour le petit producteur et avantageuse pour le gros exploitant.

D. Oui.

M. QUELCH: Le producteur dans les régions où le rendement est faible s'en ressentirait encore plus car il n'aurait jamais une récolte très abondante à livrer afin d'épuiser son contingent; il devrait acquitter les frais d'entreposage des cultivateurs dont la récolte est abondante. Mais ne croyez-vous pas que cela aiderait grandement,—je sais que c'est une question de ligne de conduite. Mais ne croyez-vous pas qu'il serait très utile que la Commission du blé puisse verser des avances à l'égard des céréales entreposées sur les fermes,—et je ne parle pas de frais d'entreposage, mais comme on le fait aux États-Unis. On exercerait une moins forte pression sur la Commission du blé en ce qui concerne les livraisons. De cette manière, le cultivateur serait payé, qu'il puisse ou non livrer ses céréales; il les garderait libres de frais d'entreposage jusqu'à ce que la Commission du blé puisse en prendre livraison.

Le très hon. M. HOWE: Le fait que le cultivateur a sur sa ferme du blé libre de dette n'est-il pas une bonne chose?

M. QUELCH: Je pense qu'ils seraient très heureux si vous leur disiez demain que vous allez leur accorder une avance représentant jusqu'à 75 p. 100 de la valeur de leurs céréales.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Le blé n'est pas libre de dette.

M. BRYCE: Le cultivateur qui détiendrait 20,000 boisseaux de blé sur sa ferme se contenterait de toucher les frais d'entreposage et il ne vendrait pas ses céréales.

Le TÉMOIN: Du point de vue de la Commission du blé, cela n'empêcherait pas les élévateurs de se remplir. Il s'agit tout simplement de suppléments. Ainsi, je connais un homme,—je ne mentionnerai pas son nom,—qui, pour des raisons évidentes, ne livre pas volontiers son blé. Depuis 6 ou 7 ans, il garde du blé sur sa ferme tout simplement parce qu'il désire le garder.

Une VOIX: Jusqu'à ce que l'impôt baisse.

Le TÉMOIN: Je ne voulais pas parler de cette question. Il toucherait les frais d'entreposage.

M. Argue:

D. Ce ne serait pas nécessaire si on acquittait le coût de l'entreposage sur les fermes au moment où les céréales sont livrées, à raison de 1/33c. par jour. Il ne toucherait pas de frais d'entreposage à l'égard des excédents qu'il reporterait d'une année à l'autre. On pourrait élaborer un programme de ce genre. Qu'on le fasse ou non, je signale que du point de vue des cultivateurs et du point de vue économique la question de l'entreposage sur les fermes n'est pas le principal problème. Vous avez dit que ce sont les gros cultivateurs qui retireraient les frais d'entreposage, mais on verse en ce moment des frais d'entreposage aux gros exploitants; si nous avons deux cultivateurs, un gros exploitant et un petit, le premier touche les frais d'entreposage à l'égard de son blé emmagasiné à l'élévateur tout comme il les toucherait si ce blé était entreposé sur sa ferme. Si mon voisin exploite deux sections de terres, je préférerais qu'il touche les frais d'entreposage plutôt que de les voir versés à un gros exploitant d'élévateur.—R. Je ne m'y opposerais pas si quelqu'un d'autre que le producteur acquittait ces frais, mais ce n'est pas un supplément. C'est une somme qu'il faut puiser dans la caisse, quelle qu'elle soit.

Le PRÉSIDENT: Au Manitoba, notre plus grande objection à cette méthode c'est qu'elle nous placerait dans une situation désavantageuse et nous priverait de l'avantage naturel dont nous jouissons en livrant tôt. Cela nous placerait dans la même situation que les endroits éloignés, car nous livrerions nos céréales tôt et nous serions payés plus tard pour l'entreposage et le montant serait beaucoup plus élevé. J'ai fait des calculs; si on adoptait cette méthode le Manitoba ferait un cadeau de 5 millions de dollars aux autres provinces.

Le TÉMOIN: Je pense que M. Riddel peut vous fournir des chiffres.

M. RIDDEL: Monsieur le président, la somme de $52,500,000 à l'égard des frais d'emmagasinage et d'entreposage aux élévateurs de tête de ligne se répartit de la façon suivante: $37,487,000 à l'égard des frais d'emmagasinage dans les élévateurs régionaux et $15,037,000 à l'égard des frais d'entreposage dans les élévateurs de tête de ligne. Les frais d'emmagasinage comprennent 1/35c. par boisseau par jour plus l'intérêt sur le paiement initial versé par la compagnie d'élévateurs au producteur.

M. ARGUE: Qu'est-ce que cet intérêt?

M. RIDDEL: Pour la plus grande partie de l'année, il s'est établi à 4 p. 100 de la valeur de la qualité moyenne de céréales manutentionnées.

M. CHARLTON: On a dit que certains gros exploitants ne veulent pas mettre leurs céréales sur le marché. Étant donné le régime des contingents, ils n'ont aucune raison spéciale de ne pas les vendre. Cela ne met-il pas de l'espace dans les élévateurs à la disposition des petits cultivateurs?

Le TÉMOIN: De toute façon, je pense qu'ils ne les vendraient pas.

M. Argue:

D. Ne croyez-vous pas qu'en raison des frais de manutention et d'entreposage actuels et de la situation relative aux céréales, les compagnies d'élévateurs,—qui ne recevraient pas dans le cours normal des choses leur part des livraisons,—ont tendance à construire des entrepôts, ce à quoi les cultivateurs s'opposeraient s'ils en avaient le choix? Je ne mentionnerai pas de noms, mais je sais qu'à un endroit de vente l'élévateur le moins populaire est à construire une grande annexe qui lui rapportera un bon revenu sous forme de frais d'entreposage; les cultivateurs seront forcés une fois de plus de lui livrer leurs céréales bien

qu'ils ne veulent pas le favoriser. Il me semble qu'autant vaudrait verser des frais d'entreposage aux cultivateurs qu'à une compagnie d'élévateur qui n'est pas populaire.—R. Il ne faut pas oublier en ce qui concerne ces frais élevés d'entreposage que parmi les principaux bénéficiaires de ces frais très élevés d'entreposage il y a les organismes de producteurs qui entreposent de fortes quantités de céréales pour le compte de la Commission; ces organismes versent ensuite les bénéfices sous forme de ristournes à leurs membres.

M. QUELCH: C'est précisément pour cette raison que les cultivateurs tiennent tant à livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix.

M. Argue:

D. S'il en est ainsi, il n'en reste pas moins vrai que la part des céréales manutentionnées par les organismes de producteurs a diminué. Même s'ils ont touché des sommes élevées à l'égard des frais d'entreposage, ils n'ont pas encore reçu la part à laquelle ils ont droit compte tenu des quantités de céréales que leurs clients leur ont livrées par le passé. Avez-vous songé à augmenter les frais de manutention et à abaisser les frais d'entreposage?—R. Oui, nous y avons songé. Il y a eu de l'opposition, non seulement de la part des compagnies d'élévateurs mais aussi des organismes de producteurs.

D. Les organismes de producteurs s'opposeraient-ils à une faible augmentation des frais de manutention et à une diminution correspondante des frais d'entreposage?—R. Jusqu'ici, ils ne se sont pas montrés disposés à accepter cette proposition. On a discuté la question d'une façon générale. M. Riddel me signale que ce point a été soulevé par un des syndicats, mais que les deux autres se sont fortement opposés à la proposition.

M. RIDDEL: Ils en ont parlé, mais ils n'ont formulé aucune proposition précise en ce sens; personnellement, je pense que les producteurs s'opposeraient à des frais de manutention plus élevés au moment de la livraison, car ils toucheraient ainsi une somme moins élevée lorsqu'ils livreraient leurs céréales.

M. ARGUE: Si son organisme en faisait la proposition, je doute que le cultivateur s'y oppose vigoureusement. Mais il me semble que ce n'est pas la question des frais de manutention de 4½c. qui importe, mais plutôt celle des frais d'entreposage car les céréales restent à l'élévateur plusieurs mois; chacun touche le même revenu des frais d'entreposage. Y a-t-il vraiment une tendance en ce moment de la part des compagnies d'élévateurs à accroître les installations d'entreposage?

M. RIDDEL: Oui, je pense que cette tendance s'est manifestée partout; les compagnies ont amélioré leurs installations. Dans certains cas elles ont démoli de vieux élévateurs pour les remplacer par des neufs; en outre, elles ont construit des annexes.

M. ARGUE: Voici une question à laquelle la Commission n'a pas beaucoup songé, mais croyez-vous qu'il soit économique du point de vue du producteur d'augmenter les installations d'entreposage à un moment où le producteur doit conserver au moins un certain minimum d'installations d'entreposage sur sa ferme? Le cultivateur doit faire les frais de l'accroissement des installations d'entreposage des élévateurs.

Le très hon. M. HOWE: Le cultivateur en acquitte les frais à mesure qu'on construit ces installations. Ces frais de construction ne se répètent pas chaque année. Étant donné les méthodes actuelles de vente et vu que le cultivateur peut moissonner sa récolte en deux semaines au moyen d'une moissonneuse-

batteuse, il faut plus d'installations pour recevoir tout le blé qu'on s'efforce de livrer le plus tôt possible. Je pense que la tendance consiste à écouler ces excédents le plus tôt possible pour ensuite revenir à une activité normale, mais même en temps normal il faudra des installations d'entreposage pour manutentionner la récolte.

Le PRÉSIDENT: Selon les chiffres de l'an dernier, il ne semble pas que la construction globale d'installations d'entreposage se soit accrue. Elle a fléchi par rapport à 1943-1944, année où elle s'établissait à 44 millions, en 1952-1953 la capacité globale était de 40,500,000. En Saskatchewan, elle s'établit à 159 millions en 1952 comparativement à 162 millions en 1943.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Vous comparez une période du temps de guerre avec une période d'après-guerre. Pendant la guerre, on se servait d'abris en papier goudronné et d'autres installations. Vous savez ce qu'étaient ces installations temporaires.

Le PRÉSIDENT: Certaines existent encore. D'après ces chiffres, la seule province où il y a eu une faible augmentation est l'Alberta.

M. QUELCH: Je suis passablement certain qu'en Alberta les cultivateurs voudraient que les exploitants d'élévateurs construisent le plus d'élévateurs possible.

Le PRÉSIDENT: Le poste 7 est-il adopté?

Adopté.

Numéro 8 "Compte pour la période de mise en commun du blé, 1953-1954." Il serait peut-être préférable de nous reporter en même temps à la page 2 du rapport supplémentaire, qui indique le compte supplémentaire pour la période de mise en commun du blé. Je prie M. McIvor d'aller jusqu'aux frais d'exploitation, à la page 6.

Le TÉMOIN: En vertu de la loi de 1935 sur la Commission candienne du blé, et ses modifications, la Commission a administré la caisse annuelle commune à l'égard du blé livré à la Commission du 1er août 1953 au 31 juillet 1954.

Conformément à l'arrêté en conseil C.P. 1953-1045 du 2 juillet 1953 (Règlements de la Commission canadienne du blé), le prix initial du blé livré à la Commission du 1er août au 31 juillet 1954, a été établi à $1.40 le boisseau à l'égard du blé nº 1 du Nord entreposé à Fort-William Port-Arthur ou à Vancouver. La Commission a établi des prix initiaux à l'égard des principales catégories autres que le blé nº 1 du Nord et ces prix ont été approuvés par l'arrêté en conseil C.P. 1953-1254 du 5 août 1953. Des prix initiaux à l'égard d'autres catégories ont aussi été établis au besoin et approuvés par des arrêtés en conseil.

L'arrêté en conseil C.P. 1953-1045, du 2 juillet 1953 ordonnait à la Commission de vendre du blé pour les besoins du pays au même prix que le blé vendu aux personnes qui l'achetaient pour inscription en vertu de l'accord international revisé sur le blé. Le 24 septembre 1953, cet arrêté en conseil a été modifié afin que la vente du blé ambré durum pour les besoins du pays se fasse à un prix supérieur de 10c. au prix auquel le blé ambré durum se vendait aux personnes qui l'achetaient pour inscription en vertu de l'accord international revisé sur le blé.

Le tableau suivant indique les quantités reçues par la Commission chaque mois, mais je ne lirai pas ces chiffres. Le tableau suivant indique la quantité reçue répartie en différentes qualités au cours de la campagne agricole et en donne les pourcentages.

M. Quelch:

D. Monsieur le président, je ne sais si c'est l'endroit approprié pour obtenir les renseignements, mais je me demande si M. McIvor pourrait me dire quelle est la ligne de conduite de la Commission en ce qui a trait aux cultivateurs qui veulent acheter du blé de la Commission du blé. Je sais qu'on a souvent soulevé cette question, mais elle n'a jamais été élucidée. Certains cultivateurs de la Colombie-Britannique veulent acheter directement des producteurs de l'Alberta. Un exploitant d'une ferme de la Colombie-Britannique pourrait-il charger un camion de blé sur une ferme en Alberta, aller le faire peser à l'élévateur pour transporter le blé chez lui?—R. En ce moment les tribunaux sont saisis de la cause Murphy. Je puis vous expliquer la ligne de conduite. Je ne voudrais cependant pas dire des choses qui pourraient nuire à cette cause. Nous n'y sommes pas intéressés directement, mais je pourrais dire des choses par inadvertance que j'aimerais mieux ne pas dire.

D. Je suis au courant de cette cause, mais je suis d'avis qu'un cultivateur peut acheter de la Commission du blé sans passer par un agent qui vend la provende à commission.—R. C'est exact.

D. Sans passer par un courtier?—R. Voici comment il faut procéder: je pourrais peut-être d'abord parler de la ligne de conduite sur laquelle cette cause ne peut aucunement influer. Au sein d'une même province, un cultivateur peut vendre à un autre cultivateur; les céréales peuvent être livrées par camions ou par chemin de fer au sein de la province.

D. Mais il faut faire peser les céréales sur une balance d'élévateur?—R. Non. Si le cultivateur veut vendre du blé ou d'autres céréales, il peut s'adresser à la Commission et acheter le blé ou les autres céréales; il peut le transporter à l'élévateur et l'acheter. Il obtient alors un prix qui correspond au paiement initial. Il l'achète au prix courant sur le marché ce jour-là. Il se trouve exactement dans la même situation qu'un autre acheteur. La différence est versée à la caisse commune et tous les cultivateurs bénéficient de la vente. En même temps, il obtient un certificat de participation qui lui donne le droit de participer aux paiements supplémentaires tout comme s'il avait vendu son blé à un élévateur et si son blé avait été expédié à la tête des lacs.

M. Palmer:

D. Monsieur le président, à ce sujet, je me demande si M. McIvor pourrait nous expliquer comment on procéderait à l'égard du blé Selkirk vendu par les cultivateurs du Manitoba à ceux de la Saskatchewan. Devrait-on nécessairement passer par un grainetier?—R. Il s'agirait dans ce cas de blé de semence, qui ne relève pas de la Commission. Il ne s'agit pas...

D. Mais un cultivateur ne peut expédier ce blé en Saskatchewan sans passer par la Commission du blé ou un grainetier?—R. Non, s'il s'agit de semence certifiée et enregistrée ce n'est pas la Commission qui s'en occupe; il peut l'expédier de la façon qui lui plaît.

D. Et du point de vue commercial?—R. Il devrait se conformer à la façon de procéder que j'ai indiquée.

D. La chose a entraîné bien des ennuis à nos cultivateurs du Manitoba, qui s'en sont plaints.

Le PRÉSIDENT: Je pense que les plaintes résultaient de la classe ou du type de la plus grande partie du blé Selkirk. Ce blé a été vendu comme semence, mais en ce qui concerne la Commission même s'il s'agissait de blé Selkirk c'était

quand même du blé et il a fallu payer la différence entre le prix courant ce jour-là et le prix initial. Les gens n'ont pas compris.

Le TÉMOIN: A moins que la semence ne soit certifiée et enregistrée, il s'agit tout simplement de blé, que ce soit du Selkirk, du Redman ou n'importe quelle autre variété. Je me permets de signaler, monsieur Palmer, que les plaintes venaient surtout de gens qui préféreraient vendre leur blé à la Dakota du Nord plutôt qu'à la Saskatchewan, car ils pourraient alors obtenir $10 ou $12 le boisseau. Je pense que ce sont ces gens qui se sont plaints en premier lieu.

Le PRÉSIDENT: J'ai entendu dire qu'ils s'étaient plaints parce qu'on leur avait envoyé un compte; dans un cas on a déduit $600, ce qui a grandement irrité le cultivateur en question. Il ne s'agissait que de la différence entre le prix courant sur le marché le jour de la vente et le prix initial; on lui a remis un certificat de participation en retour. Si les choses marchent comme par les années passées, il devrait obtenir un remboursement vers la fin de l'année.

Le TÉMOIN: Bon nombre de ces gens se sont opposés à payer la différence, —et la chose ne s'est pas produite cette année,—mais quand ils ont additionné les sommes qu'ils ont reçues subséquemment ils ont constaté qu'ils n'avaient rien perdu.

M. Davidson me signale qu'ils peuvent encore commercer entre eux ou d'une ferme à une autre s'ils le désirent.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai demandé: un cultivateur du Manitoba pourrait-il commercer avec un cultivateur de la Saskatchewan?

M. BRYCE: Je pourrais aller chez mon voisin, acheter 50 boisseaux de blé, les transporter chez moi et m'en servir?

Le TÉMOIN: Oh, oui.

M. Charlton:

D. S'agit-il de provende?—R. Le cultivateur est libre d'acheter n'importe quelle sorte de céréales de son voisin; il peut ensuite transporter ces céréales chez lui et en faire ce qui lui plaît. La situation change seulement s'il veut livrer les céréales à un endroit commercial comme un élévateur de la Commission du blé.

D. Alors pourquoi ne pourrais-je pas aller en chercher un plein camion chez un cultivateur du Manitoba?—R. Parce que vous traverseriez alors une frontière provinciale. M. Bryce parlait de son voisin.

D. Eh bien, vous avez dit qu'il pourrait aller en Saskatchewan ou au Manitoba.—R. J'ai dit que le blé Selkirk pouvait être expédié en Saskatchewan, oui.

D. Il s'agit tout simplement de semence?—R. Oui.

M. Palmer:

D. Vous placeriez le blé Selkirk dans la même catégorie?—R. Pour le cultivateur, oui, mais ce n'est pas la même chose lorsqu'on traverse une frontière interprovinciale....

D. Pourvu que les céréales en question servent comme semence?—R. Oui.

Le président:

D. Un cultivateur peut-il vendre du blé Selkirk à un autre cultivateur en Saskatchewan?—R. Dans la même province?

D. Non, du Manitoba à la Saskatchewan, en traversant la frontière?—R. Par camion?

D. Par camion.—R. Je pense que nous n'en serions pas au courant; s'il n'a pas transporté ce blé à un endroit commercial de vente, nous n'en saurions rien.

M. Charlton:

D. Alors comment pourriez-vous savoir que ces céréales ont été transportées en Ontario?—R. Nous le saurions. Je pensais que vous parliez de céréales livrées à un endroit commercial de vente.

D. Non. Mettons que je sois cultivateur et que je désire acheter 1,000 boisseaux d'avoine ou de blé de semence. Si j'allais à Winnipeg acheter ce blé d'un cultivateur pourrais-je le transporter chez moi en Ontario par camion?

M. RIDDEL: Vous ne pourriez transporter de blé, d'avoine ou d'orge au delà d'une frontière provinciale sans d'abord obtenir un permis de la Commission; la Commission n'accorderait pas de permis pour l'expédition directe de blé, d'avoine ou d'orge du Manitoba à l'Ontario, à moins que ces céréales ne soient d'abord livrées à la Commission puis rachetées d'elle. Lorsque M. McIvor a parlé de liberté d'expédition, il songeait au blé Selkirk.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, on a fait une exception dans le cas du blé Selkirk?

Voici maintenant une autre question qu'il convient d'élucider. Délivreriez-vous un permis, à M. Charlton par exemple, sans qu'il ait à passer par l'entremise d'un grainetier pour obtenir un chargement d'avoine du Manitoba?

M. RIDDEL: A condition que le producteur livre l'avoine à la Commission et verse la différence entre le paiement initial et le prix de vente par la Commission ce jour-là.

M. QUELCH: Il devrait passer par une compagnie d'élévateur?

M. RIDDEL: Oui.

M. CHARLTON: Je devrais transporter les céréales à un élévateur?

M. RIDDEL: Vous pourriez les acheter directement du producteur mais les céréales devraient être manutentionnées par un agent de la Commission.

M. CHARLTON: Et il faudrait acquitter les frais de manutention?

M. RIDDEL: Non, il faudrait tout simplement payer la différence entre le paiement initial de la Commission, par wagon, et le prix initial de vente par wagon, prix qui ne comprend pas les frais de manutention. La compagnie d'élévateur pourrait exiger une somme modique pour peser les céréales.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Ne les vendriez-vous pas au prix du marché pour ce produit, qui serait inférieur?

M. RIDDEL: Il s'agirait uniquement de la différence entre le prix initial exigé par la Commission pour une quantité d'un wagon; il s'agit du prix des céréales entreposées à Fort-William et du prix établi par la Commission à l'égard des céréales entreposées à Fort-William.

M. QUELCH: Dans ce cas, il ne toucherait qu'un paiement initial et obtiendrait un autre paiement plus tard?

M. RIDDEL: Il toucherait un autre paiement plus tard qui se fonderait sur son certificat de participation.

M. QUELCH: Il recevrait plus tard un paiement fondé sur son certificat de participation.

Le TÉMOIN: Voyez-vous, d'après la méthode que nous suivons, toutes ces céréales doivent être mises en commun.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous devrions maintenant lever la séance. Il est cinq heures. Demain, comme c'est mercredi, je n'ai pas réservé de salle. Je ne sais si tous les intéressés sont libres, mais je tenterai d'organiser une réunion.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-deuxième Législature

1955

COMITE PERMANENT

DE

l'Agriculture et de la Colonisation

Président : M. RENÉ-N. JUTRAS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

Concernant

Le Rapport annuel de la Commission du blé pour la campagne agricole de 1953-1954

SÉANCES DU MERCREDI 25 MAI ET DU JEUDI 26 MAI 1955

TÉMOINS:

M. George H. McIvor, commissaire en chef, MM. W. Riddel et W. E. Robertson, commissaires; M. C. B. Davidson, secrétaire et M. C. E. G. Earl, contrôleur, tous de la Commission canadienne du blé.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955.

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. René-N. Jutras

et

MM.

Anderson
Argue
Batten
Boucher (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Breton
Bruneau
Bryce
Cardiff
Castleden
Charlton
Clark
Decore
Demers
Deslières
Diefenbaker
Dinsdale
Fontaine
Forgie
Gingras
Gour (*Russell*)
Harkness
Harrison
Huffman
Johnson (*Kindersley*)
Jones
Kickham
Kirk (*Antigonish-Guysborough*)
Leboe
Légaré
Lusby
MacKenzie
MacLean
Mang
Massé
Matheson
McBain
McCubbin
Michaud
Montgomery
Murphy (*Westmorland*)
Perron
Pommer
Poulin
Proudfoot
Purdy
Quelch
Roberge
Robinson (*Bruce*)
Schneider
Stanton
Stick
Studer
Tucker
Villeneuve
Weselak
White (*Middlesex-Est*)
White (*Waterloo-Sud*)
Wylie
Yuill—60.

Secrétaire du Comité:
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 25 mai 1955
(6)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 3 h. 30 de l'après-midi sous la présidence de M. René-N. Jutras.

Présents: MM. Anderson, Argue, Batten, Bryce, Castleden, Charlton, Dinsdale, Forgie, Gingras, Gour (*Russell*), Harrison, Huffman, Johnson (*Kindersley*), Jutras, Mang, Massé, McBain, Montgomery, Pommer, Purdy, Quelch, Robinson (*Bruce*), Schneider, Stanton, Tucker, Villeneuve, Wylie et Yuill.

Aussi présents:

De la Commission canadienne du blé: M. George McIvor, commissaire en chef; MM. W. Riddel et W. E. Robertson, commissaires; M. C. B. Davidson, secrétaire et M. C. E. G. Earl, contrôleur.

Du Bureau du régisseur des transports: M. R. W. Milner, régisseur.

Le Comité reprend l'étude du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1953-1954; les administrateurs de la Commission répondent aux questions qui leur sont posées à ce sujet.

PARTIE I:—

Le Comité étudie la partie qui a trait au compte des livraisons en commun du blé en 1953-1954.

A 5 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 26 mai à 11 heures du matin.

JEUDI 26 mai 1955.
(7)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin sous la présidence de M. René N. Jutras.

Présents: MM. Argue, Bruneau, Bryce, Charlton, Dinsdale, Forgie, Huffman, Johnson (*Kindersley*), Jones, Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*) Leboe, Mang, Pommer, Purdy, Quelch, Schneider, Stanton, Stick, Studer, Tucker, White (*Middlesex-Est*), White (*Waterloo-Sud*), Wylie et Yuill.

Aussi présents: De la Commission canadienne du blé: M. George McIvor, commissaire en chef; MM. W. Riddel, commissaire et W. E. Robertson, commissaire; M. C. B. Davidson, secrétaire; M. C. E. G. Earl, contrôleur.

Le Comité poursuit l'étude de la partie qui a trait au compte des livraisons en commun du blé en 1953-1954, qui constitue la partie I du rapport annuel de la Commission canadienne du blé.

A 12 h. 20 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures de l'après-midi le même jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(8)

Le Comité reprend ses délibérations à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence effective de M. René-N. Jutras.

Presents: MM. Anderson, Argue, Castleden, Charlton, Dinsdale, Gour (*Russell*), Huffman, Johnson (*Kindersley*), Jones, Jutras, Mang, Murphy (*Westmorland*), Pommer, Purdy, Quelch, Roberge, Robinson (*Bruce*), Schneider, Stanton, Studer, Tucker, Villeneuve, White (*Waterloo-Sud*), Wylie et Yuill.

Aussi présents: Les mêmes personnes qu'à la réunion du matin.

Le Comité poursuit l'étude du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1953-1954.

PARTIE II — *États financiers,* y compris les annexes I à VII inclusivement s'y rapportant, sont examinés et adoptés.

PARTIE III — Le rapport des vérificateurs est approuvé.

PARTIE I — Les articles relatifs au compte des livraisons en commun du blé pour la campagne de 1953-1954, au compte des livraisons en commun de l'avoine pour la période 1953-1954 ainsi que le compte relatif aux livraisons en commun de l'orge pour la campagne de 1953-1954, les articles relatifs à la division des paiements, au service juridique, au personnel et aux administrateurs et au comité consultatif, sont adoptés.

Au nom du Comité, MM. Argue et Pommer remercient la Commission canadienne du blé du travail qu'elle accomplit dans la vente des céréales canadiennes; ils remercient aussi les administrateurs de la Commission des renseignements fournis au Comité.

A 5 heures 45 minutes de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le lundi 30 mai à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

LE 25 MAI 1955.
3 h. 30 de l'après-midi

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte. Comme vous pouvez le constater, messieurs, nous avons réorganisé la disposition de la salle afin qu'elle soit plus satisfaisante. Je ne sais quel résultat cela donnera. Quelques-uns d'entre vous pourraient venir de ce côté-ci, afin d'être plus près de la table et du témoin. De fait, ce sont là les meilleurs sièges et ils ne sont pas occupés.

M. WYLIE: Monsieur le président, je me permets de signaler avant le début des délibérations que j'ai songé à cette question l'autre jour et j'ai pensé que nous serions tous plus satisfaits si le témoin et vous étiez un peu plus élevés que nous; nous pourrons peut-être ainsi mieux vous entendre. Je voulais me lever dès le début de la séance, monsieur le président, pour vous féliciter du changement qui se révélera à l'avantage de tous, j'en suis sûr.

Le PRÉSIDENT: Merci. J'espère que cette disposition sera plus avantageuse. Quand nous en aurons fait l'essai, je vous saurais gré de me communiquer vos impressions et de me dire si vous estimez que c'est une amélioration. Si vous pensez à autre chose, vous pourrez me le faire savoir. Quoi qu'il en soit, nous mettrons ce changement à l'essai et nous verrons comment cela fonctionne.

M. GEORGE MCIVOR, Commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, est rappelé:

Le PRÉSIDENT: Nous étions à la page 5. Je pense que nous étions arrivés au bas de la page 5: Stocks globaux de blé, période de mise en commun de 1953-1954. Vous pourriez peut-être vous reporter aussi à la page 2 du rapport supplémentaire que indique les chiffres les plus récents au sujet du compte de mise en commun du blé pour la campagne 1953-1954.

Le TÉMOIN: Je suis d'avis, monsieur le président, que le Comité devrait s'en tenir à la page 2 du rapport supplémentaire qui indique les chiffres du 31 juillet au 29 avril. Les chiffres qui figurent dans le premier rapport ne sont plus à jour. Quelqu'un a-t-il des questions à poser au sujet de l'état du compte commun?

M. Johnson (Kindersley):

D. Monsieur le président, au sujet du compte des livraisons en commun, je me demande pour quels motifs on a étendu le compte en question à une période de 21 mois? — R. La véritable raison c'est qu'à notre avis la quantité de blé en stock que nous n'avions pas encore écoulée était beaucoup plus grande que celle qu'il convenait de transférer d'un compte à un autre. Si on fermait les comptes plus tôt on restait avec un fort reliquat de blé. Songiez-vous à la question des paiements?

D. Surtout à la question des paiements. Cela signifie tout simplement que si vous ajoutez trois autres mois l'an prochain nous aurons une période de deux ans et nous aurons perdu une année en ce qui concerne la ligne de conduite de la

Commission à l'égard des ventes. A ce sujet, si les ventes augmentent, il ne faut pas oublier que les frais d'entreposage augmenteront sensiblement. Je constate que les frais d'entreposage sont passés de 7.847c. à 16.409c. Les frais d'entreposage pour une période de six mois s'établissent à environ 5c., ce qui donnerait un total de 12.847c., soit environ 4c. de moins que les 16c.

En poursuivant ce raisonnement, si on agit de cette façon pendant trois autres mois l'an prochain, les frais d'entreposage atteindront tout près de 20c. le boisseau. Je pense que nous nous acheminons ainsi vers le jour où il n'y aura plus de paiement intérimaire ni de paiement final. — R. Il faut que les frais d'entreposage soient portés à un compte ou à un autre; en acceptant le blé qui reste d'une période précédente nous faisons certains calculs au sujet de la période s'étendant du moment où nous prenons les excédents jusqu'au moment où nous pensons pouvoir les écouler.

M. Quelch:

D. Monsieur McIvor, vous vous souvenez sans doute que M. Henry Young, je pense, a dit que le syndicat du blé de l'Alberta pouvait emprunter des fonds à un taux d'intérêt plus bas que la Commission du blé. Pourriez-vous expliquer au Comité exactement comment vous financez vos opérations? Confiez-vous toutes vos affaires à une seule banque à charte ou à plusieurs banques à charte? — R. Nous faisons affaire avec presque toutes les banques à charte du Canada. Jusqu'à ces derniers temps, nous versions un intérêt de 4 p. 100 sur les céréales entreposées dans les élévateurs régionaux et 3¼p. 100 sur les céréales entreposées dans les élévateurs de tête de ligne, à l'égard desquelles nous avions des reçus d'entreposage. Depuis, ce taux a été abaissé, dans les deux cas, de ¼ p. 100.

D. Savez-vous s'il est vrai que le syndicat du blé de l'Alberta peut emprunter à un taux inférieur à celui que vous acquittez? — R. J'ai entendu dire qu'il était capable d'emprunter une certaine somme à un certain intérêt, mais je ne saurais dire si ce taux était inférieur à celui que nous payons en ce moment.

M. Johnson (Kindersley):

D. Monsieur le président, pour en revenir au point que j'ai soulevé, je constate que depuis le 30 janvier vous avez exporté 53.6 millions de boisseaux de blé. Comme je sais que la Commission hésite beaucoup à nous fournir des renseignements sur les ventes, je vais tout simplement supposer qu'il y a quelque rapport entre les exportations et les ventes; au cours de la même période, les livraisons provenant des fermes se sont établies à 40 millions de boisseaux de blé. Par conséquent, en étendant ainsi la période de mise en commun nous avons bénéficié de ventes comportant 13 millions de boisseaux de plus. Pendant cette période, les frais d'entreposage des céréales mises en commun se sont accrus. Les retards me tracassent beaucoup. Je ne vois pas pourquoi on agit ainsi. — R. Je vais inviter M. Riddel à s'approcher de la table pour traiter cet aspect de l'activité de la Commission.

M. W. Riddel (*Commissaire, Commission canadienne du blé*): Vous signalez, monsieur Johnson, que les frais d'emmagasinage continuent d'augmenter jusqu'à ce que nous vendions le blé. Vous avez indiqué à combien s'établissaient ces frais jusqu'ici à l'égard de la période de mise en commun de 1953-1954. Vous avez aussi dit que les frais continueraient de s'accroître depuis cette période jusqu'à ce que les excédents soient portés au compte de la nouvelle période de mise en commun.

Dans le prix des céréales ainsi transférées, on tient compte du coût estimatif des frais d'entreposage desdites céréales au cours de la période pendant laquelle nous pensons garder les céréales dans les élévateurs jusqu'à ce que nous puissions les vendre. Je pense que l'allocation était de 4½c. le boisseau à l'égard des céréales transférées, dont la quantité s'élevait à 121 millions de boisseaux. Nous avons autorisé une déduction de 4½c. du prix des céréales transférées pour couvrir les frais estimatifs d'entreposage au cours de la période s'étendant de la date du transfert jusqu'au moment de la vente.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Je procède peut-être un peu trop rapidement. Lorsqu'on parle du compte des livraisons en commun il semble que toutes les questions se rattachent les unes aux autres. Je constate que mes questions ont trait à un sujet mentionné plus loin dans le rapport supplémentaire. Je ne sais, monsieur le président, si vous préférez que je remette ces questions à plus tard, lorsque nous aborderons l'article pertinent, ou si vous voulez que nous en finissions maintenant.

Le PRÉSIDENT : A quel article songez-vous ?

M. JOHNSON (*Kindersley*) : A l'article 8 du rapport supplémentaire. Une partie comporte des remarques générales sur les frais d'emmagasinage qui se rapportent à l'ensemble du compte des livraisons en commun. Je ne sais si vous voulez que je poursuive mes remarques sur cette question ou que j'attende à plus tard.

Le PRÉSIDENT : Je pense qu'il vaut mieux que vous le fassiez maintenant.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Voici mon point : Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux mettre fin chaque année à peu près au même moment à la période de mise en commun ? Si je me souviens bien, autrefois on le faisait peu après la fin de la campagne agricole. On a finalement retardé jusqu'à ce que la date de fermeture des comptes soit portée au premier janvier ; ce fut ensuite le 30 janvier et c'est maintenant le 29 avril. Nous allons maintenant en retarder de nouveau la fermeture pour une nouvelle période de trois mois, de sorte que nous aurons deux campagnes agricoles en une année. Je ne sais pourquoi on agit ainsi. Si on a des mauvaises nouvelles à communiquer aux cultivateurs, autant vaudrait les leur apprendre immédiatement.

M. RIDDEL : Il ne s'agit pas de cacher ou de retarder les mauvaises nouvelles, mais plutôt de diminuer les stocks jusqu'à un point où on peut établir un prix équitable pour l'ancienne période de mise en commun, c'est-à-dire celle de 1953-1954, tout en tenant compte du prix auquel on pense pouvoir vendre les céréales du nouveau compte de livraisons en commun.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Mais en même temps les frais d'entreposage s'accumulent jusqu'à ce que vous ayez l'occasion de vendre le blé. Sauf erreur, les frais d'entreposage s'étendent sur une période de 21 mois tandis que le programme de vente de la Commission comporte une période de 15 mois.

M. RIDDEL : Oui, la période de mise en commun de 1953 a commencé le 1er août 1953. Toutes les céréales livrées à compter de cette date étaient assujéties à des frais d'entreposage comme partie des frais d'exploitation des livraisons en commun pour 1953. Ces frais s'accumulaient jusqu'à ce que les céréales soient vendues ou transférées au compte de la nouvelle période de livraisons en commun. Pendant le mois d'août, les livraisons n'étaient peut-être que de 5, 6 ou 10 millions de boisseaux et les frais d'entreposage ne seraient acquittés qu'à l'égard de cette quantité au cours de cette période. Vous acquittez les frais d'emmagasinage depuis le moment où les céréales sont reçues à l'élévateur régional jusqu'au moment où

elles sont vendues ou transférées au compte de la nouvelle période de livraisons en commun.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Ne croyez-vous pas qu'il serait opportun, du point de vue commercial, de faire coïncider les deux périodes — je veux dire la période qui a trait à vos ventes et celle qui se rapporte aux achats ?

M. RIDDEL : Ce serait agréable si nous pouvions le faire, mais je pense que si nous agissions ainsi, les quantités de céréales transférées d'un compte à l'autre seraient beaucoup trop grandes. Ainsi, si nous avions effectué le transfert à la fin de la période de mise en commun, le 31 juillet 1954, nous aurions dû transférer 378 millions de boisseaux en tout. Au cours de la période qui s'est écoulée du 1er août 1954 au 29 avril 1955, cette quantité a été abaissée à 121 millions de boisseaux.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Il va sans dire que vous vous reportez à la période précédente des livraisons en commun. L'an dernier, la date de fermeture a été fixée au 31 janvier. Quelle aurait été la quantité transférée si vous aviez mis fin à la période de mise en commun le 30 janvier, comme l'an dernier ?

M. RIDDEL : Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je puis vous les obtenir.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : C'est seulement le résultat final qui m'intéresse ; je vois maintenant qu'une fois qu'on a retardé de mettre fin à la période des livraisons en commun, il est très difficile de revenir à l'ancienne méthode.

M. RIDDEL : Tout dépendrait, il va sans dire, de la quantité de céréales mises en commun.

M. MANG : Monsieur le président, les transferts dont on a parlé et la modification des dates relatives aux paiements intérimaires et finals résultent-ils d'une production anormale et de conditions de vente anormales ?

M. RIDDEL : C'est exact.

M. MANG : Puis, lorsque la situation se sera améliorée, personne ici ne sait quand, vous serez parfaitement disposés à revenir à l'ancienne ligne de conduite qui était de vendre les céréales et de les accepter dans le meilleur intérêt du producteur ?

M. RIDDEL : Oui. La Commission a encore comme ligne de conduite d'effectuer des paiements intérimaires et finals aux producteurs dès qu'elle peut le faire sans danger.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Nous avons eu une très mauvaise récolte l'an dernier ; le retard ne vient donc pas de là.

M. ARGUE : Monsieur le président, la Commission comprendra que la situation est loin d'être satisfaisante du point de vue du cultivateur, car il ne sait pas du tout à quoi s'en tenir sur le moment où le paiement intérimaire ou final sera fait. Rien ne place un cultivateur dans une situation plus difficile que lorsqu'il doit commencer ou poursuivre son ensemencement avant de savoir quel sera le paiement final. J'aimerais savoir dans quelle mesure la question relève de la ligne de conduite du gouvernement et dans quelle mesure elle relève de la Commission. La Commission du blé peut emprunter des fonds pour financer la récolte, même à un taux d'intérêt qui semble relativement élevé, jusqu'à 4 p. 100. Mais le cultivateur doit payer beaucoup plus. Comment la Commission peut-elle perdre de l'argent si elle a transféré le blé à la fin de juillet lorsqu'elle avait en main une très forte récolte au prix du marché à cette date-là, et financé

la transaction en empruntant des fonds à 4 p. 100, taux qui est inférieur à celui auquel le cultivateur peut lui-même emprunter. Quel mal y aurait-il eu à procéder ainsi ?

M. RIDDEL : Nous aurions dû courir un risque, car nous n'aurions pas pu savoir si la méthode était juste à l'égard des anciennes livraisons en commun ou des nouvelles livraisons. Tout dépendrait du régime du transfert. Nous devrions mettre fin à la dernière période de livraisons en commun avant d'ouvrir un nouveau compte ; je ne sais si nous aurions pu deviner avec assez d'exactitude le temps qu'il nous faudrait pour écouler cette quantité de céréales et le prix que nous toucherions à cet égard. Je n'en sais rien. Le 1er août 1954, personne ne savait, par exemple, quelle serait la récolte de 1954. A ce moment-là, tout donnait à croire que la récolte serait très abondante. Au cours du moissonnage, il peut survenir une situation qui ruinerait presque toute la récolte et ferait monter les prix. D'autre part, la situation peut être favorable et donner lieu à une récolte sans précédent. D'autres conditions pourraient influer sur le marché et faire baisser les prix.

M. QUELCH : Vous pourriez le faire si les mêmes cultivateurs continuaient toujours d'exploiter leur entreprise d'une année à l'autre, mais comme il y a toujours de nouveaux cultivateurs et d'autres qui abandonnent leur exploitation, vous devez être prudents lorsqu'il s'agit de mettre fin à la période de mise en commun.

M. RIDDEL : Oui.

M. ARGUE : Je soutiens que l'agriculture en général se trouverait dans une situation plus favorable si on mettait fin plus tôt à la période de mise en commun. Je suis d'avis qu'en ce moment 90 p. 100 des cultivateurs financent leur exploitation au moyen d'emprunts ; on leur doit de l'argent, mais ils doivent quand même emprunter à un taux de 6 ou 7 p. 100 et attendre de mois en mois pour savoir quand on leur versera le paiement final.

M. CHARLTON : N'est-il pas vrai que si vous mettiez fin à la période de mise en commun le 31 juillet, comme vous le feriez normalement, les céréales faisant l'objet de livraisons en commun en 1954 seraient assujetties à de lourds frais d'emmagasinage étant donné le fort excédent de blé en 1953 ?

M. RIDDEL : Non. Si nous faisions le transfert à compter du 31 juillet 1954, il faudrait le faire au prix réalisé au cours de cette période moins une déduction à l'égard des frais d'emmagasinage ; c'est dire que les frais d'emmagasinage seraient imputés sur le compte de 1953 jusqu'à ce que les céréales soient toutes écoulées.

M. CHARLTON : Vous reportez les frais d'emmagasinage au 29 avril ?

M. RIDDEL : Vous reportez les frais d'emmagasinage des céréales transférées le 29 avril sur le compte des livraisons en commun de 1953-1954 à l'égard desquelles ils s'appliquent, mais vous faites une déduction du prix auquel les céréales sont transférées à raison de 4½c. le boisseau.

M. TUCKER : Si vous aviez transféré ce blé l'automne dernier et si vous en aviez ensuite imputé le prix sur le compte de 1954-1955, s'il y avait eu ensuite une forte récolte en 1954 et que le prix du blé ait fléchi, vous verseriez à l'égard de la récolte de 1953 des fonds qui devraient être affectés à la récolte et, comme la chose s'est produite l'an dernier, en 1954, il y a eu une bonne récolte à un endroit, dans le sud-ouest de la province comparativement au reste de la province. Par conséquent, vous auriez privé ces gens de fonds pour verser davantage à ceux

qui ont livré la récolte de 1953. Il s'agit de traiter équitablement les producteurs qui ont livré des céréales à diverses périodes. Les derniers que nous devrions traiter injustement sont les producteurs du sud-ouest de la province dont la récolte est habituellement pauvre mais qui ont eu une meilleure récolte l'an dernier.

M. ARGUE : Quelle différence y avait-il entre le prix en vigueur à l'égard du blé lorsque la période de mise en commun a été close le 29 avril et le prix en vigueur le 31 juillet dernier ?

M. RIDDEL : Le prix mensuel moyen pour le blé No 1 du Nord entreposé à Fort-William s'établissait à $1.70 3/4 en juillet 1954 ; en août, le prix moyen était de $1.69 7/8 ; en septembre, il était de $1.69 3/4 ; en octobre, $1.69 7/8 ; en novembre, $1.69 7/8 ; en décembre, $1.70 5/8 ; en janvier 1955, $1.72 ; en février, $1.73 5/8 ; en mars, $1.75 3/4 ; en avril, $1.76. Le 29 avril, le prix était de $1.76.

M. ARGUE : Par conséquent, la différence entre les prix que vous avez mentionnés depuis juillet 1954 était de 5 1/4 c. ?

M. RIDDEL : 6 1/8 c. Excusez-moi, — depuis juillet, 5 1/4 c.

M. ARGUE : Environ 6 c. Mais il y a un autre point dont il faut tenir compte, je pense. En juillet, le prix de vente à Vancouver était de $1.76 3/4 tandis qu'en avril cette année, le prix avait fléchi à $1.74 7/8. Par conséquent, il faudrait établir une sorte de moyenne compensée pour établir une comparaison exacte, ce qui rapprocherait davantage les prix les uns des autres. Quel était le prix du blé No 1 du Nord lorsque les stocks ont été transférés ?

M. RIDDEL : Le prix lors du transfert ?

M. ARGUE : Oui.

M. RIDDEL : Le prix des stocks invendus de blé No 1 du Nord était de $1.76.

M. ARGUE : Et dois-je supposer que ce prix ne se fonde que sur le prix des céréales entreposées à Fort-William ?

M. RIDDEL : A cette date, les prix étaient les mêmes à Fort-William et à Vancouver, $1.76.

M. ARGUE : Je comprends. Afin d'obtenir une moyenne assez juste, pourriez-vous me dire quelle proportion de blé vous vendriez ordinairement en juillet 1953 et 1954 à Vancouver ? En d'autres termes, lorsque le prix de vente à Vancouver est de 6 c. plus élevé qu'à Fort-William quelle en est la répercussion sur le prix moyen de vente du blé ? Cela en abaisse-t-il le prix moyen à $1.72 ou quelque chose du genre ?

M. RIDDEL : Environ le quart ou le tiers du blé est vendu au prix en vigueur à Vancouver.

M. ARGUE : Par conséquent, il serait raisonnable de dire qu'il y avait à ce moment-là une différence de prix d'environ 4 c. le boisseau. Quelle quantité a été reportée — j'ai oublié le chiffre — à la fin de juillet ?

M. RIDDEL : 378 millions.

M. ARGUE : Et cela se compare à quelle quantité de stocks transférés ?

M. RIDDEL : 121 millions.

M. ARGUE : Une différence de combien ?

M. RIDDEL : 250 millions de boisseaux à 4 c.

M. ARGUE : Si le volume ordinaire de blé que vous manutentionnez au début de la période est d'environ 380 ou 400 millions de boisseaux, la plus grande diffé-

rence qui aurait pu en résulter aurait été de 2 ½ c. le boisseau. Je suis d'avis que quelle que soit l'injustice — et il y aura des injustices peu importe quand vous fermerez les comptes —, le cultivateur a l'avantage de savoir quelques semaines plus tard quand il pourra toucher son paiement final. Cela vaut plus pour les 200,000 cultivateurs qu'une différence de quelques cents dans le transfert d'une période comptable à une autre. Pour être en mesure de tracer des plans d'exploitation il faut savoir quand on peut s'attendre de toucher son revenu. Je sais que la Commission du blé n'a probablement pas le dernier mot à dire à ce sujet, mais s'il doit y avoir erreur, j'espère que ce serait plutôt en fermant les comptes trop tôt pour la période des livraisons en commun.

Le TÉMOIN : Je pense que nous nous sommes efforcés de le faire. Cependant, je voudrais signaler ceci au Comité. Aujourd'hui, nous avons l'avantage — et je ne critique pas — de nous reporter au 31 juillet et de constater ce qui s'est produit. Mais dans une série de circonstances que je pourrais exposer, comme pure hypothèse mais comme situation qui pourrait bien se produire, que penserait le producteur si nous prenions possession des 378 millions de boisseaux de blé à compter du 31 juillet en vue de tenter d'effectuer un paiement, mais que par la suite, du 31 juillet au 29 avril, le prix monte ou baisse de 20 c. ? Cela n'est pas du tout impossible. Dans les circonstances, quelle serait la réaction du producteur ?

M. ARGUE : Je suis personnellement d'avis que si vous aviez fixé une date longtemps d'avance, en d'autres termes si les cultivateurs savaient d'avance que le 31 juillet prochain le transfert serait effectué, même s'il y avait hausse ou baisse de 20 c., il y aurait moins de plaintes qu'il y en a en ce moment à cause de la grande incertitude qui résulte de la méthode actuelle. Comme argument à l'appui de cette assertion, je me reporte à la période de 1945 à 1949, où une période quinquennale de mise en commun était en vigueur ; il y a eu d'importants rajustements entre la fin de cette période et le commencement. Pour ma part, je n'ai entendu personne s'en plaindre.

M. TUCKER : Si on avait effectué le transfert l'automne dernier et si le prix avait fléchi de 20 c., la caisse de 1954-1955 aurait subi une perte de 50 millions de dollars. Il se serait agi de livraisons en commun relativement faibles ; les gens qui auraient eu de bonnes récoltes en 1954 auraient cru qu'ils avaient de bonnes raisons de demander au gouvernement de les compenser de cette perte de 50 millions de dollars. Il semble bien évident que la Commission du blé ne pouvait agir imprudemment au risque de léser les droits d'un groupe de cultivateurs au bénéfice d'un autre groupe. Si elle avait agi de cette façon, les producteurs du sud-ouest de la Saskatchewan auraient pu dire : vous avez versé 50 millions de dollars à même l'argent que nous aurions dû pouvoir réclamer des gens qui ont livré le blé en 1953 et nous voulons que vous nous compensiez de cette perte. A mon avis, si les cultivateurs ont une si grande confiance dans la Commission du blé, c'est qu'ils estiment qu'elle cherche à traiter tous les cultivateurs avec justice. Je ne pense pas que les cultivateurs du Canada appuient les arguments exposés aujourd'hui par M. Argue.

M. ARGUE : J'ai dû m'absenter un moment et je n'ai pas tout compris.

M. TUCKER : J'ai dit que vos arguments ne correspondent pas du tout à l'opinion des cultivateurs de l'Ouest canadien, car si on avait fermé l'automne dernier le compte des livraisons en commun de 1953-1954, si le prix avait ensuite fléchi de 20 c., on aurait effectivement privé de 50 millions de dollars les gens qui ont livré des céréales en 1954, pour verser cet argent aux producteurs qui

ont livré des céréales en 1953. Les quelques cultivateurs qui ont eu une bonne récolte en 1954 auaraient cru qu'on les privait d'argent auquel ils avaient droit. Ils auraient eu raison de protester auprès de la Commission du blé. Je suis d'avis que la Commission du blé agit avec prudence afin d'éviter un tel état de choses ; c'est pour cette raison que les cultivateurs ont confiance en elle.

M. ARGUE : La difficulté, c'est qu'en vertu de la ligne de conduite actuelle, c'est le cultivateur qui doit assumer les risques. On a prétendu que mes remarques constituaient une critique à l'endroit de la Commission du blé ; cependant, j'ai signalé que la Commission du blé n'est pas seule responsable de la fermeture des comptes de livraisons en commun, mais qu'il s'agit là d'une question qui relève de la ligne de conduite du gouvernement. J'estime que cette ligne de conduite est mauvaise si elle permet de mettre fin à ces comptes à une date incertaine, plaçant ainsi les cultivateurs qui ont une récolte moyenne cette année dans une situation embarrassante car ils ne savent au juste quand ils pourront toucher leur paiement final. Je reçois un grand nombre de lettres dans lesquelles on me demande quand le paiement final sera effectué ; on espère qu'on le versera le plus tôt possible car les cultivateurs souhaitent vivement toucher ce paiement final. Ces remarques ne constituent pas une critique de la Commission du blé, mais plutôt de la ligne de conduite prescrite dans la loi sur la Commission du blé.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Si l'hypothèse de M. Tucker était vraie, nous devrions attendre chaque année que le blé soit vendu pour fermer les comptes des livraisons en commun. Je ne sais où il prend son chiffre de 50 millions de dollars en ce qui concerne la perte que subiraient les producteurs si on mettait fin plus tôt à la période des livraisons en commun, car il y a certes l'augmentation de 8 c. le boisseau à l'égard des frais d'entreposage et de manutention.

M. TUCKER : J'ai pris la différence en boisseaux, qui était d'environ 250 millions de boisseaux et j'ai supposé que le prix ait fléchi de 20 c. le boisseau ; j'ai alors calculé qu'il en résulterait une perte de 50 millions de dollars. Je dois dire que le paiement final versé au cultivateur sera de 4 c. plus élevé qu'il ne l'aurait été si le transfert du blé invendu avait été effectué l'automne dernier.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Qu'arrivera-t-il à l'avenir si nous continuons d'étendre la période des livraisons en commun ?

M. TUCKER : Nous avons confiance dans la Commission du blé, mais vous critiquez les décisions qu'elle prend portant ainsi atteinte, si la chose est possible, à la confiance qu'ont les producteurs en la Commission du blé.

M. MANG : Si on imposait à la Commission du blé une date immuable pour le paiement final, cela vous nuirait-il dans l'exercice de vos pouvoirs ou porterait-il atteinte à votre jugement en ce qui concerne le moment approprié de mettre fin avec succès à cette activité ?

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Cela empêcherait...

M. MANG : C'est moi qui pose la question.

Le TÉMOIN : Je pense, monsieur le président, que la clé du problème réside dans notre aptitude à vendre le blé. Quand nous pouvons diminuer nos stocks, nous souhaitons effectuer ce paiement le plus tôt possible. Plus nous tardons à le verser, plus on critique la Commission ; il est donc dans notre intérêt de nous efforcer d'effectuer ce paiement le plus tôt possible. Cependant, en toute justice envers le gouvernement, je pense qu'il convient de dire ceci : la Commission était d'avis qu'il y avait un très grand risque à transférer une trop forte quantité de blé d'une période de mise en commun à une autre, étant donné que si la

quantité était très forte et que si le marché montait beaucoup, ce serait le compte de la nouvelle période qui en bénéficierait au détriment de l'ancien. D'autre part, si la quantité transférée était forte et si le marché baissait beaucoup, le nouveau compte des livraisons en commun subirait une perte. La Commission doit toujours tenir compte de ces éléments ; comme nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir, nous nous efforçons toujours de prévoir ; le compte de la nouvelle période des livraisons en commun subirait une lourde perte. En envisageant l'ensemble du problème, la Commission a été d'avis qu'elle devrait transférer la plus faible quantité possible de céréales d'un compte à l'autre.

M. ARGUE : Je pense que les remarques du député de Rosthern sont injustes et non motivées et ne peuvent être corroborées d'aucune façon. Les membres du groupe auquel j'appartiens ont toujours entièrement défendu la Commission du blé ; même au cours de la présente session, nous avons non seulement appuyé l'activité de la Commission du blé, mais nous avons préconisé, comme aussi au Comité...

M. TUCKER : Mais chaque fois qu'on fait part du résultat de son activité vous trouvez à redire.

M. ARGUE : Il m'a fait grand plaisir de trouver à redire au paiement final...

M. TUCKER : Exactement.

Le PRÉSIDENT : Nous sommes à l'article relatif au compte des livraisons en commun du blé, période de 1953-1954.

M. ARGUE : J'allais dire qu'il y a à peine deux ou trois jours, les membres de notre groupe ont préconisé qu'on étende l'autorité de la Commission du blé afin qu'elle puisse s'occuper aussi de la vente du lin et du seigle et que la bourse de céréales ne devrait aucunement s'occuper de vendre de l'avoine et de l'orge.

Le PRÉSIDENT : Nous sommes à la page 6, compte des livraisons en commun du blé, période de 1953-1954.

M. ARGUE : Je suppose que dans les requêtes qu'ils formulent de temps à autre à la Commission du blé, les organismes agricoles exposent des moyens par lesquels la Commission pourrait améliorer son activité. Afin de signaler qui est responsable du transfert des comptes, je cite l'article 29 de la loi sur la Commission canadienne du blé, partie III des Statuts de 1952 :

> Le gouverneur en conseil peut autoriser la Commission à ajuster ses comptes, à toute époque, en transférant à la période courante de livraison en commun tout le blé livré durant une période précédente de livraison en commun et demeurant alors invendu, et la Commission doit porter au crédit des comptes de cette période précédente, et imputer sur les comptes de la période courante de livraison en commun, tel montant que le gouverneur en conseil estime être un prix raisonnable pour le blé ainsi transféré.

Cela démontre qui est effectivement responsable du retard apporté à effectuer le transfert. C'est pourquoi j'ai formulé cette critique, si vous voulez l'appeler ainsi.

M. CHARLTON : A supposer que vous ayez eu 370 millions de boisseaux en magasin le 31 juillet et que vous en ayez eu 120 millions de boisseaux le 29 avril et à supposer que vous en vendiez une quantité égale chaque mois, vous auriez des frais d'entreposage sur 250 millions de boisseaux pendant neuf mois qui s'élèveraient à environ 11 millions et quart de dollars. Cette somme aurait été

acquittée entièrement à même les comptes de la période de livraisons en commun de 1954 si on ne l'avait pas imputée sur les comptes de la période de 1953.

M. RIDDEL : Non. Nous gardons les comptes de la période des livraisons en commun de 1953 ouverts jusqu'à la date de fermeture définitive ; dans ce cas c'était le 29 avril.

M. CHARLTON : Je pense que vous n'avez pas bien saisi. Si vous aviez fermé les comptes à la date ordinaire, c'est-à-dire le 31 juillet, les frais d'entreposage d'environ 11 millions et quart de dollars à l'égard de la récolte de 1953 auraient tous été imputés sur la récolte de 1954.

M. RIDDEL : Oui, mais une allocation serait faite à l'égard du prix de transfert de 378 millions de boisseaux. En d'autres termes, si nous estimions que nous aurions pu toucher $1.70 du boisseau pour le blé n° 1 du Nord, en supposant qu'il nous aurait fallu douze mois pour écouler les 378 millions de boisseaux, nous aurions pu calculer les frais d'emmagasinage au cours de cette période, mais en tenant compte de quantités moins élevées que 378 millions de boisseaux et diminuant jusqu'à ce que nous ayons tout écoulé.

LE PRÉSIDENT : Il y aurait eu une perte au compte des livraisons en commun de 1953 ?

M. RIDDEL : Oui, si ces frais s'étaient établis à 6c. le boisseau, mettons, le prix aurait été de $1.80 moins les 6 c. relatifs aux frais d'emmagasinage tout comme nous l'avons fait à l'égard des 121 millions de boisseaux transférés au compte de la période de 1954.

M. TUCKER : Étant donné qu'il vous aurait fallu transférer l'automne dernier quelque 370 millions de boisseaux au prix de $1.70 3/4 et que vous n'auriez pu prédire quand vous disposeriez de cette forte quantité de blé, et étant donné que vous recevriez une autre abondante récolte, n'est-il pas juste de dire que le prix que vous auriez réalisé à l'égard de la période de livraisons en commun de 1953-1954 aurait été inférieur d'environ 5 c. le boisseau au montant que vous avez obtenu ?

M. RIDDEL : C'est fort possible, monsieur le président.

M. TUCKER : Au moins environ 5 c. Par conséquent, au lieu de toucher un paiement final de six point quelque chose le boisseau, nous aurions obtenu un peu moins de 2 c. le boisseau. Je suis d'avis que ce prix n'aurait pas satisfait les cultivateurs autant que celui de 6.7 c. le boisseau.

M. ARGUE : A ce sujet, puis-je poser cette autre question ? Si on avait effectivement touché le prix courant de vente mentionné dans l'hypothèse et qu'il en soit réellement résulté un paiement final plus faible au cours de la présente campagne agricole, il n'aurait guère pu être plus faible qu'il n'a été, car il ne fut que de 4.7 c. à l'égard du blé n° 2, — soit une moyenne d'un peu plus de 6 c. et même si le paiement de cette année s'en serait trouvé réduit, celui de l'an prochain s'en serait trouvé augmenté d'autant, de sorte que rien n'aurait été perdu.

M. RIDDEL : Il n'aurait pas été perdu, mais on n'en aurait pas tenu compte en établissant la proportion.

M. ARGUE : Mais en fin de compte les producteurs auraient épargné exactement le même montant global ?

LE PRÉSIDENT : Pas exactement le même montant car ceux qui n'ont pas produit de blé en 1953 et en ont produit en 1954 ou inversement n'auraient pas obtenu de remboursement à ce sujet.

M. ARGUE : Je ne m'exprime pas clairement. Je voulais dire que les producteurs de blé des régions désignées des provinces des Prairies auraient reçu dans l'ensemble exactement le même montant — le montant aurait peut-être varié à l'égard de chaque cultivateur ou de chaque compte de livraisons en commun —, mais d'une façon générale la plupart n'auraient pas perdu d'argent.

Le PRÉSIDENT : Naturellement, il ne s'agit que d'une question de distribution, mais cette distribution n'aurait pas été équitable.

M. ARGUE : Vous dites que cela n'aurait pas été équitable. Je soutiens que les cultivateurs auraient trouvé très utile de savoir à l'avance quand ils toucheraient leur paiement final.

Le PRÉSIDENT : Ne me faites pas dire des choses que je n'ai pas dites. Je devrai exposer mon attitude. En ma qualité de membre du Comité, je souhaite vivement qu'on mette fin le plus tôt possible à la période de livraisons en commun, mais d'autre part, je reconnais qu'il faut accorder une certaine latitude à la Commission et que nous devons nous fier à son jugement lorsqu'il s'agit de déterminer quelle est la période la plus propice pour effectuer une distribution aussi équitable que possible. Je sais que dans la région que j'habite, bon nombre de cultivateurs produiront du blé une année et l'année suivante ils n'en produiront pas. Par conséquent, si les comptes des livraisons en commun se trouvaient dans une situation anormale comme la chose s'est produite l'an dernier et si on les fermait le 31 juillet, ce grand nombre de cultivateurs se trouveraient nettement dans une situation désavantageuse car ils ne toucheraient pas une part équitable du prix payé à l'égard du blé vendu. Il s'agit d'atteindre un juste milieu entre deux extrêmes. Je pense que nous ne pouvons faire autrement que de laisser la chose au bon jugement de la Commission.

M. MANG : Cela n'aurait-il pas été souligné d'une façon frappante dans les rapports entre les cultivateurs de la partie est de la Saskatchewan et ceux de l'ouest de la province ? Je veux dire qu'il y aurait eu inégalité dans ce cas, car il y avait eu des inondations dans l'Est et non pas dans l'Ouest.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ?

M. Castleden :

D. N'est-il pas vrai que le gouverneur général en conseil donne des instructions à la Commission en ce qui concerne le moment d'effectuer le transfert ? — R. C'est vrai. L'article de la loi qu'a lu M. Argue est très clair sur ce point, mais je pense que j'ai indiqué clairement plus tôt l'attitude de la Commission.

D. N'est-il pas également vrai que, peu importe qui prend la décision et quand on fixe la période, il serait absolument impossible d'assurer un traitement parfaitement uniforme aux cultivateurs étant donné que la production varie d'un endroit à un autre ? — R. Tant qu'il y aura des frais d'emmagasinage, monsieur Castleden, il y aura inévitablement des inégalités lorsqu'on effectuera un transfert ; qu'il s'agisse de 50, 100 ou 200 millions de boisseaux, il y aura des inégalités. C'est une question de degré.

M. Argue :

D. La Commission a-t-elle songé à l'inégalité qui peut exister en vertu des dispositions actuelles dans le cas d'un cultivateur qui, mettons, commence son exploitation agricole en 1954 — et ce n'est là qu'un exemple —, qui produit une récolte de blé et la met en vente. Supposons aussi qu'au cours de cette

prochaine période le prix du blé soit à la baisse. Même s'il produit son blé au cours d'une année où le prix était relativement élevé et même s'il le vend à un moment où le prix est relativement élevé et au cours d'une période où le prix était relativement élevé, il n'en reste pas moins vrai que par suite de la longue période qui s'écoule entre le moment où il confie son blé à l'élévateur et le moment où il est vendu, le prix qu'il touche est celui qui est en vigueur neuf mois après qu'il a livré son blé et ce prix est plus bas ; en d'autres termes, il ne peut toucher le prix courant même s'il vend son blé sur le marché courant. Il vend à terme. Comme le signale M. Johnson, il produit en 1954 pour vendre en 1956. — R. A mon avis, c'est une question très grave — et je partage l'opinion du Comité sur ce point —, mais je pense que nous devons en examiner les données fondamentales, qui sont les suivantes : nous devons comprendre pourquoi ces paiements sont retardés. La raison c'est que nous n'avons pu vendre le blé aussi rapidement que nous l'aurions voulu. Nous nous sommes efforcés de mettre en œuvre un programme solide de ventes ; à notre avis, c'est là notre première préoccupation.

Si la Commission adoptait comme attitude de chercher à écouler le blé le plus rapidement possible afin de verser le plus tôt possible les paiements aux cultivateurs, je ne sais quelles en seraient les conséquences et je pense que personne ne pourrait dire ce qui se produirait. Je pense que cette façon de procéder serait trompeuse. Voilà le problème fondamental qui se pose ici cet après-midi. C'est du moins ma façon d'envisager les choses, bien que certains ne soient peut-être pas de mon avis.

D. Alors je pense que M. McIvor ou le Comité a mal compris ma question. Je ne disais pas que la Commission devrait s'efforcer d'accélérer les ventes étant donné tous les risques que cette ligne de conduite comporterait. Je signalais tout simplement, comme les faits le démontrent, qu'un cultivateur qui produit un boisseau de blé en 1954 devra attendre plusieurs mois, à cause de plusieurs facteurs, avant que son blé soit mis en vente. Au cours de cette longue période d'attente il risque que le prix fléchisse ; s'il survient des changements sur le marché... — R. Ou qu'il monte. Le prix pourrait monter aussi bien que descendre. Je puis dire au Comité que la Commission n'aime pas retarder ces paiements et elle a pour ligne de conduite... M. Argue a raison de dire que les gens écrivent signalant qu'ils ont besoin d'argent, ce qui nous crée de grands soucis. Je pense cependant que je puis affirmer que la Commission a toujours eu comme ligne de conduite d'effectuer les paiements le plus tôt possible, de soumettre ses propositions au gouvernement le plus tôt possible en tenant compte des saines pratiques commerciales à l'égard de la vente du blé. Je pense que nous ne pouvons faire plus.

Le PRÉSIDENT : Pouvons-nous maintenant revenir à la page 6 du rapport principal ?

M. Johnson (Kindersley) :

D. J'ai encore une question sur ce point. Vous ne croyez pas que le retard apporté à mettre fin à la période actuelle des livraisons en commun nuira aux paiements futurs ? — R. Vous voulez dire entre les deux campagnes agricoles ?

D. Oui ; le retard qu'on met à fermer les comptes de la présente campagne agricole entraînera-t-il une diminution des paiements qu'on pourra verser plus tard ? — R. Non.

D. Je me préoccupe du bien-être des cultivateurs. Comme la Commission du blé agit à titre d'agent des cultivateurs, il m'incombe de lui faire part de leurs appréhensions afin qu'elle puisse les rassurer.

M. TUCKER : N'est-il pas vrai, monsieur le président, que la Commission du blé estime qu'elle agit au nom des cultivateurs de l'Ouest canadien et que si les cultivateurs se montrent mécontents de son sage programme de vente et cherchent à obtenir leurs paiements le plus rapidement possible, la Commission du blé se sentira forcée de modifier sa ligne de conduite prudente à l'égard des ventes, ce qui pourrait la porter à vendre le blé plus tôt qu'elle ne le ferait autrement? N'êtes-vous pas d'avis que si la Commission du blé se laissait influencer par cette pression, que les cultivateurs sont censés exercer pour signifier leur mécontentement aux retards qu'on apporte à leur remettre leur argent, il pourrait en résulter des effets très néfastes sur les prix ? C'est pourquoi je trouve regrettable qu'on donne à entendre que la Commission du blé ne s'acquitte pas de sa tâche comme elle le devrait. Je suis d'avis qu'elle a accompli de l'excellente besogne en s'occupant de ce vaste problème ; je suis heureux qu'elle n'ait pas transféré l'automne dernier le blé invendu car les cultivateurs touchent maintenant près de 7 c. au lieu des 2 c. qu'ils auraient obtenus alors. Je m'oppose à l'attitude qu'adoptent à ce sujet les membres de la C.C.F. qui siègent au sein de notre Comité.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Monsieur le président, j'invoque la question de privilège. Je commence à être fatigué des déclarations de l'honorable député de Rosthern. Il suppose que quiconque critique certains domaines de l'activité du gouvernement s'oppose en principe à l'ensemble de cette activité. Je pense que quelque chose peut clocher dans n'importe quel organisme de l'État; j'estime qu'il incombe aux représentants des cultivateurs de s'efforcer de remédier à ces anomalies afin que les cultivateurs que nous représentons tirent la plus grande satisfaction possible de l'activité de ces organismes.

A mon avis, quiconque a assisté aux délibérations du Comité et entendu nos propositions ne dira pas que nous n'avons pas confiance dans la Commission du blé. Nous avons, à plusieurs reprises, indiqué que nous n'avons pas confiance dans l'arrêté-en-conseil qui enjoignait à la Commission du blé d'adopter certaines lignes de conduite ; je pense que nous continuerons de le faire. Mais je n'aime pas qu'on dise constamment que nous critiquons la Commission du blé car, comme l'a signalé l'honorable député d'Assiniboia, il n'y a pas de groupe qui a fait davantage et continuera de lutter afin qu'on trouve un meilleur marché pour les cultivateurs de l'Ouest.

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas que vous ayez eu l'intention d'invoquer la question de privilège, mais vous avez encore le droit de parole que je vous ai cédé.

M. MANG : N'est-il pas hautement souhaitable de mettre fin aux craintes que peuvent avoir les cultivateurs ; ne conviendrait-il pas que les gens compétents fournissent les renseignements exacts et précis aux intéressés afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir sur tous les aspects de la question ? Quand on agira ainsi, vous constaterez qu'une bonne partie des craintes et appréhensions disparaîtront et que les programmes mis en œuvre s'en trouveront consolidés.

Le TÉMOIN : Puis-je dire un mot à ce sujet, monsieur le président ? Je pense qu'aucun organisme n'a exposé son attitude plus franchement que la Commission canadienne du blé. Dans nos rapports annuels nous nous sommes

efforcés d'exposer le plus clairement possible ce que nous faisons et les raisons qui motivent nos décisions.

En outre, nous avons assisté aux réunions de cultivateurs au cours de l'année écoulée. J'ai personnellement assisté à la réunion du syndicat des cultivateurs à Regina, ainsi qu'à celle qui a eu lieu à Edmonton. Un des commissaires a assisté à trois réunions plus tôt et j'ai moi-même assisté à deux. Nous avons assisté à la réunion des producteurs de céréales. A plusieurs reprises nous avons fourni des renseignements complets sur l'activité de la Commission et nous avons répondu franchement aux questions auxquelles nous estimions pouvoir répondre dans les circonstances.

M. ARGUE : J'appuie entièrement les paroles de M. McIvor. Les membres de notre groupe ont certes la plus grande confiance possible dans la Commission du blé. J'ai eu l'occasion d'assister à la réunion du syndicat des cultivateurs à Regina, dont M. McIvor a parlé, et j'ai eu le plaisir de l'entendre participer à une discussion en groupe lors du congrès. Cependant, nous pouvons différer d'opinion sur certaines décisions que la Commission doit prendre de temps à autre. Quand nous arriverons à l'article pertinent, j'aurai une autre question à soulever dans le même sens.

Le PRÉSIDENT : A-t-elle trait à l'article suivant ?

M. ARGUE : Elle a trait au paiement initial.

M. CASTLEDEN : Pour le cas où la Commission du blé aurait des doutes à ce sujet, il convient de signaler, je pense, que 90 à 95 p. 100 des cultivateurs ont la plus grande confiance possible dans la Commission du blé et ils protesteraient énergiquement si on cherchait à l'abolir.

Le TÉMOIN : Merci, monsieur Castleden, c'est ce qui nous encourage.

Le PRÉSIDENT : Je ne sais plus quel article nous examinions. Je crois que nous étions à la page six. Passons aux frais d'exploitation, aux deux derniers paragraphes, afin d'en disposer. Avez-vous des questions à propos des frais d'exploitation, à la page 7 ?

M. ARGUE : Je voulais me renseigner au sujet du taux d'intérêt versé par la Commission du blé. J'ai dit lundi — le renseignement n'était peut-être pas fondé, mais il m'avait été communiqué par une personne que je considérais comme une grande autorité en la matière, par un administrateur du Syndicat du blé de l'Alberta l'automne dernier —, que son organisme avait pu emprunter des banques des fonds nécessaires à la construction d'un élévateur de tête de ligne, à Vancouver, je pense, à raison de 3 ½ p. 100 d'intérêt. Cet homme m'a dit que la Commission du blé ou les compagnies d'élévateurs qui empruntent des fonds pour le compte de la Commission du blé doivent verser un intérêt de 4 p. 100. Est-ce vrai ?

Le TÉMOIN : Il n'en est pas ainsi aujourd'hui, monsieur Argue. Le taux d'intérêt a été abaissé; le taux d'intérêt était de 4 p. 100 en ce qui concerne les fonds que nos agents empruntaient et pour lesquels les céréales de la Commission servaient de garantie...

M. QUELCH : Je voudrais corriger mes remarques à ce sujet. Je croyais que c'était M. Henry Young qui avait dit cela.

Le PRÉSIDENT : Je regrette de vous interrompre, mais M. McIvor n'a pas tout à fait terminé.

M. QUELCH : Je m'excuse.

Le TÉMOIN : Pour ce qui est des emprunts directs des banques, qui seraient semblables au prêt dont M. Argue a parlé, nous versons un intérêt de 3 ¼ p. 100; le taux d'intérêt a été abaissé à 3 ¾ p. 100 à l'égard des sommes empruntées par les agents de la Commission en se fondant sur les céréales entreposées dans les élévateurs régionaux et à 3 p. 100 en ce qui concerne les sommes empruntées directement des banques.

M. QUELCH : Je voudrais corriger mes remarques. Quand nous avons parlé des taux d'intérêt un peu plus tôt, j'ai dit que, sauf erreur, M. Henry Young avait déclaré que le Syndicat du blé de l'Alberta empruntait à un taux moins élevé que la Commission du blé, mais je pense que c'était M. Argue qui avait dit cela.

M. ARGUE : C'est exact. Je répète que je ne puis me porter garant de l'affirmation, mais à supposer que ce soit vrai, pourquoi un agent de la Commission, en d'autres termes une compagnie d'élévateurs, devrait-il payer un taux d'intérêt plus élevé à l'égard d'un prêt de ce genre à 3 ¾ p. 100 que si la compagnie empruntait une forte somme pour la construction d'un élévateur de tête de ligne ? Je ne suis probablement pas assez au courant du commerce bancaire pour expliquer cela, mais il me semble que la garantie apportée à l'égard du prêt à 3 ¾ p. 100 est effectivement meilleure que celle qui est fournie au sujet du prêt à 4 p. 100.

Le TÉMOIN : Je vais vous exposer l'argument de la banque et vous pourrez juger par vous-même car je ne m'y connais pas en commerce bancaire. Dans les entretiens que nous avons eus avec les banques pour leur demander d'abaisser les taux d'intérêt, nous avons signalé que des prêts peuvent être obtenus, disons sur obligations de la Victoire à 3 p. 100 et peut-être d'autres prêts commerciaux à environ 3 ½ p. 100. Comme vous, je ne m'y connais pas dans ces questions. Nous n'avions pas de renseignements précis, mais nous songions surtout au cas dont on a souvent parlé, celui du Syndicat du blé de l'Alberta. Je n'ai aucun renseignement direct sur ce point ; je m'en tiens aux rumeurs que j'ai entendues. Si je me souviens bien, la banque a dit que notre prêt était variable, c'est-à-dire que nous pourrions avoir besoin de 100 millions ce mois-ci, 50 millions le mois prochain, tandis que dans l'autre cas il s'agissait d'un prêt pour une période fixe et comportant certains paiements au cours d'une période déterminée. Il semble que, du point de vue des banques, ce genre de prêt soit plus satisfaisant qu'un prêt variable.

M. ARGUE : Je m'incline devant l'autorité de M. Tucker en ce qui concerne le commerce bancaire, mais il me semble que les banques ont toujours prétendu qu'elles devaient exiger un intérêt plus élevé à l'égard des prêts à long terme qu'en ce qui concerne les prêts à court terme. N'est-ce pas exact? Le gouvernement émet des emprunts pour des billets du trésor rachetables à un faible taux d'intérêt tandis que le taux d'intérêt est beaucoup plus élevé lorsqu'il s'agit d'émissions d'obligations pour une période de vingt ou vingt-cinq ans qu'en ce qui concerne des émissions à court terme. Il me semble que le Syndicat du blé de l'Alberta a emprunté pour une longue période tandis que la Commission du blé emprunte, je suppose, pour une courte période et le taux d'intérêt sur les prêts à court terme a toujours été plus bas.

Le TÉMOIN : Franchement, je pense que nous discutons une question dont nous ne sommes pas suffisamment au courant. Je ne sais quel taux d'intérêt le Syndicat du blé de l'Alberta a acquitté. Il ne me le révélerait peut-être pas si je le lui demandais. J'ai entendu bien des rumeurs au sujet du taux qu'il a

acquitté. Certains disent que c'est 3 ½ p. 100, d'autres prétendent que c'est 3 ¾ p. 100. J'avoue franchement que je n'en sais rien.

M. ARGUE : A mon avis, la banque n'a vraiment pas droit à un taux d'intérêt plus élevé sur l'argent emprunté par la Commission du blé que sur l'argent que le gouvernement emprunte, car la Commission du blé est appuyée par le gouvernement ; le prêt est absolument sûr. Je ne vois donc pas pourquoi le taux serait plus élevé.

M. QUELCH : A ce sujet, dans quelle mesure considère-t-on que les prêts à la Commission du blé sont garantis par le gouvernement ?

M. RIDDEL : Les emprunts directs que la Commission obtient des banques sont garantis par le gouvernement. Les prêts consentis à nos agents, qui apportent comme garantie les céréales de la Commission, sont pour ainsi dire indirectement garantis par le gouvernement, car dans les ententes de manutention que nous passons avec les compagnies, nous nous engageons à reprendre les céréales de la compagnie ou d'une banque au prix payé pour ces céréales, c'est-à-dire le montant du paiement initial à ce moment-là. Par conséquent, l'emprunt serait remboursé par les paiements effectués par la Commission à l'égard des céréales au moyen de fonds empruntés des banques par la Commission en vertu de la garantie du gouvernement. Je dirais que ces emprunts sont garantis indirectement.

M. QUELCH : Alors il est difficile d'expliquer pourquoi le taux d'intérêt est si élevé, étant donné que le gouvernement emprunte à 1 p. 100.

M. RIDDEL : Il y a certaines différences entre les emprunts de la Commission et les emprunts des compagnies car celles-ci donnent une garantie à la banque, des reçus d'entreposage, des connaissements, ou elles lui fournissent chaque semaine un état indiquant la quantité de céréales appartenant à la Commission qu'elles ont en entrepôt dans leurs élévateurs régionaux. Tout cela exige une vérification et d'autres travaux par les banques, ce qui entraîne des dépenses, tandis que les emprunts de la Commission ne comportent aucun document ni quoi que ce soit.

Le PRÉSIDENT : Allons-nous passer aux paiements intérimaires aux producteurs ?

M. Castleden :

D. Je vois dans cet état le chiffre de $1,228,000. Ce chiffre des frais d'exploitation est-il plus élevé ou plus bas que l'an dernier ? — R. Je me permets de vous signaler le rapport supplémentaire qui indique les frais d'exploitation à date, à la page 3, au bas de la page à droite "Dépenses administratives et générales" de la Commission. Ces dépenses au cours de la période des livraisons en commun en 1953-1954, se sont élevées à $2,054,039.04, soit un peu plus d'un demi-cent le boisseau. Comme dans la plupart des organismes commerciaux, nos frais d'exploitation ont augmenté, pas de beaucoup, mais légèrement, d'une faible fraction.

D. Et comment se comparent-ils à l'an dernier, par boisseau ? — R. Je pense qu'ils ont augmenté d'environ 4½ c., mais je vérifierai et je vous fournirai les chiffres.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions sur ce point ?

Le TÉMOIN : Puis-je donner ce chiffre ? Nous l'avons ici et je pourrais tirer la chose au clair.

M. RIDDEL : Les dépenses administratives à l'égard de la période précédente de livraisons en commun se sont élevées à $1,960,000, soit à .336 c. le boisseau et nous avons manutentionné 535 millions de boisseaux.

Le TÉMOIN : La principale raison de l'écart c'est que nous n'avons manutentionné que 399 millions de boisseaux comparativement à 500 millions l'année précédente, mais en somme nos frais d'administration n'ont augmenté que d'environ $90,000 par rapport à l'année précédente.

M. Castleden :

D. Oui, vous avez manutentionné beaucoup moins de céréales. Etant donné l'augmentation, je pense que c'est très bien. — R. Je crois que nos frais sont très raisonnables. Vu que tout augmente, comme les autres entreprises nous devons verser des salaires plus élevés ; il en va de même de divers autres frais que nous devons tous acquitter aujourd'hui.

M. RIDDEL : Monsieur le président, pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1953, les dépenses administratives et générales de la Commission se sont élevées à $2,719,000 et au cours de l'année terminée le 31 juillet 1954, elles ont atteint $2,771,000, soit une différence de $52,000.

M. ARGUE : Monsieur le président, je voudrais poser une question au sujet des dispositions relatives au paiement initial.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions au sujet des frais d'exploitation ?

M. DINSDALE : A simple titre de curiosité, pourriez-vous me donner des chiffres comparatifs des frais d'emmagasinage, y compris les frais d'entreposage aux élévateurs de tête de ligne, en 1953 et 1954 ?

M. RIDDEL : Oui, les frais d'emmagasinage acquittés à l'égard du blé de la campagne agricole de 1952-1953 se sont élevés à $34,603,000, comparativement à la somme de $52,525,000 à l'égard de la récolte de 1953-1954.

M. CHARLTON : Quel en était le montant par boisseau ?

M. RIDDEL : Pour ce qui est de la récolte de 1953-1954, les frais d'emmagasinage dans les élévateurs régionaux se sont élevés à $37,487,000, soit à 9.418 c. par boisseau ; les frais d'entreposage dans les élévateurs de tête de ligne, qui constituaient le reste des frais, s'établissaient à 3,778 c. le boisseau. Au cours de l'année précédente, les frais d'emmagasinage du blé se sont élevés à 4.55 c. le boisseau et les frais d'entreposage du blé dans les élévateurs de tête de ligne à 1.941 c. le boisseau, soit environ le double dans les deux cas.

M. TUCKER: Les 4½c. que vous avez considérés comme frais d'emmagasinage à l'égard bu blé que vous avez entreposé jusqu'à ce que vous puissiez en disposer, sont-ils inclus dans la somme de $52,525,000 ou sont-ils déduits du produit des ventes au paragraphe *b* ?

M. RIDDEL: Ils sont déduits du produit des ventes. On l'indique comme diminution du prix plutôt que comme frais d'emmagasinage. On tient compte de ces frais en diminuant le prix.

Le TÉMOIN: En d'autres termes, si nous n'avions pas soustrait ces frais d'emmagasinage, notre prix aurait été de 4½c. plus élevé.

M. TUCKER: Je pense que c'est l'endroit approprié de l'indiquer.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant à l'accord international sur le blé.

M. ARGUE: Non, les paiements initiaux. Monsieur le président, c'est peut-être un autre sujet délicat, mais le cultivateur comme tout autre homme d'affaires

aime savoir d'avance si possible quelles sont les perspectives de ventes. Il aime savoir, avant d'ensemencer sa terre, quel sera le prix initial à l'automne. J'ai été très heureux de constater l'an dernier qu'on a maintenu les prix initiaux du blé, de l'avoine et de l'orge. Je ne puis qu'exprimer l'espoir qu'on les maintiendra tout au moins cette année et qu'on ne jugera pas à propos de les abaisser. M. McIvor peut-il nous dire s'il est possible qu'on revienne à la ligne de conduite en vigueur avant l'an dernier et qui consistait à annoncer le prix initial avant l'ensemencement plutôt que d'attendre au mois de juillet, alors que la récolte est à moitié poussée car dans ce cas le cultivateur a ensemencé toute sa terre avant de savoir quel sera le prix initial.

Le TÉMOIN: Je pense que vous devriez poser votre question au ministre du Commerce.

M. ARGUE: Peut-être bien. Vous ne consultez pas le ministre de la même façon que vous le faites au sujet des transferts et le reste?

Le TÉMOIN: Nous entretenons des relations très étroites. Si le Comité me le permet, je vais dire quelques mots des paiements initiaux. Le gouvernement a certes consulté la Commission, comme il l'a toujours fait. A mon avis,—et c'est une opinion personnelle,— une des choses les plus importantes au sujet de l'établissement du paiement initial c'est d'en arriver à un montant sûr. Je sais que cela vous fait sourire. Je ne veux pas dire un paiement qui soit trop bas ou trop élevé. J'ai employé le mot "sûr", pour le bien du compte des livraisons en commun et pour celui de la Commission. Si nous subissions une série de pertes, je pense que ce serait désastreux. Lorsque nous avons donné des conseils au gouvernement, la Commission s'est toujours efforcée de faire des propositions pratiques au sujet des paiements initiaux. Je doute qu'il y ait eu une situation plus compliquée qu'en mai et juin derniers lorsqu'il s'est agi de fixer le montant des paiements initiaux. Nous savons ce qu'il est advenu de la récolte, mais nous ne savons pas quelles étaient les perspectives à un moment donné. Si grave qu'ait été la situation relative au blé, n'eût été la rouille l'an dernier, je crains que la situation n'ait été beaucoup plus grave. Etant donné tous les problèmes qui se posaient, je pense que nous avons été sages de retarder l'an dernier.

M. ARGUE: Monsieur le président, en ce qui concerne les facteurs qu'a signalés M. McIvor et qui sont entrés en ligne de compte losqu'il s'est agi de fixer le paiement initial l'an dernier, mes renseignements ne sont peut-être pas tout à fait exacts, mais j'ai appris de diverses sources qu'il y a eu beaucoup de discussion l'an dernier avant qu'on établisse le paiement initial; on s'est longtemps demandé quel pourrait être le prix initial et bon nombre de gens estimaient qu'il serait peut-être avantageux d'abaisser le prix initial. Comme nous le savons, le prix a été maintenu au même niveau; à mon avis, ce fut une excellente décision. Même si on a pu croire à l'époque qu'il y avait de grands risques à fixer le prix initial au même niveau que les années passées alors que les prix semblaient fléchir, je pense que cette décision s'est révélée à l'avantage du Canada et du marché international du blé. Même si le prix initial est de $1.40 cette année et si on considère qu'il peut comporter certains risques, ce serait encore plus avantageux que d'annoncer une diminution du prix initial, car cela pourrait faire croire au monde que nous nous attendons à un fléchissement du prix mondial du blé. J'espère que le prix initial sera maintenu au moins au même niveau qu'en ce moment et qu'il ne sera pas abaissé.

M. QUELCH: Je suppose que M. McIvor est d'avis que s'il devient nécessaire de subventionner le blé il serait préférable de le faire au moyen d'une véritable subvention plutôt que de compter sur une erreur de la part de la Commission en ce qui concerne le paiement initial.

Le TÉMOIN: Je ne sais si je puis répondre à cette question.

M. TUCKER: Je pense que je devrais adresser quelques mots de félicitations à M. Argue. Je m'étonne de pouvoir une fois appuyer son attitude mais je le fais quand même. A mon avis, la décision tendant à laisser le prix initial à $1.40 l'an dernier a eu un grand effet stabilisateur en ce qui concerne l'idée qu'on se fait de la valeur du blé. Je félicite la Commission du blé et le gouvernement d'avoir assumé, comme ils l'ont fait, le risque que cette décision comportait. J'estime qu'en laissant ainsi le prix initial à ce niveau on a non seulement aidé les producteurs mais exercé une influence bienfaisante sur les prix mondiaux.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant 5 heures et j'entends une cloche. Je suppose que vous voulez que nous levions maintenant la séance. Nous nous réunirons de nouveau demain à 11 heures du matin dans la salle 497.

Le 26 mai 1955,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. POMMER: Avant que nous commencions, monsieur le président, je me demande si vous accepteriez de lever la séance à temps pour permettre aux membres du Comité d'assister au déploiement militaire devant les édifices du Parlement. Il s'agit, je pense, de célébrer le centenaire de cette unité d'artillerie.

M. ARGUE: A quelle heure a-t-il lieu?

M. WYLIE: A midi, je pense.

Le PRÉSIDENT: J'avoue franchement que je ne suis pas au courant de ce déploiement et je ne sais quand il doit commencer. Cependant, je vous laisse libres de prendre à ce sujet la décision qui vous convient. Quelqu'un m'a dit que la cérémonie devait commencer à midi et demi et un autre m'a dit à midi. Nous pourrions peut-être aller aux renseignements d'ici là.

M. POMMER: Alors pourrions-nous lever la séance entre midi et midi et demi, mettons à midi et quart?

Le PRÉSIDENT: Remettons à plus tard cette question de l'ajournement. Il va sans dire que vous pouvez, en tout temps, proposer la levée de la séance; par conséquent, vous pourriez peut-être soulever la question un peu plus tard. Il n'y a aucun doute que nous apprendrons quand le déploiement commencera.

Hier, nous en étions arrivés, je pense, à l'accord international sur le blé. M. McIvor a une déclaration qu'il devrait faire, je crois, à propos des paiements finals.

M. George McIvor, Commissaire en chef, Commission canadienne du blé, est appelé:

Le TÉMOIN: Je pense que les députés de l'Ouest qui font partie du Comité apprendront avec intérêt que nous avons expédié jusqu'à aujourd'hui inclusivement 180,968 chèques en cinq jours de travail. Le nombre global de chèques à émettre s'établit à 372,835. Nous avons maintenant à peu près terminé les paiements en Saskatchewan et nous nous attaquons maintenant à ceux des autres provinces.

M. ARGUE: Ne pourriez-vous pas prêter une partie de votre personnel au ministère de l'Agriculture afin qu'il puisse accélérer le paiement des sommes destinées à aider les cultivateurs des provinces des Prairies?

Le TÉMOIN: Nous changeons l'ordre des paiements chaque fois. Une fois nous commençons par le Manitoba, la fois suivante par la Saskatchewan, puis par l'Alberta. Nous changeons constamment. Je dois dire que c'est le plus rapidement que nous ayons pu émettre les chèques jusqu'ici. Quand on songe que cela représente environ 30,000 chèques par jour, c'est une belle réalisation.

Le PRÉSIDENT: C'est du beau travail.

Nous abordons maintenant l'accord international sur le blé. Cette fois, comme cela fait partie de l'ensemble de la question, je pense que nous allons examiner la page 7,—Accord international sur le blé, puis les pages 8, 9, 10, 11, 12 et 14 jusqu'au dernier paragraphe de la deuxième colonne à la page 14, exportations de blé par ports. Tout cela se rapporte à la même question. Je puis maintenant inviter M. McIvor à prendre de nouveau la parole.

Le TÉMOIN: Je pense, monsieur le président, que je devrai vous lire cet exposé en entier, car il est très difficile de le commenter sans le lire intégralement étant donné que tout se rattache.

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

La campagne agricole 1953-1954 a coïncidé avec la première année d'application de l'accord international revisé sur le blé, qui a commencé le 1er août 1953 et s'étendra jusqu'au 31 juillet 1956. Avant le début de la campagne agricole 1953-1954, on avait entrepris des pourparlers en vue de la revision et de la prorogation du premier accord international sur le blé qui prenait fin le 31 juillet 1953. A ce moment-là, les représentants de quarante-cinq gouvernements ont signé l'accord revisé, y compris quarante-et-un pays importateurs et quatre pays exportateurs. Les pays signataires de l'accord revisé comprenaient tous ceux qui avaient signé le premier accord, à l'exception du Royaume-Uni.

A divers moments au cours de la campagne agricole 1953-1954, quatre autres pays ont donné leur adhésion à l'accord revisé; ce sont la Jordanie, la Corée, la Cité du Vatican et la Yougoslavie. Deux des signataires du premier accord, l'Italie et la Suède, n'ont pas ratifié l'accord revisé. A la fin de la campagne agricole, quarant-sept pays participaient à l'accord revisé, dont quarante-trois pays importateurs et quatre pays exportateurs. Le 31 juillet 1954, la quantité globale annuelle garantie en vertu de l'accord s'établissait à 389.2 millions de boisseaux après les rajustements pour tenir compte des nouvelles adhésions et des pays qui se sont abstenus de ratifier l'accord, comparativement à une quantité globale annuelle garantie de 580.9 millions de boisseaux le 31 juillet 1953 en vertu du premier accord international sur le blé.

La quantité annuelle garantie du Canada en vertu de l'accord international revisé sur le blé de 150.8 millions de boisseaux le 31 juillet 1954, après les rajustements pour tenir compte des pays qui se sont abstenus de ratifier l'accord ou ont décidé d'y adhérer, au nombre de six au cours de la campagne agricole, et pour tenir compte également des modifications apportées aux quantités garanties de certains pays importateurs.

Les prix minimum et maximum en vertu de l'accord international revisé sur le blé s'établissent à $1.55 et $2.05 le boisseau respectivement pour le blé n° 1 du Nord entreposé à Fort-William-Port-Arthur; ce prix est exprimé en devise

canadienne, la valeur au pair du dollar canadien étant celle qui lui était attribuée le 1er mars 1949 pour les fins du Fonds monétaire international. Comme on a permis au dollar canadien d'atteindre librement son niveau sur les marchés du change depuis le 2 octobre 1950, les prix minimum et maximum en vertu de l'accord international sur le blé, exprimés en devise canadienne, ont varié étant donné que la valeur du dollar canadien a fluctué par rapport au prix de parité du Fonds monétaire international le 1er mars 1949 ou par rapport au dollar des Etats-Unis, qui a retenu sa valeur fondée sur l'or.

Au cours de 1953-1954, la Commission a continué de représenter le gouvernement du Canada en ce qui concerne l'application de l'accord international revisé sur le blé.

Il y a la note suivante au bas de la page:

L'Italie a adhéré à l'accord revisé le 10 décembre 1954 comme pays importateur, mais sa quantité annuelle garantie a été abaissée à 3.7 millions de boisseaux.

Programme de ventes — Blé

Le 31 juillet 1953, la Commission avait des stocks invendus de blé s'établissant à 250.2 millions de boisseaux. Peu après le début de la campagne agricole la Commission a estimé que les excédents de blé sur les fermes pour la campagne agricole de 1953-1954 s'élevaient à un peu plus de 600 millions de boisseaux, dont la plus forte partie serait livrée aux élévateurs régionaux au cours de la campagne agricole. Le principal problème de la Commission consistait à écouler le blé dont il y avait excédent sur des marchés où d'autres pays exportateurs lui faisaient concurrence.

Avant d'indiquer les prix que la Commission a demandés en 1953-1954, il convient de signaler ce qui s'est produit dans le domaine des prix au cours de la campagne agricole précédente. Pendant toute l'année 1952-1953, la Commission a vendu le blé pour inscription en vertu du premier accord international sur le blé aux prix maximums prévus par l'accord. Cependant, en même temps, les prix de la classe II ont fléchi pendant la seconde moitié de la campagne agricole de 1952-1953, ce qui a diminué l'écart entre les prix exigés par la Commission à l'égard du blé pour inscription en vertu de l'accord international et les prix de la classe II, mais les prix sont néanmoins restés bien au-dessus du maximum prévu par l'accord. Cet écart a été diminué davantage lors de l'entrée en vigueur d'un nouveau prix maximum le 1er août 1953, aux termes de l'accord international revisé sur le blé. Le premier jour des ventes en août 1953, la Commission demandait, à l'égard du blé pour inscription en vertu de l'accord, $2.03 le boisseau tandis que son prix pour la classe II était de $2.07 le boisseau; dans les deux cas, ces prix se fondaient sur le blé n° 1 du Nord entreposé à Fort-William-Port-Arthur et Vancouver. Durant la première semaine du mois d'août 1953, les prix de la classe II ont continué de baisser, atteignant $2.03¾ le boisseau le 7 août 1953, soit une fraction seulement au-dessus du prix maximum, en devise canadienne, en vertu de l'accord international. Le 10 août 1953, le prix de la classe II a diminué de 9¾c. le boisseau, fléchissant ainsi au-dessous du maximum prévu par l'accord international. A ce moment-là, la Commission a dû décider quel rapport il devrait y avoir entre le prix qu'elle exigeait en vertu de l'accord international et son prix de la classe II. Elle a donc décidé d'établir ses prix en vertu de l'accord international au même niveau que le prix de la classe II lorsque celui-ci était égal ou inférieur au prix maximum prévu dans l'accord international. Comme résultat, le fléchissement prononcé du prix de la classe II le 10 août a été accompagné d'une diminution

correspondante de 8¾c. le boisseau à l'égard du prix exigé par la Commission aux termes de l'accord international, ce qui a porté ce dernier prix bien au-dessous du maximum prévu dans l'accord international. Du 10 août au 13 août les prix de la classe II et en vertu de l'accord international ont augmenté de 3c. le boisseau. Le 14 août, le prix exigé par la Commission à l'égard de la classe II a augmenté de 5½c. le boisseau et les prix exigés par la Commission pour le blé vendu conformément à l'accord international sont revenus au niveau maximum permis par l'accord. A quelques exceptions près, du 14 août au 16 septembre, les prix de la classe II sont demeurés au maximum prévu par l'accord; les prix du blé vendu conformément à l'accord international sont demeurés, pour la plupart, les mêmes que ceux de la classe II. Le 17 septembre 1953, les prix de la classe II ont de nouveau fléchi au-dessous du maximum prévu par l'accord et ils sont restés au-dessous de ce niveau pendant le reste de la campagne agricole. A compter de cette date, les prix du blé vendu en vertu de l'accord international étaient identiques à ceux de la classe II.

Au début de la campagne agricole, la Commission a augmenté l'écart relatif aux blés n° 2 et n° 3 du Nord par rapport au prix du blé n° 1 du Nord. Ainsi, au début de la campagne agricole, le blé n° 2 du Nord se vendait 2c. de moins le boisseau que le blé n° 1 du Nord. Cet écart a été accru à plusieurs reprises au cours de la campagne agricole jusqu'à ce qu'il atteigne 6c. par boisseau. De même l'écart relatif au blé n° 3 du Nord a été accru de 4c. le boisseau à 8c. le boisseau, par rapport au blé n° 1 du Nord; l'écart relatif au blé n° 4 du Nord a été porté de 8c. à 14c. le boisseau, mais vers la fin de la campagne agricole il a été abaissé à 12c. Ces écarts croissants à l'égard du blé nos 2, 3 et 4 du Nord reflétaient non seulement les stocks de la Commission, mais ont permis de mieux soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux à l'égard de ces catégories particulières. En outre, en augmentant l'écart entre les diverses qualités, la Commission a sensiblement abaissé ses prix de vente à mesure que progressait la campagne agricole.

Les cotes de la Commission pour le blé n° 1 du Nord entreposé à Fort-William-Port-Arthur ont fléchi au cours de la campagne agricole du chiffre de $2.03 le boisseau prévu par l'accord au début de la campagne agricole à $1.70½ le boisseau le 30 juillet 1954, soit une diminution générale de 32½c. le boisseau au cours de l'année. Ce fléchissement des prix comprenait un abaissement de 10c. le boisseau dans le prix de vente de la Commission en juin 1954. De la même façon la diminution générale des prix de vente de la Commission à l'égard du blé nos 2, 3 et 4 du Nord a été de 36½c. le boisseau. Ces importantes diminutions de prix ont été apportées afin que le blé canadien puisse soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Le 30 juillet 1954, le prix coté par la Commission à l'égard du blé n° 1 du Nord était de 29c. le boisseau au-dessous du maximum autorisé par l'accord international sur le blé et de 19¾c. au-dessus du minimum prévu par l'accord, en devises canadiennes.

Comme moyen d'activer les ventes de blé, la Commission a décidé le 4 septembre 1953 que les acheteurs pourraient acheter le blé de la Commission aux prix des cotes quotidiennes ou à des prix différés. Si un acheteur choisissait cette dernière méthode, il avait le droit de déclarer le prix final jusqu'à sept jours de vente après la date d'option à l'égard des céréales expédiées par voie du Saint-Laurent ou des ports de l'Atlantique, ou jusqu'à quinze jours de vente après la date de chargement dans les ports de la côte du Pacifique. On a par la suite adopté une méthode semblabble au sujet de Port-Churchill; l'acheteur pouvait, dans ce cas, déclarer le prix final jusqu'à neuf jours de vente après la date d'option à

l'égard des expéditions par voie de Port-Churchill. Si un acheteur choisissait la méthode du prix différé, l'établissement d'un prix comptable était prévu et ledit prix devait être ajusté au cours des limites prescrites ci-dessus. Si un acheteur ne fixait pas de prix final avant l'expiration de la limite de temps, le prix de vente de la Commission à l'expiration de la période devenait automatiquement le prix final qui régissait la vente. Le prix différé était un moyen de rendre plus attrayant l'achat de blé canadien dans les conditions qui existaient alors.

Le 16 février 1954, la Commission a annoncé une autre modification dans la façon d'établir les prix. Ce jour-là, la Commission a publié un avis aux commerçants, qui renfermait le passage suivant:

"Etant donné que les frais d'expédition du blé pour les marchés d'outre-mer par les ports de la côte du Pacifique ont diminué, ces ports ont fonctionné presque à pleine capacité au cours de la présente campagne agricole tandis qu'en raison de frais d'expédition plus élevés, le transport de blé par les ports du Saint-Laurent et des provinces Maritimes a grandement diminué depuis la dernière campagne agricole. Les approvisionnements de blé pour les ports de la côte du Pacifique proviennent presque entièrement de l'Alberta. La plus grande partie de la Saskatchewan et du Manitoba compte sur le transport du blé de la tête des Lacs puis par voie du Saint-Laurent et des ports des provinces Maritimes pour créer dans les élévateurs régionaux l'espace nécessaire pour y recevoir le blé des producteurs.

Afin d'établir une plus grande uniformité dans les expéditions de blé des diverses parties des provinces des Prairies, la Commission a décidé, pour la période qui sera nécessaire, d'adopter comme ligne de conduite de vendre le blé à un prix capable de soutenir la concurrence sur les marchés d'outre-mer peu importe par quel port ce blé est expédié. Conformément à cette décision, la Commission tiendra compte, non seulement des frais de transport du blé au pays même jusqu'aux ports de mer, mais aussi des divers taux de transport océanique et des fluctuations qui pourront se produire de temps à autre dans ces frais.

Afin de donner suite au programme énoncé ci-dessus, à compter de 1 h. 15 minutes de l'après-midi, heure normale du centre, le mardi 16 février 1954, la Commission donnera des prix de vente distincts pour le blé de la Commission ainsi qu'il suit:

(1) Prix pour le blé de la Commission entreposé dans les ports du littoral du Pacifique.

(2) Prix pour le blé de la Commission entreposé à Fort-William-Port-Arthur.

(3) Prix pour le blé de la Commission entreposé à Port-Churchill."

Conformément à la décision ci-dessus, la Commission a mentionné des prix distincts à compter du 16 février 1954 à l'égard du blé entreposé dans les ports du littoral du Pacifique, à Fort-William-Port-Arthur et à Port-Churchill. Le même jour, la Commission a abaissé son prix de vente de 7c. le boisseau à l'égard du blé entreposé à Fort-William-Port-Arthur. L'écart de prix entre les ports de la côte du Pacifique et Fort-William-Port-Arthur a été maintenu jusqu'au 1er juin, alors qu'on l'a abaissé à 6c. le boisseau, écart qui est resté en vigueur jusqu'à la fin de la campagne agricole.

Le 16 février, la Commission a annoncé son premier prix pour la saison de 195[illegible] à l'égard du blé entreposé à Port-Churchill. Ce jour-là, le prix mentionné pour le blé entreposé à Port-Churchill était de 9c. plus élevé que les prix de la

Commission à l'égard du blé entreposé à Fort-William-Port-Arthur; ce rapport est demeuré constant jusqu'à la fin de la campagne agricole.

Vient ensuite un tableau qui indique les prix de la Commission au cours des divers mois.

Le tableau ci-après indique les prix mensuels moyens de la Commission à l'égard du blé en 1953-1954:

PRIX MENSUELS MOYENS COTÉS PAR LA COMMISSION

—	Prix demandés en vertu de l'accord international sur le blé			Prix demandés á l'égard de la classe II		
	Blé n° 1 du Nord entreposé à			Blé n° 1 du Nord entreposé à		
	Ft.-William Port-Arthur	Vancouver	Churchill	Ft.-William Port-Arthur	Vancouver	Churchill
	(cents le boisseau)			(cents le boisseau)		
Août 1953	201¼	201¼	.....	202⅛	202⅛	.....
Septembre	200⅞	200⅞	.....	200¼	200¼	.....
Octobre	195⅛	195⅛	.....	195⅛	195⅛	.....
Novembre	190	190	.....	190	190	.....
Décembre	188½	188½	.....	188½	188½	.....
Janvier 1954	188½	188½	.....	188½	188½	.....
Février	183⅜	186½	187⅞*	183⅜	186½	187⅞*
Mars	180	187	189	180	187	189
Avril	182⅜	189⅜	191⅜	182⅜	189⅜	191⅜
Mai	182¾	189¾	191¾	182¾	189¾	191¾
Juin	174	180	183	174	180	183
Juillet	170¾	176¾	179¾	170¾	176¾	179¾

* Moyenne du 16 au 28 février seulement.

Du 1er août 1953 au 31 juillet 1954, la Commission a vendu le blé sur le marché national aux mêmes prix que le blé destiné à l'exportation en vertu de l'accord international sur le blé. Elle a agi ainsi en conformité de l'arrêté en conseil C.P. 1953-1045 du 2 juillet 1953.

Conformément à l'arrêté en conseil C.P. 1953-1478 du 24 Septembre 1953, les prix de vente de la Commission sur le marché national à l'égard des catégories de blé durum ambré ont été augmentés de 10c. le boisseau au-dessus des prix auxquels la Commission vendait les mêmes catégories de blé aux termes de l'accord international sur le blé. Les prix accrus sur le marché national à l'égard des qualités de blé durum ambré reflétaient le paiement initial plus élevé pour ces catégories en vigueur au cours de la campagne agricole de 1953-1954.

Pendant toute la campagne agricole, les prix de vente du blé durum ambré vendu par la Commission en vertu de l'accord international sur le blé étaient les prix maximums prévus par l'accord. Le blé durum ambré vendu en conformité de la classe II comportait un prix plus élevé.

VENTES DE BLÉ — 1953-1954

Les ventes de blé et de blé meunier pour inscription en vertu de l'accord international revisé sur le blé effectuées par la Commission se sont établies à 94.1 millions de boisseaux en 1953-1954. Les inscriptions réelles de ventes canadiennes de blé et de farine aux termes de l'accord international revisé se sont élevées à 90.9 millions de boisseaux comparativement à une quantité garantie de 150.8 millions de boisseaux pour la campagne agricole 1953-1954. Un certain nombre de

pays signataires de l'accord ont acheté certaines quantités de blé canadien de la classe II en plus des quantités qu'ils ont achetées en vertu de l'accord.

Les ventes globales de blé aux termes de la classe II ont atteint 123.5 millions de boisseaux, dont 76.4 millions de boisseaux au Royaume-Uni et 47.1 millions de boisseaux à d'autres pays. Comme le Royaume-Uni n'était pas signataire de l'accord international revisé sur le blé toutes les ventes de blé et de blé meunier canadiens au Royaume-Uni et à ses colonies au cours de la campagne agricole ont été effectuées aux termes de la classe II. Les ventes conclues en dehors de l'accord comprenaient 15.9 millions de boisseaux de blé meunier sur des marchés très variés. De même les ventes de blé pour consommation aux Etats-Unis ont été effectuées aux termes de la classe II.

Les ventes de blé pour la consommation au pays ont atteint 53.7 millions de boisseaux en 1953-1954.

Suit un tableau indiquant les ventes de la Commission. Vient ensuite un tableau indiquant les exportations de blé par mois et un tableau indiquant les exportations de blé et de blé meunier aux régions et pays, par continent. Je pense que nous avons discuté cette question à fond l'autre jour.

Le tableau suivant constitue un sommaire des ventes de blé par la Commission en 1953-1954:

	Total des ventes (en boisseaux)
Ventes au pays même	53,715,298.1
Exportations aux prix de la classe II	123,529,730.3
Exportations aux termes de l'accord international sur le blé	94,100,155.4
Pertes de poids au cours du transport et du séchage	119,872.3
Total des ventes	271,465.056.1

Le total des ventes de blé par la Commission au cours de la campagne agricole de 1953-1954 s'est établi à 271,465,056.1 boisseaux, dont 101,547,023.2 boisseaux à l'égard du compte des livraisons en commun de 1952-1953 et 169,918,032.9 boisseaux à l'égard du compte des livraisons en commun de 1953-1954.

EXPORTATIONS

Le tableau suivant indique les exportations de blé (y compris la farine) par mois au cours de la campagne agricole de 1953-1954:*

	(en millions de boisseaux)	
Août 1953	28.4	
Septembre	24.2	
Octobre	25.7	
Novembre	24.4	
Décembre	17.7	
Janvier 1954	17.8	138.2

Février	13.7	
Mars	18.9	
Avril	15.3	
Mai	22.5	
Juin	25.2	
Juillet	21.3	116.9
Total		255.1

Les exportations globales de blé, y compris la farine, se sont élevées à 255.1 millions de boisseaux au cours de la compagne agricole de 1953-1954, comparativement à 385.5 millions de boisseaux au cours de la campagne agricole précédente.

* Source: Commission des grains du Canada. Les chiffres comprennent les exportations de blé d'hiver d'Ontario. Chiffres sujets à révision.

Le tableau ci-après indique les exportations de blé canadien et de farine par pays de destination en 1953-1954 comparativement à 1952-1953:

EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE DE BLÉ*

CAMPAGNES AGRICOLES DE 1952-1953 ET DE 1953-1954

Régions et pays (par continent)

Région	Pays	Campagne agricole de 1953-1954			Campagne agricole de 1952-1953
		Blé	Farine (équivalent en blé) (boisseaux)	Total	Total
EUROPE					
	Royaume-Uni	65,809,195	16,230,497	82,039,692	122,853,789
	Allemagne	20,699,355	627,953	21,327,308	24,346,939
	Belgique	13,285,003	.....	13,285,003	20,926,028
	Suisse	9,884,905	180	9,885,085	10,538,617
	Pays-Bas	6,814,869	17,451	6,832,320	15,598,587
	Espagne	3,424,966	.....	3,424,966	3,202,046
	Norvège	3,186,992	.....	3,186,992	5,889,269
	Irlande	1,950,554	.....	1,950,554	6,532,999
	Malte	1,683,173	.....	1,683,173	1,471,366
	Danemark	878,700	1,354	880,054	2,267,918
	France	709,334	15,151	724,485	1,287,165
	Italie	382,922	176,472	559,394	13,573,484
	Portugal	354,667	57,622	412,289	1,051,908
	Autriche	350,000	.....	350,000	2,519,007
	Islande	.....	172,755	172,755	63,405
	Finlande	161,680	.....	161,880	.....
	Gibraltar	.....	135,423	135,423	152,694
	Yougoslavie	.....	18,720	18,720	10,255,982
	Grèce	.....	.....	.....	750,485
	Suède	.....	.....	.....	734,084
	Total	129,576,315	17,453,578	147,029,893	244,015,772

EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE DE BLÉ *—*suite*

CAMPAGNES AGRICOLES DE 1952-1953 ET DE 1953-1954

Régions et pays (par continent)

Région — Pays	Campagne agricole de 1953-1954			Campagne agricole de 1952-1953 Total
	Blé	Farine (équivalent en blé) (boisseaux)	Total	
ASIE				
Japon	39,387,301	1,029,078	40,416,379	14,961,910
Philippines	.....	5,153,202	5,153,202	5,361,606
Israël	4,482,864	3,060	4,485,924	2,493,339
Inde	4,272,438	76	4,272,514	14,056,008
Hong-Kong	168,560	1,043,690	1,212,250	1,242,856
Corée	.....	1,054,273	1,054,273	1,449,909
Malaïsie britannique et Singapour	.....	368,951	368,951	415,930
Thaïlande	.....	310,005	310,005	277,250
Ceylan	.....	242,829	242,829	1,462,460
Liban	.....	126,680	126,680	5,619,270
Arabie saoudite	.....	99,094	99,094	209,383
Formose	79,707	.....	79,707	66,581
Indonésie	.....	72,041	72,041	86,791
Pakistan	.....	.....	.....	14,450,901
Autres pays	.....	36,662	36,662	132,719
Total	48,390,870	9,539,641	57,930,511	62,286,913
AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES				
Trinité et Tobago	.....	2,228,148	2,228,148	1,884,772
Cuba	1,149,217	903,704	2,052,921	1,361,771
Jamaïque	3,490	1,794,708	1,798,198	1,352,388
Iles Caraïbes	.....	997,200	997,200	1,037,781
Haïti	.....	609,971	609,971	235,147
République dominicaine	.....	510,849	510,849	122,427
Costa-Rica	40,000	455,328	495,328	408,753
Guatemala	.....	438,615	438,615	284,535
Barbade	1,508	433,498	435,006	366,515
Panama	.....	355,559	355,559	294,862
Nicaragua	.....	300,524	300,524	176,872
Salvador	.....	295,727	295,727	221,931
Bahama	.....	262,840	262,840	242,762
Antilles hollandaises	.....	252,648	252,648	167,796
Bermudes	.....	117,850	117,850	110,264
Honduras britannique	.....	56,093	56,093	53,073
Autres pays	6,667	40,913	47,580	28,601
Total	1,200,882	10,054,175	11,255,057	8,350,250
AMÉRIQUE DU SUD				
Brésil	7,705,841	1,440	7,707,281	11,409,457
Venezuela	11,480	4,183,911	4,195,391	2,865,936
Équateur	2,005,800	42,462	2,048,262	678,938
Colombie	1,270,089	772,475	2,042,564	488,694
Pérou	1,567,351	41,121	1,608,472	5,631,409
Guyane anglaise	.....	982,219	982,219	969,507
Bolivie	846,120	17,626	863,746	2,283,607
Surinam	.....	195,066	195,066	170,564
Chili	.....	.....	.....	1,477,534
Autres pays	.....	.....	.....	4
Total	13,406,681	6,236,320	19,643,001	25,975,650

EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE DE BLÉ*—*fin*

CAMPAGNES AGRICOLES DE 1952-1953 ET DE 1953-1954

Régions et pays (par continent)

Région — Pays	Campagne agricole de 1953-1954			Campagne agricole de 1952-1953 Total
	Blé	Farine (équivalent en blé) (boisseaux)	Total	
AFRIQUE				
Union Sud-Africaine	7,722,960	.....	7,722,960	5,675,599
Côte d'Or	.....	901,170	901,170	141,381
Congo belge	9,186	705,596	714,782	211,846
Nigéria	.....	534,537	534,537	129,029
Libye	451,734	.....	451,734	772,800
Afrique portugaise	398,346	52,136	450,482	220,708
Maroc	.....	294,692	294,692	574,686
Sierra Leone	.....	116,352	116,352	53,928
Açores et Madère	.....	58,819	58,819	34,654
Égypte	.....	6,367	6,367	13,905,063
Autres pays	.....	56,758	56,758	32,823
Total	8,582,226	2,726,427	11,308,653	21,752,517
AMÉRIQUE DU NORD				
États-Unis :				
Consommation	5,517,413	281,417	5,798,830	17,364,050
Mouture en douane	2,160,739	.....	2,160,739	5,763,620
États-Unis—total	7,678,152	281,417	7,959,569	23,127,670
Autres pays	.....	20,466	20,466	17,769
Total	7,678,152	301,883	7,980,035	23,145,439
Grand total	208,835,126	46,312,024	255,147,150	385,526,541

* Source : Commission des grains du Canada. Les chiffres comprennent les exportations de blé d'hiver d'Ontario.. Les chiffres de 1953-1954 sont sujets à revision.

En 1953-1954, le niveau général des exportations canadiennes a suivi la tendance à la baisse qui a caractérisé le commerce du blé et de la farine sur le plan international au cours de la campagne agricole ; la demande a été plus forte pour la farine canadienne que pour le blé. Étant donné une production extraordinairement élevée de céréales dans le monde, la mise sur le marché de stocks de réserve de blé pour la consommation nationale dans un grand nombre de pays européens et la transformation de plusieurs nations en pays exportateurs, le régime régional des exportations de blé et de farine du Canada a subi d'importantes modifications comparativement à l'année précédente. Le volume des exportations de blé et de farine du Canada à destination de certaines régions a grandement diminué par rapport aux niveaux de 1952-1953 ; les exportations vers d'autres pays se sont maintenues à un niveau assez élevé et, dans certains cas, elles ont sensiblement augmenté par comparaison avec l'année précédente.

En 1953-1954, l'Europe a de nouveau constitué le principal marché extérieur pour le blé et la farine ; elle a importé du Canada 147.0 millions de boisseaux de blé et de farine, chiffre qui représente 58 p. 100 des exportations canadiennes,

comparativement à 244.0 millions de boisseaux ou 63 p. 100 des exportations globales au cours de la campagne agricole de 1952-1953. Le Royaume-Uni a continué d'être notre principal débouché pour la farine et le blé. Dans la plupart des pays, les importations ont grandement fléchi par suite des excellentes récoltes de 1953 dans la plupart des régions de l'Europe et par suite de la mise sur le marché des stocks de blé en réserve. Les hauts niveaux que le Canada avait atteints l'année précédente ont fléchi surtout dans des pays comme l'Italie, la Yougoslavie, le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas et l'Irlande. Les exportations à quelques pays européens, surtout à l'Allemagne, à la Suisse et à l'Espagne, se sont maintenues à peu près au même niveau que l'année précédente.

L'Asie a été le deuxième débouché le plus important pour le blé et la farine du Canada ; elle a importé 57.9 millions de boisseaux, soit 23 p. 100 des exportations canadiennes, comparativement à 62.3 millions de boisseaux ou 16 p. 100 de l'ensemble des exportations en 1952-1953. Les importantes diminutions dans le domaine des exportations de blé et de farine à l'Inde, au Pakistan, à Ceylan et au Liban, par suite de l'accroissement de la production dans ces pays et d'autres raisons, ont été presque compensées par l'augmentation des exportations au Japon et à Israël. La demande extraordinairement forte au Japon pour le blé canadien résultait en partie de la modification des goûts du public qui préférait les produits du blé au riz, ainsi que d'une production déficitaire de céréales au Japon en 1953. Les exportations de farine aux Philippines et à Hong-Kong se sont bien maintenues.

L'Amérique centrale et les pays de la région des Caraïbes ont acheté 11.3 millions de boisseaux, surtout de la farine, comparativement à 8.3 millions de boisseaux en 1952-1953. Au cours de l'année 1953-1954, le volume des exportations de farine dans cette région s'est accru dans presque chaque pays au-dessus du niveau atteint durant la campagne agricole précédente.

L'Amérique du Sud a acheté 19.6 millions de boisseaux de blé et de farine en 1953-1954, soit environ 8 p. 100 de l'ensemble des exportations canadiennes ; en 1952-1953, les achats s'étaient établis à 26.0 millions de boisseaux. Le retour de l'Argentine comme fournisseur normal de blé sur les marchés internationaux a contribué à abaisser les exportations du Canada à certains pays de l'Amérique du Sud, notamment le Brésil, le Pérou, la Bolivie et le Chili. Ce sont des marchés à l'égard desquels l'Argentine jouit d'un avantage naturel en raison de sa situation géographique ; d'ailleurs, elle les a toujours approvisionnés. Cependant, le fléchissement des exportations canadiennes aux pays des régions méridionales a été partiellement compensé par l'accroissement des ventes de blé et de farine aux marchés des régions septentrionales, surtout au Venezuela, l'Equateur, la Colombie, la Guyane anglaise et le Surinam.

En 1953-1954, les exportations à l'Afrique se sont élevées à 11.3 millions de boisseaux, comparativement à 21.8 millions de boisseaux l'année précédente. La diminution des achats de blé et de farine du Canada par rapport au niveau de l'année précédente est survenue entièrement dans les pays de l'Afrique du Nord, y compris l'Égypte, la Libye et les colonies françaises, où la production a été forte en 1953. Cependant, les exportations se sont accrues dans les régions du sud et de l'ouest du continent, notamment dans l'Union Sud-Africaine, la Côte-d'Or, le Congo belge et le Nigéria.

Les exportations aux États-Unis, comprenant surtout du blé de catégories inférieures servant de provende, se sont élevées à 8.0 millions de boisseaux par comparaison avec 23.1 millions de boisseaux en 1952-1953. Cet important

fléchissement des exportations dans ce pays résultait principalement de meilleurs approvisionnements de provende aux États-Unis pendant toute la campagne agricole.

L'article suivant a trait aux exportations par ports. C'est tout sur ce point, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions à ce sujet ?

M. Charlton :

D. La quantité annuelle garantie par l'accord international revisé sur le blé, mentionnée à la page 7, ne signifie pas grand'chose? — R. L'accord international sur le blé comporte un prix minimum et un prix maximum. Les pays importateurs ont le droit de commander du blé en vertu de l'accord au prix maximum ; les pays exportateurs ont le droit de fournir les quantités mentionnées dans l'accord au prix minimum. Cependant, je pense que ni les uns ni les autres ne se sont prévalus de ce droit au cours de l'existence du présent accord ou de l'accord précédent. Pendant la durée de l'accord précédent, le blé s'est surtout vendu au prix maximum, — de fait, je pense qu'il s'est vendu presque entièrement au prix maximum, du moins en ce qui concerne le Canada. Depuis la signature du présent accord, les prix ont été un peu au-dessous du maximum et un peu au-dessus du minimum.

D. C'est seulement si vous exigez le prix minimum que vous pourriez les obliger à accepter la quantité qu'ils se sont engagés à acheter ? — R. Oui.

D. Mais pas à un prix plus élevé que le minimum ? — R. En effet.

M. Quelch :

D. Quel prix avons-nous obtenu de la Grande-Bretagne au cours de la période où le blé de la classe II se vendait au-dessus du prix maximum ? — R. Quand la Grande-Bretagne n'était plus signataire de l'accord, elle payait son blé au prix de la classe II comme n'importe quel autre pays.

D. Au-dessus du maximum ? — R. Il a été au-dessus du maximum, mais il a ensuite fléchi au-dessous de ce niveau.

D. Tant que le prix du blé de la classe II est entre le maximum et le minimum, il importe très peu que la Grande-Bretagne participe ou non à l'accord, n'est-ce pas ? — R. Il y a, il va sans dire, une très grande différence. J'exprime une opinion personnelle. Pour des raisons que la Grande-Bretagne est seule à connaître, elle a décidé de ne pas signer le nouvel accord. Elle a prétendu qu'elle en a retiré certains avantages, mais personnellement je ne le crois pas. J'estime que sa situation en ce qui concerne les prix aurait été la même, qu'elle signe ou non l'accord.

D. Elle n'obtient pas de blé au-dessous du prix minimum ? — R. Pas du Canada. Elle a acheté, je pense, une certaine quantité de blé de qualités inférieures de la France, mais elle n'a acheté de blé au-dessous du prix minimum d'aucun pays exportateur en vertu de l'accord, à l'exception de certains achats récents de blé de provende des États-Unis, destiné à des mélanges; il s'agissait de blé que les Américains ont offert à un prix très bas, — à un prix ridiculement bas, si je puis m'exprimer ainsi. Ce blé a été offert à raison de $1.10 à $1.15 à Duluth.

M. Argue :

D. Est-ce le blé aillé (garlicky wheat) ? — Je pense qu'il s'agit du blé à provende de faible qualité qui peut avoir été atteint de rouille l'an dernier.

D. La Grande-Bretagne a-t-elle acheté du blé aillé ? — R. Oui, mais pas à un prix aussi bas que celui du blé à provende.

D. Le blé de cette catégorie ne serait-il pas transformé en farine ? — R. La seule chose que je sache — et je ne prétends pas être un meunier —, c'est qu'il serait très dangereux, à mon avis, de mettre de ce blé près des meules d'une meunerie.

D. Voici ce que m'ont dit des spécialistes américains du blé, mais je ne saurais dire s'ils connaissent leur affaire. Ils me disent qu'on enlève les gousses d'ail et qu'après un certain temps le blé vaut n'importe quel autre. Je ne sais si c'est vrai. On a cru qu'il convenait de procéder de cette façon afin d'écouler le blé à un prix peu élevé, même s'il renfermait des gousses d'ail, car on pouvait ensuite les enlever, ce qui rétablissait en grande partie la qualité du blé. — R. Je ne connais rien de ce blé ; cependant, on me dit que c'est très dangereux de l'entreposer à la meunerie.

D. Le prix de vente du blé a semblé subir de très fortes réductions au cours de l'année ; l'accroissement des frais d'entreposage a probablement contribué plus que toute autre chose à la diminution du paiment intérimaire et au faible paiement final. La Commission a adopté comme ligne de conduite de soutenir la concurrence partout où elle se présente. Voici ce qui m'a préoccupé de temps à autre: la principale concurrence nous vient des États-Unis ; à quel point y a-t-il des pourparlers entre le Canada et les États-Unis avant qu'un des deux pays décide d'abaisser sensiblement le prix du blé ? La première diminution à laquelle je songe est celle que le Canada a apportée le 16 février ; la deuxième très importante diminution du prix du blé a été apportée, je pense, par les États-Unis au cours du mois de juin. Dans quelle mesure y a-t-il consultation préalable et à quel point chacun des deux pays estime-t-il cette consultation essentielle dans l'intérêt commun ? — R. Vous avez effectivement posé deux questions. Je pense qu'il vaut mieux répondre d'abord à la première. Il y a eu un programme à l'égard duquel on nous a dit que les États-Unis se proposaient de prendre certaines dispositions au sujet des prix. Je voudrais indiquer très clairement — car j'estime la chose importante, — qu'il n'y a pas de cartel entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne les prix du blé, cartel qui pourrait être très désavantageux pour les pays importateurs. Mais nous avons adopté comme ligne de conduite de nous consulter, et je pense que nous continuerons d'agir ainsi. Nous avons toujours discuté la question très franchement avec les États-Unis. Je n'aimerais pas que vous pensiez que nous avons abaissé le prix de notre blé au niveau de celui des États-Unis, car nous ne l'avons pas fait. Nous n'oublions pas que notre blé est de meilleure qualité que celui que les États-Unis vendent sur les marchés d'exportation. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux mais je pense qu'hier le prix de notre blé n° 1 du Nord était de 16 à 17 c. plus élevé que leur blé dur d'hiver, qui est la meilleure qualité de ce qu'ils appellent leur blé d'exportation. Nous sommes d'avis que les acheteurs reconnaissent que ce prix plus élevé est motivé étant donné la différence de qualité entre les deux blés. Je pense que la meilleure façon de décrire la ligne de conduite de la Commission c'est de dire qu'elle a pour objet d'amortir le coup du fléchissement qui est résulté de l'existence de stocks considérables de blé partout dans le monde et de la forte concurrence de l'Argentine, de la Turquie et d'autres nations en plus du Canada et des États-Unis. Il y a aussi l'Australie qui fait concurrence et qui a dû elle aussi abaisser ses prix.

D. Pourriez-vous me dire plus précisément si on a consulté les autorités des États-Unis avant d'abaisser le prix du blé canadien le 16 février 1954? — R. Oui, il y a eu consultation.

D. Et les Américains étaient-ils en faveur de cette mesure ? — R. Je pense qu'il serait très malheureux de discuter au Comité la question de savoir qui a pris l'initiative de cette décision.

D. Je fais peut-être erreur, mais j'étais d'avis que la décision prise le 16 février résultait de l'initiative du Canada, que c'est le Canada qui avait d'abord fait les démarches en ce sens, ce qui a donné lieu à un rajustement des prix. — R. Vous voulez parler de la diminution de 7 c. ?

D. Oui. — R. C'est une tout autre histoire. Il va sans dire que c'est le Canada qui a pris l'initiative de cette décision. Nous l'avons fait car la situation était très grave en Saskatchewan en ce qui concerne la livraison de blé par les producteurs. Si nous n'avions pas abaissé le prix d'expédition par le Saint-Laurent, qui était loin d'être au même niveau que les autres, il se serait produit une interruption du mouvement de ce blé à la tête des Lacs et nous n'aurions pu accepter livraison des céréales des producteurs. Nous avons cru que la seule façon de remédier à cette situation serait d'abaisser le prix par voie du Saint-Laurent afin qu'il puisse soutenir la concurrence des prix à Vancouver. On espérait ainsi diminuer les stocks à la tête des Lacs et favoriser l'expédition du blé par les ports de l'Est.

D. Je ne mettais pas en doute les raisons qui ont motivé le geste de la Commission du blé. Je me demandais tout simplement s'il y avait eu consultation ou collaboration. A cette question, vous avez répondu oui. — R. Oui. Nous avons informé les Américains de notre intention d'agir ainsi.

D. Vous dites qu'afin de favoriser l'expédition d'une quantité relativement plus élevée par les ports de l'Est vous avez dû abaisser le prix sur le littoral de l'Est. N'aurait-on pas pu atteindre le même objectif, par exemple, en divisant le montant de quelque façon, en l'abaissant dans l'Est et en l'augmentant dans l'Ouest, de façon qu'en fin de compte il s'agisse d'un rajustement plutôt que d'une diminution du revenu de la Commission du blé ? — R. Non, je ne suis pas de cet avis. A ce moment-là, il y avait un rapport précis entre nos prix et les autres prix ; nous voulions les mettre sur un pied de concurrence en tenant compte de la qualité. Si nous nous étions contentés d'abaisser légèrement le prix par voie du Saint-Laurent et d'augmenter le prix à Vancouver, celui-ci n'aurait pas conservé son rapport avec les autres, nos ventes auraient diminué et nous n'aurions pas atteint le but que nous visions.

M. TUCKER : Monsieur le président, je suppose que la décision avait entièrement trait à la vente du blé et qu'elle a été prise par la Commission du blé elle-même ?

Le TÉMOIN : Absolument.

M. Argue :

D. Monsieur le président, je suis heureux de constater qu'on a établi l'équilibre entre les prix à Fort-William et à Vancouver. De fait, en ce moment, le prix de Vancouver est coté moins souvent que celui de Fort-William. Quels éléments ont entraîné un retour à peu près à la même situation qui existait avant le 18 février ? —R. Un rajustement du coût résultant d'un abaissement des frais de transport océanique entre l'expédition du blé outre-mer par voie de Fort-William et par voie de Vancouver. Les frais de transport océanique par

voie de Vancouver, qui étaient très bas comparativement aux autres, ont depuis, pour diverses raisons, augmenté sensiblement. Ce qui a contribué au fléchissement du prix par voie du Saint-Laurent c'est qu'il est plus coûteux d'expédier par le Saint-Laurent que par Vancouver à destination des marchés de concurrence. A mesure que les frais de transport océanique par Vancouver ont augmenté nous avons graduellement abaissé le prix à Vancouver afin qu'il puisse soutenir la concurrence du prix par voie du Saint-Laurent. En d'autres termes, il y a constamment des rajustements par suite du coût d'expédition.

D. Ensuite les États-Unis ont abaissé leur prix en juin. Etait-ce de 10 c. le boisseau ? Sauf erreur, c'était à peu près cela. — R. Je le pense, oui.

D. Alors, le Canada a-t-il été surpris par cette diminution du prix du blé ou vous avait-on averti qu'elle aurait lieu prochainement ? Vous êtes-vous entretenus préalablement avec eux et avez-vous protesté afin d'éviter cette diminution, si possible ? — R. Nous nous sommes certes entretenus avec eux préalablement. Je signale au Comité que nous espérons pouvoir poursuivre ces consultations. J'espère aussi que les réponses que je donne à vos questions ne porteront pas les Américains à croire que nous discutons cette question trop librement. Je signale tout simplement ceci au Comité. Ces entretiens se poursuivent constamment entre les deux pays. Il y a des consultations très générales entre le Canada et les États-Unis à l'égard de tous ces problèmes.

D. Mais il n'existe pas de cartel du blé, car vous n'êtes pas toujours tous les deux du même avis ? — R. J'ai indiqué très clairement au cours des entretiens que nous n'approuvons pas leur ligne de conduite actuelle qui consiste à vendre du blé en échange de devises étrangères. Nous ne pouvons nous entendre sur plusieurs points, mais nous entretenons cependant des relations très étroites avec les Américains et, de fait, avec les Australiens.

D. Monsieur le président, je pense que ces consultations sont très nécessaires et que la collaboration s'impose dans la mesure du possible, étant donné que ces deux pays de la zone du dollar, qui sont les plus importants exportateurs de blé, ne peuvent que se nuire mutuellement s'ils se lancent dans une guerre des prix. Il n'y a pas eu de cartel car la collaboration n'a pas été complète. J'estime cependant qu'une collaboration complète est utile aux Canadiens et aux Américains — et, à mon avis, au reste du monde —, car si le prix mondial du blé fléchit au point où l'économie de l'Amérique du Nord en souffre, les autres pays n'y gagneront rien. — R. Je suis de cet avis. Nous devons continuer de collaborer avec les États-Unis et l'Australie. Je sais que des habitants de certains pays importateurs sont fermement d'avis qu'un fléchissement important du prix du blé ne pourrait que nuire à leur commerce.

M. Quelch : Et l'Argentine ? Y a-t-il des consultations entre le Canada et les États-Unis et l'Argentine ?

Le Témoin : Pas en ce qui concerne le Canada. Je ne puis parler au nom des États-Unis.

M. Dinsdale :

D. Pour ce qui est de la situation du Royaume-Uni, je constate dans le rapport que c'est encore le plus important importateur. Je note aussi que les exportations ont sensiblement fléchi entre 1952-1953 et 1953-1954. Sauf erreur, les chiffres sont de 122 millions de boisseaux contre 82 millions de boisseaux. Avez-vous une idée des tendances actuelles de ces exportations ? — R. Nous avons grandement accru notre commerce avec le Royaume-Uni cette année com-

parativement à l'an dernier. En d'autres termes, la tendance est à la hausse. Je pense que le rapport en indique les raisons. D'abord, l'an dernier, la récolte a été bonne au Royaume-Uni, — je songe à l'année précédente terminée le 31 juillet 1954. En outre, au cours de la période de douze mois s'étendant jusqu'à cette date, on mettait à la disposition des meuneries les stocks de réserve, constitués en grande partie de blé canadien, ce qui a abaissé le niveau de nos ventes.

D. Il n'a pas importé de fortes quantités d'autres pays au cours de cette période ? — R. Non ; l'ensemble de ses importations a diminué cette année-là.

D. Se faisait-il un commerce de céréales, avec la Russie, par exemple ? — R. Je pense qu'au cours de la campagne agricole de 1953-1954 le Royaume-Uni a acheté de faibles quantités de blé russe.

M. Riddel me dit qu'il y en a eu deux cargaisons. Cette année, autant que je sache, il n'y en a pas eu. Cette année un facteur très intéressant en ce qui concerne le commerce du Royaume-Uni est la forte quantité de blé achetée de la France à des prix très bas.

D. Vous avez dit tout à l'heure que la Grande-Bretagne importait du blé à provende, je crois, des États-Unis à des prix faibles. Importe-t-elle de grandes quantités d'autres sortes de blé des États-Unis? — R. Oui. Elle importe du blé dur d'hiver des États-Unis, mais pas en quantités anormales.

Je signale qu'au Royaume-Uni, les meuneries produisent de la mouture à laquelle notre blé sert de base. Le reste est composé de blé ordinairement appelé "blé complémentaire". Mettons, par exemple, qu'on emploie 50 p. 100 de blé du Manitoba — et je pense que c'est à peu près la base en ce moment —, on ajoute au mélange environ 10 à 15 p. 100 de blé anglais et peut-être 10 p. 100 de blé français, du blé australien et peut-être 5 p. 100 de blé dur d'hiver des États-Unis. Ce serait le mélange qui conviendrait le mieux à la sorte de farine qu'ils produisent. En Écosse, on préfère une autre sorte de pain; notre blé constituerait peut-être 60 à 75 p. 100 de la farine qui sert à la fabrication de ce pain. En Écosse, la proportion de blé canadien qui entre dans le mélange est plus grande.

M. Quelch :

D. Dans les pays où il y a un prix de soutien à l'égard du blé vendu sur le marché national, le prix du blé vendu aux meuneries se fonde-t-il sur le cours mondial ou s'agit-il d'un prix subventionné par le gouvernement ? — R. La façon de procéder dans ces divers pays à l'égard du prix exigé des meuneries varie. D'une façon générale, je pense qu'ils exigent des meuneries le prix qu'ils versent aux producteurs ; ils leur fournissent le blé importé au prix exigé dans le pays intéressé. C'est la façon normale de procéder.

D. Dans ce cas, ils établiraient un contingent quant à la quantité de blé national et de blé importé qu'ils devraient utiliser ? — R. Il n'y a probablement pas deux pays où la méthode de procéder soit identique. Les programmes semblent entièrement différents. Si la chose vous intéresse, nous pourrions fournir au Comité un exposé des programmes suivis par divers pays importateurs.

M. QUELCH : Ce serait intéressant.

M. Charlton :

D. Monsieurs McIvor, il me semble qu'il y a une grande différence entre le prix à Churchill, à Fort-William-Port-Arthur et à Vancouver. Il doit y avoir une raison ? — R. Oui. De nouveau, la même chose s'applique à Vancouver et

au Saint-Laurent. Comme vous le savez, le transport du blé depuis la tête des Lacs par voie du Saint-Laurent comporte certains frais fixes. Les frais de transport océanique à Churchill sont moins élevés que l'ensemble des frais à destination des ports du Saint-Laurent plus les frais de transport océanique depuis les ports du Saint-Laurent à destination des pays d'outre-mer. Il y a donc une différence dans les frais de transport. Nous nous efforçons habituellement d'ajouter une prime au prix de Fort-William qui tient à peu près compte de cette différence, mais nous devons la diminuer un peu car le blé de Churchill n'est pas aussi accessible que celui du Saint-Laurent. En d'autres termes, la saison de navigation n'est pas aussi longue. C'est pourquoi le blé de Churchill comporte une prime.

D. Réglez-vous vos approvisionnements à Churchill en tenant compte des expéditions ? J'ai toujours cru qu'il y avait certains avantages à acheter le blé par Churchill. — R. Il y a toujours l'escompte. Vous voulez parler d'un avantage réel ?

D. Oui ? — R. Oh ! nettement.

D. N'est-il pas partiellement éliminé par ce prix plus élevé à l'égard de Churchill ? — R. Oui. Nous nous efforçons de reprendre la plus grande partie possible de cet avantage tout en vendant le blé au bénéfice du producteur. Nous avons pu vendre tout le blé qu'il nous a été possible de transporter.

Le PRÉSIDENT : Bien que l'inspection générale ne doive pas commencer avant midi et demi, me dit-on, je pense qu'il sera difficile de poursuivre nos délibérations en faisant concurrence à cette musique militaire. Afin de réaliser un peu de progrès, j'aimerais que nous adoptions au moins un article ce matin. Pouvons-nous adopter un article avant de lever la séance ?

M. TUCKER : J'ai une question...

Le PRÉSIDENT : Très bien, monsieur Tucker, vous avez la voix forte.

M. Tucker :

D. Ma question a trait à l'usage de Churchill. Je constate qu'en juillet la différence entre le prix à Fort-William et celui à Churchill s'établissait à 9 c. le boisseau. Cela signifie qu'à l'égard de tout le blé expédié par Churchill les cultivateurs ont obtenu 9 c. de plus qu'au sujet du blé vendu par Fort-William. Est-ce exact ? — R. C'est exact.

D. Cette différence ne s'applique pas aux 11 millions de boisseaux expédiés par Churchill, je suppose ? — R. Oui, je le pense. Ils touchent 9 c. de plus à l'égard de tout le blé que nous avons expédié par voie de Churchill l'an dernier.

D. L'expédition par Churchill a permis l'an dernier aux cultivateurs de l'Ouest canadien de toucher près d'un million do dollars de plus pour leur blé que s'ils l'avaient expédié par Fort-William ? — R. C'est exact.

D. Le prix de vente au pays se fonde sur le prix du blé destiné à l'exportation. Étant donné que le prix varie entre Fort-William, Vancouver et Churchill, sur quoi vous fondez-vous dans un cas particulier pour établir le prix de vente au pays ? — R. Sur le prix de Fort-William.

D. Pourquoi ? Le prix à Fort-William est parfois sensiblement inférieur à celui de Vancouver. — R. Tout récemment, le prix à Fort-William était plus élevé que celui de Vancouver. Salomon lui-même aurait de la difficulté à décider quelles meuneries obtiendront le blé au prix en vigueur à Churchill ou à

Fort-William, — Churchill n'entre pas du tout en ligne de compte car on n'expédie pas de Churchill. Personne ne peut choisir entre Vancouver et Fort-William. Du point de vue administratif, ce serait tout à fait impossible, car nous ne savons pas quelles régions ces meuneries atteignent par leurs ventes de farine. Je pense qu'au cours des années, tout s'équilibre équitablement.

M. MANG : Il semble que, cette année, le volume de nos ventes de blé à la Grande-Bretagne ait fléchi. Sauf erreur, j'ai vu quelque part que nos ventes d'orge avaient presque triplé...

Le TÉMOIN : Nous parlerons de l'orge un peu plus loin dans le rapport. Je pense que ce serait plus facile, si je puis formuler une proposition, de nous en tenir pour l'instant à la question du blé.

M. Tucker :

D. Si je comprends bien ces chiffres, environ un ou deux millions de boisseaux de blé de plus ont été expédiés par voie de Churchill que par les ports de l'Atlantique l'an dernier ? — R. Vous voulez dire Halifax et Saint-Jean ? C'est exact. En 1953-1954. Cependant, je signale que l'activité à Halifax et à Saint-Jean a atteint un niveau presque sans précédent l'an dernier. Si je ne m'abuse, l'ensemble des expéditions de blé et d'autres céréales a été d'environ 40 millions de boisseaux.

D. Au cours de l'année à l'étude, de 9 à 10 millions de boisseaux ont été expédiés par les ports de l'Atlantique et au cours de l'année suivante le chiffre a atteint 40 millions de boisseaux. — R. Oui, 40 millions, dont 9.9 millions de blé. Ce fut une belle année.

D. Comment expliquez-vous cette augmentation l'an dernier par comparaison avec les années précédentes ? — R. C'est exactement la même raison que j'ai indiquée plus tôt en répondant aux questions de M. Argue lorsqu'il m'a demandé ce qui expliquait la différence entre le Saint-Laurent et Vancouver. Les écarts de frais de transport qui s'appliquent au Saint-Laurent valent pour les ports des provinces Maritimes.

M. Johnson (Kindersley) :

D. Pour ce qui est des installations d'entreposage de tête de ligne disponibles à Churchill et dans les ports du Saint-Laurent, — on a expédié plus de céréales par voie de Churchill que par les ports du Saint-Laurent, n'est-ce pas ? — R. Je crois, et je fais peut-être erreur, que l'élévateur de Churchill a manutentionné plus de blé que tout autre élévateur au pays, compte tenu de la longueur de la saison de navigation. En d'autres termes, s'il s'agissait d'une saison de navigation de douze mois, ce qui s'applique à Vancouver, par exemple, et que la quantité de céréales expédiée au cours d'une période de deux mois et demi soit exprimée sur une base de douze mois, les expéditions par voie de Churchill atteindraient un chiffre presque phénoménal. Je dois dire que nos expéditions de blé par Churchill ont très bien réussi.

D. Il semble alors que l'accroissement des installations d'entreposage à Churchill serait très avantageux pour les cultivateurs et la Commission du blé car on pourrait ainsi vendre plus de blé par ce port. — R. Il va sans dire qu'on accroît les installations d'entreposage à Churchill, mais il ne serait pas sage de croire qu'en doublant les installations d'entreposage il serait possible de doubler les expéditions de céréales par voie de Churchill. Je crois que ce ne serait pas possible. La grande difficulté à l'égard de Churchill c'est que les

océaniques ne peuvent s'en tenir à un horaire comme celui des autobus ; en d'autres termes, il n'y en a pas un toutes les heures. Un bateau peut être retardé de deux ou trois semaines, par exemple, par une grève de débardeurs à Liverpool. Dans ce cas, des bateaux qui auraient pris à bord des céréales dans les ports du Saint-Laurent ne pourraient les décharger à Liverpool, ce qui retarderait les expéditions. Le grand problème en ce qui concerne Churchill c'est d'établir un programme qui tiendra compte de ces incidents, car ce qui pourrait arriver de pire à Churchill serait d'y faire venir des bateaux qui ne pourraient ensuite en repartir. C'est le pire désastre qui pourrait arriver à Churchill. Par conséquent, on doit organiser les chargements à Churchill de façon que les bateaux puissent quitter le port avant qu'il soit bloqué par la glace. L'acroissement des installations d'entreposage dans les élévateurs ne constitue qu'une partie du problème, mais cela aidera certes beaucoup.

M. Tucker :

D. Selon le commissaire, dans quelle mesure les exportations se ressentiraient-elles du doublement de la capacité de l'élévateur ? — R. Je ne pourrais faire que des conjectures. Le comité représentant le port de Churchill — l'Association de la route de la baie d'Hudson — m'a posé la même question. J'ai répondu d'une façon approximative en disant que cela pourrait accroître les expéditions du tiers.

Le PRÉSIDENT : Pouvons-nous adopter cet article ?

M. Johnson (Kindersley) :

D. Sauf erreur, la Commission s'occupe elle-même des ventes de blé. Quelle proportion des ventes annuelles est faite directement par la Commission plutôt que par un agent de la Commission ? — R. Cela dépend presque exclusivement du pays avec lequel on fait affaire. Certains pays importateurs ont eu tendance récemment à lever les restrictions. Ainsi, les Pays-Bas permettent à des commerçants particuliers d'importer du blé pour leur compte.

D. Ce qui signifie que ces ventes ne seraient pas négociées par la Commission mais par des industries privées. — R. D'autre part, la Suisse a une commission d'achats. Quant à l'Allemagne, les transactions ont lieu directement entre le gouvernement allemand et la Commission du blé. Il en va de même dans le cas de la Norvège.

D. Comme estimation approximative, diriez-vous que cela représente environ le quart de vos ventes ? — R. Je ne le crois pas, car le Royaume-Uni, qui a maintenant confié les transactions aux particuliers, a renversé la balance. D'autre part, je pense que cela pourrait représenter 25 p. 100 de nos ventes globales à l'exportation. Je songeais au Japon, par exemple, dont toutes les transactions se font directement entre le gouvernement nippon et la Commission du blé. Il en va de même de l'Afrique du Sud. Cette année, ce serait environ 25 p. 100.

D. Croyez-vous que cette année les ventes sont égales ou supérieures à celles de l'an dernier ? — R. On m'a posé cette question l'autre jour et j'ai répondu, autant que je me souvienne, que le chiffre des ventes à cette date-ci cette année est supérieur à celui des ventes à la même date l'an dernier.

M. Pommer :

D. Je constate, au dernier paragraphe de cet article, que nous avons vendu au cours de la campagne agricole de 1953-1954, 8 millions de boisseaux de blé

à provende aux États-Unis comparativement à 23 millions de boisseaux en 1952-1953. Leur avons-nous déjà vendu de notre blé n° 2 ou n° 3 pour les mélanges ? Ont-ils pour ligne de conduite d'acheter notre blé dur afin de le mélanger avec leur blé mou et ainsi relever la qualité moyenne de leur blé ? — R. Le contingent relatif à l'importation de blé meunier aux États-Unis pour consommation dans ce pays est de 800,000 boisseaux, dont le Canada fournit 795,000 boisseaux. Nous parvenons toujours à atteindre notre contingent, mais pas plus. Une fois que nous l'avons atteint nous ne pouvons en vendre plus.

M. Bryce :

D. Je voudrais un renseignement pour ma propre gouverne. Les coopératives écossaise et anglaise qui ont des fermes ici relèvent-elles de la Commission ou peuvent-elles expédier elles-mêmes leurs céréales, retenir un bateau et transporter leurs céréales jusqu'à la Clyde ou doivent-elles passer par la Commission ? — R. La coopérative écossaise a vendu sa ferme, mais elle possède des élévateurs régionaux. Elle agit en qualité d'agent de la Commission. Elle se conforme à l'accord relatif à la manutention, comme les gens des autres pays. Lorsqu'elle achète du blé, elle doit passer par la Commission.

Le PRÉSIDENT : Pouvons-nous adopter cet article maintenant ?

M. Tucker :

D. Je voudrais poser une autre question au sujet de l'établissement du prix du blé sur le marché canadien. Prenons comme exemple le mois de juillet dernier. Le prix à Vancouver était alors de 6 c. plus élevé que celui de Fort-William. C'est dire que les meuneries de Vancouver obtenaient le blé pour le moudre à un prix de 6 c. inférieur à celui que vous obtenez en le vendant pour l'exportation ? — R. Il y a une petite meunerie à Vancouver, la *Delta Flour Mill.* Je ne sais quelle quantité de blé elle achète, mais je ne pense pas que nous puissions modifier notre ligne de conduite pour tenir compte de cette situation en particulier.

D. Pour ce qui est d'Edmonton et de Calgary, de nouveau vous leur vendez le blé à un prix inférieur à celui qu'ils devraient payer s'ils l'achetaient d'après le prix de Vancouver ? — R. Vous supposez que le blé de Vancouver se vendra toujours à prime par rapport à celui de Fort-William ou inversement. Que ferions-nous par exemple, si le pendule oscillait dans l'autre sens ?

D. Je pense que vous devriez établir des zones et procéder de cette façon. — R. Le régime des frais de transport des marchandises est fort complexe au Canada en ce moment. Je ne sais comment nous pourrions répartir le pays en zones.

D. Vous décidez comment vous répartirez le blé entre Vancouver et Fort-William ? — R. Oui, mais il s'agit uniquement d'exportations ; le prix final à Vancouver ou dans l'ouest de la Saskatchewan comparativement à l'est de la Saskatchewan et au Manitoba dépend des frais de transport par mille.

D. Pourquoi ne pourriez-vous pas dire qu'en ce qui concerne les quantités ordinairement livrées par Vancouver les gens de la région doivent payer le prix en vigueur à Vancouver et le prix de Fort-William lorsque les céréales sont livrées par Fort-William ? — R. Comment savez-vous...

D. N'avez-vous pas de programme précis au sujet de l'endroit où vous expédierez les céréales ? — R. Non. Nous voulions ce rapport entre les prix

à Fort-William et à Vancouver. L'équilibre dépend de la façon la plus économique d'expédier le blé de Vancouver ou de Fort-William. Si nous constatons que la situation à Vancouver permet d'expédier le blé provenant de l'ouest de la Saskatchewan, c'est ce que nous faisons. Nous avons expédié des millions de boisseaux de blé de la Saskatchewan par Vancouver. Mais à mesure que se modifie le rapport entre les prix, il faudrait probablement s'en tenir à l'Alberta. Il n'existe pas de ligne de conduite immuable.

D. Mais il y a tout de même une certaine ligne de conduite. Vous n'expédiez pas de blé du Manitoba par Vancouver. — R. Je ne sais si je puis vous expliquer la situation, mais je fais de mon mieux. Par exemple, si vous aviez un avantage de 7 c. à Vancouver, il vous serait avantageux d'expédier votre blé par Vancouver ; il serait avantageux d'expédier par Vancouver le blé de la Saskatchewan tant qu'il y aurait une différence de 5 c. ou 6 c. le boisseau, car ce serait là un avantage. Si le prix de Vancouver fléchit à un niveau correspondant à celui de Fort-William ou à un prix inférieur, il faudrait aller jusqu'en Alberta, car en expédiant le blé de la Saskatchewan on n'obtiendrait pas la prime de Vancouver et on perdrait les frais de transport.

D. De fait, au cours de l'année à l'étude, vous avez expédié par Vancouver environ deux fois plus de blé que par Fort-William ? — R. Oui, parce qu'il se vendait à prime à Vancouver. Mais nous ne savons pas, du jour au lendemain, ce qui peut se produire pour modifier cette situation.

D. Voici où je veux en venir : verriez-vous quelque objection à dire que le consommateur canadien doit payer un prix se fondant sur celui de Vancouver par où vous expédiez plus de blé que par Fort-William ? — R. Je signale que si nous agissions ainsi, nous vendrions parfois notre blé aux consommateurs canadiens à un prix inférieur à celui de Fort-William.

D. Mais le prix de Fort-William est habituellement inférieur à celui de Vancouver, n'est-ce pas ? — R. Pas nécessairement. Pendant la plus grande partie du printemps, le prix à Fort-William était plus élevé. Prenons le prix à Vancouver en ce moment. Sauf erreur, le taux de transport le plus récent à Vancouver s'établissait à 115 shillings la tonne. Le taux de transport était d'environ 65 shillings il y a douze mois. Il a presque doublé. Cela signifie que si nous voulons expédier du blé par Vancouver nous devons acquitter ces frais de transport ; dans la mesure où on paie ce taux, le prix à Vancouver se trouve réduit d'autant par rapport à celui de Fort-William, à moins que les taux de transport par l'Atlantique n'augmentent d'une manière correspondante et n'atteignent le niveau des taux de Vancouver, ce qui ne se produit pas en ce moment.

D. Vous estimez qu'en vertu de cette ligne de conduite vous vendez à un prix aussi élevé le blé destiné à la consommation au pays que si vous adoptiez une autre méthode de procéder ? — R. Si nous le faisions, nous remplacerions un mal de tête par des centaines de maux de tête ; en outre, à la fin de la période de douze mois nous n'aurions probablement pas augmenté d'un seul cent les bénéfices des intéressés.

Le PRÉSIDENT : L'article est-il adopté ?

Adopté.

Devons-nous maintenant lever la séance ? Nous nous réunirons de nouveau à 4 heures cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI, 26 mai 1955,
4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT : Silence, messieurs. Si vous le voulez bien, cet après-midi, nous tâcherons de nous rendre aux désirs des membres de la Commission canadienne du blé. Le contrôleur, M. C.E.G. Earl, et M. W. Riddel, qui sont ici, préféreraient, si la chose vous agrée, que nous examinions l'état financier, car M. Riddel doit prendre le train ce soir pour Winnipeg. Par conséquent, auriez-vous l'obligeance de passer à la page 29 ?

M. ARGUE : Cela signifie-t-il que nous reviendrons au rapport ?

Le PRÉSIDENT : Oui, nous reprendrons plus tard à l'endroit où nous nous sommes arrêtés. Pour l'instant, nous examinerons l'état financier. M. Riddel formulera une déclaration, puis nous procéderons comme d'habitude et nous examinerons l'état financier article par article.

M. W. RIDDEL (*Commissaire*) : Monsieur le président, il est question des états financiers de la Commission à la page deux du rapport, Conformément à la pratique habituelle, ces états indiquent la situation jusqu'au 31 juillet 1954, qui était la fin de la campagne agricole.

Il y a cependant deux exceptions ; je voudrais à ce sujet vous lire un paragraphe tiré du centre de la page 29 du rapport. Voici :

> Par conséquent, on a fermé les comptes de la période des livraisons en commun de 1953-1954 à l'égard de l'avoine et de l'orge et des paiements finals ont été versés aux producteurs à la date de ce rapport. Par conséquent, étant donné la proximité des dates de fermeture de ces comptes par rapport à la fin de la campagne agricole, le 31 juillet 1954, les rapports d'exploitation relatifs à ces comptes et au bilan consolidé ont été rédigés de façon à inclure les transactions effectuées entre la fin de l'année et les dates de fermeture indiquées ci-dessus afin d'indiquer les résultats définitifs de l'activité relative aux livraisons en commun d'avoine et d'orge pendant la campagne de 1953-1954.
>
> Étant donné les forts excédents invendus de blé des livraisons en commun de 1953-1954, il a été jugé opportun de remettre à plus tard la date de fermeture de ce compte.

A ces deux exceptions près, tous les autres comptes indiqués dans les rapports ordinaires s'étendent jusqu'au 31 juillet. Le reste du rapport donne une explication des postes figurant au bilan consolidé. Il y a ensuite des états relatifs aux comptes d'avoine et d'orge et le reste. Les états financiers figurent comme annexes 1, 2, 3, 4 et le reste.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions à propos du premier paragraphe ? Je pense qu'il se passe de commentaires. Devons-nous passer au bilan consolidé ? Si vous le voulez bien, vous pourriez vous reporter à l'annexe 1, si c'est bien ce dont il s'agit. Y a-t-il des questions ?

M. ARGUE : Pourquoi y a-t-il une différence entre les deux prix du blé ? Le prix contractuel avait-il trait au blé vendu ?

M. RIDDEL : Oui. Le premier poste indique les stocks de blé vendu et les prix établis à ce sujet, mais à la date où le bilan a été établi, le blé n'avait pas été livré.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Quel sont ces "comptes à recevoir" ? Quels sont les principaux éléments qui composent ce montant de $112,688.71 ?

M. EARL : Il s'agit surtout de comptes impayés à l'égard de ventes à Calgary. Comme toute autre entreprise commerciale, la Commission a certains comptes à percevoir.

M. JOHNSON : (*Kindersley*) : Je ne sais si ma question a trait à cet article, mais elle se rapporte à l'activité financière de la Commission. Existe-t-il une entente avec le ministère du Revenu national, en vertu de laquelle ce ministère verse une certaine somme à la Commission du blé pour ses services ?

M. EARL : Il ne verse rien pour les services rendus. En vertu de l'autorité dont il jouit, le ministère a le droit d'exiger que nous lui fournissions certains renseignements et nous les lui fournissons. Nous lui envoyons ensuite un compte qu'il acquitte.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Ces renseignements ont-ils trait aux certificats relatifs aux comptes d'avoine et d'orge et le reste. Les états financiers figurent comme annexes 1, 2, 3, 4 et le reste.

M. EARL : Vous voulez parler des chèques émis ?

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Oui.

M. EARL : En effet.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Gardez-vous des copies de tous les chèques émis ?

M. EARL : Oui ; nous sommes tenus de le faire en vertu de l'arrêté qui nous oblige à fournir ces renseignements.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Il est assez évident qu'on peut déterminer avec exactitude le revenu des producteurs de céréales. Je pense que le ministère du Revenu national devrait vous dédommager de la peine que vous mettez à lui fournir ces chiffres.

M. EARL : Il le fait. Nous lui envoyons un compte indiquant les dépenses que nous avons subies pour lui fournir les renseignements. Nous lui envoyons un compte pour ces dépenses et il l'acquitte.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Ce montant serait-il indiqué dans vos recettes ?

M. EARL : Nous ne l'indiquons pas cette fois-ci car le compte a été acquitté ; nous en avons crédité le montant au compte de notre service des impressions et de la papeterie. C'est là qu'il se trouve. Nous le facturons pour l'usage du papier, le temps consacré à ce travail, pour la location des machines et le reste.

M. QUELCH : Ceux qui s'occupent de la vente de bestiaux fournissent-ils des renseignements semblables ?

M. EARL : Je n'en sais rien.

M. GOUR (*Russell*) : Il en va de même des fromageries, des conducteurs et des acheteurs. Nous ne touchons rien pour payer nos secrétaires ; nous devons même payer le timbre pour envoyer le compte.

Le PRÉSIDENT : Poursuivons. "Stocks de blé" à la page 29. Nous avons adopté l'annexe 1 ; nous passons maintenant à l'annexe 2. Vous feriez mieux de vous reporter au rapport supplémentaire pour avoir les chiffres les plus récents. L'annexe 1 du rapport supplémentaire remplace l'annexe 2 du rapport principal. Y a-t-il des questions au sujet du compte relatif au blé ?

M. ARGUE : Je constate que les frais d'emmagasinage du blé entreposé dans les élévateurs régionaux s'élèvent à $37,487,831.32 ; les frais de manutention, d'arrêt et de détournement s'établissent à $683,003.12. Cela donne-t-il 4½ c.

M. EARL : Non. Ces frais ont trait à l'entreposage du blé dans les élévateurs de l'intérieur et de tête de ligne.

M. ARGUE : A quel endroit les frais de manutention sont-ils indiqués ?

M. EARL : Les frais de manutention dans les élévateurs régionaux sont de 4½ c.

M. ARGUE : Oui.

M. EARL : Ce chiffre n'est pas indiqué du tout dans notre état financier. Il n'y figure jamais, car le montant est déduit du prix initial touché par le producteur à l'élévateur régional.

M. ARGUE : Ce ne serait pas très difficile de le calculer. Pourriez-vous me fournir un chiffre indiquant la somme que représentent les frais de manutention par comparaison avec ce chiffre de $37,487,831.32 qui a trait aux frais d'emmagasinage ?

M. RIDDEL : Pour ce qui est du blé, si nous établissons à 400 millions le volume des céréales manutentionnées, les frais seraient d'environ 18 millions.

M. ARGUE : D'après votre expérience à la Commission du blé, diriez-vous que c'est la première année où les compagnies d'élévateurs gagnent deux fois plus par suite de l'entreposage du blé qu'en raison de la manutention et de l'achat du blé ?

M. RIDDEL : Oui, je le pense, monsieur le président. Les frais de manutention sont restés à 4½c. le boisseau depuis quatre ou cinq ans, mais les frais d'emmagasinage ont grandement varié. Je dois ajouter que le montant de quelque 37 millions de dollars comprend non seulement les frais d'entreposage mais aussi l'intérêt. Une importante partie du montant est versée par les compagnies aux banques sous forme d'intérêt. Cette somme d'environ 37 millions de dollars à l'égard des frais d'entreposage relatifs aux livraisons en commun de 1953-1954 a trait à une période de 21 mois, comme l'indique le rapport, et non pas à une campagne agricole ordinaire.

M. ARGUE : Pourriez-vous indiquer au Comité de quelle façon l'intérêt est inclus dans cette somme ?

M. RIDDEL : Les frais d'emmagasinage pour l'entreposage du blé dans les élévateurs régionaux se fondent sur un taux de 1/35e de cent par boisseau et par jour, plus un intérêt de 4 p. 100 par année sur ce qui est considéré comme le prix général par boisseau emmagasiné dans les élévateurs régionaux, c'est-à-dire le prix moyen. Le prix moyen à Fort-William était de $1.35 le boisseau, moins les frais moyens de transport, de 12 c. le boisseau et l'écart du prix au comptant de 4½ c. le boisseau, ce qui donne un montant moyen de 1.18½ c. le boisseau à l'élévateur régional. L'intérêt calculé à raison de 4 p. 100 du prix moyen de $1.18½ le boisseau aux élévateurs régionaux s'établit à 0.1299 c. pour une journée et les frais d'entreposage par boisseau pour une journée sont de .02857 c. Le taux des frais d'emmagasinage, qui comprend ces deux montants, s'élève à .04156 c. par boisseau et par jour.

Ce fut le taux en vigueur jusqu'au 28 février 1955, alors que les banques ont abaissé le taux d'intérêt de 4 à 3 ¾ p. 100 ; une diminution correspondante a été apportée dans les frais d'emmagasinage.

M. ARGUE : En d'autres termes, une compagnie d'élévateur qui entrepose un boisseau de blé pendant une année touche un peu plus de 10 c. pour l'entreposage de ce boisseau durant un an ; ces 10 c. sont un bénéfice net en plus du taux d'intérêt sur la somme de $1.35 affectée à ce blé.

M. RIDDEL : C'est exact.

M. ARGUE : Il me semble que ces taux sont très généreux. Le coût de financement des céréales, les 4 c. d'intérêt, sont ajoutés à ce montant, ce qui accorde aux compagnies d'élévateur 10 c. ou un peu plus pour l'entreposage d'un boisseau de céréales. Je reviens donc à la proposition que j'ai faite il y a quelques jours. J'estime qu'il conviendrait d'abaisser les frais d'entreposage, même s'il fallait, à cette fin, accroître les frais de manutention. Je me demande de quelle façon le réseau d'élévateurs du pays se ressent d'une situation en vertu de laquelle les compagnies d'élévateurs tirent une aussi grande partie de leur revenu de l'entreposage des céréales plutôt que de la manutention, car une fois qu'elles ont entreposé les céréales, elles n'ont plus à soutenir la concurrence. Les frais d'entreposage doivent être acquittés incontestablement sur ces céréales ; mais nous espérons qu'il y aura augmentation au cours de la manutention ce qui aura indirectement pour effet d'en abaisser le montant. Ce serait une tendance dans le bon sens plutôt que dans le sens contraire.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ? Pouvons-nous maintenant passer à l'avoine et examiner l'annexe 3 du rapport principal ?

M. ARGUE : Les frais d'entreposage d'un boisseau d'avoine sont les mêmes que pour un boisseau de blé ?

M. RIDDEL : Oui.

M. ARGUE : Les frais de manutention de l'avoine représentent-ils une plus forte proportion du prix de vente que dans le cas du blé ?

M. RIDDEL : Les frais de manutention sont de 3 1/2 c. pour l'avoine comparativement à 4 ½ c. pour le blé, mais les frais d'entreposage sont les mêmes.

M. ARGUE : Pour ce qui est de la manutention de l'avoine au cours de la période à l'étude, quel a été le coût par boisseau ? Quel a été le coût pour le blé ?

M. RIDDEL : En nous fondant sur le bilan financier pour estimer les frais d'emmagasinage dans les élévateurs régionaux, les frais d'emmagasinage de l'avoine s'établissent à environ 2 ½ c. le boisseau, comparativement à 9.42 pour le blé. Mais la demande a été si forte pour l'avoine au cours de cette campagne agricole, bien que les prix aient été bas, que nous avons pu sortir l'avoine des élévateurs régionaux dès qu'elle y était livrée par les producteurs. Vous vous souvenez sans doute que des contingents supplémentaires ont été en vigueur pendant la plus grande partie de l'année, afin d'accélérer les livraisons d'avoine.

M. ARGUE : Sur quel raisonnement se fonde l'entente selon laquelle les frais d'entreposage d'un boisseau d'avoine sont les mêmes que pour le blé bien qu'un boisseau d'avoine vaille beaucoup moins qu'un boisseau de blé. Cependant, les frais de manutention sont analogues. Ne serait-il pas logique d'apporter une légère diminution dans les deux cas ?

M. RIDDEL : C'est une question d'espace. Un boisseau d'avoine prend autant d'espace qu'un boisseau de blé. L'avoine légère prend beaucoup plus d'espace qu'un boisseau de blé.

M. ARGUE : Vous en coûte-t-il davantage pour manutentionner un boisseau de blé qu'un boisseau d'avoine ? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne pourriez-vous pas mettre le même nombre de boisseaux d'avoine que de boisseaux de blé dans une case ? Le coût d'entreposage d'un boisseau de blé dans un élévateur est-il plus élevé que dans le cas d'un boisseau d'avoine ?

M. RIDDEL : Il faut tenir compte de la valeur. A l'époque où toute l'avoine était vendue sur le marché libre, la commission relative à l'avoine était légèrement inférieure à celle qui avait trait au blé. La commission de vente était de 1 c. dans le cas du blé mais elle n'était que de 5/8 c. dans le cas de l'avoine. Il y avait un écart aussi dans les frais de change et le reste, ce qui influait sur l'ensemble des frais de manutention.

M. ARGUE : Cela est résulté de précédents plutôt que d'éléments courants ?

M. RIDDEL : C'est exact.

M. CHARLTON : Les compagnies d'élévateurs assument-elles des risques en ce qui concerne l'entreposage ? La Commission du blé est-elle propriétaire de toutes les céréales ? S'il y a perte au cours de l'entreposage, cette perte est-elle à la charge de la Commission du blé ?

M. RIDDEL : Non, ce sont les compagnies d'élévateur qui assument les risques des pertes relatives à la qualité des céréales achetées des producteurs pour le compte de la Commission, jusqu'à ce qu'elles soient livrées à des élévateurs de tête de ligne au nom de la Commission.

M. CHARLTON : Savez-vous si les céréales gâtées entraînent des pertes appréciables ?

M. RIDDEL : Les compagnies qui s'occupent de la manutention ont accusé certaines pertes à l'égard des céréales gâtées provenant des régions inondées ou au printemps lorsque l'eau pénètre dans des cases temporaires ou pour des raisons de ce genre. Parfois, le blé chauffe par suite d'humidité lorsqu'on le garde trop longtemps en entrepôt sans le mêler. Les pertes résultent de conditions de ce genre.

M. CHARLTON : Et vous n'obtenez pas de dédommagement supplémentaire à ce sujet ?

M. RIDDEL : Non, ces pertes sont à la charge de la compagnie.

M. QUELCH : Je pense qu'elles seraient moins grandes dans le cas de l'avoine que dans celui du blé, car un boisseau d'avoine prend moins d'espace qu'un boisseau de blé.

M. RIDDEL : Le poids d'un boisseau d'avoine s'établit de 34 à 40 livres, mais un boisseau exige le même espace qu'un boisseau de blé.

M. QUELCH : Si vous payez d'après le poids ?

M. RIDDEL : Oui.

M. QUELCH : Et non pas d'après l'espace requis. Par conséquent, il faudrait moins d'espace dans l'annexe ou l'élévateur et les frais d'entreposage devraient être moins élevés. Mettons qu'il s'agisse d'une case pouvant contenir 60 boisseaux de blé ; cette case pourra recevoir 80 boisseaux d'avoine. Il me semble donc que les frais devraient être moins élevés.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions ou devons-nous passer aux "comptes à recevoir" ? Je n'ai pas mis ce poste en délibération. Nous avons terminé l'étude de l'annexe 3, relative au compte de l'avoine. Pouvons-nous maintenant en disposer ?

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Dans ce tableau 3, il y a des frais de courtage de $20,987.86 ; le tableau 1 indique que l'adhésion à la bourse des céréales de Winnipeg à l'égard du blé a coûté $20,891.45. Y a-t-il répétition de quelque façon ou s'agit-il de frais différents ?

M. RIDDEL : Au tableau 1, monsieur le président, la somme de $20,891.45 représente le montant des adhésions ; il s'agit de la valeur des adhésions détenues par la Commission. Il ne s'agit pas d'une dépense. D'autre part, les frais de courtage et d'adhésion à la chambre de compensation indiqués au tableau 3 comme étant une somme de $20,987.86 représentent les frais de courtage subis pour les opérations à terme sur la bourse des céréales de Winnipeg.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : De toute façon les uns équilibrent les autres. Dans un cas, il s'agit d'un actif, la valeur de vos adhésions, mais vous devez verser cette somme pour ces adhésions ?

M. RIDDEL : Non. Les montants relatifs aux frais de courtage et à la chambre de compensation représentent les sommes versées aux courtiers et à la chambre de compensation pour les opérations à terme sur la bourse des céréales de Winnipeg pour le compte de la Commission. Si nous retenons les services d'un courtier pour la vente de 10,000 ou de 1,000 boisseaux d'avoine nous acquittons les frais ordinaires de courtage, qui sont de 25 c. par millier de boisseaux.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : La plupart de vos ventes se font-elles par l'entremise de courtiers ? Les courtiers se chargent-ils de ces ventes ?

M. RIDDEL : Non. Vous constaterez dans le tableau à la page 19, au dernier paragraphe, que les ventes d'avoine se sont élevées à 102.5 millions de boisseaux ; de cette quantité, 80.8 millions de boisseaux ont fait l'objet d'opérations à terme, tandis que 21.7 millions de boisseaux ont été vendus à prix fixe ; cette quantité n'a pas fait l'objet d'opérations de vente ou d'échange à terme.

M. CHARLTON : En ce qui concerne le surplus résultant des opérations relatives à l'avoine, le chiffre indiqué est de cinq millions et trois quarts de dollars, tandis que la perte relative au compte du blé était de vingt-six millions et trois quarts de dollars. Est-ce exact ? Je me reporte au tableau 1, indiquant le solde débiteur pour le compte des livraisons en commun de 1953-1954 ?

M. RIDDEL : Comme je l'ai expliqué au début de la réunion, l'état relatif au blé n'est qu'un état provisoire au 31 juillet. Vous constaterez dans le rapport que le blé en magasin à cette date-là était évalué, pour les fins du bilan, au prix que la Commission avait versé pour ce blé, et non pas d'après son prix de vente, mais à un prix correspondant au paiement initial ; c'est ce qui explique le déficit qui y est indiqué.

M. CHARLTON : Il devrait y avoir un écart de 30 c. entre le prix initial et le prix de vente ?

M. RIDDEL : La différence serait plus grande que cela.

M. CHARLTON : Trente cents en ce qui concerne la quantité mise en commun.

M. RIDDEL : La quantité au compte des livraisons en commun à la fin de l'année.

M. CHARLTON : Il n'y a pas de débit à la fin ?

M. RIDDEL : Non.

Le PRÉSIDENT : L'article est-il adopté ?

Adopté.

Pouvons-nous maintenant passer à l'annexe quatre "compte relatif à l'orge" ? Y a-t-il des questions ?

M. CHARLTON : Y a-t-il une réserve quelconque en ce qui concerne le surplus ou tout l'argent est-il versé sous forme de paiement final ?

M. RIDDEL : Oui ; tout est versé. Il s'agit du montant versé aux producteurs moins la taxe relative à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et le reste. Le surplus a été de $9,982,889.42 ; à ce montant nous avons ajouté l'intérêt que rapporterait cette somme jusqu'au moment où elle serait versée aux producteurs. Nous en avons soustrait les frais estimatifs de l'émission des chèques pour les paiements finals aux producteurs et la taxe d'un pour cent à l'égard de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui représentaient respectivement $80,287 et $99,328. Nous avons donc versé $9,833,000 aux producteurs.

Le PRÉSIDENT : Comptes à recevoir, $112,688.71. Je m'excuse. Je passais à la pièce 5 "Etat des paiements aux producteurs le 31 juillet 1954". Y a-t-il des questions ?

Maintenant, passons au numéro 6.

M. ARGUE : A propos du tableau 5, parvenez-vous à vous débarrasser de ces chèques non encaissés ? Je constate que le montant a baissé à 3 millions et demi.

M. EARL : Oui. Vous trouverez le passage suivant au milieu de la page 32 :

> "Au cours de la période s'étendant du 1er août 1954 au 31 décembre 1954, la Commission a versé $1,199,365.45 à l'égard de cette dette de $2,381,005.22."

Il s'agit des paiements finals à l'égard du blé et des céréales secondaires. Il y a un poste semblable au sujet d'autres paiements que la Commission a effectués et dont il est question dans le détail de l'annexe 5. Nous nous sommes efforcés de nous débarrasser de ces chèques non encaissés et nous avons eu un certain succès.

M. ARGUE : Je suppose qu'à un moment donné vous atteignez le niveau le plus bas possible. Comment expliquez-vous ces chèques non encaissés ? Est-ce en raison du décès du destinataire ou sont-ils perdus ?

M. EARL : Dans un grand nombre de cas, oui. Il s'agit à la fois de la perte des chèques ou du décès du destinataire ; dans certains cas, les propriétaires sont déménagés et un certain nombre de chèques nous sont renvoyés et nous sommes incapables de retracer les producteurs en question.

M. ARGUE : Voici une situation à laquelle nous pourrions songer : Mettons qu'un cultivateur vende une quantité de céréales à un élévateur et perde ensuite son récépissé ou oublie qu'il en a obtenu un. Il le perd et il oublie la chose. Qu'arrive-t-il de la valeur de ces céréales ? Qui bénéficie de ces $100 ?

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Le ministère du Revenu national s'en chargera.

M. ARGUE : Peut-être. S'agit-il d'un gain pour l'élévateur, si personne ne cherche à s'en emparer ?

M. EARL : Le montant serait indiqué dans les comptes de la compagnie d'élévateurs comme montant impayé à l'égard d'un récépissé.

M. ARGUE : Il ne serait aucunement indiqué dans les comptes de la Commission du blé ?

M. EARL : Non. Seuls les paiements effectués par la Commission sont indiqués. Ce montant figurerait dans les comptes de la compagnie d'élévateurs.

M. McIVOR : Qu'arriverait-il en ce qui concerne le certificat de participation ?

M. ARGUE : Il faut aussi en tenir compte.

M. EARL : Pour ce qui est du certificat de participation, on l'établit en double exemplaire. Nous conservons le double. C'est dire que sa perte n'empêcherait pas le producteur de toucher un paiement par la suite de la part de la Commission, car les paiements sont effectués d'après les certificats que nous recevons. Le cultivateur peut perdre son certificat de participation, mais il est peu probable que la compagnie d'élévateurs perde aussi le sien. Par conséquent, nous aurions les documents nécessaires pour lui verser la somme qui lui revient.

M. ARGUE : On se rendrait compte à un moment donné qu'il restait un certificat qui n'avait pas été encaissé.

M. RIDDEL : Rien ne pourrait nous indiquer si le producteur a ou non perdu son récépissé, mais s'il l'avait perdu il ne pourrait l'encaisser. Le montant qu'il représente resterait dans les livres de la compagnie d'élévateur comme somme impayée à l'égard d'un certificat. On ne pourrait l'effacer car un règlement de la Commission des grains prescrit que ce montant doit figurer comme dette jusqu'à ce que le certificat soit remis à la compagnie pour qu'elle effectue le paiement. Il n'y a pas de moyen de transférer ce montant des livres de la compagnie d'élévateur à un autre compte, comme on le fait en ce qui concerne les soldes non réclamés dans les banques.

M. QUELCH : Le printemps dernier, un certain nombre de chèques payables aux cultivateurs de la région de Rowley ont été volés ; je ne sais si c'était au bureau de poste ou ailleurs, mais je pense que la Commission du blé a émis de nouveaux chèques aux cultivateurs. A-t-on recouvré une partie de cet argent ?

M. EARL : Non. Nous avons demandé aux banques de ne pas encaisser ces chèques. Jusqu'ici, à l'exception du nombre mentionné au cours de l'enquête policière, nous ne savons pas ce qu'il est advenu du reste de ces chèques.

M. QUELCH : De toute façon, cela n'entraîne aucune perte ?

M. EARL : Pas pour nous, non.

Le PRÉSIDENT : La pièce 5 est-elle adoptée ?

Adopté.

Maintenant, le tableau 6 "Etat des fonds destinés aux dépenses relatives aux paiements finals".

M. ARGUE : Quelles sont les dépenses d'émission, par chèque ?

M. EARL : Le chiffre le plus précis que je puisse vous donner est d'environ 45 c. pour un chèque d'une valeur de $100 à l'égard du blé.

M. ARGUE : C'est le coût réel de l'émission du chèque ; ce montant n'est pas calculé sur une base de comptabilité du prix de revient. Vous n'ajoutez pas la dépréciation de l'édifice à ce montant ?

M. EARL : Non, monsieur.

M. ARGUE : C'est le coût minimum d'un chèque ?

M. EARL : Cela comprend les frais de poste, d'échange, le coût de la formule de chèque, l'usage des machines et tout ce qui se rapporte à l'émission du chèque.

M. ARGUE : Mais non pas le salaire des employés ?

M. EARL : Oui, dans une certaine mesure le salaire des préposés aux machines et aux paiements.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ? L'annexe 6 est-elle adoptée ?

Adopté.

Annexe 7 : "Barème des frais généraux et d'administration et allocations par rapport aux opérations".

M. ARGUE : Serait-il régulier de demander une ventilation générale des principales dépenses, y compris quelques-uns des principaux postes sous la rubrique relative aux salaires ?

M. McIVOR : Vous voulez parler du traitement de certains employés ?

M. ARGUE : Oui, des membres de la Commission.

M. McIVOR : Nous ne nous opposons aucunement à fournir ces renseignements, mais je suis certain que ce serait très gênant pour la Commission si nous révélions publiquement ces traitements, car nous devons faire concurrence aux compagnies de céréales lorsque nous voulons des employés. Je puis dire, je pense, que les salaires que nous payons sont conformes à ceux qu'on verse dans l'industrie des céréales. Je ne crois pas qu'ils soient le moindrement exagérés. Autant que je me souvienne, le Comité n'a jamais exigé de connaître les traitements versés aux membres de la Commission, du moins pas depuis que je viens témoigner ici ; il n'a pas non plus demandé qu'on révèle les salaires des employés de la Commission.

M. ARGUE : Les traitements ont-ils été modifiés au cours des dix-huit derniers mois ?

M. McIVOR : Oui. Chaque année, la Commission discute la question des traitements. Nous apportons les modifications que nous jugeons nécessaires ; je ne crois pas que nous apportions des changements qui ne sont pas nécessaires.

M. ARGUE : Vous avez peut-être mal compris ma question. Je songeais aux traitements versés aux messieurs présents en cette salle, aux membres de la Commission du blé. Si vous vous opposez à nous fournir ces renseignements, je n'insisterai pas.

M. MANG : Je ne vois pas quelle utilité cela pourrait avoir. Je me souviens qu'à l'époque de l'ancien syndicat du blé on a eu beaucoup de difficulté à expliquer le traitement de M. McPhail, qui touchait alors $10,000 par année. Vous obtenez ces petits renseignements qui ne signifient rien pour personne, mais peuvent susciter beaucoup d'ennuis, car un grand nombre de gens n'y comprennent rien.

M. ARGUE : Il y a quelques années, les traitements des membres de la Commission du blé étaient établis par un statut plutôt que par un arrêté en conseil.

M. McIVOR : Non, monsieur, ils ne furent jamais établis de cette façon.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

M. ARGUE : Je ne devrais peut-être même pas poser cette question, mais je sais quels traitements sont versés aux membres de la Commission canadienne du blé. Je n'en dirai rien, mais je pense qu'il est exact de dire que depuis cinq ou six ans les traitements ont augmenté environ des deux tiers. J'ai demandé s'ils étaient établis par statut. Je songeais aux traitements d'il y a quelques années.

M. MCIVOR : Je puis vous assurer que mon traitement n'a pas augmenté des deux tiers.

M. ARGUE : C'est très bien.

M. STUDER : Pourrions-nous dire qu'étant donné le volume de blé manutentionné par la Commission du blé comparativement au volume manutentionné par les compagnies, les administrateurs de la Commission touchent un traitement insuffisant ?

M. MCIVOR : Je ne voudrais pas me prononcer sur ce point, monsieur Studer, car je suis personnellement dans une situation un peu spéciale. Je pense que je devrais parler en mon nom personnel. Ces messieurs font aussi partie de la Commission, comme moi. Je n'ai jamais demandé d'augmentation de traitement et je n'ai pas l'intention de commencer maintenant. Le gouvernement estime sans doute que le travail que j'accomplis motive le traitement qu'on me verse. C'est tout ce que je dirai sur ce point.

M. ARGUE : Vous parlez du "gouvernement", mais est-ce bien le gouvernement qui vous verse votre traitement.

M. MCIVOR : Je voulais dire la Commission du blé.

M. ARGUE : Je pense qu'il faut l'indiquer clairement au Comité. Ce sont les producteurs de blé qui acquittent toutes les dépenses.

M. MCIVOR : Ma réponse à ce sujet était erronée. Le gouvernement a approuvé le traitement que les producteurs de blé me versent, tant que la Commission du blé jouit d'un excédent.

Le PRÉSIDENT : L'annexe 6 est-elle adoptée ?

M. POMMER : Pour ce qui est des honoraires d'avocats et des frais des tribunaux, il semble que la Commission n'ait pas eu beaucoup d'ennuis car les honoraires d'avocats ne s'élèvent qu'à $1,032.32. Pourriez-vous me dire, pour ma propre gouverne, quelles poursuites on a intentées ?

M. RIDDEL : Le montant relatif aux honoraires d'avocats et aux frais de tribunaux, soit $1,032.32, représente les paiements que la Commission a versés à divers avocats à l'égard de poursuites intentées en vertu de nos règlements pour infractions aux contingents de livraison, à l'exportation de céréales sans permis, et autres choses du genre. L'an dernier, le nombre des poursuites n'a pas été très grand.

M. TUCKER : Le comité consultatif est-il au courant des traitements ?

M. MCIVOR : Je ne saurais dire s'il l'est ou non.

M. WYLIE : M. Argue a dit qu'il connaissait les traitements des administrateurs de la Commission du blé. C'est un renseignement que j'ai toujours voulu obtenir, mais je n'ai jamais pu le faire. Où a-t-il obtenu ce renseignement ? Je ne connais pas le chiffre des traitements, mais j'aimerais savoir où il a obtenu le renseignement, car j'ai tenté de l'obtenir. Après nos réunions on m'a souvent posé la question, mais j'ai dû répondre que je n'en savais rien. De fait, je pense que le renseignement n'a jamais été fourni au Comité de l'agriculture.

M. Argue affirme maintenant qu'il est au courant des traitements des administrateurs, y compris M. McIvor. J'aimerais savoir où il a obtenu le renseignement.

M. ARGUE : Je pense qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas insister sur cette question. Je suis membre du Comité, mais je ne suis pas témoin. Je ne puis prouver que mes renseignements sont exacts. Cependant, les chiffres m'ont été fournis comme étant exacts par un homme en qui j'ai confiance et je suppose qu'ils sont exacts. Cependant, j'aimerais mieux qu'on n'insiste pas.

M. WYLIE : M. Argue a donné à entendre qu'il savait quels traitements touchent les membres de la Commission du blé. J'ai tenté d'obtenir le renseignement mais j'en ai été incapable.

Le PRÉSIDENT : Je pense que M. Argue a tout simplement dit qu'il croyait savoir combien touchent ces gens. Il a exprimé une opinion. Je pense que nous devrons nous en tenir à cela.

M. QUELCH : Les chiffres de M. Argue sont probablement inexacts, car il a dit qu'il croyait que M. McIvor avait obtenu une augmentation des deux tiers, ce que M. McIvor a nié.

Le PRÉSIDENT : Je ne suis pas certain à quel moment on a révélé les traitements, mais je pense que la chose a été révélée assez clairement il y a environ deux ans, lorsqu'un arrêté en conseil a été adopté, relevant les traitements. Je pense que je me souviens de quelque chose, mais je ne dirai pas que je suis au courant. J'ai cependant une idée.

M. ARGUE: De crainte de laisser une mauvaise impression, je ne voudrais pas qu'on pense, à la suite de mes remarques, que j'estime les traitements trop élevés ou que les producteurs de blé de l'Ouest canadien seraient de cet avis. Je ne critique aucunement. Je ne voulais aucunement mettre en doute le bien-fondé des traitements. J'ai tout simplement demandé si on allait les rendre publics.

Le PRÉSIDENT: Quoi qu'il en soit, je pense que nous avons déjà consacré trop de temps à cette question Y a-t-il d'autres questions?

M. DINSDALE: Pour ce qui est des frais de déplacement, je suppose que ces dépenses comprennent les frais de déplacement à l'extérieur du pays aussi bien qu'au Canada pour le compte de la Commission du blé. Je m'intéresse en particulier aux dépenses relatives aux missions commerciales ou de ventes. Ces frais de déplacement comprennent-ils beaucoup de dépenses de cette nature?

M. RIDDEL: La Commission a acquitté mes dépenses à l'occasion de la mission en Extrême-Orient pendant la campagne agricole de 1953-1954. Les dépenses des autres membres de la délégation ont été acquittées par leur propre service, autant que je sache; celles de M. Anderson, par la Commission des grains et celles de M. Vogel par le ministère du Commerce. Ces dépenses n'ont pas été acquittées par la Commission du blé.

M. DINSDALE: Pourriez-vous m'indiquer quelle proportion de ces dépenses ont trait aux frais de déplacement au Canada et quelle proportion se rapporte à des voyages à l'étranger?

M. RIDDEL: Pas d'après les renseignements dont nous disposons ici en ce moment.

M. McIVOR : On peut dire que la plus forte partie des dépenses a trait à des voyages outre-mer.

M. RIDDEL: Oui, sans aucun doute.

M. QUELCH : Quels ont été les frais d'administration par boisseau, en se fondant sur la valeur?

Le PRÉSIDENT : Pour toutes les céréales?

M. QUELCH : Non, pour le blé seulement. Sauf erreur, vous avez dit au début que les dépenses étaient beaucoup plus élevées parce qu'elles comprenaient les frais d'emmagasinage et tout le reste.

M. RIDDEL : Les frais d'administration pour toute l'activité de la Commission au cours de la campagne agricole de 1953-1954 jusqu'au 31 juillet se sont élevés à $2,771,000 ; ces dépenses ont été réparties entre divers services. Vous constaterez que les montants les plus élevés en 1953-1954 ont trait au blé mis en commun. Il y avait une somme de $1,228,000. A ce montant, il faut ajouter les dépenses subies après le 31 juillet 1954 jusqu'au jour de la fermeture des comptes. Le plein montant imputé sur le compte des livraisons en commun de 1953-1954 est de $2,054,000, ce qui revient à .514c. par boisseau en établissant à 399 millions de boisseaux la quantite manutentionnée, soit un peu plus d'un demi-cent par boisseau.

Le PRÉSIDENT : L'article est-il adopté?

M. TUCKER : L'activité de la Commission du blé n'a rien coûté au pays depuis 1938. N'est-ce pas vrai?

M. RIDDEL : 1939, monsieur Tucker.

M. TUCKER : Tous les frais d'administration et le reste sont acquittés à même le prix de vente des céréales?

M. RIDDEL : C'est exact.

M. QUELCH : Les frais d'une poursuite devant les tribunaux, comme la cause Murphy, seraient-ils acquittés par le gouvernement ou par la Commission du blé?

M. RIDDEL : La cause relève du gouvernement.

M. McIVOR : Oui, il s'agit d'une poursuite intentée par le gouvernement.

M. ARGUE : La Commission du blé prend-elle des dispositions en vue d'expliquer aux producteurs pourquoi le coût par boisseau au cours de cette période de mise en commun est plus élevé que l'an dernier, surtout à cause des quantités plus fortes en entrepôt pendant une période de mise en commun plus longue. Cela ne résulte pas d'erreurs dans les méthodes d'administration de la Commission du blé. Il y a des "ligues du vieux poêle" dans tous les coins du pays pour discuter ces questions. Habituellement un cultivateur sur cinquante cherche à expliquer pourquoi les frais sont si élevés. J'ai entendu toutes sortes d'histoires, fausses dans la plupart des cas. Je pense que ce serait une bonne idée que la Commission du blé utilise tous les moyens à sa disposition pour expliquer aux producteurs que le coût de manutention du blé par la Commission est très bas, soit un demi-cent le boisseau, et que les frais généraux de la Commission du blé sont plus élevés qu'autrefois.

M. RIDDEL : Nous avons essayé d'expliquer ces choses dans le rapport annuel, dont nous envoyons des exemplaires à tous les agents d'élévateurs partout dans l'Ouest canadien. Les syndicats en reçoivent des exemplaires pour leurs délégués, leurs représentants à l'extérieur et le reste. Nous en envoyons aussi des exemplaires aux comités locaux et à quiconque en fait la demande, comme n'importe quel producteur ou n'importe quelle ferme, agent de banque ou toute autre personne. Nous recevons aussi un grand nombre de lettres nous demandant des explications sur diverses questions et, dans chaque cas, nous fournissons des explications détaillées.

M. ARGUE: J'ai une proposition à faire. Il faudrait presque être comptable agréé pour comprendre ces rapports. La Commission du blé a-t-elle déjà songé à publier une brochure attrayante qui serait facile à lire, qui donnerait les grandes lignes du rapport et qui intéresserait les producteurs de blé? Je pense qu'il existe un précédent à ce sujet, car la Commission des grains a, en ces dernières années, envoyé une brochure au lieu de se contenter d'expédier son rapport annuel entier. L'homme ordinaire, qui se contente de consacrer quelques minutes à l'examen d'une question de ce genre, obtiendra une bien meilleure idée de la situation en lisant une petite brochure qu'en examinant le rapport.

M. RIDDEL: Nous pouvons étudier la question.

M. ARGUE: Je pense que ce serait une idée excellente. A mesure que la concurrence se fait plus vive dans le commerce du blé, ces choses deviennent nécessaires.

M. RIDDEL: Les rapports sont sortis des presses la veille de notre arrivée ici. Nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour faire ce que vous proposez.

M. CASTLEDEN: Votre personnel qui s'occupe des ventes outre-mer a-t-il augmenté sensiblement au cours de l'année?

M. RIDDEL: Non. Nous avons trois employés à notre bureau de Londres et deux à Washington. Ce sont là nos deux seuls bureaux à l'étranger.

M. CASTLEDEN: Avez-vous des fonctionnaires qui visitent des pays comme le Japon?

M. RIDDEL: Oui.

M. CASTLEDEN: Vous en aviez l'an dernier.

M. RIDDEL: Oui. Le rapport mentionne les visites faites l'an dernier. Voici ce qu'on trouve dans la colonne de gauche, au bas de la page 15:

MISSIONS DE VENTES

En plus des agents de la Commission (expéditeurs, exportateurs et représentants de meuneries) qui se sont activement occupés de la négociation de marchés pour la vente de la farine et du blé canadiens dans les pays importateurs, les membres et les administrateurs de la Commission se sont tenus en relations étroites avec les pays importateurs. Au cours de la campagne agricole, les membres de la Commisison ou ses représentants ont visité le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, les Pays-Bas, la Norvège, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, l'Autriche et la Yougoslavie.

Une mission spéciale pour la vente de céréales s'est rendue en Extrême-Orient au début de 1954; cette mission était dirigée par M. Riddel, qui était accompagné de M. J. A. Anderson, chimiste en chef de la Commission des grains du Canada et de M. G. N. Vogel, de la division des céréales, au ministère du Commerce. Cette mission a visité le Japon, Hong-Kong, les Philippines, Singapour, l'Indonésie, Ceylan, l'Inde et le Pakistan.

D'autres membres de la Commission ou ses représentants ont visité l'Europe à deux reprises au cours de l'année écoulée. M. Lawrie, de notre bureau de Londres, a visité tous les pays de la Méditerranée, l'Italie, la Grèce, l'Autriche, l'Albanie et Malte. MM. McNamara et Smith, et notre bureau de Vancouver, sont récemment rentrés d'une visite au Japon, à Hong-Kong et aux Philippines.

M. WYLIE: Pour faire suite à la proposition de M. Argue au sujet de la publication d'une brochure, je suis certain que la plupart des producteurs de céréales, du moins dans ma région, sont plus au courant des rouages de la Com-

mission du blé que je ne le suis, car c'est leur commerce. Ce sont eux qui ont produit le blé. Ils savent ce que coûte la Commission du blé. A mon avis, en envoyant une autre brochure pour expliquer les divers articles du rapport ou pour indiquer ce que fait la Commission du blé, on fournirait une arme de plus à ceux qui s'opposent à la Commission. Ces gens pourraient ensuite dire: "Voilà ce que fait la Commission du blé et c'est vous qui en acquittez les frais."

Je ne proposerais jamais que la Commission du blé envoie des brochures à tous les cultivateurs expliquant comment elle fonctionne. Je suis certain que tous les cultivateurs des provinces des Prairies savent exactement ce que M. McIvor et ses collègues de la Commission du blé font pour eux et je suis certain qu'ils en sont reconnaissants.

M. DINSDALE: La Commission du blé a-t-elle des pavillons aux foires agricoles dans l'Ouest?

M. RIDDEL: Pas aux foires agricoles, mais nous envoyons des représentants aux réunions annuelles des divers syndicats et de la *United Grain Growers*. Nous expliquons le fonctionnement de la Commission et nous répondons aux questions qui nous sont posées à ce sujet par les délégués qui assistent à ces réunions. Nous faisons de même aux réunions des groupements agricoles. A divers moments au cours de l'année, nous recevons la visite de représentants du syndicat interprovincial et de divers groupements de cultivateurs des trois provinces; nous discutons alors avec eux les questions qu'ils veulent bien soulever.

M. MANG: Le Canada a des commissaires de commerce dans un grand nombre de pays. Je pense qu'il y en a une centaine environ. Constatez-vous qu'ils vous aident à établir des relations?

M. RIDDEL: Oui. Les commissaires de commerce du gouvernement canadien nous aident beaucoup dans les divers pays en nous tenant au courant de la situation relative aux récoltes et des propositions relatives à la vente du blé canadien. Lorsque nous le leur demandons, ils communiquent avec les autorités du gouvernement du pays où ils se trouvent et, en notre nom, ils établissent des relations ou négocient des ententes auxquelles nous donnons suite par la vente de céréales. Ils nous ont toujours été d'un grand secours depuis que je fais partie de la Commission et je suis certain qu'il en était de même avant mon arrivée.

M. MANG: Je suis heureux de vous entendre répondre de cette manière à ma question, car il semble que certains Canadiens sont d'avis que nous devrions avoir des vendeurs plus énergiques. Cette opinion est exprimée surtout par ceux qui ne sont pas en faveur de la méthode de vente de la Commission.

M. RIDDEL: En réponse à la question précédente, j'ai oublié de dire que des représentants de la Commission ont aussi visité les Caraïbes et l'Amérique du Sud en 1953 et 1954.

Le PRÉSIDENT: L'annexe 7 est-elle adoptée?

Adopté.

Peut-être pourrions-nous maintenant passer à la partie II, qui est une explication des annexes? La partie II est-elle adoptée?

Adopté.

En même temps, nous devrions adopter la partie III; il s'agit de la lettre des vérificateurs. La partie III est-elle adoptée?

Adopté.

Je pense que nous pouvons maintenant permettre à MM. Earl et Riddel de se retirer.

Il n'y a qu'une annexe dans le rapport supplémentaire et nous l'avons examinée.

Nous reprendrons maintenant les travaux à l'endroit où nous les avons interrompus ce matin.

M. ROBINSON: Je dois dire que j'ai été très heureux de faire partie de ce Comité, non pas à titre de producteur de blé, mais en ma qualité d'habitant d'une partie du pays qui consomme une grande quantité de céréales secondaires produites dans l'Ouest. Monsieur le président, je voudrais, par votre entremise, demander à M. McIvor s'il a déjà songé à encourager les compagnies d'élévateurs à construire plus d'élévateurs dans l'ouest et l'est de l'Ontario. Je sais que dans la partie du pays que je représente il y a deux élévateurs, un à Owen-Sound et un autre à Goderich. C'est une région où on s'occupe beaucoup d'agriculture. Les céréales nous coûtent environ $5 de plus la tonne que s'il y avait un élévateur à Kincardine. Je me demandais s'il serait de la compétence de la Commission d'encourager les compagnies d'élévateurs à construire un élévateur à cet endroit?

Le TÉMOIN: Notre commission s'occupe exclusivement de ventes et non pas d'élévateurs. Si nous n'avons jamais encouragé la construction d'élévateurs, ce qui entraîne certaines responsabilités financières, nous n'avons jamais empêché personne d'en construire. Si une compagne voulait construire un élévateur, dans le cours normal des choses, elle pourrait participer au mouvement des céréales.

M. TUCKER: Monsieur le président, je suppose que la Commission possède des renseignements complets sur la ligne de conduite des États-Unis en ce qui concerne l'écoulement des céréales autrement que sur une base commerciale, comme on le mentionne à la page 7 du rapport supplémentaire, dans les termes suivants:

> Dans l'application de ce programme, le Canada doit soutenir une concurrence accrue de la part des États-Unis, qui ne se fait pas sur une base qu'on pourrait appeler commerciale. En outre, les États-Unis ont poursuivi et, dans une certaine mesure, accru leur programme de subventions à l'exportation.

Je ne veux pas accaparer le temps de la Commission en ce moment à propos de cette question, mais je me demande si la Commission pourrait préparer une réponse exposant les faits signalés dans cette affirmation générale et indiquant quelles céréales les États-Unis écoulent en vertu de ce programme. On pourrait peut-être fournir cette réponse aux membres du Comité avant l'ajournement.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous pouvons vous fournir une déclaration sur ce que les autorités américaines appellent, je pense, l'attribution de dollars à divers pays pour l'achat de céréales. Ce sont là les renseignements dont nous disposons. Je ne dirais pas que cela indiquerait tous les dollars que les États-Unis ont ainsi mis à la disposition des intéressés, mais ce sont là les seuls renseignements publics que nous ayons. Ils indiqueront que les États-Unis ont mis "X" dollars à la disposition de tel ou tel pays pour l'achat de blé, de maïs ou d'autres céréales. Nous ne pourrions cependant pas vous indiquer la quantité de céréales expédiées en échange de ces dollars, car nous n'en savons rien.

M. TUCKER: Alors, un service de notre gouvernement, au ministère du Commerce ou des Finances, doit être bien au courant des mesures législatives adoptées par le congrès des États-Unis et des dispositions prises en vertu de ces mesures.

Je pense qu'on devrait fournir ces renseignements au Comité avant qu'il termine son travail.

Le TÉMOIN : Nous pouvons vous indiquer les mesures législatives et les dispositions de ces mesures. Nous pouvons vous indiquer le montant, en dollars, des sommes qui ont été accordées, à notre connaissance, mais je crois qu'il serait impossible d'obtenir plus de renseignements tant que les autorités des États-Unis n'auront pas publié de chiffres au sujet des quantités de céréales expédiées à ces pays.

Le PRÉSIDENT : Je pense que lorsqu'on fournira ces renseignements, ils devraient venir du ministère du Commerce. J'ai déjà demandé une déclaration sur la question de la convertibilité et de la monnaie instable ainsi que des échanges de troc. Il se peut fort bien qu'avant la fin de nos réunions un représentant du ministère du Commerce puisse venir nous renseigner à fond sur la question. Il pourrait peut-être traiter ce point. Je vais demander qu'il en soit question, si possible, dans la déclaration.

M. Castleden :

D. Sauf erreur, vous avez des représentants à Washington. Quelles sont leurs fonctions ? — R. M. Boxer, qui dirige notre bureau à Washington, se tient tous les jours en communication avec les autorités américaines afin de se renseigner sur ce qui se passe là-bas ; en outre, il a reçu l'ordre de fournir des renseignements analogues si les autorités américaines lui en demandent sur la situation au Canada. Il est effectivement un agent de liaison à Washington.

D. Il aurait des renseignements récents sur les expéditions américaines et sur les prix ainsi que sur la nature des transactions avec les autres pays ? — R. Je suppose que les seuls renseignements qu'il a sont ceux que publie le ministère de l'Agriculture des États-Unis et qu'on lui communique. Je ne crois pas qu'il ait de renseignements sur les ventes en particulier car ce sont des questions qui relèvent de la Corporation de crédit à l'égard des denrées et des acheteurs intéressés. Chaque jour nous obtenons les prix comparatifs des diverses qualités de blé et les différentes situations. Ce sont ces renseignements que M. Boxer obtient et nous communique par télégraphe tous les jours, de sorte que nous savons les prix auxquels les États-Unis vendent leur blé ; de même, chaque jour, nous les informons de nos prix. Ces renseignements sont disponibles. On peut les obtenir aujourd'hui du ministère du Commerce. Ils ne sont pas secrets.

D. S'occupe-t-il de la vente de blé canadien par la voie des États-Unis ? — R. Non.

D. Ou de la vente de céréales canadiennes aux États-Unis ? — R. Oui. Les seules sortes de céréales que nous pouvons expédier aux États-Unis sont l'avoine, l'orge et les catégories de provende en ce qui concerne le blé, car il existe un contingent à l'égard des catégories de blé meunier. Nous nous attendons qu'il obtienne et nous communique tous les renseignements possibles. Nous avons aussi recours à M. Boxer à Washington pour ces voyages dans les pays des Caraïbes lorsque nous estimons qu'il serait possible de conclure des marchés.

D. Est-il votre seul représentant à Washington ? — R. Il est le seul représentant de la Commission du blé.

M. DINSDALE : J'aimerais savoir, monsieur le président, si la déclaration dont vous avez parlé renfermera des renseignements sur la formule relative à la dualité des prix ?

Le PRÉSIDENT : Je n'y avais pas songé.

Si le ministre avait été ici quand on a soulevé la question, il aurait répondu immédiatement. Si quelqu'un désire des renseignements sur la question il n'a qu'à interroger le ministre quand il est ici ; malheureusement, il est absent, mais il sera ici la semaine prochaine. Vous pourriez lui poser directement une question de ce genre. Comme l'autre question est d'ordre financier, j'ai cru bon de demander qu'on fournisse une déclaration au Comité à ce sujet.

M. DINSDALE : Ne croyez-vous pas qu'une déclaration officielle sur l'autre question serait utile ?

Le PRÉSIDENT : Je ne me prononce pas sur la question. Je signale qu'on devrait d'abord commencer par interroger directement le ministre à ce sujet.

M. STUDER : Le régime de la dualité des prix n'est pas nécessairement un programme de la Commission du blé ; cela relève de la ligne de conduite du gouvernement.

Le PRÉSIDENT : Nous parlons en ce moment d'une déclaration qui pourrait être formulée plus tard à l'égard de certaines questions. Pouvons-nous maintenant revenir à l'exportation du blé ? Il ne reste pas grand chose à examiner dans le rapport. Il y a une partie sur l'exportation du blé et un bref paragraphe sur l'utilisation du compte spécial. Viennent ensuite les comptes relatifs à l'avoine et à l'orge. Nous avons déjà examiné les chiffres à ce sujet. Il ne reste que les questions de ligne de conduite auxquelles M. McIvor pourra répondre. Nous pourrions peut-être terminer cette question aujourd'hui.

Nous sommes aux exportations de blé, au bas de la page 14.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, je pense que nous avons discuté cette question assez longuement ce matin.

Le PRÉSIDENT : Utilisation des comptes spéciaux.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, je pense que cette partie du rapport se passe de commentaires. Je dois dire que nous avons adopté un programme unique en son genre, je pense, et qui se révélera très avantageux pour le pays. Il s'agit de faire venir au Canada des missions des principaux pays importateurs. Ces missions sont habituellement composées des hommes qui occupent des postes de commande dans les pays en question. Nous acquittons leurs frais de transport au Canada et leurs dépenses pendant qu'ils sont ici. Au Canada, ils ont l'occasion de voyager à travers nos régions de culture du blé ; ils voient par eux-mêmes comment les céréales sont manutentionnées, classées, pesées. Nous les conduisons dans l'Ouest, sur les fermes ; ils visitent le élévateurs régionaux et ils obtiennent ainsi de première main des renseignements sur l'ensemble de l'activité relative aux céréales. Ainsi, l'automne dernier, une mission assez extraordinaire a visité le port de Churchill ; elle était composée à la fois de Japonais, d'Irlandais et de Suisses, ce qui est une combinaison un peu étrange. Ils ont tous visité Churchill en même temps. Si le reste du monde pouvait s'entendre aussi bien que les membres de ces trois missions, il n'y aurait pas beaucoup de difficultés dans le monde aujourd'hui. Cette visite a remporté un vif succès.

Nous nous efforçons de convaincre ces pays d'acheter notre blé qui est, croyons-nous, le meilleur au monde; nous leur faisons voir comment nous le cultivons, le récoltons et le manutentionnons dans nos élévateurs. Nous leur faisons visiter le laboratoire du gouvernement à Winnipeg où on fait subir au blé des épreuves de cuisson. Ils obtiennent ainsi une idée passablement complète de l'industrie canadienne des céréales. Nous avons reçu des lettres fort élogieuses de ces missions. Je crois qu'elles nous ont beaucoup aidés à vendre nos céréales. Nous avons l'intention de poursuivre ce programme cet été. De ce fait, nous attendons un grand nombre de missions de ce genre au cours de l'été.

Nous sommes aussi à faire réaliser un film qui expliquera d'une façon détaillée la situation au Canada en ce qui concerne la production et la vente des céréales. Ce film sera représenté dans un grand nombre de pays du monde par l'entremise des commissaires de commerce. Son objet est de renseigner les gens. Je pense que c'est très utile. A mon avis, ce film se révélera une innovation très précieuse en vue de favoriser la vente de nos céréales.

Le PRÉSIDENT : Pouvons-nous adopter cet article ?

M. CASTLEDEN : Je me demande si vous pourriez nous indiquer à peu près combien cela nous coûte ? Je pense que c'est une entreprise excellente, mais je me demande si certaines personnes ne seraient pas portées à croire qu'il appartient au gouvernement fédéral de faire de la réclame sur le Canada.

M. RIDDEL : Monsieur le président, ces projets sont réalisés grâce à la caisse spéciale créée par arrêté en conseil. Vous trouverez à la page 33 un état indiquant le montant de la caisse ainsi que les transferts et dépenses autorisés en vertu de l'alinéa a) de l'article 29 de la loi sur la Commission canadienne du blé, de l'arrêté en conseil C.P. 1954/1777 du 18 novembre 1954 et de l'arrêté en conseil C.P. 1954/956 du 24 juin 1954. Le montant global des dépenses approuvées au 31 juillet 1954 est de $135,000. Ces dépenses étaient en cours à ce moment-là.

Le TÉMOIN : C'est là le montant autorisé. Il n'a pas été entièrement dépensé. Il comprenait le film et les missions de l'an dernier, mais nous n'avons pas dépensé toute cette somme.

Le PRÉSIDENT : L'article est-il adopté ?

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Je trouve l'idée fort louable. En outre, la semaine prochaine la grande foire commerciale doit s'ouvrir à Toronto ; comme on le sait, elle est organisée par le ministère du Commerce en vue de faire vendre les produits des fabricants canadiens. Il pourrait peut-être organiser une foire semblable dans l'intérêt des producteurs agricoles canadiens. A mon avis, l'idée est bonne, mais je pense qu'il convient de formuler cette proposition.

Le PRÉSIDENT : On pourrait conclure de vos remarques que le gouvernement s'en tient aux comptes spéciaux pour faire de la réclame au blé. Comme vous le savez sans doute, le ministère du Commerce et d'autres organismes du gouvernement dépensent de très importantes sommes à cette fin comme à d'autres. Comme on le signale ici, cet argent provient d'un fonds spécial. On a d'abord proposé de dépenser l'argent en accordant des bourses à des étudiants mais on a plus tard décidé de l'affecter à cette fin et je pense que c'était une excellente proposition.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : J'en conviens, mais étant donné que c'est le ministère du Commerce qui organise cette foire, il serait peut-être préférable d'affecter ces fonds à des bourses d'étude et de laisser le ministère du Commerce acquitter les dépenses de ces missions qui viennent au Canada.

Le TÉMOIN : Je me permets de signaler que le ministère du Commerce nous a grandement aidé à tous les points de vue. Je suis d'avis que la Commission du blé, étant donné surtout la concurrence qu'elle doit soutenir en ce moment, manquerait à son devoir envers les producteurs si elle ne faisait pas tous les efforts possibles pour accroître la vente de nos céréales. Je pense que ce moyen sera très précieux. Nous projetons, si possible, en ce qui concerne la délégation qui viendra du Royaume-Uni, de faire venir de jeunes meuniers, c'est-à-dire des gens dans le début de la vingtaine qui, avant longtemps, constitueront l'élément important dans l'achat de nos céréales au Royaume-Uni. Nous ne pourrions faire une offre semblable aux hommes riches qui administrent les moulins car ils peuvent venir ici à leurs propres frais, mais ils n'ont pas le temps nécessaire pour entreprendre un voyage de ce genre. Il s'agit d'inviter les jeunes qui seront avant longtemps administrateurs de moulins et s'occuperont de l'achat de blé. Je pense que nous disposons bien ces gens en notre faveur, ce qui nous rapportera de grands avantages à l'avenir.

M. ARGUE : Je suis heureux de constater que la guerre froide semble diminuer d'intensité et que le Canada songe déjà — si les journaux ont raison —, à l'échange de délégations parlementaires. Sauf erreur, le ministre des Pêcheries visitera l'Union soviétique cet été. La Commission du blé ou le ministère du Commerce a-t-il songé à la possibilité de reprendre certains de ces marchés dont nous sommes actuellement privés ? Songe-t-on aux moyens à prendre en vue d'obtenir des débouchés dans ces régions si la situation permet de reprendre des relations commerciales plus normales. Je songe en particulier à la Chine. Sauf erreur, l'an dernier, M. McIvor a dit qu'il serait heureux qu'on lui fournisse l'occasion de vendre dans ce pays.

Le TÉMOIN : Nous sommes encore exactement du même avis et nous ne limitons aucunement la vente de nos céréales. Tout ce qui nous intéresse c'est de les vendre. Si ces pays nous permettent de pénétrer sur leurs marchés et si nous pouvons favoriser la vente de nos céréales dans ces pays, nous le ferons. Il va sans dire que nous sommes allés aussi loin que nous le pouvons. L'hiver dernier, nous avons envoyé plusieurs représentants en Autriche; à la suite de ces démarches nous avons vendu du blé à l'Autriche. Nous sommes fortement convaincus que rien ne peut remplacer les relations personnelles en ce qui concerne la vente des céréales, comme dans tout autre domaine.

Le PRÉSIDENT : L'article est-il adopté ?

Adopté.

"Missions de ventes". Il en a déjà été question. Cette partie est-elle adoptée ?

M. DINSDALE : Monsieur McIvor, le marché japonais a pris beaucoup d'expansion en ces dernières années. Je suppose que les perspectives d'expansion au Japon sont toujours favorables et peut-être dans les autres pays asiatiques également. J'aimerais savoir quels succès ont remportés vos missions au Japon et dans d'autres pays de l'Asie.

Le TÉMOIN: Comme M. Riddel y est allé, il pourrait peut-être faire quelques commentaires à ce sujet.

M. RIDDEL : Vous constaterez que, dans le cas du Japon, nos exportations de blé au cours de la campagne agricole de 1953-1954 sont passées à 40 millions de boisseaux du niveau de 14.9 millions où elles étaient l'année précédente. Une partie de cette augmentation résultait du retard apporté dans les expéditions l'année précédente à cause de la grève de Vancouver; par conséquent, ce chiffre ne représente pas effectivement une augmentation annuelle. Nos ventes au Japon ont été bonnes cette année, mais elles n'ont pas atteint ce niveau, surtout en raison du programme de dons des États-Unis, qui ont fourni du blé et d'autres céréales au Japon.

Au cours de la campagne agricole de 1953-1954, nous avons vendu une forte quantité d'orge au Japon. Cette année, nous lui avons vendu de l'orge, mais pas autant que l'an dernier à cause de la mauvaise qualité de notre orge dans l'Ouest canadien, surtout en Alberta. Nous n'avons pas récolté la qualité d'orge dont le Japon a besoin pour ajouter au riz ou pour la consommation humaine.

M. DINSDALE: Le programme des États-Unis diminue nos exportations au Japon?

M. RIDDEL : Oui.

M. DINSDALE: Y a-t-il d'autres groupes qui font du travail de base au Japon, outre la Commisison du blé ou le gouvernement, j'entends qui s'occupent de renseigner les gens ?

M. RIDDEL : Voulez-vous parler de groupements canadiens ?

M. DINSDALE : Oui.

M. RIDDEL : De temps à autre, des exportateurs canadiens de céréales se sont rendus au Japon ; il s'agit de gens intéressés à vendre aux importateurs japonais le blé de la Commission.

M. DINSDALE : Qui a organisé la visite des boulangers canadiens qui se sont récemment rendus au Japon afin de donner une démonstration de la technique des boulangers ? S'agissait-il d'une entreprise lancée par la Commission du blé ?

M. RIDDEL : Non. Sauf erreur, en ce moment, la Commission des grains a un représentant au Japon à la foire commerciale de Tokyo.

M. DINSDALE : Un groupe de boulangers canadiens s'est rendu au Japon sous l'égide de quelqu'un.

M. RIDDEL : Un groupe d'hommes d'affaires canadiens s'est rendu au Japon sous l'égide de la Chambre canadienne de commerce, je crois.

M. McIVOR : Je pense qu'une de nos grandes compagnies de farine a envoyé quelques boulangers il y a quelques années pour donner une démonstration de la panification, non seulement au Japon, mais aussi dans d'autres pays de l'Extrême-Orient.

M. DINSDALE : L'an dernier, des boulangers de ma région sont allés au Japon.

M McIVOR : Je n'en savais rien ; mais il ya deux ans, une meunerie a envoyé des spécialistes. Je n'ai pas entendu parler de la mission de l'an dernier.

M. DINSDALE : Elle avait probablement le même but.

M. McIVOR : Probablement.

M. MANG : La Commission voudrait-elle commenter le point suivant? Le gouvernement britannique a abandonné les achats par l'État pour confier à l'entreprise privée la tâche d'acheter et de vendre du blé. Avez-vous constaté des répercussions sur le volume de nos ventes à la suite de ce changement ?

M. McIVOR : Non, je pense que compte tenu de l'ensemble des importations au cours des différentes années, nous conservons le même pourcentage de nos ventes sur le marché du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT : Devons-nous adopter cet article ?

M. DINSDALE : Quelle est la raison de l'importante diminution des exportations à l'Égypte de 13 millions de boisseaux en 1952-1953 à 6 millions de boisseaux l'année suivante ? L'année des 13 millions de boisseaux était-elle exceptionnelle ?

M. McIVOR : Il y avait deux raisons : la première c'est que leur récolte a été meilleure que l'année précédente et, si je me souviens bien, elle a aussi obtenu de l'aide.

M. CASTLEDEN : En va-t-il de même de l'Italie ?

M. McIVOR : Pour ce qui est de l'Italie, elle a eu une très abondante récolte. La production a été excellente en Italie. L'autre jour, nous avons été assez étonnés d'apprendre que les Italiens reçoivent aussi 130,000 tonnes de blé des États-Unis.

M. CASTLEDEN : S'agit-il de vente ou de troc ?

M. McIVOR : J'ai seulement vu la nouvelle dans les journaux ; je n'ai encore reçu aucun rapport officiel à ce sujet. Je suppose qu'il s'agissait d'une vente en échange de monnaie italienne, qui serait utilisée à certaines fins en Italie.

M. CASTLEDEN : Il y avait aussi d'autres denrées, comme du coton.

M. McIVOR : Oui, le blé n'était qu'une des marchandises achetées. Il s'agissait en tout d'une somme de 50 millions.

M. ARGUE : Si nous laissons maintenant la question du blé, j'aimerais obtenir un autre renseignement. Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du rapport d'aujourd'hui, mais j'ai encore une question à propos du blé.

Le PRÉSIDENT : Très bien, nous passerons à l'avoine.

M. ARGUE : J'ai déjà demandé, en ce qui concerne la période des livraisons en commun visée par ces rapports, quelle proportion de blé ou de céréales la Commission du blé a commandée aux diverses compagnies d'élévateurs. Je songeais surtout aux élévateurs des syndicats. En lisant la transcription du compte rendu, que j'ai ici, je pense qu'il est assez juste de dire que la question de savoir si les chiffres peuvent être révélés a été laissée en suspens. Je ne citerai aucun extrait, mais le ministre a dit que nous avions le droit d'obtenir ces chiffres s'ils sont disponibles, jusqu'à un certain point, mais que nous ne pouvions poser de questions sur la ligne de conduite. Voici ma question : Le Comité pourrait-il obtenir des renseignements au sujet du pourcentage des ventes selon les commandes passées par la Commission aux élévateurs de syndicat au cours de la période à l'étude ?

M. McIVOR : Je pense que j'ai répondu à cette question l'autre jour et je pense que je ne puis en dire plus sur ce point.

M. ARGUE : Je crois qu'il conviendrait de fournir ce genre de renseignement au Comité. J'estime ces renseignements très importants pour les producteurs. Nous avons obtenu les renseignements l'an dernier et on n'a pas trop hésité à nous les fournir. Je ne demande pas des renseignements courants, ceux qui sont disponibles aujourd'hui, ni rien qui se rapporte à la période relative à la récolte actuelle. Mais étant donné que l'existence même du réseau d'élévateurs exploité par les cultivateurs dépend du nombre de wagons qui lui est attribué, et étant donné que le nombre de wagons qui lui est attribué dépend du nombre de commandes qu'il obtient, il s'agit d'une question d'intérêt capital pour les producteurs de blé.

Le PRÉSIDENT : Je ne sais pas au juste ce que vous entendez, mais ne pourrions-nous pas remettre cette question à un peu plus tard, à une autre réunion ?

M. QUELCH : Ne pourrions-nous pas obtenir ces renseignements des syndicats du blé lorsqu'ils viendront témoigner ? Ils doivent être au courant, n'est-ce pas ?

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Ils ne le savent pas non plus.

Le PRÉSIDENT : De toute façon, si on peut fournir les renseignements, ce sera aussi facile de le faire plus tard qu'en ce moment. Je vais lire vos remarques et nous verrons. Pouvons-nous maintenant passer au compte relatif à l'avoine ?

M. CASTLEDEN : Votre Commission s'est-elle déjà occupée de la répartition des wagons aux points de livraison ?

M. McIVOR : Oui, j'oublie en quelle année c'était, mais je pense que c'était en 1942. Nous avons adopté ce programme et nous avons fait de notre mieux. Je pense que je n'ai jamais passé une heure et demie aussi pénible dans toute ma vie que celle que j'ai passée cette année-là à la réunion de la délégation du syndicat de la Saskatchewan.

Nous ne pouvions satisfaire personne. Il y avait toujours un motif de modifier le pourcentage à un endroit ou à un autre. Je me demande comment il se fait qu'aucun de nous n'ait fini ses jours dans un asile d'aliénés.

M. CASTLEDEN : Mais vous ne vous en êtes pas occupés depuis douze ans ?

M. McIVOR : Non.

M. CASTLEDEN : Merci.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions au sujet du compte relatif à l'avoine ? Il en a été question lors de l'étude de l'état financier. Cette partie est-elle adoptée ?

Adopté.

Avez-vous des questions à poser au sujet du compte relatif à l'orge ? Il en a également été question dans l'état financier.

M. CASTLEDEN : Avez-vous le chiffre des frais d'administration à l'égard d'un boisseau d'orge ? Ils étaient de .51 dans le cas du blé.

Le PRÉSIDENT : Nous pourrions peut-être fournir le renseignement plus tard.

M. CASTLEDEN : Entendu.

M. McIVOR : Je pense que nous avons le chiffre ici.

M. CASTLEDEN : Au haut de la page 24 ; .4075.

M. RIDDEL : Oui.

M. CASTLEDEN : Merci.

Le PRÉSIDENT : Poursuivons. Passons au numéro 11 "division des paiements". Cette question a été étudiée passablement à fond aussi. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Alors, passons au numéro 12 "service juridique" et au numéro 13 "personnel et administrateurs". Il y a ensuite le numéro 14 "conseil consultatif".

M. ARGUE : Je n'exigerai pas une réponse maintenant, mais pourrait-on nous indiquer l'occupation des personnes qui font partie du comité consultatif ? Je ne voudrais pas retarder le travail du Comité à cause de cette question, mais j'aimerais obtenir le renseignement.

M. QUELCH : Ainsi que le nombre de réunions qu'il a tenues.

M. McIVOR : Il n'y a eu qu'une réunion.

M. QUELCH : Seulement une ?

M. McIVOR : Oui.

M. CASTLEDEN : S'agit-il d'un événement annuel ?

M. McIVOR : Oui, depuis plusieurs années.

Le PRÉSIDENT : Je pense que cela termine notre étude du rapport. Y a-t-il des questions au sujet du rapport ?

M. WYLIE : Je pense qu'un membre du comité consultatif, M. Lew Hutchinson, est décédé. Qui l'a remplacé ?

M. McIVOR : Aucune nomination n'a encore été faite. Bien que M. Hutchinson soit décédé il y a plusieurs mois, on ne lui a pas encore désigné de successeur.

M. CASTLEDEN : Comment se font les nominations au sein du conseil consultatif en vertu de la loi ? Ces gens sont-ils désignés par le gouvernement ?

M. McIVOR : Oui.

M. ARGUE : Si les autres membres du Comité ont terminé leur interrogatoire, je voudrais, au nom de mes collègues — et je suis certain qu'en cette occasion j'exprime l'opinion de tous les membres du Comité —, remercier sincèrement les membres de la Commission du blé et leurs administrateurs très compétents d'avoir comparu devant le Comité cette année encore. J'ai fait partie de plusieurs comités, mais il me semble que les membres du Comité de l'agriculture semblent passablement d'accord pour appuyer le principe dont s'inspire la Commission canadienne du blé et son personnel. Je dois dire que les producteurs de blé ont, autant que je sache, entièrement confiance dans la Commission. Nous désirons parfois donner des conseils gratuits à la Commission, mais cela fait partie de notre travail. Nous avons certes confiance dans la Commission. Nous sommes certes heureux d'avoir eu l'avantage et le plaisir de vous entendre de nouveau cette année. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans le travail que vous accomplissez dans l'intérêt des producteurs en général.

M. POMMER : J'appuie la motion. L'an dernier, j'ai félicité le président de la Commission du blé, M. McIvor ; j'ai dit qu'il avait été un excellent témoin et qu'il avait fait preuve d'un magnifique esprit de collaboration. Cela vaut aussi pour les autres membres de la Commission. Je me contenterai d'appuyer les remarques précédentes et d'ajouter ces quelques mots personnels.

Le PRÉSIDENT : Tout ce que je puis ajouter, en ma qualité de président, c'est que la motion est parfaitement régulière.

M. McIVOR : Puis-je dire un mot ?

Le PRÉSIDENT : Certainement.

M. McIVOR : Je voudrais de nouveau remercier le Comité de ses très aimables remarques. Je parle au nom du Commissaire en chef adjoint, M. McNamara — qui a malheureusement dû retourner à Winnipeg à cause du travail pressant de la Commission du blé —, au nom de MM. Riddel et Robertson, les autres commissaires, et au nom des administrateurs de la Commission.

Pour ma part, j'estime ces réunions très utiles pour la Commission. Quand nous venons ici, nous sommes parfois inquiets au sujet de notre activité au cours de l'année écoulée et nous estimons que les membres du Comité ont pleinement le droit de nous interroger. Nous nous efforçons de répondre de notre mieux à vos questions. Merci beaucoup, messieurs.

Le PRÉSIDENT : A mon titre de président, je voudrais, au nom de tous ceux qui sont ici présents, exprimer notre gratitude aux témoins. Je tiens aussi à remercier tous les membres du Comité de leur magnifique collaboration durant la première partie de nos réunions. J'espère que tout ira aussi bien au cours des prochaines séances.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-deuxième Législature

1955

COMITE PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. René-N. Jutras

PROCES-VERBAUX ET TEMOIGNAGES

Fascicule 4

Concernant

le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1954.

SEANCE DU LUNDI 30 MAI 1955

TEMOINS:

De la Commission des grains du Canada: M. D. G. McKenzie, président de la Commission; M. R. W. Milner, commissaire et régisseur des transports; M. S. Lopston, commissaire; M. W. J. MacLeod, secrétaire; M. J. Rayner, directeur des services administratifs; M. A. F. Dollery, inspecteur en chef des grains et M. E. E. Baxter, statisticien en chef.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTROLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

COMITE PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. René-N. Jutras

et Messieurs

Anderson
Argue
Batten
Boucher (**Châteauguay-Huntingdon-Laprairie**)
Breton
Bruneau
Bryce
Cardiff
Castleden
Charlton
Clark
Decore
Demers
Deslières
Diefenbaker
Dinsdale
Fontaine
Forgie
Gingras
Gour (**Russel**)
Harkness
Harrison
Huffman
Johnson (**Kindersley**)
Jones
Kickham
Kirk (**Antigonish-Guysborough**)
Leboe
Legaré
Lusby
MacKenzie
MacLean
Mang
Massé
Matheson
McBain
McCubbin
Michaud
Montgomery
Murphy (**Westmorland**)
Perron
Pommer
Poulin
Proudfoot
Purdy
Quelch
Roberge
Robinson (**Bruce**)
Schneider
Stanton
Stick
Studer
Tucker
Villeneuve
Weselak
White (**Middlesex-Est**)
White (**Waterloo-Sud**)
Wylie
Yuill—60

(Quorum—15)

Secrétaire du Comité:
E. W. INNES.

ORDRE DE RENVOI

LUNDI 30 mai 1955

Il est résolu,—Que le nom de M. Bryson soit substitué à celui de M. Jones sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LEON-J. RAYMOND

PROCES-VERBAL

LUNDI 30 mai 1955.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. René-N. Jutras.

Présents: MM. Argue, Bryce, Castleden, Charlton, Gour **(Russell)**, Huffman, Johnson **(Kindersley)**, Jutras, Mang, Murphy **(Westmorland)**, Pommer, Purdy, Quelch, Robinson **(Bruce)**, Stick, Studer, Tucker, Villeneuve, Weselak, Wylie et Yuill.

Aussi présents: De la Commission des grains du Canada: M. D. G. McKenzie, président de la Commission, M. R. W. Milner, commissaire et régisseur des transports, M. S. Lopston, commissaire, M. W. J. MacLeod, secrétaire, M. J. Rayner, directeur des services administratifs, M. A. F. Dollery, inspecteur en chef des grains et M. E. E. Baxter, statisticien en chef.

Le président annonce que le sous-comité du programme et de la procédure comprendra les députés suivants: MM. Anderson, Argue, Dinsdale, Mang, Pommer, Roberge, Quelch et Jutras.

Le Comité aborde l'étude du rapport de la Commission des grains pour l'année 1954 et les fonctionnaires de la Commission répondent aux questions qui leur sont posées sur le sujet.

Les passages suivants du rapport de la Commission sont examinés et adoptés: **Généralités; Permis et cautions—(Appendice D); Commissaires adjoints; Poursuites judiciaires; Défalcations et excédents—élévateurs régionaux.**

A 12 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur la convocation du président.

REPRISE DE LA SEANCE

Le Comité se réunit à 9 heures du soir sous la présidence de M. René-N. Jutras.

Présents: MM. Argue, Batten, Bryce, Bryson, Castleden, Charlton, Dinsdale, Harrison, Johnson **(Kindersley)**, Jutras, Kickham, Kirk **(Antigonish-Guysborough)**, Lusby, MacLean, Mang, Michaud, Murphy **(Westmorland)**, Pommer, Purdy, Quelch, Robinson **(Bruce)**, Stick, Studer, Tucker, Villeneuve, Weselak, Wylie et Yuill.

Aussi présents: Les mêmes personnes que le matin.

Le Comité reprend l'étude du rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1954 et les fonctionnaires de la Commission répondent aux questions qui leur sont posées sur le sujet.

Les passages concernant le Livre de réquisitions de wagons et les Ordonnances de la Commission sont examinés et adoptés.

A 10 h. 30 du soir, le Comité s'ajourne au mardi, 31 mai à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TEMOIGNAGES

LUNDI 30 mai 1955
10 h. 30 du matin.

Le PRESIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Nous allons examiner ce matin le rapport de la Commission des grains. Je suppose que vous possédez tous une copie du rapport annuel; au cas où certains membres en seraient dépourvus, nous disposons d'un nombre supplémentaire de copies.

Avant d'entreprendre l'étude du rapport, permettez-moi de vous lire les noms des membres du comité directeur, que je n'ai pas encore inscrits au compte rendu. Très semblable à celui de l'an dernier, le comité directeur se compose de MM. Anderson, Argue, Dinsdale, Mang, Pommer, Roberge, Quelch et de moi-même à titre de président.

Nous allons maintenant procéder tout comme à l'accoutumée. Je demanderai au président de la Commission des grains, M. McKenzie, de nous présenter les membres de la Commission qui sont parmi nous ce matin. Après quoi nous aborderons directement la déclaration préliminaire, à la page 9 du rapport annuel.

Monsieur McKENZIE.

M. D. G. McKenzie, président de la Commission des grains du Canada, est appelé.

Le TEMOIN: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité permanent de l'agriculture, permettez-moi de vous dire d'abord que mes collègues et les fonctionnaires supérieurs de notre personnel se joignent à moi afin de vous exprimer notre reconnaissance pour l'occasion qui nous est offerte de vous fournir les renseignements les plus complets possible relativement à l'exécution de la Loi sur les grains du Canada.

Sans autre préambule, je vais maintenant vous présenter les membres du personnel de la Commission présents à la séance de ce matin. Bien entendu, vous connaissez tous M. Roy Milner. A l'arrière, se tient M. S. Lopston, récemment nommé membre de la Commission. Vient ensuite M. J. Rayner, directeur des services administratifs; à côté vous voyez M. W. J. MacLeod, notre nouveau secrétaire. M. Hlynka qui était notre secrétaire l'an dernier a résigné ses fonctions pour aller poursuivre à New-York des travaux de recherches scientifiques. Derrière moi voici M. Earl Baxter notre statisticien en chef, tandis que de ce côté se trouve M. A. F. Dollery, notre inspecteur en chef des grains.

Le PRESIDENT: Nous allons maintenant procéder directement à l'étude de la page 9, soit la première du rapport annuel.

Le TEMOIN: Voici donc la première page du rapport que nous avons adressé de Winnipeg à Ottawa au ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe, député, en date du 21 janvier 1955.

Monsieur,—Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport annuel ci-joint de la Commission des grains du Canada pour l'année 1954, conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi sur les grains du Canada.

Ce rapport renferme des renseignements et des données statistiques concernant la manutention des grains au cours de la campagne agricole commencée le 1er août 1953 et terminée le 31 juillet 1954, les dépenses et revenus pour l'année financière commencée le 1er avril 1953 et terminée le 31 mars 1954 de même que des aperçus sur les principaux travaux de la Commission et de ses divisions, pour l'année civile 1954.

Les aperçus forment la première et la principale partie de ce rapport, tandis que des renseignements supplémentaires fournis par les diverses divisions et appuyés par des tableaux statistiques, sont présentés à titre d'appendices numérotés de A à M, à la suite de la partie principale dudit rapport.

Généralités

Le 1er août 1953, au début de la campagne agricole 1953-54, le pays disposait d'un surplus de 645 millions de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de lin. A ce surplus, s'ajoutent une récolte évaluée par le Bureau fédéral de la statistique à 1,322 millions de boisseaux, ce qui portait le disponible des cinq principaux grains au total de 1,967 millions de boisseaux. Les chiffres correspondant de la campagne précédente indiquent un surplus de 416 millions de boisseaux et une production exceptionnelle de 1,483 millions de boisseaux, soit, au total, 1,899 millions de boisseaux disponibles.

Au cours de la campagne 1953-1954, l'écoulement commercial des grains canadiens atteignait 1,084 millions de boisseaux, soit 57 p. 100 des stocks disponibles. De cette quantité, 438 millions ont été exportés, tandis que les 646 autres millions de boisseaux ont servi à pourvoir aux besoins domestiques, y compris l'alimentation du bétail, l'ensemencement et la consommation humaine. Ces chiffres laissent voir une diminution de 145 millions de boisseaux (25 p. 100) en ce qui concerne l'exportation par rapport à l'année record précédente, et de 25 millions de boisseaux (3.7 p. 100) en ce qui concerne la consommation domestique. Au 1er août 1954, l'excédent des cinq principaux grains sur les fermes, dans les élévateurs et en transit atteignait le chiffre exceptionnel de 883 millions de boisseaux qui ont été reportés au compte de la campagne 1954-1955. A eux seuls, les stocks de blé s'élevaient au total de 590 millions de boisseaux.

L'ensemencement tardif, une forte épidémie de rouille et l'inclémence de la température à l'époque des moissons dans l'Ouest ont fait de la récolte de 1954 l'une des plus faibles depuis nombre d'années, soit 814 millions de boisseaux seulement. L'excédent record ci-haut mentionné joint à la récolte de 1954 portent le total disponible à 1,697 millions de boisseaux, pour ce qui est des cinq principaux grains.

La production et la manutention considérables et soutenues des grains ont exigé une somme de travail et de services correspondante de la part des fonctionnaires et du personnel de la commission afin d'assurer le mouvement du grain. Le comblement des espaces d'entreposage a créé des difficultés mais, dans l'ensemble, seules de négligeables quantités de grain ont été perdues par suite d'un certain encombrement.

Le tableau comparatif ci-dessous indique la production, le mouvement et l'écoulement des cinq principaux grains. Des renseignements plus complets sur la production, la vente et l'excédent des grains sont contenus dans

le rapport soumis par la section de la statistique et qui porte le titre d'appendice H.

	1952-1953	1953-1954	1954
	millions de boisseaux		
Excédent reporté à la nouvelle campagne	415.6	654.4	883.5
Production	1,483.2	1,321.7	813.6
Stock restant	1,898.8	1,967.1	1,697.1
Ecoulement par producteurs	850.5	616.4	.....
Ecoulement total	1,253.4	1,083.6	.....
Exportation	582.8	437.9	.....
Consommation domestique	670.6	645.7	.....

A-t-on des observations à formuler sur cette première partie générale du rapport? Je propose que nous limitions notre débat sur cette partie à un point de vue général, puisque nous aurons l'occasion de nous reporter plus tard aux divers tableaux, notes explicatives et appendices; toutefois si vous avez des questions d'ordre général à poser, le moment est opportun.

M. Robinson (Bruce):

D. Dans l'avant dernier alinéa il est mentionné que "le comblement des espaces d'entreposage a créé des difficultés . . . " Qu'entend-on par là?—R. Lorsque les facilités d'entreposage sont restreintes il s'en suit nécessairement de sérieuses difficultés concernant le transport du grain, les livraisons effectuées par les agriculteurs, et le reste, difficultés qui engendrent toute une série de problèmes. On n'a pas d'espace pour emmagasiner le grain.

D. Faut-il comprendre que ces difficultés concernent plutôt les élévateurs terminus?—R. Oui, aussi bien que les élévateurs ruraux.

D. A-t-on envisagé de construire un plus grand nombre d'élévateurs dans le centre du Canada?—R. Je ne saurais le dire. De telles initiatives ne relèvent pas de nos attributions.

D. Néanmoins, cela constitue un problème?—R. J'en conviens. Si nous disposions de facilités d'entreposage suffisantes, nombre des autres difficultés auxquelles nous avons à faire face disparaîtraient.

M. Castleden:

D. Je remarque que les ventes rurales sont à la baisse. Quel est le pourcentage de cette baisse? Quelle est la diminution des ventes chez les producteurs? Je constate que 850.5 millions de boisseaux ont été vendus par les producteurs au cours de la campagne 1952-1953, contre 616.4 millions de boisseaux pendant la campagne 1953-1954.

M. BAXTER: En effet.

M. CASTLEDEN: Environ 25 p. 100?

M. BAXTER: Précisément.

M. CASTLEDEN: Les ventes ont été réduites de 200 millions de boisseaux.

M. ARGUE: Vous avez mentionné que seules de très faibles quantités de grain se perdaient. Pourriez-vous nous fournir des chiffres sur ces quantités ainsi perdues?

Le PRESIDENT: Je crains que ce ne soit là une de ces questions particulières qui seront soulevées plus tard à l'occasion de l'examen des tableaux.

M. MILNER: Notre commission n'est pas en mesure de fournir ce renseignement particulier parce que le gaspillage se produit dans des élévateurs régionaux, dans des espaces d'entreposage temporaires, et bien que nous en soyons informés, nous n'avons pas de chiffres sur les quantités perdues.

M. ARGUE: Tenez-vous un registre de la quantité de grain avarié qui a été transporté?

M. MILNER: Si la chose vous intéresse, nous pouvons vous fournir des précisions sur la quantité de grain chauffé qui a été inspecté.

M. ARGUE: J'aimerais obtenir ce renseignement pour la raison suivante: je désire savoir, si possible, jusqu'à quel point la construction d'annexes et autres bâtiments du genre et l'encombrement lui-même ont contribué à augmenter la quantité de grain avarié. Au cours de simples promenades à la campagne il n'est pas rare de voir tout le grain d'une annexe sorti et entassé près du bâtiment parce qu'il y a du gaspillage, des pertes, et autre. Je désire posséder le renseignement simplement pour me faire une idée de ce problème.

M. MILNER: Je l'obtiendrai de notre division de l'inspection.

Le PRESIDENT: La page 12 renferme un tableau qui indique le nombre d'ordres donnés à l'effet de sortir le grain des annexes, des élévateurs et des bâtiments en danger d'effondrement et de débordement ou exposés à d'autres risques.

Le TEMOIN: A la page 12.

Le PRESIDENT: Encore une fois, c'est là un point qui sera soulevé lors de l'examen de cette partie du rapport. Je propose que nous continuions. Les généralités correspondent en fait à ce qui est contenu dans le reste du rapport. Nous ferions mieux de passer aux autres parties.

M. QUELCH: Etant donné que cette question sera mise à l'étude, pourrions-nous obtenir des renseignements sur le degré d'humidité du grain au moment de l'achat?

M. MILNER: Il est impossible d'obtenir ces renseignements.

M. QUELCH: Il y a bien dans l'élévateur un registre qui indique le degré d'humidité du grain entreposé?

M. MILNER: Notre Commission ne possède pas un tel registre.

M. CASTLEDEN: A propos de la campagne 1953-1954 en comparaison de la campagne 1952-53, est-il vrai d'affirmer que d'une manière générale la qualité du grain canadien a diminué avec les années, ou faut-il croire que nous maintenons en général nos normes de qualité en ce qui concerne le blé?

Le PRESIDENT: Je dois vous faire remarquer de nouveau que le rapport contient un paragraphe spécial sur le sujet.

M. ARGUE: Je crois, monsieur le président, que nous devrions en venir à une décision à ce propos. Je comprends que nous avons présentement devant nous le rapport que la Commission des grains du Canada a adressé au Ministre. Bien entendu, il s'agit du rapport en entier; toutefois, il y a ici des tableaux fournissant des détails, et si nous ne pouvons poser des

questions sur le point dont nous nous occupons en ce moment, nous pourrions bien, dans ce cas, passer au chapitre où nous serions autorisés à interroger les témoins.

Le PRESIDENT: Excusez-moi. Je ne veux pas vous induire en erreur. Je n'ai pas cherché à interdire toute discussion. Il s'agit de savoir si, d'après le règlement, nous devons nous reporter aux paragraphes qui traitent spécifiquement du sujet et auxquels nous en viendrons plus tard. Si nous agissons ainsi, la discussion se répétera inutilement.

M. QUELCH: Monsieur le président, j'ai pensé que si nous pouvions dès à présent inscrire au compte rendu nos questions relatives à certains sujets que nous désirons soulever; cette façon de procéder permettrait plus facilement aux fonctionnaires de la Commission d'obtenir les renseignements disponibles. Je suis particulièrement intéressé à la question de l'échauffement du grain. Etant donnée la température des dernières années, les fonctionnaires fédéraux, au début de chaque récolte, avertissent les fermiers par le truchement des ondes de ne pas récolter leur grain à l'aide de la moissonneuse-batteuse avant qu'il soit sec. Mais eu égard aux conditions qui prévalent dans l'Ouest, il faut moissonner le grain alors qu'il est gourd. A de multiples reprises, j'ai moissonné du grain dont la teneur en humidité atteignait 16 p. 100 sans l'endommager, pour autant qu'il était net. Si les fermiers doivent différer la moisson, ils auront à recueillir le grain alors qu'il est humide plutôt que gourd. Je serais curieux d'apprendre quel est le degré d'humidité qui peut engendrer l'échauffement du grain. L'échauffement est-il attribuable à la poussière ou à l'humidité?

Le TEMOIN: De nombreux facteurs peuvent contribuer à l'échauffement du grain: la nature et la quantité de matières étrangères mêlées au grain en serait un. Scientifiquement parlant, je ne saurais dire quel degré d'humidité peut tolérer le grain avant de commencer à s'échauffer. Encore une fois, plusieurs conditions peuvent entrer en jeu; on peut entreposer du grain sec dans un compartiment dont le toit fuit ou qui présente d'autres risques de cette nature.

Le but de nos avertissements est le suivant: si la coutume s'établit de récolter le grain ou de le moissonner à l'aide d'une lieuse ou d'une moissonneuse-batteuse alors qu'on sait qu'il contient excessivement d'humidité, cette pratique ajoutera énormément au problème de la conservation du grain au moment de l'entreposer. Nous prévenons donc les fermiers à ce sujet.

Vous avez parfaitement raison. Je sais que lorsqu'un homme est aux prises avec la moisson, particulièrement quand la température est menaçante et que la saison est avancée, il est tenté de se servir de la moissonneuve-batteuse. Je ne saurais tellement blâmer un cultivateur d'agir ainsi; mais nous rappelant les responsabilités que porte notre Commission, nous nous efforçons d'indiquer à l'agriculteur les risques qu'il encourt; cependant, s'il est impossible de récolter tout le grain à l'aide de la moissonneuse-batteuse, comme ce fut le cas l'an dernier, et s'il est également impossible d'en éliminer l'excès d'humidité, le fermier peut entreposer dans ses bâtiments le grain chauffant. Tel est le but de nos avertissements.

M. JOHNSON (**Kindersley**): Au sujet des facilités d'entreposage, j'aimerais obtenir des renseignements quant aux pourcentages des espaces qui ont été disponibles au cours des années, me rendant compte que les

espaces qu'offrent les élévateurs ruraux ne peuvent pas tous servir, vu la nécessité qu'il y a de réserver du champ libre pour l'accomplissement du travail. La Commission pourrait-elle nous présenter des chiffres ayant trait aux pourcentages maximums et minimums des espaces d'entreposage disponibles de même qu'aux moyennes?

M. MILNER: Nous chargerons notre statisticien d'étudier la question.

M. ARGUE: Auriez-vous l'obligeance d'ajouter aux renseignements statistiques qu'a demandés M. Johnson des précisions sur la capacité d'entreposage de chaque élévateur de compagnie à une ou deux époques données au cours de la campagne agricole.

Le TEMOIN: Ce n'est pas que je veuille interrompre la discussion, mais il serait peut-être opportun de vous faire remarquer que nos fonctionnaires ont préparé leurs dossiers de manière à ce que leurs informations correspondent aux paragraphes du rapport dans l'ordre suivant lequel ces derniers sont disposés. S'ils doivent fouiller leurs dossiers pour en extraire des renseignements sans respecter cet ordre, leur travail deviendra difficile.

Le PRESIDENT: L'idée est que les membres du Comité posent leurs questions dès à présent, afin que les fonctionnaires soient prévenus et qu'ils soient prêts à fournir les renseignements requis lorsque nous en viendrons à un paragraphe donné.

M. ARGUE: J'aimerais qu'on m'indique la capacité de chaque élévateur de compagnie, dans chaque province, à deux ou trois dates différentes au cours de la campagne agricole, de même que le pourcentage ou la capacité des espaces disponibles à ces dates, suivant les compagnies.

M. CASTLEDEN: Le président a-t-il mentionné que le rapport contenait un passage traitant de la qualité du grain produit pendant la campagne 1953-1954?

Le PRESIDENT: Non. Je vous ai fait remarquer qu'il y avait un passage qui pourrait vous en donner une idée, puisqu'il porte sur la permission spéciale qu'on accorde de sortir le grain. Dans certains cas, des wagons sont mis à la disposition des intéressés afin qu'il soit procédé au nettoyage de l'élévateur. Le passage en question peut donc ainsi vous donner une idée de la qualité du grain.

M. CASTLEDEN: Nous avons ici des chiffres ayant trait aux inspections de wagonnées, mais il n'y a rien qui indique la classe du blé ou des diverses céréales produites cette année non plus que le pourcentage, qu'il s'agisse du blé no 1, no 2, no 3, et ainsi de suite; ces chiffres n'indiquent pas davantage la qualité produite en 1953-1954 en regard de la qualité produite au cours des années antérieures, de manière à nous donner une idée de la tendance générale de la qualité du blé canadien qui constitue précisément le principal ressort de la vente de ce produit.

M. MILNER: Une grande partie du blé écoulé dans une seule année a été produite au cours de la campagne précédente. Nous vous fournirons des chiffres, mais je ne crois pas qu'ils seront ceux que vous désirez. A mon avis, ces chiffres risquent de vous embrouiller parce qu'ils ne correspondront pas à ce que vous avez dans l'idée.

M. CASTLEDEN: Ils pourraient peut-être indiquer la tendance générale.

M. MILNER: Une grande partie du blé écoulé appartient aux diverses classes. Nos normes de qualité se sont maintenues. Peut-être pourriez-vous

poser la question à M. Dollery lorsque nous en viendrons à la partie du rapport concernant le service d'inspection. Cette année nous avons établi une norme ayant trait à l'exportation du blé no 4, d'après laquelle ce blé doit peser 58.5 liv. le boisseau. On a éprouvé dans les terminus de grandes difficultés à respecter cette norme à cause du blé léger no 4 qui ne pèse que 57 liv. le boisseau. Il nous a donc fallu demander à la Commission du blé de passer des commandes spéciales afin de fournir certaines quantités de blé lourd no 4 aux terminus, de manière à ce que le blé de cette classe atteigne un poids de 58.5 liv. le boisseau. Vous avez raison d'affirmer qu'il a été difficile cette année de respecter les normes d'exportation; néanmoins ces normes se sont maintenues en ce qui concerne les livraisons à l'étranger.

Le PRESIDENT: Si vous consultez la page 35, vous trouverez peut-être le renseignement que vous désirez.

M. CASTLEDEN: Non, aucun pourcentage n'est mentionné à cette page, en regard des diverses années.

Le PRESIDENT: Si vous désirez connaître les pourcentages concernant les deux campagnes, il est facile de les calculer d'après les chiffres de l'an dernier.

M. CASTLEDEN: J'aimerais comparer ces chiffres avec ceux d'il y a 8 ou 10 ans, afin de connaître la tendance de la qualité du blé canadien et de savoir si les normes se sont maintenues.

M. MILNER: Ces renseignements statistiques ne vous indiqueront pas ce que vous désirer savoir, parce que la qualité du grain est subordonnée à la température.

M. CASTLEDEN: C'est fort compréhensible.

M. MILNER: Les chiffres relatifs aux inspections du blé des différentes classes à l'égard des vingt dernières années ne vous indiqueront pas si les normes se sont maintenues; néanmoins vous pouvez être assuré que le service d'inspection s'empressera de vous les fournir.

M. CASTLEDEN: Le pays produit-il autant de blé dur no 1 que par les années passées?

M. MILNER: Par une année de soleil et pas trop pluvieuse nous pouvons produire tout le blé no 1 du Nord voulu.

M. CASTLEDEN: Croyez-vous que le blé que nous produisons maintenant dans des conditions analogues à celles qui existaient dans le passé, est d'aussi bonne qualité que le blé dur no 1 que récoltaient les agriculteurs au temps où ils mettaient cette céréale en meulettes au lieu de la récolter à l'aide de la moisonneuse-batteuse?

M. MILNER: Je suis d'avis que la mise en meulettes offre un spectacle beaucoup plus flatteur mais les jeunes ne partagent pas ce point de vue.

M. ARGUE: Nous serions en retard de trois ans dans nos travaux si nous avions continué d'employer cette méthode.

Le PRESIDENT: Désirez-vous toujours obtenir les chiffres en question, M. Castleden?

M. CASTLEDEN: Oui. Nous pourrons y revenir lors de l'étude du passage relatif au service de l'inspection.

M. ARGUE: La Commission établit-elle des règlements en ce qui concerne le degré d'humidité du grain qui est emmagasiné dans des entrepôts temporaires, telles les annexes et le reste?

M. MILNER: Non. Nous n'édictons aucun règlement. Nous nous en remettons au bon sens des intéressés parce qu'ils sont responsables des pertes subies.

M. ARGUE: La Commission est-elle au courant de tous les cas où des compagnies ont emmagasiné du blé lourd dans des annexes?

Le TEMOIN: Je n'affirmerais pas que de tels cas ne se sont pas présentés, mais je ne puis me rappeler aucun exemple.

M. MILNER: Certainement; il y a eu des cas où des compagnies ont emmagasiné du grain gourd dans des annexes.

M. QUELCH: Non pas du grain humide !

M. MILNER: Non, du grain gourd.

M. ARGUE: Quelle a été la quantité de grain gourd ainsi emmagasiné?

M. MILNER: Nous n'avons pas de chiffres à ce sujet.

M. QUELCH: De combien de degrés s'abaisse l'humidité contenu dans le grain gourd après un an ou deux d'entreposage?

M. MILNER: D'après mon expérience personnelle dans ce domaine, j'affirmerais que l'humidité n'est pas réduite.

M. QUELCH: Vous dites qu'il ne se produit aucun abaissement d'humidité?

M. MILNER: Non, à moins que le grain ne soit remué.

M. QUELCH: Supposons que nous mélangions du no 1 humide avec du no 1 sec, la qualité du mélange qui en résulterait serait-elle inférieure?

M. MILNER: Il s'agirait de mélanger du grain humide no 1 avec du grain sec no 1?

M. QUELCH: Oui, En résulterait-il un grain de qualité inférieure?

M. MILNER: Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

M. QUELCH: L'essorage engendre-t-il un grain de qualité inférieur?

M. MILNER: Non.

M. QUELCH: Aucunement?

M. MILNER: Pas du tout.

M. QUELCH: Un ouvrier d'élévateur m'a affirmé qu'on ne pouvait pas mélanger du blé humide no 1 avec du blé sec no 1 sans altérer la qualité du mélange.

M. MILNER: Le degré d'humidité serait plus élevé, mais le grain serait tout aussi gourd.

M. QUELCH: Je ne veux pas tant dire gourd qu'humide. Le mélange ne serait-il pas déclassé du no 1 au no 2?

M. MILNER: M. Anderson est peut-être d'avis contraire; malheureusement d'importants travaux le retiennent.

M. ARGUE: Les rapports que vous obtenez des compagnies d'élévateurs à grain indiquent-ils les espaces où se trouve le grain? Supposons, par exemple, qu'une annexe contient 20,000 boisseaux de blé humide et gourd no 2, le rapport que fait tenir l'élévateur rural à la Commission des grains du Canada renfermerait-il ce renseignement?

Le TEMOIN: Non.

M. ARGUE: Auriez-vous l'obligeance de nous indiquer brièvement ce que mentionne le rapport en question?

Le TEMOIN: Vous voulez parler des rapports qui nous sont soumis?

M. ARGUE: De tout rapport qui vous parvient.

M. MILNER: M. Baxter pourrait peut-être répondre à votre question.

M. E. E. BAXTER (Statisticien en chef de la Commission des grains du Canada) : Les élévateurs régionaux soumettent deux sortes de rapports. Dans leurs rapports hebdomadaires, les compagnies indiquent les stocks par province, par sortes de céréales, des United Grain Growers, etc, mais ni la localisation du grain aux divers postes ni le genre d'entrepôt n'est mentionné. Le second rapport des compagnies d'élévateurs est un rapport annuel qui indique les stocks et les manutentions effectuées au cours de la campagne agricole de l'année dans les divers endroits. Toutefois, on n'y fait pas la distinction entre les genres d'entrepôts dans lesquels le grain est emmagasiné.

M. ARGUE: Obtenez-vous des rapports journaliers de chaque élévateur régional?

M. BAXTER: Non.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. ARGUE: Avez-vous des chiffres ayant trait aux stocks entreposés dans un élévateur situé à un endroit donné?

M. BAXTER: On ne nous soumet pas de rapport concernant les stocks au cours de l'année, mais nous obtenons un rapport annuel sur les approvisionnements entreposés dans les divers endroits, lors de la fermeture de la campagne agricole.

M. ARGUE: Vous n'obtenez pas de chiffres hebdomadairement ou mensuellement à ce propos?

M. BAXTER: Pour un poste en particulier, non monsieur.

Le PRESIDENT: Si on n'a pas d'autres questions à poser, nous allons passer à l'examen de la partie ayant trait aux "Permis et cautions" à la page 10.

Le TEMOIN:

Permis et cautions

A la fin de la campagne 1953-1954, 5,530 permis délivrés sous le régime de la Loi sur les grains du Canada étaient en vigueur, ce qui représente une capacité totale d'entreposage de 574 millions de boisseaux, dans les élévateurs régionaux, les élévateurs de tête de ligne, de minoterie et ceux de l'Est. Ce chiffre représente une augmentation de 17 permis et de 23 millions de boisseaux, comparativement à l'année précédente.

La capacité d'entreposage des élévateurs régionaux a atteint 327 millions de boisseaux, ce qui représente une augmentation de 15 millions; en outre, la construction d'annexes additionnelles aux élévateurs régionaux, d'une capacité de 4.8 millions de boisseaux, a été autorisée, soit une augmentation de 1.5 millions en regard de l'an dernier. La capacité des élévateurs terminus et des élévateurs de minoterie s'est élevée à 154 millions de boisseaux, pour produire une augmentation de 3 millions, tandis que la capacité des élévateurs de l'Est a été portée de 85 à 89 millions de boisseaux.

La Commission a continué de percevoir la contribution de un pour cent des détenteurs de permis, conformément aux dispositions de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; 8 millions de dollars ont été ainsi perçus et remis au cours de la campagne 1953-1954. On trouvera de plus amples détails sur les permis et les cautions à l'appendice D du présent rapport.

Le PRESIDENT: Je proposerais que nous nous reportions aux appen-

dices à mesure, étant donnée que c'est là que nous trouverons les détails concernant tel ou tel paragraphe.

M. TUCKER: Y a-t-il des détails quant aux diverses compagnies à qui est due l'augmentation de la capacité d'entreposage qui a atteint, selon le rapport, 23 millions de boisseaux?

M. MILNER: Nous n'avons pas ce renseignement sous la main, mais nous pouvons vous le procurer.

M. TUCKER: J'aimerais pouvoir consulter une liste qui indiquerait les noms des compagnies qui ont accru leur capacité d'entreposage, de même que les proportions où chacune d'elles l'a augmentée?

M. BRYCE: S'agit-il de nouveaux élévateurs ou d'annexes?

M. MILNER: Ces détails sont fournis dans le rapport.

M. ARGUE: Qu'entendez-vous par espace d'entreposage additionnel? Pour construire une annexe additionnelle, une compagnie doit y être autorisée. Comment s'obtient alors cette autorisation?

M. MILNER: Les compagnies présentent une demande. Il peut s'agir d'un entrepôt situé hors de leur terrain ou d'un hangar à charbon construit sur la voie ferrée d'un élévateur; elles nous demandent la permission d'utiliser ces espaces pour fins d'entreposage, parce qu'elles ne peuvent percevoir des frais d'emmagasinage à moins que le grain ne soit entreposé dans un bâtiment autorisé par la Commission canadienne des grains. Nous procédons à l'inspection du bâtiment pour déterminer s'il peut servir d'entrepôt à grain.

M. ARGUE: Vous affirmez que la Commission procède à l'inspection du bâtiment pour déterminer s'il convient à l'entreposage du grain. Selon le cas, vous accordez ou vous refuser le permis. Mais après qu'on a entreposé du grain dans un hangar à charbon, par exemple, la Commission ne fait rien pour se rendre compte de ce qui arrive à ce grain. J'estime que son travail ne devrait pas s'arrêter là. Avant d'accorder ou de refuser définitivement la permission d'utiliser tel ou tel bâtiment pour fins d'entreposage il serait opportun, à mon avis, que vous effectuiez une certaine vérification afin de constater l'état du grain emmagasiné dans l'entrepôt temporaire en cause.

M. MANG: L'agent d'élévateur qui manutentionne ce grain ne procède-t-il pas à cette vérification?

Le TEMOIN: Les agents assument le risque et, naturellement, ils vérifient l'état du grain. J'ajouterai que si on nous faisait savoir qu'une infestation se produit ou que le grain s'échauffe, nous chargerions probablement notre commissaire adjoint de se rendre sur les lieux pour inspecter le grain parce qu'une demande de wagons en dehors de l'ordre prévu serait ensuite présentée.

M. ARGUE: Vous dites que les compagnies d'élévateurs assument le risque. Mais en dernière analyse, se sont les producteurs qui ont à payer pour le grain avarié, étant donné que les compagnies d'élévateurs sont en affaires pour réaliser des profits en dépit de toute détérioration. Je ne formule aucune plainte. Nous sommes tous au courant du problème. Il vaut peut-être mieux utiliser un hangar à charbon que rien du tout. Lorsque je parcours les campagnes je constate qu'il y a du grain qui se détériore dans ces annexes temporaires. Je ne dirai pas qu'il s'agit d'hangars à charbon parce qu'il ne m'est jamais arrivé de voir du grain avarié dans un hangar

du genre. Toutefois, j'incline à croire, d'après mes observations, qu'il est possible que la détérioration du grain dans certaines de ces annexes engendre une perte considérable. A mon avis, il est parfaitement logique d'affirmer que le danger d'avarie augmente lorsqu'on entrepose 20, 30 ou 35 mille boisseaux de grain dans un seul compartiment.

M. MILNER: A notre retour, nous consulterons les marchands de grain à ce propos, et nous vous ferons parvenir une copie du rapport.

M. ARGUE: Nous vous en serions reconnaissants.

Le PRESIDENT: La plupart des marchands de grain sont justement ici. Je suis persuadé qu'ils s'empresseront de répondre à cette question lorsqu'ils comparaîtront.

M. JOHNSON (**Kindersley**): La capacité des espaces d'entreposage a-t-elle sans cesse augmenté? Ou bien en sommes-nous au même point qu'à une certaine époque du passé, à cet égard?

Le TEMOIN: Notre capacité totale d'entreposage s'est accrue, mais pas autant que l'indique le document, parce qu'un élévateur a pu ici et là s'effondrer ou être détruit par le feu. Toutefois la tendance est manifeste.

M. JOHNSON: (**Kindersley**): C'est la plus grande capacité d'entreposage dont nous ayions disposée depuis quelques années.

M. MILLER: Au cours des cinq dernières années, notre capacité d'entreposage s'est accrue de 15 millions de boisseaux.

Le TEMOIN: La tendance est nettement à la hausse.

M. ROBINSON (**Bruce**): Vous mentionnez au premier paragraphe une capacité totale d'entreposage de 574 millions de boisseaux dans les élévateurs régionaux, les élévateurs terminus, les élévateurs de minoterie ainsi que les élévateurs de l'Est. Y a-t-il un moyen d'établir la proportion globale qui revient aux élévateurs de l'Est; vous pourriez peut-être nous le faire connaître plus tard.

M. TUCKER: Au paragraphe 2. Capacité d'entreposage dans les élévateurs de l'Est: quatre-vingt-neuf millions de boisseaux.

M. ROBINSON (**Bruce**): Serait-il possible de savoir où sont situés ces vastes entrepôts de l'Est?

M. MILNER: Oui monsieur, nous pouvons en indiquer l'emplacement.

M. BRYCE: Quiconque vend du grain à un élévateur situé dans les Prairies paie cette contribution de 1 p. 100 par boisseau. N'existe-t-il pas une disposition exemptant de cette obligation celui qui n'est pas soumis à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Il y a dans ma circonscription électorale des terres où les gens produisent du grain qu'ils transportent à l'élévateur; ils paient cette contribution de 1 p. 100 bien qu'ils ne tombent pas sous la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'estime qu'on ne devrait pas leur demander cette contribution.

Le TEMOIN: Cette affaire n'est pas de notre ressort. Nous sommes tenus de prélever cette contribution sur tout le grain qui se livre aux élévateurs régionaux. L'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies relève du ministère de l'Agriculture.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. Argue:

D. Dans une période d'encombrement, quel pourcentage de la capacité totale d'un élévateur utilise-t-on, selon vous? Chacun sait que même au

cours d'une période d'encombrement maximum qu'on utilise pas tout l'espace disponible dans les élévateurs. Quel pourcentage de l'espace total d'entreposage doit être rempli pour que vous déclariez qu'il y a encombrement?—R. Il faut ménager un peu d'espace pour effectuer la division des classes de grain. Lorsqu'on atteint 80 p. 100 de la capacité disponible, on n'est pas loin de l'encombrement.

D. Selon votre expérience en tant que président de la Commission et chargé de la surveillance de la capacité d'entreposage qu'utilisent les diverses compagnies d'élévateurs, affirmeriez-vous qu'il est judicieux ou peu recommandable que les élévateurs privés soit habituellement remplis le plus possible pendant une période d'encombrement?—R. L'opinion que je pourrais exprimer à ce propos n'aurait de valeur qu'à condition que j'examine ce point en détail.

M. MILNER: Je répondrais par l'affirmative.

M. STUDER: Ne laisse-t-on pas à la discrétion de l'agent le soin de déterminer l'espace requis pour effectuer le classement du grain?

M. MILNER: S'il dispose d'espace et si on lui offre du grain à entreposer, l'agent doit l'accepter.

M. STUDER: Dans certains cas, il ne resterait pas ou presque pas d'espace pour faire le classement. Comment s'établit ce 80 p. 100. Est-ce là la règle générale? Réserve-t-on habituellement 20 p. 100 de la capacité totale à l'exécution du classement, ou remplit-on l'élévateur de fond en comble? Pourquoi existerait-il une telle attitude pour ce qui est de l'espace réservé au classement du grain?

M. MILNER: Parce qu'on peut avoir, par exemple, 500 boisseaux de grain d'une certaine classe dans un compartiment d'une capacité de 1,000 boisseaux.

Le TEMOIN: Ou différentes classes de grains.

M. MILNER: Là où se trouve du grain de différentes classes, il se produit nécessairement des vides.

M. STUDER: L'agent serait alors informé de la situation générale par votre organisme et il agirait en conséquence.

M. ARGUE: M. Milner a déclaré que le pourcentage d'utilisation des espaces dans les élévateurs privés est en général plus élevé pendant les périodes d'encombrement . . . A mon avis personne au Canada n'est mieux placé que M. Milner pour le savoir. Auriez-vous l'obligeance de nous tracer à cet égard, les grandes lignes de la situation à une époque d'encombrement?

M. MILNER: Ma déclaration est tout à fait d'ordre général, Monsieur Argue. Je crois qu'il est reconnu d'après les rapports sur les manutentions et d'après les connaissances générales que les élévateurs de syndicats du blé bénéficient, en de nombreux postes, de manutentions plus considérables que leurs compétiteurs et, pour autant qu'il y a encombrement, je ne vois pas qu'il puisse en être autrement; c'est pourquoi j'ai répondu à la question de la manière dont je l'ai fait. Evidemment, leurs élévateurs doivent être plus achalandés que les autres—qu'il s'agisse d'un élévateur de syndicat ou de tout autre élévateur; une compagnie qui manutentionne une quantité considérable de grain dans un poste doit, de toute nécessité, recevoir plus de grain destiné à être entreposé dans ses élévateurs et avoir des occasions

plus nombreuses d'utiliser tout l'espace d'entreposage dont elle dispose, qu'un autre compagnie qui ne fait pas beaucoup d'affaires.

M. ARGUE: Je fais grand cas des observations générales que vous venez de faire en vous fondant sur les connaissances que vous possédez incontestablement sur le sujet, mais n'avez-vous pas obtenu d'autres renseignements d'après les chiffres que vous avez pu tirer de certains documents, nommément les rapports hebdomadaires qui, nous a-t-on dit, sont soumis par les compagnies d'élévateurs et qui indiquent, je crois, la quantité de grain qu'elles ont en main chaque semaine. Vous connaissez la capacité d'entreposage de chaque compagnie d'élévateur. Or ces chiffres sont officiels et changent très peu; ainsi vous pourriez connaître chaque semaine le pourcentage de la capacité dans chacun des élévateurs au Canada.

M. MILNER: Je le saurais si j'effectuais le calcul. Mais je ne l'ai jamais fait, M. Argue.

M. ARGUE: Pourtant votre travail de routine comprend l'examen de ces chiffres.

M. MILNER: En effet, mais je n'ai jamais fait ce calcul particulier.

M. ARGUE: Vous n'avez "jamais fait ce calcul"? Que voulez-vous dire? Vous avez jeté un coup d'oeil sur les chiffres sans cependant en faire une véritable étude?

M. MILNER: Précisément.

M. ARGUE: Serait-il exact d'affirmer que si les élévateurs de syndicats sont remplis à 80 p. 100 de leur capacité, la plupart des autres le seraient à moins de 70 p. 100.

M. MILNER: Non.

M. ARGUE: Ce n'est pas exact? Alors, le seraient-ils à moins de 75 p. 100?

M. MILNER: Si j'avais à faire une estimation, je mentionnerais à peu près ce chiffre—soit environ 75 p. 100.

M. Quelch:

D. Pour en revenir à la déclaration de M. Milner d'après laquelle un élévateur doit accepter du grain en entreposage s'il dispose d'espace, je suppose qu'il est également vrai d'affirmer qu'un élévateur est tenu d'accepter du grain lorsqu'il y a eu entente avec le client. Nous savons tous que lorsque des élévateurs deviennent encombrés et qu'un certain élévateur reçoit un wagon, le gérant de cette élévateur téléphone à ses clients préférés ou se rend dans la soirée chez certains agriculteurs pour leur dire qu'il a de l'espace libre. Le lendemain matin ces cultivateurs commencent à y transporter leur grain. Or un autre producteur peut voir les camions se rendre à l'élévateur, et s'il demande des renseignements obtenir pour réponse qu'il n'y a pas d'espace libre. Si ce cultivateur transporte quand même son grain à l'élévateur, l'agent est-il alors tenu de l'accepter?—R. L'agent devra l'accepter s'il a de la place pour la catégorie de grain que lui offre ce fermier.

D. Si l'agent a accepté d'entreposer le chargement d'un ou deux camions après avoir refusé celui du cultivateur en question, ce dernier peut-il intenter une poursuite contre la compagnie d'élévateur?—R. Oui. Le problème que vous soulevez est épineux et je sais à quoi vous voulez en venir. Mais selon une stricte interprétation de la Loi, si un agriculteur transporte

son grain à un élévateur qui dispose d'un espace d'entreposage convenant à la catégorie du grain offert, la compagnie doit, à notre avis, accepter ce grain.

Au cours d'une période d'encombrement, il arrive parfois qu'un producteur apporte du grain à un élévateur et déclare à l'agent: "Il me reste encore un chargement à apporter pour compléter mon contingent; si vous me le permettez, je vais aller le quérir immédiatement." Dans le cas où l'agent accède à une telle demande, il peut s'en suivre un situation embarrassante si un autre cultivateur apporte du grain avant que le premier soit de retour.

D. A mon avis, ce sont plutôt les petits producteurs qui éprouvent le plus de difficulté. Les compagnies d'élévateurs cherchent à obtenir la clientèle des agriculteurs importants et tentent de la retenir.

M. JOHNSON (**Kindersley**) : Je suis d'avis que le 20 p. 100 estimatif qui a été mentionné relativement à l'espace inoccupé est un chiffre légèrement trop élevé. S'il correspondait en effet à la moyenne, cela signifierait un espace inoccupé de 7,000 boisseaux par bâtiment d'une capacité de 35,000. Dans la plupart des régions qui me sont familières, la catégorie de grain qu'on y cultive ne varie pas beaucoup. Je sais que nombre d'entrepôts dans ma région sont à la lettre, remplis de fond en comble; par conséquent, si le 20 p. 100 mentionné est exact il doit exister ailleurs une quantité énorme d'espace inoccupé pour produire cette moyenne.

M. MILNER: Dans nombre de cas, l'espace disponible n'est pas entièrement rempli en raison des contingents de livraison, et autres exigences. Si l'on considère l'organisation des élévateurs de l'Ouest du Canada dans son ensemble, le tableau qu'elle présente peut différer de celui qu'offre une région en particulier, pour ce qui est de la faculté des élévateurs d'utiliser leur espace maximum d'entreposage.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions à poser.

M. ARGUE: Supposons qu'un fermier apporte à un élévateur un chargement de blé qu'il tient pour du no 2 du Nord et que l'agent déclare qu'il s'agit au contraire de blé no 3 du Nord. Supposons également qu'il y a dans l'élévateur tout l'espace voulu pour du no 3 du Nord mais aucun espace disponible pour du no 2. Quels seront alors les droits du fermier en vertu de la Loi sur les grains du Canada. Vous avez déclaré qu'une compagnie d'élévateur est tenue d'accepter le grain qu'on lui offre à entreposer si elle a l'espace voulu. Mais s'il y a litige sur ce point qui le tranchera.

M. MILNER: Nous revenons sur une question qui a été passablement débattue.

M. ARGUE: Nous devrions tirer ce point au clair une bonne fois.

M. MILNER: A mon avis ce ne serait pas opportun de le faire cette année.

M. ARGUE: Dans la pratique, le cultivateur n'a que très peu de droits. Il est facile de le prouver d'une manière ou d'une autre. Il a très peu de droits, même si son grain est vraiment du no 2, comme il le prétend.

M. MILNER: Auriez-vous l'obligeance d'exposer de nouveau le cas très clairement.

M. ARGUE: Supposons que M. X, agent d'élévateur, a dans une annexe de l'espace pour entreposer 20,000 boisseaux de grain no 2, et qu'un cultivateur lui apporte 100 boisseaux de grain qu'il tient pour du no 2 et

du meilleur . . . Supposons, d'autre part, que l'agent affirme: "il s'agit de grain no 2 médiocre que je considère plutôt comme du 3 de bonne qualité. Quoiqu'il en soit c'est du no 3 et malheureusement je n'ai pas de place pour cette classe de grain." Quels sont les droits de l'agriculteurs en l'occurrence?

M. MILNER: Il n'a aucun droit. Dites-vous qu'il n'y a pas de place dans l'élévateur pour entreposer séparément ce grain jusqu'à ce qu'il soit classé?

M. ARGUE: Supposons-le.

M. MILNER: Dans ce cas je ne vois pas comment le cultivateur pourrait exiger que son grain soit entreposé.

M. ARGUE: La difficulté dans un tel cas réside en ceci que l'agent de l'élévateur n'est pas tenu d'enregistrer sa décision en matière de classement. Dans le doute, il n'a qu'à déclarer au producteur: "Je ne puis accepter votre grain, n'étant pas certain de sa classe; et il ne reste alors au cultivateur qu'à se conformer à la décision de l'agent, même si ce dernier est dans l'erreur.

M. MILNER: Est-il question d'achat ou d'entreposage.

M. ARGUE: De l'un comme de l'autre.

M. MILNER: En ce qui concerne les achats au comptant, il n'y a, que je sache, aucune disposition dans notre Loi qui oblige qui que ce soit à acheter d'un autre une marchandise quelconque.

M. ARGUE: En d'autres termes, si la compagnie d'élévateur déclare qu'elle n'aime pas l'aspect du grain qu'on lui offre, elle n'est pas obligé de l'acheter.

M. MILNER: Il s'agit pour elle d'un achat . . .

M. ARGUE: Lorsque le cultivateur se présente avec le chargement de grain.

M. QUELCH: D'une classe donnée.

M. MILNER: Il serait ridicule qu'un agent ou qu'une compagnie d'élévateur adopte une telle attitude. Même si l'acheteur et le vendeur en arrivent à une entente quant à la classe et au taux d'impureté, la compagnie n'est pas obligé de conclure l'achat; ce qui semble parfaitement compréhensible; et comme je l'ai fait remarquer, nous sommes d'avis qu'il n'existe aucune disposition obligeant qui que ce soit à acheter du grain. Cependant il y a une exception dans le cas des compagnies d'élévateurs qui ont conclu un accord avec la Commission du blé, aux termes duquel ces compagnies sont convenues d'acheter le grain de certains producteurs. Je pense même que les compagnies parties à l'accord sont passibles d'une sanction pénale lorsqu'elles n'en respectent pas les dispositions, mais je parle ici des achats de grain dans les élévateurs régionaux. Il n'existe pas au Canada de loi obligeant une personne à acheter une marchandise quelconque d'une autre personne.

M. ARGUE: La Loi force-t-elle finalement une compagnie d'élévateur à acheter du grain lorsqu'il est emmagasiné dans ses entrepôts.

M. MILNER: Je crois que oui, si le grain est effectivement emmagasiné dans ses entrepôts. M. Rayner me rappelle maintenant que la commission soutient la négative à ce propos. J'ai moi-même posé la question.

M. ARGUE: Sur quel point exactement?

M. MILNER: Sur la question de savoir si la loi peut obliger une per-

sonne à acheter du grain. Nous en sommes arrivés à une conclusion négative.

M. ARGUE: De qui tenez-vous cette opinion?

M. MILNER: De sources juridiques.

M. ARGUE: Il y a toute sorte de sources juridiques.

M. MILNER: De source autorisée.

M. ARGUE: S'agit-il de vos conseillers juridiques habituels, de Winnipeg?

M. MILNER: Précisément. Je leur ai posé la même question que vous, savoir: une compagnie est-elle tenue d'acheter le grain qu'elle a accepté en entreposage? On m'a répondu par la négative. Il n'existe pas au pays de loi obligeant qui que ce soit à acheter une marchandise quelconque d'une autre personne.

Le PRESIDENT: La question précise que M. Argue a posé il y a un moment a trait au droit du cultivateur à l'égard de son grain qui, d'après l'hypothèse de M. Argue, appartient à la classe no 2. Dans cet exemple, l'agriculteur a droit de soumettre un échantillon au classificateur. Après quoi, la compagnie doit accepter le grain en question.

M. ARGUE: Est-ce exact?

M. MILNER: Non.

Le PRESIDENT: Nous avons établi dans les prémices qu'il y a de la place dans l'élévateur pour du grain no 2. Or le fermier soumet un échantillon que le classificateur considère comme du grain no 2.

M. QUELCH: A qui exactement envoit-il cet échantillon?

Le PRESIDENT: A la Commission.

M. QUELCH: Non. Selon l'hypothèse de M. Argue, le cultivateur apporte à l'élévateur un chargement de grain qui est effectivement du no 2 et que l'agent considère pour sa part, comme du no 3. En l'occurrence, l'agriculteur a pour recours de soumettre un échantillon à la Commission des grains.

M. QUELCH: Qu'advient-il du chargement, entre-temps?

Le PRESIDENT: Le fermier est forcé de le garder.

M. QUELCH: Dans l'élévateur.

Le PRESIDENT: Non, il doit le rapporter.

M. QUELCH: Alors il peut à son retour chez lui le mélanger avec une autre catégorie de grain et rien ne prouvera que l'échantillon, ne provient pas du mélange.

Le PRESIDENT: Eh bien, il devra garé son chargement dans la cour de l'élévateur.

M. STUDER: Dans l'intervalle, l'agent de l'élévateur pourrait lui aussi mélanger une autre catégorie de grain au chargement.

M. WYLIE: Le chargement ne devrait-il pas être entreposé dans un compartiment spécial?

M. STUDER: En effet; mais nous supposons qu'il n'y a pas d'espace et c'est là que surgit la difficulté.

M. QUELCH: M. Argue a mentionné le cas où l'on dispose dans l'élévateur d'un vaste compartiment pour le grain no 2 et il a supposé qu'un cultivateur y apporte du grain qu'il croit être de classe no 2 mais que l'agent juge comme du grain no 3. On déchargerait ce grain probablement sur le grain déjà entreposé dans le compartiment affecté au grain no 2 en atten-

dant qu'on en vienne à une entente, c'est-à-dire pendant que l'échantillon reste entre les mains du classificateur; le grain du client serait probablement déchargé sur le grain no 2 déjà entreposé. On l'entreposerait probablement dans le compartiment affecté au grain no 2 et, au retour de l'échantillon, la compagnie paierait au fermier le prix fixé pour le grain de classe 2 ou 3, conformément à la décision rendue par la Commission. Voilà comment les choses se passeraient vraisemblablement.

M. MILNER: C'est ordinairement la façon pratique de résoudre le problème. Au cours d'une période d'encombrement il est toutefois difficile de suivre cette méthode et j'imagine qu'on y recourt très peu. J'estime qu'il ne saurait être question qu'un fermier offre un chargement à un élévateur et demande qu'un échantillon soit envoyé à la Commission pour être classé et que son grain soit, dans l'intervalle, mis en lieu distinct. Les compagnies d'élévateurs ne peuvent pas agir ainsi pendant une période d'encombrement.

M. ARGUE: Supposons le cas où un élévateur dispose de tout l'espace voulu pour entreposer du grain no 3 et qu'un fermier y apporte un chargement qu'il tient pour du no 2 mais que l'agent considère comme étant du grain no 3. Parce que ce dernier désire du grain no 3, il ne serait pas équitable que l'agent entrepose le chargement à ce titre et envoie un échantillon pour fins de classement.

M. MILNER: Je ne vois pas en quoi cette façon de procéder serait tellement inéquitable. S'il est décidé que l'échantillon appartient à la classe 2 du Nord, le cultivateur perd la différence de prix qu'il y a entre la classe 2 et la classe 3.

M. ARGUE: L'emploi d'agent d'élévateur comporte un risque comme tout autre emploi lorsque l'un d'eux fait appel à son expérience et à ses connaissances pour affirmer qu'un chargement appartient à la classe 3, alors qu'il y a beaucoup d'espace disponible dans l'élévateur pour du grain no 3, je suis d'avis que l'agriculteur devrait avoir le droit de décharger son grain et d'obtenir qu'un échantillon soit soumis à la Commission pour que la classe et le taux d'impureté en soit déterminés. Autrement le cultivateur n'a pas d'autre ressource que de rapporter son grain.

M. MILNER: Je comprends parfaitement mais nous sommes chargés d'appliquer la Loi telle qu'elle nous est présentée.

M. CHARLTON: M. Milner, vous avez déclaré d'une part qu'un élévateur est tenu d'accepter le grain qu'on lui offre s'il dispose de l'espace voulu et, à d'autre part, vous avez affirmé qu'il n'est pas obligé d'acheter.

M. MILNER: En premier lieu, il était question d'entreposage.

M. CHARLTON: Et de soumettre un échantillon pour fins de classement.

Le PRESIDENT: Classement dont se chargerait la Commission.

M. ARGUE: Combien d'échantillons vous soumet-on par année portant mention "pour fins de classement et de détermination du taux d'impureté". Les comptez-vous par milliers?

M. MILNER: Ils ne portent pas tous cette mention. Dans bien des cas, l'échantillon est enfermé dans une boîte en fer blanc qui ne porte que le nom de l'envoyeur. Nous examinons tous les échantillons qui nous parviennent et nous adressons un rapport en conséquence.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions à poser? Sinon, nous allons

procéder à l'examen du passage intitulé "Commissaires adjoints", à la page 10.

Le TEMOIN: M. Walter Spence Frazer a été nommé commissaire adjoint pour le Manitoba, nomination qui a pris effet le 15 janvier 1954. Les commissaires adjoints A. G. McLean et M. M. MacKinnon ont continué d'exercer leur fonction en Saskatchewan et en Alberta respectivement.

Les commissaires adjoints ont inspecté 658 élévateurs dans le Manitoba, 588 en Saskatchewan et 1,153 en Alberta. Des irrégularités en matière d'équipement, notamment en ce qui concerne les balances, les tamis, les boîtes et armoires à échantillons et l'affichage des permis et des règlements ont été signalées à l'attention des agents et même des détenteurs de permis dans certains cas. Les fonctionnaires de la Commission ont également vérifié les billets et les récépissés pour s'assurer si ces documents étaient en règle et si les agents avaient effectué seulement les déductions permises. En outre, les fonctionnaires ont examiné plusieurs installations pour le traitement des semences afin de constater si le grain traité était convenablement isolé des stocks entreposés dans l'élévateur.

Les commissaires adjoints ont aussi inspecté des bâtiments, tels des hangars à charbon, des entrepôts à farine et autres, avant que la Commission autorise les requérants à y entreposer d'urgence des chargements de blé.

Tous les agents d'élévateurs régionaux qui accusaient des excédents permanents ou excessifs ont été interrogés sur la cause de ces excédents. Ceux qui n'ont pas eu à comparaître devant la Commission ont été prévenus des mesures qui seraient prises s'ils persistaient à accumuler des excédents exagérés.

Les commissaires adjoints ont examiné 91 plaintes en 1954, comparativement à 148 en 1953. Sept plaintes sont parvenues du Manitoba, 62 de la Saskatchewan, 8 de l'Alberta, tandis que 14 d'entre elles avaient été portées au cours de l'année précédente.

De plus, les commissaires adjoints ont répondu à nombreuses demandes d'éclaircissements sur l'emploi du livre de requisitions de wagons et, dans les cas où il y a eu irrégularité, les fonctionnaires ont pris des mesures pour redresser la situation. La plupart des plaintes relatives aux livres de réquisitions de wagons provenaient de la Saskatchewan.

Après enquête, les causes ayant trait à la manutention du grain dans les élévateurs régionaux aux livraisons effectuées par ces élévateurs, aux irrigularités concernant les livres de réquisitions de wagons et aux causes se rapportant à diverses opérations des titulaires de permis sous le régime de la Loi sur les grains du Canada, ont été réglées comme il suit:

	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Total
Plaintes sans fondement	4	22	3	29
Ententes conclues	2	15	2	19
Hors de la juridiction de la Commission	1	....	....	1
Sanctions ou amendes imposées	....	18	2	20
Avertissements aux titulaires de permis	....	14	1	15
Plaintes retirées	....	1	1	2
Causes pendantes	....	3	2	5
Totaux	7	73	11	91

A-t-on des questions à poser sur ce passage?

M. Castleden:

D. Je constate d'après vos chiffres que le nombre des inspections en Saskatchewan atteint 588 en 1954. R. Oui.

D. Par contre, leur nombre s'était élevé à 928 en 1953.—R. Le fait remonte à un an, mais si je me souviens bien, cette année-là le commissaire adjoint a été retenu par la maladie pendant quelques mois; de plus, vous remarquerez en consultant la longue liste des plaintes en provenance de la Saskatchewan qu'il lui a fallu consacrer une partie considérable de son temps aux enquêtes qui s'imposaient alors dans cette province. A vrai dire, la tâche est devenue trop lourde et nous avons dû demander de l'aide pour ce district. Comme il existe environ 3,000 élévateurs en Saskatchewan contre 700 à 800 au Manitoba, vous pouvez facilement vous rendre compte du surcroît de besogne pour nos fonctionnaires de cette région.

D. Nous avons examiné les chiffres de l'an dernier. Le total de 588 qui a été mentionné correspond donc à l'année civile 1954, tandis que le total de 928 correspond à l'année civile 1953?—R. En effet.

D. Ainsi vous avez inspecté en 1954 environ le quart des élévateurs seulement?—R. En 1954, oui.

M. Quelch:

D. A l'avant-dernier alinéa de la page 10 du rapport il est mentionné: "Ceux qui n'ont pas eu à comparaître devant la Commission ont été prévenus des mesures qui seraient prises s'ils persistaient à accumuler des excédents exagérés". De quelles mesures s'agit-il?—R. Dans le cas où nulle attention n'est accordée à nos avertissements, nous n'avons pas d'autres moyen d'atteindre l'agent fautif que d'aviser le détenteur du permis qu'il lui sera interdit désormais d'exploiter un élévateur où cet agent est employé. Autant que je me souvienne, nous n'avons jusqu'ici retiré le permis qu'à un seul agent, et son dossier était terriblement chargé. Nous l'avons pris en défaut quatre ou cinq années de suite et nous l'avons averti; nous avons même discuté la question avec lui mais il n'a rien fait pour s'amender. Alors nous avons informé la compagnie que nous ne permettrions pas l'exploitation de tout élévateur qui serait confié aux soins de cet agent.

D. Quel pourcentage d'excédents tolérez-vous avant de croire qu'il y a lieu de blâmer un agent?—R. Deux faits se produisent. D'abord le commissaire adjoint rend visite à tout agent qui laisse voir un excédent; il lui adresse des reproches et le prévient qu'il s'expose à des sanctions. En second lieu, nous faisons comparaître devant la Commission, les agents qui accumulent un surplus d'environ 25 à 30 p. 100 et nous les soumettons à un interrogatoire serré.

D. Vous n'êtes cependant pas en mesure de vérifier les excédents en ce qui concerne les diverses classes de grains dans les élévateurs ruraux?—R. Non. Mais avant de juger trop sévèrement un agent nous examinons son dossier, car un agent peut commettre de nombreuses infractions au cours d'une année et se conformer à tous les règlements l'année suivante.

D. Sans mentionner aucun nom avez-vous constaté que certaines compagnies d'élévateurs sont plus portées que d'autres à accumuler des excé-

dents?—R. Vous soulevez là un point sérieux que je ne parviens pas à élucider. D'une année à l'autre ce n'est jamais la même compagnie qui nous causent des ennuis à cet égard. C'est là un des problèmes auxquels nous avons à faire face.

M. STUDER: Combien d'années s'écoule-t-il avant qu'une compagnie soit remise en cause?

Le TEMOIN: Je ne puis vous répondre. C'est un détail trop subtil.

M. Johnson (Kindersley):

D. Monsieur le président, les commissaires adjoints sont-ils tenus de soumettre à la Commission un rapport quotidien du travail qu'ils accomplissent, ou simplement un rapport des cas qui sont signalés à leur attention. —R. Ils nous font tenir chaque semaine un rapport touchant le travail, y compris les plaintes qui ont exigé une enquête, l'inspection des bâtiments qu'ils ont visités et la situation qu'ils y ont constatée.

D. Un simple résumé du travail de la semaine?—R. Oui. Ils mentionnent le nombre d'enquêtes et nous indiquent s'il y a lieu de prendre des mesures à l'égard de certains cas.

M. Castleden:

D. Leur indique-t-on les endroits où ils doivent se rendre, chaque semaine ou chaque mois?—R. Non. Ils doivent parcourir leur territoire le plus vite possible. Nous ne leur donnons pas de directives en ce qui regarde les endroits où ils doivent aller. Si, par exemple, nous recevons une plainte provenant de votre circonscription, lorsque le commissaire adjoint est en service dans une autre région, nous lui recommandons de se rendre le plus vite possible à l'endroit d'où provient la plainte et de mener l'enquête voulue.

Le PRESIDENT: Vous avez dit tout à l'heure que la première partie du rapport avait trait à la campagne 1953-1954, tandis que sa deuxième partie renfermait des résumés des principaux travaux accomplis par la Commission au cours de l'année civile 1954. Dois-je comprendre que le rapport financier lui-même, c'est-à-dire la première partie correspond à la campagne agricole et que les appendices correspondent, pour leur part, à l'année civile?

Le TEMOIN: Je crois que la chose s'explique très facilement. Comme vous le savez tous, le Parlement vote toujours les crédits pour l'année financière, et l'état des dépenses doit donc embrasser cette année financière; mais lorsqu'il s'agit de l'examen des travaux de la Commission, nous préparons notre rapport en regard de l'année civile, en conformité de la Loi sur les grains du Canada.

Le PRESIDENT: Ainsi vos renseignements statistiques embrassent la campagne agricole, votre rapport financier correspond à l'année financière, tandis que votre rapport général embrasse, si je comprends bien, l'année civile. Est-ce exact?

Le TEMOIN: Parfaitement.

Le PRESIDENT: En d'autres termes, les appendices embrassent à l'année civile, alors que le rapport financier correspond à la même période financière que celle du gouvernement, tandis que les statistiques se rapportent la campagne agricole. Est-ce bien cela?

Le TEMOIN: Précisément.

M. Tucker:

D. Monsieur le président, il est un point à la page 11 que je ne comprends pas clairement. On y mentionne: "Sanctions ou amendes imposées aux détenteurs de permis", le tableau indique qu'il y a eu 20 poursuites et 25 peines imposées. Comment peut-on expliquer la différence entre ces deux chiffres.—R. Les poursuites ont lieu dans les cas d'infractions fondées. Les amendes sont imposées à l'égard des infractions dont la preuve est établie en vertu de la Loi.

D. Toutefois, en ce qui regarde les amendes ou sanctions imposées aux détenteurs de permis, il faut que la culpabilité des intéressés soit également prouvée.—R. En effet.

D. Pourquoi alors le tableau indique-t-il 20 dans un cas et 25 dans l'autre?

M. MILNER: Dans ces cas, je pense que l'enquête avait été entreprise pendant l'année précédente alors que l'amende leur a été imposée cette année.

M. TUCKER: Je croyais que les deux tableaux correspondaient à la même période. Je remarque qu'il y a 5 causes pendantes, de sorte que le nombre des amendes imposées aux détenteurs de permis" s'éleverait à 20 et à 5 cas en suspens. Toutefois, dans le paragraphe suivant vous indiquez qu'il y a eu 25 peines effectivement imposées.

M. MILNER: Des amendes imposées au cours d'années antérieures ont été perçues cette année.

Le TEMOIN: La liste des cas en suspens et auxquels la Commission imposera vraisemblablement une amende paraîtra dans le prochain rapport annuel. Elle sera publiée l'année prochaine.

M. Johnson (Kindersley):

D. Vous avez mentionné dans le rapport que les commissaires adjoints avaient inspecté des entrepôts. Quelles sont les exigences de la Commission à cet égard?—R. Un bâtiment d'entreposage doit répondre à certaines normes.

M. MILNER: Nous imposons certains règlements en ce qui concerne le genre de bâtiment et nous nous assurons qu'aucune poudre mercurielle ne se mêlera aux stocks emmagasinés dans les élévateurs. C'est bien ce à quoi vous faites allusion n'est-ce pas?

M. Johnson (Kindersley):

D. La Commission exige-t-elle qu'on se serve de couloirs séparés?—R. Nous nous préoccupons seulement de voir à ce que le grain traité ne retourne pas dans le bâtiment ni qu'il soit mêlé aux stocks marchands.

D. Si l'on utilise un même couloir on risque de mélanger des matières étrangères au grain. Il serait souhaitable, me semble-t-il, d'exiger l'emploi de couloirs séparés pour le grain traité.—R. En effet. Le grain traité ne peut être déchargé qu'en dehors de l'élévateur.

M. TUCKER: Il est mentionné à la page 11 que 15 détenteurs de permis ont reçu des avertissements. De quelles infractions s'agit-il dans ces cas?

Le TEMOIN: Il s'agit de plaintes d'importance secondaire et nous les prévenons que la Commission prendra des mesures contre eux s'ils persis-

tent dans des pratiques qu'elle juge contraires aux dispositions de la Loi.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. TUCKER: Quelle est la nature des plaintes, sont-elles de la même nature que les infractions à l'égard desquelles la Commission a imposé des sanctions? Je remarque que la pluppart des peines ont été imposées pour infraction au règlement no 18 de la Commission. La plupart des avertissements ont-ils trait à des irrégularités concernant le même règlement?

Le TEMOIN: Non. Ce règlement constitue un point important. Lorsqu'on l'enfreint nous imposons naturellement une sanction au délinquant.

M. MILNER: Toute sorte d'irrégularités sont commises. Nous avons rencontré le cas d'un homme qui se servait d'un billet de compartiment spécial comme registre des poids. Des avertissements sont donnés à l'égard d'une foule de petites irrégularités du genre.

M. TUCKER: Vous donnez des avertissements dans les cas de pratiques plus ou moins inoffensives. En est-il de même en ce qui concerne les irrégularités?

M. MILNER: Oui, du moment qu'aucun préjudice n'est causé au producteur.

M. JOHNSON (**Kindersley**): Je crois savoir qu'un nombre de plaintes ont été formulées touchant l'emploi du livre de réquisitions de wagons. Combien d'enquêtes a-t-on menées et quelle différence y a-t-il entre ce chiffre et ceux des années précédentes?

M. MILNER: Nous n'enregistrons pas ces détails, Monsieur Johnson, mais nous pourrions vous les fournir en consultant nos dossiers.

M. CHARLTON: Je note qu'un cas a été considéré comme ne relevant pas de la juridiction de la Commission.

M. MILNER: Il s'agit du grain de semence.

M. CHARLTON: N'avez-vous pas juridiction sur le grain de semence.

Le TEMOIN: Non.

M. Argue:

D. Quelles plaintes les producteurs formulent-ils en ce qui concerne l'emploi du livre de réquisitions de wagons?—R. Nous recevons des plaintes touchant divers aspects de la question.

D. De quoi se plaint-on en général?

M. MILNER: La plupart des plaintes proviennent de ce que certaines personnes n'ont pas compris le règlement relatif au livre de réquisitions de wagons. Ainsi, bon nombre de plaintes nous parviennent dans des cas semblables à l'exemple suivant: un cultivateur apporte, supposons, 1,500 boisseaux de grain à un élévateur et croit que cette quantité correspond à une charge de wagon. Si l'agent ajoute 100 boisseaux au chargement de l'agriculteur, ce dernier estimera qu'il y a infraction au règlement.

M. CHARLTON: Qui porte plainte alors?

M. MILNER: Parfois ce sont les concurrents.

M. CHARLTON: Les compagnies elles-mêmes déposent-elles beaucoup de plaintes ?

M. MILNER: Oui.

M. CHARLTON: Et les compagnies d'élévateurs?

M. MILNER: Les syndicats aussi.

M. CHARLTON: Tantôt on se plaint que le livre de requisitions est employé, tantôt qu'il ne l'est pas.

M. QUELCH: La diversité des contingents rend presque impossible l'emploi du livre de réquisitions de wagons.

M. MILNER: En effet, cette diversité rend la chose très difficile.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. CASTLEDEN: Comment le grain de semence est-il manutentionnée? Si un expéditeur désire acheminer une wagonnée de blé selkirk par exemple d'un certain poste de la Saskatchewan à un autre du Manitoba, comment procédera-t-on?

M. MILNER: Un tel cas relèverait de la division des semences de la Commission canadienne du blé. Cet organisme autoriserait le transport du chargement et l'intéressé aurait à payer la différence entre le prix initial et le prix en cours au moment de l'arrivé du chargement à destination.

Le PRESIDENT: C'est-à-dire entre le prix initial et le prix en cours à l'endroit où le chargement se trouve alors.

M. MILNER: La division des semences délivre le certificat. Nous ne le faisons pas.

M. CHARLTON: La division des semences n'a pas juridiction sur les semences de types marchands?

M. MILNER: Elle n'emploie pas les mêmes désignations des classes que dans notre Loi.

M. ARGUE: Quand a-t-on suspendu pour la dernière fois l'emploi du livre de réquisitions de wagons?

M. MILNER: Je ne m'en souviens pas.

M. ARGUE: Vous devriez pourtant vous en souvenir. Cette mesure a fait l'objet de la plupart des griefs.

M. MILNER: Parce que j'en avais ordonné la suspension. Ce n'est pas mon avis.

M. ARGUE: L'événement ne s'est-il pas produit au cours de la campagne 1953-1954?

M. MILNER: Je le crois. Pendant l'automne, si je me souviens bien.

M. ARGUE: Allons donc !

M. MILNER: Permettez-moi d'expliquer clairement cette question. Nombre de personnes m'ont déclaré que j'avais suspendu l'emploi du livre de requisitions de wagons en ma qualité de régisseur des transports; en fait, la suspension avait été décidée après discussion entre la Commission canadienne du blé et la Commission des grains du Canada—notre propre Commission. J'ai pris le train de midi, après avoir débattu la question avec la Commission du blé et celle des grains. J'ai alors déclaré: "Je vais rédiger l'ordonnance et si vous désirez que l'emploi du livre de réquisitions de wagons soit suspendu, téléphonez à M. Rayner à ce sujet; je laisserai l'ordonnance dûment signée". Il est arrivé que j'étais dans le train ne sachant même pas que l'ordonnance avait été decrétée. Or, la mesure fut prise à la demande de la Commission du blé afin qu'on procédât au mouvement du grain qu'elle jugeait nécessaire pour que soient respectés ses engagements. J'ai participé à l'application de cette mesure seulement parce que j'avais le pouvoir d'annuler le livre de réquisitions de wagons aux termes de mes attributions, alors que la Commission du blé et la Commission des grains

du Canada ne se croyaient pas autorisée en vertu de leur Loi respective. Ainsi, j'ai servi de bouc émissaire et de cible à toutes les critiques formulées à travers le pays à ce sujet. Néanmoins, voilà exactement comment les choses se sont passées.

Le TEMOIN: Excusez-moi, mais vous trouverez à la page 12, au passage intitulé "Livre de réquisitions de wagons", la réponse à votre question initiale. On y lit "Le régisseur des transports, par une ordonnance du 2 octobre 1953 émise de nouveau le 10 août 1954, a décrété que les demandes de wagons inscrites au livre de requisitions de wagons fussent différées . . ."

M. ARGUE: Au moment où M. Milner a décrété que l'emploi du livre de réquisitions de wagons soit suspendu, sans savoir si quelqu'un d'autre mettrait cette ordonnance à exécution, n'a-t-on pas songer ou vu à ce que les commerçants ou les syndicats de producteurs soient consultés?

M. MILNER: Non.

M. ARGUE: Le régisseur des transports n'a-t-il pas songé que c'eût été une initiative opportune à cette époque? La Loi sur les grains du Canada vise pourtant à protéger les intérêts des producteurs.

M. MILNER: Je m'en suis abstenu parce que c'est la Commission du blé qui est responsable de la manutention de tout le blé des producteurs canadiens. Cette commission est l'unique propriétaire du blé, et puisqu'elle avait jugé cette mesure nécessaire dans l'intérêt des producteurs, je n'avais pas à m'y opposer non plus que je n'avais à consulter les compagnies d'élévateurs ni qui que ce soit, puisque cette Commission n'avait affirmé que cette initiative était tout indiquée dans les circonstances.

M. ARGUE: Après avoir suspendu le livre de réquisitions de wagons, n'avez-vous pas reçu des protestations de la part de certains syndicats de producteurs aux yeux de qui la mesure semblait inopportune?

M. MILNER: En effet, et j'ai répondu à ces organisations que le jour où la Commission du blé m'informerait qu'elle peut obtenir la catégorie de grain voulue par le truchement du livre de réquisitions de wagons, je révoquerais mon ordonnance.

M. JOHNSON (**Kindersley**): En combien de postes l'emploi du livre de réquisitions de wagons était-il prescrit au moment où vous l'avez suspendu?

M. MILNER: Je ne saurais le dire.

M. JOHNSON (**Kindersley**): J'estime que ce renseignement serait assez utile, car s'il n'était pas en usage dans un nombre important de postes, rien n'aurait indiqué qu'il fût indispensable de l'annuler pour qu'il soit procédé au mouvement requis du grain.

M. MILNER: Je vous ferai observer de nouveau que cette mesure a été prise à la demande de la Commission du blé et non de mon propre chef.

M. ARGUE: Après que l'ordonnance d'annulation fut décrétée quelles sont les associations agricoles qui ont exprimé l'avis que cette mesure était inopportune?

Le PRESIDENT: Excusez-moi; je ne voudrais pas interrompre le débat, mais nous nous engageons, me semble-t-il, dans une discussion sur le livre de réquisitions de wagons, sujet qui est abordé dans le deuxième passage plus loin. Pourquoi ne pas en finir avec ces deux courts passages avant d'attaquer la question relative au livre de réquisitions de wagons

et de l'examiner à fond en temps voulu? Expédions la question des "Poursuites". Ce passage n'est vraiment pas long.

POURSUITES

Vingt-cinq amendes pour infractions à la Loi sur les grains du Canada et aux règlements de la Commission, s'élevant à $1,730.00 ont été imposées et perçues comme il suit:

Nombre d'amendes	Infraction	Montant
1	Article 68 (2), Loi sur les grains du Canada	$ 75.00
8	Article 109, Loi sur les grains du Canada	$ 155.00
2	Article 110, Loi sur les grains du Canada	$ 125.00
14	Article 18 du Règlement de la Commission	$1,375.00

M. JOHNSON (**Kindersley**): On a dit que la question des poursuites ne renfermait pas grand chose; néanmoins, j'aimerais savoir, à ce propos, qui paie les amendes. Est-ce l'agent ou la compagnie intéressée?

Le TEMOIN: En ce qui nous concerne, c'est la compagnie qui paie. Toutefois, je ne saurais vous dire comment agissent les compagnies à l'égard de leurs agents; c'est une question que vous pourrez poser aux intéressés eux-mêmes lors de leur témoignage.

M. JOHNSON (**Kindersley**): En égard à la puissance des compagnies d'élévateurs, il me semble qu'une amende d'environ $70.00 n'exerce qu'un bien faible effet préventif contre les infractions, étant donné que ce sont les compagnies elles-mêmes qui paient ces amendes.

M. ARGUE: La Commission impose-t-elle les amendes de son propre chef ou s'agit-il de la décision d'un autre organisme?

Le TEMOIN: C'est la Commission qui impose l'amende et qui notifie l'intéressé. Nous possédons des détails sur les poursuites, notamment en ce qui concerne la nature de l'infraction et l'identité du délinquant.

M. MILNER: En effet, nous pouvons vous en fournir la liste si vous le désirez.

M. ARGUE: Nous vous en serions reconnaissants.

M. JOHNSON (**Kindersley**): Le montant de l'amende est-il prévu par la loi?

M. MILNER: Non. Cependant, la loi prescrit certaines limites.

M. JOHNSON (**Kindersley**): Le Règlement de la Commission renferme-t-il des dispositions à cet égard?

M. MILNER: Non. Seule la Loi sur les grains du Canada indique certaines limites pertinentes.

Le PRESIDENT: Ce passage est-il adopté?

M. CASTLEDEN: S'est-il présenté des cas où la Commission a intenté des poursuites parce que le grain expédié ne répondait pas aux normes concernant le grain mentionné sur le certificat prescrit par celle-ci?

M. MILNER: Non, ces cas ne tombent pas sous le coup de notre Loi; ils relèvent directement de la Commission canadienne du blé.

M. CASTLEDEN: Je constate que la Commission a imposé 14 amendes en vertu de l'article 18 qui vise l'emploi des formules de récépissé à des fins autres que celles qu'a prévues la Commission.

M. MILNER: Vous ne vous reportez pas à l'article pertinent, monsieur; Je crois qu'il s'agit plus précisément de l'article 18, alinéa 6.

Le TEMOIN: La plupart des poursuites ont été intentées dans des cas où l'on a chargé du grain dans un wagon réquisitionné par un cultivateur alors que ce dernier ne l'avait pas rempli.

M. ARGUE: Qu'en est-il des 8 poursuites engagées sous l'empire de l'article 109 de la Loi sur les grains du Canada?

M. MILNER: Ce sont des cas où les intéressés ont refusé de recevoir du grain en entreposage.

M. ARGUE: J'ai entre les mains la codification de 1952 et il ne s'agit pas de la même disposition. Les notes marginales portent: "Billets d'achat au comptant, récépissés ou consignations"; puis, "Renseignements à énoncer". Auriez-vous l'obligeance de nous expliquer en quoi consiste la discrimination qui a fait l'objet des poursuites mentionnées dans votre rapport.

M. MILNER: Il nous faudrait compulser chaque dossier afin de vous donner ces renseignements. Désirez-vous que nous les déposions ou que nous prenions d'autres dispositions à cet égard? Voulez-vous consulter nos dossiers immédiatement?

M. ARGUE: Ne pourriez-vous pas nous citer un exemple?

Le PRESIDENT: Un seul exemple, peut-être, suffirait.

M. MILNER: J'ai celui-ci sous les yeux:

> Conformément aux dispositions de l'article 109 de la Loi sur les grains du Canada, sur réception de la plainte portée par .... contre les gérants de l'élévateur régional public autorisé de ..... dans la province de Saskatchewan et vu que l'agent de ladite compagnie d'élévateur a refusé, le 15 décembre 1953, de recevoir du grain offert en emmagasinage par le plaignant et d'autres cultivateurs audit élévateur régional de ..... (Saskatchewan), en contravention de l'article 109 de la Loi sur les grains du Canada.
>
> La Commission ordonne, en conformité des dispositions des articles 81 et 162 de la Loi sur les grains du Canada, que ....., gérants des élévateurs régionaux publics autorisés dont le bureau principal est sis à Winnipeg dans la province du Manitoba, paient à la Commission, en guise de peine pour ladite contravention à l'article 109 de la Loi sur les grains du Canada, la somme de $50.00.

Le PRESIDENT: Un moment, je vous prie. Puisque ce cas n'est cité qu'à titre d'exemple, pourrions-nous taire le nom de la compagnie intéressée?

M. MILNER: Certainement. Le nom n'importe guère.

M. ARGUE: Ce sont néanmoins des renseignements publics.

Le PRESIDENT: Il s'agit simplement d'un exemple et nous prenons un cas en particulier. Le nom ne change rien à la question.

M. ARGUE: Je n'entends pas qu'il s'agisse de blâmer la compagnie d'élévateur intéressée. M. Milner, auriez-vous l'obligeance de nous faire connaître la nature exacte de l'infraction. Il a été établi qu'il y a eu discrimination à l'endroit des cultivateurs en ce qui concerne la réception du grain, mais l'agent disposait-il de l'espace voulu et convenant au grain offert?

M. MILNER: Cette plainte porte que chacune des personnes précitées, y compris le plaignant, a offert du grain à cet élévateur, le 15 décembre, et que l'agent a refusé d'entrer ce grain bien qu'il disposât de l'espace voulu dans l'élévateur pour emmagasiner du grain de la variété et de la classe de celui qui lui a été offert. Voilà en quoi consiste la plainte.

M. ARGUE: Supposons que le grain offert ait été du no 2 du Nord et qu'il y ait eu de l'espace pour cette variété et cette classe de grain mais que l'agent ait affirmé qu'il s'agissait de grain no 3 du Nord. Qui a déterminé, dans ce cas, qu'il n'y avait pas d'espace disponible pour cette catégorie de grain?

M. MILNER: Le commissaire adjoint au cours de son enquête.

M. ARGUE: De sorte que l'agent est tenu de l'accepter.

M. MILNER: D'accepter quoi?

M. ARGUE: Le grain offert.

M. MILNER: Oui, s'il dispose de l'espace présentant les particularités qui correspondent à la classe qu'il a assignée au grain qu'on lui présente.

M. ARGUE: Dans le cas que vous nous avez mentionné dois-je comprendre—et c'est un point très important—que l'agent et le fermier étaient d'accord en ce qui concernait la classe du grain?

M. MILNER: J'incline à le croire, M. Argue. C'est un dossier ancien et il faudrait que je le consulte de nouveau. De prime abord et sans pousser davantage l'examen du dossier, j'affirmerais qu'ils en étaient venus à une entente sur la classe du grain, mais que l'agent avait refusé de l'emmagasiner à moins que le cultivateur signât le livre de réquisitions de wagons. Il a déclaré qu'il entrerait le grain à la condition que les cultivateurs inscrivent leur nom sur le livre de réquisitions de wagons.

M. ARGUE: Vous avez affirmé, il y a quelques minutes, que nulle compagnie n'est tenue d'acheter du grain et, à ce propos, j'ai cité un exemple, c'est-à-dire supposons que le cultivateur consente à emmagasiner son grain sous réserve que le classement et que le taux d'impureté en soient déterminés ultérieurement. A-t-il alors le droit d'entrer son grain dans l'élévateur?

M. MILNER: Oui, si l'élévateur offre l'espace voulu.

M. ARGUE: Revenons maintenant à l'exemple que vous avez puisé dans vos dossiers. S'il y a de l'espace pour du no 2 du Nord dans un vaste compartiment affecté à cette variété et à cette classe de grain et que le fermier affirme que son grain appartient à cette caégorie mais qu'il consent à l'emmagasiner sous réserve d'en voir la classe et le taux d'impureté déterminés plus tard, cependant que l'agent déclarerait pour sa part: "Non votre grain appartient à la classe 3 et je ne déchargerai certainement pas du no 3 dans un compartiment réservé au grain no 2." Dans les circonstances, l'agriculteur n'a-t-il pas le droit sinon de vendre son grain du moins de l'entreposer?

M. MILNER: Non pas dans un compartiment contenant déjà du no 2. Mais il a droit d'entreposage si l'élévateur offre l'espace voulu pour emmagasiner séparément la charge qu'il offre à l'agent.

M. ARGUE: Que signifie la proposition "pourvu qu'il y ait dans l'élévateur, pour emmagasiner du grain de la variété et de la classe de ce grain, l'espace voulu ayant les particularités que désire la personne par qui ce

grain est offert" ? Non, pas que désire la compagnie à qui le grain est offert, mais bien la personne ?

M. MILNER : Je connais parfaitement les dispositions de la Loi.

M. ARGUE : A mon avis, ce passage signifie que le cultivateur est la personne dont l'opinion est indispensable lorsqu'il s'agit de savoir si cet article est respectée, et vous déclarez que certaines poursuites ont été intentées sous l'empire de cet article ?

M. MILNER : C'est exact.

M. ARGUE : Ainsi, l'agent n'a donc qu'à contester le classement pour forcer le fermier à rapporter son grain ?

M. MILNER : A la condition qu'il n'y ait pas dans l'élévateur l'espace voulu pour entreposer séparément la charge offerte.

M. ARGUE : Voulez-vous dire qu'il doit y avoir, dans les circonstances, de l'espace pour entreposer séparément la charge ou simplement de l'espace dont les particularités correspondent à la classe du grain offert ?

M. MILNER : A en juger d'après ce que j'ai lu au dossier il semble que l'agent ait refusé d'entrer le grain à moins que les cultivateurs eussent signé le livre de réquisitions de wagons.

M. ARGUE : Parmi les huit poursuites mentionnées, s'est-il produit des cas où il y a eu désaccord sur le classement, alors qu'il y avait dans l'élévateur de l'espace libre pour emmagasiner du grain de la classe à laquelle, de l'avis des agriculteurs, appartenait ce grain ?

M. MILNER : Il me faudrait, pour vous répondre, consulter nos anciens dossiers. Permettez-moi d'attendre à la prochaine séance pour vous fournir ce renseignement ?

M. ARGUE : Volontiers.

M. MILNER : C'est que je ne voudrais pas vous induire en erreur.

M. TUCKER : La Loi prévoit que les personnes poursuivies en vertu de cet article sont passibles d'une sanction après déclaration sommaire de culpabilité. Comparaissent-elles devant un magistrat ou un juge de paix ?

M. MILNER : Non.

M. TUCKER : Quel article confère à la Commission le droit d'imposer une sanction ?

Le PRESIDENT : L'article 81.

M. TUCKER : L'article 81 est ainsi conçu :

> (1) La Commission peut ordonner le versement par tout titulaire de permis sous le régime de la présente loi, à titre de peine pour infraction à toute disposition de la présente loi ou à tout règlement ou ordonnance de la Commission établie sous son régime, d'une somme n'excédant pas le montant de l'amende qui pourrait être imposée à ce titulaire de permis sur un acte d'accusation ou sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à cette infraction.

Je m'étonne, monsieur le président, de ce que le montant global des amendes imposées s'élèvent à $155.00 quant aux infractions à l'article 109 qui constituent, me semble-t-il, une faute assez grave contre l'esprit de la Loi et dont se rendent coupables les personnes qui refusent de recevoir du grain sans raison valable. La moyenne des amendes imposées n'atteint pas $20.00. Lorsqu'on se donne le soin de poursuivre une personne coupable d'infraction grave à la Loi, j'estime que l'amende devrait s'élever, en

moyenne, à plus de $20.00. Comment expliquer ce fait. Si la Commission s'en était remis à un tribunal juridique je n'aurais rien dit, mais elle a agi de son propre chef.

M. MILNER: D'après notre expérience, nous savons que les tribunaux n'imposent que des amendes presque nulles lorsque nous leur déférons ces cas.

M. TUCKER: Si la Cour avait imposé ces faibles amendes il ne nous appartiendrait pas de protester, parce qu'alors l'affaire concernerait l'administration de la justice; mais lorsque vous prenez à votre compte d'imposer une sanction pénale, j'estime que la moyenne des amendes imposées à l'égard d'une infraction qui constitue une aussi grave atteinte à la Loi devrait être plus élevée. Le maximum de peine prévu par la Loi n'est-il pas de six mois d'emprisonnement ou une amende de $500.00.

> 109 (3) Toute infraction aux dispositions du présent article est punissable, après déclaration sommaire de culpabilité, d'emprisonnement pendant au plus six mois ou d'une amende d'au plus cinq cent dollars.

Pour quelle raison imposez-vous des peines aussi légères?

M. MILNER: Dans les exemples que M. Rayner vient de me soumettre, trois personnes se sont vues imposer des amendes de $5.00, tandis qu'une autre a dû payer une amende de $15.00. Ces sentences ont été prononcées par le tribunal la cour de Tramping Lake. Les peines que nous imposons sont plus lourdes et l'ont toujours été, comparativement à celles qu'infligent les cours; mais j'admets qu'il serait peut-être opportun que la Commission étudie la question. Personnellement je crois que nous devrions imposer des sanctions plus sévères.

M. TUCKER: La Commission n'est-elle pas d'avis que l'article 109 qui prévoit que le grain doit être reçu sans discrimination constitue le point principal de la Loi? Puisque le maximum de la peine est de six mois d'emprisonnement ou une amende de $500.00, il me semble qu'un délinquant s'en tire à bon compte lorsque vous ne lui imposez qu'une amende de $50.00.

Le TEMOIN: Malheureusement les tribunaux sont encore moins sévères à leur égard.

M. TUCKER: Si les cours n'infligent pas de peines assez rigoureuses pour assurer le respect de la Loi, je crois comprendre que vous avez qualité pour y voir; dans ce cas, vous devriez prendre des mesures efficaces chaque fois que l'occasion se présente.

M. CHARLTON: A ce propos, j'ai cru comprendre que vous avez mentionné dans le cas particulier qui a été signalé à M. Argue, qu'une amende de $50.00 avait été imposée.

Le TEMOIN: En fait les huit cas d'infraction à l'article 109 de la Loi ont été punis comme il suit: en ce qui concerne le cas dont il est présentement question, nous avons imposé une amende de $50.00; dans ce cas, dont je vous ai donné lecture antérieurement, il s'agit d'une mesure prise par la Commission.

Quant au deuxième cas, nous l'avons soumis à un magistrat qui a infligé une amende de $5.00; le troisième est resté entre les mains de la Commission qui a appliqué une peine de $25.00; à l'égard du quatrième, un magistrat a imposé une amende de $5.00; pour ce qui est des cinquième et sixième cas, la Commission a condamné chaque délinquant à payer la somme

de $25.00; dans le septième cas, l'accusé s'est vu infliger une amende de $15.00 par un magistrat, tandis qu'à l'endroit du huitième, un autre magistrat a condamné l'auteur du délit à verser la somme de $5.00.

Il est vrai que la Commission n'a peut-être pas imposé des peines assez lourdes, mais vous conviendrez qu'elle a néanmoins agi plus sévèrement que ne l'ont fait les magistrats.

M. TUCKER: J'aimerais connaître l'opinion de M. Milner à ce sujet.

M. MILNER: J'abonde dans votre sens et je crois que la Commission étudiera l'opportunité qu'il y aurait d'infliger des amendes plus considérables à l'égard des infractions à l'article 109 de la Loi.

M. ARGUE: Qui est puni aux termes de l'article 109, est-ce l'agent ou la compagnie?

Le TEMOIN: Le porteur du permis.

M. MILNER: Dans certains cas . . .

M. ARGUE: J'estime que ce point est essentiel. Si les agents voient leurs amendes payées par les compagnies, le montant de la peine pécuniaire ne signifie alors vraiment rien du tout.

M. TUCKER: Dans l'espèce, la condamnation doit être prononcée contre l'exploitant ou le gérant, mais quant à savoir qui en définitive paie les amendes, c'est une autre question.

Le PRESIDENT: Un moment, je vous prie. M. Milner va se charger de répondre à la question.

M. MILNER: Dans le cas qui s'est produit à Tramping Lake, la sentence a été prononcée contre l'agent. Dans tous les autres cas, la punition visait les compagnies.

M. ARGUE: S'il en est ainsi, la question de M. Tucker et la réponse que vous lui avez fournie sont bien dans l'ordre; car une amende de $5.00 ne produit aucun effet préventif en ce qui concerne une compagnie d'élévateur.

M. STUDER: Si vous augmentez le montant de l'amende, rien ne saurait empêcher l'agent d'affirmer qu'il s'agissait de grain de classe ou de grain gourd.

M. MILNER: Il peut toujours en appeler de notre jugement à la cour.

M. STUDER: Encore là, il s'en tirerait pour $5.00.

M. YUILL: A qui reviennent les argents provenant des amendes imposées?

Le TEMOIN: Ils entrent dans nos revenus. Toutes les amendes sont payées au trésor public.

Le PRESIDENT: Le point "poursuites" est-il adopté?

Adopté.

"Défalcations et excédents—élévateurs régionaux".

Le TEMOIN: La Commission a étudié les rapports des élévateurs régionaux concernant la campagne 1953-1954 qui lui ont été soumis en conformité de l'article 10 de son règlement no 17, et elle a mis en tableau les données. Par suite de l'encombrement considérable qui s'est produit dans les entrepôts, seulement 1,087 élévateurs sur 5,130 ont été en mesure d'effectuer le pesage de contrôle au cours de cette campagne.

Au nombre de ces 1,087 élévateurs régionaux, plusieurs ont fait rapport de défalcations et d'excédents résulant de manutentions effectuées au cours de périodes couvrant deux, trois et même quatre années. Le tableau

suivant indique le nombre des élévateurs ayant effectué le pesage de contrôle et qui accusent des défalcations, de même que le nombre des élévateurs qui déclarent des excédents à divers degrés. Les chiffres concernant la campagne 1952-1953 sont également présentés pour fins de comparaison.

Déclarations des élévateurs	1953-1954	1952-1953
Défalcations	356	640
Ni défalcations, ni excédents	6	19
Excédents au-dessous de 25 p. 100	420	893
Excédents allant de 25 à 50 p. 100	195	351
Excédents au-dessus de 50 p. 100	110	115
Total des élévateurs ayant effectué le pesage de contrôle	1,087	2,018

Le TEMOIN: Lorsque la Commission a jugé que les excédents atteignaient un pourcentage excessif, comme ceux que laissent voir les dossiers concernant la campagne 1952-1953 et d'autres campagnes antérieures, elle a interrogé, au cours de 1954, des agents fautifs afin de contrôler leurs opérations. Quatorze enquêtes ont eu lieu en cinq endroits au Manitoba et en Saskatchewan, et 104 agents d'élévateurs dont les registres n'étaient pas en règle ont été sommés de comparaître devant la Commission afin de prouver que cette dernière n'était pas fondée à refuser la permission d'exploiter tout élévateur régional où les personnes visées agissaient en qualité d'agents du titulaire de permis. En plus de ces enquêtes, le commissaire Vallance et le commissaire adjoint des grains, M. M. Mackinnon, ont interrogé huit agents de l'Alberta au sujet de leurs registres incorrects. La Commission a ordonné à certains surintendants d'élévateurs régionaux ainsi qu'aux dirigeants des compagnies intéressées d'être présents à toutes les audiences pour rendre compte de l'accumulation d'excédents exagérés.

M. ARGUE: A la suite de ces enquêtes, la Commission a-t-elle refusé des permis d'exploitation à certains élévateurs régionaux.

Le TEMOIN: Dans un cas, et nous l'avons déjà signalé.

M. QUELCO: L'agent de cet élévateur a-t-il été congédié?

Le TEMOIN: Je l'ignore; toutefois, je crois savoir qu'il n'est plus acheteur de grain.

M. QUELCH: Vous n'avez donc pas eu à suspendre le permis de la compagnie d'élévateur intéressée attendu qu'elle a congédié son agent.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

Le TEMOIN: Permettez-moi de vous citer un autre cas; il y a un an, la Commission a suspendu un permis pour une période de deux ou trois semaines, plaçant ainsi la compagnie intéressée dans une situation plutôt embarrassante pour expliquer à la population locale la raison de la fermeture de ses établissements.

M. WYLIE: En ce qui concerne l'encombrement dans les élévateurs, je crois que la situation a changé considérablement depuis la présentation de ce rapport. Lorsque je suis allé chez moi à l'occasion des vacances de Pâques, j'ai remarqué que les deux élévateurs que compte Whitla et qui feront partie du syndicat, étaient vides. Depuis lors, on a augmenté le contingent d'un boisseau, de sorte que les encombrements ne sont plus aussi considérables.

M. MILNER: Depuis le 1er août, nous avons expédié, des élévateurs régionaux, une quantité de grain dépassant de 50 millions de boisseaux environ celle qui y était entrée. De ce fait, la situation relative aux espaces d'entreposage s'est sans doute améliorée.

M. QUELCH: A cet égard, la situation est encore passablement difficile dans ma région.

M. ARGUE: Il s'agit de défalcations et d'excédents, et de ces derniers en particulier, j'imagine. Il constitue une sorte d'éternel problème qui, d'une année à l'autre, se pose immanquablement au Comité. Les compagnies estiment qu'un faible excédent n'est pas contraire aux dispositions de la Loi et affirment qu'elles font tout en leur pouvoir pour éviter ces accumulations excessives. La Commission des grains partage le même avis. Pour sa part le syndicat agricole, qui chaque année délègue des représentants, se plaint que ces excédents sont exagérés et demande que des mesures pertinentes soient prises. J'aimerais savoir jusqu'à quel point nous pourrions réduire le pourcentage des excédents. Tous les intéressés semblant partager l'avis qu'il serait avantageux pour tous de pouvoir abaisser ce pourcentage d'au moins 5 p. 100. Je me demande jusqu'où vont les efforts de la Commission en vue de supprimer cet état de choses.

M. MILNER: Au cours des six dernières années, la Commission a sommé 241 agents de comparaître devant elle; 13 d'entre eux étaient des récidivistes, 22 n'exercent plus leur fonction, tandis que 20 ont été soit déplacés à d'autres endroits ou engagés par d'autres compagnies. En ce qui concerne les comparutions, la Commission a suivi l'an dernier une pratique tout à fait nouvelle. Elle a insisté pour que le commis voyageur qui est directement responsable à l'agent soit présent à la comparution, de même que le surintendant et le directeur général intéressés. Avant même que les fonctionnaires supérieurs de la Commission aient adressé la parole aux agents convoqués, ils ont fait venir les voyageurs et les surintendants pour leur souligner la gravité de la situation relative aux excédents. Agissant dans les limites de nos pouvoirs juridiques, nous leur avons fait remarquer que nous nous inquiétions de ce problème, que personne n'aime voir des excédents s'accumuler et que nous étions désireux d'en réduire le pourcentage le plus possible. Je crois que cette initiative a déjà produit une amélioration sensible. Dans les élévateurs ruraux, le pourcentage brut des excédents ne s'est élevé cette année qu'à 2/100 de 1 p. 100. J'estime qu'une telle amélioration écarte une critique trop acerbe, à l'égard du tableau d'ensemble. Certains postes laissent encore à désirer, mais il faut bien admettre que ces incidents sont inévitables étant donné le nombre de personnes qui effectuent le pesage de contrôle à l'aide de différentes balances et dans diverses conditions. Personnellement, j'incline à croire que les résultats obtenus indiquent ce que j'appellerai une tendance vers un plus faible pourcentage des excédents bruts au pays.

M. ARGUE: Faut-il comprendre que votre déclaration signifie que compte tenu du nombre des élévateurs ayant accusé des défalcations et des excédents comme l'indique le relevé de 1953-1954 il en résulte après avoir soustrait les défalcations des excédents un excédent brut de .02 p. 100?

M. MILNER: C'est exact, par rapport à des manutentions s'élevant à 884 millions de boisseaux.

M. ARGUE: Que représente ce pourcentage en boisseaux?

M. MILNER: 191,615 boisseaux.

M. ARGUE: Auriez-vous l'obligeance de me dire maintenant à combien de boisseaux s'élevaient les excédents l'an dernier?

M. MILNER: 429,766.

M. STUDER: Je remarque que le problème des défalcations s'atténue également. Le chiffre de cette année est de 356 contre 640 l'an dernier.

Le PRESIDENT: Ce paragraphe est-il adopté?

M. CASTLEDEN: J'aimerais savoir à combien s'élèvent les excédents dans les élévateurs terminus ou si le chiffre que vous avez mentionné comprend ces élévateurs.

M. MILNER: Non. Il concerne seulement l'ensemble des élévateurs régionaux.

M. CASTLEDEN: Qu'en est-il alors des élévateurs terminus?

M. MILNER: Dans les installations terminales il se produit incontestablement des excédents résultant de l'emploi de machinerie.

M. CASTLEDEN: La Commission inspecte-t-elle aussi ces établissements?

M. MILNER: Toujours. Vous pourrez voir plus loin à combien s'élèvent les excédents dans les élévateurs terminus.

M. TUCKER: Le pourcentage que vous avez cité signifie qu'il y a un excédent de 2 boisseaux par 10,000?

M. MILNER: 2/100 de 1 p. 100.

M. TUCKER: Soit 2 boisseaux par 10,000?

M. MILNER: C'est exact, par rapport à une quantité globale de 884 millions de boisseaux. Permettez-moi une observation. Je ne voudrais pas vous donner l'impression que la Commission, ayant réussi à réduire les accumulations excessives à .02 p. 100, entend dorénavant perdre de sa rigueur en ce qui concerne les inspections qu'elle effectue dans les élévateurs régionaux à l'égard du pesage. De temps à autre, lorsqu'il se produit des excédents dépassant le .5 p. 100 mentionné, nous découvrons la plupart du temps que l'incident est attribuable à une balance défectueuse ou à une autre cause du genre.

M. ARGUE: Ce .02 p. 100 concerne les excédents accumulés dans les 1,087 élévateurs que vous avez inspectés. Se rapporte-t-il également au total des manutentions effectuées dans tous les élévateurs?

M. MILNER: M. Baxter a justement les chiffres pertinents entre les mains.

M. BAXTER: Auriez-vous l'obligeance de répéter votre question?

M. ARGUE: M. Milner a déclaré que le pourcentage des excédents bruts n'est que de .02 p. 100, mais ce chiffre a trait seulement à 1/5 des élévateurs, c'est-à-dire ceux qui sont censés avoir effectué le pesage de contrôle, de sorte que vous établissez une comparaison entre les excédents accumulés dans les quelque 5,000 élévateurs à la quantité de grain manipulé dans l'ensemble des élévateurs.

M. MILNER. Précisément.

M. BAXTER: La quantité totale de grain ayant été manutentionné dans les élévateurs qui, de fait, ont effectué le pesage de contrôle est de 243 millions de boisseaux, ce qui donne une proportion de .09 p. 100. Je m'empresse de vous faire remarquer qu'il n'y a pas de chiffres ayant été calculés de cette manière antérieurement.

M. MILNER: Nous avons appliqué une nouvelle méthode.

M. ARGUE: Si 1,000 élévateurs donnent une juste idée de l'ensemble, le pourcentage des excédents en général n'est donc pas de .02 mais se situe plutôt dans le voisinage de .09.

M. MILNER: C'est possible.

Le PRESIDENT: Ce passage est-il adopté?

Adopté.

M. CHARLTON: Vous disposez-vous à suspendre la séance?

Le PRESIDENT: Justement. Nous allons adopter ce passage pour aborder cet après-midi celui qui porte sur le livre de réquisition de wagons.

M. CHARLTON: Ce n'est pas que je veuille protester de nouveau avant l'ajournement. Mais on nous a convoqué à une séance qui aura lieu à 3 h. 30 cet après-midi. L'ordre du jour comprend trois projets de loi concernant le ministère de l'Agriculture suivis des prévisions budgétaires concernant également l'agriculture. Il se peut, bien entendu, que la question des prévisions budgétaires ne soit pas abordée vu qu'il y aura probablement motion d'ajournement; mais quoiqu'il en soit, ces trois projets de loi seront étudiés cet après-midi alors que nous sommes en même temps convoqués à une séance du Comité de l'agriculture. A mon avis ce n'est pas raisonnable et je proteste.

Le PRESIDENT: Je m'en remets à la décision du Comité.

M. ARGUE: Je partage sans réserve l'avis de M. Charlton: lorsque la Chambre étudie des lois importantes concernant l'Agriculture, les députés qui participent généralement à ces délibérations ne devraient pas être convoqués à deux réunions simultanées. Je joins ma protestation à celle de M. Charlton et, quelles que soient les mesures qu'il y aurait lieu de prendre, j'estime que nous ne devrions pas avoir à débattre à la Chambre d'importantes questions touchant l'Agriculture alors que ce Comité se réunit.

Le PRESIDENT: J'en conviens, mais nous ne devons pas perdre de vue que les Comités s'efforcent tous en quelque sorte de terminer leurs travaux; les mesures inscrites à la Chambre au nom du gouvernement sont limitées à ce stade et il n'est pas facile d'en bouleverser l'ordre. Puisque les députés seront appelés cet après-midi à examiner trois projets de loi de même que les prévisions budgétaires concernant l'Agriculture, je m'en remets donc à votre décision.

M. TUCKER: Monsieur le président, je crois comprendre que la Chambre aura trois projets de loi à examiner, et il se peut fort bien qu'elle termine son travail cet après-midi. De plus, sur une proposition tendant à la formation du comité des subsides, elle abordera ensuite l'étude des prévisions budgétaires. Vous pourriez alors nous convoquer soit à ce moment ou soit dans la soirée.

Le PRESIDENT: Nous pourrions nous réunir à 3 h. 30.

Une VOIX: Ou bien à 4 heures.

Le PRESIDENT: Si l'étude des projets de loi est terminée vers 4 heures, nous pourrons nous réunir un peu plus tard dans la journée, pour autant que cela vous convienne.

M. TUCKER: Pourquoi ne pas nous réunir plutôt ce soir si l'étude des projets de loi se termine cet après-midi?

Le PRESIDENT: Nous pourrions tenir une réunion un soir plutôt que cet après-midi.

M. TUCKER: Je propose que nous nous en remettions à la décision du président quant à savoir si nous devons nous réunir cet après-midi ou ce soir.

M. WYLIE: Pourvu que l'examen des projets de loi se termine cet après-midi.

Le PRESIDENT: Très bien. Ce point est-il adopté?

Adopté.

REPRISE DE LA SEANCE

30 mai 1955
9 heures du soir.

Le PRESIDENT: A ma montre il est 9 heures. Nous allons immédiatement aborder le passage qui a trait au livre de réquisitions de wagons, page 12.

M. D. G. McKenzie, président de la Commission des grains du Canada, est rappelé:

Le TEMOIN: "Livre de réquisitions de wagons".

Le livre de réquisition de wagons est en usage en conformité des articles 61 à 76 de la Loi sur les grains du Canada. L'application de ce procédé réglementaire s'est révélée difficile en raison de ce que la Commission canadienne du blé se trouve dans l'obligation d'assurer le mouvement entre divers postes de chargements de grain appartenant à des variétés et des classes spécifiques, en vue de l'exportation et de la vente domestique. Par une ordonnance en date du 2 octobre 1953 et qui a été émise de nouveau le 10 août 1954, le régisseur des transports a décrété que les demandes de wagons inscrites au livre de réquisitions de wagons étaient temporairement suspendues mais non annulées dans le cas où les requérants se trouvaient dans l'impossibilité d'expédier leur grain par suite des restrictions imposées par la Commission canadienne du blé; le régisseur a également prévu que les wagons seraient fournis à tour de rôle après la levée des interdictions.

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 68 de la Loi sur les grains du Canada, la Commission a autorisé l'utilisation de 1,827 wagons en dehors de l'ordre prévu, pour le mouvement des grains de semence et du grain détérioré de même que pour assurer le déplacement ou la réduction des stocks emmagasinés dans des élévateurs régionaux et des annexes en danger d'effondrement. Voici maintenant un tableau ayant trait aux wagons autorisés et auquel sont joints les chiffres de l'année 1953 pour fins de comparaisons:

Fins	1954	1953
Grain détérioré	555	866
Elévateurs et annexes en danger d'effrondement	1,013	1,104
Elévateurs et annexes inondés	136	138
Grain de semence	5	13
Grain traité contre les insectes qui s'attaquent aux céréales niellées	104	625
Autres	14	55
Totaux	1,827	2,801

Après avoir consulté la Commission canadienne du blé, la Commission autorisait le 17 décembre 1954 les chemins de fer à fournir des wagons pour l'expédition de grain humide conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 68; le permis spécial no 100 émis à cette occasion avait pour objet d'assurer le déplacement du grain humide des élévateurs ruraux à des postes de séchage.

Le PRESIDENT: A-t-on des questions à poser sur ce passage?

M. JOHNSON (**Kindersley**): Monsieur le président, les commissaires prennent-ils note du nombre des élévateurs faisant usage du livre de réquisitions de wagons?

M. MILNER: Non.

M. JOHNSON (**Kindersley**): L'usage de ce livre est prescrit par la Loi sur les grains du Canada mais votre administration ne tient aucunement compte du nombre d'élévateurs qui s'en servent?

M. MILNER: Non.

M. JOHNSON: (**Kindersley**): Au moment où vous avez ordonné la suspension de l'emploi de ce livre aviez-vous une idée du nombre d'établissements dont le nom y figurait?

M. MILNER: On a posé cette question ce matin et j'ai répondu par la négative.

M. JOHNSON (**Kindersley**): Je m'étonne de ce qu'une partie intégrante de la Loi sur les grains du Canada ne fasse pas l'objet d'une attention plus particulière. Il est surprenant qu'un point qui a donné lieu à nombre de plaintes formulées à la suite des enquêtes menées par le commissaire adjoint ne soit pas examiné plus attentivement.

Le PRESIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. POMMER: Monsieur le président, au sujet des "Elévateurs et annexes en danger d'effondrement" je remarque que 1,013 wagons ont été autorisés en 1954 contre 1,104 en 1953. A-t-on remplacé ces élévateurs afin de maintenir la capacité d'entreposage des établissements intéressés?

M. MILNER: Dans la plupart des cas on a construit de nouveaux élévateurs. Cet état de choses était attribuable à des fondements en voie de désagrégation, de sorte que les propriétaires ont dû faire exécuter les réparations nécessaires en prévision de la campagne agricole suivante. Nous avons donc permis l'utilisation de wagons en dehors de l'ordre prévu, après quoi les permis d'exploitation de ces élévateurs ont été supprimés jusqu'à ce que les réparations eussent été terminées.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. CASTLEDEN: Nous fera-t-on connaître le nombre de wagonnées qui sont sorties des divers postes d'expédition, c'est-à-dire le nombre des wagons autorisés par la Commission à l'égard de chaque établissement comptant plusieurs élévateurs?

M. BAXTER: Nous n'avons pas ces chiffres.

M. CASTLEDEN: Vous possédez sans doute le total des expéditions de cette année pour ce qui est de chaque poste?

M. BAXTER: En effet.

M. CASTLEDEN: Nous fournirez-vous des précisions sur le nombre des expéditions effectuées par les différents établissements au cours de la campagne 1953-1954?

M. MILNER: Vous désirez connaître le nombre d'expéditions effectuées par les compagnies à chaque poste en particulier?

M. CASTLEDEN: Précisément.

M. BAXTER: Nos registres renferment ces renseignements, mais nous ne les avons jamais mis en tableau en vue d'une publication.

M. CASTLEDEN: Je crois que ces renseignements ont été fournis au Comité l'an dernier. Ils nous ont été présentés à la fin des séances, lorsque nous avons entendu les membres de la Commission des grains du Canada. Ne pourrait-on pas les obtenir cette année?

M. MILNER: Il nous faudrait au moins une semaine pour la tabulation de ces données à la machine.

M. CASTLEDEN: Je comprends, mais nous vous serions reconnaissants de nous fournir ces tableaux qui nous seraient précieux.

M. MILNER: Nous pourrions peut-être les remettre au président du Comité lorsque les témoignages seront terminés.

M. CASTLEDEN: Avez-vous des tableaux se rapportant à des années antérieures comme à la campagne 1952-1953, par exemple?

M. MILNER: Nous n'avons pas de tels chiffres groupés selon les compagnies et les différents postes. Cependant nous avons calculé les totaux quant aux divers endroits.

M. CASTLEDEN: Mais non pas en ce qui regarde chaque compagnie?

Le TEMOIN: Nous n'avons pas de tableaux ayant trait à chacune des compagnies.

M. CASTLEDEN: Avez-vous tabulé les chiffres concernant les divers postes de manière à pouvoir les présenter au Comité?

M. BAXTER: Pour ce qui est de la campagne précédente?

M. CASTLEDEN: Précisément.

M. BAXTER: Je ne le crois pas.

M. CASTLEDEN: Les chiffres concernant les livraisons de grain dans les divers postes de l'Ouest canadien doivent pourtant exister.

M. BAXTER: Des renseignements de cette nature vous ont été fournis l'an dernier, mais vous demandez maintenant des chiffres sur les expéditions; nous pouvons vous fournir les autres données, celles qui ont trait aux livraisons, de même que leurs moyennes en ce qui regarde les dix dernières campagnes; toutefois nous ne sommes pas en mesure de vous présenter des chiffres ayant trait aux expéditions.

M. ARGUE: Si je comprends bien, la Commission, pas plus qu'un autre organisme, ne dispose, à votre connaissance, de statistiques officielles indiquant le nombre de wagonnées que chaque compagnie d'élévateur a expédiées?

M. BAXTER: Nos registres renferment cette information en ce qui regarde les dix dernières campagnes, mais ces chiffres n'ont pas été mis en tableau. Toutefois les données qui ont trait aux écoulements l'ont été.

M. MILNER: Nous avons déclaré que nous effectuerions la tabulation des chiffres demandés mais que ce travail, fait à la machine, prendrait une semaine.

M. STUDER: Serait-ce dans l'ordre de demander dès à présent de plus amples renseignements à ce propos ou voudrait-il mieux attendre que nous en soyons au passage concernant le régisseur des transports? N'êtes-vous pas d'avis qu'il serait utile au régisseur des transports de posséder des

données du genre à l'égard des divers établissements qui se servent du livre de réquisitions de wagons?

M. MILNER: Je ne vois pas en quoi ces renseignements pourraient m'être utiles.

M. STUDER: Ne croyez-vous pas que vous pourriez répondre d'une manière plus satisfaisante aux besoins des cultivateurs si vous disposiez par exemple d'un certain nombre d'adjoints disséminés partout le pays et qui seraient en mesure de vous communiquer au jour le jour des renseignements de première main sur la situation à travers le Canada.

M. MILNER: Non, je ne pense pas que cette initiative m'aiderait dans l'accomplissement de mes fonctions.

M. STUDER: La répartition des wagons s'effectue par l'entremise du chef de mouvement des trains; c'est-à-dire qu'il ordonne que tel nombre de wagons soient acheminés à telle section ou telle division du réseau ferroviaire. Supposons que cinq mille wagons soient affectés à la division de Lethbridge; il serait alors extrêmement difficile, ce me semble, de savoir si ces wagons sont effectivement utilisés, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une ligne où il ne circule qu'un ou deux trains de service par semaine. Dans le cas où ces wagons ne seraient pas judicieusement répartis à l'endroit voulu, ils demeureraient inutilisés et immobilisés sur la voie pendant peut-être une semaine ou deux. Ainsi, le mouvement de 150,000 boisseaux de grain serait retardé, ce qui entrainerait une perte d'argent en ce qui concerne non seulement la compagnie de chemin de fer mais aussi les agriculteurs qui seraient alors dans l'impossibilité de profiter de l'espace d'entreposage des fourgons pendant ce lapse de temps. Bien que vous ayez affirmé qu'il ne vous serait pas avantageux de vous adjoindre des auxiliaires à travers le pays, je persiste à croire qu'une telle initiative serait de quelque utilité. De qui obtenez-vous des renseignements sur la situation présente dans les divers postes?

M. MILNER: Je crois qu'il serait opportun que je fasse un exposé de mes fonctions en tant que régisseur des transports.

Le PRESIDENT: Ce n'est pas que je veuille interrompre la discussion, mais nous revenons encore au paragraphe qui a trait au régisseur des transports.

M. STUDER: Il existe un passage distinct sur ce sujet?

Le PRESIDENT: Oui.

M. STUDER: Je ne l'avais pas remarqué; je retire ma question.

Une VOIX: A quelle page se trouve ce passage?

Le PRESIDENT: A la page 16.

M. Argue:

D. Quelle importance la Commission attache-t-elle à la partie relative au livre de réquisitions de wagons dans la Loi sur les grains du Canada? Estime-t-on qu'il s'agit là d'une partie de première importance en ce qui concerne la répartition des wagons, ou considère-t-on que le livre de réquisitions n'est qu'une manière de permettre aux cultivateurs d'obtenir des fourgons?—R. En réponse, je vous dirai que la Commission est d'avis que cette partie est l'une des plus importantes que renferme la Loi sur les grains; cependant il faut reconnaître qu'en raison des circonstances actuelles, alors que les espaces d'entreposage sont si restreints et que la Commission cana-

dienne du blé se voit dans l'obligation d'émettre des permis spéciaux, la mise en application du livre de réquisitions est devenue passablement difficile. Toutefois, dans l'esprit de la Commission, le principe même de l'article conserve toute sa signification Monsieur Argue.

D. A quelle date remonte la dernière mesure prise par le régisseur des transports et qui a gêné l'application des articles relatifs au livre de réquisitions de wagons?

M. MILNER: Au 10 août 1954.

M. ARGUE: En quel sens cette mesure a-t-elle gêné l'application des articles en cause?

M. MILNER: Je vais vous donner lecture de l'ordonnance que j'ai émise à cette occasion:

> Vu l'encombrement appelé à se produire au cours de la présente campagne agricole et la nécessité qu'il y a d'utiliser les facilités d'entreposage et de transport afin de permettre à la Commission canadienne du blé d'assurer la bonne marche des exportations et des ventes domestiques, nous prévoyons qu'il sera parfois indispensables d'interdire dans les élévateurs régionaux:
>
> a) le chargement du grain de certaines classes
>
> b) le chargement du grain destiné à certains endroits.
>
> Etant donné que ces interdictions poseront des problèmes en ce qui concerne la répartition des wagons réquisitionnés par le truchement du livre de requisitions prescrit à cette fin, on appliquera la règle suivante:
>
> Si un expéditeur dont la requête figure en tête au livre de réquisitions se voit dans l'impossibilité de charger son grain par suite des interdictions précitées, le wagon lui sera fourni lors de la prochaine demande qu'il aura droit de présenter en vertu du livre de réquisitions.
>
> Les demandes suspendues aux termes de la présente ordonnance ne seront pas annulées mais demeureront inscrites au livre de réquisition, et les wagons seront fournis à tour de rôle après la levée des interdictions.

M. JOHNSON (**Kindersley**): Permettez, monsieur le président. Vous avez mentionné, M. Milner, que vous ignoriez le nombre d'installations qui faisaient usage du livre de réquisitions, il vous était donc assez difficile de juger jusqu'à quel point la mise en application de ce livre pouvait venir en conflit avec les divers besoins. Au meilleur de ma connaissance, il existe 200 postes faisant usage du livre de réquisitions de wagons. Sur le nombre des postes dans l'Ouest canadien, à l'égard de quelles classes de grain la demande était-elle assez forte pour justifier la révocation du livre de réquisitions?

M. MILNER: Il vous faudra poser cette question à la Commission du blé. J'avais pris cette mesure à la demande de cette dernière.

M. JOHNSON (**Kindersley**): Dites-vous à la demande expresse de la Commission du blé ou après qu'elle y eut consenti?

M. MILNER: A sa demande expresse.

M. ARGUE: Monsieur Milner, auriez-vous l'obligeance de nous dire à

quel titre vous avez révoqué, modifié ou suspendu l'application de cette importante disposition de la Loi sur les grains du Canada?

M. MILNER: En me fondant sur l'autorité que me conférait le règlement relatif à la régie des transports. Je ne crois pas qu'on m'ait jamais contesté ce pouvoir.

M. ARGUE: Non, mais nous aimerions savoir en vertu de quel statut exactement vous détenez ce pouvoir. Cette autorité ne vous vient pas du règlement car ce dernier est lui-même subordonné à un statut. Elle découle en premier lieu d'une loi fédérale.

M. MILNER: Il s'agit de la Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports, chapitre 30 des statuts du Canada 1953-1954. Sanctionnée le 25 mai 1954, c'est maintenant la loi en vigueur.

M. ARGUE: Etiez-vous régisseur des transports avant cette date?

M. MILNER: Oui.

M. ARGUE: Avant la création de cette Loi, en vertu de quel statut déteniez-vous votre autorité, et en quel sens ce dernier différait-il de celui dont vous vous prévalez actuellement?

M. MILNER: Si je ne me trompe, je détenais mon autorité en vertu de la Loi sur les pouvoirs d'urgence. Permettez-moi de vous faire remarquer que je ne suis pas un avocat. Je crois toutefois qu'il s'agissait plus précisément du règlement visant la régie des transports et qui avait été établi conformément à la Loi sur les pouvoirs d'urgence, par l'arrêté du conseil C. P. 4535.

M. ARGUE: Ainsi, depuis le 25 mai 1954, alors que le chapitre 30 a été sanctionné, votre autorité ne repose plus sur une prolongation de la durée de la Loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. MILLER: C'est exact.

M. ARGUE: Maintenant vos pouvoirs vous sont plutôt dévolus aux termes d'un statut ayant été édicté en temps de paix.

M. MILNER: En effet.

M. JOHNSON (**Kindersley**): Cette révocation du livre de réquisitions de wagons m'intrigue encore. Lorsque la Commission du blé vous a demandé d'annuler ce livre, avez-vous attiré son attention sur l'importance que le président vient justement de reconnaître à l'article qui a trait à la réquisition des wagons, en lui soulignant les conséquences qu'auraient à subir les cultivateurs si on leur supprimait ce privilège?

M. MILNER: Non.

M. JOHNSON (**Kindersley**): N'étiez-vous pas d'avis que ce livre de réquisitions de wagons est suffisamment important pour qu'il y ait eu lieu d'en exposer le principe?

M. MILNER: J'étais convaincu que la Commission du blé savait comment agir au mieux des intérêts du producteur.

M. ARGUE: En ce qui concerne l'entente que vous avez conclue avec la Commission du blé ou la demande que vous lui avez présentée relativement aux méthodes suivant lesquelles cette Commission désirait expédier le grain, dois-je comprendre que vous avez suspendu l'usage du livre de réquisitions de wagons en votre qualité de régisseur des transports ou que vous avez, en cela, suivi des directives précises du gouvernement?

M. MILNER: J'ai simplement agi en ma qualité de régisseur des transports et sans suivre aucune directive spéciale du gouvernement.

M. ARGUE: Avant de suspendre l'emploi du livre de réquisitions—et le commissaire en chef nous a fait connaître l'importance qu'il attache à l'article qui a trait au livre de réquisitions des wagons—à mon avis vous devriez en tant que régisseur des transports, vous renseigner davantage non seulement auprès de la Commission du blé qui, je le reconnais, constitue un organisme très important, mais aussi auprès des compagnies de grain et, plus particulièrement encore, auprès des syndicats de cultivateurs. Nous admettons que la Commission du blé joue un rôle de premier plan dans la vente du grain mais, en tant que membre de ce Comité, j'estime que les personnes les plus intéressées dans ce domaine sont les producteurs eux-mêmes; je crois qu'on devrait leur fournir l'occasion d'exposer leurs vues avant de prendre une mesure aussi radicale. Je conviens qu'une telle mesure puisse parfois s'imposer et qu'elle s'impose effectivement en certaines occasions, mais il me semble qu'au lieu de laisser à une autre personne le soin de signer une ordonnance et . . .

M. MILNER: Les choses ne se sont pas exactement passées ainsi.

M. ARGUE: Vous n'étiez pas sur les lieux lorsque l'ordonnance a été mise en vigueur.

M. MILNER: J'avais participé, la veille, à une longue discussion.

M. ARGUE: Avec la Commission du blé?

M. MILNER: Précisément.

M. ARGUE: Avez-vous personnellement envisagé la possibilité de modifier l'article touchant le livre de réquisitions de wagons ou de recourir à quelque autre méthode ou moyen qui aurait permis aux cultivateurs de jouir du droit que leur assure cette disposition de la Loi sur les grains du Canada?

M. MILNER: Non, je n'ai pas songé à ces possibilités, du moins pas au cours de ces dernières années, M. Argue, étant donné qu'il existe, comme vous le savez, une autre méthode pour la répartition des wagons affectés aux expéditions dans les élévateurs régionaux, or si l'on avait prescrit l'emploi du livre de réquisitions de wagons, il aurait nécessairement fallu écarter l'autre façon de procéder. Vous comprenez sans doute que les deux méthodes ne sauraient s'appliquer en même temps. A mon avis, la manière dont la Commission du blé répartit les wagons ne pourrait aller de pair avec le livre de réquisitions.

M. ARGUE: En vous fondant sur votre expérience, vos connaissances et votre autorité, n'avez-vous jamais envisagé les moyens de mettre en oeuvre un plan différent de la méthode actuellement employée et qui assurerait au cultivateur l'usage du droit que lui reconnaît la disposition relative au livre de réquisitions quand cet article est applicable et que vous avez eu à suspendre en votre qualité de régisseur des transports?

M. MILNER: Non, je n'ai jamais songé à apporter un changement qui aurait pu convenir.

M. ARGUE: Vous a-t-on déjà demandé d'examiner la question?

M. MILNER: Non, jamais.

M. ARGUE: N'avez-vous pas déjà soutenu que d'autres méthodes, plus particulièrement celle que propose le syndicat du blé, ne saurait être efficace?

M. MILNER: Vous demandez si j'ai déjà affirmé que cette méthode

ne pouvait s'appliquer avec succès? Non, je n'ai jamais exprimé d'avis à cet égard.

M. TUCKER: Monsieur le président, j'aimerais que M. Milner se prononce maintenant sur ce point. M. Milner, vous êtes au courant, n'est-ce pas, de la proposition qu'a soumise le syndicat du blé?

M. MILNER: Oui, j'en ai pris connaissance.

M. TUCKER: Je vais en donner lecture:

> Qu'une disposition soit insérée dans la Loi sur la Commission canadienne du blé afin d'autoriser cette Commission à fournir annuellement à la Commission des grains du Canada une liste des producteurs qui ont livré du grain pendant la campagne précédente en indiquant également leurs adresses et l'étendue des emblavures de chacun.
>
> Qu'une disposition soit insérée dans la Loi sur les grains du Canada afin d'autoriser la Commission des grains du Canada à adresser à chacun desdits producteurs une formule que ce dernier aura soin de remplir et de retourner en indiquant l'établissement où il préfère livrer son grain. Grâce à ces renseignements, la Commission des grains du Canada instituera un cycle de distribution des wagons pour chaque poste de livraison, cycle qu'il fera connaître aux compagnies d'élévateurs et de chemins de fer intéressées.

Monsieur le président, dans le cas où l'on donnerait suite à cette proposition, j'aimerais savoir, entre autres choses, si M. Milner estime qu'il serait possible de recourir quand même et avec succès à l'emploi du livre de réquisitions de wagons.

M. MILNER: Sans vouloir me dérober à la question, je vous dirai, en réponse, que nous sommes tenus d'administrer la Loi sur les grains du Canada telle que le Parlement l'a promulguée. En supposant que la proposition du syndicat soit mise en vigueur par une mesure législative pertinente vous me demandez si le livre de réquisition des wagons dans sa forme actuelle viendrait alors en conflit avec l'autre méthode, n'est-ce pas?

M. TUCKER: Précisément. Les deux méthodes pourraient-elles aller de pair?

Le PRESIDENT: Je crains, messieurs, que nous n'entrions dans le domaine des conjectures, des spéculations et des hypothèses qui déborde celui des commissaires.

M. STUDER: Ne pourrions-nous pas discuter ce point lors de l'étude du passage qui se rapporte au régisseur des transports?

Le PRESIDENT: Ce serait en effet le moment opportun.

M. TUCKER: Etant donné que nous en sommes au passage concernant le livre de réquisitions de wagons, lequel constitue un élément important de la Loi sur les grains du Canada et que le syndicat du blé de la Saskatchewan a soumis une proposition pouvant modifier cette loi, je demande simplement à la Commission des grains, plus spécialement au régisseur des transports, si l'application de la méthode proposée par le syndicat ne remplacerait pas pour ainsi dire celle du livre de réquisitions de wagons. En d'autres termes, pourrait-on recourir aux deux méthodes simultanément?

M. MILNER: J'estime que ce serait impossible.

M. TUCKER: Dans le cas où l'on établirait un cycle comme le recom-

mande le syndicat du blé, ce cycle remplacerait, selon moi, l'ordre suivant lequel les wagons doivent être fournis en vertu du livre de réquisitions; on ne saurait suivre les deux pratiques à la fois. Sauf erreur, c'est également votre avis?

M. MILNER: En effet.

M. ARGUE: Etes-vous au courant M. Milner,—et je crois que c'est un fait,—que les syndicats du blé ont demandé la mise en application de la nouvelle méthode proposée pour remplacer au besoin le livre de réquisitions de wagons.

M. MILNER: Je ne vois pas comment les deux méthodes pourraient aller de pair.

M. ARGUE: Elles ne peuvent aller de pair parce qu'on ne saurait les appliquer simultanément.

M. MILNER: C'est là mon avis.

M. ARGUE: Mais qu'est-ce qui pourrait entraver l'application de la formule du syndicat dans un élévateur qui ne fait pas usage du livre de réquisitions de wagons? Il est impossible de conduire deux autobus en même temps dans la ville d'Ottawa, mais on peut en conduire deux si, ne se pressant pas, on en fait circuler qu'un à la fois. Quelle objection peut-on voir à ce que les deux méthodes soient appliquées, pourvu que la Loi détermine clairement à laquelle des deux il conviendra de recourir à un moment donné?

M. MILNER: A ce compte-là je crois que rien ne s'y opposerait, M. Argue. A mon avis du moins.

M. ARGUE: Certainement.

M. MILLNER: Je vous ferai remarquer, cependant, qu'un intéressé n'aurait qu'à recourir au livre de réquisitions de wagons pour annuler l'autre méthode.

M. ARGUE: Je ne vois absolument pas ce qu'un tel comportement pourrait avoir de répréhensif. L'une ou l'autre des méthodes accorderait aux cultivateurs le droit de livrer leur grain à l'élévateur de leur choix et il n'y aurait pas lieu, à mon avis, de se préoccuper de l'article de la Loi, ils se prévaudraient où de quelle méthode ils se serviraient; si l'une d'elles se révélait efficace le but serait atteint.

M. WESELAK: Dans son mémoire, le syndicat de la Saskatchewan déclare: Les compagnies de chemins de fer reconnaissent qu'il serait possible de répartir les wagons de manière à mieux répondre aux préférences individuelles des fermiers, en ajoutant, toutefois, qu'elles attendent de recevoir des instructions pertinentes pour agir.

Compte tenu des dispositions actuelles de la Loi, le régisseur des transports aurait-il qualité pour leur donner ces instructions?

M. MILLER: Non, la Loi ne m'y autorise pas.

M. ARGUE: Dites-moi, je vous prie, ce qui vous porte à croire que la Loi ne vous confère pas ce pouvoir?

M. MILNER: Je ne suis pas avocat mais c'est là le sens du conseil juridique que j'ai reçu à cet égard.

M. ARGUE: Auriez-vous l'obligeance de nous faire connaître la source de ce conseil juridique?

M. MILNER: Je le tiens d'Ottawa.

M. ARGUE: Je sais, mais s'agit-il d'un fonctionnaire de votre ministère.

M. MILNER: Non.

M. ARGUE: S'agit-il alors de la Justice d'après ce que nous l'entendons?

M. MILNER: Oui, de la Justice, d'après ce que nous l'entendons.

M. ARGUE: Vous dites qu'il s'agit de la Justice? Eh bien, sauf tout le respect que nous lui devons, écoutez ceci: "Nonobstant toute disposition d'une loi quelconque, le gouverneur en conseil peut établir des règlements en vue d'assurer le transport rapide, efficace et méthodique de marchandises en vrac, au moyen de navires ou par une compagnie à laquelle s'applique la Loi sur les chemins de fer, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut en établir concernant . . . "; après quoi suit toute une série de paragraphes et d'alinéas.

M. MILNER: A la suite de cette disposition, les règlements ont été établis.

M. ARGUE: Oui, mais on peut les modifier.

M. MILNER: En effet.

M. ARGUE: Les règlements peuvent être modifiés.

M. MILNER: L'autorité juridique que j'ai consultée est d'avis qu'il faudrait que les règlements soient changés pour que j'obtienne ce pouvoir.

M. ARGUE: Je ne conteste pas cette assertion, mais vous pouvez, selon moi, faire modifier le règlement pertinent en moins de vingt-quatre heures, si le gouverneur en conseil le veut bien.

M. MILNER: Absolument.

M. ARGUE, Etant avocat, M. Tucker serait en mesure de nous donner un conseil juridique auquel je pourrais tout autant me fier; ses remarques de ce matin ont été fort judicieuses. Il est parfaitement en mesure de nous dire ce qu'il y a lieu d'en penser. Mais voici ma question: en quoi l'autorité qui vous est dévolue aux termes de cette loi n'embrasse-t-elle pas tous les points puisque, sauf erreur, vous avez toute liberté en ce qui concerne le transport méthodique du grain?

M. MILNER: Il vous faudra débattre cette question avec un avocat, M. Argue. Je ne prendrai certainement pas sur moi d'y répondre. Je m'en tiens simplement aux conseils qu'on me donne, et je serais mal inspiré d'agir autrement.

M. ARGUE: La Loi sur les chemins de fer est une loi fédérale qui donne au gouvernement du pays, depuis longtemps et sans aucune contestation possible, juridiction sur les entreprises ferroviaires. Compte tenu des dispositions concernant le livre de réquisitions de wagons qui accorde aux fermiers, la faculté de répartir les wagons d'une certaine manière, faculté que les cours tout comme le droit ont reconnue sans conteste et depuis longtemps, compte tenu également de l'autre disposition qui vous autorise à annuler le livre de réquisitions de wagons et qui remplace les dispositions précédentes, je crois qu'un grand nombre d'autorités juridiques au Canada affirmeraient qu'aucun élément de la présente législation peut empêcher l'institution d'un règlement qui prévoierait un nouveau mode de répartition des fourgons. Je tiendrais beaucoup, monsieur le président,—et j'en formule ici la demande—à ce que nous convoquions une ou deux personnes versées en droit et qui seraient en mesure de nous donner un

conseil judicieux, car le Parlement tout comme le gouvernement du Canada possèdent sûrement, dans les limites de leurs attributions, le pouvoir d'édicter une mesure aux termes de laquelle les producteurs pourraient vendre leur grain par l'entremise d'un élévateur de leur choix.

L PRESIDENT: En quoi consiste exactement votre proposition?

M. ARGUE: Que nous obtenions ici l'avis de la Justice, quels qu'en soient les représentants.

Le PRESIDENT: Pourquoi? Un avis juridique sur quel point exactement?

M. ARGUE: Afin de déterminer si oui ou non la proposition soumise par les syndicats du blé peut faire l'objet d'un règlement qui ait quelque chance d'être maintenu par les tribunaux, car personne ne le sait au juste; de fait, le gouvernement défère à tout propos nombre de questions aux divers tribunaux, de sorte qu'il n'y a pas lieu, à mon avis, de se préoccuper de la possibilité qu'une personne porte l'affaire en justice. Nous désirons connaître l'avis d'experts en la matière quant à savoir s'il est possible que la validité d'une telle loi soit reconnue par les tribunaux.

M. STUDER: Je propose que nous nous limitions à l'audition d'un seul spécialiste.

Le PRESIDENT: Pardon?

M. STUDER: Je propose que nous ne convoquions qu'un seul spécialiste si nous ne voulons pas prolonger nos travaux jusqu'à la fin de l'été.

Le PRESIDENT: Je crois qu'il est possible d'obtenir un conseil juridique sans pour cela faire comparaître ici des experts en la matière.

M. ARGUE: Monsieur le président, à mon avis, il vaudrait mieux nous fournir l'occasion de les interroger, parce que la lecture d'un simple exposé d'une personne devant le Comité ne serait pas suffisante, étant donné que le problème à l'étude s'aggrave et que sa solution s'impose. Si le Comité siège assez longtemps pour formuler une recommandation qui résoudrait le problème, chacun en bénéficierait.

Le PRESIDENT: Je vais examiner la question.

M. STUDER: A mon avis, il serait extrêmement difficile de découvrir une personne assez compétente pour émettre un avis sur ce point, à moins que son travail ne touche de près au domaine des grains, de leur manutention, de leur transport, et tout le reste.

Le PRESIDENT: Si je comprends bien, M. Argue désire simplement obtenir un conseil juridique.

M. ARGUE: Mais quelqu'un soutient que le gouvernement n'a pas la latitude d'agir ainsi parce que ce n'est pas légal. Examinons la thèse de ceux qui affirme que cette mesure ne serait pas licite pour savoir si elle est fondée.

M. BRYCE: Combien comptez-vous payer?

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. TUCKER: Pour faire suite à l'assertion suivant laquelle on ne pourrait recourir aux deux méthodes à la fois c'est-à-dire celle du livre de réquisitions de wagons et celle que propose le syndicat du blé, j'aimerais savoir si, de l'avis de M. Milner, la proposition du syndicat est réalisable, compte tenu de l'encombrement actuel et de la nécessité où se voit la Commission du blé de prendre certaines dispositions en vue de la vente; en d'autres termes, pourrait-on me dire jusqu'à quel point, dans les circons-

tances, pourrait s'appliquer la méthode proposée par le syndicat suivant laquelle le régisseur des transports établirait un cycle de répartition des wagons pour chacun des élévateurs de chaque poste?

M. MILNER: Je préférerais de beaucoup m'abstenir de formuler un avis sur ce point, car on l'a déjà débattu en d'autres lieux où des jugements très fermes ont été portés à cet égard. Je demanderais respectueusement au Comité de bien vouloir me dispenser de répondre sur ce point.

M. QUELCH: Dois-je comprendre que, selon M. Argue, quelqu'un affirme que le gouvernement ne peut pas modifier le règlement? Mais ne serait-il pas possible que ce soit le gouvernement qui s'y refuse, ou du moins cette hypothèse n'est-elle pas plus plausible?

M. ARGUE: J'inclinerais à le croire.

Le PRESIDENT: M. Argue nous a simplement fait connaître son point de vue. Il pense que le gouvernement allègue cette raison pour ne pas préconiser l'application d'une certaine formule.

M. QUELCH: S'agit-il d'une déclaration du ministre à la Chambre?

Le PRESIDENT: D'un des points de son exposé, mais ce n'est pas le seul argument qu'il ait présenté; il en a fait valoir bien d'autres.

M. QUELCH: Il serait peut-être opportun d'inviter le ministre du Commerce à venir témoigner.

Le PRESIDENT: Il doit venir. Je serais donc d'avis que nous laissions momentanément ce point de côté. Il sera tiré au net sinon demain du moins au cours d'une séance ultérieure.

M. CASTLEDEN: Etant donné que les commissaires ne resterons peut-être pas longtemps avec nous, serait-il possible d'obtenir que le ministre vienne demain?

Le PRESIDENT: Je ne suis pas certain que le ministre du Commerce puisse venir demain; mais les commissaires sont ici pour quelques jours encore.

M. CASTLEDEN: Pouvez-vous nous assurer que le Ministre viendra en la présence des commissaires?

Le PRRESIDENT: Je ne puis vous en donner la certitude, mais comptez que je ferai tout mon possible pour qu'il en soit ainsi.

M. STUDER: Allons-nous réserver l'examen du passage qui se rapporte au régisseur des transports?

Le PRESIDENT: Nous n'y sommes pas encore arrivés.

M. STUDER: Je sais, mais en raison des circonstances où nous nous trouverons à en croire ce qui vient d'être dit, il vaudrait mieux clarifier cette question dès maintenant.

Le PRESIDENT: De fait, je suis certain la question est appelée à revenir sur le tapis. Il s'agit là d'une question de politique, une ligne de conduite ministérielle et ne concerne en rien les commissaires comme tels. Aucun élément de la Loi sur les grains du Canada ne vise la répartition des fourgons. Aussi bien appeler les choses par leur nom, puisque c'est bien là le point autour duquel nous tournons. La Loi sur les grains du Canada ne renferme aucune disposition ayant trait à cette opération. Or, comme nous avons charge d'examiner l'exécution de cette Loi, nous devons nous en tenir au rapport lui-même et, partant, ce point n'est pas dans l'ordre. De plus, cette question sera soulevée de nouveau non seulement lors de l'examen du passage concernant le régisseur des transports, mais aussi à

l'occasion de la discussion générale à laquelle nous en viendrons après avoir terminé l'étude détaillée du rapport. Permettez-moi de vous dire que si je n'ai pas tenté d'interrompre davantage le débat, c'est qu'il est difficile de distinguer nettement, comme M. Tucker l'a fait observer, entre le livre de réquisitions de wagons, sa suspension et les autres sujets qui s'y rattachent.

M. TUCKER: A mon avis il n'est pas douteux que pour mettre en vigueur la méthode proposée par les syndicats il faudrait remplacer les articles de la Loi qui touchent le livre de réquisitions, car les deux méthodes ne sauraient être appliquées simultanément.

Le PRESIDENT: Si je ne me trompe, les syndicats reconnaissent, dans leur exposé, que c'est là une méthode de remplacement.

M. TUCKER: A mon avis, la raison pertinente qu'il conviendrait d'invoquer ici, c'est qu'il serait nécessaire de remplacer les dispositions qui ont trait au livre de réquisitions de wagons. J'avais pensé qu'il aurait été utile au Comité de connaître l'avis du régisseur des transports, à l'égard des possibilités qu'offre la proposition des syndicats du blé, mais étant donnée l'observation qu'il vient de formuler, je n'insiste pas.

M. ARGUE: Lorsqu'on affirme que la méthode préconisée par les syndicats constitue une méthode de remplacement du livre de réquisitions, nous devons, en toute justice, reconnaître qu'ils ne demandent pas que leur méthode ait priorité mais seulement qu'elle soit appliquée là où le livre de réquisitions n'est pas en usage.

Le PRESIDENT: Nous voici revenus à la question initiale, qui est de savoir en quoi consiste au juste la proposition des syndicats. Je vous ferai remarquer que des représentants de tous ces syndicats sont dans la salle et qu'ils auront la parole plus tard; alors pourquoi ne pas attendre qu'ils nous le disent eux-mêmes.

M. WYLIE: Monsieur le président, nous en sommes à la troisième discussion sur le livre de réquisitions de wagons. En premier lieu, nous avons débattu l'affaire avec l'Union des fermiers, sans pouvoir en venir à une conclusion. Ensuite, nous avons examiné la question à propos d'un autre passage du rapport, avec la Commission canadienne du blé et, encore là, sans pouvoir aller très loin. En ce moment, la question se pose de nouveau et nous en sommes toujours au même point. Or, on la soulèvera probablement encore lorsque les syndicats du blé viendront témoigner, de même qu'au moment de la déposition des United Grain Growers lorsque nous aurons l'occasion d'entendre M. Brownloe, éminent avocat.

Le PRESIDENT: En effet.

M. WYLIE: A moins que nous ne puissions trancher le point, les heures vont passer sans que nous parvenions à une conclusion, comme c'est le cas présentement.

Le PRESIDENT: Je suis d'avis que nous remettions l'examen de ce point au dernier stade des délibérations.

M. CASTLEDEN: Tout en tenant compte de la remarque de M. Wylie, j'estime que nous devrions obtenir l'avis pertinent des autres organismes; selon moi, il serait opportun d'apprendre de la bouche des membres de la Commission du blé, de la Commission des grains et d'autres, quelle est la nature et l'étendue de leurs attributions à cet égard. Il importe d'entendre leurs déclarations dès à présent car on dira plus tard: "l'affaire ne nous

concerne pas." C'est à la Commission du blé et aux commissaires des grains qu'il appartient de répondre.

M. CHARLETON: Pour faire suite à l'observation de M. Castleden, je suis d'avis qu'on s'est renvoyé la balle de l'Union des fermiers à la Commission du blé, et de cette Commission aux commissaires des grains et aux syndicats du blé; je me demande quelle sera l'attitude des commissaires des grains lorsque, à leur tour, les syndicats du blé déclareront qu'ils s'en lavent les mains.

Une VOIX: Ils renverront la balle au suivant.

Le PRESIDENT: Il ne s'agit pas de se renvoyer la balle. Nous ne sommes pas en présence de l'autorité voulue et même si nous débattions l'affaire avec dix autres organismes de l'Etat, nous obtiendrons la même réponse. Toutefois, si nous décidons de remettre l'étude de la question à la fin des délibérations, nous bénéficierons alors de la déposition du ministre et des syndicats.

M. ARGUE: Relativement à ce paragraphe, j'aimerais poser une question à la Commission elle-même, en faisant appel uniquement à ses lumières.

Le PRESIDENT: Votre question se rapporte-t-elle au livre de réquisitions de wagons?

M. Argue:

D. Il s'agit en effet de réquisitions de wagons. Par le passé ou au cours de la période qu'embrasse le rapport à l'étude, s'est-on jamais plaint à la Commission des grains au sujet de l'emploi même du livre? L'a-t-on déjà critiqué comme tel? Je ne veux pas parler ici des plaintes d'après lesquelles le livre ne pouvait être employé. Je veux savoir si quelqu'un a déjà exposé des faits ou formulé des critiques à l'égard de l'article de la Loi qui vise le livre de réquisitions de wagons?—R. Non, on ne s'est jamais attaqué au principe même du livre. Certains se sont plaint de ce qu'il était parfois . . . disons mal administré, mais on ne s'en est jamais pris au principe. Personne n'a soulevé d'objection à cet égard.

D. Je vous sais gré de ce renseignement. Pourriez-vous maintenant nous faire connaître la nature des plaintes qu'on vous a adressées? Si je comprends bien, elles ne vous visaient pas principalement. Je songe à celles que vous avez reçues relativement à l'application de l'article—agents de chemin de fer, compagnies de grain, producteurs qui ne suivaient pas l'ordre prévu par le livre de réquisitions, et le reste.—R. En règle générale, on se plaint d'un certain emploi abusif du livre de réquisitions. Voici un exemple: un cultivateur réquisitionne un wagon d'une capacité de 1,600 boisseaux et y charge 1,400 boisseaux seulement; si à ce moment la compagnie d'élévateur complète elle-même le chargement, elle commet de ce fait une infraction au règlement que nous avons établi touchant le livre de réquisitions. Voilà en quoi consiste le principal grief qu'il nous est donné d'entendre.

D. Qui formule habituellement ce grief, une compagnie rivale?—R. Généralement.

D. Combien avez-vous reçu de plaintes du genre au cours de l'année dernière?

M. MILNER: Vingt-six.

M. ARGUE: Est-il permis ou arrive-t-il fréquemment qu'un fermier

commande un wagon pour y charger 1,400 boisseaux de blé et qu'un autre, mettons un autre producteur, en complète le chargement; en d'autres termes, deux personnes ont-elles le droit de réquisitionner un wagon conjointement? Si l'agent d'élévateur, plein d'attention à l'endroit de ses deux clients qui n'ont ni un ni l'autre suffisamment de grain pour remplir un wagon, leur propose de présenter une demande conjointe, cette pratique donnera-t-elle lieu à une plainte de la nature analogue à celle dont vous nous avez cité un exemple?

M. MILNER: Non, s'il possèdent assez de grain pour remplir le wagon. Dans le cas de l'affirmative, ils ne commettent aucune infraction en ce qui concerne le livre de réquisitions de wagons.

M. ARGUE: Si je comprends bien, ces plaintes vous sont parvenues du groupe des quelques 200 postes faisant usage de livre de réquisitions soit une plainte par dix postes. Ce n'est pas si mal.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions à poser? Devons-nous adopter ce passage?

M. BRYSON: Sauf erreur, 550 wagons ont été affectés au transport du grain détérioré. Pourriez-vous me dire combien de ces wagons sont allés à Churchill?

M. MILNER: Aucun.

Le PRESIDENT: Ce passage est-il adopté?

M. BRYSON: Quel dispositif de séchage possède-t-on à Churchill?

M. MILNER: L'élévateur de Churchill appartient au Conseil des ports nationaux. Néanmoins, je puis vous dire que cet élévateur possède un sécheur d'une capacité établie à 1,000 boisseaux.

Le PRESIDENT: Cela répond-il à toutes vos questions?

M. ARGUE: Si je me le rappelle bien, le président de l'Union des fermiers de la Saskatchewan, vous a signalé lundi que cette union avait formulé une plainte en ce qui concerne l'usage d'un certain livre de réquisitions à Neudorf (Sask.) et qui remonte si je ne me trompe à 1953. M. Milner aurait-il l'obligeance de nous exposer les raisons du retard apporté dans cette affaire?

M. MILNER: Je suis convaincu que l'erreur de date n'a pas été intentionnelle de la part de M. Hansen. Je me souviens de ses paroles car j'étais dans la salle au moment de sa déclaration. En tout état de cause, c'est le 24 novembre 1954 que notre bureau a reçu ce dossier pour la première fois, et non en août 1953. Cette plainte a d'abord été formulée dans une lettre personnelle et confidentielle qu'un des ministres du gouvernement a adressée à notre commissaire adjoint en Saskatchewan, et un échange considérable de correspondance s'en est suivi avant que nous soyons saisis de l'affaire. Comme je l'ai mentionnée, ce dossier ne nous est parvenu pour la première fois que le 24 novembre 1954.

Or ce genre d'incident se produit parfois au sein d'une vaste organisation. Il est de nature déplorable et je ne cherche certainement pas à l'excuser; mais tout ce qui pouvait arriver de regrettable s'est produit dans ce cas. Les personnes familières avec la conduite des grands bureaux conviendront sans doute qu'il est inévitable que cet état de choses se produise parfois, en raison du volume de la correspondance qui y parvient. Ayant reçu cette lettre, nous l'avons transmise à la compagnie du Pacifique-Canadien qui confia l'affaire à son vice-président. Or quatre jours après

qu'on lui eut remis cette lettre, une maladie allait retenir celui-ci à l'hôpital pendant deux mois. Pour sa part, le chef de gare de Neudorf prit trois semaines de vacances, après quoi il fut déplacé. Et la dernière lettre que renferme le dossier est celle que j'écrivais à M. Miller le jour même que me parvenait la réponse de la compagnie de chemin de fer, en date du 12 mai. Cette lettre porte ce qui suit:

> Monsieur S. Miller, Neudorf, Saskatchewan.
>
> Je vous envoie ci-joint copie de la lettre que j'ai reçu du Pacifique-Canadien au sujet de l'affaire que vous m'avez signalée par votre lettre du 2 mars.
>
> Auriez-vous l'obligeance de me faire savoir si la déclaration du Pacifique-Canadien vous donne satisfaction, ou si vous désirez prendre d'autres mesures.

Quelque temps après, nous avons reçu de l'Union des fermiers de la Saskatchewan une réponse dont voici un résumé:

> M. Miller, de Neudorf, nous a transmis votre lettre ainsi qu'une copie de la sienne accompagnée de ses commentaires. J'ai alors écrit de nouveau à M. Miller en ces termes:
>
> Nous n'avons pas reçu de réponse de votre part. Nous voudrions savoir si vous préférez que l'Union des fermiers de la Saskatchewan se charge de cette affaire ou si vous désirez vous en occuper vous-même.

Cette lettre fut adressée le 25 mai. Comme je vous l'ai dit au commencement, on a répondu à notre dernière lettre, mais cette réponse ne nous est malheureusement parvenu qu'après un long détour. Je crois qu'il y a eu erreur d'acheminement dès le début. Après réception de cette lettre, un délai regrettable intervint, mais que nous pouvons expliquer. A ce propos, permettez-moi de vous dire ceci: en règle générale, la Commission des grains s'occupe avec diligence de sa correspondance. Pas une seule lettre qui me parvienne le matin qui ne soit mise à la poste le soir même. Ayant, dans le passé, échangé nombre de lettres avec les membres de ce Comité, je suis convaincu qu'ils reconnaîtront ce fait. Cet incident est déplorable et je ne chercherai pas à l'excuser davantage. Toutefois, lorsqu'un organisme aussi considérable que le nôtre ne commet, dans une année, qu'une seule erreur relativement à la correspondance, il faut reconnaître que sa réputation n'est pas si mauvaise.

Encore à l'étude, l'affaire en question sera définitivement réglée dès notre retour à nos bureaux.

M. ARGUE: Quels sont vos pouvoirs ou ceux de la Commission en général lorsqu'on se plaint que des compagnies de chemins de fer ne respectent pas les règlements qui ont trait au livre de réquisitions de wagons?

M. MILNER: La Loi renferme un article qui nous autorise à imposer une amende à ces compagnies, amende qui, je crois, s'élève à $25.00.

M. ARGUE: A quand remonte la dernière imposition d'une telle amende?

M. MILNER: Je ne me rappelle pas qu'une telle amende ait été imposée depuis que je fais partie de la Commission. J'ignore si le cas s'est déjà présenté.

Le TEMOIN: Je ne puis me remémorer un seul cas du genre et, à vrai

dire, la plainte dont il est présentement question est la seule dont je me souvienne et qui ait trait à un agent dont les procédés ne sont pas conformes aux règlements touchant le livre de réquisitions de wagons.

M. ARGUE: M. Milner, est-ce également le seul cas qui vous vienne à la mémoire?

M. MILNER: A propos d'un chef de gare fautif—je ne suis pas tellement certain que celui dont il est question ait effectivement commis une infraction.

M. ARGUE: Je n'en suis pas certain moi-même puisque le fait n'est pas déterminé; je veux simplement connaître le nombre de plaintes qui vous parviennent au sujet des compagnies de chemins de fer qui ne se conforment pas aux dispositions de la Loi touchant le livre de réquisitions.

M. MILNER: C'est la seule plainte dont j'ai eu connaissance depuis que je fais partie de la Commission.

M. CASTLEDEN: Comment employez-vous le livre de réquisitions dans les endroits où il n'y a pas de chef de gare?

M. MILNER: Nous nous servons du livre de la station suivante.

M. CASTLEDEN: Que faites-vous lorsqu'une même ligne possède deux ou trois stations sans chef de gare?

M. MILNER: Sauf erreur, la Loi exige qu'un gardien du livre de réquisitions de wagons soit nommé à ces stations. Le secrétaire m'informe qu'on en a fait nommer un en un endroit.

M. CASTLEDEN: Lorsque vous ordonnez la suspension du livre de réquisitions de wagons en un point donné, le livre devient-il nul par le fait même ou son emploi se poursuit-il sauf en ce qui concerne certaines exceptions?

M. MILNER: On continue de l'employer sauf à l'égard des restrictions indiquées.

M. CASTLEDEN: Dans les cas de suspension dont vous êtes au courant, quelle quantité de grain fut expédiée de ces postes par suite des restrictions imposées et quelle quantité a-t-on sortie des élévateurs en raison de l'emploi partiel du livre de réquisitions?

M. MILNER: Dans les cas que j'ai eu l'occasion d'examiner, j'ai constaté que le grain qu'on sortait était celui que la Commission du blé désirait obtenir à certaines fins. Supposons que la Commission du blé demanderait telle quantité de blé no 2 du Nord, le livre de réquisitions serait alors suspendu à l'égard de cette catégorie de grain jusqu'à ce que les expéditions voulues soient effectuées.

M. CASTLEDEN: Combien de temps durerait la suspension du livre?

M. MILNER: La durée dépendrait de la quantité de grain disponible dans la région.

M. ARGUE: Quelle a été la plus longue durée de suspension du livre de réquisitions de wagons en un poste donné?

M. MILNER: Je ne saurais vous citer de chiffre à cet égard parce que les durées varient beaucoup. Comme je vous l'ai déjà fait observer, je n'avais pas suspendu le livre de réquisitions de wagons simplement parce que je le désirais. Cette mesure a été prise en vue d'assurer le mouvement du grain requis pour répondre aux besoins de l'exportation.

M. ARGUE: Je cherche à me faire une idée de la proportion du grain que l'on expédie conformément à ces ordonnances spéciales et celle du grain

qui est expédié suivant le désir des fermiers, au cours d'une période de suspension.

M. MILNER: Estimativement, je vous dirai que 80 p. 100 du grain s'expédie suivant les ordonnances spéciales et 20 p. 100 conformément au livre de réquisitions de wagons.

M. ARGUE: En ce qui concerne l'endroit où le livre de réquisition est suspendu?

M. MILNER: Oui.

M. TUCKER: Permettez-moi de rappeler que lors de son témoignage, la Commission du blé nous a fait part des difficultés qu'elle éprouvait à obtenir les approvisionnements nécessaires en diverses classes et variétés de blé, ainsi qu'à l'égard de l'expédition du grain en vue de le soustraire au gaspillage et autres dangers. Ainsi faut-il reconnaître que la Commission du blé doit faire face à un énorme problème en ce qui concerne la vente et l'obtention du grain dont elle a besoin à un moment donné et en un endroit précis. Or si la situation se compliquait de circonstances comme celles que décrivent les paragraphes 2 et 3 de votre rapport, paragraphes qui ont trait à l'article touchant le livre de réquisitions de wagons—nécessité qu'il y a de déplacer le grain détérioré, ou emmagasiné dans des élévateurs ou des annexes en danger d'effondrement ou d'inondation, et le reste,—je me demande si vous auriez alors le droit de suspendre l'application de la méthode que propose le syndicat du blé, en supposant que cette méthode serait mise en vigueur. Il faudrait vraisemblablement que vous ayez le droit d'en suspendre l'emploi au besoin, n'est-ce pas?

M. MILNER: Je présume qu'on devra insérer dans la Loi une disposition pertinente; quoiqu'il en soit, nous nous contenterons d'appliquer la Loi telle que le Parlement l'édicte. Je crois que ce point relève du Parlement.

M. TUCKER: Si on vous confiait une loi d'une rigueur inflexible et que vous vous trouviez dans des circonstances . . .

M. MILNER: Dans le cas où la Loi serait trop rigide pour être appliquée, nous recommanderions au gouvernement de la modifier.

M. TUCKER: A mon avis, la proposition du syndicat du blé donnerait lieu à l'application d'une méthode si rigide qu'il vous faudrait vous assurer le pouvoir de la suspendre, tout comme vous avez l'autorité de suspendre le livre de réquisitions de wagons.

M. QUELCH: A cette fin, on n'aurait qu'à inclure une disposition qui donnerait priorité à la Commission du blé sans, pour autant, avoir à suspendre l'emploi de la méthode du syndicat.

M. MILNER: C'est à un avocat qu'il appartiendrait de répondre à cette question. Je vous le répète, il s'agit là d'une question de politique ministérielle.

M. JOHNSON (**Kindersley**): Si je comprends bien, la Commission du blé répartit ses commandes entre les divers élévateurs; elle demande tant de mille boisseaux de blé no 1, no 2, et ainsi de suite, aux différentes compagnies. Dans ce cas, pourquoi juge-t-on nécessaire de suspendre l'emploi du livre de réquisitions pour s'assurer que les compagnies rempliront effectivement leurs engagements? La responsabilité en incombe-t-elle pas aux compagnies d'élévateurs elles-mêmes?

M. MILNER: Je ne saisis pas le sens de votre question?

M. JOHNSON (**Kindersley**): La Commission du blé répartit des com-

mandes entre les diverses compagnies qui, à leur tour, s'engagent à les exécuter. Ce serait donc à ces compagnies qu'il appartiendrait de dire qu'elles ne peuvent répondre à ces demandes en raison du livre de réquisitions de wagons. Ainsi, la plainte devrait provenir des compagnies plutôt que de la Commission du blé.

M. MILNER: Il en est ainsi en raison de la méthode actuelle, mais cette méthode n'a pas toujours été appliquée. En fait, elle n'était pas en vigueur lorsque j'ai suspendu le livre de réquisitions de wagons.

M. JOHNSON (**Kindersley**) : Il n'y avait pas de méthode de répartition des wagons à ce moment?

M. MILNER: Non.

M. CASTLEDEN: Maintenant, lorsqu'une compagnie reçoit une commande, elle voit à ce que les wagons soient dirigés sur les divers élévateurs qu'elle choisit dans le cadre de son réseau.

M. MILNER: En effet.

M. CASTLEDEN: Comment cette façon de procéder peut-elle s'accommoder du livre de réquisitions de wagons?

M. MILNER: Nous n'avons pas examiné ce point.

M. CASTLEDEN: Cette méthode n'entre-t-elle pas en conflit avec le livre de réquisitions?

M. MILNER: On ne m'a pas signalé qu'il en était ainsi.

M. CASTLEDEN: Apparemment la méthode actuelle de répartition des commandes s'applique alors que le livre de réquisitions est en vigueur, et vous n'avez, dites-vous, jamais reçu de plaintes à ce sujet?

M. MILNER: Je n'ai pas reçu de plaintes à ce sujet.

Le PRESIDENT: Ce passage est-il adopté?

Quelques VOIX: Adopté.

Le PRESIDENT: Nous allons maintenant passer aux règlements de la Commission. Il s'agit de certaines modifications mineures, apportées en vue de faciliter l'exécution de la Loi, et qui toutes ont été publiées dans la **Gazette du Canada.** Je ne crois pas qu'il soit utile d'en donner lecture.

M. ARGUE: La Commission a-t-elle tenté de supprimer le problème de la poussière dans les élévateurs régionaux grâce à des règlements prévoyant l'emploi de masques ou d'appareils aspirateurs de poussière, comme l'a proposé, je crois, M. Mills, directeur de l'Association des employés des syndicats du blé?

M. MILNER: Nous n'avons absolument rien fait. Cette question, Monsieur Argue, se rattache aux lois ouvrières des provinces intéressées.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. CASTLEDEN: Ces règlements régissent-ils la quantité de grain dans les criblures à bétail no 1?

M. MILNER: Non, ce sont là des modifications de moindre importance, envisagées seulement lorsqu'il s'agit de faciliter l'installation d'appareil pour fins de comptabilité.

M. CASTLEDEN: L'autre concernerait le chapitre de l'inspection des criblures?

M. MILNER: C'est là mon avis.

Le PRESIDENT: Ce point est-il adopté?

Quelques VOIX: Adopté.

Le PRESIDENT: Nous en sommes maintenant au passage qui a trait

à l'inspection du grain. Il est bientôt 10 heures et, même s'il s'agit d'un court passage, je dois vous prévenir que nous examinerons également l'appendice, par la même occasion. Cet appendice renferme 15 pages de renseignements statistiques. Mais c'est en fait peu de chose, puisque ces données portent sur l'inspection détaillée d'une wagonnée de grain.

M. TUCKER: Je me demande si l'on pourrait maintenant répondre à ma question au sujet de la répartition entre les diverses compagnies d'élévateurs et des méthodes de manutention du grain en ce qui concerne l'augmentation de la capacité d'entreposage.

Le PRESIDENT: Ce matin, MM. Robinson, Castleden et Argue ont posé certaines questions, et je crois que les fonctionnaires de la Commission sont maintenant prêts à y répondre. Si les réponses sont données dès à présent, nous les inclurons avec les questions. Je pense que M. Baxter s'apprête justement à nous les fournir.

M. BAXTER: M. Castleden nous a demandé un tableau comparatif des pourcentages des inspections de blé de l'Ouest effectuées au cours des campagnes agricoles de 1947 à 1953, en ce qui concerne le blé no 1, 2 et 3 du Nord, par rapport au total des inspections du blé rouge de printemps. Voici donc les pourcentages comparés des inspections effectuées au cours des campagnes agricoles de 1947 à 1953, quant au blé no 1, 2 et 3 du Nord, exprimés en fonction du total des inspections du blé rouge de printemps.

Campagne agricole	1 Nord-Man.	2 Nord-Man.	3 Nord-Man.	Total 1-3
1947-1948	7.7	34.9	17.8	60.4
1948-1949	33.6	44.4	10.2	88.2
1949-1950	18.9	59.6	12.1	90.6
1950-1951*	5.2	17.7	16.6	39.5
1951-1952*	.4	4.3	16.7	21.4
1952-1953	7.4	32.6	17.9	57.9
1953-1954	8.3	47.5	21.2	77.0

* En 1950-1951, la récolte du blé rouge de printemps renfermait 17.9 p. 100 de blé gourd et 3.6 p. 100 de blé humide.

* En 1951-1952, ces pourcentages s'établissaient respectivement à 35.1 et 13.3.

Nous ne possédons pas de relevé détaillé de ces inspections indiquant le classement définitif du grain une fois séché.

M. Robinson nous a interrogé sur l'emplacement des élévateurs de l'Est. Voici les renseignements demandés:

Capacité d'entreposage et emplacement des élévateurs de l'Est—la capacité d'entreposage mentionnée correspond à la capacité actuelle des élévateurs selon le permis délivré par la Commission.

Lieu	Nom	Capacité en boisseaux
Collingwood	Collingwood Terminals	2,000,000
Midland	Canada Steamship Lines	3,016,000
	Midland Simcoe	4,250,000
(Tiffin)	Renown Investements	900,000
	Elévateur du National-Canadien	4,650,000
Owen-Sound	Great Lakes Elevator	4,000,000

Port-McNicoll	Elévateur du Pacifique-Canadien	6,500,000
Goderich	Goderich Elevator and Transit	3,000,000
	Upper Lakes and St. Lawrence	1,600,000
Sarnia	Sarnia Elevator Company	5,400,000
Walkerville	Hiram Walker and Sons	1,325,000
Port-Colborne	Conseil des ports nationaux	3,000,000
	Maple Leaf Milling	2,250,000
Humberstone	Robin Hood Flour Mills	2,000,000
Toronto	Toronto Elevators	4,000,000
Kingston	Canada Steamship Lines	2,350,000
Prescott	Conseil des ports nationaux	5,500,000
Montréal	Conseil des ports nationaux	15,162,000
	Dominion Elevator	750,000
Sorel	North American Elevator	3,000,000
Trois-Rivières	Three Rivers Grain	5,000,000
Québec	Conseil des ports nationaux	4,000,000
Saint-Jean	Elévateur du National-Canadien ..	500,000
Saint-Jean (ouest)	Pacifique Canadien "B"	1,000,000
	Pacifique Canadien "H"	1,576,800
Halifax	Conseil des ports nationaux	4,116,000
Capacité totale des élévateurs autorisés de l'Est		90,845,800

M. BAXTER: Avec votre permission monsieur le président, je vais remettre ces renseignements au secrétaire afin qu'il les dépose.

Le PRESIDENT: Très bien. Je m'empresse d'informer le Comité que la Chambre n'examinera pas les prévisions budgétaires de l'Agriculture avant vendredi si non plus tard, de sorte que nous n'aurons pas à modifier le programme de nos séances d'ici à la fin de la semaine. Je crois que M. Baxter désire répondre brièvement à la question de M. Argue.

M. BAXTER: Comme je l'ai mentionné à M. Argue ce matin, nous nous sommes adressés à notre bureau de Winnipeg et notre personnel est déjà à l'oeuvre. Ces chiffres seront déposés aussitôt que possible.

M. TUCKER: Et pour ce qui est de ma question?

M. MILNER: Comme il nous faut obtenir ce renseignement de nos fonctionnaires à Winnipeg, nous leur avons téléphoné ce soir même.

Le PRESIDENT: Le Comité s'ajourne. Nous nous réunirons de nouveau dans la même salle à 10 h. 30 demain matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-deuxième Législature
1955

COMITÉ PERMANENT
DE

l'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. René-N. Jutras

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

Concernant le
Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1954

SÉANCES DU
MARDI 31 MAI 1955

TÉMOINS:

De la Commission des grains du Canada: M. D. G. McKenzie, commissaire en chef; M. R. W. Milner, commissaire et régisseur des transports; M. S. Loptson, commissaire; M. W. J. MacLeod, secrétaire; M. J. Rayner, directeur de l'administration; M. A. F. Dollery, inspecteur en chef des céréales et M. E. E. Baxter, statisticien en chef.

De la North-West Line Elevators Association: M. Cecil Lamont, président.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

58848—1

COMITÉ PERMANENT
DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. René N. Jutras

MM.

Anderson
Argue
Batten
Boucher (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Breton
Bruneau
Bryce
Bryson
Cardiff
Castelden
Charlton
Clark
Decore
Demers
Deslières
Diefenbaker
Dinsdale
Fontaine
Forgie
Gingras
Gour (*Russell*)
Harkness
Harrison
Huffman
Johnson (*Kindersley*)
Kickham
Kirk (*Antigonish-Guysborough*)
Leboe
Légaré
Lusby
MacKenzie
MacLean
Mang
Massé
Matheson
McBain
McCubbin
Michaud
Montgomery
Murphy (*Westmoreland*)
Perron
Pommer
Poulin
Proudfoot
Purdy
Quelch
Roberge
Robinson (*Bruce*)
Schneider
Stanton
Stick
Studer
Tucker
Villeneuve
Weselak
White (*Middlesex-Est*)
White (*Waterloo-Sud*)
Wylie
Yuill.—60

(Quorum—15)

Secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 31 mai 1955
(11)

Le Comité de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit aujourd'hui à 10 h. et demie du matin sous la présidence de M. René-N. Jutras.

Présents: MM. Argue, Batten, Bryce, Castleden, Charlton, Decore, Deslières, Diefenbaker, Dinsdale, Gour (*Russell*), Harrison, Jutras, Leboe, MacKenzie, Mang, Massé, Michaud, Pommer, Purdy, Quelch, Robinson (*Bruce*), Studer, Villeneuve, Weselak, White (*Middlesex-Est*), White (*Waterloo-Sud*), Wylie et Yuill.

Aussi présents: De la Commission des grains du Canada: M. D. G. McKenzie, commissaire en chef; M. R. W. Milner, commissaire et régisseur des transports; M. S. Loptson, commissaire; M. W. J. MacLeod, secrétaire; M. J. Rayner, directeur de l'administration; M. A. F. Dollery, inspecteur en chef des céréales et M. E. E. Baxter, statisticien en chef.

Le Comité reprend l'étude du rapport annuel de la Commission des grains du Canada pour l'année 1954; les membres de la Commission répondent aux questions qui leur sont posées à ce sujet.

Le Comité étudie et adopte les parties suivantes du rapport: Inspection des céréales,—appendice F; séchage des céréales, recherches,—appendices M. et I; comités d'étalonnage des grains,—appendice B; plaintes relatives aux chargements pour l'exportation, pesage du grain,—appendice G; pesage de contrôle des stocks,—élévateurs de tête de ligne et de l'Est,—appendice A; plaintes relatives aux élévateurs de tête de ligne et de l'Est; données statistiques,—appendice H.

A midi et demi, la séance est suspendue jusqu'à 3 h. et demie de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI (12)

A 3 h. et demie de l'après-midi, la séance est reprise sous la présidence de M. René-N. Jutras.

Présents: MM. Argue, Boucher (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Bryce, Castleden, Charlton, Forgie, Gour (*Russell*), Harrison, Huffman, Johnson (*Kindersley*), Jutras, Kickham, Mang, Massé, Matheson, McBain, McCubbin, Pommer, Purdy, Quelch, Robinson (*Bruce*), Stick, Studer, Tucker, Villeneuve, Weselak, Wylie et Yuill.

Aussi présents: De la Commission des grains du Canada: M. D. G. McKenzie, commissaire en chef; M. R. W. Milner, commissaire et régisseur des transports; M. S. Loptson, commissaire; M. W. J. MacLeod, secrétaire; M. J. Rayner, directeur de l'administration; M. A. F. Dollery, inspecteur en chef des céréales; et M. E. E. Baxter, statisticien en chef. *De la North-West Line Elevators Association:* M. Cecil Lamont, président et M. C. B. Shepard, conseiller juridique général.

Le Comité reprend l'étude du rapport annuel de la Commission des grains du Canada pour l'année 1954 et les membres de la Commission répondent aux questions qui leur sont posées à ce sujet.

Le Comité examine et adopte les articles suivants du rapport: Programme de renseignements; entreposage de céréales étrangères pour réexpédition du Canada; taux de transport sur les lacs; régisseur des transports; élévateurs du gouvernement canadien,—appendice J; organisation et personnel: dépenses et revenu,—appendice K.

M. Baxter fournit des tableaux indiquant *les stocks en entrepôt dans les élévateurs publics régionaux,* comme M. Argue l'avait demandé. (*Voir l'appendice A au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.*)

Le président remercie les administrateurs de la Commission, qui se retirent.

M. Lamont est appelé; il présente un mémoire écrit au nom de son association.

A 6 heures du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi 1er juin à 3 h. et demie de l'après-midi.

Secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

Le MARDI 31 mai 1955
10 h. et demie du matin

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous passer à la page 13. "Inspection des céréales"?

M. D. G. McKenzie, commissaire en chef, Commission des grains du Canada, est rappelé.

Le TÉMOIN: L'inspection des céréales en 1953-1954 n'a révélé aucune baisse grave ou étendue de la qualité. Cependant, dans les régions septentrionales des provinces des Prairies, on a récolté en 1953 une certaine quantité de blé de qualité inférieure, pas suffisamment mûr et frappé par la gelée; dans le sud du Manitoba et le sud-est de la Saskatchewan les récoltes ont été avariées par la rouille 15-B, qui a abaissé le poids des boisseaux de blé et d'orge. Les régions du centre de la Saskatchewan et du Manitoba ont produit des récoltes au-dessus de la normale, tandis que la récolte a été d'un niveau moyen en Alberta, sauf dans l'ouest central de la province où la récolte a été atteinte par la grêle. La température a été favorable à la moisson; un peu plus de 8 p. 100 seulement des céréales ont été classées dans les catégories gourdes et humides, comparativement à plus de 14 p. 100 à l'égard de la campagne de 1952-53.

Le volume des inspections a été inférieur de 25 p. 100 en ce qui concerne les inspections primaires par wagonnées, mais il a quand même dépassé la moyenne des dix années précédentes. Les inspections aux bateaux ont porté sur 476 millions de boisseaux, soit 120 millions de boisseaux de moins qu'au cours de la campagne agricole précédente.

Les appendices se trouvent aux pages 33 à 45; l'inspecteur en chef des céréales, M. Dollery, pourra vous fournir tous les renseignements que vous désirerez.

M. BRYSON: Comment se fait-il que vous ayez inspecté 120 millions de boisseaux de moins que l'année précédente?

Le TÉMOIN: Le transport des céréales allait au ralenti. Le nombre de wagons inspectés a diminué.

Le PRÉSIDENT: Cette partie est-elle adoptée?

Adopté.

M. ARGUE: Je pense qu'on a peut-être déjà fourni ce renseignement. Combien d'échantillons de céréales la Commission a-t-elle examinés à l'égard de différends au sujet du classement? Si les intéressés ne s'entendent pas sur le classement, avez-vous des moyens de vous prononcer sur la question?

Le TÉMOIN: Je ne saisis pas très bien votre question.

M. ARGUE: "Sous réserve de la classe et de la tare" . . . la question dont nous parlions l'autre jour.

Le TÉMOIN: Oui.

M. A. F. DOLLERY (*Inspecteur en chef des céréales, à la Commission des grains*): Monsieur le président, messieurs, j'ai des renseignements ici à ce sujet. Le nombre d'échantillons de deux livres de céréales examinés par le service d'inspection du 1er août 1954 au 30 avril 1955, à l'égard de la classe et de la tare, s'est élevé à 10,279, comparativement à 8,190 en 1953-1954, soit 2,000 échantillons de plus cette année que l'an passé.

M. ARGUE: Qu'au cours de l'année précédente?

M. DOLLERY: Il s'agit du 1er août 1954 au 30 avril 1955 et de dates semblables en 1953-1954. Les cultivateurs et les commerçants de céréales profitent de l'avantage qui leur est offert d'envoyer des échantillons de deux livres pour les faire examiner quant à la qualité et à la tare.

M. CHARLTON: Monsieur le président, toutes les céréales de provende sorties des élévateurs de tête de ligne ont-elles été inspectées à bord des wagons qui les transportaient dans les provinces de l'Est?

M. DOLLERY: Voulez-vous parler des céréales expédiées des élévateurs de tête de ligne situés à Fort-William?

M. CHARLTON: Oui.

M. DOLLERY: Absolument. Aucune céréale ne peut être expédiée d'un élévateur de tête de ligne à moins qu'il n'y ait pesage et inspection en conformité de la loi sur les grains du Canada. Elles sont certes inspectées.

M. CHARLTON: Cela comprend-il toutes les céréales de provende, même les criblures?

M. DOLLERY: Les criblures et tout le reste.

M. CHARLTON: Je pense qu'il y a un autre article sur lequel je poserai d'autres questions plus tard.

Le PRÉSIDENT: Alors pouvons-nous adopter celui-ci?

M. QUELCH: J'aimerais poser une question au sujet de la façon dont on procède à l'égard des échantillons expédiés des élévateurs locaux. Cette question relève-t-elle de cet article?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. QUELCH: D'une façon gnérale, lorsqu'on ne s'entend pas sur les classements, l'élévateur envoie les céréales au siège de la société propriétaire plutôt qu'à la Commission des grains, à moins que le cultivateur n'insiste pour qu'il les envoie à la Commission. C'est ainsi qu'on procède habituellement, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Nous n'avons aucun moyen de savoir combien d'échantillons sont envoyés au siège des exploitants.

M. QUELCH: A mon avis, la méthode employée d'une façon générale manque de rigueur. On peut sans doute dire que la faute en est imputable aux cultivateurs, car je suppose qu'ils ont une certaine responsabilité à ce sujet. Ce qui se produit généralement c'est qu'on place une boîte au-dessous de la cargaison de céréales livrées à l'élévateur, de façon qu'une petite quantité de céréales tombe dans cette boîte. On place ensuite la boîte sur une tablette, sans la fermer à clé. A la prochaine livraison de céréales, on place encore la boîte sous la cargaison et on recuille encore quelques grains. On procède ainsi jusqu'à ce que le même cultivateur cesse de livrer des céréales. Mais la boîte n'est pas fermée à clé. Exigez-vous que ces boîtes soient fermées à clé? Je n'en ai pas encore vu une qui le fût.

Le TÉMOIN: Nous exigeons que l'exploitant fournisse les boîtes et le cultivateur les moyens de les fermer à clé. S'il ne le fait pas, nous n'y pouvons rien.

M. QUELCH: Obligez-vous le préposé à l'élévateur à fermer les boîtes à clé?

Le TÉMOIN: Oui, avec le cadenas fourni par le cultivateur.

M. R. W. MILNER (*membre de la Commission des grains*): Si vous le voulez bien, je vais vous donner lecture de l'article pertinent.

M. QUELCH: Oui.

M. MILNER: Je cite ce passage de notre règlement:

> Il doit être tiré du récipient, en présence du propriétaire du grain, et transmis dans les trois jours, conjointement par le propriétaire du grain et par le gérant ou l'exploitant de l'élévateur régional, dans un récipient approprié, convenablement fermé, scellé et marqué "grain subordonné au classement et à la déduction par l'inspecteur", à l'inspecteur en chef du grain ou à l'inspecteur chargé d'un poste d'inspection, un échantillon convenable et approprié pesant au moins deux livres, lequel doit être accompagné d'une demande écrite, par l'une ou l'autre partie susdite ou par les deux à la fois, adressée à l'inspecteur en chef ou à l'inspecteur chargé d'un poste d'inspection, d'examiner l'échantillon et de faire rapport sur la classe et le pourcentage de déchets qui, à son avis, seraient attribués au grain s'il était expédié à un point terminus et soumis à l'inspection officielle.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous indiquer l'endroit exact?

M. MILNER: Oui. Il s'agit du paragraphe 14, article 18 du règlement.

M. QUELCH: La boîte est fermée à clé et scellée lorsqu'on l'envoie à la Commission des grains, mais rien dans cet article n'oblige le préposé à garder la boîte sous clé à partir du moment où il la reçoit, n'est-ce pas?

M. MILNER: Non. Le paragraphe qui a trait à cette question est le précédent, le numéro 13. Je pensais que vous parliez des échantillons envoyés à l'inspecteur en chef.

M. QUELCH: Non, je parlais de la façon dont s'en occupe l'exploitant de l'élévateur jusqu'à ce qu'il vous les envoie.

M. MILNER: Je vais lire le paragraphe qui s'y rapporte:

> Dans le cas de grain à l'égard duquel des récipissés d'élévateur à compartiments spéciaux, des récépissés intérimaires d'élévateur ou des billets d'achat au comptant intérimaires sont émis, un échantillon convenable de chaque chargement doit être prélevé par le gérant ou l'exploitant de l'élévateur, lors de la livraison et en présence de la personne qui effectue la livraison, l'échantillon devant être prélevé de manière à satisfaire à la fois le livreur et le gérant ou l'exploitant. Tous ces échantillons doivent être déposés dans un récipient approprié, satisfaisant aux yeux de la Commission, et doivent être convenablement mélangés dans le récipient. Ce dernier est fourni par le gérant ou l'exploitant de l'élévateur, et l'échantillon doit y être déposé en présence du propriétaire. Le récipient doit être fermé au moyen d'un cadenas que le propriétaire fournit et dont il retient la clé.
>
> Le récipient ou les récipients, après avoir été fermés à clé par le propriétaire du grain, doivent être gardés par le gérant ou l'exploitant, sous clé dans un placard ou dépôt dont la clé doit être retenue par le gérant ou l'exploitant de l'élévateur.

M. QUELCH: Alors il incombe à chaque cultivateur de fournir un cadenas et de fermer la boîte?

M. MILNER: Oui.

M. QUELCH: Je pense que ces gens ne le font pas souvent.

M. MILNER: D'une façon générale, je crois qu'ils ne le font pas souvent.

M. QUELCH: Je n'en ai jamais vu le faire.

M. MILNER: Cet article du règlement est affiché à l'élévateur.

M. QUELCH: Ne devrait-on pas obliger l'agent à le faire; aucun cultivateur n'aime exiger que la boîte soit fermée à clé, car il indiquerait ainsi qu'il ne fait pas confiance à l'agent de l'élévateur. Je sais que, pour ma part, je n'aimerais pas exiger que les boîtes soient cadenassées. Si je ne faisais pas confiance à l'agent, je m'adresserais à un autre élévateur.

Le TÉMOIN: Je comprends cela, mais, d'autre part, mettons que nous enlevions cette responsabilité au cultivateur, comment pourra-t-il plus tard avoir la certitude que le contenu de la boîte n'a pas été altéré?

M. QUELCH: Voulez-vous dire qu'il pourrait y avoir une seconde clé pour ouvrir la boîte?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Quel paragraphe de l'article 14 avez-vous lu?

M. MILNER: J'ai lu l'article 14.

Le PRÉSIDENT: En entier?

M. MILNER: Non, seulement la première partie.

M. QUELCH: La méthode actuelle n'est certes pas satisfaisante, car si elle est destinée à éviter qu'on altère le contenu de la boîte, elle n'assure aucune protection à ce sujet. La façon dont l'échantillon est recueilli en ce moment n'assure aucune protection, si l'agent de l'élévateur veut se montrer malhonnête. Je ne dis pas qu'il le fait. Je doute fort que les agents d'élévateur agissent de cette façon, mais la loi a pour objet de s'assurer qu'on n'altère aucunement les céréales. Vu la manière dont on procède aujourd'hui, il n'existe aucune protection en ce sens.

Le TÉMOIN: Nous faisons de notre mieux pour fournir les moyens de protéger les cultivateurs; s'ils ne s'en prévalent pas, nous n'y pouvons rien.

M. QUELCH: Non, à moins d'imposer cette obligation à l'agent de l'élévateur.

Le TÉMOIN: J'hésiterais à imposer cette obligation uniquement à l'agent car je craindrais que le producteur ne soit pas toujours convaincu que les céréales dans la boîte sont bien les siennes si l'agent y avait accès en tout temps lorsque le cultivateur est absent. Comme vous, je n'accuse pas l'agent de malhonnêteté.

M. QUELCH: Non. Un cadenas a toujours deux clés. Je suppose que l'agent devrait les remettre toutes les deux au cultivateur.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Sinon, pouvons-nous adopter cet article?

M. ARGUE: Je ne sais si je puis retrouver le point que je voulais signaler, mais je constate qu'en ce qui concerne les wagons qui sont inspectés de nouveau du point de vue de la qualité . . . C'est à la page 39, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Page 39, tableau F-6.

M. ARGUE: Des 15,000 wagons inspectés de nouveau, 3,000 ont été classés dans une catégorie supérieure et seulement 400 dans une catégorie inférieure. Cela semble indiquer que les erreurs ont plutôt trait à des classements trop bas. Comment se fait-il qu'on ait relevé le classement d'un aussi grand nombre de wagons comparativement au nombre de wagons dont le classement a été abaissé?

M. MILNER: L'inspecteur en chef pourra répondre plus tard à cette question, mais je signale que la plupart des wagons sont complètement remplis de sorte que nous ne pouvons en tirer un échantillon qui représente bien le contenu de l'ensemble du wagon. Il arrive rarement que nous puissions faire une inspection précise au premier endroit où nous prenons un échantillon. Pendant que le wagon inspecté à Winnipeg se rend à Fort-William, les inspecteurs des diverses compagnies qui expédient les céréales ont le temps d'examiner l'échantillon et de demander une autre inspection.

M. BRYSON: Les céréales sont-elles inspectées de nouveau dans le wagon?

M. MILNER: Non, lorsqu'elles sont déchargées.

Le PRÉSIDET: Cet article est-il adopté?

Adopté.

Nous passons maintenant à "Séchage des céréales". Monsieur McKenzie?

Le TÉMOIN: En 1953-1954, seulement 0·1 p. 100 de toutes les céréales ont été classées humides et 8·2 p. 100 classées gourdes. Par conséquent, il n'y a pas eu autant de séchage que l'année précédente. On n'a fait sécher artificiellement et naturellement que 35·8 millions de boisseaux, comparativement à 62·2 millions de boisseaux au cours de la campagne agricole précédente. De cette quantité relative à 1953-1954, 8·5 millions de boisseaux ont été séchés de façon artificielle et 27·3 millions de boisseaux ont été séchés par un procédé naturel. Le tableau H-11 à l'appendice H fournit les détails par endroits et par céréales. Il s'agit des pages 49 à 58.

Le PRÉSIDENT: Vous trouverez ces renseignements à la page 58 "Céréales gourdes et humides séchées, par endroits d'entreposage, campagne agricole de 1953-1954".

M. QUELCH: Je ne comprends pas pourquoi des céréales légèrement gourdes, qu'il faut mêler pour les faire sécher, entraînent pour le cultivateur une perte de 3c. le boisseau ou quelque chose du genre. Dans ce cas, rien n'est perdu, car dans le mélange le blé gourd est mêlé au blé sec de sorte qu'il n'y a aucune perte.

M. MILNER: Nous passerons bientôt à la question du séchage naturel des céréales. C'est bien de cela que vous parlez?

M. QUELCH: Oui.

M. MILNER: Je pense qu'il convient de signaler dès le début que tout le séchage des céréales dans les élévateurs de tête de ligne relève de la Commission canadienne du blé. Voici ce que j'entends par là. Lorsque le grain est déchargé à un élévateur de tête de ligne il est classé par nos inspecteurs. S'ils considèrent les céréales gourdes, un récipissé d'entreposage est délivré indiquant qu'il s'agit de céréales gourdes. Ce récipissé d'entreposage est facturé à la Commission canadienne du blé indiquant qu'il s'agit de grain gourd. S'il y a mélange par la suite, à propos du séchage naturel dont vous parlez, la compagnie doit acheter le grain de la Commission du blé puis revendre ensuite le mélange à la Commission canadienne du blé. On procède ainsi non seulement à l'égard du séchage artificiel des céréales, mais pour le mélange de toutes les catégories de blé dans les élévateurs de tête de ligne. L'élévateur en question doit d'abord acheter le grain de la Commission canadienne du blé au prix fixé par elle; le mélange qui en résulte doit ensuite être revendu à la Commission canadienne du blé au prix qu'elle est disposée à payer. Je signale que tout cela relève de la Commission canadienne du blé. Il va sans dire que la Commission du blé ne permettra pas aux élévateurs de tête de ligne de procéder au séchage artificiel ou naturel du blé si elle peut le vendre comme blé gourd à un prix plus élevé que celui que consentiraient les élévateurs de tête de ligne pour le mélange. Je sais qu'au cours de l'année écoulée la Commission canadienne du blé a vendu du grain moyennant un écart inférieur à celui que l'élévateur de tête de ligne estimait suffisant pour couvrir ses frais de séchage naturel. Comme résultat, la Commission du blé a refusé de permettre aux élévateurs de tête de ligne de faire sécher les céréales gourdes par n'importe quel procédé, naturel ou artificiel. Si vous voulez bien examiner les chiffres, vous constaterez que les prix définitifs versés aux producteurs par la Commission du blé à l'égard du grain gourd au cours des années ont comporté un écart plus grand que celui du prix exigé par les élévateurs de tête de ligne pour le séchage naturel du grain. Il faut nécessairement en conclure que les élévateurs de tête de ligne constituaient le meilleur débouché pour la Commission à l'égard de la vente de céréales gourdes et le reste.

M. ARGUE: Votre rapport indique-t-il dans certains cas quel pourcentage des céréales gourdes achetées ont été séchées?

M. MILNER: Achetées où, monsieur Argue?

M. ARGUE: Par les élévateurs, je suppose.

M. MILNER: Non, rien dans notre rapport ne l'indique. Il n'existe pas de données statistiques à ce sujet.

M. ARGUE: Par conséquent, le Comité n'a aucun moyen de savoir quelle proportion des céréales la Commission du blé a autorisé les élévateurs à faire sécher?

M. MILNER: Non, je ne parle que des élévateurs de tête de ligne, dont vous parliez. Pour ce qui est du séchage naturel dans les élévateurs régionaux ou du mélange dans les élévateurs régionaux, comme vous le savez fort bien la loi sur les grains du Canada ne l'interdit pas.

M. ARGUE: Mais je pense qu'il convient d'indiquer clairement que le bénéfice qui résulte du séchage artificiel des céréales, qu'on effectue tout simplement en mélangeant le grain gourd avec du grain sec pour en abaisser la teneur en humidité, est à l'avantage de la compagnie qui exploite l'élévateur de tête de ligne.

M. MILNER: C'est exact.

M. ARGUE: La Commission du blé peut avoir compétence en ce qui concerne l'achat et la vente, l'annulation des certificats concernant les céréales gourdes et ainsi de suite, mais ce sont les compagnies de céréales qui réalisent des bénéfices.

M. MILNER: Lorsqu'il y en a.

M. ARGUE: Lorsqu'il y en a, mais vous pouvez être certain qu'elles ne se livrent pas au séchage pour rien.

M. MILNER: Non, on ne fait pas de séchage ou de mélange pour rien dans les élévateurs de tête de ligne. Dans les élévateurs en question on procède au mélange pour deux raisons: la première c'est de réaliser des bénéfices et la seconde c'est de conserver l'espace disponible. Comme vous le savez, on ne pourrait manutentionner la récolte de l'Ouest canadien si on n'avait pas recours au mélange dans les élévateurs régionaux et de tête de ligne, car cette année il y avait 328 classes de blé, que la Commission du blé a manutentionnées. On ne pourrait exploiter des élévateurs de tête de ligne s'il fallait les munir de compartiments distincts pour 328 catégories de blé. Surtout à cette époque de l'année, j'aime voir baisser les stocks des élévateurs de tête de ligne; afin de se débarrasser d'une bonne partie des céréales de qualité inférieure il faut en faire des céréales de catégories vendables. Comme je l'ai signalé, ces catégories de céréales sont achetées de la Commission du blé au prix qu'elle fixe et qu'elle estime le plus élevé qu'elle puisse obtenir à l'égard de ce grain. Si elle pouvait vendre les céréales ailleurs à un prix plus élevé, elle le ferait; elle les vend aux élévateurs de tête de ligne qui les mélangent avec d'autres, puis revendent le mélange à la Commission du blé au prix qu'elle consent à leur verser: Vous savez sans doute que la Commission du blé n'agirait pas de cette façon si elle n'estimait pas que c'est le meilleur moyen d'écouler cette sorte de céréales.

M. BRYSON: Si on a mélangé les 328 classes de blé achetées par la Commission du blé, quel était le nombre de classes après le mélange?

M. MILNER: Je n'oserais même pas faire de conjecture sur ce point.

M. CASTLEDEN: Pourriez-vous nous dire quel pourcentage des céréales la Commission du blé rachète, afin de nous donner une idée de la situation relative à la quantité de grain mélangé?

M. MILNER: Il vous faudrait le demander à la Commission du blé. Afin de faciliter cette activité et aider la Commission du blé à tenir compte de ces mélanges, nous inscrivons dans notre service d'inscription les certificats d'entreposage; dans le premier cas, nous apposons un tampon d'une certaine couleur, mais lorsqu'il s'agit de fusion ou de changement dans les catégories par suite de mélange, nous apposons un tampon d'une couleur différente sur les certificats. Dans les deux cas, ils sont renvoyés à la Commission du blé, qui sait ainsi que les céréales ont été mêlées. Par exemple, si on mêle trois catégories de grain, et si elle reçoit plus

tard un certificat comportant une autre catégorie de grain, elle sait exactement ce qui s'est passé lors du mélange. Je ne voudrais pas vous donner l'impression qu'on réalise d'importants bénéfices par suite de ces mélanges des classes inférieures de céréales, car la Commission du blé exige des élévateurs de tête de ligne des prix passablement élevés pour les catégories de céréales qui servent au mélange. Des gens m'ont confié qu'ils ne réalisaient aucun bénéfice par suite du mélange, qu'ils ne touchaient rien à l'égard de leur travail en ce qui concerne les céréales des classes inférieures; ils se déclaraient cependant parfaitement disposés à le faire afin de libérer de l'espace dans leurs élévateurs de tête de ligne.

M. ARGUE: L'an dernier, M. Wesson nous a exposé les avantages que retirent les élévateurs de syndicat par suite du séchage naturel dans les élévateurs de tête de ligne. Bien que je ne puisse citer ses paroles exactes, il a dit que si les élévateurs de tête de ligne ne pouvaient effectuer ce travail autrement qu'à perte c'est qu'ils ne procédaient pas d'une façon efficace. Pourriez-vous indiquer au Comité une liste des endroits où le séchage a été fait par les diverses compagnies d'élévateurs? Nous avons le chiffre global. On a dû l'obtenir quelque part.

M. MILNER: J'aimerais l'examiner afin de savoir ce qui en est.

M. ARGUE: Je pense que M. Baxter a le chiffre.

M. MILNER: Si nous l'avons nous vous le communiquerons certes.

M. ARGUE: Alors, pourriez-vous me le fournir?

M. E. E. BAXTER (*Statisticien en chef à la Commission des grains*): Je signale qu'il nous faudrait à cette fin passer la matinée ici.

M. ARGUE: Est-ce parce que les renseignements sont classés d'après les diverses catégories?

M. BAXTER: Oui, ils sont classés d'après les catégories.

Le PRÉSIDENT: A quoi exactement voulez-vous en venir?

M. ARGUE: Je vois ici "Élévateurs de tête de ligne: 12 millions de boisseaux de blé séchés naturellement". C'est le total. Combien de blé les élévateurs du syndicat du blé de la Saskatchewan et ceux de la compagnie McCabe ont-ils fait sécher?

M. MILNER: La façon la plus rapide d'obtenir les renseignments serait de les demander à ces gens à mon retour. Il serait très difficile d'y arriver au moyen des chiffres dont nous disposons.

Le PRÉSIDENT: Ces chiffres ne l'indiquent pas.

M. BAXTER: Les seuls chiffres que j'ai ici ont trait à l'ensemble des élévateurs de la tête des lacs, mais les chiffres sont disponibles à Winnipeg. Si vous voulez, je vous montrerai cet état plus tard.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je constate que tout le grain humide expédié à Churchill a été séché de façon naturelle. Monsieur Milner, comment expliquez-vous cela?

M. MILNER: L'explication est sans doute que la quantité n'était pas grande. N'est-elle pas indiquée à cet endroit?

M. DINSDALE: Un million de boisseaux.

M. MILNER: Un million de boisseaux?

M. DINSDALE: C'est indiqué à la page 58.

M. MILNER: Pourriez-vous répéter votre question?

M. DINSDALE: Je constate qu'en ce qui concerne le grain humide expédié à Churchill on n'a pas eu recours au séchage artificiel; il a tout été séché par voie naturelle au port de Churchill. Cela signifie-t-il qu'on ne dispose pas à cet endroit d'installations pour le séchage artificiel? Quelle en est l'explication?

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous dire, qu'il n'y a pas eu de séchage artificiel à Churchill?

M. ARGUE: Il se peut qu'on ne dispose pas là-bas d'installations pour le séchage artificiel.

Le PRÉSIDENT: Oui, car on a fait sécher 530,000 boisseaux par les procédés artificiels.

M. MILNER: C'est ce que je ne comprenais pas.

M. DINSDALE: Mais aucune quantité n'est indiquée dans la colonne "Humide".

Le PRÉSIDENT: Apparemment on n'a pas reçu de blé humide à cet endroit.

M. MILNER: Ils n'ont pas reçu de blé humide à cet endroit. Il y avait une interdiction. C'est pourquoi je ne comprenais pas quand vous avez cité ce chiffre, car nous avions catégoriquement interdit l'expédition de blé humide à cet endroit.

M. DINSDALE: Mais on y possède sans doute des installations pour le séchage?

M. MILNER: Ah oui, nous les avons.

Le PRÉSIDENT: On y a fait sécher 530,000 boisseaux.

M. MILNER: Comme le mouvement se fait au cours d'une très brève période nous ne voulons pas avoir recours aux séchoirs, car nous désorganiserions tout en envoyant du blé humide à cet endroit.

M. DINSDALE: Je suppose que vous disposez de plus d'espace à Port-Churchill pour le transfert du grain et ainsi de suite?

M. MILNER: Non. Nous devons expédier par cet endroit, au cours d'une période d'environ deux mois, 13 millions de boisseaux en utilisant des installations pour 2 millions et quart. N'importe quel exploitant d'élévateur de tête de ligne vous dira que c'est une tâche passablement difficile, car il ne faut pas oublier qu'il faut nettoyer ce grain. Quand tous les bateaux arrivent en même temps, il est bien difficile d'y charger cette quantité de céréales. Si nous devions en plus nous occuper de grain humide, nous ne réussirions jamais à expédier cette quantité de céréales.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. DECORE: Monsieur le président, je constate, d'après les journaux, qu'il est possible qu'on applique des méthodes nouvelles et plus efficaces de séchage artificiel du grain. M. Milner est-il en mesure de nous parler de ces méthodes?

Le TÉMOIN: Vous voulez parler des nouvelles méthodes? Non, nous n'avons aucune expérience à cet égard. Cependant, nous les étudierons.

M. DECORE: Elles sont encore à l'étape expérimentale?

Le TÉMOIN: Oui.

M. QUELCH: Que pensez-vous du séchage artificiel du grain sur les fermes? Il y a sur le marché plusieurs séchoirs commerciaux. Sont-ils satisfaisants ou ont-ils tendance à cuire légèrement les céréales?

M. MILNER: M. Dollery pourrait mieux que moi vous renseigner sur les cas portés à l'attention de la Commission. M. Anderson a fourni un grand nombre de renseignements à ce sujet aux gens qui ont des séchoirs de ce genre; nous avons demandé aux élévateurs de nous indiquer les endroits où des séchoirs de cette nature sont employés sur les fermes. M. Anderson est alors allé les inspecter et causer avec les propriétaires, leur indiquant l'intensité de chaleur qu'ils devaient employer et le reste. Je pense que nous avons ainsi réduit les pertes qui auraient pu se produire si nous n'avions pas pris ces mesures.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dollery, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. DOLLERY: Si nous en jugeons par le résultat des épreuves de mouture et de cuisson des échantillons soumis par les exploitants de séchoirs sur les fermes, nous devons dire qu'ils se sont bien tirés d'affaire. Il n'y avait qu'une sorte de séchoir qu'on avait commencé à employer dans le sud de la Saskatchewan qui n'était pas efficace et on en a interdit l'usage. Tous les propriétaires de séchoirs sur les fermes ont accompli un travail remarquable. Ils n'ont aucunement avarié le grain. Dès que nous constations de lègères avaries, nous les en avertissions et ils modifiaient le degré de chaleur afin d'obvier à la difficulté.

M. QUELCH: Ces séchoirs doivent constituer un bon placement pour les années humides.

M. DOLLERY: Si nous avons une autre récolte humide, oui.

M. BRYSON: M. Milner pourrait-il me fournir quelques renseignements au sujet de cette partie à la page 58? Sauf erreur, il a dit qu'on n'avait pas expédié à Churchill de céréales en mauvais état, est-ce bien cela?

M. MILNER: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il n'y avait pas eu de grain humide.

M. BRYSON: Vous en avez eu du gourd?

M. MILNER: Oui, une partie de ces céréales gourdes ont été séchées d'une manière artificielle et le reste a été séché naturellement; le total s'élevait à 1,342,000.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous adopter cette partie?

Adopté.

Nous passons maintenant aux "Recherches".

Le TÉMOIN: Le laboratoire de recherches de la Commission a poursuivi ses études sur la qualité des récoltes de céréales à diverses étapes de la vente et de la manutention. Il a, comme d'habitude, aidé le service d'inspection des grains à évaluer les nouvelles récoltes et il a fourni au *Western Committee on Grain Standards* des données relatives aux normes concernant les échantillons ordinaires et d'exportation. Le laboratoire agit aussi à titre de conseiller scientifique à l'égard des plaintes et des enquêtes. Au cours de l'année, on a demandé à ce service de mettre au point une épreuve pour déterminer la présence de mercure dans les céréales afin de réglementer et d'empêcher si possible l'entrée sur les marchés commerciaux des céréales traitées avec des fongicides.

Le laboratoire a fait des recherches sur les facteurs fondamentaux relatifs à la qualité des céréales et des produits du grain et il a collaboré avec les producteurs de plantes en vue de faire l'épreuve de nouvelles variétés de céréales.

On a publié quatre bulletins sur les récoltes et deux cartes relatives aux protéines; un rapport annuel est sous presse. Ces publications ont pour objet de renseigner les meuniers et les acheteurs outre-mer et de communiquer des données sur la qualité du grain. En outre, les résultats des travaux de recherches ont été publiés dans divers journaux scientifiques. La liste des publications du laboratoire figure à l'appendice M; le travail de ce service est indiqué plus en détail à l'appendice I, aux pages 59 à 62.

M. ARGUE: Pour ce qui est des "recherches", je me demande quels progrès on a réalisés en vue de trouver une méthode pratique de procéder à des épreuves relatives aux protéines. Comme vous le savez, depuis plusieurs années les cultivateurs de l'Ouest s'intéressent à la possibilité de classer les céréales d'après leur teneur en protéines; les cultivateurs et les producteurs de certaines régions estiment que leurs céréales sont, en général, supérieures à celles qui proviennent d'autres régions et, par conséquent, à tort ou à raison, ils s'intéressent vivement au classement qui tiendrait compte de la teneur en protéines. Réalise-t-on des progrès sensibles dans l'élaboration d'une méthode pratique pour classer les céréales d'après leur teneur en protéines?

M. MILNER: La Commission n'a fait aucun effort en ce sens. M. Anderson a établi une méthode un peu plus rapide, je pense, d'obtenir des renseignements sur la teneur en protéines de certaines catégories de céréales.

M. ARGUE: Comme M. Anderson fait partie de la Commission, puisqu'il en est un des administrateurs, bien que la Commission ne soit pas composée d'hommes de science et n'effectue pas elle-même ce travail, elle dirige ce qui se fait dans ce domaine?

M. MILNER: Oui.

M. ARGUE: Pourriez-vous nous décrire les améliorations apportées aux épreuves relatives aux protéines?

M. MILNER: Non, il s'agit d'une question trop technique et je ne sais pas du tout comment se font ces épreuves.

M. ARGUE: Y a-t-il quelqu'un ici qui pourrait nous le dire? Pourriez-vous me dire combien de temps dure une épreuve pour la protéine? Par le passé, la difficulté semblait provenir de ce qu'on ne pouvait procéder rapidement aux épreuves.

M. MILNER: M. Dollery est peut-être au courant.

M. DOLLERY: Messieurs, je ne suis pas chimiste, mais de temps à autre je discute ces questions avec M. Anderson. Autant que je sache, on n'a pas encore découvert un moyen rapide de faire ces épreuves. On y travaille depuis des mois. Il faut environ une heure et trois quarts pour faire les épreuves relatives aux protéines, c'est-à-dire depuis le moment où on reçoit l'échantillon, on le moud et ainsi de suite.

M. ARGUE: C'est beaucoup moins qu'auparavant, n'est-ce pas?

M. DOLLERY: Comme ils ont amélioré leur laboratoire, ils peuvent procéder un peu plus rapidement, mais autant que je sache il n'existe aucune méthode abrégée officielle pour faire les épreuves relatives aux protéines.

M. ARGUE: Savez-vous si les installations essentielles pour faire les épreuves en une heure et trois quarts sont plutôt coûteuses? Les appareils d'épreuve Hal Ross ont été grandement améliorés de sorte qu'un agent d'élévateur peut faire l'épreuve en peu de temps?

M. DOLLERY: Oui, mais nous n'avons pas encore adopté cette méthode. Nous sommes d'avis que l'épreuve n'est pas assez précise à moins qu'elle ne soit faite au moyen d'une balance de torsion.

M. ARGUE: Il n'existe pas d'appareil semblable pour le classement à l'égard des protéines? Savez-vous combien coûtent ces appareils?

M. DOLLERY: Je n'en ai aucune idée. Il s'agit d'appareils dont se servent ordinairement les gens qui font les épreuves relatives aux protéines.

M. ARGUE: Pourriez-vous me dire dans quelle mesure les États-Unis ont recours au classement des protéines comme méthode d'ajustement des prix de leur blé?

M. DOLLERY: Ils ne classent pas plus que nous les céréales d'après leur teneur en protéines; cependant, ils tiennent compte de la teneur en protéines à l'égard des échantillons soumis sur le marché des échantillons. C'est une autre histoire.

M. ARGUE: Ai-je raison de croire que les compagnies américaines qui achètent du blé d'une haute teneur en protéines paient souvent une prime à cet égard?

M. DOLLERY: Je le suppose. Ils le choisissent sur le marché des échantillons. Je suppose que certains d'entre vous sont allés à Minneapolis ou au Kansas. Les divers échantillons sont étalés sur une table dans une grande salle,—M. Milner me reprendra si je fais erreur,—

M. MILNER: Oui.

M. DOLLERY: . . . la catégorie est indiquée sur une étiquette apposée à l'échantillon. L'épreuve relative à la protéine est faite lorsque l'échantillon est soumis, mais ils n'établissent pas plus que nous la qualité d'après la teneur en protéines.

M. BRYSON: Vous avez parlé de l'appareil Hal Ross pour les épreuves, utilisant la méthode de la pression. Je remarque qu'un grand nombre d'exploitants font encore l'épreuve des céréales d'après la quantité d'humidité qu'elles renferment. Tenez-vous compte d'une certaine marge de sécurité à l'égard du résultat de ces épreuves ou cela relève-t-il du particulier intéressé?

M. DOLLERY: C'est ainsi que les choses devraient aller conformément aux instructions, mais à mon avis lorsqu'on utilise un appareil Hal Ross la prmière chose qu'il faut est une balance de torsion. Je ne méprise pas la valeur de ces appareils, qui sont excellents à mon avis et très utiles aux élévateurs.

M. QUELCH: De quoi s'agit-il? Du filtre d'huile?

M. DOLLERY: C'est un appareil électrique qui donne une bonne idée de l'humidité. Notre laboratoire a fait des expériences en utilisant la balance de torsion qui permet de peser deux grains de blé et donne un poids beaucoup plus exact; cependant l'appareil Hal Ross est excellent pour l'agent à l'élévateur régional.

M. CASTLEDEN: Est-il plus efficace que l'autre?

M. DOLLERY: Oui.

M. ARGUE: Les acheteurs de blé peuvent-ils obtenir une idée de la teneur en protéines du grain qu'ils achètent? Celui qui achète du blé canadien est-il en mesure de faire un choix en tenant compte de la teneur en protéines de l'échantillon du blé qu'il achète?

M. DOLLERY: Permettez-moi de vous expliquer la chose de la façon suivante. Quand la cargaison de blé arrive en Angleterre on en retire immédiatement un échantillon, qui est examiné par un chimiste anglais spécialisé dans les céréales. Il fait ses propres épreuves à l'égard de la teneur en protéines.

M. MILNER: Toutes les cargaisons qui partent de Fort-William font l'objet d'épreuves pour la teneur en protéines de la part de notre laboratoire. Nous savons quelle est la teneur en protéines de toutes les céréales expédiées de Fort-William.

M. ARGUE: Quand les gens achètent le blé savent-ils qu'une cargaison pourra avoir une plus forte teneur en protéines qu'une autre?

M. MILNER: Non. Nos ventes se font d'après le certificat final, qui n'a trait qu'à la catégorie.

M. STUDER: N'y a-t-il aucun rapport entre la teneur en protéines et la catégorie?

M. MILNER: Aucun, d'après nos méthodes d'inspection des céréales.

M. MANG: Est-il vrai que si un acheteur d'outre-mer voulait être certain d'acheter du blé ayant une haute teneur en protéines il pourrait faire prélever un échantillon et conclure le marché de cette façon?

M. MILNER: Je ne sais si la Commission du blé lui vendrait le blé de cette façon. La question s'est souvent présentée et les opinions diffèrent grandement sur ce point. Il s'agit de savoir s'il serait à l'avantage des producteurs de permettre l'acquisition de céréales renfermant une forte quantité de protéines, moyennant une faible prime; le reste de la récolte dont la teneur en protéines est faible devrait soutenir la concurrence du blé des autres pays. Je pense qu'en fin de compte le producteur de l'Ouest canadien y perdrait du point de vue financier; quoi qu'il en soit il n'y gagnerait pas grand-chose.

M. POMMER: Les acheteurs du Royaume-Uni seraient-ils disposés à verser une prime élevée

M. MILNER: Peut-être au cours des années où ils ont besoin de ce blé; il nous resterait alors une récolte à faible teneur en protéines qui ferait directement concurrence au blé complémentaire de l'Australie et d'ailleurs.

M. BRYSON: Les meuniers canadiens ne désignent-ils pas certaines régions où le blé a une forte teneur en protéines lorsqu'ils passent leurs commandes?

M. MILNER: C'est là une question qui relève de la Commission du blé, mais comme j'en suis au courant je ne m'oppose pas à vous renseigner. Ces gens achètent du blé provenant de certaines régions; ils font des épreuves pour déterminer la teneur en protéines. Ils disent ensuite qu'ils aimeraient, si possible, obtenir du blé provenant de telle ou telle région. C'est naturel et convenable d'agir ainsi, car ces établissements vendent de la farine renfermant une certaine quantité de protéines. Nous ne voudrions rien faire pour nuire à l'exportation de la farine. La Commission du blé ne voudrait pas non plus empêcher ces ventes. C'est là un des importants problèmes qui se posent en ce qui concerne la vente de céréales canadiennes à certains pays. Je pense que M. McIvor vous a dit que les Philippines et quelques autres pays achètent de la farine dont la teneur en protéines est élevée. Si nous voulons conserver ces marchés, il importe que les meuneries canadiennes puissent obtenir du blé de haute teneur en protéines. Je pense qu'il serait malheureux de les en empêcher. Selon les données établies par M. Anderson jusqu'à la fin de l'année, si ces catégories n'avaient pas été séparées, si on les avait mêlées aux autres, la différence dans la teneur en protéines aurait été de 0·1 p. 100. Comprenez-vous ce que veux dire? Si on n'avait pas vendu ce grain de haute teneur en protéines aux meuneries, si on l'avait conservé avec le reste, la teneur moyenne en protéines aurait été 0·1 p. 100 plus élevée. L'an dernier, étant donné que la récolte a été de qualité plutôt faible, les répercussions de la vente distincte des céréales à forte teneur en protéines ont été plus grandes qu'au cours d'années ordinaires; l'effet sur la moyenne de la teneur en protéines n'a pas été aussi grand que l'avantage qui en est découlé du fait que nous avons pu vendre plus de blé sous forme de farine.

M. BRYSON: Je ne dis pas qu'on ne devrait pas vendre ces céréales séparément. Cependant, j'estime que quelqu'un devrait toucher davantage à cet égard,—le cultivateur par exemple. Pourriez-vous me dire si, pour les fins des cultivateurs, lorsqu'on achète le blé d'une certaine région parce qu'il renferme une certaine quantité de protéines, les cultivateurs peuvent conclure que le blé provenant de la région de Unity ou de Melford, par exemple, a normalement une haute teneur en protéines?

M. MILNER: La chose varie au sein d'une même région.

M. STUDER: Il faut faire une nouvelle désignation chaque année?

M. MILNER: Comme vous le savez, nous publions des cartes de protéines.

M. ARGUE: Lorsqu'un pays achète du blé canadien s'efforce-t-il de s'assurer que le blé d'une certaine catégorie renferme une quantité minimum de protéines?

M. MILNER: Pas en ce moment. Je ne voudrais pas discuter cette question publiquement, mais je répondrai volontiers dans le particulier aux questions que vous voudrez bien me poser à ce sujet. Nous accordons beaucoup d'attention à ce problème en ce moment. C'est une des raisons pour lesquelles M. Anderson n'est pas ici.

M. ARGUE: Quel aspect de la question examinez-vous? Vous occupez-vous d'établir des normes minimums ou de trouver une méthode rapide de déterminer la teneur en protéines?

M. MILNER: La question a trait aux cargaisons. Je pense qu'il vaudrait mieux nous en tenir à cela, monsieur Argue.

M. CASTLEDEN: J'ai une autre question sur la même partie, qui a trait à la variété canadienne du blé Selkirk. Vos spécialistes en recherches sont-ils d'avis que le blé Selkirk remplacera le blé Thatcher dans l'Ouest du Canada, dont le climat est normalement sec?

Le TÉMOIN: Je pense que la meilleure façon de répondre à la question est de signaler que certaines années, au Manitoba par exemple en ce moment, le blé Thatcher est atteint par certaines espèces de rouille. Je pense qu'il en va de même, dans une certaine mesure, dans le sud de la Saskatchewan . . .

M. ARGUE: Oui, dans le sud-est.

Le TÉMOIN: Dans ces régions, le grain est parfois atteint de rouille. Jusqu'ici le blé Selkirk y a résisté, mais d'ici deux ou trois ans, il pourrait bien surgir une nouvelle sorte de rouille dont le blé Selkirk ne sera pas exempt.

M. Castleden:

D. Je comprends tout cela. Voici ma question: d'après ce que vous savez du blé Selkirk et de l'opinion des compagnies de provende dans l'est du Manitoba et de la Saskatchewan, êtes-vous d'avis que si le climat était plus sec une année, le blé Selkirk ne pourrait survivre à la sécheresse?—R. Je ne puis répondre d'une façon précise. Tout ce que nous savons, c'est que les meuneries canadiennes, de même que les États-Unis, la Grande-Bretagne et notre propre laboratoire de recherches ont déclaré que le blé Selkirk était celui qui résistait le mieux dans ces régions aux attaques de la rouille.

D. Je suis parfaitement d'accord, mais je me demande si cet état de choses serait général si la température de l'Ouest canadien redevenait normalement sèche. —R. Peut-être. Certaines régions de l'Ouest canadien continueront de produire du blé Thatcher.

D. Et on peut produire de fortes quantités de blé Selkirk seulement durant les périodes où l'humidité est anormalement grande?—R. C'est peut-être vrai.

D. Est-ce là l'opinion de vos préposés aux recherches?—R. Nous ne nous occupons pas de la question depuis assez longtemps pour le savoir, mais en ce moment, l'opinion est la suivante: le blé Selkirk constitue la meilleure variété pour le Manitoba et le sud-est de la Saskatchewan. On ne lui attribue acun autre mérite.

D. Et dans les conditions humides actuelles?—R. Oui, en tenant compte des conditions existantes.

M. Dinsdale:

D. Je constate, à la page 61, que M. Anderson a fait partie de la mission canadienne du grain et de la farine en Extrême-Orient. Je me demande quelles mesures on prend en vue de maintenir un contact permanent avec ces pays?—R. La meilleure réponse que je puisse vous donner est peut-être de vous dire qu'en ce moment il y a une foire commerciale, je pense, en Extrême-Orient, où nous avons exposé du blé canadien. Notre inspecteur en chef adjoint des céréales est là-bas et il est en mesure de fournir aux intéressés tous les renseignements nécessaires sur les qualités du blé canadien. Nous entretenons des relations étroites avec ces pays car nous savons que le Japon et d'autres pays constituent d'importants marchés possibles pour le Canada. Nous ne manquerons certes pas cette occasion, si nous pouvons le moindrement contribuer à nous gagner ces marchés.

M. Argue:

D. Le rendement du blé Selkirk n'est peut-être pas meilleur que celui du blé Thatcher au cours des années sèches, mais ce blé se compare avantageusement au blé Thatcher en ce qui concerne les qualités qui peuvent intéresser un acheteur.—R. C'est exact. Toute nouvelle variété mise sur le marché, comme ce fut le cas du blé Selkirk il y a quelques années, doit subir certaines épreuves afin de démontrer qu'elle possède les qualités du blé Thatcher, comme vous l'avez signalé.

M. BRYSON: Je me demande, à présent que le traitement du grain contre la rouille de diverses espèces s'est généralisé, si vos difficultés sont plus grandes en ce qui concerne l'obtention de blé libre de mercure?

M. MILNER: Non, nous avons publié toutes sortes d'instructions; nous avons affiché des avis dans les élévateurs à ce sujet. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour nous assurer que ce grain ne soit pas mis sur le marché.

M. BRYSON: Avez-vous constaté qu'il y en a plus?

M. MILNER: Nous avons craint cette année à cause des semailles tardives. Nous avons pensé qu'après avoir traité une partie des graines les cultivateurs décideraient de semer de l'avoine ou de l'orge, ce qui pourrait produire des graines traitées. Nous avons envoyé des avertissements spéciaux à ce sujet aux élévateurs.

M. QUELCH: Y aurait-il danger si on en recevait une faible quantité?

M. MILNER: Nous avons fait des épreuves et nous avons discuté la question avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le danger a été exagéré un peu, mais nous devons quand même nous en occuper.

M. QUELCH: Étant donné la pénurie d'espace d'entreposage, on pourrait ensacher ces céréales dans des sacs percés d'où quelques grains pourraient sortir. Cela ne serait pas dangereux?

M. MILNER: Je ne le pense pas.

M. CASTLEDEN: J'ai une question à propos du macaroni, dont on parle à la page 61. Est-ce à la suite des expériences que vous avez faites dans votre laboratoire sur l'usage du blé durum dans la fabrication du macaroni que la nouvelle catégorie de durum a été acceptée dans la fabrication du macaroni?

M. MILNER: C'est exact.

M. CASTLEDEN: En résulterait-il un accroissement du bénéfice des cultivateurs?

Le TÉMOIN: Je n'en sais rien, mais cela protège la réputation des qualités supérieures de blé durum.

M. MILNER: Tout dépendra du prix que fixera le fabricant.

Le TÉMOIN: Nous désirons vivement maintenir la réputation de certaines catégories de blé durum.

M. WESELAK: Je constate que la Commission a perdu certains membres de son personnel de recherches et qu'elle éprouve de la difficulté à les remplacer. Cela résulte-t-il de la pénurie de techniciens ou cet état de choses provient-il de la concurrence de l'industrie du point de vue des salaires?

Le TÉMOIN: Je pense que cela résulte en partie des deux éléments, mais surtout du premier. De temps à autre, nous constatons que l'industrie nous enlève un de nos meilleurs hommes en lui offrant un salaire que nous n'avons pas les moyens de verser.

M. WESELAK: Votre travail se trouve-t-il gravement entravé par le départ de ces hommes?

Le TÉMOIN: Je ne dirais pas cela. Je signale que M. Anderson forme un excellent personnel; c'est peut-être là une des sources de nos difficultés. Il forme si bien les gens que d'autres veulent ensuite nous les enlever.

Le PRÉSIDENT: En ce moment, il existe un produit chimique pour enrayer la folle avoine en stérilisant la graine. Le blé stérilisé se trouve-t-il modifié de quelque façon dans sa présentation sur le marché?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Adopté.

"Comités d'étalonnage des grains".

Le TÉMOIN: Les Comités d'étalonnage des grains pour la campagne agricole de 1954-1955 ont été constitués par la Commission en conformité de l'article 25 de la loi sur les grains du Canada. Nous indiquons à l'appendice B du rapport la liste des membres des comités de l'Ouest et de l'Est.

Le comité de l'Ouest s'est réuni à Winnipeg le 14 octobre 1954 et le 18 novembre 1954 afin de choisir et d'établir des normes et des échantillons-types et de définir les qualités commerciales de céréales en conformité des articles 27 et 29 de la loi sur les grains du Canada. Le comité a désigné et défini une nouvelle catégorie commerciale d'orge de provende, savoir la classe Extra n° 2, à compter du 1er août 1955. Il a aussi proposé que l'annexe 1 à la loi sur les grains du Canada soit modifié de manière à restreindre le classement de n° 3 blé durum ambré de l'Ouest canadien au Mindum ou aux variétés correspondantes dans le blé propre à la fabrication du macaroni; il a aussi désigné et défini une nouvelle catégorie commerciale de blé durum ambre de l'Ouest canadien, la classé Extra n° 4, à compter du 1er août 1955, sous réserve de la modification de la loi sur les grains du Canada. Le comité a aussi proposé qu'on définisse de nouveau les classes statutaires de fèves sojas à l'annexe 1 de la loi.

Le comité de l'Est s'est réuni à Toronto le 20 août et de nouveau le 25 novembre 1954 pour choisir et établir des échantillons-types de grain de l'Est et des États-Unis. Ce comité a aussi proposé qu'on établisse de nouvelles définitions à l'égard des classes statutaires de fèves sojas figurant à l'annexe 2 de la loi sur les grains du Canada.

Le PRÉSIDENT: Les noms des membres du comité sont indiqués à la page 26.

M. POMMER: A quoi cela sert-il?

M. DOLLERY: Pendant deux ou trois ans on a discuté la question de la création d'une classe supplémentaire d'orge dans le groupe des céréales de provende; la question a été réglée à la dernière réunion du comité d'étalonnage. On l'a réellement créée afin de tenir compte de la culture libre d'autres céréales avec l'orge. On cultive une excellente qualité d'orge, qui renferme un peu de blé du printemps ou de seigle comme céréale facultative. Habituellement, ces céréales seraient classées comme provende n° 2. Nous avons décidé qu'il ne conviendrait pas de reviser le classement statutaire de la provende n° 1, à cause de la forte demande au Japon de cette catégorie de céréale, qui ne renferme que 4 p. 100 d'autres matières tandis que la provende n° 2 en renferme 10 p. 100. Nous avons tenté d'établir une classe intermédiaire, se fondant sur la définition suivante:

Conformement au paragraphe (2) de l'article 27 de la loi sur les grains du Canada, à sa réunion du 14 octobre 1954, tenue à Winnipeg, le comité d'étalonnage des céréales de l'Ouest a désigné et défini une catégorie commerciale d'orge de provende, la classe Extra n° 2, comme il est indiqué ci-après, à compter du 1er août 1955:

Nom de la catégorie	Normes de qualité				Tolérance maximum de matières étrangères			
	Poids minimum en livres par boisseau	Variété	Pourcentage minimum de la variété ou du type	Degré de fermeté	Graines (voir note)	Folle avoine	Autres céréales	Total ne doit pas dépasser
Orge de provende Extra n° 2	47	Toute variété ou type ou combinaison de variétés ou de types	—	Gelé, taché ou autrement avarié, mais sain. Peut contenir jusqu'à 1% de grain avarié par la chaleur	Environ 2%	4%	8%	8%

NOTE: Toute les catégories doivent être presque libres de graines et d'autres matières qui peuvent être enlevées au crible ayant des perforations rondes de 4½/64e de pouce. Le pourcentage de la tolérance de graines contenues dans toutes les catégories s'applique aux grosses graines, comme le sarrasin sauvage.

M. POMMER: Ce serait très avantageux pour le producteur?

M. DOLLERY: Oui.

M. CHARLTON: Si je comprends bien tout le grain provenant des élévateurs de tête de ligne est inspecté lorsqu'il quitte les élévateurs en question par wagon ou par bateau?

M. DOLLERY: Oui.

M. CHARLTON: Pour être expédié dans l'Est du Canada?

M. DOLLERY: C'est exact.

M. CHARLTON: Vous avez un comité chargé de modifier les règlements relatifs au classement de cette provende?

M. DOLLERY: Nous avons dans l'Est un comité d'étalonnage des grains.

M. MILNER: Il ne s'occupe que des céréales produites dans l'Est du Canada et non pas de celles qui viennent de l'Ouest canadien. C'est le comité de l'Ouest qui s'occupe de ces dernières.

M. CHARLTON: Il n'a aucune autorité à l'égard des céréales de l'Ouest expédiées dans l'Est?

M. DOLLERY: Non.

M. CHARLTON: Qui s'en occupe?

M. DOLLERY: Le comité de l'Ouest sur l'étalonnage des grains.

M. CHARLTON: Il exerce son autorité sur les céréales de provende expédiées dans l'Ontario?

M. MILNER: Il exerce son autorité en ce qui concerne la qualité standard de ces céréales.

M. CHARLTON: Lorsqu'elles sont expédiées de Fort-William?

M. MILNER: Lorsqu'elles quittent Fort-William. Toutes les céréales sont alors inspectées par notre personnel d'inspection en conformité de la loi.

M. CHARLTON: On nous a dit ici même l'an dernier que la Commission des grains n'avait aucune autorité à l'Est de Fort-William.

M. MILNER: Je n'ai pas soutenu le contraire. J'ai dit que nous avions l'autorité nécessaire jusqu'à Fort-William et que nous inspections les céréales qui partent de Fort-William.

M. CHARLTON: Mais vous établissez les normes relatives à toute la provende expédiée de Fort-William?

M. MILNER: Oui, nous définissons les classes.

M. CHARLTON: De quelle autorité jouit le comité de l'Est?

M. MILNER: Il s'occupe de la question du classement des céréales produites dans l'Est du Canada.

Le PRÉSIDENT: Je pense que la difficulté à laquelle se butte M. Charlton résulte de ce que ce comité ne fait qu'établir les normes. Il n'est pas composé d'inspecteurs ni d'autres fonctionnaires du genre. Il s'occupe d'établir les normes de classement pour l'année.

M. CHARLTON: La norme relative aux criblures de provende n° 1 est qu'elles doivent renfermer 97 p. 100 de sarrasin sauvage.

Le PRÉSIDENT: Pour régler la question pourquoi ne citerions-nous pas la définition? M. Dollery vous en donnera la définition exacte.

M. CASTLEDEN: La définition actuelle ou celle de l'an dernier?

M. DOLLERY: Voici la définition actuelle des criblures de provende n° 1 selon l'article 7 des règlements de la Commission des grains du Canada:

> Les criblures de provende n° 1 se composent de sarrasin sauvage et de grain broyé et ridé, et peuvent contenir de faibles proportions d'autres graines ayant une valeur alimentaire et de grattures de blé. Ces criblures n° 1 ne doivent pas contenir plus de 3 p. 100 de petites graines de mauvaises herbes, de bale et de poussière combinées, pas plus de 5 p. 100 de neslie, pas plus de 6 p. 100 de petites graines de mauvaises herbes, de bale, de poussière et de neslie combinées, pas plus de 8 p. 100 de folle avoine, et doivent être saines, et non échauffées.

C'est la définition en ce moment.

M. CHARLTON: C'est la définition actuelle des criblures de provende n° 1?

M. DOLLERY: Oui, c'est la présente définition.

M. CHARLTON: On nous a dit il y a quelque temps que le classement avait été modifié, mais selon vous il ne l'a pas été.

M. MILNER: Je pense que je puis élucider la question. La définition est exactement comme l'a citée M. Dollery. Nous avons reçu une plainte d'un éleveur de l'Est à l'égard d'un wagon de criblures de provende classées comme n° 1. Ces céréales renfermaient une forte quantité de sarrasin, environ 95 p. 100. Dans l'après-midi, M. Dollery est venu m'en montrer un échantillon à mon bureau. J'ai convoqué une réunion de l'Association des exploitants d'élévateurs de tête de ligne. J'y suis allé le lendemain en compagnie de M. Dollery. Nous avons apporté l'échantillon. Nous avons signalé que ce genre de provende ne plaisait pas aux acheteurs dans l'Est qui veulent de la provende n° 1, même si ces criblures se conforment à la définition de la loi. Je leur ai signalé qu'il serait à leur avantage de fournir aux acheteurs le genre de criblures qu'ils voulaient. Les exploitants d'élévateurs de tête de ligne ont partagé mon avis. Ils se sont engagés volontairement, afin d'éviter de modifier la loi au cours de la saison, à s'assurer que les criblures de provende n° 1 expédiées dans l'Est renfermeraient à l'avenir au moins 30 p. 100 de grain broyé. Je vais vous renseigner un peu sur ces criblures dont tout le monde rit. Lorsque nous avons reçu cette plainte, les criblures se vendaient à Arthur à raison de $55 la tonne, ensachées . . .

M. CHARLTON: $57.

M. MILNER: . . . $55. Comme c'est moi qui donne les renseignements, laissez-moi vous indiquer les chiffres. L'avoine de provende n° 1 se vendait $58 la tonne ensachée et l'orge de provende n° 2 se vendait aussi $58 la tonne ensachée. Quiconque est au courant de ce commerce ne dirait pas que les criblures de provende n° 1 obtenues ainsi étaient de mauvaise qualité, si on songe que l'avoine de provende n° 1 et l'orge de provende n° 2 se vendaient jusqu'à $3 de plus la tonne. Il convient de donner quelques explications au sujet du sarrasin sauvage qu'on a beaucoup critiqué et qualifié de toutes sortes d'attributs. Je vais vous citer un rapport du ministère de l'Agriculture en ce qui concerne ses qualités alimentaires.

M. BRYSON: Il n'a pas à l'acheter.

M. MILNER: Voici le rapport du ministère de l'Agriculture:

> Ces analyses et une étude du sarrasin sauvage nous portent à conclure que cette céréale, même si elle ne renferme pas beaucoup de nitrogène et si elle n'est pas très riche en matières grasses, a une assez bonne valeur alimentaire et peut être considéré comme provende excellente et agréable au goût pour les bestiaux, les porcs et les volailles. En théorie, on peut dire que le sarrasin sauvage possède environ 75 p. 100 de la valeur nutritive du blé comme provende.

M. CHARLTON: De qui vient la lettre?

M. MILNER: C'est un extrait du bulletin n° 36 du ministère de l'Agriculture rédigé par M. Frank T. Shutt.

M. CHARLTON: Et il considère le sarrasin sauvage comme une céréale?

M. MILNER: Je vous ai lu le rapport.

M. CHARLTON: On le désignait comme céréale?

M. MILNER: Comment l'appelez-vous?

M. CHARLTON: Graine.

M. MILNER: Notre propre laboratoire a étudié la question et j'ai demandé à M. Anderson de me soumettre un rapport qui se lit ainsi:

> La plus grande partie du sarrasin sauvage faisant partie des déchets reçus aux élévateurs de tête de ligne est mêlée aux criblures de provende n° 1.
>
> Voici une définition de cette catégorie:
>
> > Les criblures de provende n° 1 se composent de sarrasin sauvage et de grain broyé et ridé, et peuvent contenir de faibles proportions d'autres graines ayant une valeur alimentaire et de grattures de blé. Ces criblures n° 1 ne doivent pas contenir plus de 3 p. 100 de petites graines de mauvaises herbes, de bale et de poussière combinées, pas plus de 5 p. 100 de neslie, pas plus de 6 p. 100 de petites graines de mauvaises herbes, de bale, de poussière et de neslie combinées, pas plus de 8 p. 100 de folle avoine, et doivent être saines, et non échauffées.
>
> Par conséquent, les criblures de provende n° 1 sont un produit transformé duquel on a enlevé les déchets et les petites graines. On les vend pour la mouture et l'usage subséquent dans divers mélanges de provende.
>
> Les analyses portant sur le sarrasin sauvage révèlent qu'il a une valeur nutritive à peu près égale aux graines broyées et racornies d'autres céréales qu'on trouve dans les criblures de provende n° 1. Le sarrasin sauvage renferme une plus grande quantité de fibre brute que les catégories de provende de l'orge, bien qu'il ait une teneur moins élevée en protéines. Il renferme environ 3 p. 100 de matières grasses brutes, ce qui le place dans une situation intermédiaire entre l'orge et l'avoine en ce qui concerne la teneur en matières grasses.
>
> Selon les expériences faites au Canada en 1955, le sarrasin sauvage est un aliment de bon goût pour les volailles ainsi que les chevaux, les bestiaux, les porcs lorsqu'il constitue environ la moitié de la ration de céréales.

Voilà les rapports que nous avons obtenus sur le sarrasin sauvage. La définition des criblures de provende n° 1 permettait d'y insérer une forte quantité de sarrasin sauvage étant donné les renseignements que nous possédions à ce sujet. On a beaucoup plaisanté à propos de la quantité de sarrasin sauvage que renferment les criblures de provende dans l'Est. Je vais vous indiquer où se trouve la difficulté. Un membre l'a signalée avec exactitude il y a quelque temps. La difficulté ne réside pas dans la qualité du grain lorsqu'il quitte Fort-William, mais dans ce qui se produit lorsqu'il atteint les marchands de provende de l'Est, sur lesquels nous n'avons aucune autorité.

M. CHARLTON: Je pense que bien peu de marchands de provende se donneraient la peine d'ajouter du sarrasin sauvage aux criblures de provende. Est-ce ce que vous dites? S'ils y ajoutaient autre chose, ils amélioreraient la provende, je pense.

M. MILNER: Pourquoi n'aimez-vous pas le sarrasin sauvage comme provende? Pourquoi vous y opposez-vous?

M. CHARLTON: Je conviens que les cultivateurs versent $55, $56 ou $57—et je pense que c'est ce qu'ils paient; nous n'y pouvons rien s'ils consentent à payer ces prix pour ce que je considère comme des déchets.

Le PRÉSIDENT: Mais vous avez dit que c'était de la graine.

M. CHARLTON: Cette provende ne peut certes se comparer à l'avoine ou à l'orge de provende qu'on peut acheter à peu près au même prix.

M. MILNER: Pourquoi l'achètent-ils? Il existe en Ontario une loi sur les mauvaises herbes nuisibles. C'est à ceux qui sont chargés de l'application de cette loi que vous devriez vous adresser.

M. CHARLTON: Nous devrons certes réglementer l'expédition de ces graines de mauvaise herbe—et je les appelle ainsi plutôt que céréales comme on le fait dans le bulletin du ministère de l'Agriculture,—dans la province d'Ontario. Notre blé en est infesté dans toute la province.

Tout cela accroît les bénéfices des grandes compagnies d'élévateurs; si nos cultivateurs veulent acheter cette provende, c'est leur affaire, mais je trouve ridicule qu'on expédie en Ontario de la provende renfermant 97 p. 100 de sarrasin sauvage . . .

M. MILNER: Un wagon sur un très grand nombre renfermait cette proportion.

M. CHARLTON: Mais vos règlements le permettent. Voilà à quoi je m'oppose. Vos règlements permettent 97 p. 100 de sarrasin sauvage dans les criblures.

M. MILNER: Et d'après les renseignements que nous avons obtenus, le règlement n'est pas mauvais.

M. ARGUE: Pourquoi n'appelleriez-vous pas la provende "sarrasin" en indiquant qu'elle est pure dans une proportion de 97 p. 100?

M. MILNER: Monsieur Argue, je ne puis dire ce que je voudrais. On a tant parlé de cette question que j'en suis dégoûté. Vous pourrez obtenir de M. Dollery un rapport sur la qualité des criblures de provende n° 1 à la suite de notre réunion avec les exploitants d'élévateurs de tête de ligne.

M. DOLLERY: Oui, j'aimerais fournir ce rapport au Comité, car je pense que les membres changeraient alors d'attitude.

M. MILNER: J'en doute.

M. ARGUE: Silence, messieurs.

M. CASTLEDEN: On a demandé pourquoi les cultivateurs achètent ces criblures.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi. Je pense que M. Dollery voudrait consigner au compte rendu des renseignements relatifs au sujet que nous discutons.

M. CASTLEDEN: Je parle du même sujet. J'ai posé la même question: "Pourquoi les cultivateurs achètent-ils cela?" Ils le font parce qu'ils ont reçu des criblures de provende n° 1 conformes à la définition de la Commission des grains et souvent les criblures qu'ils ont reçues renfermaient de 40 à 50 p. 100 de broyures de grain, d'avoine et parfois de grains racornis.

Le PRÉSIDENT: M. Dollery va consigner au compte rendu des renseignements indiquant exactement ce qu'ils ont obtenu sous forme de criblures de provende n° 1.

M. CASTLEDEN: Mais soudain ils reçoivent des criblures renfermant 95 p. 100 de sarrasin . . .

M. MILNER: Un wagon!

Des VOIX: Oh, oh.

M. DOLLERY: Monsieur le président, je dois avouer que j'ai reçu une lettre au sujet des criblures de provende n° 1, mais je dois dire que c'est la seule plainte que j'aie reçue. Elles renfermaient beaucoup de sarrasin sauvage. Ce sont les divers élévateurs de tête de ligne à Fort-William. Je vais vous indiquer les pourcentages de grains broyés et racornis: 49 p. 100—47½ p. 100 de sarrasin sauvage; l'autre wagon renfermait 63 p. 100 de grain broyé. Le 4 avril, un autre wagon

renfermait 63 p. 100 de grain broyé, 56 p. 100 de grain broyé, 65 p. 100 de grain broyé, 66 p. 100 de grain broyé, 67 p. 100 de grain broyé, 69 p. 100 de grain broyé et ainsi de suite. Voilà le genre de criblures de provende qu'expédient les élévateurs de tête de ligne.

M. ARGUE: Quel est le chiffre le plus bas que vous ayez?

M. DOLLERY: Le plus bas est celui que vous avez mentionné, de la tête des lacs à Kenilworth, 95 p. 100 de sarrasin sauvage et 5 p. 100 de grain broyé et racorni.

M. ARGUE: Et l'autre après?

M. DOLLERY: Je n'ai pas les données complètes ici, monsieur Argue, mais j'ai ici un chiffre indiquant qu'un wagon expédié le 26 avril renfermait 12 p. 100 de grain broyé.

M. CASTLEDEN: S'agit-il d'inspections au hasard ou inspecte-t-on tous les wagons?

M. DOLLERY: Tous les wagons, monsieur Castleden.

M. CASTLEDEN: Vous avez des données relatives à chaque wagon?

M. DOLLERY: J'ai ici un dossier ordinaire. Vous pouvez voir qu'il est volumineux. Je ne puis tout le lire car il me faudrait toute la journée.

M. CASTLEDEN: Je ne vous le demande pas.

M. CHARLTON: Même s'il en était ainsi dans la majorité des cas, mettons 50 p. 100 ou plus des wagons, cela ne modifie en rien le fait que les règlements permettent 97 p. 100.

M. MILNER: Je puis réfuter rapidement cette objection. Le règlement sera modifié à compter du 31 juillet. Nous avons dit à tous les intéressés dans l'Est que ces criblures doivent renfermer 35 p. 100 de blé broyé ou brisé.

M. CHARLTON: Ce sont là de bonnes nouvelles.

M. ARGUE: Vous nous avez dit il y a quelque temps que vous avez discuté avec les exploitants d'élévateurs de tête de ligne, je suppose, la question d'établir un nouvel étalon de qualité et ils ont déclaré qu'ils s'efforceraient de faire respecter à l'avance les normes que vous projetez d'établir. Pourriez-vous nous indiquer à peu près à quelle date cela s'est passé, j'entends la date à laquelle vous avez discuté cette question avec eux? Y a-t-il une ou deux semaines?

M. DOLLERY: C'était vers la troisième semaine d'avril, monsieur Argue.

M. MILNER: Je pensais que c'était avant cela.

M. ARGUE: Voici pourquoi j'ai posé la question: les données statistiques que vous avez citées au Comité proviennent-elles de la Commission?

M. MILNER: Non. Il s'agit des chiffres relatifs aux wagons expédiés avant que nous nous entretenions avec les exploitants d'élévateurs de tête de ligne.

M. ARGUE: Avant?

M. MILNER: Oui.

M. ARGUE: C'est ce que je voulais savoir.

M. POMMER: Pendant que nous parlons des criblures, pourriez-vous me dire ce qu'on fait des criblures à Churchill? En dispose-t-on?

M. MILNER: Elles appartiennent au Conseil des ports nationaux, qui les renvoie par pleins wagons, en général. Une certaine quantité est brûlée.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous adopter cette partie?

M. BRYCE: Il est assez étrange de voir un aussi grand nombre de représentants de l'Ouest lutter pour défendre les droits des gens de l'Est. C'est tout à fait inusité. Il doit certes y avoir quelque chose qui cloche beaucoup pour qu'ils se portent ainsi à leur aide. Les représentants de l'Est trouvent souvent à redire quand les députés de l'Ouest luttent à propos du grain. La Commission des grains vend ce grain. Si les acheteurs de l'Est pouvaient obtenir le grain tel que vous le vendez, tout irait bien, mais on adultère le grain lorsqu'on divise le contenu du wagon. Le seul moyen de remédier à ce problème serait d'étendre votre compétence à l'Ontario, ce que vous n'obtiendrez jamais, je pense. Je ne crois pas qu'on vous le permette jamais. A moins qu'on ne vous accorde cette autorité, il n'y a pas moyen de régler le problème.

M. GOUR (*Russell*): Je m'occupe du commerce des provendes depuis trente-cinq ans. Je ne suis au courant que de deux cas de ce genre. Dans un cas, il s'agissait d'un chargement mentionné comme étant de l'avoine de provende n° 1 sur la lettre de voiture, mais ce n'était pas ce que renfermait la wagon.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous parler un peu plus haut, s'il vous plaît?

M. GOUR (*Russell*): J'ai envoyé un échantillon à la Commission, qui a envoyé un inspecteur. Il a examiné un échantillon. On m'a remboursé d'une façon raisonnable pour cette marchandise qui n'était pas bonne. Comme ce monsieur l'a dit tout à l'heure, il incombe aux gens de l'Ouest de respetcer les normes et de se conformer aux règlements. Si le marchand constate que la marchandise ne se conforme pas aux normes, il lui incombe de formuler une plainte afin de savoir qui l'a joué. Quand j'ai reçu du grain qui ne se conformait pas, à mon avis, aux règlements, j'ai porté plainte. Je pense que le seul remède c'est d'établir des règlements et de demander aux gens de l'Ouest de s'assurer qu'on s'en tienne aux normes établies. Lorsque nous achetons du grain en vertu de ces règlements, il nous appartient de formuler une plainte si nous constatons que quelque chose cloche.

Le PRÉSIDENT: Je regrette, monsieur Gour, mais nous ne comprenons pas ce que vous dites. Pourriez-vous vous lever? Nous ne vous entendons pas clairement.

M. GOUR (*Russell*): Je m'excuse; c'est ma voix. Il n'y a pas grand-chose à faire à ce sujet. Il incombe aux gens de l'Ouest de s'en tenir aux normes établies et il appartient aux marchands de l'Est d'envoyer des échantillons et de formuler des plaintes. Pour ce qui est des criblures n° 1, si vous pouvez y mêler au moins 50 p. 100 de grain broyé ce serait préférable pour les gens qui ne savent pas comment acheter la provende pour les porcs. Certaines personnes ne savent pas du tout comment procéder pour ces achats. Ceux qui achètent de la mauvaise provende pour leurs porcs le font non pas parce qu'ils sont trop pauvres, mais parce qu'il ne s'y connaissent pas. Ce sont ces gens qui doivent être prudents. Il y a des gens et des coopératives qui ne sont pas trop prudents. C'est partout la même chose, dans l'Ouest et dans le monde entier. Par conséquent, meilleures seront les criblures, mieux ce sera. A mon avis, un bon pourcentage à établir serait un minimum de 50 p. 100 de grain broyé.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. CHARLTON: Je pense que je ne puis laisser passer sans réplique les remarques de M. Bryce. Je ne suis pas chargé de défendre ici les intérêts des marchands de provende; ils n'ont pas besoin de moi pour les protéger, mais je pense qu'on va un peu loin en accusant les marchands de provende d'adultérer les criblures de provende n° 1.

M. CASTLEDEN: J'aimerais poser une question à M. Gour. Il a dit que le sarrasin ne constituait pas un bon aliment pour les porcs.

M. GOUR (*Russell*): Non. Il faut le mêler avec de l'orge ou de l'avoine pour en faire une provende bien équilibrée.

M. CASTLEDEN: Selon vous, quelle devrait être la proportion de sarrasin?

M. GOUR (*Russell*): Je pense que 25 p. 100 suffisent.

M. CASTLEDEN: Ce matin on a donné lecture du rapport du ministère de l'Agriculture, selon lequel le sarrasin vaut autre chose: c'est un aliment qui a bon goût et qui convient aux porcs.

M. GOUR (*Russell*): Je me considère comme spécialiste dans ce domaine.

M. CASTLEDEN: Je suis très heureux de connaître votre opinion. C'est exactement ce que je voulais savoir: que dans la pratique un régime renfermant 95 p. 100 de sarrasin ne convient pas aux porcs.

M. GOUR (*Russell*): J'ai élevé au moins 20,000 porcs.

M. BRYSON: Je voudrais poser une question à M. Dollery. Je signale que ces 63 p. 100 de grain broyé dont il parle ne sont que des déchets et que les compagnies d'élévateurs obtiennent $55 la tonne pour un produit qui ne vaut rien. Voici ma question: après avoir entendu la lecture du résultat de l'analyse des criblures de provende n° 1, qui se vendent $55 la tonne, je suis un peu sceptique au sujet d'un prix de $58 la tonne à l'égard de l'avoine de provende n° 1. Pourriez-vous nous indiquer à quoi correpond l'avoine de provende n° 1 dans l'Ouest du Canada et nous dire ce que comprend l'avoine de provende n° 1 dans l'Est canadien?

M. MILNER: Il n'y a aucune différence.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question?

M. BRYSON: Non. J'aimerais qu'il me donne des détails sur l'analyse.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez les normes?

M. MILNER: Tout ce que nous pouvons vous donner c'est la définition relative à cette catégorie.

M. DOLLERY: La définition de l'avoine de provende n° 1 est la suivante: poids minimum par boisseau: 34 livres par boisseau d'avoine domestique, de n'importe quelle variété; degré de fermeté: raisonnablement mûre, mais gelée, tachée ou autrement avariée; peut renfermer jusqu'à 2 p. 100 d'avoine avariée par la chaleur; peut contenir 2 p. 100 de graines. On revient ici au sarrasin sauvage. Folle avoine, 7 p. 100 et autres grains, 12 p. 100; le total ne doit pas dépasser 12 p. 100. Voilà la définition de l'avoine de provende n° 1.

M. CHARLTON: Renferme-t-elle de petites graines?

M. DOLLERY: Non, aucune grosse graine de mauvaise herbe ni de moutarde des champs.

M. BRYSON: Le maximum de déchets est de 12 p. 100.

M. DOLLERY: Non, absolument pas.

M. MILNER: Il n'y a absolument pas de déchets.

M. BRYSON: Mais le cultivateur subirait une déduction à l'égard de ces 12 p. 100.

M. MILNER: Pourquoi? C'est toléré dans la quantité globale.

M. QUELCH: S'il s'agissait de 12 p. 100 de blé, le boisseau pèserait plus de 34 livres.

M. DOLLERY: Non. J'ai indiqué le poids minimum. Certaine provende n° 1 pèse jusqu'à 45 livres par boisseau.

M. CHARLTON: Pourrions-nous obtenir le règlement régissant l'avoine commerciale n° 3?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler de la provende n° 3?

M. DOLLERY: C'est une classe statutaire; elle est mentionnée dans la loi sur les grains du Canada. Aucun poids minimum par boisseau n'est fixé. Cela signifie que même si le boisseau ne pesait que 10 livres, il faudrait le classer comme provende n° 3. Variétés: n'importe quelle variété d'avoine domestique, légère, pas mûre; avariés: peut contenir 5 p. 100 d'avoine avariée par la chaleur et 3 p. 100 de grosses graines. C'est le sarrasin sauvage. 25 p. 100 de folle avoine et 23 p. 100 d'autres grains, mais le total ne doit pas dépasser 33 p. 100.

M. CHARLTON: Pas de petites graines?

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous adopter cette partie?

M. ARGUE: Qu'arrive-t-il si un cultivateur se présente à l'élévateur avec un chargement de blé qui serait normalement classé comme blé n° 2 du Nord, mais qui renferme 4 p. 100 de blé broyé?

M. DOLLERY: Avez-vous dit du blé n° 1 du Nord?

M. ARGUE: Non, n° 2 du Nord.

M. DOLLERY: Le blé n° 2 du Nord peut contenir jusqu'à 5 p. 100 de grain broyé, après le nettoyage; mais tout grain broyé qui passe au travers du crible n° 10 en fil de fer,—vous en avez sans doute vus dans les élévateurs régionaux,—est classé comme déchet. C'est de là que les élévateurs de tête de ligne obtiennent suffisamment de grain broyé pour les criblures de provende n° 1.

M. ARGUE: Des déchets?

M. DOLLERY: Des déchets, certainement.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous adopter cette partie?

M. QUELCH: Un homme peut-il obtenir un échantillon des criblures n° 1 avant de les acheter, car vu la grande variation dans le mélange il ne peut s'en tenir uniquement aux normes établies. Il ne sait pas si la proportion de grain broyé sera grande ou petite.

M. MILNER: Je ne crois pas qu'aucun règlement empêche un acheteur de l'Est de demander qu'on lui envoie un échantillon avant de conclure son marché.

M. QUELCH: Il serait ainsi assuré que le wagon qu'on lui expédierait se conformerait à l'échantillon.

M. MILNER: Il connaîtrait la réputation de la compagnie avec laquelle il fait affaire.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous adopter cette partie? Je le regrette, mais vos échanges sont trop rapides pour le sténographe. Je vous prie donc d'attendre votre tour pour prendre la parole.

M. ARGUE: Mettons qu'un acheteur de l'Est achète d'une compagnie de provende quelques centaines de livres ou quelques boisseaux d'orge de provende n° 2 et qu'il en envoie ensuite un échantillon à la Commission des grains. Celle-ci constate qu'il ne s'agit pas d'orge de provende n° 2. Quelqu'un a-t-il enfreint la loi?

M. MILNER: Oui. Nous ne permettons pas l'usage de notre classement pour la vente des céréales si elles ne se conforment pas à ce classement. La loi ne le permet pas. Je devrai trouver le passage pertinent pour vous le citer; il est très mal rédigé de toute façon, car la loi déclare, si je me souviens bien, "à moins qu'on ne puisse démontrer que la personne se servant de la désignation officielle ait été d'avis que les céréales en question se conformaient à cette désignation". C'est trop vague, à mon avis. L'article 157 prescrit ce qui suit:

> Quiconque emploie un nom de classe en traitant du grain ou pour décrire du grain qui ne possède pas les caractéristiques par lesquelles le grain portant ce nom est défini, est punissable, sur déclaration sommaire de culpabilité . . .

Et ainsi de suite:

> . . . à moins qu'il n'établisse que, pour des motifs raisonnables, il croyait de bonne foi que le grain en question avait les caractéristiques requises pour la classe dont il a employé le nom.

M. ARGUE: En ces dernières années, a-t-on intenté des poursuites en vertu de cet article?

M. MILNER: Pas que je sache.

M. LEBOE: Je n'ai qu'une question. Je ne suis pas très au courant de cette question des grains. Je me demande qui acquitte les frais de transport de l'élévateur local à l'élévateur de tête de ligne en ce qui concerne les déchets.

M. MILNER: La compagnie de céréales.

M. LEBOE: Les cultivateurs n'en acquittent pas ensuite les frais?

M. MILNER: Non.

M. CASTLEDEN: Nous avons déterminé que le grain cassé ou broyé que renferment les criblures de provende n° 1 provient des déchets obtenus des céréales livrées par les cultivateurs de l'Ouest. N'est-ce pas exact?

M. MILNER: Oui.

M. CASTLEDEN: Pour ce qui est du sarrasin sauvage, l'achète-t-on ou s'agit-il encore de déchets provenant des céréales de l'Ouest?

M. MILNER: Dans 90 p. 100 des cas, il s'agit de déchets.

M. CASTLEDEN: Dans ce cas, 90 p. 100 du sarrasin provient de déchets et 100 p. 100 des petites graines sont composées de déchets. Par conséquent, ce que les gens achètent à raison de $55 la tonne sous forme de criblures de provende est effectivement un mélange de déchets de l'Ouest, pour lesquels le cultivateur ne touche rien.

M. MILNER: Et livrés ensuite dans l'Est.

M. CHARLTON: On vient de poser une question au sujet des frais de transport depuis l'élévateur régional. Si je comprends bien, ce grain n'est pas nettoyé. Les déchets en sont-ils tous extraits à l'élévateur régional?

M. MILNER: Le prix versé au cultivateur se fonde sur les boisseaux nets.

M. CHARLTON: Mais enlève-t-on les déchets à l'élévateur régional?

M. MILNER: Non.

M. CHARLTON: On les enlève à l'élévateur de tête de ligne?

M. MILNER: Oui. Parfois, ils sont enlevés à l'élévateur régional, mais c'est très rare.

M. CHARLTON: La plus grande partie est enlevée à l'élévateur de tête de ligne?

M. MILNER: C'est exact.

M. CHARLTON: Et la Commission du blé acquitte les frais de transport de l'élévateur régional à l'élévateur de tête de ligne?

M. MILNER: A l'égard du poids net des boisseaux, sans les déchets.

M. CHARLTON: Un instant. Cela devient trop compliqué. La Commission du blé n'acquitte les frais de transport qu'à l'égard du poids net?

M. MILNER: Oui.

M. CHARLTON: Et la compagnie d'élévateur paie la différence?

M. MILNER: Oui, c'est exact.

M. CHARLTON: Et le cultivateur doit ensuite acquitter les frais de transport par l'entremise de la Commission du blé?

M. MILNER: Oui, certes en ce qui concerne le prix qu'il touche à l'élévateur régional et l'écart qui existe entre les frais de transport à cet endroit et Fort-William.

Le PRÉSIDENT: Il est payé d'après le poids net. Y a-t-il d'autres questions?

M. WESELAK: D'après votre réponse à la question de M. Castleden, je conclus que le cultivateur ne reçoit aucun paiement à l'égard de toutes les graines qui entrent dans la composition des criblures de provende; cependant, en ce qui concerne les classes comportant une certaine allocation à l'égard des graines extraites au moyen du crible, le cultivateur touche un montant conforme à l'allocation prévue.

M. MILNER: Il y a certes des cas où la classe est modifiée par la suite.

M. WESELAK: On classe les céréales dans une catégorie plus élevée?

M. MILNER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous adopter cette partie?

Adopté.

Nous passons maintenant aux "Plaintes relatives aux chargements pour l'exportation".

Le TÉMOIN: On a reçu au cours de l'année vingt-neuf plaintes au sujet de cargaisons destinées à des pays d'outre-mer; il restait de l'année précédente deux plaintes non réglées. En 1953, le nombre de plaintes formulées à l'égard de cargaisons semblables s'établissait à dix-sept. Voici ce qu'il est advenu de ces plaintes après une enquête approfondie:

	Qualité	*Défalcations*
Aucun motif constaté à l'égard de l'écart signalé	—	19
Aucun motif de plainte	8	—
Plaintes non réglées	1	3
Totaux	9	22

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous pouvons insérer ce tableau au compte rendu tel qu'il a été lu. Cela vous plaît-il?

Adopté.

Pouvons-nous adopter cette partie?

Adopté.

"Pesage du grain".

Le TÉMOIN: Le personnel de la Commission préposé au pesage du grain a pesé tout le grain reçu des élévateurs de tête de ligne détenant des permis; ce pesage s'est fait en conformité des articles 33 et 124 de la loi sur les grains du Canada. Nous avons assuré le même service sur demande aux élévateurs des meuneries détenant un permis. Les fonctionnaires du service du pesage ont aussi inspecté les balances et l'outillage et ont enquêté à l'égard des défalcations nettes relatives aux cargaisons expédiées par bateaux. On trouvera à l'appendice G les détails des travaux de ce service.

Le PRÉSIDENT: Cette partie est-elle adoptée?

Adopté.

"Pesage de contrôle des stocks—élévateurs de tête de ligne et de l'Est".

Le TÉMOIN: Conformément aux disppositions des articles 139 et 140 de la loi sur les grains du Canada, on a effectué des pesages de contrôle à 34 élévateurs de tête de ligne et à 19 élévateurs de l'Est durant la campagne agricole de 1953-1954. A cause des importantes quantités entreposées, la Commission a remis à la prochaine campagne agricole le pesage de contrôle à 13 élévateurs de tête de ligne et à 6 élévateurs de l'Est, en vertu de l'autorité conférée par l'article 141 de la loi sur les grains du Canada. Les préposés au pesage ont sondé un élévateur qui a changé de propriétaire et ils ont constaté qu'il était vide.

Les tableaux A-1 à A-5 de l'appendice A donnent les résultats des pesages annuels de contrôle. Ces pesages n'ont révélé aucun excédent excessif au sens des articles susmentionnés de la loi. Ces données sont consignées aux pages 46 et 47.

Le PRÉSIDENT: C'est à la page 19.

Le TÉMOIN: Je m'excuse, j'avais les mauvais numéros.

Le PRÉSIDENT: Les tableaux relatifs à ces pesages de contrôle se trouvent à la page 19 après l'appendice A. Il n'y a rien de bien compliqué ici. La question a déjà été discutée, je pense. Pouvons-nous adopter cette partie?

Adopté.

"Plaintes relatives aux élévateurs de tête de ligne et de l'Est".

Le TÉMOIN: En 1954, la Commission a reçu dix-sept plaintes à l'égard de la manutention des céréales aux élévateurs de tête de ligne et des expéditions dans l'Est canadien. Toutes avaient trait aux défalcations au déchargement. En outre, six plaintes de l'année précédente n'avaient pas encore été réglées. En 1953, la Commission s'est occupée de trente-deux plaintes, sur lesquelles on a statué de la façon suivante:

—	Qualité	Défalcations	Général
Aucun motif constaté à l'égard de l'écart signalé	—	11	1
Plaintes réglées	1	6	—
Plaintes non réglées	—	4	—
Totaux	**1**	**21**	**1**

Le PRÉSIDENT: C'est très bref. Pouvons-nous adopter cette partie?

Adopté.

"Données statistiques".

Le TÉMOIN: On trouvera dans l'appendice H du présent rapport les données statistiques relatives au mouvement du grain. Ces données ont été recueillies et colligées par le service de la statistique de la Commission. L'appendice indique aussi les autres travaux de ce service. L'appendice M renferme une liste de la documentation statistique publiée par la Commission.

L'appendice H se trouve à la page 49.

M. ARGUE: Dans l'appendice je constate qu'il y a une publication intitulée: Rapport sur le trafic quotidien à la tête des lacs". Que renferme-t-elle? En avez-vous un exemplaire ici que nous pourrions examiner?

M. BAXTER: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous du rapport sur le trafic quotidien à la tête des lacs?

M. ARGUE: Oui.

M. BAXTER: C'est une publication polycopiée.

Le PRÉSIDENT: La voici.

M. ARGUE: Pourriez-vous expliquer au Comité de quoi il s'agit?

M. BAXTER: Nous recevons chaque jour des élévateurs de la tête des lacs les détails des céréales reçues et expédiées. Ce rapport en constitue un sommaire. Il y a d'abord le nombre de wagons reçus de chaque sorte de céréale, selon les chemins de fer, ainsi que le nombre de wagons expédiés. Il y a ensuite le nombre global de boisseaux reçus et expédiés, par bateau ou par chemin de fer, et une répartition approximative de ces expéditions. Je dis approximative car à ce moment-là il est toujours possible qu'un bateau soit détourné après avoir franchi la rivière St. Mary's; nous ne pouvons donc indiquer la répartition exacte. Nous indiquons les chiffres d'après la partie inférieure des lacs et ainsi de suite.

M. ARGUE: On y indique si un quart de million de boisseaux ont été expédiés au Royaume-Uni et 100,000 boisseaux ailleurs?

M. BAXTER: Non, c'est directement de la tête des lacs. Nous ne saurions pas alors quelle est la destination finale outre-mer. Il s'agit tout simplement du transport à destination des élévateurs de l'Est canadien pour réexpédition outre-mer ou outre-frontière.

M. ARGUE: Quels renseignements avez-vous ou publiez-vous au sujet des cargaisons destinées à l'exportation, selon la destination?

M. BAXTER: Ces renseignements sont consignés dans le bulletin relatif aux exportations que nous publions à la fin du mois.

M. ARGUE: Au moins une fois par semaine la *Free Press* de Winnipeg indique les expéditions au cours des trois derniers jours et parfois même le jour même. Elle indique par exemple qu'on a expédié 2 millions de boisseaux de blé et elle en indique la destination: un demi-million de boisseaux au Japon, un million au Royaume-Uni et ainsi de suite. Où obtient-elle ces chiffres?

M. BAXTER: Probablement de sources privées ou de la Commission du blé. Nous avons les renseignements tirés des rapports fusionnés des élévateurs de l'Est, qui envoient un rapport quotidien des chargements. Nous obtenons des rapports semblables des élévateurs de la côte du Pacifique et de l'élévateur de Churchill. Nous ne colligeons pas ces données au jour le jour pour les communiquer ensuite à l'industrie. Tous ces renseignements sont consignés dans le rapport mensuel mixte.

M. ARGUE: Les chiffres que la *Free Press* de Winnipeg publie sont-ils fondés sur des données statistiques reçues de vous?

M. BAXTER: Nous ne leur communiquons aucun renseignement quotidien au sujet des expéditions outre-mer par endroits où elles sont destinées.

M. ARGUE: Chaque semaine?

M. BAXTER: Non.

M. ARGUE: Quels renseignements communique-t-on à votre bureau à propos des ventes mondiales de blé?

M. BAXTER: Le seul rapport que nous puissions recevoir au sujet des ventes mondiales de blé,—vous parlez des ventes canadiennes sur le marché mondial?

M. ARGUE: Oui. Lorsque les Amécicains font une vente, avez-vous des moyens de le savoir?

M. BAXTER: Les seuls renseignements que nous recevons à ce sujet sont en deux parties: d'abord, le rapport de la F.A.O. sur les mouvements de céréales, rapport qui a trait au commerce mondial des céréales et de certains produits des céréales; en second lieu, les chiffres relatifs aux ventes internationales de blé, publiés dans le bulletin de la Commission canadienne du blé en ce qui concerne les ventes en vertu de l'accord international sur le blé.

M. ARGUE: Si le Japon achetait aujourd'hui un million de boisseaux de blé des États-Unis, ne le sauriez-vous pas?

M. BAXTER: Non, nous ne le saurions pas.

M. ARGUE: Mettons que le Canada vende un million de boisseaux de blé au Japon, le savez-vous?

M. BAXTER: Nous l'apprenons plus tard en retraçant les mouvements de céréales. Je dois dire que nous n'avons aucun renseignement officiel, mais comme je suis en relations assez étroites avec les expéditeurs, quand je m'aperçois qu'on prépare une expédition je tente de savoir de quoi il s'agit afin de vérifier tous les détails de l'expédition, mais à part cela nous ne savons rien officiellement.

M. ARGUE: Vu vos connaissances du commerce du grain, lorsqu'une vente est faite par les États-Unis, n'avez-vous pas constaté que la nouvelle est transmise à tous les gens qui s'intéressent au commerce du grain dans le monde? Les marchands de céréales ne sont-ils pas informés de la chose presque immédiatement?

M. MILNER: Oui, mais parfois les rumeurs sont niées le lendemain. Nous ne publions pas de chiffres fondés sur des rumeurs.

M. ARGUE: Ce n'est pas ce que je voulais dire.

M. BAXTER: Je me permets de signaler que cela explique peut-être les raisons pour lesquelles nous ne notons pas ces chiffres.

M. ARGUE: Pourriez-vous m'expliquer ce qui se produit? Mettons que les Américains vendent aujourd'hui un million de boisseaux de blé au Japon, à qui communique-t-on ces renseignements?

M. BAXTER: Tout dépend du caractère de la vente. S'il s'agissait d'une vente en vertu de l'accord international sur le blé, elle serait mentionnée dans le communiqué du conseil du blé. La source la plus sûre au Canada, ou du moins à Winnipeg, est le bulletin que publie la Commission canadienne du blé et qui donne un sommaire des ventes par le conseil. S'il s'agissait d'une vente particulière n'ayant aucun rapport avec l'accord international sur le blé, elle ne serait inscrite nulle part tant que l'expédition des céréales n'a pas eu lieu et, de fait, longtemps après cette date, dans les publications de la F.A.O. relatives aux mouvements de céréales.

M. ARGUE: Si la Commission canadienne du blé vendait aujourd'hui 10 millions de boisseaux de blé à la Grande-Bretagne, quand la nouvelle serait-elle rendue publique ou du moins quand les intéressés pourraient-ils en être au courant?

M. BAXTER: C'est là une question qui relève de la Commission du blé, mais d'une façon générale tout dépendrait probablement de la vigilance des journaux et de la question de savoir si la Commission du blé voulait que la nouvelle soit publiée à ce moment-là.

M. ARGUE: Sauf erreur, en Grande-Bretagne ce sont surtout les commerçants de céréales qui achètent le grain. Lorsqu'un marchand anglais de céréales achète une importante quantité de blé canadien ne le déclare-t-il pas publiquement?

M. MILNER: Pas à moins qu'il n'ait acquitté ses frais de transport et réglé certains autres détails. Il n'annoncerait pas publiquement qu'il négocie l'achat de 10 millions de boisseaux de blé, comme vous l'avez dit.

M. ARGUE: Dois-je conclure de votre réponse qu'aucun renseignement n'est rendu public à ce sujet?

M. MILNER: Ils ne sont pas publiés. Il y a beaucoup de conjectures; les gens intéressés à ce commerce devinent ce qui se passe ou s'en doutent, si je puis dire. Nous signalons la vente seulement lorsqu'elle devient un fait accompli et que le grain est expédié.

Le PRÉSIDENT: Cette partie est-elle adoptée?

M. CASTLEDEN: Si je ne m'abuse vous obtenez de tous les points de livraison un rapport quotidien indiquant les chargements?

M. BAXTER: Non, monsieur.

M. CASTLEDEN: Pas au sujet des chargements de wagons?

M. BAXTER: Non, monsieur. Les seuls renseignements que nous avons au sujet des chargements, nous les obtenons quand nous recevons nos rapports d'inspection. Nous recevons des rapports de ce genre de tous les centres d'inspection dans l'Ouest; ces rapports indiquent les quantités de céréales arrivées de points régionaux. Nous ne recevons pas de rapport quotidien sur les chargements des élévateurs régionaux.

Le PRÉSIDENT: La partie est-elle adoptée?

Adopté.

Je constate que plusieurs membres du Comité consultent leurs montres. Voulez-vous que nous levions maintenant la séance?

Adopté.

Alors nous nous réunirons de nouveau ici même à trois heures et demie cet après-midi.

Le TÉMOIN: Puis-je vous interrompre? Si les membres du Comité veulent bien attendre une minute, M. Baxter pourrait donner deux ou trois réponses aux questions posées hier.

M. BAXTER: Je pense que la première question a été posée par M. Castleden et elle avait trait à la quantité de grain en mauvais état; en d'autres termes, il voulait savoir combien de wagonnées renfermaient des céréales chauffées ou chauffantes lors de l'inspection. Je n'ai pas les chiffres à ce sujet ici. Les données que nous pouvons obtenir le plus facilement se fondent sur les céréales déchargées aux élévateurs de tête de ligne où elles arrivent. Au cours de la campagne agricole de 1953-1954, on a constaté, d'après les rapports d'inspections, que 3,876,196 boisseaux de blé étaient classés de quelque façon comme "chauffé" ou "chauffant", soit un peu plus de 1 p. 100 des céréales déchargées.

En deuxième lieu, et je pense que cela répond à votre question, monsieur Castleden, je suis disposé à déposer aujourd'hui un sommaire des arrivages aux élévateurs régionaux des divers endroits des provinces des Prairies au cours de la campagne agricole de 1953-1954. Ces chiffres comprennent les arrivages de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de lin à tous les centres régionaux par l'entremise d'un élévateur régional. C'est la réponse à la première partie de votre question. J'ai communiqué avec le bureau de Winnipeg qui procède aux calculs relatifs à l'autre partie de votre question.

M. ARGUE: Pourriez-vous me dire quand vous comptez pouvoir me fournir une réponse à ma question?

M. BAXTER: Si je ne m'abuse, mon adjoint à Winnipeg vous a envoyé par la poste la réponse à votre question. Il nous faudra probablement près d'une semaine pour obtenir la réponse à l'autre partie de la question de M. Castleden, car les calculs sont très longs.

M. CASTLEDEN: Je vous en remercie; je vous saurai gré de me fournir ces renseignements.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le 31 mai 1955,
3 h. et denie de l'après-midi

Le PRÉSIDENT: Nous sommes à la page 16 — "Programme de renseignements". Monsieur McKenzie.

M. D. G. McKenzie, commissaire en chef à la Commission des grains du Canada, est rappelé:

Le TÉMOIN: On a poursuivi le programme lancé en 1953 en exposant l'étalage relatif aux fonctions de la Commission à des expositions et foires d'été à Brandon, Edmonton, Vermilion, Vegreville, Battleford-Nord et Lethbridge pendant 23 jours en tout. Si nous en jugeons par l'intérêt qu'il a suscité et les commentaires qu'on nous a formulés, ce projet semble très utile pour renseigner les cultivateurs et d'autres sur la manutention des céréales en vertu des dispositions de la loi sur les grains du Canada. A ces foires et expositions on a distribué un grand nombre d'exemplaires de la publication intitulée *The Farmer and the Country Elevator* (Le cultivateur et l'élévateur régional). La distribution de cette brochure s'est poursuivie pendant l'année.

Nous avons reçu en septembre un exemplaire du film *Grain Handling in Canada* mentionné dans le rapport de la Commission l'an dernier. Les producteurs qui ont eu ce film sont d'avis qu'il fournit des renseignements sur les divers stades de la manutention des céréales depuis le producteur jusqu'aux marchés d'exportation. La diffusion de ce film n'a pas été généralisée, car la Commission a demandé à l'Office national du film d'y apporter quelques petits changements. On pourra se procurer le film au début de 1955.

Au cours du début de la moisson en 1954, de fortes pluies et les livraisons restreintes ont suscité de graves problèmes pour les cultivateurs. On a demandé au chimiste en chef de la Commission de préparer et de donner une série de causeries radiophoniques de cinq minutes, afin d'aider les cultivateurs aux prises avec le problème des céréales gourdes et humides. Des transcriptions sur fil ont été diffusées de onze stations dans l'Ouest canadien afin de renseigner les cultivateurs sur la façon de récolter et d'entreposer le grain humide.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser à ce sujet? Pouvons-nous adopter cette partie?

Entreposage de céréales étrangères pour réexpédition du Canada

Le TÉMOIN: En vertu du paragraphe (29) de l'article 15 de la loi sur les grains du Canada et l'article 24 des règlements de la Commission, la Commission a continué de restreindre l'entrée de céréales étrangères au Canada pour réexpédition de manière à accorder la priorité à l'entreposage de céréales canadiennes. Au cours de l'année civile 1954, de concert avec le régisseur des transports, on a délivré 67 permis pour l'expédition de 5,891,000 boisseaux de lin des États-Unis et 10,582,000 boisseaux de maïs de États-Unis par les élévateurs de l'Est.

Les stocks de céréales étrangères qui restaient à Vancouver en 1954 et comprenaient 150,000 boisseaux de blé et d'orge, ont été expédiés et on n'a pas reçu d'autres céréales étrangères sur le littoral de l'Ouest en 1954.

Le PRÉSIDENT: Est-ce adopté?

Adopté.

M. CASTLEDEN: Je voudrais poser une question. Y a-t-il des stocks de grain à Vancouver en ce moment?

Le TÉMOIN: Non.

M. CASTLEDEN: A-t-on tout écoulé?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CASTLEDEN: Il n'y a pas de céréales étrangères entreposées au Canada en ce moment?

M. MILNER: Pas à Vancouver. Il y en a environ 410,000 boisseaux dans l'Est du Canada, mais on les utilisera à des fins domestiques; elles ne seront pas exportées. La société *Canada Starch* en a toujours une certaine quantité en entrepôt à Prescott; il y en a aussi un peu à Montréal et Québec.

M. CHARLTON: Toutes sont des céréales étrangères des États-Unis?

M. MILNER: En ce moment, je parle des céréales étrangères des États-Unis.

Taux de transport sur les lacs

Le TÉMOIN: Aucun changement n'a été apporté en 1954 aux taux maximums pour le transport des céréales par bateaux sur les lacs et les rivières. Les taux maximums autorisés par l'ordonnance n° 19 de la Commission, en date du 5 février 1951, en vertu de l'autorité conférée par la loi des taux de fret par navigation intérieure, sont restés en vigueur en 1954. Un barème de ces taux a été publié comme ordonnance n° 20 en date du 28 septembre 1954; il a paru dans la *Gazette du Canada* du 27 octobre 1954 portant le numéro SOR/54-468. Le tableau H-10 à l'appendice H indique les taux moyens de fret sur les lacs exigés par les compagnies de transport en 1954.

Le PRÉSIDENT: C'est à la page 57.

M. STICK: Avez-vous songé à la possibilité de taux de transport plus bas quand la canalisation du Saint-Laurent sera terminée? Élaborez-vous des plans à ce sujet ou y avez-vous songé?

M. MILNER: En vertu de la loi des taux de fret par navigation intérieure, la Commission est tenue d'établir des taux maximums pour le transport des céréales sur les Grands lacs. La loi nous oblige à tenir compte des taux en vigueur entre les ports canadiens et américains entre lesquels la distance est la même. L'an dernier, nous n'avons pas modifié les taux; les taux maximums en vigueur alors le sont encore aujourd'hui. Comme vous pourrez le constater par le tableau, le tarif a été beaucoup plus bas. La Commission n'a pas songé à ce qui pourrait se produire à l'égard des frais de transport après la canalisation.

M. STICK: Ne croyez-vous pas que vous devriez commencer à y songer?

M. MILNER: Notre autorité est restreinte par la loi des taux de fret par navigation intérieure. La loi nous impose cetaines obligations; nous devons tenir compte des taux en vigueur ailleurs. Le moment viendra où nous examinerons la question, mais ce moment n'est pas encore arrivé.

Le PRÉSIDENT: Est-ce adopté?

Adopté.

Régisseur des transports

Le TÉMOIN: Le Commissaire R. W. Milner a continué d'agir à temps partiel comme régisseur des transports. En 1954, il s'est occupé de régir les transports de Winnipeg, ne passant que quelques semaines à Ottawa.

M. JOHNSTON (*Kindersley*): Quelle partie de son temps le régisseur des transports consacre-t-il à ses travaux à titre de régisseur des transports par comparaison au temps qu'il consacre à ses fonctions de membre de la Commission des grains?

M. MILNER: Cela varie tous les jours. Parfois, je consacre une bonne partie de la journée à mes fonctions de régisseur des transports et très peu de temps à celles de membre de la Commission des grains. Tout dépend des situations qui surgissent et qui changent tous les jours. Je ne pourrais pas faire d'approximation à ce sujet.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Vous estimez que le fait de cumuler les fonctions de régisseur des transports et de commissaire des grains ne nuit pas à votre travail au sein de la Commission?

M. MILNER: Dans la mesure où je pourrais consacrer plus de temps au travail de la Commission des grains quand je m'occupe de mes fonctions de régisseur des transports, oui; cela doit être évident, mais si vous entendez que je néglige mon travail au sein de la Commission des grains parce que je suis en même temps régisseur des transports, je dois le nier.

M. ARGUE: Pourriez-vous nous décrire votre travail à titre de régisseur des transports, les divers domaines dans lesquels vous exercez votre activité de régisseur des transports? En général, de quel genre de travail s'agit-il?

M. MILNER: Les membres du Comité ont entendu les représentants de la Commission du blé déclarer que je les aidais beaucoup à transporter le grain. Je vais vous indiquer le motif pour lequel j'ai d'abord été nommé régisseur des transports. Quand j'ai été nommé à ce poste, j'ai déclaré qu'il m'incombait d'éviter tout embouteillage dans le mouvement du grain ou d'autres produits qui relèvent de ma compétence à titre de régisseur des transports. Je me suis engagé à assurer l'expédition des céréales et des produits des céréales aux points d'exportation afin de remplir les commandes passées par la Commission canadienne du blé et d'autres exportateurs.

Au début, j'ai dû m'occuper de nombreux détails pour établir la régie des transports telle qu'elle existe en ce moment. On a dû apporter un grand nombre de changements dans les méthodes de manutention des céréales dans l'Est et dans la façon dont on utilise certaines installations. On n'avait pas indiqué avec précision aux chemins de fer ce qu'ils devaient faire à tel ou tel moment. Je dois dire que, depuis deux ans, jamais un bateau n'a dû attendre à un port canadien pour une cargaison de grain. De fait, environ 80 p. 100 des cargos qui ont quitté les ports canadiens d'exportation non seulement n'ont pas été retardés, mais ils ont gagné une prime de célérité. A mon avis, tout cela aide à abaisser les taux qui peuvent être exigés dans les ports canadiens.

Vous m'avez demandé ce que je fais au cours d'une journée. Je pourrais difficilement vous répondre car le travail de chaque jour est différent; un grand nombre de choses influent sur le mouvement du grain. Les exploitants de bateaux des lacs me téléphonent afin de savoir s'ils pourront envoyer tel ou tel navire à tel endroit de la baie. On me demande mon opinion sur l'affrétage des océaniques, sur les arrivages. On me demande s'il faudrait déplacer les prochains chargements aux points de transfert ou les envoyer dans la baie. On veut savoir si les bateaux des canaux pourront décharger leur cargaison aux ports en aval de la rivière. Je m'occupe de la surveillance générale du transport des céréales dans la mesure où il influe sur le mouvement du grain pour remplir les commandes d'exportation. Pour ce qui est du travail détaillé relatif au mouvement du grain entre divers points régionaux, pendant environ un an et demi, je me suis beaucoup occupé, parce que j'estimais la chose nécessaire, de l'affectation de wagons aux endroits qui en avaient le plus besoin car j'étais en relations constantes avec les chemins de fer.

M. CASTLEDEN: De quelle période s'agissait-il?

M. MILNER: Jusqu'à ces derniers huit ou neuf mois. Ces questions m'ont donné beaucoup de travail.

M. CASTLEDEN: Il s'agit de la période de dix-huit mois qui a précédé cette date?

M. MILNER: Oui, c'est exact.

M. CASTLEDEN: Merci.

M. MILNER: Je ne sais que vous dire au sujet de mon travail. Je sais que je suis très occupé, que mon téléphone ne cesse de sonner, que je m'efforce d'aider ceux qui ont des difficultés à propos de transport. Par exemple, quelqu'un me demande s'il peut transporter de la farine de lin des États-Unis de Duluth à un établissement de Montréal afin de la faire mettre en sacs pour l'exportation. Peut-on expédier du maïs américain de Duluth jusqu'à Montréal en vue de l'exportation? D'autres veulent savoir s'ils peuvent transporter du grain à un endroit comme Walkerville pour ensuite l'exporter aux États de la Nouvelle-Angleterre pour la consommation domestique aux États-Unis. Je ne cesse de régler des questions qui ont trait au mouvement du grain.

M. ARGUE: Pour ce qui est des engagements du Canada à l'égard de l'exportation de céréales, y a-t-il pénurie de cargos pour le transport en ce moment?

M. MILNER: De quel endroit?

M. ARGUE: De Fort-William à Liverpool, mettons, ou n'importe où ailleurs. Existe-t-il véritablement un embouteillage ou s'agit-il tout simplement d'une question de ventes?

M. MILNER: Il y avait un véritable embouteillage quand j'ai commencé, car il y avait une très forte demande de la part d'expéditeurs de minerai, de bois de pâte, de pierre calcaire et d'autres produits. Il s'agissait d'établir un programme permettant le transport de chaque marchandise à mesure qu'on en avait besoin. C'est là un problème qui a été réglé depuis que je m'occupe de la question; il faut maintenant y accorder beaucoup moins d'attention qu'auparavant. Au début, c'était un véritable problème, mais tout fonctionne très bien maintenant. Il y a quelque temps, j'ai nommé quelqu'un qui agit comme mon représentant à Montréal. Depuis, la Commission canadienne du blé l'a engagé comme gérant à Montréal, mais j'ai insisté pour qu'il demeure mon adjoint tant que j'en aurais besoin, car la loi qui a institué la régie des transports expirera en mai 1956. Je ne crois pas que je puisse vous fournir beaucoup plus de renseignements.

M. ARGUE: Combien de personnes sont employées à plein temps en vertu de cette loi?

M. MILNER: Combien d'employés à plein temps?

M. ARGUE: Oui.

M. MILNER: Il y a Dan Kane et une sténographe sur la côte du Pacifique, et à Ottawa il y a ma secrétaire et moi-même.

M. ARGUE: Vous et votre secrétaire répartissez votre temps entre la régie des transports et la Commission des grains?

M. MILNER: Non. Ma secrétaire ne s'occupe que du travail ayant trait à la régie des transports. Elle est à mon bureau ici à Ottawa.

M. MANG: Pouvons-nous demander au commissaire ce qui se produit lorsqu'il reçoit une lettre ou une requête signalant qu'un certain endroit n'a pas obtenu de wagons depuis longtemps tandis qu'un autre endroit un peu plus loin en a reçu? Que faites-vous dans ce cas?

M. MILNER: Je consulte habituellement les dossiers de la Commission du blé, que la plupart d'entre vous connaissent sans doute; ils indiquent les besoins de chaque endroit de l'Ouest canadien en ce qui concerne les wagons nécessaires pour remplir le contingent établi à cet endroit. Ainsi, la plupart d'entre vous m'ont écrit à un moment ou à un autre au sujet de ces choses. Dans les cas de ce genre, je me renseigne afin de savoir si l'endroit en question a été négligé; dans le cas de l'affirmative, je communique avec le chemin de fer, signalant qu'à mon avis il néglige tel ou tel endroit et qu'il devrait y envoyer des wagons. Le chemin de fer y envoie les wagons et l'affaire finit là.

M. JOHNSON (*Kindersley*): A votre titre de régisseur des transports vous vous occupez d'autres produits que le blé?

M. MILNER: Oui.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Vous vous occupez de toutes les questions relatives au transport et à la navigation?

M. MILNER: Je m'occupe des produits visés par la loi que j'applique et qui comprennent le minerai, la pierre calcaire, le bois de pâte, le charbon et le bois.

M. CASTLEDEN: Et le problème à Churchill qui consiste à y amener assez de blé pour le transport en été? Il faut que les installations fonctionnent à plein rendement pendant que les bateaux se rendent au port?

M. MILNER: Il va sans dire que je surveille constamment la situation. Cela fait partie de mes fonctions. Comme je l'ai signalé, il n'y a pas de cargos qui attendent dans un port canadien.

M. CASTLEDEN: Cela s'applique-t-il également à Churchill?

M. MILNER: Oui.

M. CASTLEDEN: On vous renseigne sur le nombre de bateaux qui mouillent à Churchill?

M. MILNER: Je suis plus au courant que quiconque car nous avons pu accélérer le chargement des océaniques dans tous les ports canadiens. Je pense que je sais en moins d'une demi-heure qu'un navire doit quitter le Canada, de sorte que souvent je suis plus renseigné que n'importe qui sur la situation. Même si les céréales n'ont pas été retenues par la Commission du blé, je sais quels navires ont été affrétés à n'importe quel temps; j'ai de bons renseignements à ce sujet afin d'organiser le transport par chemin de fer et par bateau sur les lacs de manière à remplir nos engagements.

M. CASTLEDEN: Combien de temps à l'avance savez-vous que des navires doivent arriver à Churchill?

M. MILNER: Je puis, par exemple, vous indiquer en ce moment le nom de tous les navires qui se rendront à Churchill cette année.

M. CASTLEDEN: Le nombre en sera plus élevé que l'an dernier, n'est-ce pas, ou y en aura-t-il autant que l'an dernier?

M. MILNER: Un peu plus élevé.

M. STUDER: Monsieur le président, M. Milner a dit que s'il recevait une plainte ou une lettre signalant qu'on néglige un endroit quelconque, il se renseignerait auprès de la Commission du blé afin de savoir si la situation est bien comme on la décrit et que, dans ce cas, il demanderait aux chemins de fer d'y remédier. Qu'arrive-t-il lorsque vous ne recevez pas de lettre?

M. MILNER: Si je ne reçois pas de lettre?

M. STUDER: Oui. Existe-t-il une façon de vous occuper de la situation?

M. MILNER: En ce moment, comme vous le savez, on procède de la façon que la Commission du blé a indiquée l'autre jour en ce qui concerne les instructions données aux compagnies pour l'expédition. En général, je me contente de demander aux chemins de fer, lorsqu'ils envoient des wagons en conformité des commandes des compagnies, d'affecter les wagons aux endroits qui en ont le plus besoin selon les rapports de la Commission du blé.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Monsieur le président, sauf erreur, un article de la loi sur les grains du Canada indique les qualités et aptitudes que doit posséder un commaissaire. On y précise assez bien qu'un commissaire ne doit pas occuper un autre poste. N'y a-t-il pas conflit entre vos fonctions de régisseur des transports et vos fonctions de membre de la Commission des grains?

M. MILNER: Oui, dans la mesure que j'ai indiquée tout à l'heure et le gouvernement en était parfaitement au courant.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Touchez-vous une rémunération supplémentaire à cause de ces responsabilités accrues?

M. MILNER: Non. Je me fais accabler d'injures par tout le monde.

M. STUDER: Croyez-vous que ceci serait avantageux? Prenons, par exemple, la Saskatchewan où il y a dix divisions de syndicats du blé. Croyez-vous qu'il serait avantageux d'avoir dans chacune de ces divisions un représentant qui serait au courant de la situation dans cette région? Pensez-vous qu'il y aurait avantage à ce qu'une personne, un surintendant d'élévateur, communique directement avec vous? Cela mettrait-il fin aux difficultés qui existent à l'égard de points locaux, et à ce qu'on pourrait appeler les plaintes ou les griefs manifestés dans ces régions? Pourrait-on ainsi mieux réglementer les expéditions et mieux utiliser les wagons afin qu'ils ne voyagent pas vides, comme la chose se produit parfois? Il est à peu près impossible qu'une seule personne puisse se tenir en contact avec toutes ces régions.

M. MILNER: Je pense que j'ai indiqué clairement que je n'ai jamais tenté d'effectuer la répartition des wagons de cette manière.

M. STUDER: Je ne vous demande pas d'effectuer la répartition entre les élévateurs mais entre les différents endroits.

M. MILNER: Même entre les différents points, en ce moment, en vertu de la méthode actuelle, selon laquelle les compagnies commandent le grain aux divers endroits, il me serait inutile de dire que les wagons devraient être expédiés à ces endroits si les compagnies ne les demandaient pas.

M. STUDER: L'agent d'un endroit donné a-t-il beaucoup à faire à ce sujet? Je veux parler de l'agent des chemins de fer, en ce qui concerne ses besoins lorsqu'il s'agit d'entrer en communication avec la compagnie de chemin de fer et ainsi de suite? Un agent de chemin de fer peut s'occuper activement du problème tandis qu'un autre n'agit pas de la même façon; comme résultat, un endroit peut se trouver dans une situation plus avantageuse qu'un autre.

M. MILNER: Je pense que les compagnies de céréales, à l'aide de voyageurs et d'organismes de transport, s'efforcent de mettre fin à ces difficultés.

M. ARGUE: Si on devait demain abolir votre poste,—et vous avez dit que c'est ce qui se produira si le Parlement ne proroge pas la loi,—je veux parler de votre poste de régisseur des transports, croyez-vous que cela nuirait au mouvement des céréales? Vous avez dit que vos fonctions étaient très importantes il y a deux ans, mais que la situation a beaucoup changé et que le problème en ce moment n'est pas le même qu'il y a deux ans.

M. MILNER: Vous me demandez en ce moment si je fais du travail utile.

M. ARGUE: Non, je ne crois pas que ce soit ce que je vous demande. Je sais que vous faites beaucoup de travail utile; nous ne discuterons donc pas ce point. Voici ma question: si on abolissait demain votre poste, les céréales continueraient-elles d'être expédiées des élévateurs régionaux aux points terminus, aux ports des lacs et vers les marchés d'exportation en quantité suffisante pour remplir tous les navires ou pensez-vous qu'il y aurait quelque chose qui clocherait quelque part?

M. MILNER: Je pense que s'il n'y avait pas une personne qui ait, comme moi, une vue d'ensemble de la situation relative au transport, on serait aux prises avec des difficultés au sujet du chargement des cargos.

M. ARGUE: Prévoyez-vous des dispositions tendant à modifier bientôt cette situation?

M. MILNER: Cela dépendra, dans une large mesure, de ce qu'il adviendra des excédents et d'autres conditions, comme l'espace disponible dans l'Est

M. ARGUE: Vous n'en êtes pas encore arrivé à croire que lorsque la date normale d'expiration de la loi arrivera les pouvoirs ou les fonctions que vous exercez ne seront plus nécessaires?

M. MILNER: Je ne puis que vous faire part de l'opinion des chemins de fer et de tout le monde sur la question: on connaît mieux le problème aujourd'hui que jamais auparavant; les chemins de fer ont obtenu sans conteste beaucoup d'aide dans l'expédition des céréales et ils ont pu le faire avec plus de célérité car j'ai pu leur indiquer exactement ce qu'il fallait faire non seulement au jour le jour mais trente jours à l'avance, de sorte qu'ils pouvaient élaborer leurs plans, organiser la répartition de leurs locomotives, des wagons et le reste, beaucoup mieux qu'auparavant.

Il est fort possible qu'on puisse établir un programme de concert avec le service des transports d'un autre organisme, de manière à s'occuper efficacement de ce problème. Je ne crois pas que je sois le seul qui puisse s'occuper de cette question. Cependant, j'ai eu beaucoup d'expérience dans ce domaine et il est beaucoup plus facile de régler les difficultés aujourd'hui, en raison de la façon dont les rouages ont été organisés, que lorsque j'ai pris l'affaire en mains.

M. TUCKER: M. Milner est-il d'avis que le fait qu'il soit membre de la Commission des grains et qu'il soit bien au courant de la manutention des céréales lui permette de mieux servir les intérêts des producteurs de céréales de l'Ouest canadien que s'il n'était pas membre de la Commission des grains?

M. MILNER: Je ne comprends pas bien votre question.

M. TUCKER: Certaines gens se plaignent constamment qu'en vertu de la loi sur les grains du Canada vous ne devriez être que membre de la Commission des grains; on a soulevé ce point encore aujourd'hui. On l'a soulevé aussi l'an dernier. Pour ma part, j'ai cru qu'il était à l'avantage des producteurs de céréales de l'Ouest que le gouvernement vous ait nommé régisseur des transports parce que vous étiez membre de la Commission des grains, au lieu de nommer quelqu'un qui s'occupait par exemple de la manutention du minerai ou de quelque autre produit. J'estime que ce fut une véritable concession aux producteurs de céréales de l'Ouest canadien.

Étant donné les critiques qu'on a formulées parce que vous êtes membre de la Commission des grains tout en étant régisseur des transports, je me demandais si vous estimiez qu'il était à l'avantage des producteurs de grain de l'Ouest du Canada qu'on vous ait choisi plutôt qu'un autre comme régisseur des transports, un autre qui aurait pu s'intéresser à l'industrie minière?

M. MILNER: Je suis un homme modeste.

M. GOUR (*Russell*): C'est à votre honneur.

M. TUCKER: Je ne dis pas que les chemins de fer se sont opposés à votre nomination. Des syndicats ou d'autres vous ont-ils signalé qu'ils étaient heureux qu'on ait nommé au poste de régisseur des transports quelqu'un qui est au courant du commerce des céréales plutôt qu'un homme qui n'en connaît rien?

M. MILNER: Je n'ai pas discuté la question.

M. TUCKER: Ils ne se sont jamais déclarés satisfaits de votre travail?

M. MILNER: Ils ne se sont pas montrés mécontents. Autant que je sache, aucun des syndicats n'est mécontent de mon travail.

M. CASTLEDEN: En ce moment, les compagnies de céréales reçoivent des commandes d'expédition. Ces compagnies demandent aux chemins de fer de leur livrer des wagons à divers endroits. Que font-elles lorsqu'elles ne peuvent obtenir de wagons? S'adressent-elles à vous? Mettons que les chemins de fer ne leur envoient pas de wagons aux endroits où elles en ont demandés?

M. MILNER: Oui.

M. CASTLEDEN: Parfois elles ont des commandes pour expédier des céréales mais elles ne peuvent obtenir les wagons. Il vous incombe entre autres choses de voir à ce qu'on leur envoie des wagons. Vous communiqueriez avec les chemins de fer et vous vous assureriez qu'on livre des wagons à cet endroit.

M. MILNER: Cela arrive souvent. Par exemple, sur le littoral du Pacifique il y a en ce moment des commandes pour environ trois millions et demi de boisseaux.

M. CASTLEDEN: Pour l'exportation?

M. MILNER: Pour l'exportation, en provenance de l'Alberta. Je pense qu'il serait insensé d'envoyer tous les wagons disponibles en Alberta à l'heure actuelle et d'envoyer sur la ligne de l'autre côte de Field plus de wagons qu'on ne pourrait en décharger car il n'existe pas de demande immédiate pour l'exportation. Il pourrait y avoir des commandes aux mains des compagnies et des chemins de fer qu'il ne faut pas, en raison de la nature même des choses, remplir en ce moment, mais plutôt lorsque le besoin s'en fait sentir.

M. CASTLEDEN: Vous réglementez ces expéditions?

M. MILNER: Oui, dans la mesure suivante: si je constate qu'il n'y a pas assez de wagons à Fort-William pour maintenir un approvisionnement suffisant pour occuper les élévateurs de tête de ligne,—et j'estime que le nombre varie entre 3,300 et 3,500, je m'efforce de maintenir aux points terminus trois fois la capacité de déchargement à l'élévateur, ou la quantité qu'on y décharge à ce moment-là. Tant que ces conditions existent on ne peut dire qu'il y a pénurie de moyens de transport. Il peut y avoir pénurie de moyens de transport à Moosomin ou Indian-Head, mais la pénurie n'est pas générale. Je me suis seulement préoccupé de surveiller cet état de choses. Si j'ordonnais aux chemins de fer d'accroître les chargements au point où ils auraient plus de wagons qu'il ne le faut, j'immobiliserais les moyens de transport, ce qui serait insensé.

M. CASTLEDEN: Et les points de livraison? Mettons qu'à un endroit donné le syndicat ou la *Federal Grain* ou une autre compagnie a une commande pour 100,000 boisseaux de blé n° 4. La compagnie en question demande qu'on lui envoie un certain nombre de wagons à Indian-Head. Mettons qu'elle désire six wagons mais qu'on ne les lui envoie pas. S'adresse-t-elle à vous?

M. MILNER: Habituellement elle communique directement avec les chemins de fer, mais si elle ne peut obtenir les wagons dont elle a besoin, elle me téléphone et me demande de l'aider. Je communique avec les chemins de fer afin de savoir pourquoi ils n'envoient pas de wagons à Indian-Head.

M. CASTLEDEN: Ils enverront alors six wagons à Indian-Head et en placeront un devant chaque élévateur.

M. MILNER: Je ne sais ce qu'ils en font alors. Comme je l'ai signalé, je n'ai rien à y voir.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Ma question a trait aux remarques de M. Studer. A mon avis, les requêtes de renseignements ne constituent pas des critiques. M. Studer a signalé la pénurie de wagons, ajoutant qu'il convient de la porter à l'attention du régisseur des transports. Cette pénurie peut résulter de diverses circonstances. Les wagons peuvent être expédiés plus loin et les gens à un certain endroit de vente estiment qu'on les traite injustement. Mais personne n'a pris sur lui de vous signaler la chose. La situation peut demeurer ainsi pendant quelque temps avant qu'on y remédie. C'est ce problème qui me préoccupe. Je me demandais donc, et il ne s'agit de nouveau que d'une demande de renseignements, si vous pouviez consacrer plus de temps à vos fonctions de régisseur des transports, pourriez-vous améliorer plus facilement la situation en ce qui concerne la vérification aux divers endroits de vente afin de vous assurer qu'ils obtiennent leur juste part des wagons, compte tenu des points de vente sur la ligne principale ou d'autres lignes qui leur font concurrence? Je reviens à l'autre point; sauf erreur, vous

entretenez des relations très étroites avec la Commission du blé. Je ne vois pas pourquoi des relations aussi étroites ne pourraient pas exister entre la Commission canadienne du blé et la Commission des grains si un autre homme était régisseur des transports. On pourrait peut-être lui attribuer ces fonctions, de sorte qu'il pourrait, comme M. Studer l'a signalé, se tenir davantage au courant de la situation aux divers endroits. Est-ce possible?

M. MILNER: Je ne puis donner au pied levé une réponse à une question aussi complexe. Je suis d'avis que plus on suit ces choses de près, plus c'est avantageux.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Peut-être auriez-vous besoin de personnel supplémentaire?

M. MILNER: Non.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Pour vérifier à ces divers points de vente, comme le proposait M. Studer, afin que ces difficultés ou inégalités soient découvertes le plus tôt possible, avant qu'elles s'aggravent et créent des ennuis aux cultivateurs intéressés. Serait-ce utile?

M. MILNER: De nouveau, j'aimerais réfléchir à la façon dont on pourrait procéder.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Studer.

M. STUDER: Il semble que parfois les arbres nous empêchent de voir la forêt ou inversement. M. Milner a dit quelque chose de significatif. Si les cultivateurs étaient au courant des difficultés, ils se préoccuperaient davantage de l'ensemble de la situation qui a trait, il va sans dire, au mouvement du grain.

Il a dit qu'aucun cargo ne devait attendre sa cargaison de grain. Je pense que si les cultivateurs en étaient au courant aux points locaux et si on les renseignait à fond sur l'ensemble de l'activité qui relève du régisseur des transports, ils seraient enclins à être un peu moins empressés de critiquer lorsque les choses vont mal à un endroit donné.

A mon avis, pas un cultivateur sur dix ne sait que le régisseur des transports est responsable de ces mouvements, que les cargos relèvent de lui, qu'il s'occupe également du transport du minerai, du charbon, du bois et le reste. Je ne sais comment nous réussirons à expédier les céréales, mais je pense qu'il serait préférable que les gens soient mieux renseignés sur toutes les difficultés que comporte l'ensemble du programme. Même s'il n'y a pas de pénurie de wagons, si on charge le grain à bord des cargos aux élévateurs de tête de ligne afin de le transporter aux marchés, si le régisseur des transports déploie tous les efforts en ce sens, même si les gens d'un centre local sont au courant de la situation,—toute notre vie en dépend,—je suis d'avis que les cultivateurs devraient être mieux renseignés sur les mesures que prend le régisseur des transports en vue d'assurer le mouvement des céréales de l'Ouest canadien.

M. ARGUE: Je ne veux aucunement enlever au régisseur des transports la part de mérite qui lui revient pour avoir aidé au transport des céréales une fois qu'elles sont chargées à bord de wagons, jusqu'au consommateur ultime. Mais à mon avis, la principale question dont le Comité devrait s'occuper c'est celle de la répartition des wagons, problème avec lequel nous serons aux prises jusqu'à ce qu'il soit réglé. Hier soir, M. Milner a dit,—et je pense que j'interprète bien ses remarques,—qu'il incombait au Parlement de résoudre ce problème et que lorsque le Parlement aurait pris une décision à ce sujet il ferait de son mieux pour appliquer la loi. Si j'interprète mal ses remarques, je le prie de me reprendre.

M. MILNER: Je pense que j'ai dit que nous appliquerions la loi sur les grains du Canada dans la forme selon laquelle elle nous serait transmise par le Parlement.

M. ARGUE: J'ai été très heureux de vous entendre vous exprimer ainsi hier soir. Je pense qu'il convenait de dire ces choses et j'espère que nous avons fait au moins un premier pas en vue de résoudre ce problème. Cet après-midi, j'ai entendu M.

Milner formuler des remarques que j'ai trouvées très inquiétantes, savoir qu'il n'entreprendrait pas personnellement de répartir les wagons entre les élévateurs.

Une VOIX: C'est ce qu'il a dit l'an dernier.

M. ARGUE: Il l'a dit l'an dernier, mais tant qu'on n'aura pas trouvé une formule en vue de répartir les wagons entre les compagnies d'élévateurs d'une façon équitable, permettant ainsi aux cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix, on n'aura pas réglé ce problème. Si le régisseur des transports déclare au Comité qu'il ne se chargera pas personnellement de la répartition des wagons entre les diverses compagnies il revient sur ce qu'il a dit ou il devrait amplifier les remarques qu'il a faites hier soir.

M. MILNER: Je pense qu'une des affirmations constitue peut-être l'antithèse de l'autre. J'ai dit que notre Commission appliquerait la loi sur les grains du Canada dans la forme selon laquelle le Parlement nous la soumettrait. Si le Parlement décide d'adopter une formule pour la répartition des wagons et qu'il l'insère dans la loi, les commissaires appliqueront les dispositions de la loi; en ma qualité de membre de la Commission, je ferais certes la même chose. Cependant, à mon titre actuel de régisseur des transports je ne le ferai pas,—d'ailleurs je n'en ai pas le droit et on me l'a dit. Je ne puis m'exprimer plus clairement.

M. ARGUE: C'est parfaitement clair. Vous dites au Comité que vous ne répartirez pas les wagons entre les divers élévateurs parce que vous n'en avez pas le pouvoir . . .

M. MILNER: Vous avez mal compris. C'est exactement ce que je voulais dire, parce que je n'ai pas le pouvoir nécessaire. Je ne puis m'occuper de la répartition des wagons entre les élévateurs parce que je n'en ai pas le pouvoir.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Qui a ce pouvoir?

M. ARGUE: Pourrions-nous obtenir un exemplaire des règlements édictés en vertu de la loi sur les transports?

M. MILNER: Vous avez demandé qui a ce pouvoir. La semaine dernière, vous avez entendu ici même les représentants de la Commission du blé vous dire qu'ils s'occupaient de la répartition des wagons. Doutiez-vous qu'ils aient le pouvoir de le faire?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Ils répartissaient les commandes d'expéditions entre les compagnies. Ce n'est pas la même chose que la répartition des wagons dont nous parlons en ce moment.

M. MILNER: Lorsque les compagnies décident de quel endroit elles désirent expédier les céréales elles en soumettent la liste à la Commission du blé, de sorte que la Commission du blé répartit effectivement les wagons.

M. ARGUE: Les compagnies d'élévateurs procèdent-ils de cette façon? Une compagnie à un endroit donné demande 24 wagons, une autre en demande 15 . . .

M. MILNER: Vous devrez le demander à la Commission du blé. Me demandez-vous de vous dire ce qui se produit dans la pratique et d'après ce que j'en sais ou à mon titre de régisseur des transports? Je crois, et ce n'est rien de précis, qu'il existe une limite au nombre de wagons que la Commission du blé permet à une compagnie de commander pour un endroit au même moment.

M. QUELCH: En ce moment, la coutume ne veut-elle pas que l'agent de l'élévateur local discute la question avec l'agent local des chemins de fer et qu'ils décident ensemble comment les wagons seront distribués? On m'a dit que c'est ainsi que les choses se passent. Les deux agents s'entretiennent sur la situation et lorsqu'il arrive cinq wagons ils décident qui les obtiendra.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous nous écartons du champs de compétence du régisseur des transports.

M. QUELCH: C'est là, à mon avis, la question brûlante.

Le PRÉSIDENT: Comme je l'ai expliqué hier, nous entendrons les opinions des gens que ce problème intéresse d'une façon spéciale. Nous pourrons alors discuter la question.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je pense que je puis ramener la discussion au domaine qui relève du régisseur des transports en demandant si le régisseur n'a pas une certaine responsabilité en ce qui concerne la proportion de wagons envoyés à certaines divisions.

M. MILNER: Non.

M. JOHNSON (*Kindersley*): N'obligez-vous pas les compagnies de chemins de fer à envoyer plus de wagons à certaines divisions?

M. MILNER: Après consultation avec la Commission du blé en ce qui concerne le mouvement des céréales qu'elle exporte.

Le PRÉSIDENT: Le témoin a expliqué qu'il l'avait fait à l'occasion, non pas à son titre de régisseur des transports, mais de sa propre initiative et parce qu'il comprend la situation. Il a agi de concert avec les chemins de fer en certaines occasions, mais non pas en sa qualité de régisseur.

M. MILNER: J'ai fait beaucoup de travail gratuitement, mais la seule façon dont j'ai été remercié a été par des critiques.

M. CHARLTON: Les difficultés ne résultent-elles pas, en partie, de ce que ces gens ne s'entendent pas pour commander les céréales du même endroit? Une compagnie commande des céréales à un endroit et une autre les commande ailleurs; il en résulte que l'élévateur d'une compagnie est vide tandis que celui d'une autre est rempli.

Le PRÉSIDENT: Vous exposez un cas extrême, qui est toutefois possible. Cependant, je répète que ces gens pourront vous renseigner sous peu et vous faire part de leurs problèmes.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Ce que je cherche à déterminer depuis quelques années,—mais il semble que ce soit impossible,—c'est de savoir qui est responsable. Si on demande à la Commission des grains on pourrait croire que c'est la Commission du blé, mais si on demande à cette dernière on serait porté à croire que la responsabilité incombe à la Commission des grains. Il faut établir la responsabilité de quelque façon et je m'efforce de savoir à quoi m'en tenir sur ce point. Il semble maintenant qu'il appartienne au Parlement d'en décider.

Le PRÉSIDENT: J'espère que vous m'excuserez de dire que ces remarques ne sont pas tout à fait exactes. Je pense que la Commission du blé a indiqué très clairement que la Commission des grains n'a aucune compétence dans ce domaine. Nous avons devant les yeux le texte de la loi sur les grains du Canada que tous les membres du Comité connaissent; or aucune disposition de cette loi ne lui attribue cette responsabilité. Je répète qu'aucun article de la loi sur les grains du Canada n'accorde aux commissaires le pouvoir de répartir les wagons.

M. ARGUE: Le livre de réquisition des wagons.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas la répartition des wagons entre les diverses compagnies.

M. ARGUE: La seule difficulté relative au livre de réquisition des wagons est le régisseur des transports. M. Milner de la Commission des grains doit se conformer aux dispositions du livre de répuisition des wagons, mais le régisseur des transports ne le lui permet pas, car de temps à autre il décide de ne pas s'en tenir au livre.

Le PRÉSIDENT: Même ces remarques ne sont pas très exactes.

M. TUCKER: Vous savez qu'on en a suspendu l'usage après consultation avec la Commission du blé; selon les témoignages fournis par la Commission du blé, elle a

accompli du beau travail. Croyez-vous que le régisseur des transports a eu tort d'accepter l'opinion de la Commission du blé qui a recommandé que l'usage du livre de réquisition des wagons soit suspendu pour le moment?

M. ARGUE: Je dirais que le régisseur des transports a commis une erreur,—pas nécessairement en acceptant l'opinion de la Commission du blé, mais en l'acceptant sans consulter les organismes agricoles.

M. TUCKER: Les organismes agricoles font entièrement confiance à la Commission du blé. Selon les témoignages, il était nécessaire de suspendre l'application du livre de réquisition des wagons afin de permettre à la Commission du blé d'accomplir son travail. S'il était nécessaire de suspendre l'utilisation du livre de réquisition des wagons, les organismes agricoles voudraient qu'on le fasse.

M. ARGUE: Je soutiens qu'il aurait absolument fallu consulter les organismes agricoles avant d'abandonner l'usage du livre de réquisition des wagons, en raison de la disposition que renferme la loi en vue de protéger les droits des producteurs et leur permettre d'obtenir des wagons.

M. TUCKER: Je gage que si vous demandiez aux cultivateurs,—je sais quelle serait leur opinion,—ils diraient qu'ils veulent qu'on respecte les propositions de la Commission du blé afin de favoriser la vente du blé. Tous les cultivateurs de l'Ouest canadien s'exprimeraient de cette façon et vous le savez.

M. ARGUE: Nous pourrons le leur demander quand ils viendront témoigner.

Le PRÉSIDENT: Ils comparaîtront très prochainement. Avez-vous obtenu la réponse à votre question, monsieur Quelch? Pouvons-nous adopter cette partie?

Adopté. Nous passerons maintenant au prochain paragraphe: Élévateurs du gouvernement canadien.

M. MACKENZIE: Au cours de l'année 1953-54, les élévateurs de tête de ligne que le gouvernement canadien exploite, par l'entremise de la Commission, à Moose-Jaw, Saskatoon, Edmonton, Calgary, Lethbridge et Prince-Rupert, ont reçu 13·9 millions de boisseaux, comparativement à 27·5 millions de boisseaux au cours de la campagne agricole précédente. Cependant, du point de vue de l'exploitation, l'année 1953-1954 a été des plus satisfaisantes car les stocks en entrepôt le 31 juillet 1954 s'établissaient à 15·7 millions de boisseaux, soit 86 p. 100 de la capacité des élévateurs. Au début de la campagne agricole, les stocks en entrepôt s'élevaient à 14·5 millions de boisseaux.

Le bénéfice d'exploitation des élévateurs du gouvernement canadien au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1954 s'est établi à $779,074, comparativement à un bénéfice de $443,672 l'année financière précédente. On trouvera à l'appendice J du présent rapport plus de détails sur l'activité des élévateurs du gouvernement canadien et les céréales qu'ils ont manutentionnées.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions à ce sujet?

M. CASTLEDEN: Je constate que le nombre de boisseaux expédiés à Lethbridge, où l'élévateur a une capacité d'un million et quart de boisseaux, a été de 22,000. L'élévateur de Prince-Rupert, qui a la même capacité, a manutentionné 8 millions de boisseaux. Je suppose que c'est parce qu'il s'agit d'un point d'exportation.

M. MILNER: Oui.

M. CASTLEDEN: Voici une question qui surgit à mon esprit: Étant donné que l'exploitation des élévateurs du gouvernement a été profitable,—ils ont réalisé un bénéfice chaque année,—ne serait-il pas avantageux, afin de diminuer la congestion, de construire d'autres élévateurs du gouvernement?

M. MILNER: Je pense, monsieur Castleden, qu'il ne faut pas oublier, en ce qui concerne ce chiffre de $779,074 indiqué comme bénéfice, qu'une entreprise commerciale devrait déduire un certain montant de cette somme aux fins de la dépréciation. Il n'y a pas de frais de capitaux ici. Si nous établissions les chiffres comme une entreprise commerciale devrait le faire, ce bénéfice disparaîtrait et nous accuserions un déficit.

M. CASTLEDEN: Je comprends. C'est peut-être le cultivateur qui y perd car il est incapable de livrer son grain.

M. MILNER: J'ai de la sympathie pour lui, n'allez pas en douter, mais je parle en ce moment de l'état financier des élévateurs que nous examinons.

M. PURDY: Le coût des élévateurs et leur dépréciation est une contribution de l'ensemble du Canada aux producteurs de blé et de céréales de l'Ouest?

Le PRÉSIDENT: Allons-nous adopter cette partie?

M. POMMER: Je voudrais formuler une remarque à propos du bénéfice d'exploitation de $779,074 en 1954 comparativement à $443,672 en 1953. Comment expliquez-vous cette différence dans le bénéfice d'exploitation, étant donné que la quantité manutentionnée a été plus faible?

M. MILNER: L'entreposage.

Le TÉMOIN: Plus d'entreposage et moins de manutention.

M. MILNER: Il y a eu de meilleurs contrats d'entreposage, notamment par des gens comme la *Canada Malt*.

Le PRÉSIDENT: Est-ce adopté?

Adopté.

Organisation et procédure.

Le TÉMOIN: Le 31 décembre 1954, le personnel de la Commission était de 897, soit 42 de moins que le 31 décembre 1953. De ce nombre, 838 étaient des employés à plein temps et 59 des employés occasionnels, dont le nombre varie selon les besoins.

Le personnel des élévateurs du gouvernement canadien à Winnipeg, Saskatoon, Moose-Jaw, Calgary, Edmonton, Lethbridge et Prince-Rupert comprenait 198 employés dont 39 étaient employés occasionnels. Il y a une diminution de 21 par rapport à 1953.

Au cours de l'année, on a réalisé des progrès dans le programme de réorganisation des divisions de la Commission, entrepris en 1953. On a regroupé certaines classes d'employés en vue de mieux coordonner le travail des différents services. On a accru l'usage des machines commerciales afin d'améliorer les méthodes de travail.

Le tableau ci-après indique la répartition, par groupes et par endroits, du personnel de la Commission:

Endroit	Préposés à l'administration et commis	Inspecteurs et adjoints	Échantillonneurs	Peseurs et aides	Préposés aux voies	Le 31 décembre 1954		Le 31 décembre 1953	
						Total	Employés occasionnels	**Total**	Employés occasionnels
Montréal	8	9	4	1	—	**22**	—	**23**	—
Chatham	2	3	8	—	—	**13**	4	**10**	2
Toronto	—	1	1	—	—	**2**	—	**3**	1
Fort-William	30	99	71	87	53	**340**	5	**364**	61
Keewatin	—	—	2	2	—	**4**	—	**4**	—
Winnipeg	106 29	35	105	10	—	**285**	10	**297**	25
Saskatoon	2	4	5	4	2	**17**	1	**18**	1
Moose-Jaw	—	4	5	3	1	**13**	—	**14**	2
Medicine-Hat	—	2	1	3	—	**6**	—	**6**	—
Lethbridge	—	1	2	1	1	**5**	1	**5**	2
Edmonton	6	8	24	3	1	**42**	10	**41**	9
Calgary	7	6	19	6	5	**43**	5	**41**	4
Vancouver	16	22	14	29	15	**96**	19	**103**	27
Prince-Rupert	—	1	2	—	2	**5**	4	**5**	4
Victoria	—	2	—	2	—	**4**	—	**5**	1
Totaux	**177** **29**	**197**	**263**	**151**	**80**	**897**	**59**	**939**	**139**

M. TUCKER: Quel genre de travail font les 29 chimistes et pharmaciens à Winnipeg?

M. MILNER: Des travaux de recherches dans le laboratoire.

M. TUCKER: Quelle sorte de recherches?

M. MILNER: Des épreuves de cuisson et de maltage, sur la couleur du macaroni et d'autres expériences qui me dépassent. Ils travaillent en étroite collaboration avec le service d'inspection.

Le TÉMOIN: Ils font des études sur les besoins de maltage et autres choses semblables.

M. MILNER: Et des épreuves au sujet des nouvelles catégories de blé.

M. CHARLTON: S'occupent-ils de travaux autres que ceux qui ont trait au pain et à l'emploi actuel des aliments?

M. MILNER: Oh oui, beaucoup d'autres. Ils ne cessent de faire des expériences.

M. CHARLTON: Travaillent-ils de concert avec le Conseil national de recherches?

M. MILNER: Il n'y a pas de chevauchement du tout, mais ils travaillent en étroite collaboration.

M. Tucker:

D. Votre personnel administratif de 106 à Winnipeg comprend le personnel même de la Commission?—R. Oui.

D. Et vos traitements sont payés à même les sommes versées à l'égard du commerce des céréales?—R. Oh, non. Le Parlement vote tous les fonds que nous dépensons et chaque dollar que nous obtenons. Tous nos honoraires et le reste sont versés au fonds du revenu consolidé.

D. Au cours des années, vous avez perçu plus sous forme de droits de permis et d'inspections et le reste que les sommes que le parlement vous a votées pour ce travail, n'est-ce pas?—R. Non. C'est le contraire. Nous n'avons acquitté nos dépenses qu'un ou deux ans.

D. Combien vous manquait-il cette année?

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien attendre un peu, nous arriverons bientôt à l'état financier.

M. Tucker:

D. Je voudrais parler de ce déficit. Au cours de l'année écoulée, je pense que le déficit s'est établi à $187,000. Le salaire et les dépenses des 29 chimistes et pharmaciens couvrent à peu près ce déficit de $187,000, n'est-ce pas?—R. Je suppose qu'on pourrait établir l'équilibre, mais la loi sur les grains du Canada nous oblige à maintenir un laboratoire de recherches pour les fins mentionnées dans la loi.

D. Oui, mais le Conseil national de recherches fait des travaux semblables pour d'autres industries. Je suis d'avis que si vous exigiez une rémunération, comme le fait le Conseil national des recherches à l'égard des autres industries, en soustrayant le montant des $187,000, les honoraires que vous exigeriez des gens pour lesquels vous faites ce travail de manutention des céréales couvriraient les dépenses, y compris les traitements de la Commission des grains. Je formule cette proposition afin de dissiper tout malentendu au sujet de l'application de la loi à l'étude en ce qui concerne la mesure dans laquelle les dépenses sont acquittées à même les céréales.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous adopter cette partie? Nous sommes encore au paragraphe relatif à l'organisation et au personnel.

M. CASTLEDEN: Je constate que le nombre des peseurs et aides est de 151. S'agit-il d'employés permanents?

M. MILNER: Oui, il y a 151 employés permanents.

M. CASTLEDEN: S'agit-il d'hommes qui aident les inspecteurs et les commissaires?

M. MILNER: Oui.

M. CASTLEDEN: Vous faut-il un personnel nombreux? Mettons que vous procédiez à un pesage de vérification à un élévateur de tête de ligne?

M. MILNER: Dans l'Est?

M. CASTLEDEN: Oui, ou à Fort-William.

M. MILNER: Le secrétaire me dit que l'an dernier nous en avons envoyé 40 dans cette région au cours des mois d'hiver pour effectuer des pesages de vérification aux élévateurs de tête de ligne dans l'Est.

M. CASTLEDEN: Sous la direction d'un des commissaires?

M. MILNER: Oh, non, sous la direction d'un des peseurs en chef.

M. CASTLEDEN: Il voyage avec son propre personnel?

M. MILNER: Oui.

M. CASTLEDEN: Quand vous effectuez un pesage de vérification est-ce que ces hommes ont la haute main sur tout l'élévateur?

M. MILNER: Entièrement.

M. CASTLEDEN: Et ils ne permettent le fonctionnement d'aucune machine?

M. MILNER: Seulement les machines nécessaires au pesage des stocks. On ne permet pas l'expédition de grain.

M. CASTLEDEN: Et un de vos principaux peseurs dirige l'opération?

M. MILNER: Oui.

M. CASTLEDEN: Mais pas un des commissaires ni des commissaires adjoints?

M. MILNER: Non.

M. CHARLTON: Une autre question. Existe-t-il une raison spéciale pour laquelle votre revenu pour les neuf premiers mois de cette année est de beaucoup inférieur à celui de la période correspondante l'an dernier?

M. MILNER: Moins de manutention et de droits d'inspetcion et de pesage.

M. CHARLTON: C'est parce que les élévateurs sont remplis?

M. MILNER: Parce que les céréales sont immobilisées.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous adopter cela?

Adopté.

Nous arrivons maintenant à "Dépenses et revenu". Nous pourrions peut-être nous dispenser de lire ceci, car il s'agit de chiffres et vous avez les détails du revenu par endroits à la page 64, puis les détails des dépenses par endroits à la page 65; à la page 66 on trouve le sommaire des opérations, puis à la page 67 le revenu et les dépenses par endroits, puis à la page 68 le revenu et les dépenses par endroits et services pour l'année financière terminée le 31 mars 1954. Je pense que M. Tucker a déjà discuté cette question à fond. Y a-t-il des questions? Sinon, pouvons-nous adopter cette partie?

Adopté.

Le TÉMOIN: Avant que vous passiez à autre chose, monsieur le président, je voudrais signaler que nous avons des renseignements supplémentaires que nous sommes disposés à déposer conformément aux requêtes qui ont été formulées.

M. ARGUE: Le régisseur des transports pourrait-il me fournir un exemplaire des règlements édictés en vertu de la loi sur les transports?

M. MILNER: Je vous les enverrai. Voulez-vous que j'en envoie aussi un exemplaire au Comité?

M. ARGUE: J'en voudrais un exemplaire, mais je ne voudrais pas être le seul à l'obtenir.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas l'utilité de consigner cela au compte rendu. Que ceux qui veulent un exemplaire des règlements lèvent la main. Nous vous en enverrons un exemplaire.

M. ARGUE: A compter de maintenant nous parlerons des wagons-marchandises. Il convient donc que nous ayons les règlements qui précisent les pouvoirs actuels du régisseur des transports.

Le PRÉSIDENT: Nous demanderons qu'on en envoie une quinzaine d'exemplaires aux soins du secrétaire.

M. TUCKER: Et ma question au sujet de l'augmentation des installations d'entreposage?

Le TÉMOIN: Si vous me permettez de faire venir M. Baxter, nous vous le dirons.

M. BAXTER: J'ai la réponse à votre question, monsieur Argue, au sujet du rapport entre les céréales entreposées et l'espace d'entreposage autorisé. C'est un document de trois pages, dont je vous donnerai copie après la réunion. Je pense qu'on a maintenant dû mettre à la poste la réponse à votre question, monsieur Tucker. Dès que nous l'aurons reçue je la remettrai au président. Je pense que la seule question à laquelle nous n'avons pas encore donné de réponse est la vôtre, monsieur Castleden, au sujet des expéditions et des ventes depuis 1949-1950. On est à colliger les renseignements; dès que la réponse sera disponible, je la communiquerai au président.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à toutes vos questions? Je suis très heureux de remercier la Commission de sa très aimable collaboration.

M. CHARLTON: Avant l'adoption du rapport de la Commission des grains, pourriez-vous consulter le ministère de la Justice afin de faire venir ici le fonctionnaire du ministère?

Le PRÉSIDENT: Si vous avez bien remarqué, je n'ai pas parlé de l'adoption du rapport. Nous avons adopté tous les articles du rapport, mais non pas le rapport entier, de sorte que nous pouvons encore y revenir. Nous entendrons les témoins et nous reviendrons plus tard aux questions en suspens.

M. CHARLTON: Allons-nous garder ici les membres de la Commission des grains pendant tout ce temps-là?

Le PRÉSIDENT: Non. Il s'agit d'obtenir l'opinion juridique du ministère de la Justice, non pas de la Commission des grains. Par conséquent, peu importe que les commissaires soient ici ou non.

Cela termine les dépositions des membres de la Commission des grains. Au nom du Comité, je vous remercie sincèrement de votre aimable collaboration.

Nous entendrons maintenant les représentants de la *North-West Line Elevators Association*, M. Cecil Lamont. J'invite M. Lamont à s'approcher de la table.

M. Cecil Lamont, président de la North-West Line Elevators Association, est appelé:

Le PRÉSIDENT: Je dois dire que la *North-West Line Elevators Association*, que représente ici M. Lamont, sera le premier organisme que nous entendrons. Viendront ensuite témoigner le Syndicat du blé de la Saskatchewan, puis la *United Grain Growers* et les syndicats du Manitoba et de l'Alberta. Voilà l'ordre que nous suivrons.

Comme d'habitude, nous permettrons au témoin d'exposer sa thèse à fond, sans interruption. Quand il aura terminé son exposé, nous lui poserons des questions s'il y a lieu d'obtenir plus de précisions.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, je suis accompagné de l'avocat-conseil général de la *North-West Line Elevators Association,* M. C. D. Shepard, C.R. Permettez-moi d'abord de vous remercier, monsieur le président, messieurs les membres du Comité, de l'invitation que vous nous avez adressée d'assister à vos réunions et de vous exposer notre opinion. L'organisme que je représente est composé des compagnies d'élévateurs de l'Ouest canadien,—c'est-à-dire les élévateurs régionaux et de tête de ligne, publics et privés, autres que ceux qui sont exploités par les syndicats du blé et la *United Grain Growers Limited.*

Les membres de notre association exploitent 2,717 élévateurs régionaux sur un total de 5,313, soit un peu plus de 51 p. 100 des élévateurs régionaux de l'Ouest canadien. En outre, les compagnies membres de notre association exploitent des installations d'entreposage de tête de ligne d'une capacité d'environ 61 millions de boisseaux. On estime à environ 206 millions de dollars la valeur de remplacement de ces élévateurs régionaux et de tête de ligne. Vous êtes habitués aux sommes importantes ici, mais nous estimons que ce chiffre représente un important placement dans les installations de manutention des céréales dans l'Ouest canadien.

Avant de passer à la partie principale de mon mémoire, je voudrais parler de notre rapport avec la Bourse des grains de Winnipeg. On a eu tendance,—et je constate que cette tendance s'est manifestée même au cours de la présente session du Parlement,—à associer les compagnies d'élévateurs à la Bourse des grains de Winnipeg. Je tiens à signaler que nous sommes un organisme entièrement distinct et séparé. Nous sommes membres de la Bourse des grains de Winnipeg, ou du moins les compagnies qui font partie de notre association en sont membres, de la même façon que les syndicats et la *United Grain Growers.* Les compagnies ordinaires d'élévateurs, les petites compagnies ont une ou deux affiliations à la Bourse des grains, tandis que les grandes compagnies en ont cinq ou six, sur quelque 450 membres. Le prix d'une affiliation à la Bourse des grains en ce moment est d'environ $1,700, de sorte qu'une compagnie qui exploite 300 ou 400 élévateurs et qui compte cinq ou six adhésions à la Bourse des grains y verse un montant d'environ $10,000. Le coût de construction d'un seul élévateur régional,—j'entends un élévateur régional ordinaire de 35,000 boisseaux, muni d'installations de nettoyage,—est de $46,800. Comme vous pouvez le constater notre intérêt financier est dans l'exploitation des élévateurs. On a donc tort de nous confondre avec la Bourse des grains de Winnipeg. Nous sommes des compagnies d'élévateurs qui exploitent des installations pour la manutention des céréales. Nous sommes membres de la Bourse des grains de Winnipeg pour la même raison que les syndicats et la *United Grain Growers* en sont membres; la bourse est un lieu de rencontre pour les acheteurs et les vendeurs. A ce titre, elle assure un service aux producteurs ou à nous-même; tant qu'elle nous assurera ce service nous en resterons membres.

Monsieur le président, je passe maintenant à la partie principale de mon mémoire. Nous nous proposons de parler surtout de la question dont le Comité a été saisi hier, savoir le droit du cultivateur de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. Vous vous souvenez sans doute que, l'an dernier, les syndicats, la *United Grain Growers* et notre association ont discuté assez longuement les questions du classement, du pesage, des défalcations et autres se rattachant directement à l'exploitation des élévateurs régionaux et de tête de ligne. Nous n'avons pas l'intention de revenir sur ces questions, sauf dans la mesure où vous nous interrogerez à ce sujet au cours de la présente réunion.

Je passe maintenant au mémoire. Je signale, en passant, que nous sommes à en faire tirer des exemplaires polycopiés. En ce moment, je n'ai que l'original dactylographié, mais je pense que pour la réunion de demain nous pourrons remettre des exemplaires polycopiés aux membres du Comité. Nous ne nous attendions pas

d'être convoqués si tôt cet après-midi. La dernière fois, nous étions les derniers sur la liste, mais il semble que les derniers seront les premiers, du moins cet après-midi. Nous aurons les exemplaires polycopiés demain.

Pour ce qui est de la première partie, vous n'aurez aucune difficulté à me suivre jusqu'où je vais me rendre aujourd'hui. Je vais d'abord parler de l'origine et de l'historique du livre de réquisition des wagons, dont il est question dans la loi sur les grains du Canada:

C'est le 7 juillet 1900 qu'on a commencé à surveiller et à réglementer de près la manutention et le mouvement du grain au Canada; c'est la date à laquelle la loi des grains du Manitoba a reçu la sanction royale. La loi initiale ne renfermait aucune disposition relative à la distribution ou la repartition des wagons de chemins de fer, à l'exception du paragraphe 5 de l'article 41, qui stipulait que le propriétaire ou l'exploitant d'un entrepôt devait demander aux autorités ferroviaires appropriées de fournir un wagon à toute personne à laquelle un compartiment a été attribué dans un entrepôt pour y emmagasiner du grain.

Le livre de réquisition des wagons a été institué en 1902 au moyen d'une modification à la loi des grains du Manitoba. Cette disposition était destinée à favoriser et à protéger le producteur. Depuis son établissement et au cours des cinquante-trois années durant lesquelles il a été en vigueur, le livre de réquisition des wagons n'a jamais servi à favoriser ni à protéger les compagnies d'élévateur. Si les syndicats s'en prennent aujourd'hui aux dispositions de la loi qui ont trait au livre de réquisition des wagons, ce n'est pas parce que les cultivateurs de l'Ouest en sont mécontents, mais plutôt parce qu'un groupe de compagnies qui exploitent des élévateurs commerciaux appartenant aux cultivateurs cherchent à faire modifier la loi en ce qui concerne la répartition des wagons d'une manière qui apporterait, estime-t-il, des avantages marqués aux compagnies d'élévateurs que ce groupe exploite. Il oublie que l'objet principal du livre de réquisition des wagons est destiné à favoriser le producteur de céréales plutôt que les compagnies qui exploitent des élévateurs.

Les dispositions primitives se rapportant au livre de réquisition des wagons ont été modifiées en 1903, 1906 et 1908, années où on a obligé les chemins de fer à nommer des gardiens des livres de réquisition des wagons aux stations d'arrêts signalés ou centres d'évitement. Toutes ces modifications visaient le but principal mentionné plus tôt.

La loi sur les grains du Canada (1912) révoquait la loi des grains du Manitoba, mais la nouvelle loi comportait toutes les dispositions de l'ancienne en ce qui a trait au livre de réquisition des wagons. De temps à autre des amendements ont modifié certaines dispositions.

La modification apportée en 1929 prescrivait que toute commande de wagons devait être inscrite dans le livre de réquisition; l'agent d'un requérant ne pouvait représenter que ce requérant; aucun requérant ne pouvait inscrire plus d'une requête à la fois dans le livre, mais les élévateurs pouvaient recevoir deux wagons à chaque répartition et les autres requérants un wagon seulement. Aucun wagon ne pouvait être fourni à un requérant à moins qu'il n'en ait fait la demande en conformité des dispositions de la loi. La Commission pouvait, avec l'approbation du gouverneur en conseil, modifier les dispositions relatives au livre de réquisition des wagons en vue de protéger davantage les intérêts des producteurs de céréales et de faciliter la répartition équitable des wagons entre les producteurs. La disposition relative aux élévateurs régionaux et autres n'a pas été conservée dans la loi de 1930. On a aussi supprimé la disposition prévoyant une amende pour le transfert ou la vente des droits à un wagon; deux producteurs ou plus pouvaient présenter une demande conjointe pour un wagon.

La loi sur les grains du Canada (1930) prescrivait qu'aucun requérant, à l'exception du gérant d'un élévateur, ne pouvait avoir plus d'une commande non

remplie dans le livre de réquisition des wagons; le gérant d'un élévateur ne pouvait avoir plus de deux commandes non remplies dans ledit livre.

Aucun autre changement n'a été apporté aux dispositions relatives au livre de réquisition des wagons avant 1944. Voici, en résumé, quelles étaient alors les dispositions régissant le livre de réquisition des wagons:

1. Les chemins de fer devaient fournir un livre de réquisition des wagons à l'agent à chaque endroit d'où des céréales de l'Ouest étaient expédiées.

2. L'agent au point d'expédition devait remplir les formules de commande mais le requérant lui-même devait y apposer sa signature.

3. Le gérant de l'élévateur avait droit à deux commandes non remplies dans le livre, mais les autres requérants, à une seulement.

4. Toute fausse déclaration dans la formule de demande rendait le requérant passible d'amende.

5. L'agent d'un requérant ne pouvait représenter que ce requérant.

6. Les requêtes devaient être remplies et complétées dans l'ordre d'arrivée au point où se trouvait le livre.

7. Les requérants pouvaient préciser qu'ils voulaient un wagon d'une capacité ordinaire ou ils pouvaient opter pour deux ou plusieurs capacités.

8. Toute personne pouvait examiner le livre, mais en présence de l'agent responsable de la garde et du bon état du livre.

9. Tous les wagons disponibles à un endroit devaient être placés en ordre conformément aux commandes non remplies dans le livre; cependant, les wagons commandés par la Commission des grains du Canada pouvaient être placés dans un ordre différent pour des raisons spéciales.

10. Les wagons placés à l'intention d'un requérant incapable de les remplir devaient être attribués au requérant dont le nom était le suivant sur la liste à l'endroit où se trouvait le wagon.

En octobre 1939, la Commission des grains a établi comme principe qu'un producteur qui vendait du blé en entrepôt et qui avait commandé un wagon dans le livre de réquisition des wagons, cédait son droit au wagon en question à l'élévateur comme partie de la vente.

En juillet 1944, un administrateur des chemins de fer a mis en doute le bien-fondé de cette décision de la Commission. La question a été soumise à l'avocat de la Commission qui a déclaré qu'il ne pouvait trouver dans la loi aucune disposition motivant la décision de la Commission et qu'aux termes de la loi le requérant était le seul à pouvoir utiliser le wagon en question.

La Commission a alors soumis la question au sous-ministre de la Justice qui a exprimé l'opinion que la Commission n'était pas autorisée par la loi à permettre à un requérant qui vendait son grain par la suite, de céder à l'acheteur le wagon placé en conformité de sa commande.

Afin de régulariser la situation, on a édicté un arrêté en conseil, portant le numéro C.P. 7594, en date du 1er octobre 1944, en vertu de la loi des mesures de guerre. Il prescrivait ce qui suit:

> Que lorsqu'une demande de wagon pour du grain a été dûment inscrite dans le livre de réquisition des wagons, un changement subséquent de propriété du grain, lors de sa livraison à un élévateur régional ou par la suite, ne modifie en rien la livraison de ce grain à un wagon ainsi réservé.

Cette disposition a été insérée dans la loi sur les grains du Canada en vertu du chapitre 3 des Statuts de 1947, par l'addition du nouveau paragraphe suivant à l'article 62:

> (4) Lorsqu'une demande formulée par une personne en vue d'obtenir un wagon qui doit être chargé à un élévateur régional, a été inscrite dans

un livre de réquisition de wagons selon les prescriptions du présent article, et que cette personne a livré à l'élévateur une wagonnée de grain à charger dans le wagon qui a fait l'object de la demande, si, lors de la livraison à l'élévateur ou par la suite, ledit grain devient la propriété d'une autre personne, celle-ci peut charger le grain en question dans un wagon placé en conformité de la demande.

Avant l'arrêt en conseil de 1944, chaque élévateur à un endroit donné pouvait commander le même nombre de wagons que les autres élévateurs à cet endroit pour l'expédition du grain de la compagnie. Cependant, les wagons supplémentaires sont chargés aux divers élévateurs selon le nombre de leurs clients qui commandent des wagons pour l'expédition de leur propre grain. Le droit de céder le wagon lors de la vente des céréales ayant été établi, il est dans l'intérêt du cultivateur qui a une wagonnée à expédier, de demander un wagon avant de vendre son grain à l'élévateur, peu importe qu'il désire ou non expédier ses propres céréales à l'élévateur de tête de ligne. Étant donné la congestion actuelle, il est aussi dans l'intérêt de l'exploitant d'élévateur d'encourager ses clients à le faire, de sorte qu'il peut y avoir jusqu'à cinquante requêtes consécutives, même plus, dans le livre, toutes pour des wagons devant être chargés au même élévateur. Quand les contingents de livraison sont faibles, le nombre de cultivateurs qui peuvent livrer une wagonnée est sensiblement réduit, mais on peut obvier à cette difficulté en fusionnant les requêtes de plusieurs cultivateurs. Il ne faut pas oublier non plus que lorsqu'un cultivateur présente sa requête il n'est pas tenu d'être alors en état de remplir un wagon. Il peut commander des wagons avant de récolter son grain, espérant qu'il sera en mesure de livrer le grain avant qu'on lui envoie le wagon. S'il ne l'est pas, sa demande est alors annulée et il en présente une nouvelle qui se trouve, il va sans dire, plus loin dans l'ordre de priorité du livre de réquisition. Il en va de même des contingents. Le cultivateur espère que le contingent sera augmenté avant qu'on lui fournisse le wagon. Si on ne l'augmente pas et s'il n'est pas en mesure de livrer ses céréales, sa requête est annulée et il peut encore présenter une nouvelle demande ayant une priorité moins élevée.

A notre avis, l'amendement de 1947 est à l'avantage des compagnies d'élévateurs plutôt que des cultivateurs.

Je voudrais souligner le fait que l'amendement de 1947 est, selon nous, à l'avantage des compagnies d'élévateurs plutôt que des cultivateurs.

Je commence par exposer le droit actuel dont jouit le cultivateur de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.

Quelqu'un qui ne s'occupe pas du commerce des élévateurs peut trouver un peu compliquées les dispositions de la loi sur les grains du Canada qui ont trait au livre de réquisition des wagons. Il n'en est cependant pas ainsi pour l'agent d'élévateur en général, car il doit comprendre les dispositions relatives au livre de réquisition des wagons afin d'administrer l'élévateur conformément à la loi. Malheureusement, bon nombre de cultivateurs ne sont pas au courant de leurs droits. S'ils les connaissaient, ils sauraient qu'en vertu du livre de réquisition des wagons ils ont le droit et le pouvoir de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix et qu'elles seront livrées conformément à l'ordre de priorité établi dans le livre de réquisition des wagons.

Avant d'aller plus loin, je voudrais exposer les droits dont jouissent les cultivateurs en vertu des dispositions de la loi sur les grains qui se rapportent au livre de réquisition des wagons. J'espère que cela ne vous ennuiera pas trop, car j'estime que c'est nécessaire afin de faire bien comprendre aux membres du Comité qui viennent de l'Est canadien et de la Colombie-Britannique que le cultivateur jouit en ce moment du droit et du pouvoir de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. Ces dispositions ont été mises au point au cours d'une période de 53 ans en vue de protéger le cultivateur et dans un seul but: permettre au cultivateur de

livrer son grain à élévateur de son choix. Les administrateurs d'un groupe d'élévateurs cherchent à priver le producteur des avantages dont il jouit en ce moment et, sous prétexte de lui permettre de livrer ses céréales "à l'élévateur de son choix", ils veulent lui enlever toute liberté et le priver des avantages de la libre concurrence qui existe actuellement à l'égard de la vente de son grain.

Je vais maintenant exposer en détail les dispositions de la loi relatives au livre de réquisition des wagons. Cet exposé n'est pas de moi; il est tiré de la brochure intitulée *The Farmer and the Country Elevator* (Le cultivateur et l'élévateur régional) publiée en 1953 par la Commission des grains du Canada avec l'autorisation du ministre du Commerce. Je cite la brochure:

> La loi sur les grains du Canada oblige les chemins de fer à fournir à chaque agent des chemins de fer un livre de réquisition des wagons. Aux endroits d'expédition où il n'y a pas d'agent, la Commission peut ordonner aux chemins de fer de nommer un gardien du livre de réquisition des wagons. Toute personne qui est propriétaire de céréales qu'il désire expédier peut demander à l'agent des chemins de fer ou au gardien d'inscrire sa demande de wagon dans le livre de réquisition.
>
> Les propriétaires de céréales et les agents d'élévateur peuvent présenter une demande de wagons à n'importe quel moment durant les heures normales de travail de l'agent des chemins de fer ou du gardien du livre. L'agent des chemins de fer ou le gardien du livre doit inscrire les demandes dans le livre dans l'ordre d'arrivées des requérants à l'endroit où on garde le livre. L'agent des chemins de fer ou le gardien du livre remplit la formule de demande qui est ensuite signée par le réquérant. Ces demandes sont établies en trois exemplaires, dans l'ordre où elles figurent dans le livre. L'agent des chemins de fer ou le gardien du livre doit remettre au requérant une copie de la demande signée.
>
> Deux ou plusieurs producteurs peuvent présenter une requête conjointe pour un wagon, mais chacun des requérants doit lui-même signer la demande ou la faire signer par son représentant.
>
> Les gérants d'élévateur peuvent avoir deux commandes non remplies dans le livre de réquisition des wagons, mais aucune autre personne ne peut en avoir plus d'une. Un producteur peut autoriser une autre personne à signer une requête dans le livre de réquisition des wagons en son nom, mais ladite personne doit remettre à l'agent des chemins de fer ou au gardien du livre l'autorisation écrite à cette fin; il s'agit de la formule dite de "procuration".
>
> Les producteurs qui demandent des wagons dans le livre de réquisition doivent préciser:
>
> 1. La grosseur du wagon désiré (ils peuvent indiquer un choix de capacités).
> 2. Le genre de céréales qui y seront chargées (ils peuvent indiquer un choix de céréales).
> 3. La description de la terre sur laquelle les céréales sont produites.
> 4. Le nom de l'élévateur ou la désignation du quai de chargement où les céréales seront chargées.
>
> Il n'est pas nécessaire que le grain soit prêt à être expédié lorsque la requête est faite, mais DANS LES TROIS HEURES qui suivent l'avis envoyé par l'agent des chemins de fer, signalant qu'un wagon a été placé conformément à cette demande, le requérant doit informer l'agent qu'il est en mesure et qu'il a l'intention d'effectuer le chargement. Les chargements doivent être terminés, en septembre, octobre, et novembre, vingt-quatre

heures et, les autres mois, quarante-huit heures après que le requérant a informé l'agent qu'il était en mesure et qu'il avait l'intention d'effectuer le chargement.

Lorsqu'un wagon a été placé en conformité d'une requête, si le requérant n'a pas, dans les trois heures de l'avis donné, signifié son intention de charger le wagon, ou s'il l'a fait mais n'a pas commencé à charger le wagon dans les vingt-quatre heures après avoir déclaré qu'il était en mesure et qu'il avait l'intention de le charger, sa requête sera annulée par l'agent des chemins de fer. Ledit wagon sera alors attribué au requérant suivant qui a demandé un wagon de la même capacité à l'endroit où le wagon se trouve à ce moment-là.

Un producteur peut en tout temps avant que le wagon soit placé, à condition qu'il n'ait pas vendu son grain à une compagnie d'élévateur, modifier sa demande en ce qu'elle a trait à l'endroit où il désire que le wagon soit placé, le genre de céréales qu'il veut livrer ou la dimension du wagon requis.

Un agent d'élévateur qui charge du grain dans un wagon fourni à la suite de la requête de toute personne ou de toutes personnes autres que l'agent d'élévateur ne doit charger dans ledit wagon que les céréales livrées par ladite personne ou lesdites personnes, ou des céréales d'une variété et catégorie semblables.

Un producteur peut commander un wagon en son propre nom dans le livre et il peut agir comme agent d'une ou de plusieurs personnes pour soumettre une demande d'un autre wagon mais il ne peut agir ainsi à titre d'agent pour plus d'une requête.

La feuille d'expédition relative au wagon chargé par ou pour des producteurs doit porter le nom du cultivateur pour lequel le wagon a été chargé.

Bien que l'agent des chemins de fer ou le gardien du livre de réquisition des wagons ne soit pas tenu d'obtenir des preuves attestant que le producteur qui demande un wagon a le grain nécessaire pour charger le wagon, tout requérant qui fait de fausses déclarations est passible des peines prévues à l'article 63 de la loi.

Un wagon qui a été placé par la compagnie de chemins de fer ne doit pas être déplacé avant le chargement, sauf sur l'ordre de l'agent des chemins de fer.

Toute personne sachant que des inscriptions inexactes ont été faites dans le livre de réquisition des wagons devrait signaler les irrégularités à la Commission des grains. Si, après enquête, la Commission est d'avis qu'une requête a été faite d'une façon incorrecte, elle peut en ordonner l'annulation et, si elle le juge à propos, intenter des poursuites.

Le paragraphe 4 de l'article 62 de la loi sur les grains du Canada prescrit que lorsqu'une requête de wagon pour céréales a été inscrite convenablement dans le livre de réquisition des wagons, un changement subséquent de propriétaire des céréales pendant ou après la livraison à l'élévateur régional ne modifiera en rien la livraison des céréales au wagon ainsi commandé. Les agents d'élévateur doivent prévenir les agents de chemins de fer lorsqu'ils ont obtenu des céréales à l'égard desquelles ils s'attendent d'utiliser un wagon commandé dans le livre de réquisition. Il convient de signaler que les mots "pendant ou après la livraison" signifient la livraison complète d'une wagonnée aux fins de l'entreposage. Si des chargements individuels sont vendus au moment de la livraison à l'élévateur, ces céréales ne peuvent être considérées comme faisant partie d'une wagonnée.

Le transfert du droit de charger un wagon ne peut être effectué que si la requête de wagon a été inscrite dans le livre de réquisition avant que le grain soit vendu à l'élévateur.

Si une partie seulement d'une wagonnée a été livrée à un élévateur lorsque le wagon est fourni et si le producteur n'est pas immédiatement en mesure de livrer le reste des céréales pour compléter le chargement du wagon conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi sur les grains du Canada, l'agent des chemins de fer annulera la demande et le wagon sera cédé au requérant suivant dans le livre de réquisition des wagons, qui a commandé un wagon de la même capacité et au même élévateur.

La feuille d'expédition émise à l'égard de ce wagon doit porter le nom de la personne qui en a fait la demande; l'agent des chemins de fer considérera ce document comme preuve suffisante que le wagon a été chargé conformément à la requête inscrite dans le livre de réquisition des wagons.

Cela, monsieur le président, termine l'exposé que la Commission des grains fait des droits des cultivateurs en vertu des dispositions de la loi sur les grains du Canada qui ont trait au livre de réquisition des wagons. A mon avis, toute personne raisonnable reconnaîtra que la loi protège pleinement le cultivateur qui veut livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. De plus, il a le droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix jusqu'au moment où elles sont prêtes à être placées sur les balances de l'élévateur. La partie suivante a trait à l'échec du cycle des wagons et au manque d'appui des syndicats en ce qui concerne le livre de réquisition des wagons.

Au cours des périodes de congestion, pendant la seconde grande guerre, on a adopté diverses dispositions, en vertu de l'autorité conférée par la loi des mesures de guerre, pour effectuer la répartition des wagons aux élévateurs régionaux. On a d'abord établi un cycle se fondant sur la capacité permanente des élévateurs. On y a ensuite substitué un cycle qui se fondait sur les manutentions au cours d'une période donnée.

Examinons maintenant l'attitude que les syndicats ont adoptée à l'égard de la répartition des wagons sous le régime des cycles.

Nous citons maintenant les rapports annuels du Conseil d'administration du syndicat du blé de la Saskatchewan. Le passage suivant est extrait du rapport du Conseil pour l'année 1941 (page 12):

La répartition des wagons d'après l'espace permanent, qui a été adoptée par le Comité de la répartition des wagons l'an dernier, s'est révélée très peu satisfaisante aux yeux des membres du syndicat aussi bien que du Conseil et de l'administration. On a formulé des protestations énergiques au cours de la saison dans une tentative d'obtenir une distribution plus équitable.

Le Comité de la répartition des wagons n'a pas été institué cette année —1941—mais la Commission canadienne du blé, qui est devenue responsable de la répartition des wagons, a décidé au début de la saison de poursuivre la ligne de conduite adoptée par le Comité l'an dernier. L'organization et un grand nombre de membres du syndicat ont adressé des protestations à la Commission. La Commission du blé a maintenant annoncé qu'elle est convaincue que les conditions ont suffisamment changé pour lui permettre de mettre fin à la réglementation de la distribution des wagons.

Il existe encore une grave pénurie de wagons qui s'est révélée jusqu'ici très nuisible aux producteurs membres de notre organisme qui désirent livrer leur grain à leurs propres élévateurs. En abandonnant la méthode de la répartition des wagons par cycles, un plus grand nombre de wagons étant disponibles pour le transport du grain, nous pouvons nous attendre à une certaine amélioration.

Le passage suivant est tiré du rapport du Conseil d'administration du syndicat du blé de la Saskatchewan pour l'année 1942:

> En ce moment, la Commission canadienne du blé réglemente la distribution des wagons; nous avons refusé d'accepter la méthode de répartition des wagons en vigueur par le passé, méthode qui se fondait sur l'espace permanent disponible dans les élévateurs régionaux. *Votre Conseil a adopté l'attitude que la seule méthode équitable de répartir les wagons aux élévateurs, celle qui se fonde sur la préférence indiquée par les producteurs, comme le prévoit la loi sur les grains du Canada.* Nous avons signalé à plusieurs reprises à la Commission du blé que s'il est impossible de procéder de cette façon, la répartition des wagons devrait se fonder sur tout l'espace disponible,—permanent et temporaire.

Je me permets de souligner une phrase de cette opinion réfléchie qu'exprime le Conseil d'administration du syndicat:

> Votre Conseil a adopté l'attitude que la seule méthode équitable de répartir les wagons aux élévateurs est celle qui se fonde sur la préférence indiquée par les producteurs, comme le prévoit la loi sur les grains du Canada.

Selon le rapport annuel de 1943, le Conseil d'administration du syndicat a déclaré ce qui suit à la réunion annuelle (p. 13):

> Au début de la dernière campagne agricole, les élévateurs du syndicat ont eu la bonne fortune de disposer d'espace suffisant pour entreposer 30 millions de boisseaux dans les élévateurs régionaux et les compartiments lorsqu'on a commencé à expédier la récolte de 1942. A cause de cette situation, nous avons pu manutentionner 39·71 p. 100 de toutes les céréales livrées au pays au cours de l'année, bien qu'on ait continué de répartir les wagons en se fondant sur l'espace permanent disponible dans les élévateurs régionaux d'après un cycle de 30 wagons.
>
> Au début de juillet, les trois syndicats ont entamé des pourparlers avec la Commission canadienne du blé en vue d'obtenir une répartition plus équitable des wagons. *Les syndicats ont exprimé l'opinion que la seule ligne de conduite équitable pour la distribution des wagons était de tenir compte de la préférence manifestée par les producteurs, selon laquelle chaque producteur de grain indiquerait à quel élévateur il veut livrer ses céréales.*
>
> Au cours des pourparlers, la Commission du blé a formulé une contre-proposition, signalant qu'il conviendrait de maintenir en vigueur un cycle de distribution des wagons, mais que ce cycle devrait se fonder sur le pourcentage moyen de toutes les céréales manutentionnées par les élévateurs régionaux aux divers endroits au cours des saisons de 1938-1939 et 1939-1940. Comme la proposition que les syndicats avaient formulée au Comité de la répartition des wagons établi en 1940 se fondait sur cette formule, votre organisme l'a approuvée; les données nécessaires ont été réunies et soumises à la Commission du blé au début de septembre.
>
> Au moment où nous rédigeons le présent rapport, la nouvelle ligne de conduite n'a pas encore été appliquée.
>
> En vertu de la proposition de la Commission du blé, le nouveau cycle s'appliquerait à la répartition des wagons pour l'expédition du blé à la tête des lacs. Le cycle ne s'applique pas aux expéditions de blé des élévateurs régionaux à destination des États-Unis ni aux marchés domestiques de l'Ouest et de l'Est, ni encore aux céréales secondaires peu importe leur destination. Une disposition prévoit qu'à l'égard des expéditions de blé aux États-Unis, aucune compagnie d'élévateur ne pourra envoyer d'un même endroit plus

de cinq wagons ne faisant pas partie du cycle, à moins que les compagnies faisant affaire à ces endroits n'aient expédié un nombre correspondant de wagons non compris dans le cycle ou n'aient eu l'occasion de terminer ces expéditions.

Nous passons maintenant au rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1943-1944, où il est question de la mise à l'essai d'un cycle de wagons se fondant sur les livraisons antérieures. Nous citons les pages 16 et 17 du rapport:

> La Commission a réglementé la répartition des wagons du 1er août 1943 au 5 mai 1944. A la suite de l'expérience acquise en 1942-1943, en juillet 1943, la Commission a examiné avec soin le problème de la distribution des wagons entre les compagnies d'élévateurs. Le 13 août 1943, la Commission a exposé aux représentants des diverses organisations de manutention des céréales la ligne de conduite qu'elle se proposait de suivre à l'égard du cycle des wagons en se fondant sur la proportion de chaque sorte de céréales reçues par chaque élévateur à chaque point de livraison au cours des campagnes agricoles de 1938-1939 et 1939-1940. La proposition de la Commission a donné lieu à certaines objections et la Commission a convenu d'étudier plus à fond les détails de sa proposition. Après avoir examiné soigneusement la formule proposée et avoir pesé tous les faits qui lui ont été signalés, la Commission a fait savoir aux compagnies d'élévateurs qu'un nouveau cycle de wagons, se fondant sur le pourcentage des quantités primaires brutes de toutes les céréales reçues par chaque élévateur au cours des campagnes agricoles de 1938-1939 et de 1939-1940 fusionnées, entrerait en vigueur le 23 octobre 1943. Quant aux points de livraisons où des conditions exceptionnelles ont existé au cours des deux années de base, la Commission a accepté de déférer l'application du nouveau cycle jusqu'à ce qu'elle puisse examiner la situation particulière à chaque endroit.
>
> La formule revisée a continué de s'appliquer au Manitoba jusqu'au 25 avril 1944 et en Saskatchewan et en Alberta jusqu'au 3 mai 1944; la Commission a alors supprimé toutes les restrictions qui avaient trait à l'expédition des céréales et à la répartition des wagons. Depuis le 26 avril 1944 au Manitoba et depuis le 5 mai 1944 en Saskatchewan et en Alberta, ce sont les chemins de fer qui s'occupent de la distribution des wagons en conformité des dispositions de la loi sur les grains du Canada, à l'exception de certaines quantités de blé et d'avoine achetées pour être expédiées directement aux États-Unis dans des wagons fournis par les chemins de fer américains.
>
> *C'est avec hésitation que la Commission avait accepté de s'occuper de la répartition des wagons et à la condition que dès que la situation le permettrait la répartition des wagons se ferait de la façon normale, conformément aux dispositions de la loi sur les grains du Canada. La Commission a été d'avis que ce moment-là était arrivé à la fin d'avril 1954 et elle a pris des mesures en conséquence.*

Nous constatons que la Commission du blé favorise la répartition des wagons conformément aux dispositions de la loi sur les grains du Canada qui ont trait au livre de réquisition des wagons.

En septembre 1944, *U.F.C. Information*, organe officiel de la *United Farmers of Saskatchewan*, prédécesseur de l'organisme qui a témoigné devant votre Comité la semaine dernière, a publié une lettre reçue de M. R. M. Mahoney, surveillant du transport et des contingents à la Commission canadienne du blé. Voici ce qu'écrivait M. Mahoney:

> Le 26 avril 1944, la Commission canadienne du blé a cessé de réglementer la répartition des wagons entre les expéditeurs du Manitoba et, le 5 mai 1944, elle a fait de même à l'égard de la Saskatchewan et de l'Alberta. En agissant ainsi, la Commission canadienne du blé a également abandonné le répartition

des wagons par cycles; de nouveau la répartition des wagons s'est faite en conformité de la loi sur les grains du Canada, qui est appliquée par la Commission des grains.

Je dois dire franchement que malgré plusieurs années d'essais, la Commission canadienne du blé n'a pu trouver une méthode de répartition des wagons qui satisfaisait tous les intéressés. Nous en sommes finalement venus à considérer la tâche comme impossible.

Voilà comment s'exprime un administrateur de la Commission du blé, qui occupe le poste officiel de surintendant du transport.

Dans une circulaire intitulée *A Call to Action* envoyée à ses membres, le syndicat du blé de la Saskatchewan commentait une innovation apportée aux dispositions de la loi qui ont trait au livre de réquisition des wagons, en vertu d'un arrêté en conseil adopté en 1939 et incorporée dans la loi sur les grains du Canada en 1947. Nous avons déjà dit que cette modification tendait à protéger la compagnie d'élévateur plutôt que le cultivateur. Le syndicat s'exprimait ainsi:

> En mai 1944 on a remis en vigueur le livre de réquisition des wagons et, en octobre de la même année, un arrêté en conseil a été édicté à ce sujet. Il prévoyait que lorsqu'un cultivateur inscrit son nom dans le livre de réquisition des wagons, s'il livre et vend son grain avant l'arrivée du wagon, il peut transférer à l'élévateur son droit au wagon.

Voici maintenant un sous-titre de la lettre:

> *L'application du livre de réquisition des wagons exige la collaboration:*
>
> Nous espérons que cette disposition sera incorporée dans le loi sur les grains du Canada. Un des facteurs décisifs sera l'usage qu'en feront les producteurs. *Avec la collaboration des producteurs, il serait nettement possible, lorsqu'il y a pénurie d'espace, de livrer plus de céréales, par l'entremise d'un élévateur donné, qu'il n'aurait été possible de le faire autrement.*

Je pense qu'il convient de répéter cette phrase:

> *Avec la collaboration des producteurs, il serait nettement possible, lorsqu'il y a pénurie d'espace, de livrer plus de céréales, par l'entremise d'un élévateur donné, qu'il n'aurait été possible de le faire autrement.* Cet arrêté en conseil constitue une mesure vraiment progressiste, mais si nous voulons profiter pleinement de ses dispositions, il faut que tous les membres du syndicat collaborent étroitement avec leurs agents d'élévateur. Il faut que les producteurs comprennent mieux l'usage du livre de réquisition des wagons et qu'ils soient mieux au courant de leurs droits à ce sujet.

Dans son organe officiel, livraison du 13 avril,—intitulé *Western Producer*, dont il est propriétaire, le syndicat du blé de la Saskatchewan traitait longuement la question de la répartition des wagons. Nous citons un passage de cet article:

> Il convient de signaler qu'au cours de la lutte que les producteurs ont faite contre la méthode de distribution des wagons selon la capacité permanente d'entreposage, le syndicat, ses membres, son Conseil d'administration, ont continué de réclamer la liberté du choix. Ils n'ont jamais cherché, comme le veut cette lettre, à faire livrer toutes les céréales aux élévateurs du syndicat. *La lutte avait pour objet d'assurer à chaque producteur le droit de choisir l'élévateur auquel il voulait livrer ses céréales. Cela suppose que chaque producteur peut livrer son grain à n'importe quelle compagnie d'élévateur s'il le préfère; ce fut toujours d'ailleurs le but de la loi sur les grains du Canada, qui a d'abord été adoptée à la demande des cultivateurs de l'Ouest pour leur propre protection et ils considèrent encore cette loi comme leur Grande Charte".*

A l'automne de 1946, le syndicat du blé de la Saskatchewan a envoyé à ses membres, par l'entremise des secrétaires des comités locaux, une lettre dans laquelle il les exhortait à se servir du livre de réquisition des wagons. Nous citons la lettre:

> Organisons une grève contre la livraison des céréales aux élévateurs de compagnie et fixons-nous l'objectif suivant: CHAQUE MEMBRE DU SYNDICAT LIVRERA TOUTES SES CÉRÉALES À UN ÉLÉVATEUR DU SYNDICAT.
>
> La Commission du blé a annoncé que jusqu'au 15 août 1946 le contingent de livraison sera de 10 boisseaux par acre de blé et d'orge. Après cette date, elle établira des contingents définitifs. S'il y a danger que notre élévateur syndical soit rempli, nous pouvons recourir au livre de réquisition des wagons afin de nous assurer qu'on enverra des wagons à l'élévateur du syndicat dès qu'ils arriveront.
>
> L'agent du syndicat est disposé à nous aider à utiliser le livre de réquisition des wagons de la façon la plus avantageuse possible. Il suffit d'un peu de collaboration pour y arriver.
>
> Si vous le pouvez, communiquez par téléphone ou autrement avec l'agent du syndicat, afin de lui faire savoir quand vous vous attendez de commencer vos travaux de moissonnage et de battage et quelle quantité de céréales vous livrerez probablement.

Lorsqu'on a suspendu l'usage du livre de réquisition des wagons en 1951, les administrateurs du syndicat de la Saskatchewan ont immédiatement adressé des protestations au ministre du Commerce, au ministre de l'Agriculture, au régisseur des transports, à la Commission canadienne du blé et à la Commission des grains.

> Les membres du conseil d'administration tiennent à signaler clairement qu'à titre de particuliers et de membres du Conseil, ils désirent tout autant que la Commission canadienne du blé, faciliter la vente de la récolte et ils ne s'opposent pas à ce qu'on suspende provisoirement l'usage du livre de réquisition des wagons sur une base individuelle si la chose est nécessaire pour atteindre cet objectif. Cependant, ils estiment qu'il n'était absolument pas nécessaire de suspendre l'usage de tous les livres de réquisition des wagons afin de réaliser ce but.

Depuis 1951, les syndicats du blé ont graduellement modifié leur attitude. J'ai exposé assez longuement au Comité l'attitude adoptée par le passé par les syndicats, selon laquelle les cycles n'étaient pas satisfaisants étant donné qu'à leur avis les dispositions de la loi relatives au livre de réquisition des wagons constituaient la seule méthode pratique permettant au cultivateur de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.

Le Comité se rend sans doute compte que les dispositions de la loi qui ont trait au livre de réquisition des wagons ont été élaborées avec soin. Tout projet de modification devrait tenir compte du fait que ces dispositions de la loi ont pour seul but de protéger les droits des cultivateurs et non pas de favoriser un concurrent au détriment d'un autre qui recherche la clientèle des cultivateurs. Les démarches que font actuellement les compagnies d'élévateurs de syndicats nous surprennent, étant donné que dans leurs déclarations antérieures elles ont indiqué qu'elles comprenaient fort bien ce point de vue.

Le choix que le cultivateur fait aujourd'hui pourrait être différent demain. Peut-être le syndicat de la Saskatchewan perd-il de sa popularité. Le syndicat du Manitoba semble avoir maintenu ses affaires au même niveau, et celui de l'Alberta n'a perdu qu'une faible proportion de la récolte manutentionnée. Peut-être le syndicat de la Saskatchewan a-t-il constaté qu'il ne peut convaincre le cultivateur d'utiliser le livre de réquisition des wagons pour livrer à ses élévateurs autant de

céréales qu'il le voudrait; il cherche maintenant à pousser le Parlement à légiférer de manière à lui assurer les clients qu'il ne peut obtenir par les voies ordinaires de la concurrence.

La réponse au mot d'ordre: "permettons au cultivateur de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix" se trouve, comme depuis 53 ans, dans les dispositions de la loi sur les grains du Canada qui ont trait au livre de réquisition des wagons.

Nous voulons maintenant formuler des observations au sujet des propositions présentées par le syndicat en vue de modifications à la loi sur les grains du Canada et à la loi sur la Commission canadienne du blé. Je pense que tous les membres du Parlement ont reçu copie de ces modifications dont on a parlé hier.

Le 24 mars 1955, les syndicats de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba ont adressé à tous les membres du Parlement une circulaire intitulée "Droit des cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix", dans laquelle ils proposaient certaines modifications à la loi sur les grains du Canada et à la loi sur la Commission canadienne du blé. Après avoir examiné le document, il nous a semblé que le meilleur endroit de le commenter serait devant votre Comité.

1. *Le livre de réquisition des wagons*

A notre avis, il importe d'assurer aux producteurs la protection fondamentale que leur accordent les dispositions de la loi sur les grains du Canada en ce qui concerne le livre de réquisition des wagons. Même lorsque des contingents restreints sont en vigueur, un cultivateur ou un groupe de cultivateurs de n'importe quelle région peut, grâce au livre de réquisition des wagons, assurer la vente de ses céréales en demandant qu'un wagon soit placé de manière qu'il puisse charger ses céréales à l'élévateur de son choix. Personne n'a jamais proposé l'abrogation des dispositions de la loi sur les grains du Canada qui ont trait au livre de réquisition des wagons.

2. *Le droit qu'a le cultivateur de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.*

De même, les producteurs et les exploitants d'élévateurs reconnaissent qu'il convient de protéger le droit qu'ont tous les cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Mais que proposent maintenant les syndicats? Atteignent-ils cet objectif souhaitable? Nous sommes d'avis qu'il n'en est rien. En outre, nous estimons que leurs propositions ont l'effet contraire car, si on y donnait suite, elles priveraient le cultivateur du droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix au moment où il est en mesure d'en effectuer la livraison.

3. *En quoi consistent ces propositions?*

D'une façon générale, les propositions obligeraient tous les cultivateurs, avant le temps des récoltes, à faire connaître à la Commission des grains leur adresse, la superficie ensemencée l'année précédente et leur préférence pour les livraisons au cours de la prochaine année. En se fondant sur ces renseignements, on établirait ce qu'on appelle un "cycle de wagons" en vertu duquel les wagons seraient répartis selon la récolte prévue et la préférence indiquée par les cultivateurs en ce qui concerne les élévateurs, préférence exprimée avant que la récolte soit moissonnée et prête à être livrée.

4. *Les désavantages de ces propositions?*

a) Lorsque la récolte du cultivateur est prête pour le marché, il doit la livrer à l'élévateur pour lequel il a manifesté une préférence longtemps avant que sa récolte soit moissonnée.

b) Ainsi, il est effectivement privé des avantages de la concurrence à son point de livraison. Il ne peut "marchander" afin d'obtenir les meilleures conditions des exploitants d'élévateurs qui se font concurrence. Il perd son droit de "marchandage" dans la vente de ses céréales en tenant compte du classement, des déductions et des services.

c) Il est lié par la "liberté" du choix qui est effectivement le contraire de la liberté, étant donné qu'il ne peut agir librement au moment où il voudrait exercer sa liberté, savoir lorsqu'il livre son grain.

d) La liberté du choix cesse d'être une liberté ou un droit lorsqu'elle ne peut être exercée au moment de la vente de ses céréales plutôt que longtemps avant la vente.

5. *Un wagon par élévateur*

On a prétendu qu'en ces derniers temps les chemins de fer ont adopté comme ligne de conduite de répartir les wagons à raison d'un par élévateur. Cette allégation n'est pas conforme aux faits. Un examen des expéditions au cours de la campagne agricole de 1954-1955 révèle qu'à la plupart des endroits où il y a plus d'un élévateur, la répartition des wagons entre les concurrents était inégale. A l'occasion du débat sur le bill n° 22, le ministre du Commerce a déclaré à ce sujet (Hansard non revisé, page 3944):

> La proposition à l'étude et d'autres propositions analogues se fondent sur deux erreurs. La première c'est que, sous le régime actuel, chacun des élévateurs de l'Ouest a autant de chances que ses concurrents d'expéditer des céréales, les wagons étant également répartis, au gré des chemins de fer. Cette idée est complètement erronée. Si l'on choisit au hasard cinquante endroits de la Saskatchewan où il y a deux élévateurs ou plus, on constatera probablement qu'une cinquantaine d'élévateurs ont obtenu et expédié plus de céréales que leurs concurrents. C'est tout naturel car il est probable que les élévateurs qui ont le plus grand nombre de clients ou qui disposent de plus d'espace recevront plus de céréales des catégories dont l'expédition est autorisée par la Commission canadienne du blé. On pourrait aussi constater qu'une société d'élévateurs a décidé à dessein d'expédier moins que son contingent à partir d'un endroit donné afin d'être en mesure, pour une raison ou pour une autre, d'expédier d'un autre endroit une plus grande partie de son contingent autorisé.

Lorsque les expéditions ne sont pas restreintes, les raisons pour lesquelles un élévateur à un endroit donné expédie plus de wagonnées que son concurrent au même endroit n'ont aucun rapport avec la ligne de conduite des chemins de fer; l'élévateur peut agir ainsi par exemple à cause de sa situation du point de vue de la concurrence dans l'agglomération, à cause de l'énergie et de la popularité de son agent, ou encore l'élévateur peut avoir une plus forte quantité qu'un autre de l'espèce ou de la catégorie de céréales que la Commission canadienne du blé demande d'expédier. Une autre raison peut être que par suite de l'utilisation du livre de réquisition des wagons à certains endroits un élévateur peut expédier plus de wagonnées de grain que d'autres au même endroit. C'est naturellement ce qui se produit lorsque les producteurs exercent librement leur choix, comme ils peuvent maintenant le faire en vertu des dispositions de la loi qui ont trait au livre de réquisition des wagons.

En ce moment, lorsqu'une compagnie d'élévateurs reçoit de la Commission canadienne du blé l'ordre d'expédier une certaine quantité d'une classe particulière de céréales, elle s'efforce de répartir les expéditions entre les points les plus congestionnés; la congestion varie aux divers élévateurs qui se font concurrence au même endroit.

6. *Quels sont les avantages de la libre concurrence?*

Le commerce de notre nation a été édifié et a prospéré grâce à la libre concurrence. La libre concurrence comporte au moins deux avantages fondamentaux. D'abord, elle permet au producteur de vendre son produit par l'entremise de divers commerçants, ce qui le place dans une situation très avantageuse. En second lieu, elle supprime l'inefficacité de façon que le producteur est assuré des services d'exploitants efficaces.

7. *La loi sur les chemins de fer*

Les dispositions de la loi sur les grains du Canada qui se rapportent au livre de réquisition des wagons et le paragraphe (3) de l'article 319 de la loi sur les chemins de fer empêchent les compagnies de chemins de fer d'accorder une préférence déraisonnable ou d'effectuer la distribution ou la répartion des wagons d'une façon injuste. L'article pertinent de la loi sur les chemins de fer se lit ainsi:

> Aucune compagnie ne doit
>
> *a*) donner de préférence ou d'avantage indu ou déraisonnable à un particulier ou à une compagnie, ni en recevoir, non plus que favoriser un genre quelconque de trafic à quelque égard que ce soit;
>
> *b*) par des retards déraisonnables ou de quelque autre manière que ce soit, traiter différemment, à l'avantage ou au détriment d'un particulier ou d'une compagnie, les marchandises de même nature qu'elle reçoit, charge sur ses wagons, expédie, décharge ou livre à destination;
>
> *c*) exposer un particulier, une compagnie ou un genre de trafic à subir un tort ou un désavantage indu ou déraisonnable à quelque égard que ce soit; ni
>
> *d*) distribuer ou répartir ses fourgons à marchandises de façon à établir une disparité injuste contre une localité ou contre une industrie, ou contre un transport commençant sur sa voie ferrée et à destination d'un point situé sur un autre chemin de fer au Canada avec lequel cette voie se raccorde.

8. *La solution ne réside pas dans l'établissement d'un cycle relatif aux wagons*

Si l'on veut maintenir en vigueur les avantages évidents de la libre concurrence et protéger les intérêts des producteurs canadiens de céréales ainsi que l'intérêt de la nation, on ne peut prétendre qu'un régime de répartition des wagons qui se fonderait sur l'étendue ensemencée précédemment et la préférence exprimée d'avance, serait à l'avantage des cultivateurs.

Ceux qui préconisent l'établissement d'un cycle des wagons savent qu'il ne s'agit que d'un expédient pour remédier à la situation tant qu'il y aura congestion, mais non pas d'une mesure permanente et immuable. Il faut reconnaître qu'un régime de cycle relatif aux wagons ne peut remédier à la situation actuelle. Il n'y a pas de pénurie de wagons. Nous empruntons les paroles suivantes au ministre du Commerce (Hansard non revisé, 13 mai 1955 (page 3944):

> L'autre erreur, c'est qu'il y a pénurie de wagons pour l'expédition des céréales . . .

Si la congestion ne résulte pas d'une pénurie de wagons comment pourrait-on y remédier au moyen d'un régime de répartition des wagons?

Nous appuyons entièrement les remarques suivantes du ministre du Commerce (Hansard non revisé, 13 mai 1955, page 3943):

> . . . je dois répéter que le livre de réquisition des wagons fournit tous les moyens nécessaires au producteur de céréales d'obtenir qu'un wagon soit placé à l'élévateur de son choix, afin qu'il puisse y charger ses céréales.

Nos observations et propositions

A notre avis, les dispositions législatives qui ont trait au livre de réquisition des wagons et dont vous êtes sans doute maintenant bien au courant, réglementent la situation dans la mesure où il est possible de le faire. Toute mesure législative qui chercherait à tenir compte de toutes les éventualités possibles entraînerait de la confusion et serait contraire aux intérêts des cultivateurs. Les membres du Comité qui sont au courant de l'exploitation agricole dans l'Ouest du Canada savent que la quantité et la qualité des céréales produites varient grandement d'une année à l'autre. Les compagnies d'élévateurs s'occupent de la manutention, du classement et du conditionnement de ces récoltes. Les membres du Comité qui étaient cultivateurs en 1951 se souviendront longtemps de la récolte gourde et humide moissonnée cet automne-là. Afin d'assurer le mouvement de cette récolte, les

élévateurs régionaux ont accepté de fortes quantités de céréales qui n'étaient pas en bon état, au cours de périodes où il y avait pénurie de wagons, et ils ont assumé des risques qui auraient pu être considérés trop grands par des hommes d'affaires prudents. Ceux qui ne s'occupent pas de ce commerce ne peuvent savoir tous les risques qu'ont alors assumés les compagnies d'élévateurs régionaux en vue de sauver cette récolte. La récolte a varié de 366,605,000 boisseaux en 1937 à 1,325,244,000 boisseaux en 1952. Par conséquent, certaines années les compagnies d'élévateurs doivent faire face au problème de la congestion tandis que d'autres années elles peuvent facilement acheminer la récolte vers les marchés.

On demande au Comité de résoudre un problème qui a trait aux pourcentages. Une compagnie d'élévateurs est mécontente parce que son pourcentage des affaires a diminué. C'est là le nœud du problème que vous avez a résoudre. Pour ce qui est de la manutention des céréales, le problème est bien différent lorsqu'il s'agit de manutentionner 50 p. 100 d'une récolte moyenne et 50 p. 100 d'une récolte surabondante ou encore une récolte de céréales de qualité inférieure ou en mauvais état. On comprend aussi le problème qui se pose lorsqu'une forte partie de l'espace dans les élévateurs n'est pas utilisée à cause des contingents et des restrictions relatives aux livraisons. Une déclaration officielle du syndicat de la Saskatchewan dans le rapport annuel que son Conseil d'administration adressait à ses membres corrobore bien cette assertion. Nous citons le rapport du syndicat de la Saskatchewan pour l'année 1951 (page 45):

> Au cours des périodes où les livraisons sont nombreuses, il importe de maintenir en vigueur les contingents de livraison à tous les endroits afin d'assurer une répartition plus équitable de l'espace dans les élévateurs et de fournir aux producteurs l'occasion de livrer une partie de leurs céréales au cours des périodes où les livraisons sont fortes.

Voici maintenant un extrait du rapport du syndicat de la Saskatchewan pour l'année 1952 (page 47):

> Le maintien du régime des contingents revêt une importance capitale par suite de la forte production cette année. Cette situation exige la collaboration la plus étroite possible entre la Commission canadienne du blé et les cultivateurs de l'Ouest canadien. A son titre d'organisme de vente, la Commission du blé doit toujours avoir des stocks en état approprié à la vente. D'autre part, les producteurs doivent accepter une certaine responsabilité pour l'entreposage du blé sur les fermes lorsqu'il est impossible d'obtenir ailleurs des installations appropriées d'emmagasinage.

Et le passage suivant est tiré du rapport du syndicat de la Saskatchewan pour l'année 1953 (page 49):

> Au cours des périodes où les livraisons sont nombreuses, il y a lieu d'appliquer et de maintenir à tous les endroits des contingents uniformes de livraison, afin d'assurer une répartition équitable de l'espace disponible dans les élévateurs et de fournir à tous les producteurs l'occasion de livrer une partie de leurs céréales au cours des périodes où les livraisons sont fortes.

Le rapport du syndicat de la Saskatchewan pour l'année 1954 mentionne l'espace non rempli dans les élévateurs (page 7). Nous citons:

> A cause de la préférence manifestée pour certaines sortes et classes de céréales, les commandes d'expédition de la Commission canadienne du blé ont laissé de l'espace vide dans certaines régions tandis qu'ailleurs les élévateurs sont demeurés fortement congestionnés.

L'importance et l'état d'une récolte ne sont pas les seuls facteurs qui déterminent le pourcentage de la récolte qu'une compagnie d'élévateur manutentionnera. Il faut aussi tenir compte de la concurrence. Le pourcentage de céréales que le syndicat de la Saskatchewan a manutentionné a beaucoup varié au cours de son histoire. En 1929-1930, il a manutentionné 49·8 p. 100 de la récolte au moyen de

ses 1,046 élévateurs. En 1931-1932, ce pourcentage était tombé à 40·22 p. 100 et le syndicat avait 1,066 élévateurs. Personne ne dirait qu'on a eu des récoltes surabondantes en Saskatchewan au cours des mauvaises années 1930, ou encore des récoltes de céréales en mauvais état. Cela démontre que la concurrence joue un rôle important dans le volume des manutentions. A notre avis, quiconque a en vue le seul intérêt des cultivateurs ne peut nier que la concurrence dans la manutention des céréales est à l'avantage des cultivateurs. Nous sommes d'avis que la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest canadien partagent l'opinion que le très honorable C. D. Howe a exprimée au parlement il y a quelques jours lors de l'étude du bill n° 22. Voici ses paroles:

> Il (le bill) propose de déterminer, à compter du 1er octobre, la proportion des expéditions attribuées à différents élévateurs au cours de l'année suivante, c'est-à-dire, par conséquent, la part de céréales que chaque élévateur peut s'attendre de recevoir à un point d'expédition donné. Il s'agit de détruire la concurrence. Rien ne saurait être plus contraire à l'esprit de la loi sur les grains du Canada, loi qui a pour but de favoriser la concurrence. Rien ne saurait être plus contraire à la doctrine fondamentale reconnue jusqu'ici par le Parlement et par les principaux partis qui y sont représentés.

Les cultivateurs désirent qu'il y ait concurrence aux points locaux mais en ces dernières années on a pris nombre de mesures en vue de la supprimer. Ainsi, en 1931, le syndicat de la Saskatchewan avait 1,066 élévateurs régionaux, dont 134 étaient à des endroits qui ne comptaient qu'un élévateur et où il n'y avait pas de concurrence. Aujourd'hui, le syndicat de la Saskatchewan, qui compte 1,134 élévateurs, exploite 243 élévateurs à des endroits où il n'a aucune concurrence. Nous recevons constamment des requêtes de cultivateurs nous demandant de construire des élévateurs aux endroits où il n'y en a qu'un du syndicat. La concurrence est à l'avantage du cultivateur, et lui assure les meilleurs bénéfices. Nous reconnaissons qu'il y a lieu de maintenir en vigueur le principe de la concurrence, conformément à la loi sur les grains du Canada et à la loi sur la Commission canadienne du blé, en ce qui concerne la manutention des céréales des producteurs. Si on cherche vraiment à favoriser avant tout les intérêts des cultivateurs, on maintiendra la concurrence.

Le véritable problème dont vous êtes saisis est celui de la manutention des céréales du cultivateur sur une base de concurrence. Il ne faut pas oublier que seule la concurrence permet au cultivateur de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.

Nous reconnaissons que le grain de la Commission du blé doit constamment être expédié de manière à satisfaire à la demande du marché. Il conviendrait de transporter ce grain d'une façon qui ne nuira pas aux avantages de la concurrence dont jouit le cultivateur au cours des périodes lorsque l'espace est très rare dans les élévateurs et, de même, au cours des périodes où il y a amplement d'espace et où il faut assurer une répartition équitable des céréales destinées à l'entreposage.

On a formulé de nombreuses propositions au sujet de la répartition des wagons. Vous vous demandez peut-être pourquoi notre organisme n'a pas encore fait de proposition précise à ce sujet. En voici la raison: à notre avis, tout plan tendant à effectuer la répartition des wagons sur une base fixe ou rigide entre les compagnies d'expédition ou entre les centres d'expédition entraînerait le désordre. Dans le cours normal des choses, il arrive qu'on change les ordres d'expédition une fois par semaine et il est inévitable qu'ils soient revisés et modifiés à plusieurs points de vue au moins une fois par mois.

C'est par la voie des Grands lacs qu'on expédie vers l'Est la plus forte partie des céréales. On en expédie aussi une importante quantité par Vancouver, mais à d'autres endroits il faut expédier des céréales de classes particulières à des dates précises,—à Churchill par exemple. Il faut espacer les livraisons de manière à satisfaire aux exigences des meuneries et compagnies de maltage.

Avant l'existence de la Commission du blé,—et il en va encore de même aujourd'hui,—lorsqu'il y avait congestion aux élévateurs de tête de ligne ou aux élévateurs régionaux, pour l'expédition du grain depuis les élévateurs régionaux, il fallait tenir compte de la demande pour certaines sortes ou classes de céréales. C'était nécessaire par le passé et ce sera encore la même chose à l'avenir. Les règlements devront tenir compte de ce fait. Nous signalons ce point afin de démontrer qu'il ne serait pas pratique d'établir une méthode rigide et inflexible de répartition des wagons.

Il arrive souvent que la demande du marché entraîne la création de beaucoup d'espace dans certaines régions tandis qu'il y a congestion ailleurs; la chose se produit bien que les compagnies d'élévateurs s'efforcent de leur mieux de l'éviter. Ni le gouvernement, ni la Commission du blé ni les compagnies de céréales peuvent éviter cela. Les caprices de la nature ajoutés aux méthodes et aux désirs du cultivateur donnent lieu à un approvisionnement très inégal de classes et de sortes de céréales. Par conséquent, personne ne pourrait, seul ou en groupe, résoudre ce problème au moyen d'une méthode arbitraire et inflexible de répartition des wagons.

Il va sans dire que nous voulons collaborer avec la Commission du blé et avec le régisseur des transports en vue d'assurer une répartition équitable des wagons en conformité de l'alinéa *k*) de l'article 20 de la loi sur la Commission canadienne du blé, qui se lit ainsi:

> 20. Nonobstant toute disposition de la loi sur les grains du Canada, mais sous réserve des instructions, s'il en est, contenues dans tout arrêté du gouverneur en conseil, la Commission peut, par ordonnance,
>
> *k*) prévoir l'attribution de wagons de chemin de fer disponibles pour l'expédition du grain à un point de livraison, autres que des wagons placés en conformité d'un livre de réquisition de wagons, à tout élévateur, quai de chargement ou personne à ce point de livraison;

En nous exprimant ainsi, nous savons que tout régime de répartition des expéditions qui pourrait être le meilleur pour l'instant exigera une revision constante d'une semaine à l'autre et d'un mois à l'autre. Cependant, nous estimons que toutes les compagnies d'élévateurs à grain qui agissent en qualité d'agents de la Commission du blé ont le droit d'être consultées avant et après l'institution du régime qu'on appliquera afin d'être parfaitement renseignées sur ses rouages. C'est de cette façon qu'on pourra le mieux servir les intérêts des producteurs tout en se conformant aux exigences de la Commission du blé.

Afin de résoudre les présentes difficultés, nous proposons que la Commission du blé institue un comité de répartition des wagons pour s'occuper de l'expédition du grain depuis les élévateurs régionaux jusqu'aux terminus et aux meuneries. Ce comité pourrait se composer de représentants:

de la Commission des grains du Canada,
du régisseur des transports,
de la *North-West Line Elevators Association,*
des compagnies d'élévateurs de syndicats,
de la *United Grain Growers Limited,*
des chemins de fer Nationaux du Canada,
du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Ce comité ne serait pas autorisé à passer outre aux dispositions de la loi sur les grains du Canada qui ont trait au livre de réquisition des wagons.

Le tout respectueusement soumis,

LA NORTH-WEST LINE ELEVATORS ASSOCIATION

Le PRÉSIDENT: Merci. Nous ajournerons jusqu'à demain après-midi, à 3 heures et demie. La réunion aura lieu dans cette même salle.

APPENDICE "A"

Renseignements demandés par M. Argue.

COMMISSION DES GRAINS DU CANADA

DIVISION DE LA STATISTIQUE

Stocks de toutes les céréales entreposées dans les élévateurs publics régionaux, répartis par compagnies, au 31 juillet 1954, par rapport à la capacité d'entreposage

—	Capacité d'entreposage	En entrepôt	Pourcentage de la capacité
	boisseaux	boisseaux	
MANITOBA—			
Central Grain Co	132,000	6,715	5·08
Canadian Consolidated Grain	1,081,000	592,875	54·84
Co-operative Vegetable	235,000	613	·26
Economy Grain & Feed	20,000	3,830	19·15
Federal Grain, Winnipeg	160,000	51,038	31·89
Federal Grain Limited	2,889,500	2,073,995	71·77
Harrison Milling & Grain	48,000	28,409	59·37
Inter Ocean Grain	205,000	132,470	64·61
Lake of the Woods Milling	1,979,800	1,335,470	67·45
McCallister Limited	40,000	—	—
McCabe Grain Co	1,415,000	1,038,684	73·40
McCabe (Shamrock) Grain Co	90,000	86,069	95·63
Manitoba Pool Elev	18,691,000	13,434,252	71·87
National Grain	2,125,000	1,308,767	61·58
Ogilvie Flour	2,481,000	1,632,637	65·80
Parrish & Heimbecker Ltd	50,000	48,580	97·16
N. M. Paterson	2,888,000	1,782,826	61·73
Pioneer Grain	320,000	176,372	55·11
J. P. Riediger	124,000	85,417	68·88
Red River Grain	380,000	64,559	16·98
Henry Ritz	35,000	26,804	76·58
Scottish Co-operative Wholesale Soc	391,000	305,873	78·22
Searle Grain Co	1,368,000	914,902	66·87
Isaac Sirluck	50,000	43,829	87·65
St. Boniface Grain & Feed	192,000	135,376	70·50
Soo Line Mills	91,000	57,475	63·15
United Grain Growers	6,569,000	4,475,497	68·13
Winkler Milling Co	82,000	71,435	87·11
TOTAL	44,132,300	29,914,796	67·78
ONTARIO—			
McCabe Grain Co	65,000	40,411	62·17
Searle Grain Co	1,000,000	1,253,601	125·36
TOTAL	1,065,000	1,294,012	121·50

COMMISSION DES GRAINS DU CANADA

DIVISION DE LA STATISTIQUE

Stocks de toutes les céréales entreposées dans les élévateurs publics régionaux, répartis par compagnies, au 31 juillet 1954, par rapport à la capacité d'entreposage

—	Capacité d'entreposage	En entrepôt	Pourcentage de la capacité
	boisseaux	boisseaux	
SASKATCHEWAN—			
Canadian Consolidated Grain	4,650,000	3,300,916	70·98
Conger Sanborn	196,000	170,252	86·86
Early Seed & Feed	41,000	8,923	21·76
Federal Grain Ltd	20,131,300	16,178,025	80·36
Frazer Hill Ltd	64,000	42,686	66·69
Inter Ocean Grain	659,200	446,733	67·76
Lake of the Woods Milling	1,862,600	1,442,065	77·42
McNab Flour Mills	30,000	11,758	39·19
McCabe Grain Co	3,405,000	3,087,667	90·68
National Flour	65,000	24,233	37·28
National Grain	11,313,200	8,744,175	77·29
Ogilvie Flour	2,977,000	2,436,926	81·85
Parrish & Heimbecker Ltd	1,969,500	1,802,321	94·36
N. M. Paterson	3,174,000	2,595,596	81·77
Pioneer Grain	18,477,200	15,283,182	82·71
Searle Grain Co	14,414,178	10,823,521	75·08
Swift Current	30,000	22,850	76·16
Sask. Pool Elev	75,944,900	63,263,384	83·30
Union Supply Co	30,000	29,710	99·03
United Grain Growers	11,930,000	9,437,205	79·10
Weyburn Flour Mills	1,220,360	1,016,991	83·33
Waskesieu Flour Mills	62,000	54,174	87·37
TOTAL	172,646,438	140,223,295	81·21

COMMISSION DES GRAINS DU CANADA

DIVISION DE LA STATISTIQUE

Stocks de toutes les céréales entreposées dans les élévateurs publics régionaux, répartis par compagnies, au 31 juillet 1954, par rapport à la capacité d'entreposage

—	Capacité d'entreposage	En entrepôt	Pourcentage de la capacité
	boisseaux	boisseaux	
ALBERTA—			
Syndicat du blé de l'Alberta	35,113,850	31,217,754	88·90
Alberta Pacific Grain	18,979,500	15,923,940	83·90
Alberta Co-op. Ltd	42,000	5,913	14·07
Byers Flour Mills	70,000	73,055	104·36
Canada Packers	25,000	13,275	53·10
Canada West	125,000	33,399	26·71
Filison Milling & Elev	1,856,500	1,569,921	84·56
Federal Grain Ltd	82,000	72,310	88·18
Grande Prairie	219,500	255,284	116·30
Lake of the Woods Milling	457,000	362,182	79·25
MacEarchern Milling	70,000	50,934	72·76
Maple Leaf Milling	105,000	96,020	91·44
McCabe Grain Co	367,000	281,606	76·73
Midland & Pacific Grain Co	281,000	230,207	81·92
National Grain	6,924,000	5,374,632	77·62
Ogilvie Flour	1,911,500	1,718,838	89·91
Parrish & Heimbecker Ltd	1,821,000	1,406,526	77·23
N. M. Paterson	51,000	56,448	110·68
Pioneer Grain	8,652,000	7,309,470	84·48
Purity Flour	65,000	39,889	61·36
Searle Grain Co	10,151,600	8,272,952	81·49
United Grain Growers	24,176,500	20,006,585	82·75
TOTAL	111,545,950	94,371,140	84·60
COLOMBIE-BRITANNIQUE—			
Syndicat du blé de l'Alberta	495,000	447,584	90·42
Alberta Pacific Grain	211,000	161,869	76·71
Buckerfields	20,000	8,546	42·73
National Grain Co	119,000	79,778	67·04
United Grain Growers	848,000	634,540	74·82
Vanderhoof Co-operative	30,000	171	00·57
TOTAL	1,723,000	1,332,488	77·33

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-deuxième législature

1955

COMITÉ PERMANENT

de

l'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. RENÉ-N. JUTRAS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

Concernant

le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour 1954

Séances des mercredi 1er juin et jeudi 2 juin 1955

Témoins:

MM. Cecil Lamont, président de l'Association des compagnies d'élévateurs du Nord-Ouest, J. H. Wilson, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, J. E. Brownlee, président et gérant général des United Grain Growers Limited, et R. W. Milner, commissaire et contrôleur du transport pour la Commission canadienne du blé.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

59076—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. René-N. Jutras

MM.

Anderson
Argue
Batten
Boucher (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Breton
Bruneau
Bryce
Bryson
Cardiff
Castleden
Charlton
Clark
Decore
Demers
Deslières
Diefenbaker
Dinsdale
Fontaine
Forgie
Gingras
Gour (*Russell*)
Harkness
Harrison
Huffman
Johnson (*Kindersley*)
Kickham
Kirk (*Antigonish-Guysborough*)
Leboe
Legaré
Lusby
MacKenzie
MacLean
Mang
Massé
Matheson
McBain
McCubbin
Michaud
Montgomery
Murphy (*Westmorland*)
Perron
Pommer
Poulin
Proudfoot
Purdy
Quelch
Roberge
Robinson (*Bruce*)
Schneider
Stanton
Stick
Studer
Tucker
Villeneuve
Weselak
White (*Middlesex-Est*)
White (*Waterloo-Sud*)
Wylie
Yuill—60.

(Quorum 15)

Secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

REMARQUE: M. McCullough (*Moose-Mountain*) a été substitué à M. Bryson, et M. Zaplitny à M. Argue, après la séance de la matinée du 2 juin.

ORDRE DE RENVOI

JEUDI 2 juin 1955.

Il est ordonné,—Que le nom de M. McCullough (*Moose-Mountain*) soit substitué à celui de M. Bryson; et

Que le nom de M. Zaplitny soit substitué à celui de M. Argue dans la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 1er juin 1955.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. René-N. Jutras.

Présents: MM. Argue, Bryce, Bryson, Castleden, Charlton, Deslières, Johnson (*Kindersley*), Jutras, MacLean, Mang, Montgomery, Pommer, Purdy, Quelch, Robinson (*Bruce*), Schneider, Studer, Tucker, Weselak, White (*Waterloo-Sud*) et Wylie.

Aussi présents: Le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce;

MM. Cecil Lamont, président, et C. B. Shepard, Q.C., conseiller général, tous deux de l'Association des compagnies d'élévateurs du Nord-Ouest;

MM. J. H. Wesson, président, C. W. Gibbings, deuxième vice-président, et R. H. Milliken, Q.C., conseiller général, tous du Syndicat du blé de la Saskatchewan.

Le président dépose au dossier les renseignements fournis par la Commission canadienne du blé sur la demande que M. Tucker avait faite à la séance précédente.

(*Voir l'Appendice "A" au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.*)

Le mémoire présenté par M. Lamont, au nom de l'Association des compagnies d'élévateurs du Nord-Ouest est examiné. M. Lamont est remercié et se retire.

M. Wesson commence la présentation d'un mémoire du Syndicat du blé de la Saskatchewan.

La sonnerie du scrutin ayant sonné à la Chambre, à 4 h. 40 de l'après-midi, le Comité s'ajourne juqu'au jeudi 2 juin, à 10 h. et demie du matin.

JEUDI 2 juin 1955.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 10 h. et demie du matin, sous la présidence de M. René-N. Jutras.

Présents: MM. Argue, Bryce, Castleden, Deslières, Dinsdale, Gour (*Russell*), Johnson (*Kindersley*), Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Legaré, MacKenzie, Mang, Matheson, Pommer, Purdy, Quelch, Schneider, Studer, Tucker, Weselak, White (*Middlesex-Est*), White (*Waterloo-Sud*), Wylie et Yuill.

Aussi présents: M. R. W. Milner, commissaire et contrôleur du transport pour la Commission canadienne du blé;

MM. J. H. Wesson, président, C. W. Gibbings, deuxième vice-président, et R. H. Milliken, Q.C., conseiller général, tous du Syndicat du blé de la Saskatchewan.

M. Wesson continue la présentation du mémoire du Syndicat du blé de la Saskatchewan; il est interrogé et se retire.

A 12 h. 35 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 3 h. et demie.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 3 h. et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. René-N. Jutras.

Présents: MM. Anderson, Bryce, Castleden, Deslières, Dinsdale, Gour (*Russell*), Harkness, Harrison, Huffman, Johnson (*Kindersley*), Jutras, Legaré, MacLean, Mang, Matheson, McCullough (*Moose-Mountain*), Pommer, Purdy, Robinson (*Bruce*), Stanton, Studer, Tucker, Weselak, White (*Middlesex-Est*), White (*Waterloo-Sud*), Wylie et Zaplitny.

Aussi présents: Le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce;

MM. J. E. Brownlee, Q.C., président et gérant général, P. C. Watt, gérant général adjoint, et H. L. Griffin, économiste, tous des *United Grain Growers Limited.*

M. Brownlee présente un mémoire au nom des *United Grain Growers Limited;* il est interrogé et se retire.

A 5 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 3 juin, à 10 h. et demie du matin.

TÉMOIGNAGES

1er JUIN 1955,
3 h. et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Avant de commencer nos délibérations, je vous apprendrai que j'ai reçu la réponse à la question de M. Tucker. Voici les chiffres que vous avez demandés, monsieur Tucker, relativement à l'accroissement des moyens d'entreposage des détenteurs de permis au 31 juillet 1954, en regard du 31 juillet 1953, pour les trois provinces de l'Ouest. Il serait plus commode de les imprimer. Est-ce le bon plaisir du Comité que ce tableau soit publié en appendice au compte rendu de nos délibérations?

Adopté.

(Voir l'Appendice "A".)

Maintenant, vous avez tous reçu un exemplaire ou mémoire que vous a lu hier M. Lamont, de l'Association des compagnies d'élévateurs du Nord-Ouest. Il en reste encore quelques exemplaires pour ceux qui désireraient les avoir. Avez-vous quelques questions à poser à M. Lamont au sujet de ce mémoire, ou vais-je le remercier au nom du Comité?

Monsieur Lamont, je vous sais gré de nous avoir présenté ce mémoire. Veuillez agréer mes remerciements.

J'appellerai maintenant le témoin suivant, M. Wesson, du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Je demanderai à M. Wesson et à ses collègues de vouloir bien s'approcher de la table.

En attendant que M. Wesson soit prêt, y a-t-il quelque question que nous pourrions régler?

M. ARGUE: Quand les fonctionnaires du ministère de la Justice arriveront-ils?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas encore pu apprendre si le ministère de la Justice pourra nous envoyer quelqu'un. Quand le ministre sera ici, il nous éclairera sur ce point.

M. ARGUE: Avez-vous trouvé quelqu'un qui puisse nous dire pourquoi nous ne pouvons accepter la livre sterling en paiement de notre blé?

Le PRÉSIDENT: Nous avons quelqu'un qui nous expliquera ce point.

M. Wesson nous présentera maintenant ses collègues et commencera son exposé.

M. J. H. Wesson, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je vous présente M. Charles Gibbings, deuxième vice-président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, et M. R. H. Milliken, Q.C., qui est le conseiller général du syndicat depuis trente et un ans.

Monsieur le président, il me fait grand plaisir de revenir devant votre comité cette année. J'ai beaucoup goûté ma visite de l'an dernier et vous m'avez reçu avec la plus grande courtoisie. Je passerai en revue certains faits que je vous avais soulignés alors afin de mettre la documentation à jour, pour une raison

surtout. Le 23 du mois dernier, vous avez reçu un mémoire d'une association agricole de l'ouest du Canada, dans lequel on vous demandait de recommander la création d'une commission royale chargée d'étudier un certain nombre de questions troublantes, comme celle de l'allocation des wagons de chemins de fer, des surplus de grain dans les élévateurs ruraux et dans les élévateurs des têtes de ligne et de leur confiscation éventuelle, du relèvement ou de l'abaissement des classements et des frais de réacheminement. Je n'entrerai pas dans un aussi grand nombre de détails que je l'ai fait l'an dernier et je me bornerai à mettre les données à jour. Je consacrerai ensuite quelques minutes à la discussion de la question générale de la vente du blé et je vous exposerai un point de vue quelque peu différent de celui qui a guidé vos débats au Parlement et tout à fait différent de celui des commerçants de grain du pays et du Royaume-Uni que vous avez entendus. Au cours de cette revue, nous nous efforcerons d'analyser le problème actuel. En tout dernier lieu, je parlerai de la question épineuse de l'allocation des wagons.

J'ai apporté ici, monsieur le président, un tableau qui donne les chiffres des opérations des neuf dernières années et des exemplaires en seront distribués afin que les membres du Comité puissent suivre mes explications. Mon collègue me rappelle que j'ai oublié un point quand j'ai mentionné la question de l'institution d'une commission royale. Nous sommes entièrement disposés à vous donner aujourd'hui comme en tout temps les renseignements que nous avons recueillis depuis trente et un ans et que nous communiquerons à la commission royale, s'il y en a une. Mais nous allons vous les donner sans réserve.

Maintenant que vous avez tous reçu un exemplaire du tableau, veuillez vous reporter à la première colonne. Ce sont les résultats de neuf années. La première colonne indique la quantité brute de blé reçu, le surplus brut en boisseaux et en termes de pourcentage et le surplus net. J'appelle particulièrement votre attention sur l'écart qui existe entre le surplus brut et le surplus net. Je vous l'ai signalé l'an dernier et j'y reviens cette année.

Le surplus brut, ou le déficit proviennent de la tolérance de $\frac{3}{8}$ de 1 p. 100 accordée pour la diminution de volume du blé. Dans certains cas, cette tolérance est insuffisante pour assurer le fonctionnement de l'élévateur; dans d'autres cas, des agents administrent les élévateurs avec une telle économie que les $\frac{3}{8}$ de 1 p. 100 représentent en grande partie un bénéfice net. Au cours des années, un tiers à une demie du nombre de nos élévateurs ont terminé leurs opérations par un déficit; en d'autres termes, la tolérance de $\frac{3}{8}$ de 1 p. 100 a été insuffisante pour leur accorder la protection voulue. Le surplus net est une autre question. Quand les opérations se terminent par un surplus net de blé plus considérable que le surplus brut, c'est la preuve que l'agent rural a fait erreur en fixant le taux des déductions pour impuretés. A titre d'exemple, disons qu'un agent fait l'estimation de la tare par l'examen des échantillons et à l'aide du petit appareil spécial. Il découvre que le taux de déduction est inférieur de $\frac{1}{8}$ de 1 p. 100 à l'estimation du premier agent. Le résultat donnera un surplus de blé de $\frac{1}{8}$ de 1 p. 100, c'est-à-dire que le taux de déduction a été trop faible de $\frac{1}{8}$ de 1 p. 100. J'espère que cela vous paraît clair. C'est ce qui explique la différence entre le surplus net et le surplus brut.

Si vous jetez un coup d'œil à la tête de la colonne, en commençant par 1945-1946, vous verrez que le surplus net et le surplus brut s'équilibrent assez bien; ils ont été considérables, surtout la première année. Comme je vous l'ai dit l'an dernier, ce résultat provenait de ce que certains élévateurs n'ont pas clos leurs opérations, ou établi un bilan annuel pendant une période de cinq ou six ans.

Tout le calcul fut établi la dernière année, d'après le chiffre des quantités reçues et des reports, ce qui a donné un total de 84 millions de boisseaux, ou un surplus de près de ½ de 1 p. 100. L'année suivante, vous constaterez que le surplus net est inférieur au surplus brut, ce qui indique que l'agent rural n'a pas opéré une déduction suffisante. L'année suivante, le surplus brut fut de 62,000 boisseaux sur un total de 86 millions, soit ·233 p. 100, au lieu de ·360 p. 100 net, ou 74,000 boisseaux. Viennent ensuite deux années où les résultats furent presque semblables et les surplus très faibles, ·073 et ·087, puis ·073 et ·104. Ces deux années-là, la Commission du blé, dans sa sagesse, réduisit le taux de déduction à ¼ de 1 p. 100, de sorte que la tolérance était très minime. Le Syndicat du blé de l'Alberta eut un déficit brut pour les deux années.

Puis nous passons à la période de cinq années, avec un surplus net de ·222 et ·236; la quantité de boisseaux est indiquée. En 1950-1951, les surplus nets et bruts n'indiquent encore qu'un faible écart, ·038 et ·082. Enfin les trois années suivantes se terminent avec un écart énorme entre le surplus net et le surplus brut. Je répéterai ce que je vous ai dit l'an dernier au sujet de l'exercice 1951-1952. L'une des principales raisons de ce surplus de ·321 p. 100, ou de 505,000 boisseaux sur un total de 157 millions de boisseaux manutentionnés, et l'année suivante, ·094 p. 100 et ·285 p. 100 net, ou 549,000 boisseaux sur 192 millions, se trouve dans le fait, comme vous le verrez plus loin, que nous n'avons pu faire le pesage annuel ou le bilan des opérations. En 1951-1952, 502 élévateurs firent le pesage et 660 ne le firent pas; en 1952-1953, 531 firent le pesage annuel et 628 ne le firent pas. D'ordinaire, nous faisons notre estimation d'après les échantillons recueillis sur place par le surintendant ambulant et nous pouvons constater si nos agents ont fait des déductions un peu trop fortes. Cependant, lorsque tout ce grain a été expédié, si les échantillons nous ont induits en erreur, nous devons rembourser tout l'argent que nous avons reçu de la Commission du blé comme paiement initial, car il nous faut livrer le grain payé, que la différence provienne ou non des quantités livrées par les producteurs ou du fait que le surplus a été établi d'après un taux de déduction insuffisant.

Je m'arrêterai particulièrement sur les résultats de la dernière année. Vous remarquerez que notre surplus brut fut de ·050 p. 100, ou, si je ne fais pas erreur, de 1/20 de 1 p. 100 du total de 154 millions de boisseaux, total pour 259 élévateurs qui avaient fait le pesage annuel et 901 qui ne l'avaient pas fait. Le surplus net de 287,000 boisseaux fut à peu près le même que l'année précédente bien qu'en réalité il fut moins élevé vu que la quantité totale de boisseaux était moins considérable, l'inventaire ayant été fait l'année d'avant et l'année précédente et nous ne pouvons compter les mêmes quantités deux fois.

Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que le surplus tant reproché au Syndicat du blé de la Saskatchewan, sur un total d'environ 1,300,000 boisseaux livrés à la Commission du blé, ne s'est pas élevé à 287,000 boisseaux, mais bien à 200,313 boisseaux de plus que les chiffres indiqués par les certificats de participation. Qu'a-t-il été fait de ce surplus? J'ai apporté ces renseignements à cause des questions soulevées à votre Comité cette semaine et même auparavant au sujet du grain avarié. Que s'est-il produit à ce sujet? Je puis vous dire que nous avons des centaines de wagons de grain qui fut classé comme grain chauffé au déchargement, alors que nous l'avions acheté des cultivateurs comme étant des qualités numéros un, deux ou trois du Nord. Il est évident que si nous ne pouvons livrer à la Commission du blé le grain de la qualité que nous avons reçue des cultivateurs, il nous faut payer la différence en argent. Je vais maintenant vous expliquer l'écart entre les chiffres de 200,000 et 287,000 boisseaux. Nous avons

perdu 43,000 boisseaux sur nos réclamations contre les chemins de fer pour pertes durant le transport, les déraillements, etc. Nous avons perdu 44,000 boisseaux de grain avarié qui fut jeté au dépotoir. Tout le grain est pesé avant d'être envoyé au dépotoir, car autrement l'agent de l'élévateur aurait un déficit. Il est évident que nous n'avons pu livrer ces 44,000 boisseaux de grain avarié à la Commission du blé, pas plus que les quantités perdues durant le transport. Et les réclamations continuent d'arriver.

Maintenant, monsieur le président, si vous regardez au bas du tableau, vous voyez que pour les neuf années, notre surplus brut a été de ·137 p. 100 et le surplus net de ·233 p. 100. Si mes chiffres sont exacts, cela représente en chiffres ronds 8 livres pour 100 boisseaux de blé. Si nous faisons ensuite la récapitulation pour tous les grains et les mêmes calculs pour l'avoine, l'orge, la graine de lin et le seigle, nous trouvons parfois un déficit brut, parfois un déficit net, suivant les années. Mais à la fin, sur ces millions de boisseaux, laissant de côté les fractions, sur plus de 81 billions de livres, nous avons eu un surplus de ·174 p. 100, soit environ 9 ou 10 livres pour chaque quantité de 100 boisseaux de blé.

On a ensuite avancé l'idée que tous ces surplus, quand il y en a, devraient être confisqués, ou transportés à la Commission du blé pour qu'elle en fasse la distribution. Il est évident, monsieur le président, que notre remboursement de 200,000 boisseaux de blé cette année à la Commission du blé résulte simplement d'une surcharge faite par un agent. Mais si, au contraire, sa déduction n'avait pas été suffisante, qui eût subi la perte? Dans le cas des membres du syndicat qui livrent leur blé aux élévateurs des syndicats, que fait-on du blé lorsqu'il y a un petit excédent? Ce blé appartient aux membres du syndicat qui ont livré leur blé à leur propre organisation et leur est payé sous forme de ristourne à la fin de l'année.

J'anticiperai la question que l'on me posera sans doute pour savoir ce qui arrive dans le même cas aux élévateurs de compagnies. M. Lamont pourrait répondre lui-même à cette question, mais je le ferai pour lui. Vu que la corporation ou la compagnie qui est propriétaire de l'élévateur doit accepter le risque d'un déficit ou d'une perte, il me semble qu'elle a droit à la même protection et a droit au surplus lorsqu'il y en a un. En d'autres termes, si l'on veut confisquer les surplus, il faut que quelqu'un garantisse les pertes. C'est notre manière de voir pour ce qui est des surplus des compagnies d'élévateurs.

Monsieur le président, je passerai maintenant à un sujet mentionné dans plusieurs mémoires et je vous distribuerai un autre tableau. Il indique le résultat des opérations du Syndicat du blé de la Saskatchewan depuis vingt-neuf ans. Si vous examinez les chiffres, vous verrez les quantités totales de grain manutentionnés chaque année et les pertes et les grains de qualité. Il y eut gains de qualité pour dix années et pertes de qualité pour dix-neuf années. En soustrayant les gains des pertes, nous arrivons à une perte nette de $2,645,000; soit pour chaque cultivateur membre du syndicat, une perte moyenne au cours des années de 90 c. pour 1,000 boisseaux. Quelques-uns prétendent que l'on ne doit attacher aucune importance à ces pertes de qualité parce qu'il y a toujours moyen de se reprendre aux élévateurs de tête de ligne. Je vous dirai que l'an dernier, ce sont des chiffres récents que j'ai encore à la mémoire, nous avons manutentionné 150 millions de boisseaux de grain. Nous n'en avons déchargé que 84 millions de boisseaux à notre propre élévateur de tête de ligne; le reste fut livré aux moulins canadiens, aux élévateurs de compagnies, au Syndicat du Manitoba, au Syndicat de l'Alberta et à Churchill. Lorsque nous expédions un wagon de blé à une meunerie canadienne et que ce blé a été classé par l'agent comme qualité numéro 2

du Nord, la meunerie ne paiera pas plus que le prix numéro 3, si l'inspecteur du gouvernement, c'est-à-dire l'inspecteur de M. McKenzie, l'a classé numéro 3. Je voudrais bien qu'on me dise comment nous pourrions récupérer la perte que représente la différence entre le numéro 3 et le numéro 2 du Nord. Il nous faut encore rembourser la Commission canadienne du blé quand vient le moment des règlements de fin d'année.

Je dirai maintenant quelques mots des surplus aux élévateurs de tête de ligne. Vous le savez tous, l'exploitation de ces élévateurs est bien différente de celle des élévateurs ruraux. L'agent de l'élévateur rural porte l'entière responsabilité du classement du grain à l'arrivée et à la sortie de l'entreposage. Il est responsable de l'exactitude de la pesée et de la correction du fléau de la bascule, avec la seule tolérance de $\frac{3}{8}$ de 1 p. 100 pour la déperdition de poids. Pour l'élévateur de tête de ligne, c'est différent. Vous avez vu hier par le rapport de M. McKenzie, que les peseurs du gouvernement portent la responsabilité du pesage du grain à l'arrivée et à la sortie et c'est la division du classement, sous la direction de M. Dollery, qui classe le grain à l'entrée et à la sortie de l'élévateur. Comment peut-on alors accumuler des surplus? Cela se fait de différentes manières. L'échantillonneur avait l'habitude de prélever de 12 à 15 livres de grain qui ne comptaient pas dans le poids du wagon au déchargement. M. McKenzie et son groupe mirent fin à cette pratique en 1953, et réduisirent le poids des échantillons, mais il en résultait autrefois des surplus considérables. Puis quand on transbordait le grain dans les navires, l'on prélevait encore un échantillon d'environ 3 livres à toutes les deux ou trois charges. Ces petites quantités s'accumulaient et formaient un surplus appréciable. La Commission des grains intervint encore une fois et réduisit ces quantités qui durent être remises ensuite dans le chargement, ce qui mit fin à cette pratique. Il y a ensuite une tolérance de déperdition de 30 livres pour un wagon de blé, de 50 livres pour l'avoine et l'orge, de 70 livres pour le seigle et de 120 livres pour la graine de lin. Je ne sais pas si toutes ces opérations résultent en une grande économie en boisseaux et en livres, mais ensuite dans le nettoyage et le tamisage des criblures, il est encore possible de récupérer du grain. Les déductions se trouvent réduites dans la mesure de cette récupération. Je crois pouvoir vous en donner un exemple. L'an dernier j'ai acheté un wagon de graine de lin qui pouvait contenir 1,700 boisseaux, moins 15 p. 100 de déduction pour déchets. Ces déchets pouvaient contenir $2\frac{1}{2}$ p. 100 de bon blé, mais d'après les termes de la loi des grains du Canada, ces $2\frac{1}{2}$ p. 100 sont compris dans les déchets. Toutes les compagnies d'élévateurs de tête de ligne dépensent du temps et de l'argent au nettoyage et au tamisage et si vous pouvez récupérer $2\frac{1}{2}$ p. 100 sur un chargement de wagon de 1,700 boisseaux, cela représente 40 boisseaux de blé. Vous avez réduit la quantité de déchets et de criblures, mais vous avez plus de blé à vendre.

Le nettoyage nous donne plusieurs boisseaux d'épis de blé. Nous dépensons beaucoup d'argent à l'achat de machines pour le battage de ces épis. Si toutes ces économies doivent être confisquées, comme on le demande dans le mémoire en question, tous les commerçants de grain qui sont ici conviendront avec moi que ce ne serait plus la peine de faire les dépenses en vue de ce nettoyage. Pourquoi essaierions-nous de récupérer ce grain? Quelle est la situation aux élévateurs de tête de ligne? Comme vous le savez, nous avons des entrepôts d'une contenance de 20 millions de boisseaux à la tête des Lacs. De 1946 au 13 janvier 1954, la valeur nette des surplus a été de $639,000 pour ces sept années. Je ne vous donnerai pas le nombre de livres, car je n'aime pas à lire des chiffres qui s'élèvent dans les billions. Si vous tenez compte de la quantité de grain qui a

passé par les élévateurs de tête de ligne chaque année, nous n'avons pu récupérer qu'un peu plus de $100,000 annuellement, soit $2.46 par chargement de wagon. Je dis que c'est là une administration excellente et économe.

Je vous ferai une ou deux observations au sujet des frais de réacheminement, dont je vous ai parlé longuement l'an dernier. J'ai vu dans les comptes rendus de votre comité qu'une association agricole vous a présenté un exposé des frais de réacheminement, mais que personne n'a discuté ses arguments. Ce groupement trouve que les frais de réacheminement ne sont pas justifiés, plus particulièrement à l'époque actuelle où les compagnies ont dans les élévateurs de tête de ligne plus de grain qu'elles n'en peuvent expédier. Mais le fait que nous avons plus de grain que nous n'en pouvons entreposer à certains élévateurs de tête de ligne est la seule raison pourquoi nous le réacheminons vers d'autres élévateurs. Ceux-ci n'en ont pas plus qu'ils peuvent en entreposer car alors ils ne pourraient accepter le grain et le décharger. On prétend que les cultivateurs regardent les frais de réacheminement comme une taxe illégale sur leur grain, au bénéfice de compagnies d'élévateurs pour des services qu'elles n'ont pas rendus. Je vous donnerai les derniers chiffres disponibles, sur les opérations de l'an dernier. Vous verrez que le montant en jeu est considérable, mais que les cultivateurs n'ont pas eu à en payer un seul sou. Nous avons réacheminé à la tête des Lacs l'an dernier, en grande partie vers les élévateurs du Syndicat du Manitoba, des quantités de grain pour lesquelles on nous a payé des frais de réacheminement. s'élevant à $192,000. Je ne vous lirai pas tous les chiffres, mais le Syndicat du Manitoba nous a payé $192,000 et nous avons reçu de tous les élévateurs de tête de ligne des Lacs un total de $380,000. Puis nous avons expédié des quantités de grain sur la côte du Pacifique, à la demande de la Commission canadienne du blé. Le Syndicat de l'Alberta nous a payé $161,000 et les autres élévateurs de la côte $15,000, de sorte que nous avons touché l'an dernier $555,000 en frais de réacheminement. Qui pourrait dire que les cultivateurs ont été appelés à payer un sou de cette somme? Il est évident que si nous avions expédié notre grain à la côte et si le Syndicat de l'Alberta ne nous avait pas payé de frais de réacheminement, il aurait eu $161,000 de plus à distribuer à ses membres. Si le Syndicat du Manitoba ne nous avait pas payé $192,000, il aurait eu cette somme à répartir entre ses membres. Pour ce qui est des compagnies d'élévateurs, elles nous ont payé $188,000 en frais de réacheminement et cette somme aurait grossi leurs profits si on ne nous l'avait pas payée. Vous conviendrez que jusqu'à ce point les cultivateurs de l'ouest du Canada n'ont rien perdu.

Parlons maintenant des moulins. A la demande de la Commission canadienne du blé, nous avons acheminé cette année une grande quantité de blé vers les moulins. En vertu d'un arrangement, les meuneries nous paient 2 c. par boisseau de plus que le prix quotidien fixé par la Commission du blé, à titre de frais de réacheminement et ces 2 c. s'ajoutent au prix d'achat et en font partie. Ce n'est rien de nouveau; cette pratique a toujours existé. Bien des années avant la fondation des syndicats et, je pense, même avant l'organisation des *United Grain Growers*, l'on payait cette commission parce que les moulins étaient heureux de recevoir directement ce grain pour la meunerie, au lieu de le voir expédier aux élévateurs de tête de ligne où les compagnies faisaient leur profit et le leur réexpédiaient ensuite. Depuis 50 ans, les moulins canadiens n'ont jamais protesté contre cette pratique.

Monsieur le président, quelle est la raison de toute cette critique au sujet de gains illicites aux dépens des cultivateurs, quand toute personne qui s'y connaît un peu dans le commerce du grain sait que tout individu, toute corporation et

même les gouvernements qui construiraient des élévateurs de tête de ligne, sans élévateurs ruraux pour les approvisionner, devraient acheter leur grain quelque part. Les élévateurs fonctionnent en série. Un élévateur de tête de ligne ne peut exister sans élévateurs ruraux qui l'approvisionnent. C'est la raison pour laquelle les Chemins de fer nationaux et le Pacifique Canadien, de même que le gouvernement, ont loué leurs propriétés il y a plusieurs années. Ils ne recevaient aucun grain sauf l'excédent des récoltes extraordinaires. Qu'avons-nous perçu des moulins? $372,000. On nous reproche surtout les réacheminements vers Port-Churchill. Nous avons reçu $70,500 de la Commission du blé l'an dernier, mais comme nous le disions alors, nous ne pensons pas qu'elle devrait payer ces frais de réacheminement. Pour quelle raison les paie-t-elle? Je suis bien certain qu'elle ne les paierait pas si elle ne bénéficiait pas de l'avantageux marché qui lui permet d'entreposer son blé au taux de 3 c. par année. C'était même 1 c. autrefois. Si la Commission des ports disait à la Commission du blé: "Vous allez nous payer le même taux d'entreposage qu'aux autres élévateurs de tête de ligne", qui s'élèvent à 10½ c. par boisseau par année, ou 1/35 c. par jour, ce serait alors les élévateurs de tête de ligne qui paieraient les frais de réacheminement. Mais le fait qu'il existe à Churchill un élévateur de tête de ligne qui n'a aucune source d'alimentation, ne lui permet pas plus de recevoir des approvisionnements gratuits qu'une autre entreprise privée. C'est la réponse en ce qui a trait à Churchill. La Commission du blé fait une meilleure affaire en payant les frais de réacheminement de 1½ c. par boisseau qu'en payant le prix ordinaire de 10½ c. pour l'entreposage et en laissant les frais de réacheminement à la charge de l'élévateur de tête de ligne. C'est une économie pour les cultivateurs de l'ouest du Canada et si nous avons perçu un million en frais de réacheminement, nous n'avons aucunement l'intention d'en faire cadeau aux membres des syndicats. Cela ne coûte rien aux cultivateurs. Même en incluant Churchill dans mes calculs, les cultivateurs économisent encore de l'argent.

Je vous ai dit, monsieur le président, que je ferais maintenant une revue générale de la situation du commerce du blé. C'est ce que je m'étais proposé bien avant de recevoir votre aimable invitation. On s'est permis un grand nombre d'assertions fantaisistes à ce sujet, dont plusieur étaient mal intentionnées. On circule des histoires au sujet des accumulations de stocks de blé et des reports exagérés. Je vous prouverai que ce sont là des faussetés utilisées par les commerçants de blé de ce côté-ci de l'océan et par ceux d'outre-mer pour faire baisser le prix du blé. Il est grand temps que quelqu'un mette en évidence la tâche gigantestque que la Commission canadienne du blé a accomplie à l'avantage des cultivateurs de l'ouest. Elle ne s'en vente pas. Il n'y a aucun doute que la semaine dernière, la Commission du blé eût traité la dernière campagne d'après les rapports présentés à la Chambre des communes. Je consacrerai quelques instants à la revue des six années qui se sont écoulées de 1945 à 1950. D'après ses propres rapports, la Commission du blé a reçu pendant cette période environ 1,800,000,000 de boisseaux de blé, soit en moyenne 300 millions de boisseaux par année. Puis vinrent trois années de récoltes extraordinaires que l'on prétend avoir égalé la production normale de cinq ans. Pendant les six années que j'ai mentionnées, notre récolte moyenne a été de 355 millions de boisseaux, dont 300 millions furent livrés à la Commission du blé. Nous arrivons ensuite aux trois années, 1951, 1952 et 1953, où la récolte ne fut pas de 355 millions de boisseaux, mais de presque 600 millions de boisseaux par année, ou près de 1,800,000,000 de boisseaux pour les trois. Pendant cette période de trois ans, les cultivateurs livrèrent à la Commission du blé 454 millions de boisseaux en 1951, 533 millions de boisseaux

en 1952 et 398 millions de boisseaux en 1953, soit un total de 1,385,000,000 de boisseaux. Qu'a-t-elle fait de ce blé? Le document que vous avez discuté avec la Commission du blé la semaine dernière indique qu'à la fin d'avril il lui restait approximativement 121 millions de boisseaux de blé à vendre. Si la Commission du blé peut écouler cette quantité d'ici à la fin de juillet, elle aura, en quatre ans, vendu 1,385,000,000 de boisseaux de blé. Il lui aura fallu quatre ans pour écouler ces trois grosses récoltes. J'ai déjà dit à plusieurs reprises que toutes choses égales d'ailleurs, dans des conditions normales d'exportation, il eût fallu cinq années à la Commission pour écouler ces trois récoltes. Mais elle a réussi à le faire en quatre ans.

Et qu'avons-nous fait au chapitre des exportations? En 1952, la Commission du blé a exporté 386 millions de boisseaux de blé. En 1951, elle en avait exporté 356 millions de boisseaux et, cette année à la fin de juillet, 256 millions de boisseaux. Si vous faites l'addition, vous constatez qu'en trois ans le Canada a exporté 998 millions de boisseaux, ou un billion de boisseaux, à deux millions près.

Comment ces chiffres se comparent-ils à ceux des années précédentes? En 1950-1951, nous avions exporté 241 millions de boisseaux; en 1949-1950, 225 millions de boisseaux; en 1948-1949, 232 millions de boisseaux et, en 1947-1948, 196 millions de boisseaux. En d'autres termes, au lieu d'un ralentissement de ses efforts pour vendre le blé comme on prétend en certains milieux, la Commission du blé, même l'an dernier où il y a eu diminution considérable en regard des deux années précédentes, a exporté beaucoup plus que durant les six années qui ont précédé l'année record de 1951-1952, soit un grand total de 998 millions de boisseaux. Si mes renseignements pour la saison en cours sont exacts, nous avons exporté plus cette année qu'à la même date l'an dernier. Bien que j'espère un résultat supérieur aux 256 millions de l'an dernier, je crains que la Commission du blé ne soit décue dans ses espérances, car elle avait dit à nos délégués au congrès annuel qu'elle s'attendait d'atteindre les 300 millions de boisseaux cette année. Vous avez discuté avec la Commission du blé la situation aux États-Unis et l'excédent énorme de blé qu'ils ont à vendre. Il est probable que l'écart entre les 300 millions de boisseaux que la Commission espérait vendre et le chiffre de 250 à 260 millions est imputable au blé américain, non pas vendu, mais donné aux fins d'exportation. Qu'allons-nous faire? Examinons notre problème. Je vous prierai de vous reporter à la page 51 du rapport de la Commission du blé où le report à la fin de juillet dernier est établi à 590 millions de boisseaux de blé. Vous trouverez ce renseignement à la page 51, monsieur Argue, si c'est cela que vous cherchez. Bien que ce chiffre soit très près du total indiqué par le Bureau de la statistique en août, je le mets en doute. Je ne parle pas de la quantité de blé visible dans les élévateurs ruraux et ailleurs, mais je refuse de croire qu'il reste encore 205 millions de blé sur les fermes. Quand la Commission du blé a reçu en octobre dernier des agents des élévateurs ruraux leur premier rapport estimatif des quantités de blé à recevoir, comprenant la nouvelle récolte aussi bien que le report de l'année précédente, il n'était pas question de 205 millions de boisseaux, mais bien de 150 millions. J'ai estimé le report maximum à 536 millions de boisseaux et non à 590 millions.

Prenons maintenant dans le rapport de la Commission du blé la quantité de blé qu'elle avait à vendre à la fin d'août, soit 378 millions de boisseaux, et ajoutons le chiffre de 150 millions. Comme tous les anciens professeurs membres du Comité en conviendront, le total est de 528 millions et non de 590 millions.

Allons maintenant plus loin et examinons la situation en ce qui a trait aux livraisons possibles. Les agents des élévateurs avaient estimé à 150 millions de boisseaux les livraisons possibles, sur le report précédent et en ajoutant la nouvelle récolte ils estimaient à 410 millions de boisseaux le chiffre des livraisons possibles, ce qui aurait épuisé tous les stocks entreposés sur les fermes, du moins au point de vue statistique. Au cours du mois de janvier, ils présentèrent une nouvelle estimation à la Commission du blé. Ils avaient réduit leurs chiffres à 380 millions de boisseaux et dans un autre rapport tout récent, ils ont encore diminué leur estimations de livraisons possibles à 368 millions de boisseaux. A la date du 11 mai, cela voulait dire que les cultivateurs avaient encore 190 millions de boisseaux à livrer avant la fin de juillet. Vu que l'on avait déjà livré 178 millions de boisseaux avant la première déduction de 30 millions du chiffre estimatif de 400 millions de boisseaux, et vu la dernière déduction de 12 millions de boisseaux, je ne sais pas quelles quantités il faut imputer à la nouvelle récolte de qualité inférieure ou au report précédent. Si rien n'est imputé au report, il est évident que tous ces chiffres sont erronés. Ils ont un effet défavorable sur notre commerce de grain avec le Royaume-Uni. Dans tous les journaux spécialisés comme Bromhall, que je lis religieusement, on prétend que le prix du blé devrait baisser vu que le Canada a un report de 600 millions de boisseaux, soit une quantité suffisante aux besoins du commerce domestique et des exportations pour deux ans. Ce genre d'informations ne sert qu'à la propagande des importateurs. Je me permettrai un conseil au Bureau de la statistique à Ottawa, c'est que dans une situation comme celle-ci, lorsqu'il y a tentative générale en vue de détruire l'assiette des prix agricoles, il devrait apporter le plus grand soin à la préparation de sa statistique et être bien certain que ses chiffres sont aussi exacts que possible.

Mais où en est aujourd'hui la situation du blé? Au point de vue statistique, tout le blé entreposé sur les fermes, y compris le report et la récolte de la présente campagne, devraient être disparus des fermes le 31 juillet. Si l'on peut livrer les autres 368 millions de boisseaux, le problème se trouvera résolu en ce qui concerne les stocks de blé sur les fermes. En d'autres termes, il est inutile de prétendre qu'il faudra, comme nous le faisons depuis deux ans, accorder des avances aux cultivateurs pour les stocks de blé entreposés sur les fermes, car jusqu'à ce que la nouvelle récolte ait été faite, ces stocks seront inexistants. Pour ce qui est des cultivateurs, leur problème d'entreposage se trouve résolu temporairement. Mais quelle est la situation en ce qui a trait à la Commission du blé? Je hasarderai la prédiction que le report ne devrait pas dépasser 400 ou 430 millions de boisseaux. Malheureusement, un certain pourcentages, de ce report, environ 5·6, pour toutes les échéances, consiste en grain de provende dont la quantité peut atteindre 150 millions de boisseaux. Cela constitue un problème pour la Commission du blé. Mais quelle est notre situation, en qualité de cultivateurs et de pays producteur désireux de fournir du blé de bonne qualité meunière? Si vous examinez les chiffres que je vous ai donnés, monsieur le président, vous constaterez que si nous n'avons pas cette année une récolte normale de bon blé à meunerie, il est possible qu'il y ait rareté de blé de cette qualité avant l'année prochaine. Alors à quoi rime cette prédiction qu'il nous faudra donner notre blé? Nous n'en avons pas. Je pense que la Commission du blé serait heureuse de pouvoir se débarrasser de 100 millions de boisseaux de blé 5·6 et de provende, mais je doute fort qu'elle consentirait à faire cadeau de son blé de meunerie. Vous connaissez tous la situation, au moins ceux qui sont de l'Ouest. Il y a encore des régions où l'on peut espérer une bonne récolte, mais dans une autre vaste région, qui com-

prend peut-être la moitié de la Saskatchewan, si l'on a cette année une bonne récolte de blé de meunerie, ce sera un miracle vu que le printemps a été tellement en retard. Le danger de la rouille et des gelées est trop grand. Ne nous emballons pas à l'idée des énormes quantités de blé que nous aurons à vendre. Nous n'en avons pas. J'espère, comme vous tous, que nous aurons une bonne récolte cette année. Il serait malheureux, n'est-ce pas, après que la Commission du blé et toutes les agences et les firmes d'exportation ont réussi à créer pour notre blé un marché qui a absorbé un billion de boisseaux en trois ans et environ 260 millions de boisseaux cette année, après avoir créé ce commerce mondial, si nous nous trouvions dans une situation où nous ne pourrions répondre à la demande? C'est là que se trouve notre problème. J'ai terminé mes observations à ce sujet et je passe maintenant au dernier point, celui de l'allocation des wagons.

Vous vous souvenez que l'an dernier, il y eut un débat assez long au Comité sur la distribution des wagons. Il s'agissait de déterminer si le cycle de distribution fondé sur notre expérience de 1945 à 1950 devait être adopté de façon permanente ou simplement à titre d'expédient temporaire. Ce débat n'a pas abouti à grand chose. Après avoir entendu les commentaires du ministre, j'ai pensé qu'il était en faveur du système.Toutefois, il n'en résulta rien. En novembre, le très honorable M. C. D. Howe, ministre du Commerce, vint à notre congrès annuel à Regina, et nous fit un magnifique exposé des opérations de la Commission canadienne du blé et des résultats obtenus par l'intermédiaire de l'Accord international sur le blé. Quand arriva la période des questions, le ministre, à sa grande surprise, se vit assailli par les questions des cultivateurs, et non des représentants des syndicats du blé, au sujet de l'allocation des wagons. Avant l'arrivée du ministre, nos délégués avaient invité deux des principaux fonctionnaires des compagnies de chemins de fer, tous deux de Winnipeg et chargés de la distribution des wagons dans l'ouest du Canada. J'aimerais bien vous faire entendre l'enregistrement des questions et des réponses à ce sujet. Naturellement, ces fonctionnaires ne sont pas les grands chefs. Tout ce que les délégués purent en tirer après deux heures de questions et de discussion, c'est la réponse suivante: "Nous faisons notre possible. Nous accorderons un wagon à chaque élévateur, jusqu'à ce que nous recevions des ordres différents".

Quand le ministre aborda cette question, il exprima l'opinion qu'il s'agissait là d'une question ferroviaire et nous conseilla d'aller voir les grands chefs, c'est-à-dire les présidents des chemins de fer. Les délégués adoptèrent immédiatement une résolution à cet effet. Le président du Syndicat du blé de l'Alberta, M. Plumber, et moi-même, accompagnés de trois vice-présidents des syndicats, membres de notre comité interprovincial de répartition des wagons, et de deux de nos avocats, nous rendîmes à Montréal en décembre. Nous fûmes reçus par le président des Chemins de fer nationaux, M. Gordon, qui se montra très conciliant. Il savait que le système en usage n'est pas juste. Il admit que si les wagons ne sont pas distribués exactement d'après le principe de l'inscription dans le livre de réquisition, à raison d'un wagon par élévateur, il y a tendance à agir dans ce sens. A notre congrès de Regina, les deux fonctionnaires des chemins de fer avaient fait grand état d'une lettre de M. Hlynka, secrétaire de la Commission des grains.

Le PRÉSIDENT: On prend un vote à la Chambre et nous devons y aller.

M. WYLIE: Monsieur le président, je pense qu'il vaudrait mieux ajourner la séance. Quand le vote aura été enregistré, il sera environ 5 h. 10.

Le PRÉSIDENT: Quel est le bon plaisir du Comité?

Des VOIX: Ajournons à demain.

Le PRÉSIDENT: Oui, ajournons jusqu'à demain matin.

2 JUIN 1955,
10 h. 30 du matin.

Le PRÉSIDENT: Nous allons reprendre la séance au point où nous en étions lorsque la cloche a sonné et je demanderai à M. Wesson de continuer son exposé.

M. J. H. Wesson, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, est appelé de nouveau:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, voulez-vous me permettre de résumer brièvement ce que j'ai dit hier sur ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Oui certainement.

Le TÉMOIN: A l'ajournement, hier après-midi, j'avais commencé à discuter la question épineuse de l'allocation des wagons. Je disais que l'an dernier, nous avions exploré la possibilité de continuer le cycle de distribution des wagons adopté à une époque où le mouvement du grain était plus libre et où l'on avait plus d'espace. Ce cycle était fondé sur les livraisons de chaque compagnie pendant la période de 1945 à 1950. Nous avions espéré une modification de ce système mais il n'y eut aucun changement. J'ai ensuite raconté que nous avions invité deux délégués des chemins de fer à notre congrès annuel de Regina, tous deux de Winnipeg et chargés de la distribution des wagons dans l'Ouest. La principale réponse que nous avons eue de ces délégués, c'est qu'en l'absence d'un système de priorité, il n'y avait qu'une méthode possible, celle d'accorder un wagon par élévateur.

J'ai aussi mentionné hier une lettre du mois d'octobre, signée par M. Hlynka, secrétaire de la Commission des grains, exprimant au nom de la Commission l'opinion qu'en l'absence d'un livre de réquisition de wagons par ordre de priorité, les wagons devraient être répartis également entre les élévateurs. Puis le ministre vint nous faire un très beau discours quelques jours après sur les opérations de la Commission canadienne du blé, sur le fonctionnement de l'Accord international du blé et sur la situation du blé dans le monde, en général. Les délégués du congrès abordèrent alors la question d'établir un nouveau système d'allocation des wagons et, pour la première fois, je pense, le ministre vit qu'il ne s'agissait pas d'une agitation des fonctionnaires des syndicats du blé en vue d'obtenir une plus grande quantité de blé pour leurs élévateurs, mais d'une demande générale des cultivateurs anxieux de livrer leur grain à leurs propres élévateurs. Au cours de la discussion, le ministre que l'on avait mis au courant des déclarations des deux fonctionnaires des chemins de fer, conseilla aux trois présidents des syndicats de s'adresser directement au sommet et d'aller voir les présidents des deux chemins de fer. C'est que nous fîmes en décembre et deux présidents, M. Parker n'ayant pu venir, et les trois vice-présidents, qui composent notre comité interprovincial de l'allocation des wagons et qui étudient cette question depuis près de trois ans, furent présents aux entrevues. J'en étais rendu au moment de nos entretiens avec les présidents des deux chemins de fer à Montréal. Le président des Chemins de fer nationaux, bien qu'il eût en sa possession la fameuse lettre Hlynka, nous dit qu'à son avis ce n'était pas là une interprétation correcte de la loi et qu'il n'avait pas demandé aux agents des chemins de fer nationaux de suivre ces instructions. Il exprima l'opinion que la méthode la plus juste serait de permettre aux agents locaux de répondre aux désirs de la population de la région, ce qui

serait assez difficile. Il dut admettre que la pratique d'accorder un wagon à chaque élévateur devenait courante aux Chemins de fer nationaux, bien que ce ne fut pas une règle reconnue. Nous fûmes ensuite reçus par le président du Pacifique-Canadien et ses fonctionnaires et il n'y a pas à se tromper sur leur attitude. Pour lui, la loi des grains du Canada est la Bible. Il nous montra aussi la lettre Hlynka et ajouta: "Nous avons donné instruction à nos agents d'accorder un wagon par élévateur, partout où il n'y a pas de livre de réquisition pour les commandes". Les deux présidents convinrent finalement qu'ils "seraient très heureux de recevoir de nouvelles directives". Nous en avons conclu que la seule directive qu'ils accepteraient serait une modification de la loi des grains qui pour eux est une Bible. Nos démarches n'avaient eu aucun résultat.

Je me permettrai quelques observations sur ce sujet, mais ne prendrai pas plus que quelques minutes de votre temps. On a dit tant de choses et il y a eu tellement de discussion à votre Comité et ailleurs au sujet de l'espace inutilisé dans les élévateurs l'an dernier et dont l'on avait tellement besoin. La plupart des membres du Comité se souviendront, au moins ceux de l'Ouest, que la Commission canadienne du blé voulait que chaque cultivateur de l'ouest du Canada eût le droit de livrer le contingent autorisé de sept boisseaux par acre. Elle s'apercut qu'en plusieurs endroits, on n'avait pas l'espace voulu. Dans ces cas, elle invita les compagnies à accepter le grain, à émettre les certificats de paiement et de participation et à entasser le grain sur le sol. A ma connaissance, le Syndicat de blé de la Saskatchewan fut le seul à suivre cette directive; en ce faisant il prenait un risque considérable à cause de l'humidité du sol et de la pluie incessante de la fin de juillet. J'admets l'exactitude du fait qu'il y a eu de l'espace libre dans des élévateurs durant toute l'année, mais non dans ceux du Syndicat de blé de la Saskatchewan. La moyenne quotidienne de nos stocks pour toute l'année a été de plus de 58 millions de boisseaux, et à la fin de l'exercice, le dernier jour de juillet, ils étaient de 63,200,000 boisseaux. Les compartiments de nos élévateurs furent remplis à la pelle jusqu'au sommet afin d'accepter le dernier boisseau du contingent de sept boisseaux. Dans la région du sud-ouest, vers la fin de l'année, telle était la situation. Il y avait de l'espace libre dans les élévateurs des compagnies, mais non dans ceux du syndicat. J'ai en main la liste des endroits où le grain fut entassé sur le sol. Aux deux premiers de ces endroits il n'y avait aucun espace libre dans les élévateurs des compagnies et il nous a fallu entasser 9,000 boisseaux sur le sol. A l'endroit suivant, aucun espace libre non plus, et 9,000 boisseaux furent entassés au sol. Au point suivant, les élévateurs de compagnies avaient de l'espace libre pour 30,000 boisseaux et nous dûmes en entasser 28,900 sur le sol. Aux deux endroits suivants, aucun espace libre et 3,000 et 12,500 boisseaux furent entassés. A l'endroit suivant, l'élévateur de compagnie avait de l'espace libre pour 2,000 boisseaux et nous dûmes en entasser 3,000. A l'endroit suivant, espace libre à l'élévateur de compagnie pour 3,000 boisseaux et 29,600 boisseaux durent être entassés. A l'endroit suivant, aucun espace libre et 16,000 boisseaux entassés. A l'endroit suivant, espace libre dans l'élévateur de compagnie pour 8,000 boisseaux et nous avons dû en entasser 4,300. A l'endroit suivant, l'élévateur de compagnie avait de l'espace pour 2,000 boisseaux et il fallut en entasser 3,500. A l'endroit suivant, espace libre pour 3,500 et 4,000 furent entassés. Les chiffres pour les deux autres endroits sont élevés; les élévateurs de compagnies avaient de l'espace pour 25,000 boisseaux et nous dûmes en entasser 32,800 boisseaux sur le sol. A l'endroit suivant, espace libre dans l'élévateur de compagnie, 18,000 boisseaux, et il nous fallut entasser 6,000 boisseaux. Aux trois endroits suivants, il n'y avait aucun espace

libre et il nous fallut entasser des quantités considérables. Aux deux derniers endroits sur la liste, il y avait dans un cas de l'espace inutilisé pour 10,000 boisseaux et nous dûmes entasser 17,700 boisseaux, dans l'autre cas, espace libre pour 33,000 boisseaux et il nous fallut entasser 4,200 boisseaux.

Quelle est la signification d'une telle situation? Tout simplement que les cultivateurs membres du syndicat du blé ont refusé jusqu'à la dernière minute de livrer leur grain aux élévateurs des compagnies, espérant toujours que les élévateurs de leur propre syndicat trouveraient de l'espace. C'est alors que sur la directive de la Commission du blé, le grain fut accepté et entassé sur le sol.

Je connais une foule de points d'expédition où il y a eu de l'espace disponible dans les élévateurs de compagnies jusqu'aux tous derniers jours. Les cultivateurs comprenant enfin qu'il n'y avait aucun espoir d'entreposer leur grain dans les élévateurs du syndicat le livrèrent aux élévateurs de compagnies. Plusieurs milliers de cultivateurs refusèrent cependant d'agir de la sorte et avaient encore leur grain après le 1er août en vue de le livrer l'année suivante quand il y aurait de l'espace libre.

J'examinerai maintenant la question d'un wagon par élévateur, mentionnée dans le mémoire que les compagnies d'élévateurs vous ont présenté hier. Il ne s'agit pas exactement d'un wagon par élévateur; ce n'est pas possible à cause de l'existence du livre de réquisition, alors qu'à certains endroits on avait convenu de certains cycles pour le mouvement des wagons, mais je vous donnerai quelques chiffres. J'ai choisi 59 endroits desservis par le Pacifique-Canadien et où il y a deux élévateurs, dont l'un appartient au syndicat et l'autre à une compagnie. Le Pacifique-Canadien a fourni 3,206 wagons au syndicat et 3,250 wagons aux élévateurs de compagnies. Sur les lignes des Chemins de fer nationaux, j'ai choisi 68 endroits semblables et le syndicat y a reçu 4,144 wagons et les élévateurs de compagnies, 4,040. Vous conviendrez, monsieur le président, qu'à ces 127 endroits, la distribution des wagons ne s'est guère éloignée de la règle d'un wagon par élévateur.

Je vous passerai encore certains renseignements additionnels. J'en ai des quantités que je ne communiquerai pas au Comité, parce que le temps manque et aussi parce que vous n'en voudriez pas. J'ai un sommaire des opérations à 120 points d'expédition du Pacifique-Canadien où l'on a suivi le système du livre de réquisition pendant une partie de l'année et quelquefois toute l'année, en dépit des deux obstacles qu'offraient l'ordre de la Commission et le faible contingentement. En commençant par l'an dernier, car je ne parlerai pas de l'année courante pour le moment, avec le contingent de 300 boisseaux accordé à chaque cultivateur, six d'entre eux devaient se grouper pour former le chargement d'un wagon. Je parle maintenant de 1953-1954. Le sommaire indique qu'à ces endroits il y avait parfois deux, trois, quatre ou cinq concurrents, mais je me bornerai aux endroits où il n'y avait qu'un seul concurrent pendant la période où le livre de réquisition a été en vigueur. Le Pacifique-Canadien fournit à ces endroits 2,325 wagons au syndicat et 1,744 aux élévateurs de compagnies, en dépit de tous les obstacles.

Je vous donnerai maintenant les chiffres relatifs aux Chemins de fer nationaux, si je puis les trouver. D'après le même système, 105 points d'expédition des Chemins de fer nationaux employèrent le livre de réquisition durant une partie seulement, ou durant toute l'année; 1,564 wagons furent attribués au syndicat et 1,185 à ses concurrents. Ce fut en dépit de tous les obstacles, mais l'on peut conclure que la politique générale des chemins de fer ne dévia guère du régime d'un wagon par élévateur.

Maintenant, monsieur le président, je me permettrai quelques commentaires sur la brochure adressée à tous les membres du Parlement et qui esquissait, non pas des amendements à la loi sur les grains du Canada ou à la loi sur la Commission du blé, mais certains principes qui pourraient servir de base à un amendement à la loi sur la Commission canadienne du blé, puis à la loi sur les grains du Canada. Le tout a été exposé avec force détails et je vous prie de remarquer que cette brochure n'est pas l'œuvre seulement du Syndicat de blé de la Saskatchewan, mais des trois syndicats réunis. En toute justice pour la Commission des grains, je citerai un passage de la brochure, car je ne voudrais pas qu'elle reste sous le coup d'un soupçon maintenant que j'ai mentionné la fameuse lettre Hlynka. Au mois de janvier, la Commission des grains modifia sa décision et adressa la brève note suivante: "La loi sur les grains du Canada ne contient aucune disposition qui ordonne aux chemins de fer, ou les autorise à répartir les wagons entre les élévateurs sur un pied d'égalité, aux endroits où le système du livre de réquisition n'est pas en usage". A ma connaissance, le Pacifique-Canadien n'a jamais modifié son attitude à la suite de cette dernière lettre.

Monsieur le président, j'ai écouté avec grand intérêt hier le mémoire présenté par les compagnies d'élévateurs et je leur sais gré de la publicité qu'ils ont accordée au Syndicat du blé de la Saskatchewan. Je suis sûr que mes collègues de l'Alberta et du Manitoba doivent se sentir ignorés et être un peu jaloux. Cependant, si vous prenez le temps de lire ce mémoire, vous constaterez qu'au cours des années le Syndicat du blé de la Saskatchewan a fait preuve d'esprit de suite dans tous ses rapports et ses directives. Le mémoire analyse quelques passages de notre rapport annuel et souligne qu'en 1941, le pourcentage des livraisons faites à la Commission du blé par les membres du syndicat, se sont élevées à 39·70 p. 100. Ce chiffre est exact. Plus loin dans le mémoire, à la page 17 je pense, on se demande si ce pourcentage ne diminuera pas parce que le Syndicat du blé de la Saskatchewan aurait perdu une partie de sa popularité. Ce n'est pas le cas pour l'Alberta où le pourcentage du syndicat a diminué quelque peu; au Manitoba, ce fut différent, mais je tiens à répéter que les noms des trois syndicats paraissent sur la brochure que vous avez reçue. Que le syndicat ait perdu une partie de sa popularité ou non, la statistique prouve, bien que le mémoire n'en fasse pas mention, qu'après avoir passé par ces différents systèmes de cycles que nous avons condamnés d'après les rapports, après les exportations de grain de l'époque où l'espace ne faisait pas défaut, de 1945 à 1950, le syndicat reçut de ses membres 53 p. 100 du grain livré en Saskatchewan. Puis, nous avons recommencé en 1952, Quand je dis "nous", je veux parler des membres du syndicat de la Saskatchewan et des deux autres syndicats, parce qu'à ce moment il y avait congestion et ils ne pouvaient obtenir les services de leur propre réseau d'élévateurs. En parlant des résultats de l'année précédente, l'an dernier, j'ai dit aux membres du Comité que sur 214 millions de boisseaux, en une année de grosse récolte alors que les producteurs des trois provinces de l'ouest livrèrent 830 millions de boisseaux de grain de toutes espèces, 96·70 p. 100 de tout le grain récolté furent livrés aux syndicats par leurs membres. L'an dernier, sur 150 millions de boisseaux, 97½ p. 100 furent livrés par les membres du syndicat du blé qui distribua 4,000 chèques, lorsqu'il fit la répartition des profits aux sociétaires. Plusieurs milliers de ces membres n'ont pu livrer à leurs élévateurs plus d'une partie de leur récolte; plusieurs milliers ne purent en livrer un seul boisseau à cause de la congestion. Ce sont ces gens, nos membres, et non le syndicat du blé dont le désir est d'accroître le volume de ses affaires, qui protestent et insistent sur leur droit d'utiliser leurs propres élévateurs. Je

tiens à féliciter l'Association des compagnies d'élévateurs du Nord-Ouest. Dans mon expérience de trente et un ans, sans compter plusieurs années passées avec l'Association des producteurs de grain, c'est la première fois qu'elle se prononce publiquement en faveur du système du livre de réquisition, si mes dossiers sont exacts. Dans la plupart des cas où nous avons essayé ce système des priorités, en dépit des deux difficultés qu'offraient les faibles contingents autorisés d'une part, et du droit qu'exerçait la Commission du blé de faire remplir ses commandes, d'autre part, je dirai que les agents des compagnies de chemins de fer n'ont guère aidé aux cultivateurs et aux syndicats d'élévateurs. J'espère qu'ils changeront d'attitude.

J'ai été étonné de trouver à la fin du mémoire une recommandation visant à la création d'un comité de répartition des wagons et esquissant la façon de choisir les membres d'un tel comité. Nous préférons qu'il n'y ait pas de comité de répartition des wagons organisé sur de telles bases. Nous préférons que les producteurs eux-mêmes puissent dire où ils ont besoin de wagons. Je ferai remarquer au Comité que la Division des élévateurs du Syndicat du blé de la Saskatchewan n'est pas simplement une compagnie d'élévateurs. Les élévateurs du syndicat ont été construits par ses membres pour leurs propres besoins. L'élévateur local du syndicat fait partie de l'outillage des sociétaires au même titre que leurs tracteurs et leurs moissonneuse-batteuses. Si l'on adoptait un système en vertu duquel les membres du sydnicat ne pourraient utiliser leurs élévateurs en tout temps, on ferait aussi bien de leur dire: "Un nouveau règlement vous permet d'utiliser votre moissonneuse-batteuse pour une partie seulement de votre récolte; il vous faudra obtenir les services de quelqu'un pour l'autre partie de la récolte".

Les membres de l'Association des compagnies d'élévateurs du Nord-Ouest veulent un régime qui accorde la liberté du choix et la liberté de concurrence. Je dirai aux membres du Comité que les membres du syndicat ne désirent aucunement la liberté de marchandage. Tout ce qu'ils désirent, c'est la liberté de livrer leur récolte à leurs propres élévateurs, qu'ils ont construits avec leur propre argent et le nombre de wagons suffisant à cette fin. C'est là que se trouve la différence idéologique entre les deux groupes.

Si les syndicats ont perdu une partie de leur popularité, ce qu'ils proposent n'est pas de nature à effrayer l'Association des compagnies d'élévateurs, car s'ils se trompent, les cultivateurs feront affaire avec les élévateurs de compagnies. Nous sommes disposés à accepter le risque que comporte le nouveau plan.

Monsieur le président, les compagnies d'élévateurs ne croient pas réellement que les syndicats ont perdu leur popularité. Elles ne veulent pas de changement. Je suis certain d'une chose: un grand nombre de compagnies d'élévateurs et je l'affirme sans aucune réserve, ont depuis trois ans joui d'une prospérité à laquelle elles n'avaient aucun droit si l'on tient compte du genre d'affaires qu'elles font dans notre pays. Je fais là une déclaration générale qui ne vise personne en particulier.

Les membres des syndicats ne veulent pas de concurrence entre les compagnies et les syndicats; ils désirent simplement le droit d'utiliser leurs propres élévateurs. Et je vous prie, monsieur le président et messieurs les membres du Comité, de bien peser cette question avant d'ajourner vos travaux.

Nous avons fait la même recommandation au ministre. Nous ne refusons pas d'examiner un programme différent de celui que nous avons préconisé; nous sommes disposés à accepter tout plan qui assurera le succès. Nous ne sommes pas liés à cette proposition si l'on peut offrir quelque chose de préférable.

L'on m'accusera peut-être de démagogie, mais si les membres du Comité pouvaient être dans nos bureaux et assister à nos assemblées, ils verraient comment l'on nous blâme chez les cultivateurs et comment l'on nous reproche de ne rien faire en vue de la solution de ce problème. Je ne parle pas au nom du Syndicat du blé de la Saskatchewan propriétaire d'élévateurs, mais au nom de 100,000 cultivateurs qui en sont les propriétaires et voudraient les utiliser. Je vous remercie, messieurs.

Le PRÉSIDENT: A-t-on quelques questions à poser?

M. Argue:

D. Pourriez-vous donner au Comité une estimation du montant des profits ou des ristournes que les membres du syndicat ont perdu depuis quelques années, ou au cours de l'an dernier? Si vous établissez une estimation pour l'année courante, dites quel montant les membres du syndicat de la Saskatchewan ont perdu à cause du système de distribution des wagons et ce qu'ils auraient économisé s'ils avaient pu livrer leur grain à l'élévateur de leur choix.—R. On m'a posé la même question l'an dernier et j'ai hasardé une réponse. C'était M. Castleden qui m'interrogeait, et il est professeur. Je puis répondre en me fondant sur les résultats de l'an dernier. Si nos gens avaient été aussi libres de livrer leur grain aux élévateurs du syndicat qu'ils l'étaient durant la période de 1945 à 1950, ils eussent livré de 51 à 52 p. 100, tandis que l'an dernier le grain qu'ils ont livré à leurs élévateurs n'a été que 44·38 p. 100 du total des livraisons. S'ils avaient pu livrer 51·38 du total, ou 26 millions de boisseaux de plus, cela eût abaissé le coût par unité. Au lieu d'un paiement de 2-8/16 c. par boisseau, ils eussent reçu 3 c. des membres du syndicat qui voulaient livrer leur grain à leurs élévateurs et qui n'ont pu le faire ont perdu 3 c. par boisseau l'an dernier.

D. Quel total cela représente-t-il?—R. Si l'on calcule 26 millions de boisseaux à 3 c., nous arrivons à $\frac{3}{4}$ de million et si l'on ajoute 9/16 c. sur 150 millions de boisseaux, c'est une somme additionnelle de $\frac{3}{4}$ de million de dollars.

M. Studer:

D. Vu la situation et les circonstances, les ristournes vont aux particuliers qui sont la clientèle des élévateurs des syndicats et les autres dividendes aux compagnies. En d'autres termes, les élévateurs sont l'œuvre des syndicats et ce montant qui est censé perdu a dû retourner à d'autres cultivateurs. S'il y a perte quelque part, il y doit y avoir un gain correspondant ailleurs.

D'un autre côté, le cultivateur doit avoir payé quelque chose puisqu'on lui accorde une ristourne. Pourquoi ne pourrait-on pas réduire les frais de manutention dans la mesure de cette ristourne? Le syndicat des élévateurs en profiterait à son tour. Et supposons que vous ayez perdu 1 million ou 5 millions de dollars en ristournes remplacées à leur tour par une diminution des frais de manutention aux élévateurs des syndicats. Les autres compagnies de grain ne seraient-elles pas aussi obligées d'accorder une réduction correspondante. Alors les cultivateurs ne perdraient rien et au contraire auraient fait un gain dans leur ensemble, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas si je vous comprends bien, mais j'imagine que mes données sont exactes; vingt-six millions de boisseaux furent livrés aux autres compagnies d'élévateurs, y compris les *United Grain Growers* qui paient également une ristourne. Les cultivateurs ont reçu quelque chose, mais pas tout ce qui leur revenait. Mais je ferai quelques commentaires sur la réduction des frais de manutention dont vous avez parlé.

Le Comité sait-il qu'en dépit de l'augmentation du coût de l'entretien des élévateurs ruraux, qui est trois fois plus élevé qu'en 1938, les frais de manutention sont encore de 4½ c. par boisseau comme à cette époque?

L'an dernier, il en a coûté au Syndicat de la Saskatchewan 8·60 c. par boisseau en frais de manutention. La seule chose qui nous ait permis de boucler notre budget, c'est l'argent que nous avons reçu de la Commission canadienne du blé en paiement de frais d'entreposage. Lorsque le grain aura été vendu et que les récoltes seront plus faibles, le syndicat, tout comme les compagnies, perdra de l'argent s'il ne relève le prix de l'entreposage.

D. Vous dites que les cultivateurs ont perdu 3 c., mais si les compagnies ne font pas d'argent et si le syndicat coopératif rend ses services au prix coûtant, il eût alors été possible de déduire ces 3 c. du prix original. Les cultivateurs paient les frais d'exploitation de leur système sur une base coopérative, mais le gouvernement avec sa commission du blé se trouve à posséder la plus grande coopérative de tout.

Toutefois, si l'on peut faire aux cultivateurs une ristourne de 3 c., c'est pour leur accorder les avantages du prix coûtant, autrement il n'y aurait pas de ristourne. Vous dites que les cultivateurs ont perdu 3 c., mais si vous aviez réduit les frais de 3 c., ils en auraient bénéficié dès le début. Autrement, ils paient ces 3 c. pour qu'on les leur rembourse plus tard, si je comprends bien.— R. C'est bien simple. Si les frais de manutention du blé à l'élévateur rural nous coûtent 8·60 c. et qu'après avoir payé les frais de manutention et la dépréciation, nous distribuons une ristourne de 2-7/16 c. par boisseau, c'est que l'argent reçu pour l'entreposage a équilibré le prix coûtant de l'exploitation. Nous avons eu un surplus parce que la Commission du blé nous a payé des frais d'entreposage.

J'ai mentionné ce point simplement pour démontrer que le jour où tout le grain aura été expédié et que nous n'aurons plus que les frais de manutention, sans rien toucher pour l'entreposage, le tarif de 4½ c. sera insuffisant.

M. Quelch:

D. Si le système du livre de réquisition des wagons était appliqué continuellement, les cultivateurs ne pourraient-ils pas obtenir une répartition plus équitable en se groupant? Quand le contingent autorisé était faible, un grand nombre de cultivateurs ont pu obtenir des wagons en se groupant ensemble.— R. C'est ce qu'ils font encore. A moins qu'il s'agisse d'un grand propriétaire, plusieurs cultivateurs doivent se grouper pour obtenir un wagon.

D. Si le livre de réquisition était d'usage courant, pensez-vous que la situation serait meilleure?—R. Pour ce qui est de 1953 et de 1954 et de l'année courante et sur la base des commandes de la Commission du blé qui sont données à toutes les compagnies et au syndicat, nous ne savons pas combien de wagons sont attribués aux autres et nous ne pouvons donc pas dire si le système est équitable ou non. Le faible contingent complique les choses et M. Lamont ne m'en voudra pas si je dis que notre élévateur étant rempli, le groupe de cultivateurs dont le nom paraît ensuite dans le livre de réquisition passe à son tour, mais qu'une compagnie arrive avec une liasse de commandes et elle obtient le wagon en dépit du livre de réquisition. C'est la grande faiblesse de ce système et du régime des faibles contingents.

M. Johnson (Kindersley):

D. Combien d'endroits environ ont-ils le système du livre de réquisition?— R. Je vous ai donné ce renseignement l'an dernier, je crois, Le nombre est moins élevé cette année, parce qu'on a trouvé que ce système n'est pas pratique.

D. Il n'est pas pratique parce qu'au début même de la campagne vos élévateurs sont déjà remplis et vous n'avez plus d'espace pour recevoir le grain des cultivateurs. Il s'ensuit un délai considérable avant que ceux-ci aient l'avantage de livrer leur grain. N'est-ce pas un élément qui a milité contre l'acceptation du livre de réquisition?—R. C'est l'une des principales raisons qui nous ont poussés à préconiser le nouveau plan.

D. Si le contingent est de deux boisseaux, des cultivateurs devront attendre trois ou quatre mois avant de pouvoir livrer leur grain avec ce système du livre de réquisition?

M. QUELCH: Ils devraient se grouper.

M. Johnson (Kindersley):

D. Même alors, ils ne pourraient livrer leur grain. S'il y a quarante cultivateurs à un certain endroit et que vingt wagons seulement ont été attribués à ce même endroit, quelques-uns des cultivateurs ne pourront pas livrer de grain du tout, même s'ils le désirent. Ce système du livre de réquisition des wagons est d'un fonctionnement très difficile et je comprends qu'il soit nécessaire de recourir à quelque autre méthode lorsqu'il y a congestion.

M. QUELCH: J'ai dit que les cultivateurs devraient se grouper, mais ce n'est pas toujours facile.

M. Tucker:

D. D'après la déposition du témoin, je déduis que la Commission du blé a donné des commandes qui ont bouleversé le fonctionnement du système du livre de réquisition. Mais si ce système n'a pas été suspendu, la Commission ne pouvait le modifier. Il lui fallait répartir les wagons d'après le livre de réquisition. On nous a dit que le livre de réquisition fut suspendu à deux reprises parce que la Commission devait assurer le mouvement de grain avarié et remplir certaines commandes d'urgence.

Je me demande si dans ces circonstances la Commission n'a pas consulté les syndicats et les autres intéressés, avant d'ordonner la suspension des priorités du livre?—R. Monsieur Tucker, les compagnies d'élévateurs dans leur exposé d'hier et nous-mêmes avons exprimé le désir d'assister la Commission dans ses opérations de vente et nous ne nous opposons pas à ce que certaines commandes aient priorité sur l'ordre du livre de réquisition. Lorsque le contrôleur, dans sa sagesse, décide de suspendre l'ordre de priorité et de le rétablir ensuite, les commandes de la Commission du blé doivent avoir la priorité sur le livre de réquisition, comme on l'a fait l'an dernier, lorsque les commandes de la Commission furent placées avant le premier nom inscrit sur le livre pour le chargement.

D. Je n'ai pas compris votre réponse. J'avais deux points à l'idée. Premièrement, quand l'ordre de priorité fut suspendu, le syndicat du blé était-il convaincu que cette mesure était justifiée par la situation du marché du blé?—R. Non, monsieur Tucker, nous avons protesté contre cette mesure.

D. Quand la suspension eut lieu en 1953-1954?—R. Oui. Nous avons prétendu que le nombre d'endroits en cause, environ 200 dans l'ouest du Canada, était si faible que la Commission du blé eût pu obtenir tout le grain dont elle avait besoin sans cela. Mais nous n'avions pas d'objection à ce que les commandes de la Commission du blé aient la priorité, même aux endroits où le système du livre de réquisition était en vigueur. On ne nous a pas consultés à ce sujet et le contrôleur ne nous a pas demandé s'il devait suspendre le livre ou non.

D. D'après votre réponse, je conclus que vous vous êtes opposés à ce que la Commission du blé suspende le fonctionnement du livre à cette époque. Vous pensiez qu'elle n'aurait pas dû le faire? J'essaie de découvrir quelle fut votre attitude, parce que M. McIvor nous a dit qu'il n'avait reçu aucune plainte des syndicats au sujet de l'allocation des wagons et la discussion portait alors sur la suspension du livre. Quand il nous a dit qu'aucune plainte n'avait été reçue, j'ai pensé que la collaboration avec les syndicats devait avoir été assez étroite et qu'ils avaient dû approuver la décision de la Commission du blé?—R. Nous n'avons pas approuvé la suspension du livre de réquisition de wagons et nous avons protesté, comme il en est fait mention dans le mémoire des compagnies d'élévateurs. Nous ne nous opposions pas à ce que la Commission donne priorité au grain dont elle avait besoin, mais nous jugions qu'il n'était pas nécessaire de suspendre le système en vigueur à 200 endroits et qu'il eût été facile à la Commission de trouver à ces endroits, et dans tout l'Ouest, le grain dont elle avait besoin. Vous avez aussi posé une autre question au sujet des commandes que la Commission a données cette année. Nous n'avons fait aucune protestation à cet égard. Pourquoi eussions-nous protesté? Nous ne savons pas si les compagnies d'élévateurs ont plus que leur part, ou si nous avons plus que notre part, parce qu'on ne nous a pas dit ce que nous aurons. La Commission du blé ne révèle pas ses intentions et nous ne disons rien.

D. Vous n'avez pas protesté parce que vous ne savez pas si l'on vous a fait quelque injustice. Ai-je bien compris?—R. Excusez-moi, monsieur Tucker.

D. Je dis que vous n'avez pas protesté parce que vous ne savez pas si l'on vous a fait une injustice?—R. Nous ne le savons pas encore.

D. Alors il est possible que vous ayez été traités équitablement?—R. Nous ne le savons pas, mais notre comité discute toutes ces questions depuis le mois de décembre dernier et, en ce qui a trait aux commandes de la Commission du blé jusqu'à la fin de l'année il ne saurait y avoir une bien grande différence, et ensuite il sera trop tard. Je vais vous expliquer pourquoi. Disons qu'à un certain endroit les *United Grain Growers* possèdent un élévateur et ont placé une commande de 15 wagons. Trois autres élévateurs sont situés au même endroit et chacun d'eux a commandé dix wagons. Qu'est-ce que l'agent va faire? Tous ces élévateurs ont des commandes, alors il distribuera les wagons également jusqu'au quarantième, puis les *United Grain Growers* auront les cinq suivants. De sorte que la situation ne changera guère, pas plus de 1 ou de 2 p. 100 d'ici la fin de l'année, suivant la rapidité du mouvement du grain et l'espace disponible. C'est le point faible des commandes de la Commission du blé; les commandes ne font pas les wagons. L'agent vous considère tous sur un pied d'égalité et vous accorde un nombre égal de wagons. L'agent ne dira pas à la Commission du blé qu'il ignorera les commandes et accordera $1\frac{1}{2}$ wagon au lieu d'un; vous êtes tous traités également et c'est comme cela que le système fonctionne.

D. Voici ce que je ne comprends pas: Quand la Commission du blé donne une commande de grain et que vous avez un agent d'élévateur sur les lieux, pourquoi ne pourrait-il pas signer le livre de réquisition afin que vous obteniez les wagons nécessaires à la livraison du grain commandé? Je ne puis comprendre après tout ce que l'on a dit et si la Commission du blé vous donne une partie équitable de ses commandes, comment l'on ne peut employer le livre de réquisition pour vous fournir les wagons nécessaires.—R. Vous auriez raison, si les individus qui sont en tête dans le livre de réquisition se trouvent à avoir le grain

de la qualité exigée par la Commission. Mais il est entendu que les commandes de la Commission du blé ont priorité et quand elles sont remplies, le livre entre de nouveau en ligne de compte.

D. Mais il faut pour cela que le livre de réquisition ait été suspendu?—R. Non, il est toujours en vigueur.

D. On ne peut agir ainsi à moins que le livre ait été suspendu, d'après moi?—R. Je ne suis pas un avocat.

D. La Commission du blé n'a droit à aucune priorité, à moins que le livre de réquisition ait été suspendu?—R. Je ne suis pas avocat comme M. Tucker. Je ne saurais me prononcer.

D. La Loi des grains du Canada contient une disposition spéciale à cet effet et l'on a poursuivi des personnes qui l'avaient violée. On nous a dit que c'était seulement lorsque l'opération du livre a été suspendue que les commandes de la Commission du blé ont eu priorité. N'est-ce pas exact? M. Milliken est ici, il peut me répondre.

M. R. H. MILLIKEN, Q.C. (*avocat du Syndicat du blé de la Saskatchewan*): J'ai toujours pensé que deux avocats ne devraient pas exprimer d'opinions contradictoires à une assemblée.

M. TUCKER: S'il existe quelque doute à cet égard, la Commission des grains devrait nous dire quelle est la règle, parce que si j'ai mal compris, je suis bien convaincu que le Comité a été induit en erreur par tous les témoignages entendus jusqu'à présent. J'avais l'impression qu'il fallait s'en tenir strictement au livre de réquisition à moins que l'opération n'en soit suspendue par le contrôleur du transport.

M. STUDER: C'est l'impression générale des membres du Comité et si nous faisons erreur, on devrait nous le dire immédiatement.

Le TÉMOIN: Que ce soit légal ou illégal, partout où le livre de réquisition existe, si l'élévateur dont le nom est en tête de la liste n'a pas la qualité de grain exigée par la Commission, la commande est passée à un autre élévateur qui a le grain voulu et celui-ci a priorité même s'il n'est pas en tête de la liste ou si son nom paraît au bas. C'est ce qui se pratique chez nous.

M. Studer:

D. Pourriez-vous nous dire, monsieur Wesson, si l'on aurait manqué des ventes de grain canadien, en l'absence de ce pouvoir de la Commission du blé de suspendre l'opérations du livre?—R. Nous n'avons consenti à la suspension du livre et nos dossiers sont là pour le prouver. Il ne peut pas nuire aux expéditions de grain de la qualité commandée par la Commission du blé.

D. S'il en est ainsi, et question de grain avarié à part, pourquoi la Commission aurait-elle le pouvoir de suspendre l'opération du livre si ce n'est pour exécuter certaines commandes venant de pays étrangers et spécifiant du grain d'une certaine qualité? Si ce n'est pas la raison, ou s'il ne s'agit pas de grain avarié, il n'y a aucune explication de ce pouvoir.—R. Je ne saurais répondre à cette question qui est de la compétence du contrôleur du transport.

D. Quelqu'un devrait nous donner la réponse, car on nous a tellement parlé de ces suspensions de l'opération du livre de réquisition et du tort que cela cause aux cultivateurs. C'est pourquoi le livre ne donne pas les résultats attendus. On nous a dit que la Commission du blé devrait tenir compte des besoins des

cultivateurs avant de permettre la suspension du système. Le pouvoir d'ordonner la suspension, à mon sens, avait pour but de permettre l'exécution de commandes spécifiant certaines qualités, qu'il s'agisse de la Grèce, de la Turquie ou de l'Italie qui veulent avoir 10 millions de boisseaux de blé d'une certaine qualité pour une certaine date. La Commission du blé a alors le devoir d'exécuter la commande et de suspendre l'opération du livre s'il le faut à cette fin. Si ce n'est pas la raison pour laquelle on le suspend, alors je voudrais bien savoir quelle est la véritable raison?

M. TUCKER: Tous les membres du Comité aimeraient à le savoir. Si la suspension du livre n'est pas nécessaire pour la vente de notre grain, de l'avis des syndicats, les membres du Comité devront pousser plus loin leur enquête. J'ai assez de confiance en l'intégrité de la Commission du blé pour croire qu'elle ne suspendra pas l'opération du livre si cela n'est pas nécessaire pour assurer la vente de notre grain.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Milner pourrait peut-être faire la lumière sur ce sujet. Voudriez-vous nous donner une explication, monsieur Milner?

M. R. W. MILNER (*membre de la Commission des grains*): Oui, je n'ai pas la moindre objection. Je n'ai suspendu l'opération du livre de réquisition qu'une seule fois, comme je l'ai raconté au Comité. Pour ce qui est de la situation à l'heure actuelle, je ne sais pas si l'on pourrait parler de suspension ou comment on devrait l'appeler, mais à l'époque où j'ai ordonné la suspension c'est qu'il ne se faisait aucune expédition à cause du système et c'est de cela que M. Wesson se plaignait. La situation actuelle et qui existe depuis toujours, sauf pour l'exception dont j'ai parlé, c'est que le grain voulu pour exécuter les commandes de la Commission du blé à certains endroits a la priorité sur les autres wagons inscrits dans le livre. Mais une fois le grain de la Commission expédié, l'ordre de priorité n'est pas changé et personne ne perd son rang à cause de l'exécution de la commande de la Commission.

M. TUCKER: C'est ainsi que les choses se passent actuellement?

M. MILNER: Oui.

M. TUCKER: Alors le livre de réquisition ne fonctionne pas comme la loi l'avait prévu?

M. MILNER: C'est exact.

M. TUCKER: On ne nous avait jamais dit cela.

M. MILNER: Je l'ai dit au cours de mon témoignage.

M. TUCKER: Alors le système du livre de réquisition a été suspendu, comme le dit M. Wesson?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. TUCKER: C'est ce que j'ai compris d'après ses observations.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas exactement ce qui a été dit. Il y a une différence importante. Le système du livre de réquisition n'a pas été suspendu en général, mais les commandes de la Commission du blé ont la priorité quand il s'agit de qualités spéciales de grain.

M. TUCKER: En d'autres termes, le régime du livre de réquisition n'est pas appliqué strictement selon les termes de la loi, on l'ignore pour donner la priorité aux commandes de la Commission?

Le PRÉSIDENT: C'est exat. En d'autres termes, le régime n'est pas appliqué intégralement.

M. TUCKER: S'il n'est pas appliqué intégralement, c'est qu'il est suspendu.

Le PRÉSIDENT: Il est partiellement suspendu.

M. TUCKER: En ce qui me concerne, cela change complètement l'idée que je me faisais de l'utilité du livre de réquisition.

Le PRÉSIDENT: Pendant que nous en sommes sur ce point, ne vaudrait-il pas mieux aller au fond de la question? Serait-il exact de dire que les commandes de la Commission du blé, ou l'autorité de la Commission du blé, ont le pas sur la loi des grains du Canada?

M. MILNER: L'autorité de la Commission n'est pas supérieure à la Loi sur les grains du Canada, à une exception près. Les dispositions de la Loi sur les grains du Canada relatives au livre de réquisition n'ont pas été modifiées par la Loi sur la Commission du blé. On ne doit pas oublier que le seul grain expédié est en exécution des commandes de la Commission du blé. C'est un point dont il faut tenir compte.

M. ARGUE: Mais lorsque ces commandes reçoivent la priorité sur celles du livre, n'est-ce pas en exécution de vos pouvoirs de contrôleur du transport?

M. MILNER: Je pense que c'est exact.

M. ARGUE: Rien dans la loi sur les grains du Canada ne permet d'accorder cette priorité sur le livre de réquisition.

M. Dinsdale:

D. Cette modification des priorités se produit apparemment assez fréquemment et bouleverse tout le système de distribution. Cela se produit-il souvent ou exceptionnellement?—R. Je dirais qu'en général, il est maintenant impossible d'appliquer le régime du livre de réquisition tel qu'il a été établi par la Loi des grains du Canada.

M. Studer:

D. Voulez-vous nous dire si le cultivateur pourrait livrer son grain a l'élévateur de son choix advenant le cas où il ne serait plus permis de suspendre l'opération du livre de réquisition?—R. Il vaut mieux nous entendre. Le régime du livre de réquisition n'a pas été suspendu; il fonctionne régulièrement, sauf pour les commandes de la Commission du blé, qui ont la priorité.

D. Alors il est inopérant.

Le PRÉSIDENT: Permettez à M. Wesson de terminer ses remarques.

Le TÉMOIN: Pas nécessairement. Supposons, par exemple, que les élévateurs du syndicat ayant reçu une commande de la Commission du blé, la placent à un endroit où ce sont eux qui sont inscrits dans le registre pour les six prochains wagons. Si nous n'avons pas le grain de la qualité voulue pour remplir les six wagons, on passe aux noms suivants dans le livre jusqu'à ce que l'on ait trouvé quelqu'un qui puisse exécuter la commande. Si nous n'avons pas le grain voulu et que les élévateurs de compagnies l'ont, ce sont eux qui obtiendront les wagons pour exécuter la commande de la Commission et il nous faudra attendre les six prochains wagons.

M. Studer:

D. La même chose pourrait-elle se produire en sens inverse?—R. Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que le livre de réquisition gardé à chaque gare ne peut fonctionner en conformité des dispositions de la loi des grains du Canada.

M. Argue:

D. A combien d'endroits le livre est-il actuellement suspendu, même partiellement?—R. A un très petit nombre d'endroits. Il y en avait 200 l'an dernier, mais il n'y en a presque pas cette année.

M. Tucker:

D. Afin que nous puissions bien comprendre l'attitude du Syndicat du blé de la Saskatchewan à cet égard, M. Wesson veut-il nous dire s'il approuve la méthode d'application actuelle du livre de réquisition, avec le droit de modification prévu par la loi en faveur du contrôleur du transport, pour l'exécution des commandes de la Commission du blé. Je comprends que M. Wesson l'approuve. Est-ce exact?—R. Nous approuvons la priorité en faveur des commandes de la Commission du blé, mais cela ne veut pas dire que nous croyons possible l'application du système du livre de réquisition dans ce sens. C'est pourquoi nous n'avons presque plus d'endroits où il fonctionne cette année, tandis que nous en avions 200 l'an dernier.

D. Approuvez-vous les décisions prises par le contrôleur du transport à l'égard du livre de réquisition? Si je vous comprends bien, vous approuvez la situation établie par la Commission du blé à l'égard du livre de réquisition, vous approuvez ce qu'elle a fait, mais vous voudriez un système différent d'allocation des wagons?—R. C'est bien cela.

D. Mais vous approuvez ce qui se fait actuellement?—R. Nous voulons que la Commission du blé ait la liberté d'expédier son grain à son gré, qu'il s'agisse d'avoine, de blé ou d'orge. Il s'agit de son grain et non pas du nôtre.

D. Et le livre de réquisition doit céder la priorité à ce droit?—R. Je dis simplement que le système actuel ne peut fonctionner. Nous préconisons un plan qui nous paraît meilleur, celui de l'établissement de cycles, qui permettrait l'exécution des commandes de la Commission dans le cadre du cycle prévu pour chaque compagnie. Je pense que la brochure est bien claire sur ce point.

D. Alors vous pensez que le livre de réquisition pourrait être supprimé entièrement?—R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

D. J'essaie de comprendre ce que vous désirez.—R. Lorsqu'un producteur tient à passer par le livre de réquisition, je n'y vois aucune objection, mais si un autre désire charger un autre wagon au même endroit, il n'y a aucune raison de l'en empêcher.

D. Mais vous ne pouvez établir le système de cycles que vous préconisez et garder en même temps le livre de réquisition. Ce serait la confusion complète, n'est-ce pas?—R. La confusion ne serait pas plus grande qu'elle l'est actuellement, car bien peu de livres de réquisition sont en usage actuellement.

D. Si je vous comprends bien, vous voudriez diminuer la confusion, mais non pas la dissiper?—R. Voici ce que je veux dire, monsieur le président. Puisque les producteurs ne voient actuellement guère d'avantages à recourir au livre de réquisition, lorsqu'ils pourront faire le choix d'un élévateur d'après leur superficie ensemencée et leurs livraisons, avec un système de cycles, je ne vois pas

pourquoi un seul cultivateur de l'ouest du Canada voudrait utiliser le livre de réquisition même s'il est conservé dans la loi sur les grains, parce que le même principe de priorité est conservé dans notre plan.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Très bien.

M. Tucker:

D. Mais d'après le système du livre de réquisition, chaque élévateur a droit à deux commandes. Cela n'entraverait-il pas l'opération des cycles?—R. Je vais essayer d'être plus clair. Si notre plan est adopté et introduit dans la loi, le système des cycles ne s'appliquerait pas aux endroits où les producteurs voudraient conserver le livre de réquisition, mais je ne peux voir pourquoi ils le préféreraient au nouveau système.

D. Mais les compagnies d'élévateurs auraient le droit de recourir au système du livre de réquisition et, d'après les conditions que vous nous décrivez, elles l'exigeraient certainement. Prétendez-vous que ce système devrait être maintenu dans la loi, en même temps que le système de cycles que vous préconisez?—R. D'après les dispositions de la Loi sur les grains du Canada, dès qu'un livre de réquisition est établi, les cultivateurs s'inscrivent et chaque compagnie a droit à deux wagons par élévateurs. Une fois ces wagons chargés, le nom de la compagnie passe au bas de la liste pour deux autres wagons. Nous prétendons que si ce plan était fondé sur le régime des cycles, lorsqu'à un certain endroit, 50 p. 100 des cultivateurs désireraient livrer leur grain aux *United Grain Growers*, par exemple, tandis que les autres 50 p. 100 se diviseraient entre trois autres compagnies, le cycle accorderait 50 p. 100 des wagons aux *United Grain Growers* et les autres 50 p. 100 au prorata entre les autres compagnies. Il est évident que pour le chargement des wagons des *United Grain Growers*, l'agent n'aurait pas besoin de faire une demande spéciale pour obtenir deux autres wagons, puisqu'ils seraient compris dans son cycle.

D. Mais qu'arriverait-il à l'agent des deux autres compagnies?—R. Ils ne recevraient que 50 p. 100 du grain des cultivateurs.

D. Mais ils pourraient demander qu'on leur accorde des wagons?—R. Non, pas plus que la part prévue par le cycle.

D. Mais est-ce que cela ne signifierait pas la suppression du livre de réquisition? J'aimerais savoir où vous voulez en venir, et les autres membres du Comité pensent comme moi. Le contrôleur du transport nous a dit dans son témoignage que les systèmes des cycles et du livre de réquisition ne peuvent exister simultanément.—R. J'en conviens. Mais après l'adoption du système des cycles, si les producteurs d'un certain endroit préféraient le livre de réquisition, le système des cycles ne s'appliquerait pas à cet endroit. Je conviens avec le contrôleur que les deux systèmes ne pourraient fonctionner simultanément.

M. ARGUE: Monsieur le président, le témoin pourrait nous dire toute la patience déployée par le Syndicat du blé en face de ce problème et aussi qu'il a, depuis quelques années, exploré tous les moyens d'utiliser le livre de réquisition de wagons afin de permettre aux membres du syndicat de livrer leur grain à l'élévateur de leur choix. Mais à cause de la suspension du livre de réquisition, ce système n'a pu apporter une solution pratique du problème.

M. TUCKER: C'est là une question bien longue.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Au moins elle est claire.

M. TUCKER: Claire comme de la boue.

Le PRÉSIDENT: Veuillez poser la question.

M. Argue:

D. Diriez-vous, monsieur Wesson, d'après votre expérience personnelle, et celle de votre organisation, que l'utilisation du livre de réquisition de wagons, avec ses suspensions intermittentes, n'est pas une méthode pratique en vue de permettre aux membres des syndicats de livrer leur grain à un élévateur de leur choix?—R. Naturellement, monsieur Argue, quand la méthode du livre de réquisition est suspendue, on ne peut l'utiliser. Elle n'est pas suspendue actuellement, mais il est difficile de l'appliquer avec succès lorsque les commandes de la Commission du blé doivent avoir priorité et que le premier élévateur sur la liste n'a pas de grain de la qualité exigée. C'est pourquoi, après avoir aidé par tous les moyens les membres de notre syndicat à utiliser le système du livre de réquisition, nous avons dû cesser nos efforts l'an dernier parce que nous ne voyons aucun moyen de l'employer avec succès dans de telles conditions.

D. Pour faire suite à cette assertion, pensez-vous que les compagnies ont donné récemment leur adhésion au système du livre de réquisition de wagons parce qu'elles savent qu'il est impossible de l'appliquer?—R. Je ne puis répondre à cette question.

D. Si j'en juge par le mémoire qu'elles nous ont présenté, c'est la seule raison qui a motivé leur adhésion récente à ce système. Je me demande si les trois syndicats du blé accepteraient un amendement à la loi des grains qui leur permettrait d'essayer pendant une année le système que vous nous avez proposé. En d'autres termes, seriez-vous satisfait si votre plan recevait force de loi, mais pour une année seulement, afin que vous puissiez constater s'il est pratique ou non, et s'il y aurait lieu de le modifier au bout d'une année?—R. Puis-je réfléchir un peu avant de vous donner une réponse?

D. Très bien.—R. Voici ce que nous proposons. Comme je le disais dans mon exposé général, nous n'avons pas préparé d'amendements à la loi mais, de l'avis de nos avocats, celle-ci devrait inclure une disposition autorisant la Commission du blé à fournir annuellement à la Commission des grains la liste des cultivateurs qui ont livré du grain l'année précédente, avec leur adresse et leur superficie ensemencée. La Commission du blé est seule à posséder ces renseignements à cause de son registre de contingentement. Nous ne voulons cependant pas du tout imposer une charge à la Commission du blé, elle a déjà assez à faire. Nous croyons que la Commission du grain devrait être chargée de l'application de cette mesure. Voici dans quels termes nous avons exprimé notre projet:

(1) Qu'une disposition soit insérée dans la Loi de la Commission du blé afin d'autoriser celle-ci à fournir chaque année à la Commission des grains du Canada la liste des producteurs qui ont fait des livraisons de grain au cours de l'année précédente, avec leurs adresses et la superficie ensemencée par chacun.

(2) Qu'une disposition soit insérée dans la Loi des grains du Canada afin d'autoriser la Commission des grains du Canada d'adresser chaque année à chacun desdits producteurs une formule qu'il devra remplir et signer et dans laquelle il indiquera à qui il préfère livrer son grain. A l'aide des renseignements ainsi obtenus, la Commission des grains établira un cycle de distribution des wagons pour chaque endroit de livraison et le communiquera aux compagnies d'élévateurs intéressées et aux chemins de fer.

(3) Les wagons commandés par priorité de la Commission du blé seront traités comme faisant partie du cycle.

(4) Les wagons reçus mais non chargés par une compagnie d'élévateurs seront traités comme faisant partie du cycle.

(5) Tout le grain entreposé dans les élévateurs ruraux au moment de l'établissement du cycle fera partie de celui-ci.

(6) La Commission des grains soit aussi autorisée à édicter les règlements nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du cycle.

Pour revenir à la question de M. Argue qui voudrait savoir si nous accepterions l'établissement du régime proposé pour une année d'essai, notre avocat m'informe qu'il juge constitutionnels ces projets d'amendements. Il ajoute qu'après une année d'expérience il y aura sans doute lieu d'apporter certaines modifications.

D. En d'autres termes, le syndicat du blé n'est pas irrévocablement lié par le texte précis que vous nous avez soumis. Vous désirez que les cultivateurs puissent de nouveau jouir du droit de livrer leur grain à un élévateur de leur choix et s'il y a lieu de modifier la loi plus tard afin de faciliter l'application de ce principe, vous vous y prêterez volontiers?—R. Pourvu que nous puissions convaincre nos membres. Des milliers nous harcèlent sans cesse et tiennent des assemblées dans tout le pays. Nous en sommes au point où de guerre lasse nous accepterions n'importe quelle solution de ce problème.

D. Nous sommes membres du Parlement et nous représentons toute la population de nos circonscriptions, qu'ils soient membres des syndicats ou qu'ils n'aient jamais vu un élévateur, car il existe des producteurs de ce genre. Il est raisonnable de supposer que les députés désirent faire tout en leur pouvoir pour donner satisfaction à leurs électeurs et aux producteurs.

M. TUCKER: Je préférerais poser certaines questions plutôt que d'écouter un discours de M. Argue.

M. ARGUE: J'ai écouté les discours des autres députés et mes remarques ne sont qu'un préambule à ma question, que voici: Le syndicat du blé a-t-il tellement foi en sa proposition et en l'équité du système préconisé, ainsi qu'en son acceptation par les producteurs en général, qu'il consentirait à soumettre le principe de ses propositions à un plébiscite public des producteurs, comme on l'a fait au Manitoba lorsqu'il s'est agi de placer les céréales secondaires sous la juridiction de la Commission du blé? Seriez-vous en faveur d'un plébiscite des producteurs de blé de l'ouest du Canada?

Le TÉMOIN: Nous y consentirons s'il le faut, car nous en connaissons d'avance le résultat. Mais nous voulons éviter tous ces délais et régler la question.

Le PRÉSIDENT: Si vous me permettez une question, monsieur Argue, qu'entendez-vous par le principe des propositions?

M. ARGUE: Si le président désire me soumettre à un interrogatoire contradictoire, je m'y prêterai volontiers.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, ce n'est pas du tout ce que je voulais dire. C'est pour la clarté du compte rendu que je désirais savoir ce que vous entendez par le principe des propositions. Vous avez employé ce terme et je voudrais que vous le définissiez pour le compte rendu de nos délibérations.

M. ARGUE: Il s'agit du principe exposé dans la brochure du syndicat du blé. Monsieur Wesson, êtes-vous convaincu qu'une forte majorité des producteurs de blé de l'ouest du Canada est en faveur du principe que vous avez exposé au Comité ce matin?

Le TÉMOIN: Vu que 84,000 membres du syndicat ont livré leur grain à nos élévateurs l'an dernier et ont reçu des chèques de participation à nos profits, il n'y a aucun doute que chacun d'eux voterait en faveur de l'adoption de ce plan.

M. Studer:

D. Monsieur le président, on a dit au cours de la discussion que la Commission du blé eût pu exécuter les commandes de ses acheteurs de blé sans avoir à suspendre le livre de réquisition à 200 endroits comme elle l'a fait à différents temps. On a aussi dit que l'adoption du plan préconisé n'entraverait aucunement la Commission du blé dans l'exécution de ses engagements. S'il en est ainsi dans le premier cas, c'est-à-dire s'il est exact que la Commission du blé eût pu tenir ses engagements sans suspendre le livre de réquisition de wagons, il faut conclure que, sans l'ingérence de la Commission du blé, le livre permet aux cultivateurs de livrer leur grain à l'élévateur de leur choix. Sans ingérence extérieure, ce système peut-il donner ce résultat?—R. C'est exact.

D. Dans le second cas, vous êtes convaincu que l'adoption de votre plan n'entraverait en rien la Commission du blé dans l'exécution des commandes de ses clients?—R. Puis-je répondre à la première question? Nous avons protesté lors de la suspension du livre de réquisition de wagons, non pas parce que la Commission du blé a le droit de commander le grain qu'elle désire, mais parce que le livre de réquisition n'était en vigueur qu'à 200 endroits sur 2,000 ou plus dans tout l'ouest du Canada. Nous voulions, non pas la suspension du livre, mais que les commandes de la Commission du blé aient la priorité. La suspension avait déjà eu lieu quand nous avons fait notre recommandation. Pour ce qui est de votre premier point, relativement à ce qui se passerait si notre plan est adopté, nous mentionnons spécifiquement que les commandes de la Commission du blé feraient partie du cycle appliqué à chaque compagnie d'élévateurs.

M. Tucker:

D. Monsieur le président, il faut conclure que si les commandes de la Commission du blé ont la priorité, c'est elle qui en définitive règle la distribution des wagons. Est-ce bien cela?—R. Pour le moment, c'est exact, en ce qui a trait au blé, à l'avoine et à l'orge.

M. Studer:

D. Pour le blé, l'avoine et l'orge?—R. Oui, je ne pense pas que la Commission du blé exerce le moindre contrôle sur la distribution des wagons servant au transport du seigle et de la graine de lin, qui sont achetés par les compagnies d'élévateurs elles-mêmes.

M. Tucker:

D. Mais pour ce qui est du blé, de l'orge et de l'avoine, si l'on adopte votre proposition de donner priorité aux commandes de la Commission du blé, comme on le fait maintenant, c'est ce qui détermine au fond la distribution des wagons aux diverses compagnies d'élévateurs dans toute la région? A la longue, ce sont les commandes de la Commission qui déterminent l'allocation des wagons, n'est-ce pas?—R. Nous soutenons que les commandes de la Commission continueront

d'avoir la priorité avec le système des cycles, parce que ses commandes feront partie du cycle ou du nombre de wagons accordé à chaque élévateur en conformité du cycle.

D. Je ne discute rien en particulier. Je voudrais simplement savoir quelle est la situation actuelle et si je ne fais pas erreur. Qu'est-ce qui détermine le nombre de wagons attribué à chaque compagnie, disons les *United Grain Growers*? En définitive, ce nombre n'est-il pas déterminé par les commandes que cette organisation reçoit de la Commission du blé, est-ce bien cela?—R. C'est exact dans la mesure où il en résulte de l'espace disponible.

D. En définitive, c'est exact. Alors l'assertion contenue dans votre brochure à l'effet que la responsabilité retombe inévitablement sur les compagnies de chemins de fer n'est guère juste, en regard de la situation actuelle. Si les commandes de la Commission du blé doivent avoir priorité, c'est en somme celle-ci qui détermine le nombre de wagons accordés à votre compagnie, aux *United Grain Growers* ou à toute autre compagnie?—R. Monsieur le président, je répéterai qu'à la fin des opérations il est trop tard. Je vous en donnerai encore un exemple. Si les *United Grain Growers* ont à un certain endroit commandé quinze wagons, tandis que trois autres compagnies en ont commandé dix chacune, l'agent des chemins de fer les traitera tous sur un pied d'égalité jusqu'à ce que quarante wagons aient été chargés; c'est ensuite que les *United Grain Growers* obtiendront les cinq autres wagons.

D. Mais si la Commission du blé a adopté comme politique de passer chaque année un certain nombre de commandes aux *United Grain Growers*, les compagnies de chemins de fer doivent obéir aux ordres et donner la priorité à ces commandes. Bien qu'elle n'atteigne pas précisément cet objectif pour une année en particulier, à la longue, c'est la Commission du blé qui régit ainsi l'allocation des wagons et les compagnies doivent les fournir. N'est-ce pas exact?—R. Monsieur le président, le Syndicat du blé n'est pas d'avis que la Commission du blé devrait pouvoir régler l'allocation des wagons. Elle devrait pouvoir placer ses commandes de grain, mais le cultivateur devrait avoir le droit de choisir l'endroit où il veut livrer son grain et obtenir les wagons à son tour. Cela me paraît bien simple.

D. J'essaie de déterminer la situation actuelle. Si je comprends bien, à la longue, ce sont les commandes de la Commission du blé qui régissent l'allocation des wagons aux différentes compagnies. Je ne dis pas que c'est mal ou que c'est bien, je veux simplement savoir si, de l'avis du témoin, il est exact que la répartition des commandes entre les diverses compagnies détermine la quantité de grain que chacune d'elles pourra expédier?—R. A la longue oui, je le répète, mais à la fin de l'année il est trop tard pour améliorer la situation.

D. Pourquoi dites-vous, lorsqu'il est trop tard pour améliorer la situation? Si vous n'obtenez pas la part qui vous revient cette année, il est possible de vous permettre une compensation l'année suivante. Je veux dire qu'il peut ne pas être possible de maintenir un équilibre exact chaque mois en particulier, mais au cours des années avec le système actuel, la Commission détermine par ses commandes la quantité de grain que vous pourrez expédier. C'est ce que les témoignages ont prouvé jusqu'à présent. C'est ce que vous n'approuvez pas?—R. Je ne désapprouve pas non plus, mais je ne sais pas combien de temps durera ce régime "d'à la longue".

M. Castleden:

D. J'ai une question semblable à vous poser. Les commandes passées par la Commission du blé aux diverses compagnies déterminent en réalité le volume d'affaires qu'elles pourront transiger au cours de l'année. Vous êtes complètement à la merci des commandes de la Commission du blé, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Dans de telles circonstances, vous ne savez jamais quel pourcentage d'affaires vous aurez au cours de l'année?

M. TUCKER: A-t-on répondu "oui" à la question précédente?

Le PRÉSIDENT: La réponse a été "oui".

M. TUCKER: C'est ce que je voulais savoir.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Castleden?

Le TÉMOIN: Je voudrais répéter que je ne sais pas combien de temps durera le régime "d'à la longue".

M. Castleden:

D. Vous ne savez pas quel pourcent des commandes vous obtenez actuellement? Vous ne savez pas si l'on vous accorde 30 p. 100 ou 70 p. 100 du volume des commandes?—R. Non, nous ne le savons pas.

D. Et vous n'avez aucun moyen de l'apprendre avant la fin de l'année? N'êtes-vous pas au fait des chargements de wagons aux différents endroits dans le pays?—R. Oui.

D. Mais seulement aux endroits où vous avez vos propres élévateurs?—R. Oui.

D. De sorte que vous n'êtes pas au courant de la situation en général?—R. Non.

D. Du fait que vous êtes entièrement à la merci des commandes de la Commission du blé, vous ne pouvez dans les circonstances actuelles assurer à vos 84,000 sociétaires qu'ils pourront livrer leur grain à l'élévateur de leur choix?—R. Je serai franc. Je n'ai pas parlé des résultats de la période antérieure à 1954. Maintenant, nous étudions la politique actuelle et je puis vous dire, sans connaître la situation des autres compagnies, que les livraisons faites par le Syndicat du blé de la Saskatchewan jusqu'à la semaine dernière ont été de 45·68; en juillet dernier nous avions fini l'année avec 44·38.

D. Et l'année antérieure?—R. Avec 45.

D. Mais je veux dire l'année précédente? Vous avez atteint le chiffre de 51 p. 100 une année?—R. Oui pendant la période de 1945 à 1950. Pendant ces six années, nous avons atteint de 52 à 53 p. 100 pour les livraisons des membres du syndicat à leurs élévateurs.

D. Il y a un autre point à considérer au sujet de l'allocation des wagons. Quand vous recevez une commande pour un certain nombre de milliers de boisseaux de blé numéro 4, ne demandez-vous pas aux chemins de fer d'envoyer les wagons aux élévateurs de votre réseau qui ont en entrepôt du blé de cette qualité?—R. En effet.

D. Comment les wagons peuvent-ils être arrêtés à un autre endroit pour donner la priorité à une autre commande?—R. C'est plus compliqué que cela, monsieur le président. Dans le cours de ses opérations, la Commission du blé

doit assez fréquemment modifier ses instructions. Il arrive que nous avons passé à certains élévateurs une commande pour dix wagons de blé numéro 4 et, avant même que la compagnie de chemin de fer ait pu livrer les wagons, la commande est annulée et nous ne recevons aucun wagon.

D. Que faites-vous alors?—R. Nous nous efforçons d'obtenir d'autres commandes pour du grain de qualité différente.

D. A qui vous adressez-vous quand vous n'avez pas suffisamment de wagons pour l'exécution d'une commande?—R. Aux chemins de fer.

D. Et vous donnent-ils satisfaction? Vous envoient-ils les wagons quand vous les demandez?—R. Pas aussi rapidement que nous le souhaiterions, mais ils font sans doute leur possible. Comme les compagnies d'élévateurs et les *United Grain Growers*, je suppose, deux fois par semaine nous faisons à notre bureau de Winnipeg une analyse complète des wagons dont nous avons besoin et notre représentant s'abouche avec les bureaux des chemins de fer dans cette ville, et leur communique le nombre de wagons qu'il nous faut. La Commission du blé a les mêmes renseignements et de son côté, elle dit aux compagnies: "Voici où nous voulons avoir les wagons."

D. Vous adressez-vous parfois au contrôleur du transport?—R. Oui, et il arrive que nous ayons d'excellents résultats.

D. Quand les wagons arrivent à l'endroit désigné, sont-ils placés à la disposition de vos élévateurs?—R. J'espérais que vous ne me poseriez pas cette question.

D. Bien, laissons cela pour le moment.—R. Il est vrai qu'à certains moments nous avons dû harceler M. Milner et qu'après avoir obtenu les wagons, nous devions les diviser également avec les autres compagnies d'élévateurs.

M. Studer:

D. Le point que je veux établir, c'est que vous possédez à peu près le tiers des élévateurs ruraux, environ 1,160; vous n'en manquez pas?—R. Nous avons 33 p. 100 des élévateurs dans des endroits où il y a concurrence et à 273 autres endroits nous sommes seuls.

D. La même situation existe-t-elle pour les autres compagnies?—R. Cela représente de 39 à 40 p. 100 du total.

D. Et vous avez reçu 45 p. 100 du grain?—R. Oui, dans la Saskatchewan.

D. Et vous avez bien reçu 45 p. 100 du grain?—R. Non, 44·38 p. 100.

D. Environ 44 p. 100 et une fraction de plus, avec ce nombre d'élévateurs. Il doit y avoir un écart à quelque endroit, n'est-ce pas? Mais ce n'est pas le point que je voulais mettre en lumière.—R. J'aimerais répondre à votre question pour commencer, monsieur Studer. Vous m'avez posé une question au sujet du nombre d'élévateurs, ou de notre pourcentage. Mais il n'y a pas de rapport entre le nombre d'élévateurs et l'espace disponible pour l'entreposage. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan a construit depuis quelques années environ 50 ou 60 p. 100 des nouveaux entrepôts. Quand vous augmentez l'espace par de nouvelles constructions, cela accroît aussi le pourcentage qui n'a aucun rapport avec le nombre de wagons chargés.

D. Mais pourquoi n'adopterions-nous pas un plan par lequel toute compagnie dont un élévateur serait rempli à 70 p. 100 de sa capacité, car il faut 30 p. 100 de l'espace pour assurer le bon fonctionnement de l'élévateur, aurait un droit de

priorité sur les wagons jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de sa capacité? Vous tenez un registre quotidien et hebdomadaire des quantités de grain reçues à chaque élévateur et vous savez toujours où vous en êtes. Dès que l'élévateur aurait atteint les 70 p. 100 de sa capacité, il aurait droit à une priorité dans l'allocation des wagons, et il n'y aurait qu'à les réquisitionner. Naturellement, lorsque tous les élévateurs seraient remplis complètement, ils seraient tous sur un pied d'égalité. Il leur faudrait alors compter sur le livre de réquisition pour reprendre leur rang. En fixant le point de base à 50 p. 100 de la capacité, ou à tout autre chiffre convenu, vous arriveriez au même résultat à la longue. Cette méthode pourrait permettre au cultivateur de faire ses livraisons à son gré. C'est ce qui déciderait quels élévateurs atteindraient les 70 p. 100 de leur capacité et par conséquent auraient droit à une priorité dans l'allocation des wagons. Ce plan ne nécessiterait aucune mesure législative et c'est ce qui m'inquiète dans votre proposition numéro 2 qui dit:

> Qu'une disposition soit insérée dans la loi sur les grains du Canada afin d'autoriser la Commission des grains du Canada d'adresser chaque année à chacun desdits producteurs une formule qu'il devra remplir et signer et dans laquelle il indiquera à qui il préfère livrer son grain.

Qui peut obliger le cultivateur à remplir cette formule? Votre proposition ne l'oblige pas à la remplir; on se bornera à la lui adresser. Si 50 p. 100 des cultivateurs ne signent pas la formule et se présentent avec leur blé au quai de chargement, en conformité de la loi sur les grains du Canada il faudra l'accepter, s'il y a de l'espace libre dans l'élévateur. Avec une disposition de cette nature, je ne puis voir comment il serait possible d'appliquer une telle méthode dans l'ouest du Canada. C'est pourquoi je suis d'avis qu'il y a lieu d'étudier quelque autre plan qui permettra au cultivateur de livrer son grain à l'élévateur de son choix. Si nous n'en sommes pas capables, alors renfermons dans une pièce l'avocat de chaque compagnie d'élévateurs et de chaque chemin de fer et donnons-leur l'ordre de deviser un plan acceptable et pratique. Monsieur Milliken, si l'on vous emprisonnait ainsi pour le reste de l'été, je pense que vous pourriez nous présenter un projet plus pratique que celui que vous nous avez apporté.—R. Monsieur le président, me serait-il permis de répondre à cette question avant que nous allions plus loin?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Il est vrai que notre exposé ne fait que donner les grandes lignes d'un plan et n'offre aucune solution au problème signalé par M. Studer, c'est-à-dire celui que posent les cultivateurs qui n'indiquent aucune préférence. Ils ne rempliraient pas la formule reçue de la Commission des grains. Disons que 50 p. 100 la rempliraient tandis que les autres 50 p. 100 ne s'en occuperaient pas. Ces derniers tomberaient dans la catégorie mentionnée par M. Lamont, celle des colporteurs, et tous les élévateurs recevraient un nombre égal de wagons pour le transport de leur grain.

M. Yuill:

D. Je me demande si la loi des moyennes ne s'appliquerait pas à ce problème. Si le syndicat a 45 p. 100 de la clientèle et que toutes les circonstances sont égales d'ailleurs, il aura sa juste part des affaires dans le cours ordinaire des choses. J'ai confiance en la loi des moyennes.

Maintenant, je soulèverai un ou deux points qui portent sur un autre aspect de la question. Supposons que le syndicat reçoive 45 p. 100 du grain et qu'il se trouve dans l'obligation mentionnée par M. Wesson d'entasser le grain sur le sol

à plusieurs endroits. A certains de ces endroits, les élévateurs des compagnies étaient remplis, tandis que d'autres avaient encore de l'espace libre. Est-ce vrai que les élévateurs des syndicats sont les seuls à recourir à cette méthode d'entasser le grain sur le sol et peut-on établir une comparaison de l'espace disponible à ces mêmes endroits? Ce sont des éléments qui contribuent à la situation aux différents endroits et j'aimerais avoir des explications à ce sujet.—R. Je répondrai à la question concernant le grain entassé sur le sol. C'est une forte mauvaise pratique. La Commission du blé a demandé à toutes les compagnies d'y participer, afin de permettre aux cultivateurs de livrer leur contingent de 7 boisseaux. A ma connaissance, le syndicat a été seul à suivre cette directive. Aux endroits où nous avons ainsi entassé environ un quart de million de boisseaux de grain, nos élévateurs étaient pleins jusqu'au faîte et nous ne pouvions accepter un seul boisseau de plus. C'est la réponse à la question; il ne s'agit pas là d'une pratique courante.

D. Quelle était la capacité comparative d'entreposage des diverses compagnies à ces endroits où le syndicat a dû entasser le blé sur le sol tandis que les autres ne le faisaient pas?—R. Je regrette de ne pas avoir ce renseignement.

M. Argue:

D. Monsieur le président, on a dit ce matin que si la Commission du blé donnait plus de commandes aux syndicats, le problème n'existerait pas. Je me demande si la solution est aussi simple. Supposons que la Commission du blé augmente le pourcentage des commandes qu'elle passe au Syndicat du blé de la Saskatchewan à 53 p. 100, ou au delà du chiffre le plus élevé des années passées, le problème fondamental serait-il résolu? Le cultivateur pourrait-il à un endroit donné, livrer son grain à l'élévateur de son choix? La solution ne consisterait pas à accroître le nombre de commandes passées au syndicat. Il faut restaurer les droits fondamentaux du producteur local.—R. M. Argue voudrait savoir si le succès du plan serait assuré par les commandes de la Commission du blé. Mais une commande de la Commission n'est pas nécessairement suivie des wagons nécessaires. Dans l'intervalle si l'élévateur du syndicat est rempli tandis qu'il y a de l'espace disponible ailleurs, si le cultivateur veut en profiter, ce sont les autres qui reçoivent le grain. Si l'on pouvait en tout temps être assuré de recevoir les wagons attribués à chaque commande, l'espace se trouverait libre et ce serait satisfaisant, mais pas autrement. Je suis d'accord avec M. Argue sur le deuxième point. Le principe en jeu est celui du droit que le cultivateur devrait avoir de choisir l'élévateur où il voudrait livrer son grain.

D. Le droit individuel du producteur à chaque endroit?—R. Oui.

M. Dinsdale:

D. J'aimerais à ce que l'on éclaircisse un avancé fait par M. Argue et répété par M. Wesson. M. Argue a dit que le mémoire des compagnies d'élévateurs indique une conversion au système du livre de réquisition de wagons. M. Wesson a dit également que c'est là une nouvelle attitude. Cela veut-il dire que les compagnies ont autrefois combattu l'usage du livre de réquisition de wagons?—R. Je regrette de ne pas avoir bien saisi votre question.

D. Voulez-vous dire que les compagnies d'élévateurs se sont activement opposées dans le passé au système du livre de réquisition de wagons?—R. Je n'irai pas plus loin que ce matin. Je me suis borné à dire que dans le passé, plusieurs agents d'élévateurs de compagnies de même que certains agents des chemins de fer n'ont pas fait de grands efforts pour assurer le succès de ce système.

M. Mang:

D. Si le cultivateur devait indiquer dès le début de la saison à quel élévateur il veut livrer son grain; s'il doit indiquer sa préférence aussi tôt dans la campagne agricole et si le cycle est fondé sur les préférences indiquées, il lui faudra ensuite livrer son grain à l'élévateur désigné durant toute la saison, jusqu'en juillet. Pensez-vous qu'il soit possible d'organiser les livraisons de cette façon? Un élévateur ne pourrait-il pas se trouver débordé et incapable de recevoir les livraisons des fermes? La liberté du choix n'existerait plus?—R. D'après nos propositions, le cultivateur ferait son choix en disant: "C'est à tel endroit que je voudrais livrer mon grain". Il ne serait pas obligé de porter son grain à cet endroit si les conditions ne le permettent pas, mais sur la base des désirs exprimés et du cycle établi les wagons arriveraient et seraient chargés, libérant automatiquement l'espace voulu pour recevoir les quantités de grain indiquées, ce qui permettrait à chacun de livrer son grain à l'élévateur qu'il aurait désigné. Mais si les wagons n'arrivent pas assez vite et si l'élévateur du syndicat est rempli tandis qu'il y a de l'espace disponible dans les autres élévateurs, rien n'empêcherait les cultivateurs de s'en prévaloir, même s'ils ont indiqué le désir de livrer leur grain à l'élévateur du syndicat.

D. C'est ce que je voulais savoir, car je me tracassais à ce sujet. L'élévateur à un certain endroit peut être rempli en deux jours, mais la récolte prend beaucoup plus de temps que cela. La loi doit être observée et si le cultivateur a indiqué une préférence pour l'élévateur des *United Grain Growers*, ou d'une autre compagnie, au début de la saison, pourra-t-il livrer son grain à d'autres en conformité de la loi?—R. Non, ce n'est pas cela. La réponse à votre principale question, monsieur Mang, se trouve dans le fait du contingentement du blé; il serait impossible à un ou deux producteurs de remplir l'élévateur au moment de la récolte; il faut que l'espace soit réparti également.

M. Tucker:

D. On a dit qu'il est impossible de savoir si le syndicat est traité équitablement. Il est possible qu'on ne puisse vérifier les faits chaque jour, mais quelque temps après la fin de la campagne agricole, quand on a compilé les chiffres, il est possible de dire s'il a reçu une part équitable des commandes et, au besoin de demander une plus forte part pour l'année suivante. N'est-il pas vrai qu'à la longue, le syndicat peut calculer le pourcentage des commandes qu'il a reçues? Cette assertion à l'effet qu'il est impossible de vérifier les commandes de la Commission du blé n'est vraie que si l'on insiste pour obtenir l'égalité à chaque campagne agricole. Mais au cours d'un certain nombre d'années, le syndicat peut obtenir sa part, ou tout au moins savoir s'il a été traité équitablement. N'est-ce pas exact?—R. Oui. Je puis vous dire, monsieur le président, parlant de mémoire et citant des chiffres que M. Gibbings pourra contrôler, que jusqu'à la fin d'avril ou le milieu de mai, nous avons pu charger un peu moins de 47 p. 100 des wagons et que nous avons reçu des membres du syndicat 45·68 p. 100 du grain livré. Il y a présentement de l'espace libre dans tous les élévateurs, mais la situation changera à mesure que les routes seront ouvertes à la circulation. Toutefois, en ce qui a trait à l'allocation des wagons, c'est là ce que nous avons eu jusqu'à présent. Il s'agit d'expéditions. Quant au rapport entre le montant des commandes de la Commission du blé et celui des expéditions, je n'en sais rien, car les wagons ne viennent pas nécessairement avec les commandes de la Commission du blé.

D. Mais quelque temps après la fin de la campagne agricole, vous saurez quelles quantités de grain vous avez manutentionné, de même que la quantité qui a passé par tous les élévateurs du pays et vous pourrez calculer la part que la Commission du blé vous a faite dans ses commandes?—R. Nous connaîtrons le pourcentage du grain livré au syndicat en regard du total pour tout le pays au cours de l'année, c'est vrai.

D. De sorte que l'assertion à l'effet qu'il vous est impossible de savoir si vous obtenez votre part n'a pas une grande valeur? En d'autres termes, n'est-il pas vrai qu'à la fin de la campagne agricole vous saurez quelle quantité de grain vous aurez livrée à la Commission du blé et il ne s'écoulera pas plus de deux mois environ avant que vous sachiez ce que les autres ont expédié. Vous saurez alors si vous avez été traité équitablement ou non, et vous pourrez faire vos plaintes pour l'année suivante, s'il y a lieu. Même si la Commission du blé n'est pas disposée à révéler la répartition de ses commandes, cela ne vous empêche pas d'apprendre éventuellement si vous avez oui ou non obtenu une part raisonnable. N'est-ce pas exact?—R. J'essayais d'entendre ce que disaient M. Gibbins et M. Tucker en même temps et je crains de n'avoir pas saisi la question.

D. Voici où je veux en venir: à la longue, ce sont les commandes de la Commission du blé qui déterminent la quantité de blé que vous pouvez manutentionner?—R. Nous saurons exactement le nombre de commandes que nous aurons reçues à la fin de juillet et nous saurons aussi à la fin de l'année le nombre de wagons qu'on nous aura accordés pour l'exécution de ces commandes. Toutefois, je le répète, il n'y a aucune relation entre le nombre de commandes de la Commission du blé et le nombre de wagons que les chemins de fer nous accordent. M. Tucker veut sans doute savoir si le système d'allocations de l'année courante est meilleur que celui de l'année précédente.

D. Non, non.—R. Je vous fais mes excuses. Nous soutenons que c'est le cultivateur qui a le droit de choisir.

D. Non, monsieur le président. M. Wesson se méprend sur le but de ma question. A mon sens, bien que M. Wesson ne soit pas complètement de mon avis c'est en somme le nombre de commandes passées par la Commission du blé aux différentes compagnies qui détermine le chiffre d'affaires de chacune. Avec l'organisation actuelle, les commandes de la Commission du blé ont la priorité et les wagons sont distribués selon ses besoins, entre les différentes compagnies de grain et les syndicats, ou entre les syndicats eux-mêmes. Même si la Commission du blé vous accordait le chiffre d'affaires auquel vous pensez avoir droit, vous ne seriez pas encore satisfait, parce que vous voulez que ce soit les cultivateurs qui individuellement aient le droit de décider. Même si son syndicat a sa part équitable, il ne serait pas encore satisfait, n'est-ce pas?—R. Quelle que soit la politique courante de la Commission du blé cette année et nous ne saurons pas au juste ce qu'elle signifie avant la fin de l'année, nous prétendons qu'elle n'a pas le droit de dire au cultivateur à quel élévateur il doit livrer son grain. C'est lui qui doit choisir.

M. STUDER: Alors nous devrions peut-être concentrer nos efforts sur un seul point. Si nous convenons, comme on nous l'a dit que le livre de réquisition donne au cultivateur le droit de choisir son propre élévateur et que c'est la Commission du blé qui entrave le fonctionnement de ce système, tous les plans que l'on nous a proposés offrent leurs propres complications. Il est logique de croire que si la Commission du blé avait du grain de la qualité voulue, à l'endroit voulu et en temps voulu, elle n'aurait aucune raison de suspendre le livre de réquisition de

wagons. Nous devrions donc concentrer nos efforts en vue d'obtenir que la Commission du blé ait aux endroits voulus le grain qu'elle pourra vendre, de sorte que le mouvement puisse se faire normalement de l'élévateur rural à l'élévateur de tête de ligne sans qu'il y ait besoin de suspendre le livre de réquisition de wagons.

Le PRÉSIDENT: Si vous me permettez une observation, je pense que nous devrions pas perdre de vue le point fondamental que la Commission du blé elle-même nous a exposé. Vous vous rappellerez que le président de la Commission du blé nous a dit clairement que la principale préoccupation de la Commission est de transporter le grain à l'endroit où il sera possible de le vendre et que cela a priorité sur la question de fournir de l'espace d'entreposage à des endroits particuliers. L'essentiel est de transporter le blé, ou tout autre grain, à l'endroit où il sera possible de le vendre. C'est pourquoi la Commission donne la priorité absolue à ses commandes. J'ai cru bon de vous rappeler cette remarque du président de la Commission.

M. CASTLEDEN: Et le problème de la congestion, alors?

Le PRÉSIDENT: Il doit passer au second plan; c'est la politique fondamentale.

M. TUCKER: Il serait inutile d'expédier du grain que la Commission ne pourrait vendre. Il serait inutile de remplir nos élévateurs de grain que la Commission ne pourrait écouler, parce qu'il s'agit d'abord de transporter le grain que l'on veut vendre. Tout cela revient donc, en dernière analyse, à ce que la Commission du blé peut vendre et si elle répartit équitablement entre les différentes compagnies les commandes qu'elle peut obtenir, il me semble que les clients du syndicat du blé devraient être satisfaits. Ils ne demanderaient sûrement pas que leur compagnie reçoive plus que sa part équitable d'après le nombre de ses clients. Je dirai à M. Wesson, que dans les circonstances actuelles, les membres du syndicat du blé devraient être satisfaits si la Commission passe des commandes à leurs élévateurs, même si les cultivateurs n'ont pas exprimé personnellement ce désir, pourvu qu'ils soient convaincus que leur élévateur a reçu tout le blé que la Commission peut vendre et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être entendre les deux autres syndicats qui ont des représentants présents dans la salle.

M. CASTLEDEN: J'aurais encore deux questions, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. Castleden:

D. Quel est le pourcentage de vos commandes en retard parce que vous avez de la difficulté à obtenir les wagons voulus?—R. Nous avons eu des commandes que nous n'avons pas pu exécuter pendant trois ou quatre mois, parce que nous ne pouvions obtenir les wagons nécessaires. D. C'est-à-dire qu'après avoir reçu les commandes de la Commission du blé, vous avez dû attendre les wagons trois ou quatre mois?—R. C'est bien cela.

D. Cette situation semble-t-elle être propre à une région particulière ou à une ligne en particulier?—R. Oui. C'était l'an dernier dans les régions où l'on avait surtout récolté du blé numéro 2 dont la Commission ne semblait pas vouloir.

D. A votre connaissance, les compagnies d'élévateurs ont-elles été en butte aux mêmes difficultés?—R. Je pense qu'elles ont dû l'être.

D. Dans à peu près la même mesure?—R. Oui.

D. Mon autre question a trait à la mention faite dans l'exposé des compagnies d'élévateurs à l'effet que les syndicats du blé sont membres de la Bourse des grains de Winnipeg au même titre que les compagnies elles-mêmes. C'est exact, n'est-ce pas? N'est-il pas vrai que la Bourse des grains de Winnipeg a été pendant longtemps la place où se rencontraient les acheteurs et les vendeurs de ces compagnies d'élévateurs et que ce système a fonctionné pendant plusieurs années avant l'organisation des syndicats dans l'Ouest? Est-ce exact?—R. Oui. On a fait toutes sortes de commentaires sur les relations des syndicats et de la Bourse des grains de Winnipeg. Les syndicats du blé ne s'opposent pas à toutes les opérations de la Bourse des grains de Winnipeg, pour ce qui est des ventes de grain, de l'assurance, etc. Toutefois, les cultivateurs de la Saskatchewan s'opposent aux opérations de spéculation à terme. Nous avons des sièges à la bourse; il le faudra aussi longtemps que la graine de lin et le seigle se vendront sur place publique. Il nous faut des sièges pour faire la vente en contre-partie de nos achats. Nous aimerions mieux que la Commission du blé s'occupe aussi de la graine de lin et du seigle pour que nous n'ayons pas besoin de recourir aux opérations de la bourse. C'est pour cela que nous y avons des sièges, aussi bien que pour certaines affaires d'exportation.

D. Diriez-vous que l'organisation des syndicats de coopération dans la région des Prairies a résulté de la façon dont les cultivateurs étaient traités lorsque l'achat et la vente du grain se faisaient sur la place publique?—R. J'ai joué un rôle assez important dans l'organisation des syndicats à la campagne, il y a trente et un ou trente-deux ans. Nous nous opposions surtout au système des contre-parties résultant de la pression des ventes dans les régions rurales. Les cultivateurs ne le savaient pas, mais on faisait ainsi baisser les prix. Nous nous opposions aux fluctuations du marché qui n'avaient aucun rapport avec l'offre et la demande normales. C'était la raison de notre opposition et ce l'est encore.

Le PRÉSIDENT: Puis-je maintenant remercier le témoin?

M. Pommer:

D. Monsieur le président, j'aimerais poser une question. L'autre jour, dans son mémoire, l'Association des compagnies d'élévateurs du Nord-Ouest a dit que les compagnies possèdent 51 p. 100 des élévateurs. Comment leur capacité d'entreposage se compare-t-elle à celles des autres élévateurs? Je me demande si M. Wesson le sait. Elles possèdent 51 p. 100 des élévateurs, mais quel pourcentage de la capacité d'entreposage de tous les élévateurs?—R. Je ne pourrais parler que de la Saskatchewan.

Le PRÉSIDENT: Vous parliez de la capacité totale?

M. POMMER: Dans l'ouest du Canada. C'est M. Lamont, je pense, qui a dit que les compagnies possèdent 51 p. 100 des élévateurs.

Le PRÉSIDENT: Vous trouverez ce renseignement dans le compte rendu des délibérations d'hier. Il a été donné par la Commission des grains. C'est un tableau qui indique la capacité totale pour toutes les compagnies, y compris les syndicats, la capacité totale de chaque compagnie et syndicat, dans les trois provinces de l'Ouest. Ce tableau a été déposé hier pour être ajouté en appendice au compte rendu des délibérations.

Le TÉMOIN: Je puis vous donner ce renseignement en ce qui concerne le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Notre capacité d'entreposage est d'environ 75 millions de boisseaux sur un total de 171·8 millions de boisseaux pour toute la Saskatchewan.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions? Alors nous allons vous remercier, monsieur Wesson, pour tous les renseignements que vous nous avez apportés.

Le TÉMOIN: Je vous remercie, monsieur le président. Vous avez peut-être été trop généreux à mon égard, parce que vous avez encore à entendre M. Brownlee et les deux autres présidents. Je regrette que vous ne m'ayez pas congédié plus tôt afin de consacrer plus de temps aux autres.

Je suis très heureux de vous avoir tous revus cette année.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons cet après-midi dans la même salle, à 3 h. et demie pour entendre M. Brownlee, président des *United Grain Growers*.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le 2 JUIN 1955,
3 h. et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: J'appellerai maintenant M. Brownlee et lui demanderai de nous présenter ses collègues qui l'accompagnent.

M. J. E. Brownlee, président des ***United Grain Growers***, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, j'ai pour collègues ici, M. P. C. Watt, assis au bout de la table, notre gérant général adjoint, et M. H. L. Griffen, l'économiste de notre compagnie.

J'aimerais à vous faire quelques remarques improvisées avant de commencer la lecture de mom némoire. Celui-ci a été rédigé avant mon départ de Winnipeg et, à la lumière des discussions qui ont eu lieu ici au cours de la semaine, je crois devoir en éliminer certains passages et en modifier d'autres. J'aimerais à avoir votre consentement à cet égard et je vous indiquerai les endroits où je m'éloignerai de mon texte.

Monsieur le président et messieurs les membres du Comité:

Au nom du conseil d'administration des *United Grain Growers*, je vous remercie de l'invitation que vous m'avez faite de comparaître devant votre Comité encore une fois. J'ai gardé le meilleur souvenir de l'attention bienveillante et courtoise que vous m'avez témoignée l'an dernier. Dans l'intérêt de votre quiétude physique et mentale, j'espère que ces enquêtes ne recommenceront pas tous les ans. Nous nous efforcerons de vous éviter cette tâche dans la mesure de nos moyens. Toutefois, notre compagnie sera toujours disposée à prêter son assistance à votre Comité sur tous les problèmes agricoles de l'Ouest.

Votre Comité a été chargé d'étudier deux rapports: celui de la Commission canadienne du blé et celui de la Commission des grains du Canada. Il me paraît équitable de commencer mes remarques par l'éloge de ces deux commissions qui sont tenues en haute estime par notre organisation et jouissent, à notre avis, de la confiance de la plupart des cultivateurs des provinces des Prairies.

Il serait sans doute utile que je commence par quelques notes sur notre compagnie, à l'intention des membres du Comité qui ne connaissent pas très bien les organismes agricoles de l'Ouest. Notre organisation date de 1906 et nous sommes la plus ancienne coopérative agricole de l'ouest du Canada. L'an prochain nous célébrerons notre cinquantenaire, qui tombe un an exactement après celui

des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Notre groupement compte environ 50,000 membres parmi les cultivateurs et possède près de 700 élévateurs d'une capacité totale de 43 millions de boisseaux dans les régions rurales du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, sans compter des élévateurs de tête de ligne à Port-Arthur et à Vancouver. Nos opérations nous tiennent en contact étroit avec les questions agricoles de chacune des provinces des Prairies aussi bien qu'avec les problèmes de l'expédition du grain sur les Grands lacs et le Pacifique. Nous observons strictement les règles d'organisation coopérative de Rochdale, dont les caractéristiques essentielles sont celles d'un rendement modéré et modique sur le capital-actions, le paiement de ristournes aux sociétaires et d'un vote unique pour chaque sociétaire, sans aucun vote par procuration. Les traditions de notre compagnie remontent aux débuts de l'organisation agricole dans l'Ouest, alors que les cultivateurs réussirent à obtenir l'adoption de la Loi sur les grains du Canada.

Maintenant, je me permettrai une première digression à mon texte. Quand je reçus l'invitation à comparaître devant votre Comité, je téléphonai à votre aimable président pour lui demander quels renseignements nous pourrions vous donner. Il me proposa le sujet des excédents et des déficits. En vue de ce désir et des demandes de confiscation des excédents avancées par le Conseil du syndicat agricole interprovincial, j'ai décidé de vous donner notre réponse. Les membres de votre Comité ayant paru satisfaits des renseignements que nous leur avons donnés l'an dernier, je n'ai pas l'intention de lire les quatre pages suivantes de notre exposé. Je vous dirai simplement que notre expérience a été en tous points semblable à celle que M. Wesson vous a exposée hier.

L'an dernier, nous vous avons présenté un tableau (page 9, fascicule du compte rendu) qui indique les résultats réels du pesage à nos élévateurs ruraux au cours des cinq années qui se sont terminées en 1950-1951. Pendant les trois années suivantes jusqu'à 1953-1954, les résultats furent assez semblables, c'est-à-dire que nous eûmes un déficit de poids considérable entre le grain reçu à nos élévateurs et le grain expédié.

Dans un tableau suivant (page 19, fascicule 7 du compte rendu de l'an dernier), nous avons démontré, en faisant l'analyse des opérations d'une année moyenne, celle de 1950-1951, ce qui est arrivé quand nous avons appliqué la tolérance pour diminution de poids en contre-partie du déficit de poids constaté à nos élévateurs durant l'année. Cette année-là, notre surplus, ou excédent, ne fut que de $\frac{1}{8}$ de 1 p. 100 du grain reçu à nos élévateurs ruraux.

C'est avec étonnement et peut-être certaines appréhensions que j'ai pris connaissance récemment de nos résultats pour l'année 1953-1954. J'ai été quelque peu réconforté quand j'ai entendu M. Wesson nous communiquer les résultats obtenus par son syndicat l'an dernier, car notre surplus, après avoir tenu compte de toute la tolérance pour déperdition de poids, a été bien inférieur à celui de 1950-1951, et ne dépassera peut-être pas 1/50 de 1 p. 100. C'est pourquoi je tiens à dire que la tolérance actuelle de déperdition de poids autorisée par la Commission des grains du Canada est la plus minime qui puisse nous permettre de rester en affaires.

En réponse à la proposition visant à la confiscation des excédents, je dirai que nous regretterions beaucoup l'adoption d'un principe au Canada en vertu duquel tous les excédents résiduels seraient confisqués, s'il en restait après que l'on aurait équilibré les déficits et les excédents aux divers endroits. Nous sommes d'avis que ce serait une mesure dommageable à l'avenir de l'industrie du grain.

En tout cas, je ne puis comprendre comment il est possible d'associer le principe d'une tare de déperdition de poids raisonnable avec l'idée de la confiscation si elle dépasse la déperdition réelle. En outre, si l'on songe à nos 700 élévateurs, dont 40 peut-être n'ont pas eu de pesage final depuis cinq ans et 30 ou 40 depuis quatre ans, je pense que ce serait placer la Commission des grains dans une impasse que de lui demander de vérifier nos livres et nos archives pour une aussi longue période afin de déterminer à l'égard de quelle qualité et de quelle quantité de grain il y a eu véritablement excédent dans certains élévateurs et de décider la quantité à confisquer. C'est pourquoi, après avoir examiné sous tous ses aspects cette question des excédents et des déficits, dans l'intérêt des cultivateurs de l'ouest du Canada, nous nous sentons incapables d'inventer ou de créer un système meilleur que le système actuel, en vertu duquel la Commission des grains du Canada, dans l'exercice de son jugement, fixe une tolérance pour les pertes inévitables subies pendant la manutention et le transport et examine comment elle a fonctionné chaque année afin qu'elle ne dépasse pas la mesure convenable et nécessaire.

Il est sans doute plus utile que je passe maintenant à la partie de mon mémoire qui traite du sujet qui offre le plus d'importance aux yeux du Comité, si j'en juge par l'assistance aux réunions cette semaine, celui des expéditions de grain des élévateurs régionaux et de l'allocation des wagons. Je commence ma lecture au haut de la page 5.

Je conclus que c'est le sujet le plus important aux yeux du Comité d'une part, à cause du long débat qui a eu lieu sur le projet présenté par le député d'Assiniboïa et d'autre part, à cause de la brochure distribuée aux membres du Parlement depuis le début de la présente session.

Je regrette personnellement que l'on ait précipité cette controverse, parce que ce sujet est l'un des deux ou trois sur lesquels les administrateurs de notre compagnie diffèrent d'opinion avec les syndicats. Cette divergence de vues s'est manifestée clairement lorsque le sujet fut discuté l'an dernier. Elle est apparue encore au cours des séances de la conférence agricole de l'Ouest tenue il y a quelques mois sous les auspices de la Fédération canadienne de l'agriculture. Mais elle porte plutôt sur la procédure que sur le fond de la question.

Je vous lirai maintenant une déclaration qui est substituée au paragraphe suivant, parce qu'elle représente plus clairement notre opinion.

Notre compagnie n'a pas modifié son attitude depuis l'an dernier. Nous avons alors recommandé que la solution du problème de la répartition des wagons fût confiée à la Commission canadienne du blé. Nous demandions également que la Commission continuât d'accorder ses commandes aux diverses compagnies au prorata de leurs stocks de grain, suivant le plan mis en œuvre environ deux mois avant que votre Comité se fût réuni l'an dernier. La Commission avait adopté un plan semblable pour la distribution des wagons pendant la situation critique de l'entreposage au cours de la dernière guerre. Nous réitérons notre recommandation aujourd'hui. Nous ne prétendons pas que la Commission du blé s'en tient exactement à son programme, mais elle avance rapidement vers la solution du problème. Nous vérifions de mois en mois les commandes reçues de la Commission afin d'assurer que nous obtenons une part raisonnable du matériel disponible. Jusqu'à présent nous n'avons fait aucune plainte. Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu à quelque autre mesure législative. Nous sommes d'avis que les nouveaux plans proposés ne sont pas pratiques et seraient d'une application et d'un contrôle extrêmement compliqués. Si on les impose par une loi, l'industrie en souffrira.

En suivant les débats des derniers jours, je me suis posé plusieurs questions. Par la Loi sur les grains du Canada, le Parlement a revêtu la Commission de tous les pouvoirs qu'il lui est possible de déléguer relativement à la distribution des wagons aux divers élévateurs ruraux. La Commission est chargée de la vente du blé, de l'avoine et de l'orge des cultivateurs et elle doit avoir l'autorité voulue pour expédier le grain aux endroits voulus pour la vente. Elle jouit de l'entière confiance des producteurs et des associations agricoles. Pourquoi alors chercher des moyens d'accorder les mêmes pouvoirs à une autre commission? Si l'on délègue des pouvoirs de cette nature à une autre commission, laquelle des deux aura le dernier mot à dire? Et, si la Commission du blé doit exercer la plus haute autorité, quelle pourrait être l'utilité d'un organisme subalterne? A mon sens, deux corps constitués ne peuvent à la fois faire le même travail, et exercer les mêmes pouvoirs avec une autorité égale. C'est pourquoi je pense que l'intérêt bien compris de l'agriculture de l'Ouest exige qu'il y ait une Commission du blé chargée de la vente du blé, de l'avoine et de l'orge, et revêtue de l'autorité voulue pour décider quel grain doit être expédié des élévateurs ruraux à un moment donné. Il va de soi que les producteurs individuels ne peuvent en même temps avoir la complète liberté de faire exactement ce qu'ils désirent et ce, au moment même où ils le désirent.

Je passe maintenant au dernier paragraphe de la page 5 de mon mémoire.

Comment se pose le problème aujourd'hui? Examinons-le franchement. La difficulté inhérente à toute discussion consiste à établir la distinction entre la formule que l'on a préconisée, surtout dans une province en particulier, en vue d'obtenir l'adhésion de la population agricole, et la véritable formule nécessaire à la solution du problème. La formule populaire que l'on a exploitée est la suivante: "Le cultivateur a le droit de livrer son grain à l'élévateur de son choix". Personne ne lui nie ce droit. Comme je le démontrerai plus loin, le cultivateur possède ce droit depuis que l'on a construit les premiers élévateurs dans l'Ouest du pays. Mais vous êtes assurés d'une approbation unanime si vous demandez à une réunion de cultivateurs de l'une quelconque des trois provinces d'adopter une motion priant le gouvernement d'édicter une loi en vue de permettre au cultivateur de livrer son grain à l'élévateur de son choix. Malheureusement, la discussion porte toujours sur le principe général de la formule sans que l'on songe à examiner jusqu'à quel point le cultivateur a joui de l'exercice de ce droit dans le passé, ou comment la nouvelle formule peut lui assurer plus pleinement l'exercice de ce droit, dans une période de crise nationale.

Je le répète, le cultivateur exerce ce droit depuis la construction des premiers élévateurs ruraux. C'est le droit ordinaire de tout citoyen canadien. Depuis la création de la Commission du blé et l'introduction du livre de réquisition, il exerce ordinairement son droit en choisissant l'élévateur où il va chercher son carnet de permis. Dans des conditions normales, c'est la méthode la plus commode et la plus simple qu'il y eût moyen d'inventer pour lui assurer l'exercice de son droit. Le cultivateur sait où il veut livrer son grain et il va tout simplement chercher son carnet de permis à l'élévateur de son choix. Il n'est pas nécessairement tenu de livrer tout son grain à cet élévateur, mais c'est le point de contact qu'il a choisi. La liberté de livrer son grain à l'élévateur de son choix n'a été suspendue que deux fois au cours du dernier demi-siècle: pendant une brève période durant la guerre alors qu'il nous fallut renoncer à l'exercice d'un grand nombre de nos prérogatives, et depuis deux ou trois ans parce qu'à la suite des trois récoltes les plus abondantes que l'Ouest canadien ait jamais eues, le grain s'est accumulé au point de créer une crise de l'entreposage. Pendant la première

période, il y eut des discussions relativement à la répartition équitable des wagons entre les différentes compagnies d'élévateurs, mais cette question ne prit jamais une importance nationale. Même le plus ancien député n'a jamais entendu réclamer le droit du cultivateur à la livraison de son grain à l'élévateur de son choix, jusqu'à il y a un an ou deux, alors que les circonstances mentionnées firent que les entrepôts de tout le Canada étant complètement remplis, les cultivateurs ne purent livrer qu'une faible partie de leur grain après la récolte.

Si l'on me permet une brève digression, je vous citerai le deuxième paragraphe de la page 2 du rapport de la Commission canadienne du blé qui décrit clairement ce qui s'est passé depuis deux ou trois ans. Je vous lirai ce pasage qui n'est pas long:

> A la suite de la récolte exceptionnelle de 1952 et de l'abondante récolte de 1951, la production du grain dans les provinces des Prairies en 1953 a dépassé pour la troisième année consécutive le rendement normal des récoltes de grain dans ces trois provinces. L'accroissement phénoménal de la production du grain dans les trois provinces des Prairies, pendant la période de 1951 à 1953, ressort clairement de la comparaison avec les résultats obtenus pendant les cinq années de 1946 à 1950, comme l'indique le tableau suivant.

Vient ensuite le tableau qui indique une production moyenne de 724 millions de boisseaux de 1946 à 1950, tandis que la récolte moyenne des trois années suivantes, a été de 1,200 millions de boisseaux. Le paragraphe suivant se lit ainsi qu'il suit:

> La récolte du grain dans les provinces des Prairies a été de 1,147 millions de boisseaux en 1953. Pendant les trois années de 1951 à 1953, la récolte annuelle de toutes les espèces de grain a été de 1,200 millions de boisseaux, soit un total de 3,600 millions de boisseaux pour les trois années, total légèrement inférieur aux 3,720 millions de boisseaux récoltés pendant les cinq années antérieures.

En présence d'une crise d'entreposage semblable et d'une telle congestion, deux questions se posent. Premièrement, le producteur peut-il espérer exercer en toute liberté et commodité son privilège de livrer son grain à l'élévateur de son choix. Ne doit-il pas être prêt à accepter quelques inconvénients? Deuxièmement, serait-il dans l'intérêt général d'adopter une loi en vue de diriger le grain vers un plus petit nombre d'élévateurs, ou serait-ce même dans le meilleur intérêt des cultivateurs de l'ouest du Canada? Je tiens à être clair sur ce point: notre compagnie coopérative a perdu une partie de son pourcentage d'affaires au profit de quelques autres compagnies, mais nous avons manutentionné une plus grande quantité de grain et nos profits ont augmenté. Nous pensons qu'il a été dans le meilleur intérêt des cultivateurs depuis quelques années d'utiliser la capacité totale d'entreposage au maximum afin d'emmagasiner la plus grande quantité de grain possible et de permettre la distribution du paiement initial à un plus grand nombre de cultivateurs. En notre qualité de coopérative, nous ne demandons ni faveur, ni privilège spécial.

Malheureusement, avec toutes ces discussions, on a réussi à convaincre certains cultivateurs que l'expédition du grain serait facilitée par une répartition différente des wagons entre les élévateurs. On passe sous silence le fait que les expéditions de grain des élévateurs ruraux sont régies par l'espace disponible dans les élévateurs de tête de ligne et que l'embouteillage des deux dernières années n'a pas été causé par le manque de wagons dans l'Ouest, mais bien par

l'encombrement des élévateurs de tête de ligne, situation dépendant à son tour du volume des exportations canadiennes. S'il était possible d'expédier librement le grain des élévateurs ruraux aux élévateurs de tête de ligne, il n'y aurait aucune difficulté dans la répartition des wagons entre les divers élévateurs. Je suis certain que le contrôleur du transport confirmera mon assertion, c'est-à-dire que depuis deux ans, nous avons toujours eu amplement de wagons dans l'ouest du Canada pour assurer l'expédition du grain.

Je le répète encore une fois, aucune compagnie ne conteste le droit que le cultivateur possède de livrer son grain à l'élévateur de son choix. Nous sommes tous d'accord avec M. Lamont qui disait l'an dernier au nom de l'Association des compagnies d'élévateurs du Nord-Ouest (page 38, fascicule 9 du compte rendu): "L'un des droits les plus précieux que possède l'agriculteur à l'heure actuelle est celui de livrer son grain à l'élévateur de son choix et, sous ce rapport, il a la liberté de changer d'idée, ce qui arrive souvent."

Les *United Grain Growers* ne contestent certainement pas ce droit. La plus grande responsabilité à cet égard retombe sur la compagnie d'élévateurs. Je veux parler de son devoir de fournir un entreposage suffisant à ses clients. Nous avons dépensé dans ce but, au cours des sept dernières années, la somme de dix millions de dollars et nous avons accru notre capacité d'entreposage de 43½ millions de boisseaux. Ces chiffres comprennent quelques élévateurs achetés d'autres compagnies: *Reliance Grain*, *Anderson Grain* et *Midland-Pacific*. Nous pourrions répondre aux besoins de tous nos membres et clients réguliers si ce n'était de l'article 109 de la Loi sur les grains du Canada qui oblige les élévateurs à accepter sans distinction tout le grain qui lui est offert par les producteurs. Nous avons vu nos clients obligés de s'adresser à d'autres élévateurs quand les nôtres étaient remplis, tout comme il nous a fallu accepter le grain des clients d'autres compagnies, à cause de la sévérité de l'application de l'article 109 par la Commission des grains du Canada. Il arrive régulièrement que le jour de l'inauguration d'un nouvel élévateur ou d'un agrandissement, il se présente toute une file de camions, quelques-uns de nos clients ordinaires et d'autres de cultivateurs qui n'étaient pas de nos clients réguliers, tellement les cultivateurs sont anxieux d'entreposer leur grain partout où la chose est possible afin d'obtenir le paiement initial de la Commission du blé. J'ajouterai que si les plans que l'on préconise maintenant avaient été en vigueur depuis trois ans, le cultivateur n'aurait pas pu davantage livrer son grain à l'élévateur de son choix, le problème n'eût pas été résolu, et un grand nombre de producteurs seraient encore obligés de chercher un endroit où entreposer leur grain partout où ils pourraient le trouver.

La même situation se produira dans tous les cas d'urgence tant que subsistera l'article 109 et que personne n'en demandera l'abrogation. Je suis étonné de constater que personne n'ait attaché plus d'importance à cet article 109. Il va même plus loin que le livre de réquisition en assurant aux cultivateurs le droit d'emmagasiner leur grain où ils le désirent. Je le répète, nous pourrions suffire aux demandes de nos clients et leur permettre de livrer leur grain aux élévateurs de leur choix si ce n'était de l'article 109. La solution la plus simple serait l'abrogation de cet article. Mais cela est impossible partout où les élévateurs ruraux doivent servir d'entrepôts publics.

Le cultivateur a exercé le droit de choisir l'élévateur où il veut entreposer son grain durant cette période exceptionnelle, tout autant que s'il avait été appelé à exprimer son choix par un vote. Il a été chercher son carnet de permis à l'élévateur de son choix. Il s'agit entièrement d'une difficulté temporaire causée par la difficulté d'expédition du grain en temps de crise nationale et, en toute

crise nationale, quelqu'un devra souffrir certains inconvénients. M. Parker, le président du Syndicat du blé du Manitoba l'a reconnu clairement l'an dernier quand il a dit au cours de son témoignage (page 16, fascicule 9 du compte rendu): "Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de modifier la loi pour cela. A mon avis, cette période de congestion est probablement temporaire. Les prochains dix-huit mois nous montreront vraisemblablement un grand changement. Nous ne nous attendons pas de rentrer d'aussi grosses récoltes tous les ans et de faire face à la congestion actuelle et je ne crois pas qu'une compagnie désire restreindre le nombre de wagons dont elle a besoin ou les moyens d'attirer la clientèle. Je ne vois donc aucune raison de modifier la loi sous ce rapport... Je ne crois pas que vous puissiez incorporer dans une législation permanente une disposition tendant à remédier à une défectuosité qui serait de nature temporaire." Nous partageons entièrement et sincèrement cette opinion.

Il ne s'agit donc pas de faire reconnaître le droit du cultivateur à choisir l'élévateur de son gré, mais d'examiner s'il y a quelque chose à faire pour lui faciliter l'exercice de ce droit en conformité de dispositions telles que: *a*) l'article 109 de la Loi sur les grains du Canada, dont j'ai parlé il y a quelques instants, *b*) le livre de réquisition prévu par la Loi sur les grains du Canada, qui peut être exigé en tout temps par les cultivateurs et les agents d'élévateurs et qui alors a priorité sur toute règle ou formule, et *c*) le pouvoir accordé à la Commission par la Loi sur les grains du Canada de répartir les wagons suivant les besoins de l'expédition du grain. Si nous voulons que la Commission continue son travail il faut lui conserver ce droit au-dessus de tout cycle adopté. Si la Commission veut expédier de l'orge, il faut que les wagons soient attribués aux élévateurs qui entreposent ce grain. Si la Commission a besoin de blé du nord numéro 4, ou numéro 5, les wagons doivent être dirigés vers les élévateurs qui ont du grain de cette qualité.

Je me permettrai une brève digression. Au cours de l'interrogatoire des membres du Syndicat des cultivateurs, la semaine dernière, nous avons noté l'assertion que si le cultivateur ne peut livrer le grain à l'élévateur de son choix, il en résultera la construction et l'agrandissement d'élévateurs qui ne donneront pas un rendement économique et résulteront en un excédent d'entrepôts à certains endroits. Il est possible que la concurrence effrénée puisse parfois pousser à des constructions inutiles. Cela s'est déjà vu dans l'histoire du commerce du grain de l'ouest du Canada. Les autres compagnies pourront vous raconter leur propre histoire. Mais, parlant au nom de ma compagnie, j'affirme que la situation des trois dernières années n'a pas été l'élément dominant qui nous a poussés à construire ou à agrandir des élévateurs. Vu le coût actuel de la construction d'un élévateur ou d'une annexe, il est évident que la décision de construire ne saurait être influencée par la situation des trois dernières années, pas plus que par les revenus d'une aussi brève période. L'on tient compte des quantités de grain livrées à un endroit pendant une longue période de dix à vingt ans, de la capacité d'entreposage déjà existante à cet endroit et des conditions générales, telles que la perspective de la construction de chemins de fer, la régularité des récoltes et l'espèce de grain cultivé. Toutes ces choses entrent en ligne de compte. La décision n'est prise qu'après l'examen de tous ces éléments, qui régissent également la nature de la construction, c'est-à-dire si ce sera un nouvel élévateur ou une nouvelle annexe.

Nous n'admettons pas que la congestion actuelle ait permis à notre compagnie de réaliser des gains aux dépens de nos concurrents. Toute assertion à l'effet qu'une certaine compagnie eût pu manutentionner une quantité plus considé-

rable avec un autre système d'allocation des wagons ne tient forcément aucun compte du fait que les expéditions de grain des élévateurs régionaux dépend de l'espace disponible aux élévateurs de tête de ligne. Par exemple, l'an dernier, à un certain moment, les *United Grain Growers* et d'autres compagnies d'élévateurs de tête de ligne reçurent l'ordre du contrôleur du transport d'accepter à la tête des Lacs plusieurs centaines de wagons, 1,500, je crois, du Syndicat du blé de la Saskatchewan vu que ses propres élévateurs de tête de ligne ne pouvaient entreposer ce grain. Ceci démontre que les expéditions de grain des élévateurs régionaux sont limitées par les directives de la Commission canadienne du blé.

Je répète que la situation de notre compagnie n'a pas changé depuis l'an dernier. Nous ne nous opposons pas à ce que le cultivateur puisse livrer son grain à l'élévateur de son choix et nous avons fait tout en notre pouvoir pour aider à nos clients à nous livrer leur grain. Dans le moment, nous ne nous préoccupons que des plans et des mesures législatives préconisés en vue d'apporter un remède à une situation d'exception dans l'entreposage, qui est peut-être même à la veille de finir. A la fin de juillet, les cultivateurs auront livré la plus grande partie de leur grain et les perspectives de la récolte ne laissent pas entrevoir de difficultés à un grand nombre d'endroits au cours de la prochaine campagne agricole. La congestion générale des quelques dernières années ne se reproduira peut-être pas avant longtemps. Maintenant, que proposerions-nous pour remplacer la Commission canadienne du blé? Le nombre et la diversité des propositions que l'on vous a soumises prouvent bien la difficulté de trouver une formule d'application pratique.

Reportons-nous un instant aux années de guerre. Les signes de congestion commencèrent à se manifester en 1938; celle-ci atteint son point le plus élevé en 1942 et elle était disparue en 1944. Au début de la guerre, on avait formulé un plan d'allocation des wagons administré par la Commission des grains, et du consentement unanime de toutes les compagnies, pendant quelque temps. Ce plan était fondé sur la capacité des élévateurs permanents, à l'exclusion des annexes. En 1943, à la suite de plaintes d'injustice, le plan fut abandonné par la Commission canadienne du blé, qui avait été chargée de la répartition des wagons. L'histoire se répète et la guerre nous a enseigné que les difficultés urgentes d'entreposage retombent naturellement sur la Commission du blé.

En août 1943, la Commission du blé annonça que l'allocation des wagons allait être basée sur les quantités de grain manutentionnées par les élévateurs au cours des trois années précédentes, à partir du mois d'octobre de la même année. Tout l'intervalle avait été employé à l'établissement de barèmes par la plupart des endroits. Mais il se présenta des cas exceptionnels qui demandaient une solution spéciale et ce ne fut qu'en décembre que le plan fut complété. En mai 1944, la Commission annonça qu'elle renonçait à ce système et, dans son rapport annuel pour l'année 1944, elle exposa ses raisons.

Bien qu'elle eut cessé de répartir les wagons, la Commission du blé adopta un système de distribution aux différents élévateurs des compagnies assez semblable au régime en vigueur depuis un an. Non seulement elle permit, mais elle ordonna aux compagnies d'élévateurs d'expédier leur grain en proportion des quantités entreposées. La congestion antérieure disparut rapidement à la suite des fortes exportations de 1944 et de 1945, et l'on oublia vite tous ces plans et systèmes, jusqu'à ce que les stocks recommencèrent à augmenter il y a quelques années.

Examinons maintenant les propositions avancées récemment. On peut dire que la crise actuelle a débuté en 1951, s'est accrue en 1952 et a atteint son point culminant en 1953. Cette année-là, chose curieuse, nous n'avions que 3 millions de boisseaux de grain de plus qu'à l'apogée de la crise du temps de guerre. Elle a diminué en 1954 et aura diminué encore davantage au 31 juillet prochain.

M. Argue, député d'Assiniboïa, fut l'auteur du premier plan préconisé dans la période récente; ce plan fit l'objet du bill numéro 22, présenté à la Chambre en février 1953. Je dus avec chagrin dire, l'an dernier, que je trouvais ce plan inacceptable et inapplicable pour plusieurs raisons. Je suis d'accord avec la plupart des objections formulées à son sujet à la Chambre, mais au moins il n'offrait pas tous les inconvénients du système de vote présenté récemment aux membres du Comité et il n'était pas plus inapplicable. A mon avis, depuis deux ans que ce bill a été présenté, personne n'a pu inventer un meilleur système de vote. Je n'ai d'ailleurs aucune confiance dans un système quelconque de vote.

Comme le ministre du Commerce l'a appris à la Chambre, les compagnies d'élévateurs qui font des affaires dans l'Alberta en sont venues à une entente, pour un an seulement, en vertu de laquelle les wagons seront répartis également entre les divers élévateurs. Cette entente fut mise en vigueur au mois d'octobre 1953 et prit fin en 1954. Il ne s'agissait pas là d'une politique dictée par les chemins de fer; au contraire, ce sont ces derniers qui accédèrent à la demande des compagnies d'élévateurs. A l'expiration de l'entente, les chemins de fer annoncèrent qu'ils ne feraient plus de partage égal des wagons après qu'un élévateur aurait expédié plus de grain que ses concurrents, sur les ordres de la Commission du blé.

Au début de 1954, les syndicats soumirent au gouvernement un plan en vertu duquel les producteurs devraient indiquer dans leur carnet de permis, sur la base de la superficie ensemencée, l'élévateur auquel ils désiraient livrer leur grain et la Commission devrait répartir les wagons en conséquence. Ce plan avait déjà été abandonné avant la session du Comité de l'agriculture l'an dernier et ne fut pas discuté.

Le compte rendu des délibérations du Comité indique qu'en novembre 1953, le contrôleur du transport avait préconisé l'adoption d'un cycle de distribution des wagons fondé sur les quantités de grain manutentionné par les divers élévateurs au cours des dix dernières années, ce qui lui paraissait équitable.

Je vous demanderais de biffer les deux phrases suivantes au cas où je n'aurais pas bien saisi le sens du compte rendu.

Parlant au nom de ma compagnie, j'exprimai l'opinion que c'était là le meilleur des plans qui comportent un cycle de distribution, tout en le jugeant inapplicable à cause des exceptions qui s'imposent à un grand nombre d'endroits et qui deviendraient assez nombreuses en réalité pour nullifier le plan lui-même.

L'an dernier, on a présenté au Comité un autre cycle de distribution des wagons fondé sur les quantités de grain manutentionnées par les élévateurs pendant les cinq années de 1945 à 1949. Tout en étant acceptable aux syndicats du blé de l'Alberta et de la Saskatchewan, M. Parker, président du Syndicat du Manitoba, fit remarquer, et je changerai mon texte ici pour être plus exact, qu'il croyait en l'utilité d'un plan de ce genre pour l'Alberta et la Saskatchewan et qu'il l'accepterait pour sa propre province bien qu'à regret. Je signalai alors l'injustice d'un plan de cette nature à l'égard d'une compagnie comme la nôtre qui a dépensé des millions de dollars en vue d'accroître sa capacité d'entreposage. Je mentionnai en particulier qu'en Saskatchewan nous avons acheté plus de la moitié de nos élévateurs pendant la dernière de ces cinq années, de sorte que les

cultivateurs n'avaient guère eu l'occasion d'exprimer leur choix en notre faveur pendant les années antérieures. N. Wesson convint avec moi qu'un cycle de ce genre devrait permettre des exceptions locales et il cita Meadow-Lake comme exemple. Il ne voulut pas admettre que les exceptions ruineraient l'application du plan. Mais, comme son prédécesseur, ce plan semble avoir été abandonné.

Toute l'histoire des plans formulés en vue d'une distribution plus équitable des wagons en temps de crise d'entreposage est semée d'épaves de plans abandonnés. Il est remarquable qu'un seul système ait pu résister à l'épreuve du temps: celui de laisser l'initiative à la Commission du blé.

Le dernier projet du Syndicat du blé est exposé dans la brochure distribuée récemment aux membres du Comité. C'est le troisième plan du syndicat en deux ans et l'une des nombreuses propositions étudiées ou mises à l'épreuve. C'est là une preuve suffisante de la difficulté qu'il y a à formuler un plan applicable et pratique, surtout en face d'une législation divergente et supérieure.

Voyons ce qui s'est passé à la dernière session du Comité. Celui-ci eut à examiner l'an dernier la proposition précédente du syndicat, le cycle de distribution préconisé par le contrôleur du transport et le bill de M. Argue. En outre, il avait été saisi de notre proposition dont notre compagnie recommande encore l'adoption. Notre plan n'avait pas alors l'appui des syndicats du blé, pas plus que des représentants de l'Association des compagnies d'élévateurs du Nord-Ouest. Je le répète, nous ne préconisons pas l'allocation directe des wagons, mais la répartition des commandes de la Commission canadienne du blé, en exécution de son programme de ventes. Nous soutenons que les fins essentielles de la justice seraient atteintes si l'allocation pendant une période quelconque était fondée sur le total des stocks entreposés au début de cette période. Une telle formule reconnaîtrait les efforts d'une compagnie en vue de mettre un espace d'entreposage suffisant à la disposition de ses clients; la compagnie profiterait également de la popularité qu'elle aurait pu acquérir dans la région.

Il y a un an, la Commission du blé avait entrepris l'allocation des expéditions d'après le système adopté en 1944. Comme nous l'avions prédit, il lui a fallu continuer l'application de cette formule, de sorte que les projets de répartition arbitraire des wagons n'ont qu'une valeur académique. Comme nous l'avons demandé, ce système laisse en grande partie aux compagnies d'élévateurs, subordonnément à l'approbation de la Commission, la désignation des élévateurs d'où le grain sera expédié.

D'après toutes les apparences, aussi longtemps que durera la congestion aux élévateurs de tête de ligne, la Commission se propose de continuer l'allocation des wagons d'une façon qui ne permet aucunement le fonctionnement d'un système arbitraire de répartition des wagons entre les différents points d'expédition.

Cette année, les membres du Comité se trouvent en présence d'une situation nouvelle créée par la distribution de la brochure dont j'ai parlé il y a quelques instants et c'est avec un profond regret que je dois réfuter certaines allégations contenues dans cette brochure.

Elle traite de deux sujets principaux. Le premier est moins important, mais retient quand même l'attention. Sous le titre: "On ressuscite une ancienne injustice", on déclare qu'il y a ciquante ans, les articles établissant le livre de réquisition furent ajoutés à la Loi des grains du Canada afin de reconnaître le droit du cultivateur à l'élévateur de son choix et que la brochure ne propose l'adoption d'aucun nouveau principe. En vérité quand les articles de la Loi sur les grains du Canada concernant le livre de réquisition des wagons furent adoptés,

il n'existait en tout que 477 élévateurs dans l'ouest du Canada, dont 26 seulement appartenaient à des associations régionales de cultivateurs. Ce n'est que dix ans après l'adoption de ces dispositions que notre compagnie, la plus ancienne coopérative de cultivateurs, commença l'acquisition d'élévateurs. Par conséquent, c'est de la pure fantaisie de prétendre que ces dispositions permettaient au cultivateur de livrer son grain à l'élévateur de son choix.

Je ne prendrai pas la peine de lire le paragraphe suivant mais, passant à la page 13, je discuterai la proposition principale de la brochure qui est posée dans le paragraphe suivant: "Depuis quelques mois, les chemins de fer ont adopté le système de répartir les wagons à raison d'un wagon par élévateur". On pourrait en conclure que les compagnies de chemin de fer appliquent au désavantage du cultivateur une égalisation du nombre de wagons attribués aux élévateurs régionaux. Avant d'aller plus loin, je vous prie de remarquer l'expression "depuis quelques mois". Je ne sais pas au juste ce que l'on entend. S'il s'agit, par exemple, des mois de l'année en cours, je dois nier l'exactitude de cette assertion. Mais s'il s'agit des mois de l'année dernière ou de l'année précédente, on ne saurait la contester aussi catégoriquement, bien qu'encore elle ne soit pas tout à fait exacte. Le représentant du Syndicat des cultivateurs, dans son témoignage du 23 du mois courant indique bien que cette impression s'est répandue. Mais nous ne pouvons comprendre une telle assertion, surtout si elle s'applique aux mois de l'année en cours. Un examen de la statistique des chargements aux divers élévateurs en révélera l'inexactitude. Pendant quelque temps, il est vrai, on a observé l'entente conclue en vue de l'égalisation du nombre des wagons dans l'Alberta, comme je l'ai déjà mentionné et comme le ministre l'a dit à la Chambre. Mais ma présente déclaration peut être confirmée soit par le contrôleur du transport, soit par la Commission canadienne du blé; je dis qu'un examen de la statistique de cent endroits différents révélera un grand écart dans le nombre des wagons chargés par chaque compagnie. Un état préparé par notre compagnie le 30 avril, indique que dans le territoire d'un seul voyageur où nous sommes en concurrence avec le syndicat de la Saskatchewan à 17 endroits, 14 indiquent des écarts considérables depuis le 1er août dernier, tandis que 4 seulement sont approximativement égaux. Dans un autre territoire comprenant 17 endroits, 15 indiquent des écarts et 2 seulement sont à peu près égaux. Dans un troisième comprenant 20 endroits, 16 indiquent des écarts considérables, tandis que 4 indiquent que les élévateurs concurrents ont chargé environ le même nombre de wagons. Même dans le territoire le moins bien partagé au point de vue des livraisons, 10 endroits sur 17 indiquent des écarts importants.

Un passage de la brochure rapporte qu'à certains endroits la même compagnie peut parfois manutentionner de 60 à 65 p. 100 du grain et laisse entendre que dans ces cas, les wagons sont encore répartis de la même façon, c'est-à-dire un wagon à chaque élévateur. Il existe des endroits de cette catégorie, par exemple, à Aberdeen, où le Syndicat de la Saskatchewan est très fort. A cet endroit, le syndicat possède deux des six élévateurs qui s'y trouvent et quatre compagnies y font des affaires. Le syndicat y manutentionne plus de grain que tous ses concurrents réunis, mais nos rapports indiquent qu'à la fin d'avril, il avait chargé 98 wagons, soit au delà de 50 p. 100, tandis qu'une autre compagnie en avait chargé 19, une autre 38, et une troisième 32. Examinons aussi le cas de Bruno, dans la Saskatchewan, où la *Searle Grain Company* domine et y possède deux des cinq élévateurs. Nous faisons des affaires à cet endroit et le syndicat

aussi. Searle a obtenu 113 wagons sur 227, une deuxième compagnie 35, une troisième 44, et une quatrième 35. Je pourrais citer un autre cas encore plus typique où les wagons ont été répartis dans la proportion de 62, 54, 45 et 47.

Davidson est un autre endroit intéressant pour deux raisons, la première à cause de ce qui s'y est produit du 1er août à la fin d'avril, alors qu'une compagnie a eu 53 wagons, le syndicat 118, une autre 34, une autre 36, une autre 72 et une dernière 57. La semaine dernière des wagons ont été expédiés à Davidson et d'après mes renseignements, le syndicat en a demandé de 60 à 70, en regard de 10 pour les *United Grain Growers* et de 5 pour une autre compagnie. Cette distribution peut être très justifiable. Il se peut que l'on veuille prendre un raccourci ou que l'on se propose quelque nouvelle construction, je n'en sais rien, mais ce qui se passe à cet endroit, se reproduit ailleurs dans l'ouest du Canada et change rapidement la situation en ce qui a trait à la distribution des wagons. La Commission canadienne du blé a ordonné des milliers de wagons qui seront distribués au cours des deux prochaines semaines dans la province de la Saskatchewan et une partie du Manitoba. D'après la procédure ordinaire, nous recevrons un certain nombre de ces wagons, disons 2,000, et nous avons le droit de décider à quels élévateurs ils seront attribués, subordonnément à la règle générale de la Commission que pas plus de cinq wagons ne doivent être envoyés au même endroit. Mais ce serait une coïncidence si toutes les compagnies de la Saskatchewan, ou d'une autre province commandaient en même temps des wagons pour le même endroit. C'est pourquoi je dis que la situation change à vue d'œil. Quand je suis parti de l'Alberta, nous venions de recevoir une commande semblable de la Commission canadienne du blé, pour plusieurs centaines de wagons dans cette province et nous étions justement à les répartir entre les divers élévateurs, et à donner les ordres d'expédition, subordonnément à l'assentiment de la Commission.

M. Zaplitny a mentionné des lettres qu'il a reçues des secrétaires des syndicats locaux de Dauphin et de Grandview, à l'appui du bill numéro 22. Le Syndicat du blé du Manitoba a construit de grands élévateurs à ces deux endroits. Mais il est intéressant de noter qu'à Dauphin, où le syndicat possède trois des huit élévateurs, le 30 avril, il avait reçu 164 wagons sur 345 attribués à cet endroit, ou près de 50 p. 100. A Grandview, où le syndicat possède trois élévateurs, tandis que trois compagnies en possèdent chacune un, le syndicat a chargé 135 wagons sur 230. Nous reconnaissons franchement que Dauphin et Grandview sont deux endroits où le Syndicat du Manitoba a une puissante organisation. En citant ces chiffres, j'admets que l'on peut découvrir un léger écart si on les compare aux rapports des autres compagnies. Je dirai simplement que nos vérifications annuelles ne révèlent que de très faible erreurs dans les rapports de nos agents.

Le nombre de wagons expédiés des différents élévateurs d'un même endroit varie pour plusieurs raisons:

a) *Capacité des élévateurs et de leurs annexes.* L'élévateur qui a la plus grande capacité d'entreposage, et il existe des différences énormes dans la capacité des élévateurs, est normalement plus en état de fournir le grain de la qualité exigée par la Commission canadienne du blé.

b) *Acuité de la concurrence.* L'élévateur qui a le plus grand nombre de clients réguliers est généralement plus achalandé qu'un autre élévateur à moitié rempli et, par conséquent, il a ordinairement une plus grande quantité de grain prêt à l'expédition sur demande.

c) *Causes accidentelles.* Pour une raison ou pour une autre, il arrive que les stocks d'un élévateur soient bien différents de ceux d'un autre élévateur. Je me souviens d'un endroit où nous avions construit un élévateur à la fin de l'année; celui-ci fut promptement rempli de blé, mais d'une qualité que la Commission du blé ne nous a pas permis d'expédier avant longtemps. Quelques semaines plus tard, un de nos concurrents augmenta la capacité de son entrepôt qui fut immédiatement rempli d'orge de la nouvelle récolte que nous ne pouvions accepter et dont l'écoulement fut particulièrement rapide.

d) *Politique des compagnies d'élévateurs.* Ce point est plus important qu'on l'admet généralement. Pour des raisons particulières, une compagnie peut attribuer à un certain endroit deux fois plus de wagons qu'à un autre. Ce peut être pour un motif de concurrence. Mais pour d'autres raisons aussi valables, il arrive qu'une autre compagnie n'accorde qu'un très petit nombre de wagons au même endroit. En d'autres termes, le système actuel accorde une large part de discrétion à l'administration des compagnies d'élévateurs.

Propositions à l'étude:—Les membres du Comité ont à s'occuper plus immédiatement des deux propositions dont le Parlement a été saisi depuis le début de la session. Je veux parler du bill numéro 22 et de la proposition énoncée dans la brochure distribuée aux membres du Parlement par le Syndicat du blé de la Saskatchewan.

Le bill 22 et la proposition du Syndicat du blé de la Saskatchewan sont tous deux fondés sur un plan électif. En ma qualité de gérant général d'une compagnie d'élévateurs, rien ne m'inquiète plus que la façon désinvolte dont l'on propose l'adoption d'un système de répartition des wagons fondé sur quelque forme d'option ou d'élection.

Notre compagnie a placé plus de 17 millions de dollars dans des élévateurs ruraux qui ont maintenant une valeur réelle, après dépréciation, de 10 millions. Nous avons un capital important en jeu. Naturellement, la sécurité de notre placement peut être compromise si l'on applique un système rigide de répartition des wagons. On ne devrait pas nous obliger d'assumer le risque inhérent à une campagne électorale annuelle. On ne devrait pas non plus ébranler la confiance de ceux qui prêtent leur argent pour la construction d'élévateurs, comme cela se produirait fatalement si le succès de notre compagnie ne doit plus dépendre de la bonne administration, mais du résultat incertain d'élections annuelles.

Une fois qu'un cycle local de distribution aura été établi, une compagnie pourra invoquer le livre de réquisition et tout bouleverser le cycle. Les commandes d'expédition de la Commission canadienne du blé jetteront encore un nouveau désarroi dans son fonctionnement. Si l'application d'un tel système est confiée à la Commission des grains, celle-ci aura besoin de plusieurs vice-présidents additionnels.

Il est aussi nécessaire d'examiner les modalités d'une telle élection. Quand il s'agit d'élections fédérales ou provinciales, la liste des électeurs est établie avec le plus grand soin et l'on nomme des scrutateurs chargés de veiller à l'intégrité du scrutin que l'on entoure de toutes espèces de sauvegardes contre la fraude et les autres pratiques répréhensibles. C'est la même chose pour les élections municipales et, dans tous les cas, il est prévu des moyens d'annulation des élections en cas de manœuvres illégales.

Je ne le cède à personne dans la confiance que j'accorde à l'honnêteté et à l'intégrité de la plupart des cultivateurs. La proportion d'honnêtes gens chez les cultivateurs est aussi élevée, sinon plus élevée, que dans les autres industries.

Les lois sont nécessaires, toutefois, parce qu'il y a toujours un petit nombre de gens moins scrupuleux. Tous les propriétaires d'élévateurs savent qu'il y a à certains endroits, par exemple, des cultivateurs qui font le tour des élévateurs pour voir s'il serait possible d'obtenir un classement plus élevé pour leur grain ou quelque autre avantage.

D'après le plan du Syndicat du blé: (1) La liste des producteurs fournie à la Commission des grains par la Commission du blé sera inévitablement vieille d'une année. Si l'on tient compte des changements qui se produisent à cause de décès, de ventes de terres, de mutation de locataires et de propriétaires ,il est inévitable que chaque liste contienne 1,000 cas d'inexactitude. Ces inexactitudes atteindront peut-être 3 à 5 p. 100. Je demanderais aux membres du Parlement comment ils aimeraient à faire une élection fondée sur les listes d'électeurs de l'élection précédente. (2) On ne prévoit l'établissement d'aucune limite territoriale d'arrondissement de votation. Les électeurs de sept cents endroits où il n'y a qu'un seul élévateur pourront voter en faveur de compagnies possédant des élévateurs à d'autres endroits, bien qu'ils n'aient aucunement l'intention de livrer leur grain ailleurs que chez eux. (3) Aucun contrôle des signatures des bulletins ne sera possible. (4) Aucune précaution n'est prise pour empêcher qu'un certain nombre d'électeurs, même s'il est faible, soient soumis à quelque influence indue relativement à leur vote. (5) Que fera-t-on si l'on prouve que certains votes ont été donnés frauduleusement ou sous la pression de certaines influences?

Nous devons exprimer notre opposition à tout système rigide de répartition des wagons. Nous voyons en particulier les vices suivants dans la méthode préconisée par le syndicat: (1) Comme je l'ai déjà dit, le vote proposé utilisera des listes vieilles d'un an. (2) Dans le cas des avis, il faut prévoir un délai de deux ou trois semaines pour la réception, la signature et le renvoi, et ils devront être adressés tout au début de l'année si l'on veut que la Commission des grains ait le temps de faire les calculs compliqués que nécessitera l'établissement de contingents pour les quelque 2,000 endroits où il y a des élévateurs dans les Prairies. (3) Les producteurs seront appelés à voter avant de savoir combien de grain ils auront à vendre, ou même s'ils en auront du tout. On n'a qu'à se reporter au changement qui s'est produit l'an dernier dans les prévisions de la récolte de l'ouest du Canada, après le milieu de juillet, ou même à la fin de juillet, pour juger du degré d'inexactitude qu'eût représenté un vote pris en juillet. (4) Le plan une fois établi doit rester en vigueur pendant toute la campagne agricole sans que les producteurs puissent modifier leur choix. Un producteur qui a voté en faveur de l'élévateur A peut par la suite désirer livrer son grain à l'élévateur B, mais il découvre subséquemment qu'il a influencé la distribution des wagons en faveur de l'élévateur A, lorsqu'il fait sa livraison à l'élévateur B. (5) Après avoir donné son vote, le producteur peut encore signer son nom dans le livre de réquisition des wagons et faire ainsi un deuxième choix. Personne ne songe à supprimer le livre de réquisition. (6) Comme je l'ai déjà dit, une compagnie mécontente peut tout bouleverser le cycle en réclamant le livre de réquisition. (7) Le cycle peut être complètement bouleversé par les commandes de la Commission du blé qui exigent une nouvelle distribution des wagons. (8) La loi qui permettrait à la Commission des grains de procéder à la répartition des wagons serait en conflit avec la Loi sur la Commission canadienne du blé qui charge cette dernière de distribuer les wagons de façon à remplir convenablement sa principale mission qui est de vendre le blé de l'Ouest.

Je sais, monsieur le président, que M. Wesson a ce matin indiqué que l'on pourrait résoudre certaines de ces difficultés en faisant compter dans le cycle de distribution les wagons attribués avant leur tour, mais je me demande: "Qui sera chargé de l'application de ce système et la Commission des grains a-t-elle le personnel voulu et la compétence pour surveiller les agents des élévateurs dans toute l'étendue des Prairies et assurer le contrôle et la réglementation?

A l'encontre de ce plan, nous réitérons notre très simple proposition, qui est de continuer à la Commission canadienne du blé la charge de la répartition équitable de ses commandes entre les diverses compagnies d'élévateurs aussi longtemps que durera la crise et qu'elle aura besoin à l'occasion de certaines qualités et variétés de grain. A notre avis, on laisserait ainsi le contrôle définitif à l'organisme qui porte la responsabilité de la vente de notre grain et qui possède déjà tous les pouvoirs que le Parlement peut déléguer. La direction se trouve entre les mains d'un organisme qui peut adapter sa politique selon les besoins de l'heure plutôt que régie par une formule nécessairement rigide et inflexible. En d'autres termes, qu'on laisse à la Commission qui a résolu les problèmes du temps de guerre le soin de résoudre également ceux du temps de paix. Je vous remercie, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelques questions à poser?

M. Castleden:

D. Oui, j'aurais une question à poser au témoin. Sur quoi vous fondez-vous pour dire que la Commission du blé répartit ses commandes en proportion de l'importance des stocks en entrepôt?—R. Si vous vous souvenez, j'ai dit au début de mes remarques que je ne sais pas au juste si la Commission s'en tient strictement à cette formule et si elle ne s'en éloigne pas à l'occasion. Nous ne le savons pas. Elle a commencé par l'appliquer, mais elle a pu s'en éloigner. Elle peut avoir introduit quelque nouveau plan fondé sur les pourcentages. Nous ne le savons pas. Mais nous savons que notre relevé fait toutes les quinzaines nous donne lieu d'être satisfaits de la distribution actuelle des wagons. Nous espérons que l'on s'en tiendra à la formule de base, avec quelques modifications possibles.

D. Vous avez dit que votre chiffre d'affaires n'a pas augmenté en proportion du volume total des affaires de l'année et que votre pourcentage d'affaires en 1953-1954 n'a pas augmenté en regard des années antérieures?—R. Je crois que vous ne m'avez pas bien compris.

D. Je n'en suis pas sûr.—R. Je parlais peut-être trop vite. J'ai dit que notre pourcentage a diminué par rapport à certaines compagnies qui nous font la concurrence, tout comme il est arrivé aux syndicats du blé.

D. Mais votre pourcentage du volume total des affaires a-t-il diminué?—R. Voici comment nous établissons notre pourcentage du volume des affaires. Nous examinons les rapports de la Commission du blé qui indiquent le montant total des expéditions et nous établissons notre pourcentage d'après notre propre chiffre d'affaires. Si nous examinons la courbe des pourcentages depuis un an et demi, nous n'avons pas perdu beaucoup. Il y a un léger recul, mais qui est insuffisant pour que nous nous plaignions.

D. J'en conclus que votre pourcentage du volume total des affaires a diminué? —R. Nous accusons un léger recul par rapport à certaines compagnies, mais nous avons augmenté notre pourcentage total des quantités manutentionnées.

D. Des quantités manutentionnées?—R. Oui. Nous avons pu l'augmenter au cours des années parce que nous possédons un grand nombre d'élévateurs. Vous constaterez, à l'examen de l'état que je vous ai soumis, que l'an dernier nous avons augmenté notre capacité d'entreposage rural dans une plus forte proportion que toute autre compagnie et, naturellement, nous faisons plus d'affaires.

M. Johnson (Kindersley):

D. Je comprends, monsieur Brownlee, que vous êtes absolument satisfait du nombre de wagons que vous obtenez de la Commission du blé depuis qu'elle a adopté son nouveau système en octobre dernier?—R. Nous n'avons pas encore eu lieu de nous plaindre.

D. Vous ne savez pas quel pourcentage vous obtenez par rapport aux autres compagnies d'élévateurs?—R. Oui. Nous savons quel est notre pourcentage du total des expéditions des trois provinces de l'Ouest. Notre vérificateur en chef, M. Driscoll, fait toutes les deux semaines un relevé fondé sur les rapports des ventes de la Commission du blé et sur nos expéditions et nous sommes ainsi au courant des fluctuations d'une période à l'autre. Nous savons assez exactement quel pourcentage nous obtenons de toutes les commandes de grain et, si l'on tient compte des conditions actuelles, nous désirons que la Commission du blé continue l'application de son plan et nous n'avons fait aucune plainte.

D. Une autre question dans le même ordre d'idées, monsieur le président. Puisque vous dites que votre organisation est fondée sur le plan coopératif Rochdale, je suppose que vous tenez des assemblées annuelles. Vous dites également à la page 7 de votre mémoire que vous ne pouvez pas suffire aux besoins de tous vos clients réguliers qui, naturellement, assistent à vos assemblées. Ne se plaignent-ils pas de cette situation et ne réclament-ils pas quelque autre méthode qui leur permettrait de livrer une plus grande quantité de leur grain à l'élévateur de leur choix, ou à leur propre élévateur qui, dans ce cas, serait l'élévateur des *United Grain Growers*?—R. Nous avons une assemblée annuelle à laquelle viennent environ trois cents délégués, tous cultivateurs, Nous payons leurs frais de déplacement afin d'assurer une assistance suffisante. Nous avons eu 310 délégués représentant 50,000 membres et c'est là un nombre proportionnel de délégués aussi considérable que toute autre coopérative ait réussi à obtenir. Les affaires de la compagnie sont passées en revue et les propositions des cercles régionaux sont étudiées soigneusement. Nous n'avons reçu qu'une seule résolution d'un cercle local, dans les trois provinces des Prairies, qui demandait un changement de cet ordre. Quand la résolution fut mise en discussion à l'assemblée, le représentant du cercle intéressé demanda la permission de la retirer.

D. En d'autres termes, les membres en général ne tiennent pas plus qu'il faut à livrer leur grain à leurs propres élévateurs?—R. Nos membres sont tout aussi loyaux que ceux des autres groupements. Je préférerais ne pas aller au fond de cette question, mais il est significatif que toutes les lettres qui vous ont été adressées à ce sujet viennent de la même province.

D. Pour continuer la question du droit des cultivateurs à livrer leur grain à l'élévateur de leur choix, êtes-vous d'accord avec l'assertion contenue dans le mémoire de l'Association des compagnies d'élévateurs du Nord-Ouest, à l'effet que le livre de réquisition prévu par la loi des grains du Canada assure ce privilège aux cultivateurs?—R. Non, nous n'acceptons pas les recommandations de l'Association des compagnies d'élévateurs du Nord-Ouest. Les dispositions de la

loi des grains concernant le livre de réquisition ont été appliquées durant un an ou deux à quelques endroits dans la Saskatchewan. Pour ce qui est de l'Alberta, il n'y a qu'à trois ou quatre endroits de la région de la Rivière de la Paix où l'on a tenté de les appliquer. Je doute qu'on y ait eu recours au Manitoba. Ce n'est qu'en Saskatchewan que le problème du livre de réquisition des wagons a été aigu depuis deux ou trois ans. Nous prétendons qu'en temps de crise nationale du blé, crise aussi grave que toute autre crise nationale bien que moins déplorable, l'autorité suprême en ce qui concerne le blé, l'avoine et l'orge doit être confiée à l'organisme qui a la responsabilité de l'expédition et de la vente du grain. Que toutes les autres considérations lui soient subordonnées. Nous sommes d'avis que la Commission du blé, par sa méthode de répartition des wagons, saura rapidement apporter une solution acceptable sans heurts ni friction. Malheureusement, quand il faut compter sur le livre de réquisition, il y a beaucoup de mécontentement, et il se produit toutes sortes de difficultés entre les différentes autorités intéressées. D'après notre plan, il n'est pas question de division d'autorité, il n'y a aucun conflit de législation. Vous n'avez qu'une autorité supérieure qui a le droit de dire quel grain doit avoir priorité et quand, et de répartir les wagons suivant les commandes. L'allocation des wagons aux différents élévateurs est ensuite chose facile. Tout fonctionne sans heurt et il ne se produit aucun soulèvement ou opposition dans les régions rurales. A mon avis, il n'y a guère d'opposition aujourd'hui.

D. Une dernière question. A la page 15 de votre mémoire, vous parlez de l'argent que votre compagnie a placé dans les élévateurs et vous dites que vous dites que vous avez de forts capitaux en jeu. Cela s'applique également aux autres compagnies et en particulier au Syndicat du blé de la Saskatchewan. Ne craignez-vous pas qu'avec un système d'élections vos concurrents vous enlèveraient une partie de vos affaires?—R. Non, monsieur. S'il nous faut subir une élection chaque année, nous y ferons face, comme nous l'avons fait dans le passé à tous les problèmes qui se sont présentés au cours des cinquante ans de notre existence. Y a-t-il un seul membre du Parlement qui aimerait à se trouver soumis à une élection chaque année, à un moment donné? Mais il ne s'agit pas d'une élection. On ne m'accusera pas de sarcasme, si je compare ce plan au concours de beauté organisé chaque année au rodéo de Calgary, alors que la reine est désignée par la cabale des démarcheurs. Nous soutenons que la sécurité d'un placement de millions de dollars ne devrait pas dépendre d'un système en vertu duquel chaque année, avant même que nous sachions qui aura un seul boisseau de grain à livrer, des formules sont adressées aux cultivateurs dont les noms paraissent sur la liste de l'année précédente et qui est nécessairement inexacte, puis les réponses à ces formules sont analysées et un plan inflexible de distribution des wagons aux divers endroits est formulé pour l'année. Dans notre estime, ce n'est pas là une situation saine pour des compagnies dont les placements s'élèvent à des millions de dollars. Nous ne voulons pas être obligés de placer sur la route chaque année, en mai ou en juin, une équipe de démarcheurs qui tiendront des assemblées publiques et feront toutes sortes de choses pour convaincre les cultivateurs de voter en notre faveur, afin de conserver notre chiffre d'affaires. Si on nous impose ce système, nous saurons y faire face, comme nous l'avons fait pour toutes les difficultés qui se sont présentées au cours des cinquante années de notre existence.

M. Castleden:

D. Vous avez dit que la plupart des plaintes viennent de la même province. Si vous examinez la statistique de l'an dernier, vous constaterez que les syndicats de l'Alberta et du Manitoba ont pu maintenir leurs expéditions et leur chiffre

d'affaires pour leur province respective, au niveau de l'année précédente, tandis que dans la Saskatchewan le pourcentage le syndicat a éprouvé un fléchissement sérieux de son pourcentage d'affaires, qui est tombé de 51 à 43 p. 100. C'est la raison des plaintes.—R. J'aimerais mieux que les syndicats eux-mêmes répondent à cette question. J'avais l'impression que le Syndicat de l'Alberta avait perdu au delà de 5 p. 100 de son pourcentage, mais que depuis le 1er août, il en a probablement repris 2½ ou 3 p. 100 approximativement. Le Syndicat de la Saskatchewan prétend qu'à un moment donné il avait 51 p. 100 des affaires et qu'il n'en a plus que 43 p. 100. Mais examinez ce tableau, si vous pouvez le voir de votre place, car je ne veux pas qu'il fasse partie du compte rendu; il indique la marche des affaires depuis 25 ans. Voici la courbe normale de la production et des excédents et vous voyez ici deux pointes formidables. Ces pointes représentent deux crises dans les livraisons du grain. Pensez-vous un seul instant que les grandes compagnies peuvent maintenir intact dans ces périodes de pointe le pourcentage d'affaires qu'elles avaient pendant les années normales? Il est inévitable que durant les crises d'entreposage, les syndicats, comme nous-mêmes, du reste, perdent une partie de leur pourcentage d'affaires. Mais notre chiffre d'affaires est plus élevé parce que notre pourcentage s'applique à un volume plus considérable. Voyons comment les syndicats ont souffert. En 1950, les syndicats tous ensemble ont manutentionné 213 millions de boisseaux de grain. Je crois que ces chiffres sont tirés de leurs propres rapports. En 1951, 247 millions de boisseaux, en 1952, 308 millions, en 1953, 349 millions; en 1954, ils retombent à 246 millions de boisseaux. Nos chiffres sont semblables. Nous avons manutentionné au delà de 90 millions de boisseaux il y a deux ans. Nous n'avons pas pu atteindre ce chiffre l'an dernier et nous ne l'atteindrons pas cette année. Nous n'avons pas eu le même pourcentage, mais nous avons manutentionné plus de grain. A tout événement, comment pourriez-vous contourner les dispositions de l'article 109 de la loi? Appliquez demain l'un des plans préconisés et la situation sera la même, dans des conditions de congestion semblable. Dès que l'espace est disponible, les cultivateurs, sociétaires ou non, se précipitent. Les non-sociétaires doivent avoir leur part et les sociétaires ne peuvent livrer leur grain. Aussi longtemps que l'article 109 sera en vigueur, vous ne pourrez appliquer un plan qui garantira aux cultivateurs l'élévateur de leur choix, parce que d'autres arriveront avant eux et prendront l'espace.

M. Tucker: L'un des objectifs principaux de cette brochure distribuée par les syndicats m'a paru être d'établir que cette politique d'un wagon par élévateur a été dictée par les chemins de fer. Dans le quatrième paragraphe de cette brochure, on relève en effet que "les chemins de fer canadiens ont adopté la règle de répartir leurs wagons à raison d'un par élévateur. C'est-à-dire que les wagons disponibles à chaque endroit pour le transport du grain ont été distribués également entre les différents élévateurs". La brochure semble rejeter entièrement sur les chemins de fer la responsabilité de cette décision et demande que l'on formule quelque méthode en vue de leur donner d'autres directives. A la lumière de votre expérience dans le commerce du grain, attribuez-vous la responsabilité de ce mode de distribution des wagons à la politique des chemins de fer, ou plutôt aux directives ou aux commandes de grain de la Commission canadienne du blé?

Le très hon. M. Howe: Je dirai que la Commission du blé n'a pas ordonné l'allocation d'un wagon par élévateur. Elle n'a pas le droit de le faire. En réalité, elle n'acorde pas de wagons à un élévateur en particulier; elle ne fait qu'ordonner

les wagons nécessaires à l'exécution des commandes. Les wagons vont là où il y a des commandes à exécuter.

M. TUCKER: Ce que je tentais d'établir, monsieur Howe, c'est que la brochure tient les chemins de fer responsables de cette situation, tandis que la preuve reçue jusqu'à présent, et je me demande si M. Brownlee l'admet, indique que le transport du grain se fait en exécution des commandes passées aux compagnies par la Commission du blé. C'est ce qui détermine l'allocation des wagons aux diverses compagnies. Elle ne résulte pas d'une politique des chemins de fer mais bien des commandes de la Commission du blé.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas sûr d'avoir saisi votre question, mais M. Howe a décrit très exactement ce qui se passe actuellement. Je pense avoir dit clairement que la Commission du blé n'attribue pas de wagons à un élévateur en particulier. Quand je suis parti de l'Alberta, nous étions à préparer notre programme en vue de l'exécution des commandes reçues de la Commission du blé et nous disions: "Il nous faut tant de wagons à Barnwell, tant de wagons à Nemiscam et tant de wagons ailleurs". Nous soumettons cette liste à la Commission du blé qui l'approuve. C'est ensuite que les wagons sont distribués par les chemins de fer, mais suivant notre propre choix des endroits et la répartition des commandes de la Commission du blé. A mon avis, depuis le 1er août, ce sont les commandes de la Commission du blé qui ont tout réglé. Je n'ai pas mission de défendre les chemins de fer, mais je ne puis m'associer à cette condamnation de leur politique. Que peuvent les chemins de fer en regard de la situation où nous nous sommes trouvés? Par l'article 316 de la loi sur les chemins de fer, le Parlement a défendu aux compagnies d'accorder des priorités ou des avantages déraisonnables à qui que ce soit; elles doivent attribuer impartialement leurs wagons.

M. Tucker:

D. La partie de la brochure qui m'a étonné et que je vous ai signalée, monsieur Brownlee, est celle où l'on dit: "Il en résulte que le cultivateur se trouve dans la même situation où il était avant 1902; il est à la merci des compagnies de chemins de fer quand il s'agit de la livraison de son grain". D'après ce que vous nous avez dit, la politique des chemins de fer n'y est pour rien du tout.—R. La politique des chemins de fer ne joue pas un rôle prépondérant dans cette affaire. Suivant les directives du Parlement, les chemins de fer ont fait de leur mieux dans cette situation de crise. Nous désirons que la distribution des commandes d'expédition et d'allocation des wagons reste sous l'autorité la plus élevée et non pas placée sous une autorité inférieure.

M. McCullough:

D. Monsieur Brownlee, dans la dernière partie de votre exposé vous admettez avoir examiné les diverses propositions?—R. Oui, j'ai essayé de le faire.

D. Vous dites que tous les plans essayés ont été abandonnés et vous ne faites aucune nouvelle proposition; vous vous bornez à approuver la méthode actuelle de répartition des wagons. Est-ce bien cela?—R. Oui, avec cette réserve que l'an dernier, après avoir passé en revue les plans proposés jusque là, nous avons exprimé l'opinion qu'il valait mieux ordonner à la Commission du blé de continuer la méthode adoptée environ deux mois auparavant et qui avait donné satisfaction durant la guerre, que de modifier la loi en vue d'imposer l'un des plans proposés. Nous avons dit que l'étude de ces plans nouveaux était plutôt d'un intérêt académique puisque la Commission du blé exerce l'autorité suprême dans toute cette question.

D. C'est ce que j'ai conclu de vos remarques.—R. Oui, c'est ce que je dis.

D. Au bas de la page 6, vous vous dites de l'avis de M. Lamont: "Nous sommes tous d'accord avec M. Lamont qui disait l'an dernier au nom de l'Association des compagnies d'élévateurs du Nord-Ouest (page 38, fascicule 9 du compte rendu): "L'un des droits les plus précieux que possède l'agriculteur à l'heure actuelle est celui de livrer son grain à l'élévateur de son choix". N'est-il pas vrai que les cultivateurs sont aujourd'hui fort inquiets et pensent que la politique actuelle de distribution des wagons ne leur reconnaît pas ce droit? C'est là que se trouve le nœud de la question. Au milieu de la page 6, vous dites que vous convenez en principe avec les syndicats et le Conseil de l'union interprovinciale des cultivateurs que le cultivateur devrait avoir le droit de livrer son grain à l'élévateur de son choix, mais vous n'indiquez pas comment il pourrait le faire. Puis, quand vous nous avez montré votre graphique, monsieur Brownlee, vous avez ajouté que dans les années de forts excédents et de grosses récoltes, les diverses compagnies n'ont plus le même pourcentage d'affaires. N'admettez-vous pas que durant ces périodes, qui ont été assez longues, le système de distribution des wagons n'a pas permis aux cultivateurs de livrer leur grain aux élévateurs de leur choix et qu'ils ont dû le confier à d'autres élévateurs qu'ils n'aimaient peut-être pas?—R. Cela a bien pu arriver depuis deux ou trois ans. Je vous répondrai que l'on peut bien être attaché du fond du cœur à certains principes, comme celui en vertu duquel les cultivateurs ont le droit de livrer leur grain aux élévateurs de leur choix. Mais il y a des moments dans l'histoire des nations où les conditions économiques et des crises de toute nature rendent impossible l'application intégrale d'une politique de ce genre. Nous venons de traverser l'une de ces crises et puisqu'il nous a fallu confier à la Commission du blé la tâche, non seulement de vendre le blé, mais de décider des qualités à expédier et de fixer des contingents, etc., nous avons créé une situation où il devient absolument impossible d'observer entièrement la règle de la livraison à l'élévateur de son choix. Vous pouvez bien affirmer que la population de Londres a le droit de prendre le train pour Liverpool, qu'elle a le droit de voyager, mais si quelque circonstance interrompt la circulation, que pouvez-vous faire? Nous entrevoyons la fin de la crise et nous croyons que l'autorité se trouve aujourd'hui là où elle aurait dû être il y a deux ou trois ans. La Commission a maintenant les pouvoirs voulus et les exerce. Elle a l'autorité suprême. Pour quelle raison, irions-nous maintenant créer quelque autre organisme revêtu de pouvoirs contradictoires et chargé de la même tâche? Je dis que le cultivateur pourra exercer son droit de livrer son grain à l'élévateur de son choix plus facilement, avec moins de difficultés et d'ennuis, si nous laissons simplement la solution du problème actuel à la Commission du blé, au lieu de songer à établir d'autres organismes possédant des pouvoirs contradistoires.

M. Studer:

D. Nous avons parlé ce matin du livre de réquisition des wagons et de sa suspension. Nous semblions d'accord sur un point, c'est que si la Commission du blé ne se trouvait pas dans l'obligation d'exécuter certaines commandes, ou de répondre à certaines exigences du marché d'outre-mer, elle n'aurait pas à suspendre le système du livre de réquisition et celui-ci suffirait par lui-même à assurer au cultivateur le droit de livrer son grain à l'élévateur de son choix. Pensez-vous que le livre de réquisition répond aux besoins pour lesquels il a été institué?—R. Voudriez-vous répéter votre question, je ne pense pas l'avoir bien comprise.

D. Ce matin, nous avons discuté le système du livre de réquisition qui a été en vigueur jusqu'à la congestion. Tous ont semblé d'avis que ce système avait permis véritablement au cultivateur de livrer son grain à l'élévateur de son choix. Il est devenu inopérant parce que la Commission du blé a dû le suspendre à diverses reprises pour exécuter des commandes particulières d'outre-mer, ou pour prendre soin du grain avarié. Pensez-vous que le système du livre de réquisition répond au désir des cultivateurs, ou à leur droit, si vous préférez, de livrer leur grain aux élévateurs de leur choix. Leur permettra-t-il d'exercer ce droit fondamental quand la crise sera passée et qu'il n'y aura plus lieu d'en suspendre l'opération?—R. Quand nous serons revenus à une période normale où le transport du grain se fera librement, avec tous les élévateurs qui existent aujourd'hui dans l'ouest du Canada et dont le nombre augmente encore, le cultivateur ne devrait pas avoir de difficulté à livrer son grain à l'élévateur de son choix, si l'on peut recourir au livre de réquisition dans les circonstances spéciales. Nous reviendrons à la situation qui existait depuis 1946, alors que les régions rurales n'avaient aucune difficulté. A cette époque, vous n'entendiez jamais parler du droit du cultivateur de livrer son grain à l'élévateur de son choix. Il avait ce droit et il l'exerçait librement. Je pense que nous y reviendrons.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. Tucker:

D. Je désirerais des éclaircissements sur un point, monsieur Brownlee. A la dernière page de votre mémoire, je vois: "(8) La loi qui permettrait à la Commission des grains de procéder à la répartition des wagons serait en conflit avec la loi de la Commission canadienne du blé qui charge cette dernière de distribuer les wagons". Est-ce exact? J'avais l'impression que la Commission du blé avait le droit de commander des wagons et que ses commandes avaient la priorité sur le livre de réquisition parce que le contrôleur du transport en avait suspendu l'opération, mais que ce pouvoir n'appartient pas à la Commission du blé. Voulez-vous dire qu'un article de la Loi sur la Commission canadienne du blé lui donne ce pouvoir?

Le très hon. M. HOWE: Le contrôleur du transport a perdu tous ses pouvoirs de suspension du livre de réquisition quand la loi des pouvoirs d'urgence a pris fin.

M. TUCKER: Le rapport de la Commission des grains mentionne que le livre de réquisition a été partiellement suspendu pendant la campagne agricole de 1954 et je voulais me renseigner sur ce point. On lit à la page 12 du rapport de la Commission des grains:

> Le contrôleur du transport, par une ordonnance en date du 2 octobre 1953, renouvelée le 10 août 1954, décida de passer outre temporairement aux demandes de wagons inscrites au livre de réquisition, mais non pas de les annuler, dans les cas où les requérants ne pourraient expédier leur grain à cause des restrictions de la Commission du blé, et que les wagons seraient subséquemment distribués à tour de rôle après la fin des restrictions.

Donc, le 10 août 1954, le contrôleur du transport ordonna de passer outre aux demandes inscrites dans le livre de réquisition des wagons, afin de permettre l'exécution des commandes de la Commission du blé. J'ai compris que les dispositions concernant le livre de réquisition étaient suspendues par ordre du contrô-

mais n'admettez-vous pas qu'à un endroit où un élévateur manutentionne normalement 75 p. 100 du grain local, tandis que son concurrent, s'il n'y a que deux élévateurs à cet endroit, n'en manutentionne que 25 p. 100, les cultivateurs, qu'ils fassent partie du syndicat ou des *United Grain Growers*, seront appelés à subir de graves inconvénients s'ils doivent livrer leur grain à l'élévateur de leur concurrent à cause du fait que l'on na'ttribue qu'un wagon à chaque élévateur? C'est ce qui arrive dans bien des cas.—R. Très bien, c'est la difficulté à laquelle les cultivateurs sont en butte aujourd'hui. Mais je dis, et je tiens à être bien compris que dans les crises nationales, les gens sont exposés à des inconvénients. Il s'agit alors de chercher un remède à la situation. J'ai examiné tous les plans que l'on a proposés et je les trouve tous inapplicables, sauf un. Celui que je trouve pratique et auquel vous devrez revenir si vous voulez que les cultivateurs puissent jouir du droit de livrer leur grain aux élévateurs de leur choix, consiste à laisser l'autorité entre les mains de la Commission du blé. Si vous voulez réellement protéger l'économie nationale du Canada en matière de vente du blé, il ne faut pas bouleverser le régime actuel en créant un deuxième organisme qui partagera le pouvoir de répartir les wagons et les commandes. Pour sauvegarder l'économie nationale du Canada, à mon avis vous devez conserver à la Commission du blé les pouvoirs les plus étendus en vue de diriger le mouvement du grain. La seule solution logique consiste à laisser à cet organisme le soin d'élaborer des plans détaillés. Nous voulons tous atteindre le même objectif. Je voudrais y arriver par la route la plus directe, en conservant l'autorité suprême que nous avons aujourd'hui au Canada dans le commerce du grain. Quelques-uns des autres plans préconisés envisagent une route détournée. Ils nous causeront bien des difficultés et n'atteindront pas le but plus vite.

D. Je me demande si vous ne voudriez pas nous parler de l'effet du contingentement que nous avons depuis plusieurs années. N'admettez-vous pas que, vu la limitation des contingents, les cultivateurs ne peuvent vendre qu'une certaine partie de leur grain, et à cause du système de distribution des wagons, ils sont obligés de livrer leur grain à leurs concurrents au lieu de leurs propres élévateurs et non pas uniquement à cause de la congestion comme vous l'avez dit?—R. Oh, je ne pense pas que ce soit absolument exact. Vous ne pouvez attribuer la situation actuelle à une raison unique, comme celle de l'existence des contingents. Il y a d'autres choses qui entrent en ligne de compte. Naturellement, nous avons le contingentement, mais il faut tenir compte de la capacité des élévateurs, des moyens de transport du grain des élévateurs régionaux aux têtes de ligne; c'est là que se produit l'embouteillage. Pour ma part, je crois que l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons d'assurer l'écoulement du grain des élévateurs régionaux aux élévateurs de tête de ligne est le principal obstacle qui empêche le cultivateur de livrer son grain à l'élévateur de son choix. Mais il faut considérer toutes les causes et non pas seulement une seule.

D. D'après ce que vous venez de nous dire, l'écoulement du grain des élévateurs devrait se faire assez rapidement pour que le cultivateur trouve de l'espace libre quand il désire livrer son grain. J'imagine que c'est ce que vous avez voulu dire quand vous avez attribué la difficulté à la congestion des élévateurs de tête de ligne?—R. J'ai dit que c'est l'une des causes, comme le contingentement et bien d'autres encore.

D. Il n'en est pas moins vrai que si le mouvement n'était pas entravé, les élévateurs seraient vides et alors il n'y aurait plus de difficultés. Mais les élévateurs ne reçoivent pas une part équitable des wagons qui leur permettrait de faire de l'espace pour le pourcentage du grain que les cultivateurs voudraient

leur livrer. Je pense que c'est la source de la difficulté.—R. Bien, je n'en suis pas sûr. Nous parlons pour rien dire, car je crains bien de ne pas avoir saisi le sens de votre question. Si vous vouliez me la répéter, j'essaierai de vous répondre, mais pour l'instant, je ne sais où nous en sommes.

D. Vous avez dit que le problème résultait de la congestion aux élévateurs de tête de ligne?—R. J'ai dit que c'était là l'une des causes, mais non pas la seule.

D. C'est vrai. La difficulté semble se trouver dans le fait que les élévateurs où le plus grand nombre de cultivateurs désirent livrer leur grain ne reçoivent pas un nombre suffisant de wagons. En conséquence, si la répartition se faisait suivant le désir exprimé par les cultivateurs, ne serait-ce pas une solution plus satisfaisante que la méthode en vertu de laquelle on attribue les wagons à raison d'un par élévateur?

Le très hon. M. HOWE: La théorie que l'on distribue les wagons à raison d'un par élévateur est en vérité une invention de votre groupe. Les wagons sont répartis par les propriétaires des élévateurs qui reçoivent les commandes de la Commission du blé. Ils peuvent attribuer un wagon à chacun de leurs élévateurs, ou cinq wagons par élévateur, ou autant qu'ils le désirent. Vous ne démordez pas de l'idée que les wagons sont répartis à raison d'un par élévateur, mais si vous examinez la statistique, vous verrez que ce n'est pas la vérité.

M. MCCULLOUGH: Seriez-vous prêt à admettre alors qu'ils sont répartis d'après le pourcentage de grain manutentionné par les divers élévateurs?

Le très hon. M. HOWE: Quand la Commission du blé donne une commande, le nombre de wagons voulus suit, et si la compagnie d'élévateurs qui a reçu la commande désire favoriser l'un de ses élévateurs en particulier, c'est son affaire. La répartition des wagons est en réalité faite par la compagnie d'élévateurs qui a reçu la commande.

M. STUDER: Monsieur le président, relativement à l'établissement du régime du contingentement, on voulait assurer par là au cultivateur le droit fondamental de pouvoir entreposer son grain, droit qu'il n'eût pas eu sans cela. Le système du contingentement lui assure l'exercice de ce droit à un plus haut degré que tout autre système. Autrement, la congestion serait complète. Un cultivateur aurait l'avantage, tandis que l'autre n'aurait rien du tout.

M. Zaplitny:

D. Si personne n'a d'autres questions à poser au sujet des wagons, j'en ai une sur un autre sujet. Dans le cas d'excédents, votre compagnie a-t-elle adopté la règle de distribuer l'excédent net à ses clients, sous la forme de ristournes?—R. Notre compagnie est une coopérative à tous égards. Mais sur un point en particulier, notre système diffère de celui du syndicat du Manitoba. Nous fonctionnons sur la même base que les syndicats de la Saskatchewan et de l'Alberta; nous représentons un grand nombre de cultivateurs; tout l'actif de notre compagnie appartient à ses 50,000 membres et tous les bénéfices leur sont distribués, avec cette réserve cependant que depuis quelques années, nous n'avons pas réparti la somme entière des bénéfices sous forme de ristournes. Afin de nous constituer un capital liquide, et de prévoir à l'avenir, nous avons préféré payer l'impôt sur le revenu sur la partie des recettes que nous gardons en réserve. Mais en principe, tout ce que nous possédons et tout ce que nous gagnons retourne aux cultivateurs comme dans toutes les véritables coopératives.

D. J'en conclus, monsieur le président, que les bénéfices ou le revenu provenant des excédents est distribué?—R. Absolument, il appartient à tous nos producteurs.

D. Je veux dire que ce revenu fait partie des bénéfices généraux de la compagnies; il n'est pas spécialement réparti sous forme de ristournes?—R. Je ne comprends pas bien votre question. Je ne crois pas qu'aucune coopérative désigne une partie de ses bénéfices pour le paiement des ristournes.

D. Je n'ai pas prétendu que les coopératives le font. Je vous demande si votre compagnie le fait?—R. Je répète que notre compagnie procède comme les autres relativement aux ristournes; nous établissons le chiffre de nos recettes à la fin de l'année et nous décidons le montant que nous pouvons rembourser sous forme de ristournes et s'il est nécessaire de garder une partie de ces recettes pour en constituer une réserve en vue des éventualités. La proportion des recettes que nous décidons de distribuer est répartie entre nos clients d'après la quantité de grain qu'ils ont livrée.

M. Studer:

D. On a parlé de confiscation des excédents. Accepteriez-vous que l'on confisque vos excédents, si l'on décidait aussi de confisquer vos déficits et les pertes résultant du classement?—R. Je ne vois pas comment l'on pourrait confisquer nos déficits.

D. Les experts en confiscation pourraient peut-être trouver un moyen.

Le PRÉSIDENT: Puis-je maintenant remercier le témoin au nom du Comité?

Je vous remercie, monsieur Brownlee, Nous nous réunirons demain à 10 h. 30 du matin pour entendre deux autres témoins, M. Parker et M. Plumer.

APPENDICE "A"

(Renseignements demandés par M. Tucker)

ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE DES ÉLÉVATEURS RURAUX DES DÉTENTEURS DE PERMIS, DU 31 JUILLET 1953 AU 31 JUILLET 1954

—	31 juillet 1953	31 juillet 1954	Accroissement total	Exploités auparavant par d'autres détenteurs de permis	Nouvelles constructions	Pourcent d'augmentation attribuable aux nouvelles constructions
Syndicat du blé de l'Alberta	34,578,850	25,608,850	1,030,000	.....	1,030,000	2·98
Alberta Pacific Grain Co. (1943) Ltd	18,447,500	19,190,500	743,000	65,000	678,000	3·68
Canadian Consolidated Grain Co. Ltd	5,154,000	5,731,000	577,000	.....	577,000	11·20
Ellison Milling & Elevator Co. Ltd	1,793,500	1,856,500	63,000	.....	63,000	3·51
Fraser-Hill Limited	34,000	64,000	30,000	.....	30,000	88·24
Federal Grain Limited	22,484,300	23,262,800	778,500	.....	778,500	3·46
Inter-Ocean Grain Co. Ltd	547,000	864,200	317,200	312,000	5,200	0·95
Lake of the Woods Milling Co. Ltd	4,146,700	2,499,400	152,700	.....	152,700	3·68
Maple Leaf Milling Co. Ltd	70,000	105,000	35,000	.....	35,000	50·00
Élévateurs du Syndicat du Manitoba	17,230,000	18,691,000	1,461,000	.....	1,461,000	8·48
McCabe Grain Co. Ltd	4,995,000	5,342,000	347,000	.....	347,000	6·95
National Grain Co. Ltd	19,799,850	20,481,200	681,350	.....	681,350	3·44
Ogilvie Flour Mills Co. Ltd	6,133,500	7,369,500	1,236,000	961,000	275,000	4·48
Paterson & Sons Ltd., N.M	5,563,000	6,113,000	550,000	.....	550,000	9·89
Parrish & Heimbecker Limited	3,828,000	3,840,500	12,500	.....	12,500	0·33
Pioneer Grain Ltd	23,978,100	27,449,200	3,471,100	1,656,000	1,815,100	7·57
Henry Ritz	25,000	35,000	10,000	.....	10,000	40·00
Scottish Co-op. Wholesale Society Ltd	361,000	391,000	30,000	.....	30,000	8·31
Searle Grain Co. Ltd	25,757,300	26,933,778	1,176,478	.....	1,176,478	4·57
Syndicat du blé de la Saskatchewan	71,919,400	75,944,900	4,025,500	.....	4,025,500	5·60
United Grain Growers Ltd	36,295,800	43,523,500	7,227,700	4,597,500	2,630,200	7·25
Weyburn Flour Mills Ltd	1,041,560	1,220,360	178,800	143,000	35,800	3·44
	304,183,360	328,317,188	24,133,828	7,734,500	16,399,328	5·39

Élévateurs des têtes de ligne et des meuneries: 6,638,410.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-deuxième Législature
1955

COMITÉ PERMANENT
DE

l'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. René-N. Jutras

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

y compris

LE DEUXIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

Concernant

Le rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte 1953-54;

ainsi que

Le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1954.

SÉANCES DU VENDREDI 3 JUIN ET DU MERCREDI 8 JUIN 1955

TÉMOINS:

M. William J. Parker, président des élévateurs du Syndicat du Manitoba; et M. Ben S. Plumer, président du conseil d'administration du syndicat du blé de l'Alberta.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

59284—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. René N. Jutras

et

Messieurs

Anderson
Batten
Boucher (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Breton
Bruneau
Bryce
Cardiff
Castleden
Charlton
Clark
Decore
Demers
Deslières
Diefenbaker
Dinsdale
Fontaine
Forgie
Gingras
Gour (*Russell*)
Harkness
Harrison
Huffman
Johnson (*Kindersley*)
Kickham
Kirk (*Antigonish-Guysborough*)
Leboe
Legaré
Lusby
MacKenzie
MacLean
Mang
Massé
Matheson
McBain
McCubbin
McCullough (*Moose-Mountain*)
Michaud
Montgomery
Murphy (*Westmoreland*)
Perron
Pommer
Poulin
Proudfoot
Purdy
Quelch
Roberge
Robinson (*Bruce*)
Schneider
Stanton
Stick
Studer
Tucker
Villeneuve
Weselak
White (*Middlesex-Est*)
White (*Waterloo-Sud*)
Wylie
Yuill
Zaplitny—60.

(Quorum—15)

Secrétaire du Comité
E. W. INNES.

Note: Que le nom de M. Argue soit substitué à celui de M. Zaplitny le 6 juin.

ORDRE DE RENVOI

LUNDI 6 juin 1955.

Il est ordonné—Que le nom de M. Argue soit substitué à celui de M. Zaplitny sur la liste des membres dudit Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON.-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 9 juin 1955.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le 10 mai 1955, le Chambre a déféré au Comité le rapport de la Commission canadienne du blé concernant l'année-récolte 1953-54, ainsi que le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1954.

Au cours de l'examen des rapports précités, le Comité a tenu dix-huit séances et entendu des témoignages concernant les céréales de la part des organismes suivants:

1. La Commission canadienne du blé.
2. La Commission des grains du Canada.
3. Le Conseil interprovincial du syndicat agricole.
4. La *United Grain Growers Limited.*
5. Le Syndicat du blé de l'Alberta.
6. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan.
7. Les Élévateurs du Syndicat du Manitoba.
8. La *North-West Line Elevators Association.*

Le Comité tient à exprimer sa reconnaissance des renseignements précieux et de l'aide que lui ont aimablement fournis les divers témoins.

Le Comité a examiné attentivement et approuvé les opérations de la Commission canadienne du blé, du Régisseur des transports et de la Commission des grains pour la période à l'étude.

Le Comité a étudié avec une attention particulière les difficultés que pose le transport des céréales à ce moment d'encombrement relatif, ainsi qu'au problème auquel cette situation donne lieu relativement à la répartition équitable des wagons.

Le Comité a été saisi de la nécessité à l'heure actuelle d'accorder aux commandes d'expéditions de la Commission du blé une priorité absolue. Le Comité recommande que la répartition des commandes d'expédition arrêtées par la Commission du blé soit exécutée et qu'à cette fin la Commission du blé charge les chemins de fer de disposer des wagons aux élévateurs de chacun des points d'expédition proportionnellement aux commandes que la Commission du blé a approuvées pour cet endroit.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages du Comité est annexé aux présentes.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
RENÉ-N. JUTRAS.

PROCÈS-VERBAUX

VENDREDI 3 juin 1955.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 10 h. 45 du matin sous la présidence de M. René-N. Jutras.

Présents: MM. Bryce, Castleden, Charlton, Deslières, Dinsdale, Gour (*Russell*), Harkness, Harrison, Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Mang, Matheson, McCullough, (*Moose-Mountain*), Michaud, Pommer, Purdy, Stanton, Studer, Tucker, Weselak, Wylie et Yuill.

Aussi présents: Le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce.

Des élévateurs du syndicat du Manitoba: M. Wm. J. Parker, président.

Du Syndicat du blé de l'Alberta: M. Ben S. Plumer, président du conseil d'administration; M. G. L. Harrold, membre du conseil d'administration; M. G. C. Griffin, gérant des ventes dans l'Est.

M. Parker est appelé; il fait une déclaration au nom de l'organisme qu'il représente, sur laquelle on l'interroge. Le Comité le remercie et le témoin se retire.

A 12 h. 50 de l'après-midi, le Comité suspend la séance jusqu'à 3 h. et demie de l'après-midi le même jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI (17)

La séance est reprise à 3 h. 45 de l'après-midi sous la présidence de M. René N. Jutras.

Présents: MM. Castleden, Gour (*Russell*), Harkness, Johnson (*Kindersley*), Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Légaré, Lusby, Mackenzie, Mang, McCullough (*Moose-Mountain*), Pommer, Purdy, Stanton, Stick, Studer, Tucker, Weselak, Wylie, Yuill et Zaplitny.

Aussi présents: Les mêmes personnes qu'à la séance du matin.

M. Plumer, représentant du syndicat du blé de l'Alberta, fait une déclaration, sur laquelle il est interrogé, puis il se retire.

A 4 h. 50 de l'après-midi, le Comité lève la séance pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

le MERCREDI 8 juin 1955

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi sous la présidence de M. René N. Jutras.

Présents: MM. Anderson, Argue, Batten, Castleden, Charlton, Dinsdale, Gingras, Gour (*Russell*), Harrison, Johnson (*Kindersley*), Jutras, Lusby, Massé, Matheson, McCullough (*Moose-Mountain*), Pommer, Roberge, Stanton, Studer, Stick, Tucker, Villeneuve, Weselak, White (*Middlesex-Est*), Wylie et Yuill.

Le président consigne au compte rendu l'opinion juridique exprimée par le ministère de la Justice sur la question suivante:

> Étant donné que l'article 25 de la loi sur la Commission canadienne du blé confère à la Commission canadienne du blé la propriété du grain, les compagnies d'élévateurs sont-elles à un moment quelconque propriétaires du blé, de l'avoine ou de l'orge au sens de l'article 62 de la loi sur les grains du Canada, d'une manière à leur permettre d'inscrire leur nom dans le livre de réquisition des wagons?

Le Comité discute aussi plusieurs autres propositions formulées au cours de séances précédentes.

Les membres du Comité expriment leur reconnaissance au président pour la façon dont il a dirigé les délibérations; à son tour le président remercie les membres de leur présence et de leur collaboration.

Le Comité poursuit ensuite ses délibérations à huis clos.

Le président soumet un projet de "Deuxième rapport à la Chambre".

Le Comité étudie le projet de rapport ainsi que certaines propositions et modifications, puis ledit projet de rapport est modifié.

Le rapport modifié est adopté à l'unanimité et le président est chargé de le soumettre à la Chambre.

A 4 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 3 juin 1955,
10 h. et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: A l'Ordre. Comme il y a quorum, nous allons commencer.

Nous entendrons ce matin M. W. J. Parker, président de l'Association des élévateurs du syndicat du Manitoba. J'invite M. Parker à prendre la parole.

M. W. J. Parker, président de l'Association des élévateurs du syndicat du Manitoba, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier le président qui a invité notre organisme à témoigner devant votre Comité. J'estime que le Comité est très important car il étudie le rapport de la Commission canadienne du blé et le rapport de la Commission des grains du Canada. A notre avis ces deux organismes et le travail qu'ils accomplissent revêtent une très grande importance pour l'Ouest canadien et même pour l'ensemble du Canada.

M. Wesson a dit hier qu'il était reconnaissant de la réclame que lui a faite un des témoins précédents et il s'est déclaré peiné de voir qu'on nous avait oubliés, M. Plumer et moi-même. Je me suis consolé à la pensée que nous faisons un choix plus sévère de notre mode de réclame! Puis, M. Brownlee m'a fait beaucoup de publicité.

Mon seul but en venant témoigner ici aujourd'hui est de répondre à vos questions et de vous aider dans vos délibérations. Je n'ai rien de spécial à vous exposer. Je suis cependant un peu étonné de constater qu'en ces derniers jours votre Comité a consacré beaucoup de temps à la répartition des wagons. Je ne prévoyais pas que ce serait une des questions les plus pressantes dont le Comité serait saisi. Elle n'est pas la plus importante, mais elle revêt une grande importance pour certains. J'en parlerai un peu plus tard, si vous me le permettez.

Pour la gouverne de ceux qui n'étaient pas ici l'an dernier quand j'ai témoigné, je voudrais faire un peu l'historique de l'Association des élévateurs du syndicat du Manitoba. Notre organisme diffère des autres coopératives de céréales en ce qu'il est composé de 211 succursales indépendantes, chacune étant une entité corporative. C'est en vertu d'une entente volontaire qu'elles sont fédérées en une association, qui a un siège social administratif et exploite des élévateurs de tête de ligne pour leur compte. Ce sont les succursales, au nombre de 211, qui sont importantes. C'est dire que je parle au nom de 211 compagnies et non pas d'une seule. Ne l'oubliez pas. Je ne cours pas deux lièvres à la fois, mais je dois tenir compte de ce fait lorsque je présente un exposé. Les 211 succursales locales comptent 35,000 participants actifs,—des gens qui livrent des céréales aux élévateurs du syndicat. Nous ne prétendons pas qu'ils nous livrent tous toutes leurs céréales ou qu'ils voudraient le faire. Je signale tout simplement qu'ils en livrent assez pour être inscrits comme membres et toucher des ristournes. Nous avons aussi un service des semences et des bestiaux, qui n'est pas très important. Les frais d'immobilisations de l'ensemble de l'organisme,—je parle du coût réel,—s'établissent à $12,800,000 en chiffres ronds et ils sont entièrement acquittés. La seule dette de notre organisme s'établit, en chiffres ronds, à $2,000,000. Nous avons vendu à nos propres membres en 1948 des obligations non garanties en vue de payer une partie du coût global d'acquisition

des installations de la *Reliance Grain*, que nous avons alors achetées. Je vous signale la chose comme exemple de l'œuvre de bons citoyens. Nous avions besoin de ces fonds, mais nous n'avons pas eu à nous adresser à ce qu'on appelle le marché des capitaux. Nos propres membres ont acheté les obligations; ils ont obtenu un billet à ordre, payable dans 15 ans moyennant un intérêt de 4¼ p. 100. Avec leurs propres fonds, ils se sont ainsi portés acquéreurs d'installations qui leur appartiennent.

Cela suffit sur les antécédents de l'organisme que je représente. Je souligne, monsieur le président, que je parle au nom des membres des diverses succursales et non pas pour la compagnie. La compagnie est composée de succursales et ces dernières, de membres.

Je n'ai rien à dire au sujet des défalcations et des excédents, mais je suis disposé à répondre aux questions que vous voudrez me poser sur ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée. Cette année, je pourrais répéter ce que j'ai dit l'an dernier, car c'est mon opinion sur la situation.

On a prétendu que l'espace disponible n'avait pas été bien utilisé l'an dernier, Sauf erreur, on a posé une question à M. Milner à ce sujet, il y a deux ou trois jours et il a répondu au pied levé que d'une façon générale l'espace utilisable dans les élévateurs est d'environ 80 p. 100. Je dois dire, messieurs, que nous considérions que nos installations étaient remplies pendant toute l'année dernière, mais nous n'avons jamais eu plus de 75·4 p. 100 de l'espace enregistré rempli de céréales. La chose m'a surprise et j'ai demandé qu'on vérifie les chiffres, car j'estimais qu'ils devraient être plus élevés. Je pense que les élévateurs de la Saskatchewan et certes ceux du sud de l'Alberta peuvent utiliser une plus grande partie de l'espace enregistré car on y entrepose surtout du blé. Au Manitoba, nous avons du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle, du lin, ainsi que du sarrasin, de la graine de colza et des pois. En outre, nous avons 44 classes différentes de céréales; si nous ajoutons à cela les céréales gourdes et humides, nous avons 80 catégories de céréales, plus les criblures. Quand nous sommes remplis,—je veux dire quand les élévateurs sont remplis,—nous utilisons environ 75 p. 100 de l'espace; je parle de l'an dernier. Vous seriez peut-être intéressés d'apprendre que le poids des céréales par boisseau influe sur le nombre de boisseaux que nous pouvons entreposer. Voici quels étaient les poids moyens au Manitoba au cours des années: 47 livres pour l'orge, 37 livres pour l'avoine, 60 livres pour le blé. L'an dernier, la diminution était d'environ 7 p. 100. Le poids du blé a fléchi de 4 livres, celui de l'avoine de 3 livres et celui de l'orge de 4 livres, tombant de 47 à 43. Par conséquent, à supposer que nos élévateurs aient été remplis l'an dernier à 75 p. 100 en tenant compte du poids, si nous ajoutons ces 7 p. 100 nous arrivons près du chiffre mentionné par M. Milner.

Je signale tout simplement la chose à titre de renseignement. Ces chiffres ne signifient pas grand-chose à moins de les examiner de plus près. Je ne sais si vous êtes intéressés à la wagonnée de criblures à propos de laquelle on a interrogé la Commission des grains, mais il serait peut-être intéressant de vous raconter que nous avons expédié cette wagonnée de l'élévateur n° 9, qui appartient au syndicat de l'Alberta mais que nous administrons. Je n'en savais rien avant qu'on me taquine ici à ce sujet. Il n'y avait rien d'illégal à ce sujet; c'était conforme à la loi sur les grains du Canada. Je signale en passant que j'ai approuvé les modifications proposées il s'agit d'un élévateur à lin; il ne renferme que du lin. Les employés nettoient le lin, à l'égard duquel la défalcation atteint jusqu'à 30 p. 100 environ. Ils enlèvent les déchets qu'ils passent ensuite au crible pour obtenir les criblures n° 1. Ils ont nettoyé les déchets pour obtenir des criblures de la qualité n° 1, qui se conforment à la loi. En examinant les prix de diverses sortes de céréales, ils ont constaté que l'avoine de provende mélangée vaut plus que les criblures de provende n° 1. Ils ont donc nettoyé de nouveau les criblures pour en extraire la folle avoine. Ils ont ensuite expédié les céréales à un autre élévateur où on les a vendues comme avoine de provende mélangée. A mon avis, les frais de nettoyage,

d'expédition et de transfert à l'autre élévateur dépassaient les bénéfices qu'on pouvait en retirer. Je n'excuse aucunement la façon de procéder. Je signale tout simplement qu'on ne verra peut-être pas d'autres céréales de ce genre avant 25 ans ni de divergence de prix comme celle qui a suscité la controverse.

Maintenant, monsieur le président, à propos de cette question fort controversée de la répartition des wagons, je ne voudrais pas qu'on pense ici que le Syndicat du Manitoba veut que le Parlement songe à modifier la loi car le pourcentage des livraisons que nous avons reçues l'an dernier n'a fléchi que d'un et une fraction pour cent par rapport au chiffre maximum des années précédentes. Il serait absolument absurde de prétendre que c'est pour cette raison que nous formulons une telle proposition. Il faudrait que la diminution soit beaucoup plus forte pour que nous demandions une telle modification. Jusqu'en juillet 1954, nous avons reçu l'an dernier environ 48 p. 100 de toutes les livraisons effectuées au Manitoba. L'année précédente, ce pourcentage s'établissait à 49 p. 100. Je dois dire que d'une façon générale à titre de compagnie ou de groupe nous n'avons pas subit de fléchissement important à l'égard du pourcentage. Le syndicat du Manitoba a conservé assez bien son pourcentage des livraisons et nous avons dû en acquitter le coût. Du 1er août 1950 au 31 juillet 1954 le syndicat du Manitoba a construit de nouveaux élévateurs,—il ne s'agit pas de remplacer d'anciens édifices,—d'une capacité de 6,059,000 boisseaux; toutes les autres compagnies du Manitoba n'en ont construit que pour une capacité de 3,497,000 boisseaux. Le syndicat du Manitoba a construit 63·4 p. 100 des élévateurs enregistrés construits du 1er août 1950 au 31 juillet 1954. Je puis donc dire que notre compagnie a effecté une bonne partie de ses bénéfices à la construction de nouveaux locaux pour l'usage des gens qui veulent faire affaire avec notre organisme; on ne peut nous accuser de verser tous nos bénéfices sous forme de ristournes. Une partie de ces fonds constitue un recouvrement de la dépréciation et une autre partie a été conservée à titre de bénéfices corporatifs sur lesquels nous acquittons l'impôt. Une partie importante de ces fonds était sous forme de ristournes retenues et appartenant aux divers cultivateurs qui ont acquitté l'impôt sur leur revenu personnel à cet égard, bien qu'ils n'aient peut-être pas touché ces fonds pendant cinq ou six ans.

Je suis passablement certain que l'accroissement de notre espace d'entreposage, sensiblement supérieur à celui de toute autre compagnie, explique, dans une large mesure, pourquoi nous avons conservé un pourcentage passablement élevé par rapport à celui des années passées, alors que les cultivateurs jouissaient de ce qu'on appelle la liberté de livrer leurs céréales à n'importe quelle société.

Je pense que dans l'ensemble notre compagnie s'est assez bien maintenue; je signale en passant qu'au 10 ou 15 mai cette année, nous avons reçu 48 p. 100 de toutes les céréales livrées au Manitoba. Par conséquent, notre situation est aussi bonne qu'elle l'était à la fin de l'an dernier.

J'ai dit au début que je ne parlais pas au nom de la compagnie; je dois parler au nom des cultivateurs. Je sais qu'ils s'attendent que je signale ces choses, peu importe quelles dispositions on prendra. Nous avons soutenu que le cultivateur a fondamentalement le droit de livrer, dans la mesure du possible, ses céréales à l'élévateur de son choix. En ce qui nous concerne, il espère pouvoir livrer ses céréales à l'entrepôt qu'il a lui-même construit et payé avec son propre argent.

On a dit qu'en répartissant ses commandes d'expédition, la Commission du blé s'efforce de se rendre aux désirs des cultivateurs. Il faut bien comprendre comment cette répartition est faite. A ma connaissance, aucune personne qui a témoigné n'en était au courant. Il n'y a qu'un homme ici qui en soit au courant.

Le très hon. M. HOWE: Si c'est de moi que vous parlez, je n'en sais rien!

Le TÉMOIN: Seule la Commission du blé et Dieu savent comment on procède.

M. TUCKER: Si la Commission du blé n'en est pas trop certaine, Dieu seul sait ce qui en est.

Le TÉMOIN: Je n'ai rien à redire au sujet de la part des commandes d'expédition que nous recevons. On nous donne une commande d'expédition pour 200,000 ou 300,000 boisseaux d'une certaine classe de blé, d'avoine de provende ou d'autres céréales. Nous répartissons ensuite la commande entre les divers points d'expédition. Nous devons ensuite soumettre la liste à la Commission du blé afin qu'elle la confirme. Si notre société et d'autres compagnies à un point d'expédition attribuent plus de wagons qu'il n'en faut à cet endroit pour satisfaire aux besoins du contingent établi ou du contingent probable pour l'avenir immédiat, la Commission du blé diminue le nombre de wagons que chaque compagnie a demandés; la diminution est sans doute proportionnelle.

Je puis dire, sans crainte d'être contredit, qu'à compter de ce moment-là, ce sont les chemins de fer qui décident à leur gré de quelle façon les wagons seront placés aux divers élévateurs à ces points d'expédition. Si on a attribué 5 wagons à une compagnie et 8 à une autre, la coutume veut que jusqu'à ce que 10 wagons aient été placés à ce point d'expédition chaque compagnie en reçoit un nombre égal; ce n'est que lorsqu'une compagnie n'a plus de commandes d'expédition que les chemins de fer reconnaissent les droits d'une compagnie à plus de wagons qu'une autre. En d'autres termes, personne n'a encore pris la responsabilité de donner ordre aux chemins de fer d'accorder la préférence à une compagnie en particulier en ce qui concerne le nombre de wagons qui lui seront livrés à tel endroit et à tel moment.

L'an dernier, il y a eu un différend à un de nos points d'expédition. Un de nos surintendants divisionnaires a discuté la question avec le Pacifique-Canadien. J'aimerais vous donner lecture d'une lettre que nous avons reçue de M. Curley, vice-président du Pacifique-Canadien, division de l'Ouest, à Winnipeg, et d'une lettre que nous a adressée par la suite le président du même chemin de fer, M. Crump.

Cet échange de correspondance a commencé au début d'octobre. Si je puis la trouver, je voudrais vous lire la lettre adressée le 21 octobre à M. Braithwaite, surintendant divisionnaire des élévateurs du syndicat du Manitoba, dont les bureaux se trouvent dans l'immeuble du Syndicat du blé à Winnipeg. Je cite:

> J'accuse réception de votre lettre du 19 octobre au sujet de la répartition des wagons.
>
> Ma lettre du 16 dernier n'avait pour objet que de vous signaler que les chemins de fer ne sont pas libres de répartir à leur gré les wagons destinés au transport du grain en vrac.
>
> Les dispositions de la loi sur les grains du Canada qui ont trait au livre de réquisition des wagons précisent le mode de répartition des wagons entre les divers élévateurs aux points d'expédition.
>
> A plusieurs endroits situés sur notre ligne, les compagnies intéressées se sont entendues sur le mode de répartition des wagons et nous sommes heureux de nous conformer aux ententes qui se révèlent satisfaisantes pour les intéressées.
>
> Pour ce qui est des endroits où il n'y a pas eu entente et où le livre de réquisition des wagons n'est pas en vigueur, nous avons adopté le principe de la répartition égale qui est en somme le principe dont s'inspirent les règlements relatifs au livre de réquisition des wagons. N'importe quel exploitant d'élévateur peut nous demander de placer des wagons d'après ce principe en demandant tout simplement que le livre de réquisition des wagons soit mis en vigueur.
>
> Sincèrement vôtre,
>
> G. N. Curley,
> Vice-President.

Voilà comment le Pacifique-Canadien avait alors l'intention de procéder lorsqu'il n'existait aucune entente entre les compagnies ou lorsque le livre de réquisition des wagons n'était pas utilisé. Je ne dirais pas qu'il procédait partout de cette façon, mais c'était la ligne de conduite officielle du Pacifique-Canadien.

Par la suite, le comité interprovincial des syndicats, dont on a parlé hier, s'est entretenu avec M. Donald Gordon et ses adjoints et plus tard avec M. Mather et ses adjoints afin de discuter la question de la répartition des wagons. A ce moment-là, le Pacifique-Canadien surtout a déclaré qu'il n'agirait pas autrement que de la façon indiquée dans cette lettre de M. Curley, qu'il n'était pas autorisé à agir autrement, qu'il devait s'en tenir à l'esprit de l'article relatif au livre de réquisition des wagons et qu'il fallait répartir les wagons également entre les diverses compagnies aux points d'expédition.

Notre avocat, M. Scarth, a interrogé M. Mather, signalant qu'à son avis l'argument de M. Mather se fondait sur une fausse prémisse. M. Scarth a déclaré que M. Mather avait répondu que si on pouvait démontrer que son argument se fondait sur une fausse prémisse, le chemin de fer examinerait de nouveau la question.

Par la suite nous avons obtenu une décision de la Commission des grains. Cette décision est consignée dans la lettre dont M. Wesson a parlé hier; elle se trouve également dans la brochure envoyée aux membres du Parlement. Aucune disposition de la loi sur les grains du Canada ni des règlements de la Commission des grains ne prescrit que les compagnies de chemins de fer doivent répartir les wagons également entre les compagnies aux divers points d'expédition.

J'ai alors prié M. Scarth de communiquer avec M. Mather afin de lui demander d'examiner de nouveau la question. Il lui a écrit le 13 janvier, mais ce n'est que tout récemment que nous avons reçu une réponse.

La réponse officielle du Pacifique-Canadien à notre requête du 13 janvier est datée de Montréal le 27 mai 1955. Voici la lettre de M. Crump:

CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN
CABINET DU PRÉSIDENT

Montréal 3, le 27 mai 1955.

N. R. Crump, président.

Cher monsieur Scarth,

En réponse à votre lettre du 10 mai, je dois vous dire que j'ai maintenant lu la lettre que vous adressiez le 13 janvier à M. Mather.

A mon avis, quatre autorités peuvent exercer certains pouvoirs à l'égard de cette question, savoir la Commission des grains en vertu de la loi sur les grains du Canada; la Commission canadienne du blé; le régisseur des transports et la Commission des transports. Dans les circonstances, bien que nous souhaitions voir disparaître les divergences d'opinion de manière à satisfaire tous les intéressés, je suis convaincu que si les compagnies de chemins de fer assumaient la responsabilité d'adopter votre proposition, elles assumeraient aussi le droit de se prononcer sur des questions juridiques d'importance capitale qui pourraient surgir entre des intérêts qui entrent en conflit. C'est une responsabilité que les chemins de fer ne doivent pas assumer. A mon avis, le seul moyen de résoudre le problème serait d'adopter une mesure législative ou de demander aux organismes intéressés de prendre les dispositions nécessaires.

D'autre part, si les autorités décident de modifier la ligne de conduite suivie par le passé, il y aurait lieu de consulter les chemins de fer afin de s'assurer que le nouveau programme sera économiquement pratique du point de vue de l'exploitation. Compte tenu des taux statutaires actuels à l'égard des céréales, les chemins de fer s'inquiètent grandement de frais d'exploitation de sorte qu'il ne faudrait prendre aucune disposition qui entraînerait une augmentation de ces frais. De fait, nous osons espérer qu'il en résulterait une diminution des frais.

Bien à vous,

N. R. Crump.

Monsieur H. S. Scarth, C.R.,
Scarth et Scarth,
Immeuble Paris,
Winnipeg 2 (Manitoba).

M. Crump s'éloigne du sujet en mentionnant les taux applicables au Pas-du-Nid-de-Corbeau dont il n'est pas question en ce moment. Si le Pacifique-Canadien est d'avis qu'il accuse un déficit en transportant des céréales aux taux applicables au Pas-du-Nid-de-Corbeau, je suis certain que le National-Canadien accepterait avec plaisir tout le commerce que le Pacifique-Canadien voudrait bien lui céder tout en maintenant les taux applicables au Pas-du-Nid-de-Corbeau. Ces deux lettres indiquaient la ligne de conduite officielle des administrateurs du Pacifique-Canadien au sujet de la répartition des wagons. Je ne dis pas qu'ils s'en tiennent rigoureusement à cette ligne de conduite à tous les endroits, car ils ne le font pas, ce qui démontre bien qu'ils jouissent de grands pouvoirs discrétionnaires qu'ils peuvent exercer s'ils le veulent. Mais lorsqu'on les oblige à donner une réponse, ils doivent s'en tenir au principe d'un wagon par élévateur.

Hier, M. Brownlee a dit qu'en vertu de la loi sur les chemins de fer il ne peuvent établir de distinctions entre les expéditeurs. Mais qui est l'expéditeur? Je soutiens que c'est le producteur de céréales, car c'est lui qui acquitte les frais de transport. Il acquitte ces frais le jour où il vend ses céréales, même si on ne les expédie pas avant 24 mois. Si c'est moi qui produis les céréales, les livre et acquitte les frais de transport, j'estime que j'ai le droit d'indiquer avec quel élévateur je veux faire affaire. Si les chemins de fer veulent fournir plus de wagons à une compagnie qu'à une autre, on ne peut les accuser de traiter injustement les expéditeurs, car les expéditeurs sont les cultivateurs et non les compagnies. On ne peut les accuser d'établir des distinctions injustes entre deux compagnies qui ne sont pas des expéditeurs.

Je répète qu'à mon avis, la compagnie d'élévateur n'est pas l'expéditeur du blé, de l'avoine et de l'orge. Je reviens à la proportion des livraisons que reçoit notre compagnie. Je voudrais signaler un point en particulier qui se trouve sur la ligne du Pacifique-Canadien. Cela corrobore la thèse que j'essaie de vous exposer. A Souris, il y a trois compagnies, le syndicat du Manitoba et deux autres. Cet endroit est situé sur la ligne du Pacifique-Canadien, mais ce n'est que par accident, car il pourrait tout aussi bien être sur la ligne du National-Canadien. Voici les pourcentages des livraisons que nous avons obtenues au cours de la période commençant en 1944-1945: 73·53 p. 100; 74·61 p. 100; 75·01 p. 100; 76·51 p. 100; 82·46 p. 100; 81·01 p. 100; 69·87 p. 100; 65·84 p. 100; 63·99 p. 100; 40·19 p. 100. Notre pourcentage est tombé de 82·46 à 40·19 p. 100 l'an dernier. C'est évidemment un cas extrême car autrement le pourcentage pour l'ensemble de notre réseau ne serait pas aussi élevé que je l'ai indiqué. Mais cela démontre que les chemins de fer peuvent agir passablement à leur gré lorsqu'il s'agit de répartir les wagons entre les diverses compagnies à un point particulier d'expédition.

On a fait grand état des dispositions de la Loi sur les grains du Canada qui ont trait au livre de réquisition des wagons, affirmant qu'elles protègent entrièrement le cultivateur. Hier, M. Brownlee a cité un extrait des paroles que j'ai prononcées devant votre Comité l'an dernier au sujet du "régime" du livre de réquisition des wagons. J'ai alors dit,—et je le soutiens encore,—que le cultivateur veut que soit conservé le principe exposé dans l'article relatif au livre de réquisition des wagons, savoir le droit qu'a chaque cultivateur de choisir l'élévateur qu'il préfère. Je soutiens aujourd'hui qu'il ne s'ensuit pas nécessairement que le texte actuel de loi accorde ce droit au cultivateur dans les conditions actuelles. J'irai même plus loin et j'affirmerai que dans les circonstances actuelles, l'article relatif au livre de réquisition des wagons ne peut être appliqué, dans sa forme présente.

Il y a deux raisons fondamentales pour lesquelles il ne peut s'appliquer aujourd'hui. D'abord, en raison du régime de contingents et de restrictions visant les livraisons, il faut souvent que deux ou plusieurs cultivateurs s'unissent pour livrer une wagonnée car seuls il n'ont pas suffisamment de grain; il faut que deux ou trois noms soient inscrits dans le livre de réquisition des wagons (en outre, des règlements relatifs aux livraisons et au moment de la vente viennent compliquer la situation). En second lieu, étant donné la congestion qui existe en ce moment, la Commission du blé doit avoir le pouvoir de réglementer le mouvement du grain, afin d'être en mesure de commander le genre de céréales dont elle a besoin pour satisfaire les exigences des acheteurs,—indépendamment de la sorte de céréales que peuvent avoir en main les gens dont les noms sont inscrits dans le livre de réquisition des wagons à un endroit quelconque de livraison.

Il est naïf de supposer que des gens peuvent, isolément ou en groupe, utiliser légalement le livre de réquisition des wagons dans sa forme actuelle. On utilise en ce moment un livre de réquisition des wagons à cinq endroits au Manitoba. Je suis passablement certain que si la Commission des grains les examinait soigneusement elle constaterait qu'ils sont tous inexacts.

Rendons-nous à l'évidence. S'il en est ainsi, n'allons pas croire et affirmer publiquement que le cultivateur jouit de protection en vertu de l'article relatif au livre de réquisition des wagons, car je soutiens qu'il n'en a pas.

On a souvent dit ici, comme dans certaines lettres que nous recevons des deux compagnies de chemins de fer, que si elles tentaient de disposer des wagons, les compagnies d'élévateurs auraient immédiatement recours au livre de réquisition des wagons. Je vous prie de vous reporter à l'article 62 de la Loi sur les grains du Canada, qui a trait au livre de réquisition des wagons et qui se lit ainsi:

> 62(1) A la requête d'une ou plusieurs personnes ayant produit ou possédant du grain qu'elles désirent expédier, ou à la requête d'un résident de cet endroit qui exhibe au préposé du chemin de fer et dépose entre ses mains un écrit de cette ou ces personnes l'autorisant à agir en son nom ou en leur nom, le préposé du chemin de fer d'un lieu d'expédition doit remplir (sauf quant à la signature) les trois formules en blanc du groupe de demandes du livre de réquisitions de wagons portant le numéro consécutif le plus bas, et, ces formules de demande ayant été signées par la ou les personnes susdites, il doit détacher du livre deux desdites formules ainsi remplies, en en gardant une qu'il dépose dans un dossier spécial qu'il doit tenir et en remettant l'autre à la personne ou à l'une des personnes ayant signé ladite formule.

Est-il vrai que quiconque n'est pas propriétaire de grain peut inscrire son nom dans le livre de réquisition des wagons? Seul le producteur ou le propriétaire des céréales peut inscrire son nom dans le livre de réquisition des wagons. Je soutiens, monsieur le président, qu'une compagnie d'élévateur n'est pas propriétaire du blé, de l'avoine ou de l'orge. Ces céréales appartiennent à la Commission du blé. Si la compagnie d'élévateur n'est pas propriétaire des céréales elle ne peut, selon cet article de la loi, inscrire son nom dans le livre de réquisition des wagons. Cela

peut vous embarrasser un peu, monsieur Howe, mais on me dit que c'est exact. S'il en est ainsi, je pense que la Commission devrait édicter un règlement précisant clairement que la compagnie d'élévateur n'a aucun droit à l'égard du blé, de l'avoine ou de l'orge, bien qu'elle en ait un en ce qui concerne le lin et le seigle et elle l'exerce.

M. Tucker:

D. Vous vous exprimez ainsi parce qu'elles agissent en qualité d'agent de la Commission du blé à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge.—R. On dit qu'elles n'en sont pas propriétaires. La chose est mentionnée dans l'entente intervenue entre la Commission du blé et la compagnie d'élévateur. L'entente renferme une disposition selon laquelle la compagnie d'élévateur peut hypothéquer les céréales appartenant à la Commission du blé et les donner en garantie aux banques. Mon seul point c'est que si elles n'en sont pas propriétaires, elles n'ont pas le droit d'inscrire leur nom dans le livre de réquisition des wagons. Il faudrait élucider cette question.

Je signale respectueusement que dans le mémoire qu'il a présenté hier, M. Brownlee a nommé deux points à l'égard desquels il a mentionné les élévateurs du syndicat du Manitoba; il s'agit de Dauphin et de Grandview. Il a dit que jusqu'au 30 avril cette année Dauphin avait obtenu environ la moitié des wagons. Je n'ai aucune raison de croire que ce n'est pas exact. Il se trouve que Dauphin a obtenu un peu plus de la moitié du commerce à cet endroit; la seule raison de cet état de choses, c'est que nous avons dépensé $97,000 à cet endroit l'an dernier pour construire un grand élévateur. Nous avons trois élévateurs et une annexe pouvant contenir 100,000 boisseaux.

M. Castelden:

D. Pourriez-vous indiquer le pourcentage d'espace que vous avez par comparaison avec les autres compagnies?

R. Non, je ne le puis. Je sais ce que nous avons, mais je n'ai pas les chiffres relatifs aux autres. A Grandview, si vous examinez les chiffres de M. Brownlee, vous constaterez que nous avons reçu environ 58 p. 100 des wagons expédiés à la date qu'il a mentionnée.

M. Tucker:

D. A la page 14?

R. Oui, au haut de la page 14, où il dit:

> . . . A Grandview, exploitant trois des six élévateurs,—et il y a trois compagnies à cet endroit,—le syndicat du Manitoba a chargé 135 des 230 wagons . . .

ce qui représente environ 58 p. 100, si mes calculs sont exacts. Cela démontre bien, comme le signalait M. Brownlee, que les wagons n'ont pas été répartis à raison d'un élévateur. C'est la conclusion logique qu'il faut tirer de ces chiffres. A Grandview, en 1949-1950, notre pourcentage s'établissait à 66·4; l'année suivante, il a fléchi à 64·09. Les deux années suivantes, il fut de 59·82 et de 57·66. L'an dernier, après avoir construit un nouvel élévateur, notre pourcentage est remonté à 62·16; en ce moment, il est de 3 p. 100. En d'autres termes, notre pourcentage s'établit à environ 65, p. 100, mais il n'est remonté que parce que nous avons construit un grand élévateur et une annexe. Notre pourcentage relatif aux wagons est de beaucoup inférieur au pourcentage de nos clients.

Je ne sais quelle est la solution, mais je répète de nouveau énergiquement que je ne prétends pas demander que la loi soit modifiée parce que nous avons accusé un fléchissement de 1 p. 100. Ce serait évidemment absurde. S'il vous plaît, ne me placez pas dans cette situation. Mais en ce qui concerne des endroits comme Souris et Grandview, où les cultivateurs ont dépensé environ $97,000, le cultivateur a droit à certains égards, dans la mesure où la chose est possible dans les conditions actuelles.

M. Brownlee avait raison de dire hier que si on rédigeait la mesure d'après ce que les syndicats demandent dans cette brochure, certains cultivateurs qui sont membres du syndicat, ou de l'association des producteurs de céréales ou qui sont clients des élévateurs fédéraux, ne seraient pas plus en mesure de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Mais ce serait mieux qu'en ce moment. C'est tout ce que je puis dire. Je répondrai volontiers aux questions que vous voudrez bien me poser. Je ne promets pas d'avoir toutes les réponses, monsieur Howe. Je ne puis rédiger la loi; d'ailleurs, si je le faisais, vous ne l'accepteriez pas. Je suis cependant d'avis qu'on pourrait modifier l'article actuel qui a trait au livre de réquisition des wagons, car dans sa forme présente et dans les conditions qui existent en ce moment, à mon avis, il n'est pas très utile et n'accorde aucune protection, Je conteste sérieusement le droit des compagnies d'élévateurs d'utiliser le livre de réquisition des wagons, car le blé, l'avoine et l'orge qu'elles manutentionnent appartiennent à la Commission du blé.

Le PRÉSIDENT: Puis-je élucider un point? Vous avez demandé une opinion juridique à propos de certaines questions. Avant d'obtenir une opinion juridique, vous devrez m'indiquer un point précis, car vous connaissez nos amis les avocats. Si nous ne nous entendons pas sur le texte à leur soumettre, il pourrait bien ensuite y avoir désaccord quant à la décision.

Le TÉMOIN: Voici la question: Qui a effectivement et légalement le droit de demander un wagon en vertu de l'article 62 de la Loi sur les grains du Canada, qui a trait au livre de réquisition des wagons?

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit que vous aviez une opinion. Il serait beaucoup plus simple que vous me remettiez le texte que vous avez soumis à votre avocat, en laissant de côté l'affiliation personnelle. Je pourrais soumettre ce même texte au ministère de la Justice en lui demandant s'il est du même avis. Ainsi, nous serions certains de rester dans le même domaine.

M. Tucker:

D. Il suffirait d'une simple question: "la compagnie d'élévateur ou le gérant d'une compagnie d'élévateur a-t-il le droit, en vertu du paragraphe (1) de l'article 62, de recourir au livre de réquisitions des wagons à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge achetés conformément aux lois en vigueur dans l'Ouest du Canada?"— R. Je pense que cela suffit.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire "la compagnie d'élévateur a-t-elle ce droit en vertu de l'article 62?"

M. TUCKER: Paragraphe (1).

Le PRÉSIDENT: Et le numéro 3?

M. TUCKER: En vertu de l'article 62.

Le PRÉSIDENT: "Une compagnie d'élévateur peut-elle en vertu de l'article 62 de la Loi sur les grains du Canada inscrire son nom dans le livre de réquisition des wagons".

Le très M. HOWE: La question devrait être: a-t-elle ce droit en vertu de la Loi sur les grains du Canada.

Le PRÉSIDENT: "En vertu de la Loi sur les grains du Canada, une compagnie d'élévateur a-t-elle le droit d'inscrire son nom dans le livre de réquisition des wagons?" Est-ce bien cela?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. TUCKER: En ce qui concerne le blé, l'avoine et l'orge.

Le TÉMOIN: Oui.

M. HARKNESS: Alors, d'après vous ou votre avocat, qui a le droit d'inscrire son nom dans le livre de réquisition des wagons? D'après ce que vous avez dit, je suppose qu'une compagnie d'élévateur peut le faire. Le producteur n'aurait pas ce droit parce qu'il a vendu son grain à la Commission du blé; par conséquent, seule la Commission du blé aurait ce droit.

Le TÉMOIN: Il reste quand même le producteur. La loi ne dit pas producteur et propriétaire, mais producteur ou propriétaire. Je soutiens que si je produis les céréales je jouis de ce droit. La Commission du blé pourrait s'arroger ce droit car c'est elle qui est propriétaire des céréales. C'est un point juridique.

M. TUCKER: J'ai examiné l'article en question et je pense que M. Brownlee voulait parler de l'article 309. Le seul article que j'aie pu trouver dans la loi des chemins de fer qui mentionne cette question est l'article 319. C'est peut-être une faute d'impression. Cette disposition a une portée plus grande que je ne l'aurais cru. Elle semble restreindre l'activité des chemins de fer plus que je le pensais. On dit par exemple que le blé entreposé à trois endroits où il y a des élévateurs motiverait l'application de cet ordre qui tend à assurer l'envoi de wagons dans la proportion de 2, 3 et 1,—d'ailleurs les chemins de fer commencent par répartir les wagons également jusqu'à ce qu'on ait tenu compte des commandes les moins grandes. Ils donnent ensuite les autres wagons à l'élévateur qui a le plus grand nombre de commandes. Si je comprends bien l'argument du syndicat, il s'oppose à cette façon de procéder parce que cela l'empêche d'obtenir assez tôt le nombre de wagons qui correspond à sa part proportionnellement plus grande des commandes. Il voudrait que les chemins de fer répartissent les wagons selon le pro rata des commandes passées à cet endroit en particulier. Sauf erreur, M. Brownlee a soutenu que la loi sur les chemins de fer ne permet pas aux compagnies de chemins de fer d'agir ainsi. L'article pertinent semble être l'article 1393, qui est très précis sur ce point; je cite:

> Aucune compagnie ne doit
>
> *a*) donner de préférence ou d'avantage indu ou déraisonnable à un particulier ou à une compagnie, ni en recevoir, non plus que favoriser un genre quelconque de trafic à quelque égard que ce soit;
>
> *b*) par des retards déraisonnables ou de quelque autre manière que ce soit, traiter différemment, à l'avantage ou au détriment d'un particulier ou d'une compagnie, les marchandises de même nature qu'elle reçoit, charge sur ses wagons, expédie, décharge ou livre à destination.
>
> *c*) exposer un particulier, une compagnie ou un genre de trafic à subir un tort ou un désavantage indu ou déraisonnable à quelque égard que ce soit; ni
>
> *d*) distribuer ou répartir ses fourgons à marchandises de façon à établir une disparité injuste contre une localité ou contre une industrie, ou contre un transport commençant sur sa voie ferrée et à destination d'un point situé sur un autre chemin de fer au Canada avec lequel cette voie se raccorde.

La disposition qui semble réfuter l'argument du syndicat est l'alinéa c) qui renferme les mots suivants:

> Aucune compagnie ne doit exposer un particulier, une compagnie ou un genre de trafic à subir un tort ou un désavantage indu ou déraisonnable . . .

Je souligne les mots: "tort ou désavantage indu ou déraisonnable". On pourrait soutenir que si la compagnie a trois fois plus de commandes elle devrait obtenir trois fois plus de wagons. Peut-être cette situation est-elle déjà prévue par la loi sur les chemins de fer. Si je comprends bien, les chemins de fer vous ont dit que la loi sur les chemins de fer ne leur permet pas de tenir compte du fait qu'une compagnie a obtenu de la Commission du blé une commande plus forte qu'une autre compagnie.

Le TÉMOIN: Non. Aucun passage des lettres que nous avons reçues des chemins de fer n'indique qu'ils invoquent les dispositions de la loi sur les chemins de fer, mais ils invoquent plutôt la question du livre de réquisition des wagons. Selon la façon dont ils interprètent la loi, chaque compagnie a le droit d'inscrire le même nombre de commandes dans le livre de réquisition des wagons et, par conséquent, toutes les compagnies ont droit au même nombre de wagons. C'est là l'attitude qu'ils ont toujours adoptée. Cependant, ils ne l'ont pas appliquée uniformément partout, mais seulement à certains endroits. Je pense que les chemins de fer sont dans une situation très embarrassante. Ils se sont exprimés très franchement. Je pense qu'ils sont enchantés de s'en tenir à des ententes mutuelles entre les compagnies ou de se conformer à un ordre ou une proposition émanant directement de la Commission du blé ou du régisseur des transports. Mais lorsqu'il n'existe aucune entente mutuelle, ils s'en tiennent au livre de réquisition des wagons et supposent que l'article qui s'y rapporte prévoit la répartition égale des wagons.

M. TUCKER: Croyez-vous que la Commission des transports puisse indiquer aux compagnies de chemins de fer qu'elles peuvent tenir compte des commandes d'expédition attribuées à un endroit donné aux diverses compagnies en leur répartissant les wagons? Cette façon de procéder aurait-elle un mauvais effet? Si le régisseur des transports décidait d'agir ainsi cela exigerait-il une surveillance étroite?

Le TÉMOIN: On pourrait procéder de cette façon dans certains cas. Je sais qu'à certains endroits nous avons un plus grand nombre de commandes que les compagnies rivales, mais nous obtenons le même nombre de wagons jusqu'à ce que ces compagnies aient épuisé leurs commandes à cet endroit.

M. TUCKER: Croyez-vous que si les chemins de fer pouvaient recourir à une disposition de ce genre, ils s'efforceraient d'en tenir loyalement compte?

Le TÉMOIN: Je pense que l'expéditeur s'efforcerait de l'appliquer. Mais n'allez pas croire que le personnel des trains se conforme toujours aux ordres de l'expéditeur.

M. Castleden:

D. N'est-ce pas parce que le personnel du train ne s'en tient pas aux ordres de l'expéditeur?—R. Je n'aurais peut-être pas dû m'exprimer tout à fait de cette façon. Vous savez tous qu'ils ne s'en tiennent pas toujours aux règles. Lorsqu'un employé ne se conforme pas toujours à vos ordres, vous ne le renvoyez pas nécessairement.

D. Il s'agit d'une question qui met en jeu les droits des cultivateurs et ceux des compagnies intéressées. Cela n'entraînerait-il pas des distinctions injustes qu'on est censé éviter dans l'application de la loi sur les chemins de fer?—R. En toute justice envers les employés des chemins de fer, je dois dire que je ne crois pas que la chose se pratique couramment. On agit ainsi à certains endroits, mais d'une façon générale, je pense qu'on s'en tient aux règles. Afin de vous démontrer l'absurdité de la situation, je vous signale que l'an dernier, à un endroit, qui se trouvait sur la voie du Pacifique-Canadien, il y avait deux élévateurs, dont un nous appartient; on avait commandé cinq wagons pour tenir compte des commandes d'expédition. L'agent des chemins de fer a attribué deux wagons à chaque compagnie et il a envoyé l'autre ailleurs parce qu'il ne pouvait pas couper un wagon en deux. Voilà un exemple de la situation difficile dans laquelle un agent des chemins de fer peut être placé. Je soutiens que les chemins de fer se trouvent dans une situation injuste et désavantageuse à cause de la confusion qui résulte du livre de réquisition des wagons. Je ne critique pas les chemins de fer ni la Commission, mais le texte confus de la loi qui est inefficace et inapplicable dans les conditions actuelles.

D. Je pense que nous le comprenons.

M. Studer:

D. Si j'ai bien compris, M. Parker a dit que lorsque les compagnies intéressées en étaient venues à une entente aux points où le livre de réquisition des wagons est en vigueur, la situation est assez satisfaisante, mais ailleurs, où on n'a pas conclu d'entente, les chemins de fer attribuent un wagon à chaque élévateur?—R. Ce n'est pas tout à fait exact. J'ai dit que lorsqu'il existe une entente mutuelle, la situation est satisfaisante; les chemins de fer s'en tiennent à l'entente.

D. Qu'entendez-vous par entente mutuelle?—R. Les compagnies à un endroit donné s'entendent sur la répartition qu'elles estiment équitable.

D. A combien d'endroits y a-t-il des ententes de cette nature?—R. Je n'en connais pas au Manitoba en ce moment. Il y en avait quelques-uns il y a deux ans, mais ces ententes n'existent plus. Depuis que les chemins de fer ont fait savoir la façon dont ils interprétaient la loi, savoir qu'ils doivent s'en tenir à l'esprit du livre de réquisition des wagons, même lorsque ce livre n'est utilisé, les compagnies ne se sont pas montrées disposées à conclure des ententes mutuelles.

D. Par conséquent, d'une façon générale, en dépit des témoignages apportés hier au sujet de la déclaration du syndicat du blé de la Saskatchewan ou des autres syndicats, vous diriez que le cultivateur se trouve exactement dans la même situation qu'auparavent? Selon les témoignages fournis hier, il semblerait que dans certaines circonstances ce n'est pas tout à fait exact. Vous dites que c'est bien cela, un wagon par élévateur?—R. Non, s'il vous plaît. Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. J'ai consigné au compte rendu la lettre du vice-président de la division de l'Ouest du Pacifique-Canadien, dans laquelle il exprime une opinion que confirme ensuite le président actuel en disant: "Lorsqu'un livre de réquisition des wagons n'est pas utilisé à un endroit et lorsqu'il n'existe pas d'entente mutuelle entre les compagnies à cet endroit, nous avons comme ligne de conduite de répartir les wagons également." J'ai alors ajouté que le chemin de fer ne s'en tient pas à cette ligne de conduite et que bon nombre de ses agents sont passablement libres à ce sujet. Mais à certains endroits où une forte pression a été exercée, ils nous ont avoué très franchement qu'on leur avait ordonné d'agir ainsi. Je ne dirais pas qu'ils le font tous.

D. Vous êtes d'avis que lorsque dans la pratique les chemins de fer livrent un wagon par élévateur à un endroit donné, cette façon de procéder est injuste à moins que chaque élévateur n'ait la même capacité?—R. Oui.

D. Je ne vois pas comment on pourrait s'empêcher de les accuser de traitement injuste si un élévateur a une capacité de 35 p. 100 et un autre de 50,000 boisseaux et un troisième, qui compte des annexes, a une capacité de 80,000 boisseaux. Dans les circonstances comment n'y aurait-il pas disparité de traitement? Pourquoi ne répartirait-on pas les wagons selon l'espace disponible dans les élévateurs? Ainsi, celui qui aurait le plus d'espace serait celui qui a dépensé le plus d'argent à cet endroit et son droit à expédier le grain primerait celui des autres. Cela mettrait au moins fin au régime injuste de la répartition à raison d'un wagon par élévateur, sans tenir compte de la grandeur ou de la capacité de l'élévateur. Lorsqu'une compagnie augmente sa capacité d'entreposage à un endroit, c'est qu'elle croit que certains producteurs aimeraient lui livrer leur grain. Cela donne une idée des sentiments des gens de l'endroit. Si on pouvait fournir deux wagons à un élévateur qui dispose d'un entrepôt pouvant recevoir 70,000 boisseaux et un wagon à un autre élévateur au même endroit qui ne peut entreposer que 35,000 boisseaux, cela mettrait fin au traitement injuste à cet endroit.—R. Je ne partage pas votre opinion. Je soutiens que la capacité d'entreposage ne devrait aucunement influer sur la répartition des wagons. Le point fondamental consiste à déterminer dans quelle mesure on peut se conformer aux désirs des cultivateurs qui sont ceux qui acquittent les frais de transport. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui soutiennent que nous devrions recevoir deux fois plus de wagons parce que nous avons deux fois plus d'espace. Revenons à Souris. Le pourcentage est tombé à 40 p. 100 l'an dernier.

D'autres ont plus d'espace que nous. C'est ainsi que les chemins de fer ont réparti les wagons. Nous ne pouvions expédier des wagons à cet endroit lorsque la Commission du blé refusait de les autoriser. Les directeurs de la localité sont allés voir les administrateurs du Pacifique-Canadien à Winnipeg l'hiver dernier. La discussion a été très amicale, mais les chemins de fer ont répondu qu'ils regrettaient de ne pouvoir agir autrement car ils étaient liés par l'article relatif au livre de réquisition des wagons. Il y a trois semaines, ils ont délaré: "Entamez des pourparlers avec une des autres compagnies et tâchez de vous en porter acquéreurs; sinon, nous vous demanderons de construire un nouvel élévateur d'environ $60,000." Pourquoi une compagnie construirait-elle un nouvel élévateur de $60,000 lorsqu'elle n'en a pas besoin? L'espace dans un élévateur dont la capacité dépasse 35,000 ou 40,000 boisseaux ne sert pas. La seule raison pour laquelle une compagnie construirait un élévateur plus grand serait de permettre aux cultivateurs de livrer plus de céréales et toucher plus d'argent. Nous n'avions qu'un but en agrandissant l'espace et nous n'y aurions pas songé si les cultivateurs pouvaient entreposer leurs céréales sur leur ferme et toucher l'argent qui leur revient.

Revenons aux principes fondamentaux. Le seul point qui puisse être discuté est la question de savoir dans quelle mesure nous reconnaissons les désirs du cultivateur. Je pense qu'il devrait certes y avoir moyen de résoudre le problème.

D. Nous avons établi la Commission du blé qui est un organisme par l'entremise duquel les cultivateurs vendent leurs céréales. Nous nous en tenons à la ligne de conduite initiale, qui est de permettre au cultivateur de vendre son grain à la compagnie d'élévateur de son choix en ayant recours à un organisme de manutention de son choix. Il semble y avoir conflit entre les deux méthodes, car une peut susciter des difficultés à l'autre. Nous sommes appelés, je pense, à notre titre de membres du Parlement, non seulement à assurer au cultivateur un organisme de vente de son choix par l'entremise de la Commission du blé, mais aussi à lui assurer le recours aux services de manutention de son choix par l'entermédiaire de son élévateur local. S'il y a conflit entre les deux ou si un organisme entrave l'activité de l'autre, que pouvons-nous faire en notre qualité de membres du Parlement? Si je devais faire un choix, j'opterais pour assurer au cultivateur le recours à l'organisme de vente de son choix, même s'il est par ce fait incapable de favoriser l'organisme auquel il voudrait confier la manutention de son grain. Je pense que ce serait la garantie essentielle que je voudrais lui donner, peu importe le moyen qu'on pourrait chercher pour lui permettre de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.

Je ne vois pas pourquoi nous ne demanderions pas au cultivateur, par l'entremise de son organisme de manutention et de son avocat, de nous faire une proposition raisonnable sur laquelle nous pourrions nous prononcer. Jusqu'ici on ne nous a adressé aucune proposition qui n'entre pas en conflit avec la Loi sur les grains du Canada ou avec la situation au point local de livraison, où il aura encore plus de difficulté qu'en ce moment à livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. Pourquoi nous demande-t-on d'élaborer ce régime pour lui, étant donné qu'il peut en confier la tâche à ses propres organismes? Je pense que nous ne serious pas trop exigeants de demander aux groupements de cultivateurs de l'Ouest canadien et à leurs organismes de manutention, de nous exposer un plan pratique. Ils devraient prendre la décision eux-mêmes et s'assurer que leur proposition est pratique avant de nous demander d'en faire une mesure législative. Nous avons consacré beaucoup de temps à cette question ici au cours des deux dernières années. Comme je l'ai signalé l'autre jour, si ces organismes agricoles ont des avocats compétents, ils devraient leur demander de présenter une proposition sur laquelle tous s'entendront et à l'égard de laquelle ils accepteront la responsabilité devant le Comité de l'agriculture, si la proposition est transformée en mesure législative. Si le plan n'est pas pratique et entraîne plus de confusion qu'en ce moment, nous serons à blâmer. Je propose aussi que ces organismes agricoles choisissent avec soin les gens qu'ils amèneront témoigner devant ce Comité de la Chambre des communes, s'ils décident de le faire.

M. Pommer:

D. Sauf erreur, M. Parker a dit que le livre de réquisition des wagons était utilisé à cinq endroits au Manitoba en ce moment. C'est cinq sur combien d'endroits au Manitoba?—R. 5 sur 211 en ce qui nous concerne. Nous utilisons le livre à 5 endroits sur 211. Mais à 74 endroits nous n'avons pas de concurrence; pour ce qui est des autres points, à 5 endroits la succursale locale tente d'utiliser le livre de réquisition des wagons, mais nous n'approuvons pas nécessairement. Nous doutons fort que ce soit légal. Je signale en passant qu'un de ces points est Souris.

D. Aux autres endroits, les producteurs ne semblent pas jouir de la protection que prévoient les articles de la loi sur les grains du Canada qui ont trait au livre de réquisition des wagons. Dans les quelques plaintes que j'ai reçues on a soulevé cette objection; je ne savais pas au juste à combien d'endroits le livre était en vigueur. Je me demande si M. Parker estime que le syndicat du Manitoba reçoit une part équitable des wagons distribués par la Commission du blé?—R. C'est la grande question. Si je réponds "oui", la Commission du blé croira que je suis satisfait et si je dis "non" elle trouvera que je critique trop. Tout ce que je puis dire c'est que jusqu'au 18 mai cette année le pourcentage des wagons que nous avons reçus était inférieur à celui de la même date l'an dernier.

D. Vous avez indiqué, je pense, la méthode utilisée pour la distribution de votre part des wagons. A votre avis, cette répartition est-elle équitable? Certains élévateurs de syndicat de ma région sont d'avis qu'ils n'ont pas eu assez de wagons. Est-ce la Commission du blé qui en est responsable ou est-ce le syndicat qui ne fait pas une répartition équitable, selon l'opinion de certains membres du syndicat?—R. Il y en aura toujours qui seront de cet avis, selon le genre de céréales qu'ils ont. Ils ne sont pas au courant de l'ensemble de la situation. Nous reconnaissons que la Commission commande le genre de céréales dont elles a besoin; nous ne pouvons donc expédier d'autres espèces de grain. Il est évident que si un élévateur n'a pas la classe de céréales dont on a besoin, il n'obtiendra pas de wagons. Il est très difficile de faire comprendre cela à tous les cultivateurs. Je comprends qu'ils puissent protester, mais il existe un motif raisonnable d'agir de cette façon. Je ne critique personne en ce qui concerne la répartition des wagons aux points divisionnaires ou locaux; je signale tout simplement que certains de nos membres estiment qu'ils devraient recevoir plus de wagons à leur propre élévateur, car ils savent que si on leur en fournissait l'occasion, ils pourraient y livrer plus de céréales.

Monsieur Studer, je ne sais si vous me posez une question.

M. STUDER: Je vous exposais tout simplement mon opinion sur la question.

Le TÉMOIN: Nous n'avons demandé à personne, sauf au ministre, de soumettre une mesure législative.

Le très hon. M. HOWE: Vous m'avez demandé d'insérer certains principes.

Le TÉMOIN: Nous avons tellement confiance en vous et dans le ministère de la Justice que nous avons cru que vous pourriez rédiger une bien meilleure loi que nous ne saurions le faire. Mais j'ai assumé une certaine responsabilité au Syndicat du Manitoba parce que nous avons reçu de très fortes protestations de certaines associations, bien que peut-être moins fortes que dans d'autres provinces. Cependant, à certains endroits,—j'en ai nommé un ou deux,—les gens estimaient qu'on les traitait injustement. Nous leur avons dit de faire une enquête à ces endroits, mais j'ai posé comme condition qu'aucun employé ne devait participer à l'enquête; nous avons bien averti nos employés à l'extérieur de ne pas s'en occuper. Afin de nous convaincre qu'il existait beaucoup de mécontentement à certains endroits, nous avons demandé à ces associations de faire une enquête auprès de leurs membres, des gens qui livraient à leur élévateur quand ils en avaient la chance. La lettre suivante est adressée à l'agent de la gare à l'endroit d'expédition. On y mentionne l'élévateur.

Gare .....

Date .....

A l'agent de la gare,

Chemin de fer ..... -Canadien

..... Manitoba.

Monsieur,

Veuillez prendre note que je suis membre de l'Association coopérative d'élévateur de ..... et que je désire livrer mon grain à l'élévateur de l'Association.

Je demande donc par les présentes que jusqu'à nouvel ordre tout wagon fourni à l ..... pour l'expédition du grain que je livrerai soit placé à l'élévateur du syndicat.

Mon permis de la Commission du blé pour 1954-55 porte le numéro .....; en 1954-1955, j'ai cultivé ..... acres.

signature .....

.....

.....

Témoin .....

Nous avons agi de cette façon à huit endroits situés sur la voie du Pacifique-Canadien et à huit endroits situés sur la voie du National-Canadien où il y avait de la concurrence. Dans tous les cas la proportion des superficies ensemencées était beaucoup plus grande que le volume des céréales dont nous obtenions livraison. Je ne saurais dire à quel point on fait pression sur les gens qui font l'objet de ces pétitions. Cependant, nous avons dit aux cultivateurs d'agir par eux-mêmes. Le nombre d'acres ne détermine pas le volume des céréales qui peuvent être expédiées. Nous leur signalons la chose en ce qui concerne le nombre d'acres ensemencées, que le cultivateur utilise sa production comme provende ou pour l'expédition. Ce n'est qu'un guide, mais en moyenne ce n'est peut-être pas trop mal. Nous connaissons le nombre global d'acres inscrits dans les livrets de permis à un endroit donné. Nous avons cru que la chose aiderait les chemins de fer; c'est alors qu'a commencé la controverse avec le Pacifique-Canadien et le National-Canadien.

Nous estimons que cela donne une bonne idée des désirs du cultivateur. Je concède que nous modifierions ces pourcentages afin d'en arriver à une solution pratique.

Hier, au haut de la page six, M. Brownlee a dit:

> Depuis la création de la Commission du blé et l'adoption du livret de permis, le producteur a signifié son choix en désignant l'élévateur où il demande son livret de permis. En temps normal, c'est la façon la plus facile et la plus commode possible d'exercer son droit. Le cultivateur sait où il veut livrer son grain; il s'adresse tout simplement à cet élévateur pour obtenir son livret de permis.

Je reconnais, comme le président de la *United Grain Growers*, que la Commission du blé est l'autorité suprême en vertu de la loi actuelle. Je m'unirai volontiers à M. Brownlee pour demander à la Commission du blé d'étendre l'application de ce principe aux points d'expédition. D'une façon générale, je pense que M. Brownlee a raison de dire que le producteur a indiqué son choix lorsqu'il est allé cherché son livret de permis.

M. McCullough:

D. Monsieur Parker, nous pouvons dire, je crois, que vous fondez votre argument en vue d'une modification de la répartition des wagons surtout sur le droit qu'a le cultivateur de livrer son grain à l'élévateur de son choix. Pour ce qui est de l'exploitation de votre compagnie, dans quelle mesure avez-vous réussi financièrement dans le domaine des coopératives de cultivateurs au Manitoba, savoir le syndicat du Manitoba, et dans la construction d'un réseau d'élévateurs appartenant aux cultivateurs? Dans quelle mesure avez-vous pu remettre aux cultivateurs sous forme de ristournes une partie des bénéfices réalisés par votre réseau d'élévateurs à l'égard des céréales qu'ils vous ont livrées? J'ai une autre question. Du point de vue du producteur, pourriez-vous nous indiquer quelle différence il y a entre l'exploitation de votre compagnie sous forme de coopérative et la *United Grain Growers*?—R. D'abord, au sujet de nos succès financiers. Je vous ai dit que le coût réel de nos installations au 31 juillet s'établissait à environ $12,000,000 en chiffres ronds. La seule dette impayée de la compagnie à l'égard du capital est, en chiffres ronds, une somme de $1,900,000 qui a trait à des obligations non garanties que détiennent et possèdent les cultivateurs eux-mêmes; elles ne peuvent être rappelées, mais nous créons une caisse d'amortissement de $125,000 par année. Quel a été le chiffre des ristournes? En chiffres ronds, il s'établit à environ 18 millions de dollars, somme qui a été versée en espèces à la fin de décembre 1954.

D. Auriez-vous l'obligeance de consigner au compte rendu les sommes que votre compagnie a versées chaque année sous forme de ristourne?—R. Oui.

D. Avez-vous des chiffres comparables ou des dividendes versés aux producteurs par les élévateurs de compagnie ou par la *United Grain Growers*?—R. Non. Voulez-vous que je consigne nos chiffres au compte rendu?

D. Oui.—R. Je vais vous les indiquer par année. Il s'agit des sommes versées en espèces.

Campagne agricole	*Somme versée en espèces*
1953-1954	$1,534,926
1952-1953	1,795,075
1951-1952	2,110,152
1950-1951	1,200,613
1949-1950	1,487,417
1948-1949	1,165,581
1947-1948	1,450,641
1946-1947	3,475,896
1945-1946	455,710
1944-1945	819,061
1943-1944	516,702
1942-1943	492,126
1941-1942	256,722
1940-1941	79,799
1939-1940	201,182
1927-1939 incl.	867,969
	$17,909,572

Dans votre autre question, vous demandez quelle différence il y a entre notre organisme et la *United Grain Growers*. Au Manitoba, notre organisme comprend 211 associations locales constituées en corporation en vertu des lois manitobaines.

Ces associations sont fédérées volontairement pour les fins de la comptabilité et de l'administration, ainsi que pour l'exploitation des élévateurs de tête de ligne. Nous nous occupons de la comptabilité pour chaque unité. Le succès de chaque unité dépend de la clientèle, ainsi que de la surveillance qu'exerce le conseil local et la façon dont la société est administrée. Bien que nous versions des ristournes d'un million et demi de dollars, une association pourra toucher jusqu'à 4 ou 5 cents par boisseau tandis qu'une autre ne recevra qu'un quart de cent ou rien du tout. Parfois, certaines associations ont accusé un déficit au cours de certaines années. Nos dividendes se fondent sur le rendement de chaque association locale tandis que les autres syndicats ou la *United Grain Growers* versent les mêmes dividendes à tous leurs membres.

M. GOUR: Il y a 10 ans que je siège à la Chambre; j'ai assisté à 14 sessions et j'ai vu des gens habiles chercher à accroître leur affaires. Mais la politique entre en jeu. On parle de permettre aux cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix; on blâme le gouvernement parce que les cultivateurs ne peuvent livrer leur grain où ils veulent. Je ne vois pas pourquoi on nous enverrait un avocat, car nous sommes des gens intelligents. Mais chaque groupe d'élévateurs veut accroître ses affaires. Si nous avons recours aux avocats, chacun amènera le sien pour défendre sa cause et nous siègerons ici pendant trois ans.

M. Dinsdale:

D. Monsieur le président, je m'intéresse à ces enquêtes locales aux points d'échantillonnage. A-t-on tenté de répartir les wagons en se fondant sur les résultats de ces enquêtes? Les syndicats l'ont-ils fait ou ont-ils soumis les résultats des enquêtes aux chemins de fer? —R. Un effort a été fait par le conseil local; on a tenté d'établir des contacts personnels ou d'envoyer le questionnaire de l'enquête par courrier recommandé; dans un cas nous avons dû recourir au courrier recommandé afin d'obtenir une réponse. La lettre a été adressée à l'agent local des chemins de fer qui l'a envoyée au bureau principal à Winnipeg, qui l'a réexpédiée à Montréal. L'association locale s'est efforcée de convaincre l'agent des chemins de fer d'agir de cette façon. Cela n'a eu aucun succès.

D. Les renseignements que j'obtiens des provinces des Prairies ne sont que ouï-dire, mais on m'a dit que dans certains cas ce fut un succès.—R. Je pense que les agents des chemins de fer qui vivent dans ces localités étaient bien au courant des sentiments des gens, même avant d'en avoir la preuve sous les yeux. Bon nombre d'agents des chemins de fer sont disposés à reconnaître les désirs des cultivateurs. Si on les laisse libres d'agir comme ils l'entendent, habituellement ils s'efforcent de plaire aux cultivateurs. Mais si les groupes rivaux exercent une certaine pression, ces pauvres gens ne savent où donner de la tête. Si l'agent demande une décision, on lui fait part de la ligne de conduite établie que je vous ai exposée ce matin. Je répète que ce n'est qu'à certains endroits qu'on s'en est tenu au principe d'un wagon par élévateur, ce qui prouve mon assertion, savoir que les chemins de fer peuvent agir comme ils l'entendent assez souvent. Il est vrai qu'à certains endroits nous obtenons 60 ou 70 p. 100 des wagons tandis qu'à d'autres endroits, les wagons sont répartis à raison d'un par élévateur.

D. Peu importe le mode de répartition, les diverses compagnies s'efforcent-elles d'effectuer une répartition équitable des wagons? D'après ce que vous avez dit, j'ai conclu que ce n'est pas ce qui se passe au Manitoba.—R. Tout ce que j'ai dit ce matin, c'est qu'en vertu du régime actuel de répartition des commandes d'expédition, rien n'indique que la Commission du blé favorise le syndicat du blé du Manitoba plus que l'an dernier ou l'année précédente. Je suppose qu'elle estime que nos affaires sont assez prospères. Je ne saurais dire sur quelle formule elle se fonde. Le 18 mai, la proportion des wagons que nous avons obtenus était inférieure au pourcentage des livraisons au cours de la même période.

D. Vous ne tentez pas d'attribuer les wagons à divers endroits?—R. Oui, nous le faisons toujours. Si j'étais sous serment, je devrais vous dire, monsieur Dinsdale, que l'élément humain entre en jeu ici et que le surintendant divisionnaire, qui s'occupe de la répartition des wagons, est porté à servir d'abord les endroits où il y a concurrence. La chose ne lui plaît pas et il est embarrassé.

D. Approfondissons un peu plus le problème à Souris.—R. Oui, c'est votre point.

D. Oui. Hier, on a dit que le pourcentage élévé des manutentions pourrait diminuer à cause des énormes quantités de céréales disponibles bien que dans l'ensemble les manutentions peuvent avoir augmenté. Avez-vous des chiffres indiquant la quantité de grain manutentionnée à Souris plutôt que le pourcentage des manutentions?—R. J'avais le chiffre relatif à la quantité globale à un point d'expedition, mais je l'ai donné à quelqu'un et je ne l'ai plus ici.

D. Il y a eu beaucoup d'agitation dans ma région, à des endroits comme Killarney, Boissevain, Deloraine et Souris, au sujet de la répartition des wagons sur une base géographique. Y a-t-il une raison pour laquelle ces endroits sont atteints plus que d'autres régions de la province?—R. Non, mais la chose les préoccupe davantage. M. Milner reconnaîtra, je pense, que ces endroits sur les voies du Pacifique-Canadien ont beaucoup plus de grain à expédier que ceux qui se trouvent sur les voies du National-Canadien dans le Sud du Manitoba.

D. On a aussi dit qu'il s'agissait d'une situation d'urgence qui résulte d'une forte congestion. Au Manitoba, la congestion n'a certes pas été aussi grande qu'en Saskatchewan, mais la difficulté est à peu près semblable. Croyez-vous que le problème de la congestion, surtout au Manitoba, ne soit que temporaire, ou bien résulte-t-il de la technique du moissonnage et le reste?—R. Les deux à la fois, monsieur Dinsdale. Je pense que l'an dernier j'ai dit que je croyais que le problème serait temporaire. Si nous savions qu'il ne subsisterait qu'un certain temps, il n'y aurait aucune raison de prendre des dispositions. Mais je ne suis pas aussi optimiste au sujet de l'ensemble de la situation relative au blé que M. Wesson a semblé l'être; je pense que la congestion subsistera pour un certain temps. Je ne suis cependant pas du tout pessimiste en ce qui concerne les perspectives de la récolte cette année; je le suis peut-être pour ce qui est de la qualité, mais certes pas au sujet de la quantité. La congestion durera plus longtemps que je ne le croyais l'an dernier. Les méthodes actuelles de moissonnage, de manutention ainsi que l'usage des moissonneuses-batteuses et l'aménagement de bonnes routes ont grandement modifié la situation. Il y aura toujours de la congestion pendant une période plus ou moins longue à l'automne. Il y aura toujours congestions à cette époque-là.

D. Peut-être faudrait-il modifier fondamentalement notre raisonnement?—R. Dans les conditions actuelles, l'article relatif au livre de réquisition des wagons ne peut être appliqué dans sa forme présente. Le texte même de l'article ne peut être appliqué. Cela n'a rien à voir à la Commission du blé.

Le très hon. M. Howe:

D. Je suppose que vous aimeriez que nous revisions notre loi?—R. J'aimerais que vous revisiez cet article, afin d'élucider le sens de cet article relatif au livre de réquisition des wagons, qui semble être la pierre d'achoppement pour tous. Les chemins de fer devraient comprendre qu'ils ne sont pas tenus de livrer un nombre égal de wagons.

D. Selon certains juristes, ils n'y sont pas tenus.—R. Alors il faudrait le leur dire car ils se croient obligés de le faire.

D. On leur a dit qu'ils n'y sont pas tenus. Vous avez dit que vous voudriez surtout que le cultivateur puisse livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. Ce qu'il veut avant tout c'est de livrer son grain et d'en obtenir le paiement. Il doit le livrer d'une façon qui nous permettra d'obtenir le prix le plus élevé possible.

Si nous adoptions une nouvelle façon de procéder elle devrait être meilleure que la méthode actuelle et les commerçants en général devraient l'accepter. Jusqu'ici un seul bill nous a été soumis, et c'est celui de M. Argue. J'ai eu bien du mal à signaler les faiblesses de ce bill. Ne pourrait-on pas nous soumettre un autre bill que nous examinerions? Nous ne pouvons le rédiger. Il faudrait qu'il soit applicable. En d'autres termes, le bill doit renfermer des restrictions et il doit y avoir des règlements nous permettant de punir ceux qui enfreindront les dispositions de cette mesure. Une mesure législative qu'on ne peut faire respecter n'est pas bonne. Nous ne pouvons rédiger ce bill; aucun membre de mon ministère ne peut le rédiger. Il y a peut-être quelqu'un qui puisse le faire, mais si personne n'en est capable, inutile d'en parler. Qu'on nous présente un bill. Le Comité décide dans sa sagesse que nous devrions prendre certaines dispositions, mais nous ne pouvons le faire. On a fourni ici même tous les renseignements nécessaires, des gens ont étudié la question mais pas un spécialiste ne peut nous dire: Voici le genre de bill qu'on pourrait rédiger pour atteindre le but envisagé, un bill qui pourrait être mis en vigueur. Connaissez-vous quelqu'un qui soit en mesure de rédiger ce bill?—R. Vous nous demandez de rédiger un bill que le gouvernement pourrait accepter?

D. Donnez-nous un bill; examinons un bill ici.—R. Je dois dire que toute modification de la loi devrait porter sur cet article en particulier qui a trait au livre de réquisition des wagons. Nous ne pouvons accepter l'opinion que toute autre méthode proposée dans une nouvelle mesure législative pourrait être complémentaire à l'article relatif au livre de réquisition des wagons dans sa forme actuelle. Ce que propose M. Wesson et ce que renferme le livre de réquisition des wagons ne peut fonctionner. Je soutiens que c'est cet article qui est, dans une large mesure, la pierre d'achoppement, car les chemins de fer s'en sont fortement tenus à cette disposition. Je ne suis pas avocat.

M. MANG: Engagez-en un.

Le TÉMOIN: Très bien. Je suis parfaitement disposé à rédiger une mesure et à vous la soumettre. Cependant, je pense que nous devons reconnaître que c'est la forme actuelle de l'article relatif au livre de réquisition des wagons qu'il faudra modifier. Ce que nous proposerons n'entravera aucunement l'activité de la Commission du blé. Elle doit livrer le genre de céréales qu'on demande; les propositions que nous formulerons ne nuiront pas aux livraisons des cultivateurs ni à celles de la Commission du blé.

M. WESELAK: On a dit au Comité que le livre de réquisition des wagons constitue la solution. Vous avez signalé que le livre de réquisition des wagons n'est utilisé qu'à cinq endroits. Pourriez-vous me dire pourquoi on ne s'en sert pas?

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, ne parlez pas si vite et élevez un peu la voix.

Le TÉMOIN: M. Weselak a dit que le livre de réquisition des wagons n'est utilisé qu'à cinq endroits au Manitoba en ce moment. Il s'agit d'endroits où le syndicat du Manitoba a des élévateurs. On s'en sert peut-être ailleurs. Il a demandé pourquoi on ne l'utilisait pas à un plus grand nombre d'endroits. En 1946 ou 1947,—j'oublie l'année,—il était en vigueur à 40 ou 50 points. Je me souviens que j'ai prononcé des discours enflammés affirmant que le livre de réquisition des wagons accordait tous les droits nécessaires au cultivateur, à la condition qu'il veuille bien s'en servir. Et j'étais sincère. Mais je dis maintenant que dans les conditions actuelles, son utilisation n'est pas pratique. L'expérience nous a démontré que ce n'est pas la solution au problème; nous l'avons donc abandonné, monsieur Weselak. Mais si une société locale ou un cultivateur désire l'utiliser, nous ne nous y opposons pas. Ils sont libres d'en faire l'essai. Cependant, c'est la raison pour laquelle on l'a officiellement abandonné. Il n'est pas pratique dans les conditions actuelles. Voyez-vous, en vertu des règlements, le cultivateur doit livrer sa wagonnée ou sa part de céréales avant de les vendre à l'élévateur. Il ne peut vendre une certaine

quantité aujourd'hui, une autre demain et ainsi de suite. S'il faut que six cultivateurs livrent leur grain pour constituer une wagonnée en vertu de contingent actuel et si chacun peut en livrer une wagonnée, il faudrait que chaque cultivateur inscrive son nom six fois dans le livre. C'est très ennuyeux. Je suis d'avis que dans bien des cas on passe outre aux dispositions générales de la loi. Lorsque la chose se pratique sur une trop grande échelle on n'a plus confiance dans la loi.

M. Weselak:

D. Mais on peut encore se servir du livre de réquisition des wagons?—R. Oh, oui.

D. En réponse aux remarques de M Studer, vous avez dit qu'il ne serait pas équitable de se fonder sur l'espace disponible pour effectuer la répartition des wagons. Croyez-vous qu'un régime de répartition aux divers endroits pourrait se fonder sur une vérification périodique des livraisons de certaines catégories de céréales à chaque élévateur au point en question, sur une base hebdomadaire, mensuelle ou autre?—R. Oui, mais qui effectuerait cette vérification périodique? C'est très embarrassant. Je ne le crois pas.

D. J'ai une autre brève question. M. Wesson a déclaré plus tôt que les frais de détournement ne coûtent rien aux cultivateurs, mais j'ai constaté que tout l'argent était versé au syndicat de la Saskatchewan. Avez-vous des remarques à faire sur ce point?

Le PRÉSIDENT: Aucun commentaire.

Le TÉMOIN: Voulez-vous répéter votre question?

M. Weselak:

D. Êtes-vous de son avis? Il a invoqué cet argument pour défendre d'une certaine manière les frais de détournement. Êtes-vous de son avis?—R. Les frais de détournement à Vancouver, Prince-Rupert, aux meuneries, aux terminus de l'intérieur à la tête des lacs n'ont rien coûté au cultivateur. Tout dépend de la façon dont on interprète les remarques de M. Wesson à propos de Churchill, car c'est la Commission du blé qui acquitte les frais de détournement à cet endroit; il n'y a aucun doute que, dans cette mesure, le paiement final s'en trouve réduit. M. Wesson a signalé que les frais d'entreposage à Churchill étaient tellement plus bas que ceux qui sont en vigueur ailleurs que l'ensemble des frais était encore inférieur aux frais d'entreposage ailleurs; d'après ce raisonnement, les frais ne sont aucunement à la charge du cultivateur.

Le PRÉSIDENT: Je me permets de demander aux membres de condenser leurs questions et peut-être les rationner un peu afin que nous puissons terminer.

M. TUCKER: Je voudrais poser une question.

Le PRÉSIDENT: J'ai deux noms sur ma liste. Voulez-vous suivre M. Howe? Nous disposerions ainsi de ces deux-là.

M. Castelden:

D. Je pense que je puis abréger mes questions. Monsieur Parker, vous avez dit que vous receviez des commandes d'expédition de la Commission du blé, et lorsqu'on envoyait des wagons, au lieu de les affecter à votre élévateur à cet endroit on les répartissait entre les élévateurs. Par exemple, si on envoyait quatre wagons et s'ils sont distribués entre les élévateurs, vous serait-il utile de savoir que l'obtention d'une commande d'expédition vous assurerait que la compagnie de chemins de fer recevrait l'ordre de placer les wagons à votre élévateur à cet endroit?—R. C'est ce qu'on fait, monsieur Castelden. Si nous obtenons une commande d'expédition et si l'attribution que nous en faisons est confirmée par la Commission du blé, les chemins de fer envoient finalement les wagons à cet endroit. Ce que je signalais c'est que d'autres compagnies au même endroit auront aussi des commandes si elles

ont le genre de céréales demandées. S'il y a deux compagnies à cet endroit et que les chemins de fer envoient quatre wagons, ils en attribueront deux au syndicat et deux à la compagnie rivale, d'une façon générale; cette répartition se poursuivra, comme l'a signalé M. Tucker, jusqu'à ce qu'une des deux compagnies n'ait plus de commandes à cet endroit. Si la société *Federal* obtenait la confirmation d'une commande de dix wagons et le syndicat de six wagons, les chemins de fer attribueraient le même nombre de wagons à chaque compagnie jusqu'à ce que nos commandes soient épuisées; la société *Federal* pourrait ensuite se rattraper. Je soutiens que la *Federal* devrait obtenir dès le début sa part proportionnelle du premier cycle. La première fois que les chemins de fer envoient des wagons à cet endroit, ils devraient en affecter plus à la *Federal* qu'au syndicat, car on crée ainsi de l'espace que pourront ensuite remplir les cultivateurs.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout?

M. Castleden:

D. Non. J'ai une autre question. Dans certains cas, y a-t-il eu de longs retards dans l'envoi de wagons après la confirmation de vos commandes d'expédition?—R. Oui.

D. Combien de temps s'est écoulé?—R. Parfois plusieurs mois, mais de nouveau cela dépend de la sorte de céréales. Tout dépend si on a un besoin urgent de la sorte de céréales que la Commission nous demande d'expédier. Nous pourrions avoir l'autorisation d'expédier de l'orge provenant de compartiments spéciaux qui a été acceptée par un malteur, mais cela ne signifie pas que nous obtiendrons un wagon la semaine prochaine. Nous ne l'aurons peut-être que dans deux ou trois mois. De fait, l'envoi de ces wagons est parfois retardé pendant assez longtemps parce que d'autres céréales jouissent de la priorité pour l'expédition.

D. Maintenant, au sujet de la concurrence. Je pense que cela résulte, dans une large mesure, de la congestion, mais est-ce que la répartition de ces commandes d'expédition et des wagons supprime à peu près toute concurrence sur le marché local? Pouvez-vous étendre votre activité ou toute concurrence disparaît-elle?—R. Comme vous le savez, c'est une arme à deux tranchants. La concurrence n'est pas entièrement supprimée, mais elle est modifiée dans une certaine mesure. Dans les conditions actuelles, nous avons effectivement accru le pourcentage de nos livraisons à certains points, souvent parce que nous avions construit des installations deux fois plus grandes que celles de nos concurrents. Dans d'autres cas, monsieur Castleden c'était parce que l'agent des chemins de fer se montrait plus sympathique aux désirs des gens de l'agglomération où il habite, car lorsque la compagnie de chemin de fer ne lui indique pas comment procéder, l'agent peut agir comme il l'entend.

D. L'agent local des chemins de fer peut influer sur le volume de vos affaires à un endroit donné?—R. Il le peut assurément, à moins que l'expéditeur en chef ou le vice-président à Winnipeg ne lui dise de modifier sa ligne de conduite.

M. Charlton:

D. Monsieur Parker, au sujet de vos deux questions sur lesquelles vous vouliez ce matin demander au ministère de la Justice de se prononcer et au sujet de la question à laquelle M. Howe a répondu qu'on avait signalé aux chemins de fer qu'ils jouissaient de certains pouvoirs discrétionnaires et qu'ils n'étaient pas tenus de livrer un nombre égal de wagons à chaque élévateur à un endroit donné, la réponse de M. Howe ne réfute-t-elle pas une de vos critiques, si les chemins de fer veulent bien accepter la décision que le gouvernement semble leur avoir communiquée?—R. Mais je vous signale que le Pacifique-Canadien ne semble pas en tenir compte, car cette lettre de M. Crump est datée du 18 mai, soit il y a environ une semaine. Peut-être n'est-il pas au courant de la décision dont M. Howe a parlé.

D. Mais si j'ai bien compris, M. Howe vous a dit qu'on a signalé la chose à plusieurs reprises aux chemins de fer, mais ils n'en tiennent pas beaucoup compte. Cependant, si on accordait ce pouvoir discrétionnaire aux chemins de fer et si les compagnies d'élévateurs n'avaient pas le droit d'inscrire votre nom dans le livre de réquisition des wagons, êtes-vous d'avis que cela vous aiderait?—R. Oui.

D. Alors je suppose qu'il faudrait régler immédiatement une de ces deux questions. D'abord les chemins de fer devraient se conformer aux ordres du gouvernement. Je suppose qu'on pourrait aussi remédier à l'autre difficulté, ce qui mettrait fin à une bonne partie des critiques que vous formulez en ce moment au sujet de l'article relatif au livre de réquisition des wagons, tel qu'il existe en ce moment.—R. A cela, je répondrais oui.

D. Alors il ne serait pas nécessaire de modifier cet article? Croyez-vous que cela aiderait suffisamment pour obvier au besoin de modifier cet article?—R. Oui, je suis porté à le croire.

D. Ce serait du moins un commencement.—R. Oui. Ce serait un remède provisoire, mais je crois qu'il serait très utile.

D. Voici mon autre question: Vous semblez avoir assez confiance en l'avenir, car vous construisez de nouveaux élévateurs. Pensez-vous que vous réalisez suffisamment de bénéfices pour vos producteurs pour motiver la construction de ces nouveaux élévateurs?—R. Oui.

D. Je ne veux pas m'étendre plus que nécessaire sur cette question des criblures de prevende, mais je voudrais vous demander un renseignement. Vous avez apparemment demandé vous-même qu'on modifie la teneur des criblures de provende de façon qu'elles renferment 35 p. 100 de blé broyé. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit ce matin, c'est vous qui avez proposé cela?—R. Non, nous ne l'avons pas proposé, mais nous l'avons entièrement approuvé.

D. Vous avez appuyé la proposition, mais ce n'est pas vous qui l'avez formulée? —R. Non. Je n'en savais rien avant de venir ici avant hier.

D. Ne croyez-vous pas que ce serait une bonne modification a apporter aux règlements?—R. Certainement. J'approuve sans réserve.

M. Tucker:

D. Monsieur Parker, je voudrais que vous commentiez ce qui suit: l'article 20 de la loi sur la Commission canadienne du blé prescrit ce qui suit:

> Nonobstant toute disposition de la Loi sur les grains du Canada, mais sous réserve des instructions, s'il en est, contenues dans tout arrêté du gouverneur en conseil, la Commission peut, par ordonnance,
>
> *k*) prévoir l'attribution de wagons de chemin de fer disponibles pour l'expédition du grain à un point de livraison, autres que des wagons placés en conformité d'un livre de réquisition de wagons, à tout élévateur, quai de chargement ou personne à ce point de livraison.

Selon la modification apportée l'an dernier à la Loi sur le ministère des Transports, le régisseur des transports a le droit de suspendre l'application du livre de réquisition des wagons dans la mesure qu'il estime nécessaire et il l'a fait afin de permettre à la Commission du blé de se prévaloir pleinement de ces dispositions. En d'autres termes, cet article accorde à la Commission du blé des pouvoirs complets et absolus pour répartir les wagons. J'avais l'impression qu'en ce qui concerne les commandes de la Commission du blé les wagons suivraient les commandes, mais on prétend que même si les commandes étaient réparties dans la proportion de deux à une dans une région, on répartissait les wagons à raison d'un par élévateur jusqu'à ce que la plus petite commande soit remplie.—R. C'est exact.

Il me semble que tout ce qui serait nécessaire serait que la Commission du blé ordonne, après avoir passé ses commandes, que les wagons soient répartis proportionnellement aux commandes qu'elle a données. La loi oblige les chemins de fer à se conformer aux ordres de la Commission du blé. La loi est suffisante à ce sujet. C'est la Commission du blé qui a l'autorité nécessaire, et c'est ainsi que les choses doivent être, car c'est elle qui vend le grain. Il y a une chose que je ne puis comprendre et sur laquelle vous pourrez peut-être faire quelques commentaires. En vertu de la loi, c'est la Commission du blé qui est autorisée à s'occuper de cette question, étant donné que c'est elle qui vend le grain; il est inutile de lui expédier du grain à moins qu'elle ne puisse le vendre. De fait, elle doit avoir ce pouvoir. Voici ce que je ne comprends pas: La Commission du blé a le pouvoir de remédier à cette situation. Elle nous dit qu'elle n'a reçu aucune plainte des syndicats et que, autant qu'elle sache, les syndicats sont satisfaits. Vous nous avez dit que vous êtes disposé à demander à la Commission du blé de prendre des mesures en vue de remédier à cette situation. Ce que je ne comprends pas c'est pourquoi vous ne vous êtes pas adressé il y a longtemps à la Commission du blé et pourquoi vous ne lui avez pas fait savoir que vous n'étiez pas satisfait. Pourquoi ne lui avez-vous pas demandé de faire quelque chose à ce sujet au lieu de vous adresser aux chemins de fer, comme vous l'indiquez dans cette brochure, ainsi qu'aux membres du parlement et au gouvernement? Pourquoi n'avez-vous pas fait des démarches auprès de la Commission du blé J'ai demandé à M. McIvor s'il avait reçu des plaintes des syndicats du blé et il m'a dit que non. En outre, on a entendu dire que les gens avaient entièrement confiance dans le travail de la Commission du blé. C'est ce que tout le monde a dit. Voici une chose qu'elle est autorisée à régler, mais il semble qu'elle ne l'ait pas fait. Ce que je ne puis comprendre et sur quoi je vous demande de formuler des commentaires c'est pourquoi vous ne vous êtes pas adressé à la Commission du blé. R. Je pense, monsieur Tucker, que la réponse est bien simple. Je sais fort bien que la Commission du blé a le pouvoir de répartir les wagons à un point d'expédition en particulier si elle veut le faire, mais personnellement je pense que cela place la Commission du blé dans une situation plutôt embarrassante à son titre d'organisme de vente. On peut immédiatement l'accuser de favoriser une compagnie au détriment d'une autre. Il ne faut pas oublier que la Commission du blé doit entretenir des relations très harmonieuses avec les élévateurs, car elle veut notre collaboration,—et en disant notre, j'inclus tout le monde. Je pense que les membres de la Commission du blé ont des responsabilités plus lourdes que n'importe quel groupe d'hommes au Canada. Vous êtes sans doute tous de cet avis.

D. Monsieur Parker, en ce qui concerne le traitement de faveur, ce n'est pas la même chose d'attribuer mettons deux fois plus de commandes au syndicat du blé de la Saskatchewan qu'à une autre compagnie et aller encore plus loin et dire: "En répartissant les wagons à un point quelconque d'expédition les chemins de fer devront tenir compte de l'importance relative des diverses commandes"?—R. Je reconnais qu'il n'y aurait là aucune distinction injuste.

D. Pourquoi n'a-t-on pas demandé à la Commission du blé de le faire?—R. La question que vous avez posée à M. McIvor avait trait, je suppose, au rapport de l'an dernier. Je me souviens d'avoir discuté la question avec la Commission du blé avant l'an dernier; sa réponse était donc tout à fait juste, mais elle ne tenait pas compte de l'élément temps.

D. Il me semble, monsieur Parker, que tout le monde reconnaît que la Commission du blé doit réglementer les commandes accordées aux diverses compagnies; les diverses compagnies elles-mêmes répartissent les commandes, mais la difficulté c'est que les chemins de fer n'ont pas eu tendance à tenir compte de l'importance relative des commandes à un point donné.—R. C'est exact.

D. Il suffirait maintenant que la Commission du blé ordonne aux chemins de fer de tenir compte de l'importance relative des commandes accordées aux divers

points d'expédition. Si la Commission du blé donne des ordres de ce genre, en vertu de cet article les chemins de fer doivent s'y conformer. On peut immédiatement formuler une plainte s'ils ne le font pas. Ce serait tout simplement une question de vérification de routine. Il me semble que la Commission du blé a tous les pouvoirs nécessaires à cette fin et c'est bien à elle que ces pouvoirs reviennent. Il s'agit tout simplement de pousser plus loin son droit de répartir les commandes de façon à s'assurer que les compagnies de chemins de fer en tiennent compte en attribuant les wagons.

Le PRÉSIDENT: Mais je crois qu'il y a une difficulté. Ce n'est pas la Commission du blé qui attribue les commandes aux divers points.

M. TUCKER: Non, mais elle adjuge les contrats aux diverses compagnies. Elle pourrait ensuite dire aux compagnies de chemins de fer: lorsque vous recevrez une requête de ces diverses compagnies à n'importe quel endroit, vous devrez, en répartissant les wagons, tenir compte du volume de commandes attribuées à chacune.

Le PRÉSIDENT: Je sais, mais vous n'arrivez pas ainsi aux divers points de livraison.

M. TUCKER: Oui et on donne aux chemins de fer les instructions qu'ils devraient recevoir et qu'ils désirent recevoir.

Le TÉMOIN: Je pense, monsieur Tucker, que c'est là une proposition pratique. On ne pourrait pas accuser la Commission du blé d'agir injustement, pas plus qu'on le fait maintenant, mais je répète qu'il faudra élucider l'article relatif au livre de réquisition des wagons, étant donné ce que M. Crump a dit il y a à peine dix jours. Il faudra absolument améliorer cet article.

D. Mais je vous signale, monsieur Parker, qu'en vertu de la loi sur les transports, adoptée l'an dernier, le régisseur des transports a le droit de suspendre l'utilisation du livre de réquisition des wagons et il l'a fait en disant que les commandes de la Commission du blé doivent avoir priorité sur celles qui découlent du livre de réquisition des wagons. Par conséquent, en ce moment, le livre de réquisition des wagons ne constitue pas une entrave, car on agit déjà de cette façon. Je crois que j'expose les faits correctement.

M. WESELAK: Je voudrais prendre un moment tout au plus pour signaler un passage de l'article 68 de la loi sur les grains du Canada. Voici:

> Sauf les dispositions qui suivent, chaque wagon disponible pour l'expédition de grain à un point d'expédition, pour lequel un livre de réquisitions de wagons a été émis, doit, eu égard à sa limite de charge, être placé par le préposé du chemin de fer conformément à la demande non satisfaite inscrite dans ce livre de réquisitions de wagons, laquelle porte le numéro consécutif le moins élevé.
>
> (2) Si, par suite de circonstances spéciales qu'elle doit consigner, la Commission est d'avis que de placer des wagons comme il est dit ci-dessus produirait un effet inéquitable . . .

C'est-à-dire en vertu du livre de réquisition des wagons.

> . . . à un point d'expédition spécifié ou y empêcherait l'expédition immédiate de grain de semence ou de grain qui est devenu en mauvais état ou est en danger de le devenir, elle peut ordonner que des wagons soient placés à cet endroit autrement que de la façon susdite, mais sans préférence indue et, en pareil cas, les directions de la Commission doivent être observées par le préposé du chemin de fer.

Par conséquent, en faisant rapport de son allocation à la Commission du blé on pourrait envoyer un rapport semblable à la Commission des grains qui aurait l'autorité nécessaire pour distribuer les wagons.

M. Gour (Russell):

D. Je voudrais poser une question au témoin. Si j'ai bien compris M. Parker, il a dit que lorsqu'on disposait d'un certain nombre de wagons et que la Commission du blé en attribuait dix ou vingt à la compagnie, celle-ci les enverrait au point où la concurrence est plus forte. Ai-je bien compris?—R. Si je réponds oui, je me trouve mal placé, n'est-ce pas? Ce que j'ai dit en réponse à M. Dinsdale, c'est qu'en appliquant cette ligne de conduite l'agent doit être équitable, ne pas accorder un traitement de faveur à un point au détriment d'un autre. Je comprends que l'élément humain entre en jeu dans le domaine de la concurrence; les administrateurs, même à l'échelon qui correspondrait à celui de sergent, s'efforcent d'accoître ou tout au moins de maintenir le niveau des affaires. Je ne dis pas qu'il ne se laisse pas aller jusqu'à favoriser un peu l'endroit où il y a concurrence.

M. GOUR: C'est exactement l'argument que j'exposais plus tôt. Je pense que le cultivateur a tendance à livrer son grain à l'élévateur où il y a le plus de concurrence. Ce sont des hommes d'affaires compétents et habiles et ils s'efforcent d'obtenir la plus grande clientèle possible. Les cultivateurs envoient leur grain à l'endroit où il y a le plus de concurrence. Prenons le cas d'un cultivateur qui se trouve à un endroit il n'y a aucune concurrence à l'élévateur. La compagnie envoie les wagons aux endroits où il y a de la concurrence; elle ne les envoie pas à l'élévateur qui est déjà rempli et ne peut livrer son grain.

Le PRÉSIDENT: Puis-je maintenant remercier le témoin? Cet après-midi à 3 h. 30 nous entendrons le témoin suivant, probablement dans la salle 497.

M. HARKNESS: Je pense qu'on doit étudier cet après-midi les crédits de l'agriculture, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je m'en rends compte et je m'en excuse.

M. HARKNESS: Je croyais qu'il avait été entendu au début que le Comité ne siégerait pas quand la Chambre étudierait des questions de cette nature.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai et tout le monde avait l'intention de se conformer à cette entente. Je ne pensais pas que nous nous réunirions cet après-midi, je crois que tout le monde était de cet avis. En toute justice, nous ne pourrions pas remettre la réunion suivante à la semaine prochaine, car nous obligerions les témoins à passer la fin de semaine ici afin d'assister à une seule réunion.

M. BRYCE: Il n'y a qu'un autre témoin, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Il ne reste plus qu'un témoin. Quand nous l'aurons entendu, nous lèverons la séance afin que vous puissiez retourner à la Chambre.

M. HARKNESS: De quel témoin s'agit-il?

Le PRÉSIDENT: Du représentant du syndicat du blé de l'Alberta.

M. TUCKER: Allez-vous remercier le témoin, car je crois qu'il mérite des remerciements.

Le PRÉSIDENT: Oui, je remercie le témoin.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Vendredi 3 juin 1955
3 h. et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Nous entendrons cet après-midi M. Plumer du syndicat du blé de l'Alberta. J'invite M. Plumer à prendre la parole.

M. Ben S. Plumer, président du conseil d'administration du syndicat du blé de l'Alberta, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, je suis très heureux de témoigner devant votre Comité. Je sais que j'accapare le temps que vous voudriez consacrer à vos affaires à la Chambre des communes. Je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible tout en vous exposant les faits qu'on m'a prié de vous présenter. La seule raison et la seule excuse que j'ai d'être ici, c'est que le syndicat du blé de l'Alberta m'a demandé de collaborer avec les autres organismes, de façon à donner suite à la résolution suivante adoptée par notre congrès annuel, tenu en novembre: "A ces causes, il est résolu que le syndicat du blé de l'Alberta collabore avec les autres organismes agricoles en vue de mener une campagne sans relâche destinée à mettre fin à cette injustice en mettant sur pied un régime de répartition des wagons à céréales de façon à permettre au producteur d'utiliser les installations de son choix". Cette résolution a été adoptée.

Les soixante-deux délégués élus,—la moitié d'entre eux pour une période de deux ans,—représentant 48,530 membres. De crainte que certains d'entre vous ne pensent que depuis 1923 nous avons accumulé un grand nombre des membres inactifs, je dois vous dire que nous avons annulé l'adhésion de 41,000 membres, des gens qui ont abandonné l'agriculture, qui sont morts ou ont quitté le pays. Nous avons racheté leur part de la réserve de la compagnie et nous leur avons remis tous les fonds qu'ils avaient versés à l'organisation. Ces actions ont été achetées par des hommes plus jeunes, qui sont devenus membres de notre syndicat au cours des années.

Je dois aussi vous dire que nous aimons obtenir la clientèle de nos membres; nous avons constaté au cours des années que moins de 10 p. 100 de notre commerce provenait de gens qui ne sont pas membres de notre organisme. Un groupement agricole qui a témoigné ici l'an dernier a dit qu'environ 30 p. 100 de son commerce provenait de personnes qui ne sont pas membres du groupment. Je vous répète qu'il s'agit des commentaires de nos délégués élus, des cultivateurs que nous représentons en grande partie en Alberta.

Nous avons tenté de collaborer avec d'autres organismes agricoles et, comme certains d'entre vous s'en souviennent, lorsque le syndicat des cultivateurs a présenté son mémoire,—et je tiens à signaler que l'organisation générale des cultivateurs en Alberta est le syndicat des cultivateurs, qui fut pendant plusieurs années connu sous le nom de *United Farmers of Alberta*, comme la plupart d'entre vous le savent; enfin, on a décidé de fusionner les deux organismes afin d'avoir une seule organisation agricole qui s'étend jusqu'aux succursales locales. C'est le syndicat des cultivateurs qui fait le travail.

Dans le mémoire présenté ici, parlant de la répartition des wagons et du mécontentement des cultivateurs à ce sujet, M. Young a dit qu'on voulait trouver un moyen pratique de permettre aux cultivateurs de livrer leur grain à l'élévateur de leur choix. Par conséquent, les cultivateurs voudraient que soient insérées dans la loi sur les grains du Canada des dispositions leur permettant d'indiquer leur préférence pour la livraison. C'est la seule raison qui explique ma présence ici aujourd'hui.

Par le passé, on a vu les cultivateurs se rendre en masse à Ottawa. Vous croyez peut-être que parce qu'ils ne viennent pas ici causer avec vous dans vos bureaux, lorsque vous pouvez leur consacrer un peu de votre temps libre, ils ne sont pas très intéressés, ou que nous venons ici à titre de représentants d'une compagnie de manutention des céréales afin d'accoître le commerce de notre compagnie. Ce matin, M. Gour a dit que ces gens étaient aimables de venir causer ici avec vous; il a dit que c'étaient des gens aimables, mais il a cru que lorsqu'il s'agissait de la concurrence, il serait préférable qu'ils discutent ces questions chez eux et entre eux puisqu'il s'agit d'une simple question de concurrence. Peut-être est-ce ce que nous devrions faire. Au début, nous avons commencé par interroger les gens des diverses localités. Comme M. Parker vous l'a dit ce matin, nous nous sommes entretenus

avec les représentants locaux des chemins de fer, mais nous avons constaté que cela ne résoudrait pas le problème. J'hésite à vous indiquer le nombre de fois que nous avons discuté la question avec le très honorable C. D. Howe, qui est assis à ma gauche. Nous l'avons aussi discuté avec les membres de la Commission des grains et de la Commission du blé, avec le régiseur des transports et avec les dirigeants des deux grands chemins de fer. Nous avons cru que le pas suivant était de venir vous exposer, à vous, messieurs, notre situation. Voici pourquoi. Je ne m'étendrai pas trop sur les questions secondaires, mais j'aimerais vous faire comprendre la situation, car je ne crois pas que vous la compreniez bien encore. Je vais donc vous l'exposer aussi brièvement que possible.

A n'importe quel endroit de l'Ouest canadien où il y a un élévateur du syndicat et des élévateurs d'autres compagnies, voici comment les choses fonctionnent et ont fonctionné depuis qu'il y a une forte congestion dans les élévateurs. Vous pouvez demander à n'importe quel exploitant d'élévateur, administrateur de syndicat, commerçant ou autre s'il n'est pas vrai qu'à n'importe quel endroit où les gens sont fortement en faveur du syndicat,—et il y en a plusieurs,—l'élévateur du syndicat est le premier à se remplir et tant qu'il reste de l'espace dans les autres élévateurs bien peu de wagons sont envoyés à cet endroit.

Le régisseur des transports a fait du bon travail en vue d'expédier tout le grain qui pouvait l'être. Je dois dire que le régisseur des transports s'efforce d'assurer le mouvement des wagons; il ne veut pas qu'on les charge tant qu'il n'est pas certain qu'ils pourront être déchargés. Notre élévateur de syndicat se remplit le premier et il reste plein jusqu'à ce que les autres élévateurs le soient aussi. Lorsque les chemins de fer n'envoient que quatre wagons à un endroit, ils estiment qu'il n'est que juste d'en attribuer à tous, sans en donner plus à un élévateur qu'à un autre. Ils en envoient donc un par élévateur; on peut ainsi expédier de chaque élévateur 2,000 boisseaux. En quelques jours ou quelques heures ces 2,000 boisseaux sont remplacés et les élévateurs sont de nouveau remplis. Les chemins de fer envoient encore quatre wagons et nous en obtenons un; la chose recommence ainsi à l'infini, semaine après semaine. C'est pour cette raison que les hommes qui s'intéressent à l'exploitation de nos élévateurs de syndicat en Alberta estiment qu'on devrait trouver un moyen afin de permettre aux gens qui veulent livrer leurs céréales à nos élévateurs de le faire plus facilement que ce ne fut le cas en ces derniers mois durant lesquels la congestion a été si forte. Nous ne voulons aucunement tenter d'indiquer à quel endroit les wagons iront mais nous collaborerons avec la Commission canadienne du blé pour charger les sortes ou variétés ou classses de céréales qu'elle veut si nous les avons en entrepôt. Mais ce que nous voulons c'est que lorsque les wagons sont envoyés à un endroit, les cultivateurs aient le droit, d'indiquer à quel élévateur ils veulent que ces wagons soient placés. Par conséquent, comme je l'ai dit l'an dernier devant ce même Comité, lorsque le cultivateur arrive avec ses céréales il aura l'occasion de décider à quel élévateur il veut les décharger.

Je vous ai aussi dit l'an dernier que nous appuyons entièrement la Commission canadienne du blé; nous savons qu'elle a besoin de diverses quantités des différentes sortes de céréales à divers moments. Elle doit obtenir ces céréales afin de poursuivre son activité à titre d'organisme de vente. Nous sommes disposés à collaborer avec elle à tous les égards et nous ne voudrions pas que quoi que ce soit vienne entraver son activité. Nous estimons qu'il y a moyen de faire quelque chose à propos de cette requête des cultivateurs. Ce n'est pas nouveau; c'est aussi vieux que la terre.

Voici un livre intitulé *Deep Furrows*. Cet exemplaire a été imprimé en 1918. Cet ouvrage que j'ai lu il y a plusieurs années m'a vivement intéressé. Je me suis demandé comment ces hommes faisaient pour expédier leur grain à cette époque, avant qu'il y ait des compagnies de cultivateurs dans l'Ouest canadien. Je pourrais vous en lire deux ou trois pages,—les pages 41, 42 et 43 ainsi que certains passages des pages 44 et 45,—mais je crois qu'il n'est pas sage d'extraire certains passages

isolés d'un ouvrage, car bien souvent il s'en dégage une mauvaise impression. Je vais donc vous lire seulement un paragraphe, qui commence à la page 41, où il est question d'un problème semblable à celui qui nous préoccupe maintenant. Hopkins Moorhouse, qui a écrit *Deep Furrows*, histoire des débuts de la *United Grain Growers*, qui a commencé son activité en 1906, déclare qu'une des raisons qui ont donné lieu à la création de cet organisme était la difficulté que les cultivateurs éprouvaient à expédier leurs céréales, tout comme les producteurs d'aujourd'hui. Voici ce qu'écrit l'auteur:

> Les cultivateurs se sont mis à adresser des lettres énergiques aux journaux; avant longtemps les protestations devinrent si générales qu'elles eurent leur écho au parlement. Le député d'East Assiniboia, M. James M. Douglas, a présenté au cours de deux sessions successives, des bills tendant à réglementer l'expédition et le transport du grain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest et ces bills ont été étudiés par la Chambre des communes. Enfin, un comité spécial de la Chambre a été institué pour enquêter sur la situation. Comme les opinions étaient grandement partagées au sujet des faits véritables, il a été proposé qu'une commission royale soit instituée afin qu'elle fasse une enquête approfondie et impartiale sur l'ensemble de la question, dans l'intérêt public.

Il donne ensuite les noms des membres de la commission royale.

Je ne sais si les cultivateurs d'aujourd'hui sont enclins à travailler autant pour résoudre leurs problèmes que le faisaient des hommes comme Motherwell et Millar et d'autres encore lorsqu'ils éprouvaient de la difficulté à livrer leurs céréales et à atteindre leur but. Je pense cependant que les cultivateurs d'aujourd'hui sont aussi énergiques que ceux de 1900. C'est ce qui explique pourquoi les dirigeants des trois syndicats sont venus vous demander d'examiner la situation que nous tentons de vous décrire,—je ne dirais pas qu'il s'agit vraiment d'injustice, mais les cultivateurs qui sont propriétaires de nos élévateurs le croient,—et vous indiquer les difficultés que nous cherchons à surmonter. Nous nous sommes maintenant adressés à tous ceux qui s'occupent de cette activité et qui peuvent nous aider à remédier à ces difficultés auxquelles nous nous efforçons de trouver un remède.

On a demandé à la Commission canadienne du blé si elle avait reçu des plaintes. Je vous ai déjà dit que nous étions en faveur de la Commission canadienne du blé. Nous ne formulons pas de plaintes à la Commission, car nous estimons que ce n'est pas nécessaire. Nous sommes d'avis qu'en raison du nombre de cultivateurs que nous représentons, nous ne devons pas formuler de plaintes à la Commission ni à d'autres organismes importants du Canada; nous devons plutôt les saisir de nos problèmes et chercher avec eux les moyens d'y remédier.

Maintenant, quelle est la situation? Les progrès réalisés dans l'élaboration d'un régime ont passablement bien satisfait les producteurs de céréales de l'Ouest canadien; ils y ont eux-mêmes affecté des millions de dollars. Ils n'ont pas demandé au parlement de leur donner des garanties ou de les aider. Ce n'est pas non plus notre intention en nous adressant à vous maintenant. Nous ne demandons pas l'adoption de mesures législatives en vue d'obtenir l'entreposage de plus fortes quantités de blé dans les élévateurs du syndicat parce que nous voulons réaliser des bénéfices plus élevés, que nous pourrons ensuite verser à nos membres sous forme de ristournes. Certains de nos membres s'intéressent peut-être aux ristournes et il peut y avoir une raison, car l'an dernier le syndicat de l'Alberta a versé $2,233,486. Lorsqu'un fermier touche une ristourne tandis qu'un autre n'en reçoit pas, quand le premier réussit à entreposer son grain dans l'élévateur du syndicat tandis que l'autre ne le fait pas, il commence à se demander pourquoi.

Ces gens se disent: Nous sommes assez intelligents pour produire du grain; nous sommes assez intelligents pour le manutentionner et le vendre. Nous avons surveillé avec un vif intérêt les opérations de vente. Quand je leur ai adressé la parole l'autre jour à Calgary au sujet du paiement final, j'ai insisté pour qu'on

reproduise mes paroles telles que je les ai dictées. J'ai exigé qu'on publie le texte entier de mes remarques, signalant qu'autrement je ne formulerais aucune déclaration. Nous constatons donc la manchette suivante dans une page de l'*Albertan*: "Le syndicat est satisfait du paiement final relatif au blé." Nous n'étions pas entièrement satisfaits, car nous étions entre deux problèmes, celui de l'augmentation des frais de production et celui du fléchissement des prix des céréales; nous n'étions pas tout à fait satisfaits. Dans mon premier paragraphe j'ai déclaré: "Le paiement final qu'a annoncé M. Howe fait honneur à la Commission du blé." En disant cela, j'étais sincère. Je pense qu'à des moments comme ceux-ci il est sage de s'arrêter un peu et d'examiner la situation avant de prendre une décision ou de faire des commentaires.

Je pense que la Commission a accompli du beau travail dans le domaine des ventes. Je crois que mon ami, M. Milner, a accompli de la bonne besogne en assurant les mouvements de céréales, entre bien d'autres choses. J'offre donc les félicitations des cultivateurs de l'Alberta à ces hommes qui relèvent de l'autorité de mon ami, M. C. D. Howe, qui est ici présent, et que je compte parmi mes amis depuis trente ans. C'est lui qui a tracé les plans de notre premier élévateur de tête de ligne. Notre syndicat a eu des rapports très étroits avec lui au cours des années. Nous ne lui adressons pas de plaintes. Nous nous adressons à lui exactement de la même façon que nous nous adressons à la Commission du blé, à M. Milner ou à d'autres autorités qui s'occupent d'entreprises nationales comme la vente du grain canadien. Nous allons le voir et nous discutons nos problèmes avec lui. Peut-être n'avons-nous pas abordé la question de la bonne manière; peut-être quelque élément est-il venu mêler les cartes, mais je tiens à vous assurer que les efforts que nous avons tentés en vue de régler le problème que nous sommes venus discuter ici ont toujours été sincères; nous avons travaillé dans la bonne voie.

L'an dernier, nous étions aux prises avec une situation ayant trait aux livraisons en partance de certains points, avant qu'on nous demande de nous occuper de ce problème. Il s'agissait du mouvement de grain en Alberta. Nos expéditions étaient désorganisés à bon nombre d'endroits. C'était un véritable méli-mélo, car depuis des semaines des wagons étaient fournis à toutes sortes de fins: entreposage de céréales endommagées, grain avarié, gourd et humide et divers autres motifs qui rendent nécessaire l'expédition de cargaisons spéciales de céréales. Il y avait beaucoup de mécontentement. Toutes ces choses étaient parfaitement dans l'ordre en ce qui concerne l'objectif envisagé; il n'y avait rien qui clochait, mais il en est résulté une répartition inégale des wagons entre les élévateurs. Tous ceux qui s'occupaient de la manutention du grain le savaient. C'est pour cette raison qu'une entente a été signée en Alberta il y a eu un an l'automne dernier. Nous nous sommes alors entendus pour accepter un wagon par élévateur, surtout parce qu'il y avait inégalité dans les expéditions. Dès que l'entente prit fin, les chemins de fer nous avertirent qu'ils n'allaient pas tenter de combler les inégalités entre les élévateurs. Ce fut le motif de la lettre que notre gérant a signée, de concert avec d'autres gérants de l'Alberta, en vue d'aplanir les difficultés relatives à la situation du transport.

On nous a aussi dit que les cultivateurs ne peuvent s'entendre sur ce qu'ils veulent faire. Je dois dire que dans tout pays démocratique nous savons ce qu'est le règne de la majorité; nous discutons une question jusqu'à ce que nous puissions en venir à une entente mutuelle, si possible.

C'est précisément ce que nous avons fait au sujet de la question de la répartition des wagons dont nous parlons aujourd'hui. Trois importants organismes de manutention des céréales appuient cette mesure, ce sont: le syndicat du blé de l'Alberta, que je représente, le syndicat du blé de la Saskatchewan et le syndicat du blé du Manitoba. Ils demandent tous qu'on prenne des mesures en vue de remédier à ce problème. L'autre organisme agricole s'y oppose. Il a probablement de très bonnes raisons de s'y opposer, mais je signale que c'est habituellement la majorité qui décide. Lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-ci, ayant

de vastes répercussions, il y a lieu de croire qu'une décision qui se révélerait à l'avantage de la majorité ne serait pas trop mauvaise pour les autres. Bien que nous semblions divisés sur ce point, je dois dire qu'il n'y a pas de divergences d'opinion entre les gens que je représente ni entre les deux autres syndicats. On a dit, messieurs, que cette façon d'agir étoufferait la concurrence. Je pense qu'au contraire on favorisera la concurrence, car lorsque le cultivateur pourra exprimer sa préférence,—et c'est ce que nous demandons comme vous le savez,—les diverses compagnies qui manutentionnent les céréales se feront concurrence afin d'être favorisées. Ce serait peut-être une sorte d'élection. Qu'on appelle la chose comme on voudra. C'est un moyen qui permet à un producteur d'exprimer sa préférence, mais cela ne l'engage à rien, mais dans certaines conditions cela influera sur la distribution des wagons. Dès que le cultivateur aura exprimé sa préférence, les agents d'élévateurs commenceront à se faire concurrence. Nous ferons certes notre part, comme tous les autres, afin de convaincre le cultivateur que même s'il a manifesté sa préférence pour un élévateur, celui qui se trouve de l'autre côté de la rue peut lui offrir un meilleur service et que, par conséquent, c'est là qu'il devrait livrer son grain. C'est un nouveau moyen de concurrence. Par conséquent, si c'est de la concurrence que vous voulez, vous en aurez amplement. Pour notre part, nous ne craignons pas cette concurrence. Nous nous efforcerons d'obtenir le grain qui nous revient, mais qui pourrait être livré ailleurs, pour diverses raisons,—classement plus élevé, déduction moins forte. Nous nous efforcerons de conserver la clientèle et nous aurons peut-être un certain avantage sur les autres, car les membres du syndicat sont propriétaires de notre élévateur.

On a aussi prétendu que cela nuira à la construction. Peut-être, mais comme plusieurs d'entre vous le savent, je suis ici aujourd'hui parce nos membres ne peuvent livrer leur grain à nos élévateurs; ils veulent avoir l'occasion de le faire. Notre pourcentage des manutentions a diminué à cause de la méthode de répartition des wagons et l'expédition des céréales des élévateurs, ce qui est une opération involontaire, comme je vous l'ai signalé tout à l'heure. On transporte les céréales à l'élévateur où il y a de l'espace. La proportion de nos manutentions a diminué, mais nous avons accru l'espace dans nos élévateurs. Notre compagnie est exploitée par les cultivateurs. Depuis 1935 jusqu'à la fin de l'an dernier, nous avons aménagé de l'espace pour 19,778,000 boisseaux. L'an dernier, alors que notre pourcentage était le plus bas, nous avons aménagé de l'espace pour 1 million et trois quarts de boisseaux. Bien que notre pourcentage ait fléchi, notre programme de construction a augmenté. En outre, nous construisons à Vancoucer, avec l'argent des cultivateurs, une annexe de deux millions de boisseaux, munie des installations de manutention et de nettoyage les plus modernes, qui nous coûtera deux millions de dollars. C'est la même compagnie qui a construit notre premier élévateur qui construit celui-ci, la *C. D. Howe Company* . . .

Le très hon. M. HOWE: C'est une bonne compagnie!

Le TEMOIN: Quand on n'est pas satisfait la première fois, on ne s'adresse pas aux mêmes gens une deuxième fois, mais nous avons été satisfaits du premier élévateur. On a prétendu que ces élévateurs sont mal administrés et qu'on ne les utilise pas pleinement, que les cultivateurs devraient être capables de livrer plus de grain car il y a de l'espace dans les élévateurs, qui auraient dû être en mesure d'accepter les céréales d'un grand nombre de producteurs. On vous a expliqué avant que je vienne ici le pourcentage de l'espace qu'un élévateur peut utiliser pour poursuivre son activité, à cause des compartiments partiellement remplis, les différentes classes de céréales et le reste. Permettez-moi de vous dire ce que nous avons constaté à l'égard de l'entreposage. A compter du 31 décembre 1953,—et je vais vous donner les chiffres pour la fin de chaque mois,—jusqu'au 26 mai cette année, voici quels étaient les chiffres: 30 millions, 29 millions, 28 millions, 25 millions, 26 millions, 28 millions, 31 millions, 31 millions, 28 millions, 28 millions, 29 millions, 30 millions,

30 millions, 29 millions, 29 millions, 28 millions et le 26 mai, 27,238,000. Nous disposons d'un espace global d'entreposage de 36 millions de boisseaux. Vous pouvez calculer quel pourcentage de ce chiffre représente une moyenne de 30 millions de boisseaux; les cinq sixièmes de notre espace sont remplis.

Si on songe à ce que vous ont dit les autres exploitants au cours de vos réunions, certains d'entre nous ont certes utilisé l'espace à bon escient, même si d'autres ne se sont pas montrés aussi efficaces. Si j'en juge par les chiffres qu'on vous a donnés, les réalisations des autres sont à peu près semblables aux nôtres. Par conséquent, toutes les compagnies d'élévateurs se sont occupées d'une manière passablement efficace de l'entreposage des céréales et elles ont fourni aux cultivateurs l'occasion de livrer à peu près toute la quantité de grain qu'elles pouvaient entreposer.

Avant de terminer, j'ajoute que nous n'avons aucun projet de loi à vous soumettre. Cependant, nous travaillons depuis une quinzaine d'années à la solution de ce problème. Au cours des années, nous avons eu recours à la voie ordinaire des négociations et nous avons formulé divers commentaires. Je pourrais vous fournir des preuves, que j'ai ici, afin de vous démontrer que la question n'est pas nouvelle. Je tiens à vous assurer, messieurs, que nous ne modifions pas notre ligne de conduite d'une année à l'autre; nous n'avons pas les moyens de le faire. Notre enjeu est trop élevé. Nous nous efforçons d'abord d'élaborer une ligne de conduite raisonnable puis nous la maintenons.

Comme le disait un général au cours de la guerre civile: Nous lutterons ainsi même s'il nous faut rester ici tout l'été. Quand nous ferons rapport à nos délégués l'automne prochain, ils nous demanderont quels progrès nous avons réalisés, ce que nous avons fait, où nous sommes allés, ce que nous nous proposons de faire maintenant. Ils déclareront qu'ils veulent atteindre l'objectif.

J'ai fait dactylographier la déclaration suivant, qui constitue une sorte de commentaire sur les efforts que nous avons déployés depuis 15 ans en vue d'atteindre l'objectif que nous vous exposons aujourd'hui. Si vous le voulez bien, je vais vous en donner lecture:

> Depuis 15 ans, nous nous efforçons d'obtenir l'adoption d'une méthode équitable de répartition des wagons qui tiendrait compte de la préférence des producteurs. Comme on l'a signalé à votre Comité, de 1940 à 1942, période où il y a eu congestion dans les élévateurs à cause de la guerre et du manque de cargos pour le transport océanique, on a mis en œuvre un régime de cycle des wagons, qui a été administré par un comité du transport, dirigé par M. McGibbons, alors membre de la Commission des grains. Ce cycle se fondait sur la capacité permanente d'entreposage des élévateurs. Nous l'avons accepté comme mesure de guerre, mais nous avons protesté auprès du gouvernement et signalé que cette méthode ne tenait aucun compte du choix exprimé par les producteurs en ce qui concerne l'élévateur auquel ils voulaient livrer leur grain.
>
> Comme on l'a signalé à votre Comité, en 1943 la Commission canadienne du blé a adopté un cycle de wagons se fondant sur les manutentions des élévateurs régionaux au cours d'une période de deux ans. Ce cycle n'a été appliqué qu'un an; quand la Commission du blé l'a abandonné, nous avons protesté énergiquement auprès du ministre du Commerce, l'hon. J. A. MacKinnon. Nous lui avons signalé que le producteur avait perdu les droits que lui accordaient les dispositions de la loi sur les grains du Canada qui ont trait au livre de réquisition des wagons, de commander des wagons pour l'expédition de son grain, à cause des contingents restreints de livraison. Nous estimions qu'il fallait adopter une mesure législative prévoyant une répartition quelconque des wagons. Ce n'est qu'en 1944 que notre requête a été fructueuse, car il a alors appuyé une décision de la Commission des grains qui a été confirmée par arrêté en conseil, permettant de céder le droit à un

wagon fourni en conformité des dispositions de la loi sur les grains du Canada relatives au livre de réquisition des wagons. En 1947, on a modifié la loi sur les grains du Canada de manière à y insérer ce principe (paragraphe (4) de l'article 62 de la Loi sur les grains du Canada).

L'usage du livre de réquisition des wagons en vertu de cette disposition de la loi semblait parfois entrer en conflit avec les commandes d'expédition de la Commission canadienne du blé, ce qui a entraîné l'annulation et plus tard l'abandon du livre de réquisition des wagons en 1953 et de nouveau en 1954,

La proposition que nous formulons aujourd'hui est la suite logique des efforts que nous avons déployés au cours de ces années en vue d'obtenir la solution du problème d'une juste répartition des wagons aux points de livraison, selon la préférence exprimée par les producteurs, de façon à leur permettre de livrer leur grain à l'élévateur de leur choix.

A notre avis, le cycle de wagons que nous proposons ne gênerait aucunement les pouvoirs de la Commission canadienne du blé (article 20k de la loi s'y rapportant) et ne l'empêcherait pas de commander toute quantité de n'importe quelle catégorie de grain dont elle a besoin pour remplir ses commandes, étant donné que les wagons seraient finalement fournis aux divers élévateurs en conformité de la préférence manifestée par les producteurs.

J'ai ici une lettre que notre gérant, feu M. R. D. Purdy, adressait le 25 août 1944 à l'honorable J. A. MacKinnon, alors ministre du Commerce: Je voudrais vous citer un extrait de cette lettre. Je signale que M. Purdy était un ami intime de M. MacKinnon à Edmonton, avant que ce dernier vienne à Ottawa et avant que M. Purdy devienne notre gérant. Il s'agit évidemment d'une lettre personnelle intime, car on y désigne M. MacKinnon par les initiales "J. A.".

Il va sans dire, J. A., que ces trois réseaux coopératifs d'élévateurs ne peuvent, à la lumière de ce qui s'est passé au cours des quatre dernières années, permettre qu'on abandonne ce régime de répartition des wagons pendant un certain temps, sans protester énergiquement. Je sais que les membres de la Commission canadienne du blé doivent résoudre un grand nombre de problèmes d'ordre administratif qui lui ont été confiés au cours des années, mais à mon avis cette question de la répartition des wagons et de la réglémentation des expéditions de grain est si intimement liée aux opérations de vente, que même si elle souhaite être débarrassée de ce problème contentieux, il ne faudrait permettre aucune décision de ce genre à moins de faire en sorte que le producteur puisse exercer sans entrave le droit que lui accorde la loi sur les grains du Canada d'utiliser l'élévateur de son choix, ce qui ne sera apparemment pas possible en raison de la récente décision du ministère de la Justice et compte tenu des restrictions actuelles du régime des contingents.

Ces extraits vous indiquent les sentiments de notre conseil d'administration et de notre gérant en 1944. Comme vous pouvez le constater, messieurs, nous n'avons pas changé d'idée. Nous songions alors au même problème, qui n'était cependant pas aussi grave qu'il l'est depuis quatre ans, à cause des récoltes anormales.

Je pense qu'il ne conviendrait pas, monsieur le président, monsieur Howe, mesieurs, que je vous retienne plus longtemps. Vous avez sans doute d'autres travaux dont vous devez vous occuper. Il me déplaît d'arriver ici un peu comme un enfant dont on ne veut pas, à la fin de la session, alors que votre esprit peut se tourner vers d'autres questions. Je tenais à venir ici afin de vous raconter l'histoire des producteurs de l'Alberta. Je crois que je vous l'ai exposée d'une façon intéressante. Je sais qu'un homme qui s'occupe pour la première fois d'une activité, sans expérience pour ainsi dire, a parfois de la difficulté à tout saisir. Je me suis efforcé de vous exposer de mon mieux notre activité et le problème auquel nous voudrions qu'on trouve une solution.

J'étais ici ce matin quand M. Gour a fait ses commentaires et j'ai cru comprendre qu'il disait que nous pourrions être considérés comme des gens qui cherchent à obtenir au moyen d'une mesure législative ce qu'ils ne peuvent obtenir par le moyen de la concurrence. Je tiens à vous assurer à tous, et à M. Gour en particulier, car il est dans les affaires et il est au courant de la manutention de différentes sortes de céréales,—que nous sommes parfaitement disposés à nous en remettre à la concurrence qui pourrait résulter de la mesure que nous proposons et réclamons avec instance. Je vous remercie, monsieur le président, messieurs les membres du Comité, de votre amabilité et du temps que vous m'avez accordé. Si je puis vous fournir d'autres renseignements afin de vous aider à mieux comprendre la situation, je le ferai avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions?

M. McCullough:

D. Monsieur Plumer, dois-je conclure d'après vos dernières remarques que vous ne partagez pas l'opinion exprimée hier par M. Brownlee, selon lequel il ne s'agit pas d'une situation nouvelle et que bon nombre de cultivateurs éprouvent de la difficulté, depuis plusieurs années, à livrer leur grain à l'élévateur de leur choix?—R. C'est vrai. Je voudrais ajouter, si vous me le permettez, que la situation subsistera pendant assez longtemps encore parce que le moissonnage se fait au moyen de moissonneuses-batteuses et de camions. Les cultivateurs aimeraient mieux transporter leurs céréales directement aux élévateurs plutôt que de les mettre dans des compartiments. Comme les consommateurs ne peuvent manger le blé aussi rapidement qu'on peut le récolter, il faut l'entreposer quelque part.

D. Dans les circonstances, êtes-vous d'avis que même si selon certains,—et je songe au mémoire qu'a présenté hier M. Brownlee,—les récoltes de 1952, 1953 et 1954 ne représentent qu'une situation de nature passagère, ces conditions sont de nature plus ou moins permanente et exigent qu'on adopte un mesure permanente pour y remédier?—R. Je répondrais par l'affirmative, monsieur.

D. J'ai encore quelques questions, si vous me le permettez?

Le PRÉSIDENT: Poursuivez.

M. McCullough:

D. Vous avez dit au début qu'environ 10 p. 100 de vos clients ne sont pas membres de votre organisme?—R. Moins que cela.

D. Pourriez-vous nous indiquer le pourcentage que votre compagnie perd en ce moment du fait que vos membres sont incapables de livrer leurs céréales à leur propre élévateur?—R. Non, je ne le puis. Je n'en ai aucune idée.

D. Une autre question. Êtes-vous d'avis que l'espace supplémentaire que votre compagnie a été forcée d'aménager ou qu'elle a aménagé en raison de sa ligne de conduite, est peut-être de l'espace ou de l'argent perdu, ou bien ces travaux que vous exécutez seront-ils nécessaires pour recevoir une quantité accrue de céréales livrées à votre réseau, peu importe qu'on modifie ou non la méthode actuelle?—R. Je me permets de signaler, monsieur le président, qu'une partie des travaux de construction que nous avons effectués,—les chiffres que je vous ai indiqués ont trait à l'augmentation de l'espace d'entreposage et non pas au remplacement de bâtiments actuels, aux endroits où nous avons démoli l'élévateur pour en construire un nouveau,—ce chiffre de 19,700,000 représente l'espace nouveau d'entreposage. Je signale que cela démontre que lorsque nous avons déjà un élévateur à un endroit il ne serait pas nécessaire d'en construire un second, si nous avions assez de wagons pour expédier les céréales, car on peut faire passer le grain de l'élévateur aux wagons presque aussi rapidement qu'il peut être expédié lorsqu'on a les wagons nécessaires.

D. Êtes-vous d'avis que le régime des contingents vous oblige à fournir de l'espace supplémentaire d'entreposage, ce qui ne serait pas nécessaire si ce n'était du régime des contingents? Est-ce bien cela?—R. Le régime des contingents comporte divers éléments. Je rappelle, comme les autres représentants l'ont dit, que ce régime rend très difficile l'utilisation du livre de réquisition des wagons, car il faut 20 producteurs à raison de 100 boisseaux chacun pour remplir un wagon de 2,000 boisseaux. Ce n'est pas aussi simple qu'on le croit. A plusieurs endroits, nous avons cédé aux instances de nos membres qui réclamaient la construction d'autres élévateurs, dont nous n'avions pas besoin du simple point de vue de la manutention de la récolte, c'est-à-dire la livraison par les cultivateurs et le chargement à bord des wagons, mais à la suite de notre réunion annuelle nous avons construit de l'espace supplémentaire. Nous l'avons fait parce que nous aidons ainsi les cultivateurs qui ne peuvent vendre toute leur récolte, doivent emprunter à la banque, et seraient forcés de construire des entrepôts sur leurs fermes. Ces gens, étant incapables de livrer leur grain, étaient privés de fonds. C'est pour ce motif que nous avons construit une partie de ces entrepôts, qui permettent aux cultivateurs de toucher une partie du produit de leur récolte.

D. Monsieur Plumer, vous vous êtes exprimé d'une façon passablement énergique, je pense, à propos d'un fait sur lequel vous ne semblez pas être du même avis que les autres témoins qui ont comparu devant notre Comité. Je veux parler de l'affectation de wagons à un endroit en particulier. Sauf erreur, vous avez dit qu'aux endroits où les gens sont fortement en faveur du syndicat ou aux endroits où une grande proportion des cultivateurs sont clients de votre élévateur, le cycle ou le mode de répartition des wagons en vigueur en ce moment,—surtout lorsque cette désignation se fait à raison d'un wagon par élévateur, comme vous l'avez indiqué je pense,—empêche grandement le cultivateur de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix, n'est-ce pas?—R. Vous avez frappé juste dans vos dernières remarques. Dans la première partie de votre question vous avez parlé de désignation, mais il n'en est rien en vertu des présents règlements. On peut distribuer les wagons, un par élévateur, à moins que le cultivateur ou une autre compagnie d'élévateur n'ait établi son droit en vertu du livre de réquisition des wagons dont l'application a maintenant été suspendue, il n'y a pas de désignation, car lorsque le personnel d'aiguillage arrive à la cour de chemin de fer avec quatre wagons pour quatre élévateurs, il en place un à chaque élévateur. Si vous étiez notre agent à cet endroit et que l'autre vous demande de lui céder un wagon, vous ne protesteriez pas beaucoup et vous lui en donneriez un. Même s'il s'agit d'un concurrent, vous vivez au même endroit que lui et vous ne protestez pas trop. C'est ainsi qu'on procède à bien des endroits. Mais s'il y avait une allocation, mettons de 10 p. 100, de 15 p. 100 et de 20 p. 100, c'est en tenant compte de ces pourcentages que les wagons seraient distribués. A la fin de l'année tout s'équilibrerait.

M. Weselak:

D. Monsieur Plumer, vous avez dit que si on permettait au producteur d'indiquer son choix, cela ne l'obligerait pas à livrer son grain à cet élévateur, mais assurerait un wagon à l'élévateur. Comment conciliez-vous cela avec l'article 109 qui prescrit que l'élévateur doit accepter le grain d'un producteur lorsqu'il y a de l'espace?—R. Je répète qu'en faisant son choix le producteur ne fait qu'indiquer sa préférence; il ne s'engage pas à livrer son grain à cet élévateur. Voilà un point. Une fois que les cultivateurs ont indiqué leur préférence et que les wagons on été attribués en conséquence, les instructions sont données à la compagnie de chemin de fer et aux compagnies d'élévateur. Chacune obtiendra un certain nombre de wagons. Lorsque ces wagons arrivent, si l'élévateur a en entrepôt la sorte de céréales que demande la Commission du blé, il en chargera probablement les wagons; sinon, ces wagons seront attribués au producteur suivant qui a droit à un wagon. Le wagon lui sera cédé, mais il sera imputé à l'élévateur qui avait une commande qu'il n'a pas pu remplir.

M. Harkness:

D. Monsieur Plumer, quel pourcentage de la récolte de grain de l'Alberta avez-vous manutentionné au cours de chacune des six ou sept dernières années? Dans quelle mesure votre commerce a-t-il diminué par suite de la méthode actuelle de répartition des wagons? Sauf erreur, M. Parker nous a dit qu'au Manitoba c'était environ 1 p. 100 et un peu plus en Saskatchewan.—R. Notre pourcentage le plus élevé en 1949,—37·4 p. 100; au cours des dix dernières années, notre pourcentage le plus bas a été de 31 p. 100.

D. En quelle année?—R. L'an dernier, il a été de 31·7 p. 100. Il a augmenté; en ce moment, il est un peu plus élevé. Je ne puis dire ce qu'il est au juste à l'heure actuelle, mais on m'a dit qu'il avait augmenté par rapport à l'an dernier. Par conséquent, nous n'avons pas trop à nous plaindre cette année,—nos cultivateurs non plus; cependant, à leur avis, notre pourcentage est encore inférieur à ce qu'il devrait être.

D. Avez-vous les chiffres pour les années 1948, 1949, 1950, 1951, 1952 et ainsi de suite?—R. 1948, 35·1 p. 100; 1949, 37·4 p. 100; 1950, 36·9 p. 100; 1951, 34·5 p. 100; 1952, 33 p. 100; l'an dernier nous avons fini l'année avec un pourcentage de 31·7 p. 100.

M. Weselak: En vertu du régime de préférence, mettons que j'aie 4,000 boisseaux à livrer, je puis indiquer l'élévateur de syndicat que je préfère, mais, d'autre part, il semble que je sois libre de livrer mes 4,000 boisseaux à n'importe quel élévateur de l'endroit et s'il y a de l'espace l'agent de cet élévateur est tenu, aux termes de l'article 109, d'en accepter livraison. Mais c'est l'autre élévateur qui a mon wagon. Si cette façon de procéder se multipliait, cela créerait un autre genre de problème, n'est-ce pas?

Le témoin: Étant donné la congestion qui existe en ce moment, la chose se produirait sans doute à plusieurs endroits, mais en moyenne les choses s'équilibreraient passablement. La situation se produirait à un grand nombre d'endroits. Si je désigne l'élévateur du syndicat, il pourrait bien être rempli; dans ces conditions, si j'ai besoin d'argent, je livrerai mes céréales ailleurs. Voilà la difficulté.

M. Mang: Et je transporte ces céréales à l'élévateur après avoir indiqué ma préférence. Ces autres élévateurs ont aussi des clients qui ont signifié leur préférence pour ces élévateurs. Qu'arrivera-t-il dans le domaine des relations humaines si ces producteurs livrent leur grain de manière à nuire aux autres qui ont indiqué leur préférence?

Le témoin: Je pense que c'est un risque que vous devez encourir, car rien ne vous assure que vous pourrez livrer votre grain à l'élévateur à l'égard duquel vous avez indiqué votre préférence. D'une façon générale, au cours de l'année, il est probable que la proportion s'équilibrera entre les divers élévateurs.

M. Harkness: Les cultivateurs s'en tiennent habituellement à un élévateur. Ils ne livrent pas leurs céréales à divers élévateurs à tour de rôle s'il y a de l'espace. Lorsqu'un cultivateur livre son grain à un élévateur, il continue de le faire jusqu'à ce qu'il y ait un malentendu personnel ce qui, d'après mon expérience, n'arrive pas souvent. C'est un problème, mais il n'est pas grave. Lorsque les cultivateurs veulent livrer leurs céréales à un élévateur, en général ils font toujours affaires avec la même compagnie.

Le témoin: Oui.

Nous n'avons jamais soumis de projet de loi qui pourrait être présenté à la Chambre des communes, mais nous avons formulé des propositions sur ce que pourrait renfermer un bill. Nos propositions étaient conçues à peu près comme ceci,—je vais vous en donner lecture si vous le permettez:

Voici comment, selon nous, on pourrait compléter l'alinéa *a*) de l'article 60. Il s'agit des idées sur lesquelles nous voudrions que soient fondées les modifications que nous proposons.

60 *a*) La Commission doit envoyer annuellement à tous les producteurs à leur adresse consignée dans les dossiers de la Commission canadienne du blé une formule permettant au producteur: (1) de déclarer le nom et l'endroit de l'élévateur régional auquel il préfère livrer son grain pour la campagne agricole suivante; (2) d'indiquer la superficie qu'il a ensemencée de chaque sorte de céréales pendant l'année courante. Après avoir reçu la formule ainsi remplie la Commission établira un état du nombre global d'acres de récolte que les producteurs préfèrent livrer à chaque élévateur régional détenant un permis, à chaque endroit, ainsi que tout renseignement supplémentaire dont elle peut avoir besoin et elle doit immédiatement établir un cycle à l'égard des wagons qui seront attribués à chaque point d'expédition. En établissant un cycle de wagons à l'égard d'un endroit donné, la Commission répartira également entre les élévateurs détenant un permis à cet endroit le nombre d'acres de récolte pour lesquelles aucune préférence n'a été indiquée. Au nombre d'acres ainsi attribuées à chaque élévateur, elle ajoutera le nombre d'acres à l'égard desquelles une préférence a été indiquée en faveur d'un élévateur et l'ensemble constituera le pourcentage de l'ensemble des wagons qui sera attribué à cet élévateur pour la campagne agricole suivante conformément à son cycle proportionnel.

b) Quand le cycle aura été complété, la Commission avertira immédiatement les compagnies d'élévateurs et la compagnie de chemin de fer intéressées et il incombera par la suite à la compagnie intéresseé de chemin de fer de placer des wagons aux élévateurs à chaque point en conformité dudit cycle.

c) Tous les wagons commandés autrement qu'à leur tour par la Commission du blé ou par la Commission seront censés être des wagons attribués à l'élévateur et seront soustraits du nombre qu'il doit avoir.

d) Aucune disposition des présentes n'empêchera qui que ce soit de commander un wagon pour qu'il soit placé à une plate-forme de chargement ou sur une voie d'évitement en vue d'y charger des céréales, mais si une personne commande un wagon pour qu'il soit chargé à un élévateur, un tel wagon sera censé faire partie du nombre de wagons attribués audit élévateur.

e) Aucune disposition des présentes ne doit nuire à l'application du livre de réquisition des wagons.

f) Le cycle de wagons établi par la Commission en conformité des présentes s'appliquera à toutes les céréales entreposées dans lesdits élévateurs le jour où le cycle entre en vigueur et continuera de s'y appliquer jusqu'à ce que la Commission établisse un nouveau cycle l'année suivante.

Voilà comment, selon nous, on devrait envisager le problème. Nous serions très heureux de mettre les membres de notre organisme qui ont de l'expérience juridique ou pratique,—je ne dirais pas que l'expérience juridique n'est pas pratique, —à la disposition de tout groupe que le gouvernement pourrait désigner, s'il estime qu'il convient d'étudier la question, en vue de trouver les rouages appropriés pour remédier à ce problème. Nous le ferons à n'importe quel moment qui conviendra à tous les intéressés.

M. McCullough:

D. Monsieur Plumer, quand vous dites "nous" parlez-vous simplement au nom du syndicat de blé de l'Alberta ou englobez-vous tous les autres syndicats?—R. Je dois dire qu'en ce qui concerne une mesure qui se révélera utile pour accomplir la tâche comme les cultivateurs veulent qu'elle soit faite, j'exprime l'opinion des deux syndicats. Comme leurs représentants sont ici, ils pourront protester de vive voix s'ils le jugent à propos.

D. Avez-vous examiné le bill que M. Argue a présenté à la Chambre. Estimez-vous qu'il y a une différence fondamentale entre le principe dont il s'inspire et le principe que vous venez d'énoncer?—R. Si j'avais à rédiger un bill, je ne le rédigerais pas comme celui de M. Argue. Cependant, le principe est le même que celui dont s'inspire son bill.

D. Vous avez parlé d'influences néfastes. D'abord, vous avez dit qu'au cours des années vous vous étiez adressé à toutes les autorités capables de remédier aux difficultés, mais apparemment il y a encore du mécontentement et il reste encore des améliorations à apporter. Plus tard, vous avez dit que certaines influences vous avaient nui. Pourriez-vous amplifier cette affirmation? Je pense que fondamentalement nous voulons tous aider le cultivateur. Auriez-vous l'obligeance d'amplifier cette déclaration?—R. Eh bien, la seule chose que je puis vous dire est la suivante: nous représentons trois syndicats du blé qui groupent un certain nombre de membres. Nous avons l'appui du syndicat des cultivateurs ainsi que de la Fédération albertaine de l'agriculture, qui englobe tous les groupements de plus de 50,000 membres dans la province. Ces gens nous appuient et réclament les mêmes mesures que nous. Mais il y a une certaine opposition, comme vous le savez; cela nous complique les choses, car nous sommes un peu divisés. Mais il n'existe aucune divergence d'opinion sur ce point en ce qui concerne les syndicats, la Fédération albertaine de l'agriculture et le syndicat des cultivateurs. Tous réclament la même chose.

D. Je signale que j'ai à mon bureau plus d'une centaine de lettres que m'ont adressées des cultivateurs. Dans bien des cas, je ne sais à quel élévateur l'auteur de la lettre veut livrer son grain, mais je puis dire que dans tous les cas ces cultivateurs réclament le droit de livrer leur grain à l'élévateur de leur choix. Voilà ce qui me préoccupe; d'ailleurs, je pense que nous nous entendons tous sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Je pense que tous les membres du Comité sont aussi du même avis sur ce point.

Y a-t-il d'autres questions?

Je tiens à vous indiquer nettement, monsieur Plumer, que même si vous avez témoigné à la queue, comme vous l'avez dit vous-même, vous ne vous êtes aucunement imposé au Comité; au contraire, nous étions heureux de vous entendre.

Le TÉMOIN: Merci, messieurs, vous avez été bien aimables et je vous en sais gré.

Le PRÉSIDENT: Je vois qu'il est près de 5 heures. Le Comité s'ajournera pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

TÉMOIGNAGES

mercredi 8 juin 1955,
3 h. et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs, il y a quorum. Je dois dire que le sous-comité du programme s'est réuni ce matin. Il a été décidé d'une façon générale que nous terminerions nos travaux cet après-midi. Nous nous réunirons ensuite à huis clos afin de préparer le rapport que nous soumettrons au Parlement.

Avant de passer à cette dernière partie, je voudrais vous donner lecture de l'opinion juridique que nous avons demandée au ministère de la Justice à propos de la question suivante. Voici le texte exact de la question que nous avons soumise au ministère de la Justice:

> Étant donné que l'article 25 de la loi sur la Commission canadienne du blé confère à la Commission canadienne du blé la propriété du grain, les compagnies d'élévateurs sont-elles à un moment quelconque propriétaires du blé, de l'avoine ou de l'orge au sens de l'article 62 de la loi sur les grains du Canada, de manière à leur permettre d'inscrire leur nom dans le livre de réquisition des wagons?

Voici la réponse:

> Afin d'acheter et de payer le grain pour le vendre conformément à l'article 25 de la loi sur la Commission canadienne du blé, la Commission canadienne

du blé négocie des ententes avec les compagnies qui possèdent et exploitent des élévateurs régionaux. Si je ne m'abuse, votre question ne se rapporte qu'au blé, à l'avoine et à l'orge manutentionnés en vertu de ces ententes.

Bien que les compagnies d'élévateurs soient tenues, en vertu de ces ententes, d'utiliser leurs propres fonds afin de verser un paiement initial aux producteurs et d'assumer certains risques relatifs au grain avant qu'il soit livré à un élévateur de tête de ligne et bien qu'elles jouissent de pouvoirs restreints pour disposer de ce grain en vue d'obtenir des prêts aux termes de l'article 88 de la loi sur les banques, elles sont tenues de faire leurs achats à la seule intention de la Commission et non pour leur propre compte. Les ententes mentionnent le grain de la Commission et il convient de noter qu'un certificat de producteur est délivré au producteur accusant réception des céréales livrées à la Commission, en même temps qu'un billet d'achat au comptant lui est remis.

Après avoir examiné ces ententes, j'en conclus qu'en vertu de ces accords, les compagnies d'élévateurs sont les agents de la Commission canadienne du blé et que cette dernière est le véritable propriétaire du grain. Dans ces conditions, le paragraphe (3) de l'article 62 de la Loi sur les grains du Canada ne s'applique pas, c'est-à-dire que ce grain n'appartient pas aux gérants des élévateurs d'une façon à leur donner le droit d'inscrire leur nom dans le livre de réquisition des wagons.

Il ne faut pas oublier, cependant, qu'à son titre de propriétaire du grain, la Commission canadienne du blé a le pouvoir d'exercer tous les droits conférés aux propriétaires par le paragraphe (1) de l'article 62. Il n'y a aucun doute qu'une compagnie d'élévateur pourrait exercer ce droit de la Commission canadienne du blé si elle était dûment autorisée à le faire.

Je pense que cette opinion est très claire et très précise. Y a-t-il des questions à ce sujet?

M. ARGUE: Monsieur le président, sauf erreur, au cours d'une séance antérieure du Comité j'ai dit que le Comité devrait inviter un représentant du ministère de la Justice à témoigner afin de nous donner une opinion juridique sur la question de savoir si le gouvernement fédéral avait la compétence nécessaire pour adopter le projet de bill soumis par les syndicats du blé ou leur proposition relative à une nouvelle méthode de répartition des wagons.

J'aimerais qu'on obtienne une opinion sur cette question que je juge très importante.

Le PRÉSIDENT: J'ai le renvoi ici. Le point a été soulevé le 30 mai. Quand vous l'avez soulevé, monsieur Argue, je vous ai demandé. "En quoi consiste exactement votre proposition?" parce que je voulais une proposition concrète pour la soumettre au ministère de la Justice. Vous avez dit:

> Afin de déterminer si oui ou non la proposition soumise par les syndicats du blé peut faire l'objet d'un règlement qui ait quelque chance d'être maintenu par les tribunaux, car personne ne le sait au juste; de fait, le gouvernement défère à tout propos nombre de questions aux divers organismes juridiques de sorte qu'il n'y a pas lieu, à mon avis, de se préoccuper de la possibilité qu'une personne porte l'affaire en justice. Nous désirons connaître l'avis d'experts en la matière quant à savoir s'il est possible que la validité d'une telle loi soit reconnue par les tribunaux.

J'ai alors discuté la question avec le ministère de la Justice, qui a répondu qu'il ne pouvait formuler d'opinion sur une proposition présentée par les syndicats, mais qu'il pourrait peut-être examiner une proposition précise d'amendement si nous pouvions lui en soumettre une. Ce que vous leur demandez était de formuler une proposition ayant la forme d'un statut et ils ont répondu: Si nous la faisons, nous devrions agir de concert avec les gens qui réclament cette mesure, car autrement

nous pourrions rédiger un statut qui ne répondrait pas exactement à leurs désirs. Le ministère a donc cru qu'il ne pouvait formuler d'opinion en se fondant sur une simple suggestion, qu'il fallait que ce soit une proposition précise d'amendement. Je n'ai donc rien fait de plus à ce sujet à ce moment-là. Ce n'est qu'à la fin de la dernière réunion que les syndicats ont présenté leur proposition sous forme d'un amendement précis à la loi, mais même alors je pense qu'ils ont modifié l'amendement à un égard au moins qui laisse la question plutôt vague et pas assez précise pour qu'une opinion puisse être formulée par écrit. D'ailleurs, étant donné ce qui s'est passé, je doute qu'une opinion par écrit sur la question soit très utile. Du moins, en ce qui concerne le Comité, je pense qu'en ce moment cela ne se rapporte pas beaucoup à toute décision que le Comité pourrait prendre. Je veux dire qu'aucune partie de notre décision n'a trait à la légalité de ce point. La chose peut être d'un grand intérêt pour certains membres, mais elle n'a réellement pas beaucoup de valeur pour le comité. Il a été entendu d'une façon assez générale entre tous les membres . . .

M. CHARLTON: Si j'ai bien compris, vous avez dit que les syndicats ont présenté une proposition sous forme d'amendement?

Le PRÉSIDENT: Le dernier témoin, M. Plumer de l'Alberta, a présenté pour la première fois, à la fin de la dernière réunion, une proposition sous forme d'amendement.

M. ARGUE: Ces propositions ont été formulées au cours de réunions précédentes.

Le PRÉSIDENT: Je n'en sais rien.

M. CHARLTON: Par conséquent, vous avez quelque chose que vous pouvez soumettre au ministère de la Justice.

Le PRÉSIDENT: Non, mais à quoi servirait au juste une telle opinion? Je me permets de signaler que personne au Comité n'a mis en doute la légalité de ce point; aucun témoin ne l'a fait non plus. Je pense que tout le monde reconnaît que c'est légal. Je ne sais si nous pouvons soumettre au ministère de la Justice une question qui se rapporte à une chose personnelle ou si nous pouvons lui demander une opinion juridique sur quelque chose qui n'est pas un statut . . .

M. MCCULLOUGH: Je me suis efforcé de suivre attentivement vos remarques au sujet de ce projet de loi présenté au Comité par les syndicats du blé. Sauf erreur, vous avez dit que dans le premier cas leur projet de loi avait été modifié d'une façon plutôt détaillée. Nous avons maintenant un bill qui semble convenir au syndicat. Il me semble qu'il importe que nous obtenions l'opinion du ministère de la Justice afin de savoir au juste de quoi nous nous occupons. Les opinions exprimées par les représentants des syndicats qui ont témoigné devant le Comité ont suscité beaucoup de controverse. Nous avons maintenant une texte qui satisfait au moins les syndicats. S'il en est ainsi je pense que nous devrions au moins chercher à obtenir une opinion juridique sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. D'après les témoignages que nous avons entendus, les syndicats, y compris le syndicat du blé de la Saskatchewan, ont formulé cette proposition, mais pas à l'exclusion de toute autre. Je pense que nous pouvons dire qu'aucun des témoins ne tenait particulièrement à une proposition. Ils en ont soumis une, le syndicat du Manitoba en a présenté une un peu différente, puis le syndicat de l'Alberta nous a soumis, sous forme d'un statut, la proposition du syndicat de la Saskatchewan.

M. MCCULLOUGH: Je signale, pour votre gouverne et celle du Comité, qu'en ce qui concerne une déclaration des compagnies d'élévateurs l'U.G.G. a aussi déclaré, je pense, qu'elle était passablement en faveur du régime actuel, qu'elle le trouvait satisfaisant. Cet organisme a soutenu qu'il s'agissait d'une situation de nature temporaire à l'égard de laquelle il ne convenait pas d'adopter une mesure législative permanente. Je pense que ceux qui nous ont présenté leurs opinions ne s'entendent pas entre eux.

M. WYLIE: Monsieur le président, je crois que nous avons discuté bien à fond la question des wagons-marchandises. Sauf M. Wesson du syndicat du blé de la Saskatchewan, tous les témoins ont reconnu, je pense, que c'est la seule façon d'aborder le problème en ce moment.

J'ai aussi écouté M. Ben Plumer, directeur du Syndicat du blé de l'Alberta. Il n'était pas du même avis que M. Brownlee sur un point. Si je ne m'abuse, M. Brownlee, président de l'U.G.G., a dit,—et je vous prie de me reprendre si je me trompe,—qu'à son avis la situation actuelle, c'est-à-dire la congestion relative aux céréales, s'améliorerait cette année ou l'an prochain. Ce n'est qu'une situation temporaire. Quand M. Plumer a pris la parole il a parlé des wagons. Cela n'a peut-être rien à voir à l'amendement qui a été présenté, mais il a déclaré que cet état de choses n'était pas de nature temporaire, que nous serions aux prises avec ces difficultés pendant plusieurs années encore, qu'une fois que le cultivateur a moissonné son grain il veut le transporter à l'élévateur et non pas l'entreposer dans ses greniers, chez lui.

Nous savons tous que tant que le régime des contingents sera en vigueur, c'est la seule façon équitable de procéder, tant pour le petit que pour le gros cultivateur. Le moins qu'on puisse livrer à la fois est 300 boisseaux et le plus, 500 boisseaux. Prenons le cas d'un important cultivateur qui bat 10,000 ou 20,000 boisseaux de blé. En vertu du régime actuel de contingents il ne peut livrer son grain. Tant que le régime des contingents sera en vigueur, nous ne pouvons guère protester; je pense que dans les conditions actuelles, le régime des contingents est le seul qui permette de traiter tous les cultivateurs de la même façon, qu'ils soient de grands ou de petits exploitants. Il faut cependant reconnaître qu'un important cultivateur, qui emploie une ou trois moissonneuses-batteuses, ne peut livrer tout le blé qu'il récolte; il doit l'entreposer sur sa ferme.

Cette façon de procéder atténuerait un peu la congestion dans les élévateurs et permettrait aux petits cultivateurs, qui exploitent une demi-section ou même un quart de section, de livrer un peu de céréales.

Monsieur le président, je connais beaucoup de petits cultivateurs qui n'ont pas les installations nécessaires pour livrer toutes les céréales qu'ils récoltent, tandis que certains importants cultivateurs possèdent ces moyens. C'est au petit cultivateur que nous devons songer. Je crois que la méthode actuelle,—c'est-à-dire le régime des contingents,—est juste envers le petit exploitant aussi bien que le gros exploitant. Je pense que M. Plumer avait tort de dire que les importants cultivateurs veulent livrer leurs céréales sans avoir à les entreposer sur leur ferme. Dans la région que j'habite les cultivateurs ont accru leurs installations d'entreposage; je suppose que ceux des autres régions ont fait de même, plus que jamais par le passé. Ils ont construit des greniers pour entreposer le blé sur leur ferme.

Je pourrais aborder un autre point que je ne veux pas discuter en détail maintenant; je songe aux paiements relatifs aux céréales entreposées sur les fermes. Mais il s'agit là d'une autre question et il ne serait probablement pas dans l'ordre que j'en parle maintenant. Cependant, j'estime que notre régime actuel est à peu près aussi juste qu'il pourrait l'être. Je répète que tous les témoins que nous avons entendus, à l'exception de M. Wesson, ont reconnu qu'il n'y a pas grand-chose que nous pourrions faire en ce moment en vue de modifier la répartition des wagons.

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse de vous interrompre, mais je pense que nous devrions terminer les questions en suspens avant d'aborder le rapport. Je pense que nous ne devrions pas trop insister sur ce point, car il n'est pas d'une grande importance en ce qui concerne les délibérations de notre Comité. Tout membre du parlement qui veut obtenir une opinion peut soumettre la question au ministère, qui lui répondra d'une manière satisfaisante. Il me semble que dans les circonstances actuelles, étant donné que la question n'a aucun rapport direct avec nos délibérations ou nos conclusions, nous devrions laisser les intéressés s'en occuper eux-mêmes.

M. ARGUE: Monsieur le président, pour ce qui est de la question de savoir si nous avons déjà entretenu des doutes quant à la constitutionnalité d'une telle disposition, je prie le Comité de se reporter à la page 3945 du *Hansard* qui renferme le discours que le ministre a prononcé le 13 mai dernier. Voici ce qu'il a dit au sujet du bill 22:

> Si le projet de loi comportait des dispositions opportunes, il deviendrait nécessaire de considérer un autre problème, celui de savoir si la mesure est constitutionnelle et relève de la compétence du Parlement. On a informé le Gouvernement du contraire, non pas, de fait, à propos de la mesure à l'étude mais à l'égard d'autres propositions touchant la répartition des wagons et visant à régir la concurrence entre les sociétés d'élévateurs.

Le ministre a déclaré au parlement qu'on l'avait informé que les autres propositions,—et je suis certain qu'il songeait à la proposition du syndicat du blé, car c'est la principale . . .

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons lire sa pensée.

M. ARGUE: Il a déjà été saisi de la question.

Le PRÉSIDENT: Nous n'en savons rien. Vous pouvez tout simplement le supposer.

M. ARGUE: Je n'étais pas ici vendredi, mais je crois qu'il a dit cela.

Le PRÉSIDENT: Peut-être. Cependant, je ne m'en souviens pas.

M. ARGUE: Il veut parler de toutes les propositions qui lui ont été adressées. Le ministre déclare,—ce n'est pas moi qui parle,—qu'on a mis en doute la constitutionnalité de la proposition. Je sais, après avoir examiné le dossier de la correspondance échangée entre le ministre et M. Brownlee, que M. Brownlee a exprimé l'opinion que toute modification qui accorderait aux cultivateurs le droit de choisir les compagnies d'élévateurs qui obtiendraient les wagons ne serait pas constitutionnelle. Il me semble qu'il serait dans l'intérêt du Comité que nous ne nous contentions pas de demander une opinion, mais que nous invitions ici un fonctionnaire du ministère de la Justice qui pourrait nous renseigner sur la compétence exacte du Parlement du Canada à l'égard de ce projet de loi. Je dois dire que je ne suis pas de l'avis de M. Wylie, qui déclare que les cultivateurs sont passablement satisfaits de la situation actuelle. Je souligne qu'il convient d'élucider cette situation. C'est une chose exaspérante. Je voudrais rappeler au Comité les paroles de M. Plumer qui résument bien, je crois, la situation. Selon le compte rendu des délibérations, il a déclaré ce qui suit,—je ne voudrais pas induire le Comité en erreur, car si M. Plumer veut reviser son texte il le fera:

> Nous ne voulons aucunement tenter d'indiquer à quel endroit les wagons iront mais nous collaborerons avec la Commission canadienne du blé pour charger les sortes ou variétés ou classes de céréales qu'elle veut si nous les avons en entrepôt. Mais ce que nous voulons c'est que lorsque les wagons sont envoyés à un endroit,—lorsqu'ils arrivent à cet endroit,—les cultivateurs aient le droit d'indiquer à quel élévateur ils veulent que ces wagons soient placés.

Cette citation démontre clairement qu'ils ne seront pas satisfaits à moins qu'on ne permette aux cultivateurs de livrer leur grain à l'élévateur de leur choix. Toute proposition selon laquelle la Commission du blé donnera les ordres,—et ils disent eux-mêmes que c'est sur l'avis d'autres personnes,—ou fera elle-même le choix entre les diverses compagnies d'élévateurs suscitera de graves difficultés, à mon avis, pour ce qui est de la vente du grain et décevra grandement les producteurs.

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse de vous interrompre, mais nous discutons maintenant deux questions en même temps. Ne pouvons-nous pas nous en tenir à une seule?

M. ARGUE: Je commentais les paroles de M. Wylie, selon lequel tout est assez satisfaisant,—ou quelque chose dans ce sens. Pour ma part, même si les membres du Comité sont de l'avis contraire, je n'ai aucun intérêt particulier à défendre. Je crois sincèrement que c'est un état de choses auquel il faudrait remédier et que les cultivateurs devraient avoir le droit qu'ils réclament, que nous devrions faire tout ce que nous pouvons en notre qualité de représentants d'agglomérations rurales, pour leur redonner ce droit. J'espère que nous formulerons une proposition en ce sens.

M. CASTLEDEN: M. Wylie a signalé qu'un seul des témoins que nous avons entendus a protesté contre la répartition des wagons . . .

M. WYLIE: Je n'ai pas dit cela. Tous les témoins que nous avons entendus ont mentionné cette question.

M. CASTLEDEN: Mais vous étiez d'avis que ce n'était pas une question litigieuse et vous avez conclu que la situation actuelle était à peu près aussi favorable qu'on pourrait l'espérer en vertu d'un régime fédéral.

Je rappelle que le Conseil interprovincial des syndicats agricoles a accordé beaucoup d'importance à cette question, comme l'atteste la page 10 du premier fascicule de nos délibérations. Les syndicats de l'Alberta et ceux du Manitoba et de la Saskatchewan se sont aussi prononcés très clairement sur ce point. Les compagnies qui se trouvent dans une situation défavorable sont celles qui ont protesté; il va sans dire que celles qui bénéficient de cette façon de procéder n'ont pas protesté.

Le PRÉSIDENT: Il y a un autre point. Je pense que le Comité a consenti à ce que je demande au ministère du Commerce,—et c'est moi qui ai eu cette idée,—de nous fournir une déclaration au sujet du financement des ventes, comme par exemple au moyen d'accord de troc, en acceptant de la monnaie instable et le reste.

M. MCCULLOUGH: Dois-je comprendre que vous cherchez à disposer d'une question à la fois, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MCCULLOUGH: Je voudrais commenter les remarques de M. Wylie. Malheureusement, de la façon dont les wagons sont répartis en ce moment, tous les cultivateurs ne sont pas traités de la même manière.

Le PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas vous interrompre trop abruptement, monsieur McCullough, mais je signale que j'ai laissé M. Wylie faire une affirmation. Comme il est très aimable, je n'ai pas voulu l'interrompre. Je suis donc responsable des difficultés où je me trouve en ce moment . . .

M. MCCULLOUGH: Il est aussi facile de s'entendre avec moi.

Le PRÉSIDENT: Je ne faisais aucune comparaison, je vous l'assure. J'ai déjà permis à deux membres de formuler des remarques.

M. MCCULLOUGH: Ce qui est malheureux, c'est que ni le petit ni le gros exploitant n'est traité équitablement en ce moment. Il n'existe aucune divergence d'opimoins au sujet de l'opportunité ou de la valeur du régime des contingents. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Cependant, lorsqu'il s'agit de la répartition des wagons, c'est une autre histoire. Un élévateur peut être rempli de blé au moment précis où un groupe de cultivateurs veulent y livrer leur grain à l'élévateur du syndicat. De la façon dont on répartit les wagons, lorsque de cultivateur est en mesure de livrer son grain il constate qu'il est obligé, à cause de la congestion, de le livrer à un élévateur qui est peut-être rival du sien. Il y a donc injustice. Nous souhaitons que le Comité puisse formuler une proposition qui accordera au cultivateur le droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.

Le PRÉSIDENT: Quand nous en serons à la rédaction de notre rapport, nous pourrons peut-être faire quelque chose à ce sujet.

M. DINSDALE: Nous avons longuement discuté cette question de la répartition des wagons. Je reconnais qu'elle pose un véritable problème. Je pense que le Comité a l'obligation de formuler une proposition en vue d'y remédier. J'espère que nous pourrons contribuer à résoudre ce problème. Comme il résulte de la congestion, il n'existe pas de solution absolue.

En nous fondant sur la discussion qui a eu lieu et sur les renseignements qu'on nous a fournis, je pense que nous devrions être en mesure de contribuer de quelque façon tout au moins à atténuer les difficultés.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. WYLIE: Je serai très, très bref. Étant donné les remarques de M. McCullough et de quelques autres, je crois qu'il convient que je précise mon attitude. Je croyais l'avoir fait. Je dois dire que la situation n'est pas aussi mauvaise que les membres du Parlement cherchent à le faire croire. Je connais tous les agents d'élévateurs de ma circonscription. Il y a trois élévateurs à un endroit, et ces agents travaillent ensemble. Ils se tirent très bien d'affaires, qu'il y ait deux ou cinq élévateurs. Quand je suis au Comité j'ai l'impression qu'un agent d'élévateur est le rival de son voisin. Il n'en est rien. Ils s'entendent très bien ensemble,—de fait mieux que nous au Comité.

Le PRÉSIDENT: C'est impossible!

M. WYLIE: Oh oui, beaucoup mieux que nous nous entendons ici.

M. GOUR (*Russell*): Pas de politique, s'il vous plaît.

M. WYLIE: Ils ne font pas de politique, mais ils travaillent en collaboration et je suis certain que ces agents aident les cultivateurs. Je n'ai reçu aucune plainte de cultivateurs ou d'agents d'élévateurs et je consacre une bonne partie de mon temps à rendre visite aux agents d'élévateurs quand je suis chez moi. Je pense que la situation s'améliorera passablement car elle n'est pas aussi grave qu'on le donne à entendre ici. De toute façon, je suis convaincu qu'elle ne l'est pas et j'espère avoir raison.

Le PRÉSIDENT: Comme je l'ai signalé, le point suivant a trait à une proposition tendant à l'obtention d'un exposé sur les questions financières. Quand le point a été soulevé ce matin au sous-comité du programme, il a été convenu qu'en raison de l'ampleur de la question, il nous faudrait au moins deux ou trois réunions pour aller au fond du problème. Il a été reconnu qu'à cette étape tardive, il valait peut-être mieux remettre la question à l'an prochain; alors, si nous sommes encore aux prises avec ce problème, nous pourrions l'étudier comme il convient, convoquer les témoins appropriés afin d'examiner la question à fond. Par conséquent, si le Comité y consent, nous passerons au troisième point, qui est la rédaction de notre rapport. A cette fin, nous siégerons à huis clos.

M. ARGUE: Les membres du Comité appuient à l'unanimité vos dernières remarques.

M. CASTLEDEN: A-t-on l'intention de demander à la Chambre d'approuver le rapport au cours de la présente session?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire demnader qu'il soit adopté?

M. CASTLEDEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je n'en sais rien. On ne le fait pas habituellement. Je crois qu'il n'y a pas beaucoup de rapports qu'on demande d'adopter. Cette année, on ne l'a encore fait dans aucun cas.

M. ARGUE: A quoi sert de rédiger un rapport s'il n'est pas approuvé?

Le PRÉSIDENT: Nous le présentons à la Chambre qui peut l'examiner.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Seulement l'examiner?

M. DINSDALE: Elle le conserve comme souvenir!

Le PRÉSIDENT: Non, la Chambre est saisie du rapport.

M. ARGUE: A mon avis, le Comité devient une farce si on ne prend aucune disposition pour faire adopter son rapport.

Le PRÉSIDENT: Pardon, je n'ai pas saisi.

M. ARGUE: J'ai dit que si aucune motion n'est présentée tendant à l'adoption du rapport par un vote majoritaire, notre Comité devient une farce.

Le PRÉSIDENT: En fait, quelle différence y a-t-il?

M. ARGUE: Le rapport du Comité devrait donner lieu à un débat au cours de la présente session. On ne devrait pas le laisser sans prendre de décision.

Le PRÉSIDENT: Je ne suis pas de votre avis. S'il n'y a pas de débat à ce sujet à la Chambre, c'est que la discussion a lieu ici.

M. ARGUE: Pas sur le rapport.

Le PRÉSIDENT: La Chambre tire profit des délibérations du Comité. La motion tendant à l'adoption du rapport n'est qu'une occasion de déclencher un autre débat à la Chambre.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Quand vous proposez l'adoption du rapport, ceux qui s'opposent à son adoption peuvent le faire.

M. TUCKER: Monsieur le président, je suis d'avis que cette discussion sur la question de savoir s'il y a lieu de soumettre une motion à la Chambre n'est pas dans l'ordre.

M. CASTLEDEN: Soulevez-vous une objection?

M. TUCKER: Oui, j'invoque le règlement.

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Tucker, quelle est votre objection?

M. TUCKER: Je soutiens qu'il n'est pas dans l'ordre de discuter au Comité la question de savoir ce qui se passera à la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: C'est juste.

M. TUCKER: Je crois que nous ne devrions pas faire perdre le temps du Comité en discutant une question tout à fait irrégulière.

M. CHARLTON: Si j'ai bien compris, vous avez dit que vous reconnaissez l'existence du problème.

Le PRÉSIDENT: Un important problème.

M. CHARLTON: Le problème de la répartition des wagons ou tout autre problème, par exemple celui de la monnaie, lequel n'est pas suffisamment grave, selon vous, pour que nous nous en préoccupions avant l'an prochain, alors que nous pourrions l'étudier plus à fond au cours d'une autre session.

Le PRÉSIDENT: Non, je ne voulais pas parler des wagons. Je parlais de la monnaie; je songeais d'une façon générale aux marchés, non seulement aux ententes, mais aux transactions financières en général, questions qu'il ne nous appartient vraiment pas de discuter,—entre autres la vente directe ou sous forme de troc par la Commission du blé.

M. CHARLTON: Quand vous avez formulé ces remarques vous n'avez pas parlé de la situation relative aux wagons?

Le PRÉSIDENT: Non, seulement du problème financier.

M. ANDERSON: Ce matin, au sous-comité du programme, il a été question d'étendre les attributions du Comité. Les cultivateurs de l'Ontario et de l'Est ont des problèmes tout comme les cultivateurs de l'Ouest. On a cru que si nous étendions les attributions du Comité à la présente session nous n'aurions pas le temps d'aborder ces problèmes. J'étais le seul représentant de l'Ontario présent, mais les députés de l'Ouest étaient parfaitement consentants à étendre les attributions du Comité afin qu'il enquête sur tous les cultivateurs.

M. ARGUE: M. Anderson a tout à fait raison. Les députés de l'Ouest comme moi ont une certaine sympathie pour les membres du Comité qui viennent de l'Est, qui aimeraient entendre parler d'autre chose que du blé, pour changer. Par conséquent, nous serions parfaitement disposés à entendre parler d'autre chose que du blé, de questions qui intéressent les provinces Maritimes et l'Ontario.

Le PRÉSIDENT: Je dois dire que cette question aussi n'est pas dans l'ordre. En ma qualité de président, j'examinerai volontiers toutes les questions qui seront déférées au Comité. Je ne puis rien dire de plus, car nous n'exerçons aucun contrôle sur les questions qui sont soumises au Comité. C'est à la Chambre qu'il appartient d'en décider. Maintenant, siégeons à huis clos.

M. DINSDALE: Je voudrais signaler que si on étend la portée de nos attributions, il faudrait que le Comité commence ses séances un peu plus tôt; autrement, au cours des années prochaines nous nous trouverions exactement dans la même situation qu'aujourd'hui, alors que nous manquons de temps, ce qui nous empêche d'examiner ces questions plus générales. Nous pourrions facilement étudier ces autres questions avant d'examiner le rapport de la Commission du blé et celui de la Commission des grains du Canada et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Il appartient à tous les membres du Comité d'agir en ce sens.

M. STUDER: A quoi sert le comité de la banque et du commerce?

M. JOHNSON (*Kindersley*): J'approuve certes les remarques de l'honorable député de Brandon, mais pour ce qui est de l'objection que M. Tucker a soulevée, même si nous ne sommes pas maîtres de notre propre destinée, il me semble que nous devrions pouvoir nous prononcer sur la question de soumettre un rapport à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: La Chambre fera du rapport ce qu'elle voudra. Elle nous a demandé de lui soumettre un rapport. Si nous pouvons nous mettre à l'œuvre d'ici quelques minutes, nous rédigerons un rapport et nous le soumettrons à la Chambre, qui pourra l'accepter ou le rejeter, comme elle voudra.

M. ARGUE: Le président pourrait demander à un membre d'en proposer l'adoption.

M. WYLIE: Avant de siéger à huis clos, je voudrais personnellement exprimer ma gratitude à notre président. Je suis certain que tous les membres du Comité sont, comme moi, d'avis qu'il nous a toujours traités équitablement et qu'il a agi de même à l'égard des témoins. Nous vous remercions, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je veux aussi vous remercier, monsieur Wylie et tous les membres du Comité, de votre aimable collaboration. Tous m'ont bien aidé dans ma tâche de président et tous ont contribué au succès des délibérations de notre Comité. Je vous suis reconnaissant à tous de votre gracieuse collaboration.

Nous siégerons maintenant à huis clos.

Le Comité poursuit ses délibérations à huis clos.

APPENDICE "A"

Liste des témoins entendus par le Comité

1. *De la Commission canadienne du blé:* M. George H. McIvor, commissaire en chef; MM. William Riddel et W. E. Robertson, commissaires; M. C. B. Davidson, secrétaire et M. C. E. G. Earl, contrôleur.

2. *De la Commission des grains du Canada:* M. D. G. McKenzie, commissaire en chef; M. R. W. Milner, commissaire et régisseur des transports; M. S. Lopston, commissaire; M. W. J. MacLeod, secrétaire; M. J. Rayner, directeur de l'administration; M. A. F. Dollery, inspecteur en chef des céréales et M. E. E. Baxter, statisticien en chef.

3. *Du Conseil interprovincial des syndicats agricoles:* M. Henry Young, président du syndicat des cultivateurs de l'Alberta; M. James Patterson, président du syndicat des cultivateurs du Manitoba et M. Chris Hansen, président du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan.

4. M. Cecil Lamont, président de la *North-West Line Elevators Association.*

5. M. J. H. Wesson, président du syndicat du blé de la Saskatchewan.

6. M. J. E. Browlnee, président et gérant général de la *United Grain Growers.*

7. M. William J. Parker, président des élévateurs du syndicat du Manitoba.

8. M. Ben S. Plumer, président du conseil d'administration du syndicat du blé de l'Alberta.